



**HAL**  
open science

# Gouverner l'Empire. La nomination des fonctionnaires provinciaux dans l'Empire almohade (Maghreb, 1147-1269).

Pascal Buresi, Hicham El Aallaoui

## ► To cite this version:

Pascal Buresi, Hicham El Aallaoui. Gouverner l'Empire. La nomination des fonctionnaires provinciaux dans l'Empire almohade (Maghreb, 1147-1269). : Édition, traduction et présentation de 77 taqdīm-s (" nominations "). Casa de Velázquez, pp.568, 2013, BCV, 60, 0213-9758. halshs-00967292

**HAL Id: halshs-00967292**

**<https://shs.hal.science/halshs-00967292>**

Submitted on 9 Dec 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Pascal BURESI  
et  
Hicham EL AALLAOUI

***Gouverner l'Empire.***  
**La nomination des fonctionnaires  
provinciaux dans l'Empire almohade  
(Maghreb, 1224-1269)**

Édition, traduction et étude du manuscrit 4752  
de la Bibliothèque *ḥasaniyya* de Rabat contenant 77 *taqādīm* (« nominations »)

Publié dans le cadre et avec le soutien du projet FP7-ERC-StG 263361  
Imperial Government and Authority in Medieval Western Islam

## Abréviations

- ʿAbd al-Razzāq : AL-ŞANʿANĪ, ʿAbd al-Razzāq, *al-Muṣannaf*, 11 vols, Beyrouth, *al-maktab al-islāmī*, 1987
- DIHA : LÉVI-PROVENÇAL, Évariste (éd. trad. et introd.), *Kitāb aḥbār al-Mahdī Ibn Tūmart wa-bidāyat dawlat al-muwaḥḥidīn*, *Documents inédits d'histoire almohade. Fragments manuscrits du legajo 1919 du fonds arabe de l'Escurial*, Paris, Geuthner, 1928
- Eİ* : *Encyclopédie de l'islam*, Leyde-Paris, E. J. Brill-G. P. Maisonneuve et Larose, 2<sup>e</sup> éd., 1960-2009, 13 vols
- HPIA : HUICI MIRANDA, Ambrosio, *Historia política del imperio almohade*, 2 vols. Tétouan, Editora Marroquí, 1956-1959
- Ibn Ḥibbān : IBN BALABBAN, Şaḥīḥ *Ibn Ḥibbān bi-tartīb Ibn Balabbān*, 18 vols, Beyrouth, *al-risāla*, 1997
- Muslim, *Şaḥīḥ* : AL-NAWAWI, *al-Minhāğ šarḥ Şaḥīḥ Muslim b. al-Ḥağğāğ*, 18 vols, Beyrouth, *Dār al-maʿrifa*, 1999
- NLA : ʿAZZAWI, Aḥmad, *Rasāʿil muwaḥḥidiyya. Mağmūʿa ġadīda (Nouvelles lettres almohades)*, éd. annotée et commentée de nouvelles lettres almohades, Université Ibn Tufayl, Kénitra, 1995
- NLA 2 : ʿAZZAWI, Aḥmad, *Rasāʿil dīwāniyya muwaḥḥidiyya*, Rabat, 2006
- RIEIM : *Revista del Instituto de Estudios Islámicos de Madrid*
- ROMM : *Revue de l'Orient musulman et de la Méditerranée*

## Systeme de transcription phonétique

Transcription	Lettre arabe
ā	ا
b	ب
t	ت
ṭ	ط
ǧ	ج
ḥ	ح
ḫ	خ
d	د
ḍ	ذ
r	ر
z	ز
s	س
š	ش
ṣ	ص
ḍ	ض
ṭ	ط
ẓ	ظ
ʿ	ع
ǧ	غ
f	ف
q	ق
k	ك
l	ل
m	م
n	ن
h	ه
w, ū	و
y, ī	ي

## Prologue

1147, la conquête de Marrakech par les troupes de ‘Abd al-Mu‘min clôt l’ère almoravide au Maroc, mais elle est bien plus qu’une simple succession de pouvoir à l’échelle locale. Elle constitue en fait une étape essentielle dans l’émancipation du Maghreb par rapport aux centres référentiels orientaux. Cette victoire militaire, préparée par plus d’une décennie de victoires partielles et de défaites cuisantes, s’accompagne de la mort ou de l’exécution des derniers souverains de la dynastie saharienne (1071-1147). Elle est l’acte de naissance du nouvel Empire qui, non sans mal, prend la relève du régime renversé. Plus qu’une principauté, moins qu’un Empire, le nouveau pouvoir est en devenir. Il exerce son autorité sur la région de Marrakech, sur les grands centres urbains du nord du Maroc, puis il l’étend sur al-Andalus, procédant simultanément à l’unification de tout le Maghreb de l’Atlantique à la Tripolitaine. Seul lui échappe le Sahara d’où étaient issus les Lamtūna-Banū Turġūt fondateurs de l’Empire almoravide. Malgré l’affirmation, par les nouveaux dirigeants, d’une rupture totale avec le régime précédent, rupture que symbolise la décollation du dernier souverain almoravide, les éléments de continuité sont nombreux. Sans eux, il serait difficile de comprendre le développement de ce qui peut être considéré comme le plus grand Empire maghrébo-*andalusī*<sup>1</sup> de l’histoire.

En dépit, ou à cause d’une histoire partagée, souvent douloureuse, entre la France et l’Afrique septentrionale, le Maghreb médiéval n’a pas eu les faveurs de la recherche française dans la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Rédigées il y a plus d’un demi-siècle dans un contexte colonial, les grandes synthèses historiques sur cette région n’ont pas été renouvelées. *Gouverner l’Empire* s’inscrit dans le contexte d’un renouveau des études maghrébines. Il vise à combler partiellement notre méconnaissance des systèmes politiques médiévaux dans la Méditerranée occidentale. À travers l’édition, la traduction et l’étude d’un corpus documentaire spécifique, 77 actes de nomination conservés dans un manuscrit de la Bibliothèque *ḥasaniyya* (anciennement Royale) de Rabat, plusieurs thèmes seront abordés à partir de l’exemple almohade, comme la préservation de la mémoire administrative dans le

---

<sup>1</sup> La transcription phonétique de l’arabe أندلسي, soit *andalusī*, plutôt que le néologisme de Jean-Pierre Molénat, « andalousien », sera utilisé pour désigner ce qui se rapporte à al-Andalus, entité politique musulmane, par rapport à « andalou » qui concerne l’Andalousie, entité géographique comprise entre la Sierra Morena et la Méditerranée, au sud de la péninsule Ibérique. Durant plusieurs siècles, l’Andalousie a été incluse totalement dans al-Andalus, qui comprenait aussi d’autres provinces ou futurs royaumes, tels l’Aragon, la Castille, le León, l’Algarve, le Levant, le Portugal... De la fin du xiii<sup>e</sup> siècle à 1492, al-Andalus ne recouvre qu’une partie de l’Andalousie, sa superficie s’est rétrécie peu à peu, au fur et à mesure de l’avancée des royaumes chrétiens de la Péninsule.

monde musulman médiéval, le mode de fonctionnement des pouvoirs impériaux avant les États modernes, ou encore les modalités de contrôle des populations et des terres, dans un territoire caractérisé par la complémentarité entre les vastes espaces de nomadisme et l'exceptionnelle vitalité des cités, parmi les plus importantes du bassin méditerranéen à cette époque.

**Contexte, historiographie, problématique**

## Contexte

L'acte de naissance de l'Empire almohade relève du mythe autant que de l'histoire : voyage d'Ibn Tūmart en Orient, rencontre avec les autorités almoravides, première *bay'a* de ses disciples dans les monts de l'Atlas, premières batailles contre le pouvoir de la plaine, mort du Mahdī, conquête de Marrakech. Les Almohades ont fait couler beaucoup d'encre. Fondateurs d'un Empire bureaucratique paperassier, ils ont rédigé de nombreux documents dont beaucoup nous sont conservés. Dirigés par une dynastie portée au pouvoir par 'Abd al-Mu'min (m. 1162), ils se sont entourés de lettrés, voués à chanter leurs exploits sous forme de panégyriques, de poèmes héroïques ou de chroniques. Porteurs d'un dogme complexe et d'une idéologie originale, ils ont réécrit l'histoire à leur profit, ils ont recyclé le temps des hommes, ils ont orienté l'espace maghrébin, ils ont effacé les lettres de leurs prédécesseurs pour graver les leurs. Pourtant l'originalité de la structure qu'ils ont mise en place ne pouvait s'écarter des cadres qu'ils contribuaient à formaliser. C'est toute la dialectique de la distinction dans la conformité, c'est-à-dire la conformité de la distinction, qui est au cœur de cette étude.

À la fin du XI<sup>e</sup> siècle se met en place une nouvelle structure impériale, dont les historiens ont souvent réduit l'importance politique, culturelle, artistique ou religieuse ; celle-ci, sous l'égide de Berbères nomades en provenance du Sahara, les Almoravides, unifie le Maghreb oriental et al-Andalus, c'est-à-dire la partie de la péninsule Ibérique appartenant au *dār al-islām*. Pour la première fois de l'histoire, un pouvoir maghrébin dirige les deux rives du Détroit de Gibraltar. Les Almohades suivent la voie ouverte par les Almoravides et confortent l'unité politique du Maghreb et d'al-Andalus, le centre du pouvoir étant maghrébin. Les deux dynasties sont issues de mouvements de réforme religieuse et témoignent, chacune à sa manière, d'une islamisation croissante du Maghreb à laquelle elles contribuent. En outre les deux empires sont dirigés par des souverains berbères dont le pouvoir s'appuie sur la force militaire de tribus berbères confédérées. Durant deux siècles, de 1071 à 1269, la capitale de l'ensemble territorial est Marrakech, fondation almoravide, al-Andalus, de l'autre côté du Détroit, disposant seulement d'une ou plusieurs capitales secondaires.



Ces éléments de continuité entre les deux empires berbères n'empêchent pas des différences de taille. Les Almoravides sont des nomades sahariens de la confédération Ṣanhāġa, avec des structures anthropologiques spécifiques, puisque les tribus berbères dans lesquelles se recrutent les Almoravides sont matriarcales — ce qui est atypique dans le monde de l'Islam —, les femmes n'étant pas voilées et ayant un pouvoir important dans la société, les hommes portant le voile de bouche (ou *liṭām*), ce qui explique le surnom de *mulattamūn* (« voilés »), donné aux Almoravides.

De leur côté, les Almohades sont des sédentaires de l'Atlas, de la confédération Maṣmūda, où domine la patrilinéarité. Ces deux groupes sont berbérophones et l'on a souvent opposé Almoravides et Almohades, dans la continuité de la guerre psychologique menée par les seconds contre les premiers<sup>2</sup>, à qui tous les maux ont été imputés : les Almoravides auraient été analphabètes et, plus grave, dans le domaine juridique, pour dire le droit, ils auraient oublié la Loi en ne se référant plus directement au Coran et à la Tradition, mais en utilisant exclusivement les grandes compilations de consultations juridiques qui sont à la base du malékisme, l'école juridique sunnite dominant au Maghreb et en Andalus depuis le IX<sup>e</sup> siècle. Or la comparaison des chancelleries, almoravide et almohade, révèle, dans la continuité de la période des taifas, où les secrétaires de chancellerie, écrivains et poètes, ont été définis comme *king-makers* par Bruna Soravia<sup>3</sup>, d'une part la très forte influence de la littérature, l'*adab* — les « belles-lettres » au fondement de la culture de l'honnête homme musulman —, sur la chancellerie almoravide — ce qui contredit les accusations almohades d'illettrisme —, d'autre part et en sens inverse, l'influence très grande du berbère à l'époque almohade, comme en témoigne le fait que la profession de foi du fondateur du mouvement almohade, Ibn Tūmart, a été rédigée en berbère et que celui-ci a prêché d'abord en berbère, avant que son œuvre soit finalement traduite en arabe, probablement sous le règne du deuxième calife almohade, Yūsuf Abū Ya'qūb (1162-1184).

Il existe un autre lien très important entre ces deux empires fondés par des Berbères : dans les deux cas, malgré l'origine géographique des fondateurs, le référentiel est oriental et arabe. À la tête de l'empire almoravide se trouve un prince

---

<sup>2</sup> N. BARBOUR, « La guerra psicológica ».

<sup>3</sup> B. SORAVIA, *Les fonctionnaires épistoliers*.

portant le titre d'*amīr al-muslimīn* (« Prince des musulmans »), forgé sur le modèle du titre d'*amīr al-mu'minīn* (« Prince des croyants »), adopté pour la première fois par le calife 'Umar (634-644), proche compagnon du Prophète de l'islam et son deuxième successeur. Le refus d'adopter un titre de rang califal révèle que le souverain almoravide ne prétendait pas à la direction de l'ensemble de la communauté des croyants et ne revendiquait qu'une autorité « dérivée » sur une portion du *dār al-islām*. La réforme religieuse qu'il défendait s'intégrait dans un légalisme extrême et se rattachait par toute une série d'actes à l'autorité supérieure du calife abbasside de Bagdad, s'opposant ainsi particulièrement aux chiites et se situant dans la continuité du XI<sup>e</sup> siècle. Elle accordait un rôle essentiel aux juristes malékites dans la légitimation des décisions politiques prises par les souverains et plaçait donc le Maghreb et al-Andalus dans le giron oriental ; elle acceptait ainsi une place subalterne pour les territoires que la dynastie réformiste dirigeait et tirait même un motif de gloire, une légitimité, de cette dépendance et du respect théorique qu'elle portait aux signes de reconnaissance du pouvoir central irakien.

En revanche l'empire almohade (1130-1269) était dirigé par un calife, qui manifestait son ambition « universaliste » à conduire l'ensemble du *dār al-islām* et qui concurrençait, dans la titulature, dans les prérogatives, dans la légitimité et, plus généralement, dans le domaine idéologique, les califes abbassides de Bagdad (750-1258) et fatimides du Caire (969-1171). La réforme religieuse des Almohades trouve son origine dans une espèce de « révélation-bis » et de reproduction de la geste *muḥammadienne* qui refondaient en quelque sorte l'empire originel de l'islam en terre d'Occident. Dans une religion qui s'est présentée elle-même comme aboutissement, Muḥammad étant le sceau des prophètes, dans une histoire où dominait le poids de la tradition et où toute innovation était d'emblée perçue comme « blâmable », la seule réforme possible consistait à se rapprocher le plus possible de ce qui était reconstruit en permanence comme modèle référentiel, c'est-à-dire les premières décennies de la révélation muḥammadienne et de la mise en place du califat (612-fin VII<sup>e</sup> siècle). Poussée à l'extrême, cette tendance débouche, avec les Almohades, sur la répétition des origines, dans une perspective cyclique et eschatologique, le temps présent de l'histoire musulmane fusionnant avec les débuts de celle-ci.

La dimension messianique du pouvoir almohade est confirmée d'abord par le statut de *mahdī* attribué au fondateur du mouvement — ce terme, d'inspiration chiite, possédant une forte connotation eschatologique —, ensuite par les généalogies fictives faisant remonter — concession aux contraintes du temps qui accordaient de l'importance à la noblesse de l'ascendance — non seulement Ibn Tūmart (m. 1130), mais aussi le premier calife 'Abd al-Mu'min (r. 1130-1162) à 'Alī, le gendre et cousin du prophète<sup>4</sup>, enfin, de manière plus générale, par le placage presque systématique de la terminologie de l'islam originel sur l'histoire de l'Occident musulman almohade. Après le Mahdī (fin des temps) recommence l'ère du califat (qui suit immédiatement l'ère initiale de la prophétie muḥamadienne)<sup>5</sup>. Ainsi les quatre premiers califes almohades reçoivent-ils, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, le qualificatif de *rāšidūn* (« orthodoxes »), sur les monnaies et dans les sources textuelles, comme les quatre premiers califes de l'islam sunnite — Abū Bakr (632-634), 'Umar (634-644), 'Uṭmān (644-656) et 'Alī (656-661) —, leurs entreprises militaires sont décrites comme identiques aux *futūḥāt*, les « conquêtes » sanctifiées par la Tradition de la première génération<sup>6</sup>.

En outre, dans ce contexte messianique, les Almohades réinventent une relique : un exemplaire du Coran (*muṣḥaf*) attribué à 'Uṭmān<sup>7</sup> est mentionné de manière systématique dans les sources textuelles et reçoit un culte de la part de la dynastie, aux côtés du livre (*muṣḥaf*) écrit par le Mahdī Ibn Tūmart<sup>8</sup>. Lors des cortèges militaires, ces deux exemplaires précieux sont exhibés sur une chamelle blanche et sur une mule. Ils sont conservés tous deux dans la mosquée sanctuaire de Tinmāl où est enterré Ibn Tūmart. À ce titre, et à bien d'autres, le califat almohade est totalement

---

<sup>4</sup> M. FIERRO, « Las genealogías de 'Abd al-Mu'min ».

<sup>5</sup> Pour une présentation brillante et complète du messianisme et du mahdisme au Maghreb au Moyen Âge, voir le récent ouvrage de M. GARCIA ARENAL, *Messianism and Puritanical Reform*. Voir aussi M. Fierro, « Sobre monedas de época almohade », p. 465 : « En suma, el mahdismo de Ibn Tūmart era, ante todo, una fórmula político-religiosa para crear un Estado. De hecho, este tipo de mahdismo no es sino la actualización —post-Muḥammad— del modelo profético de los orígenes del islam ».

<sup>6</sup> Pour les références précises au texte des chroniques, voir P. BURESI, « La réaction idéologique dans la péninsule Ibérique ».

<sup>7</sup> Selon la Tradition musulmane, 'Uṭmān est le *ḥarrāq al-kutub* (le « brûleur de livres »), censé avoir fait disparaître toutes les versions divergentes existantes de la parole de Dieu, en particulier celle des partisans de 'Alī, gendre et cousin du Prophète, et, dans le même temps, avoir réuni la première version complète et définitive du corpus coranique. Les historiens récents se démarquent de cette tradition et retardent la mise au point définitive de ce corpus fondateur (Coran et *hadīth*) pour la placer au début du X<sup>e</sup> siècle. Sur cette question, voir M. ARKOUN, *Essais sur la pensée islamique*, et plus récemment A.-L. DE PREMARE, *Les fondations de l'islam* et *Aux origines du Coran* et F. DEROCHÉ, *Le coran*.

<sup>8</sup> Cf. P. BURESI, « Une relique almohade ».

« orthodoxe ». En se référant exclusivement au Coran et à la Sunna, il proclame son absolue orthodoxie : il ne peut d'ailleurs y en avoir d'autres, puisque le mahdisme almohade se moule dans la prophétie *muḥammadienne*. Pour parer au risque d'être accusé d'hétérodoxie et de chiisme, dans la continuité duquel ce *mahdisme* s'inscrit incontestablement, les Almohades choisissent de célébrer la figure tutélaire de 'Uṭmān et l'héritage des Omeyyades, les ennemis irréductibles et la bête noire de tous les Alides et de tous les chiismes du VII<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. Ils reprennent ainsi, pour leurs étendards, la couleur blanche emblématique de la dynastie omeyyade de Damas, puis de Cordoue, face à la couleur noire des Abbassides<sup>10</sup>. Ils décident même un temps, en 1161, de restaurer l'ancienne capitale omeyyade déchue d'al-Andalus, aux dépens de sa rivale Séville qui l'avait détrônée. La réforme almohade affirme donc la prééminence, au XII<sup>e</sup> siècle, des territoires occidentaux de l'Islam sur toutes les autres parties du monde musulman. Cette conception du pouvoir est étroitement liée à l'histoire du califat omeyyade de Cordoue et à son émancipation par rapport aux centres orientaux, la réforme almohade réussissant la synthèse des histoires maghrébine et andalouse. Dans ce contexte idéologique bien particulier, l'administration de cet empire transcontinental adopte des modalités originales.

À l'époque almoravide domine le concept de *niyāba* (« délégation »). Le *nā'ib* est exactement le substitut du prince dont il a, par délégation, les prérogatives. Les gouverneurs almoravides se caractérisent, de fait et de droit, par une grande indépendance, qui ne manifeste pas du tout la faiblesse du pouvoir central comme a pu le penser Vincent Lagardère<sup>11</sup>. En fait le contrôle des gouverneurs par l'émir almoravide est très fort : celui-ci procède aux nominations et aux destitutions ; l'indépendance des gouverneurs n'a d'égale que leur responsabilité. Tout échec de la politique, militaire ou fiscale, dans les provinces est imputé au gouverneur provincial. C'est lui qui organise chaque année les expéditions militaires de guerre légale (*ḡihād*)

---

<sup>9</sup> Rappelons que 'Uṭmān, un des premiers convertis à l'islam, appartenait, à La Mecque, au clan des Banū Umayya, rival de celui du Prophète Muḥammad, les Banū Hāšim. Il fut le troisième des califes *rāšidūn*, régnant de 644 à 656. Accusé, par les partisans de 'Alī (gendre et cousin de Muḥammad), de favoriser son clan aux dépens des membres de la famille de Muḥammad, il fut assassiné, les Alides admettant mal que leur champion ait été écarté jusque-là du califat et que les Banū Umayya, tardivement convertis à la nouvelle religion qu'ils avaient combattue de 622 à 631, reçoivent des postes de responsabilité dans l'Empire naissant.

<sup>10</sup> M. J. VIGUERA, « Las reacciones de los Andalusíes », pp. 705-735.

<sup>11</sup> V. LAGARDERE, *Les Almoravides*.

contre les chrétiens, manifestant en cela l'indépendance des provinces périphériques par rapport au centre du pouvoir maghrébin. C'est lui aussi qui contrôle la frappe de la monnaie.

En revanche l'époque almohade voit décroître la responsabilité des gouverneurs provinciaux, alors même que ceux-ci ne sont plus recrutés dans la tribu du souverain comme à l'époque almoravide, mais exclusivement dans la descendance du calife almohade régnant, parmi les *sayyid*<sup>12</sup>. Il serait intéressant d'étudier la nouvelle conception du territoire que cela induit. Quelles sont les conséquences du resserrement du bassin de recrutement au sein de la famille régnante, et plus précisément parmi la descendance de 'Abd al-Mu'min, le premier calife almohade ? Il semble bien que cela n'ait pas eu pour conséquence une autonomie supérieure des régions, de 1147 à 1228, mais au contraire une soumission croissante au calife, comme si, à l'autorité politique du souverain sur ses administrateurs provinciaux, s'était ajoutée l'autorité « naturelle » du père sur le fils.

Le processus de décision est concentré dans les mains du calife qui dirige en personne les expéditions de guerre légale, les administrateurs locaux voyant leur rôle réduit à la préparation des cérémonies d'accueil du calife et à l'approvisionnement des armées. Il convient donc d'étudier l'impact de la centralisation almohade sur la cohérence territoriale de l'Empire afro-européen et sur la formalisation juridique des relations entre le pouvoir central et les provinces. En tant que calife, le souverain almohade était le juge suprême au nom de la Loi de Dieu. D'après les chroniques, il retenait pour lui ce qu'on a coutume d'appeler la « haute justice » dans l'Occident médiéval et une condamnation à mort ne pouvait être exécutée sans son accord. Ce système renforce donc le lien entre l'autorité centrale du prince, la *ḥaḍra* (« [Sa] Présence »), et les territoires périphériques, au Maghreb et en al-Andalus. Cette centralisation se traduit, d'un point de vue quantitatif, par l'explosion du nombre de lettres d'information émises par les chancelleries provinciales en direction du prince<sup>13</sup>.

Cette centralisation se traduit aussi par le déplacement de populations : les dirigeants almohades se heurtaient violemment aux populations nomades arabes qui, depuis leur arrivée au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, perturbaient la périphérie orientale de

---

<sup>12</sup> Ce terme désigne, à l'époque almohade, d'abord les fils du premier calife almohade, 'Abd al-Mu'min (r. 1130-1162), ensuite les descendants de ceux-ci.

<sup>13</sup> P. BURESI et H. EL AALLAOUI, « La chancellerie almohade ».

l'empire (Libye et Tunisie actuelles). À partir des années 1160, ces tribus, défaites militairement à plusieurs reprises, sont envoyées en al-Andalus pour lutter contre les chrétiens, ou au Maghreb « Extrême » (*al-Aqṣá*). Cet Empire, califal, centralisé, organisé autour d'un système doctrinaire cohérent et original n'est pas apparu *ex nihilo*, il a acquis ses traits caractéristiques en plusieurs décennies au fur et à mesure de son expansion territoriale par une définition croissante de ses contours territoriaux et démographiques, face aux provinces almoravides malékites du Maghreb et d'al-Andalus, aux principautés chrétiennes de la péninsule Ibérique et aux périphéries *ifrīqiennes*, où nomadisaient des tribus, arabes venant d'Orient ou sub-sahariennes.

## Historiographie

Depuis le milieu du xx<sup>e</sup> siècle, l'époque almohade a suscité un grand nombre de travaux, de la part de savants appartenant à des courants historiographiques très différents : auteurs de l'époque coloniale française, érudits et arabisants espagnols, anthropologues anglo-saxons ou français, auteurs arabes orientaux ou occidentaux, chercheurs de la péninsule Ibérique que leur histoire nationale et les liens de leur métropole avec le Maroc portaient à s'intéresser à l'histoire médiévale ou moderne de ce pays. On peut s'interroger dans ces conditions sur la nécessité d'ajouter à cette longue liste une étude supplémentaire. Quelle thématique, quelle source ou quelle problématique l'attention et l'érudition de ces chercheurs ont-elles bien pu négliger ?

La connaissance d'une période historique dépend en première instance des sources qui la concernent. C'est donc avec l'édition et la traduction des sources narratives concernant l'histoire de l'Empire almohade qu'apparaissent les premières synthèses<sup>14</sup>. Les principales sont les chroniques générales comme le *Bayān al-Muğrib fī aḥbār al-Andalus wa-l-Mağrib* d'Ibn 'Idārī (xiv<sup>e</sup> siècle)<sup>15</sup>, le *Kitāb al-mu'ğib fī talḥīs aḥbār al-Mağrib* d'al-Marrākuṣī (xiii<sup>e</sup> siècle)<sup>16</sup>, le *Naẓm al-ğumān li-tartīb mā salafa min aḥbār al-zamān* d'Ibn al-Qaṭṭān (xiii<sup>e</sup> siècle)<sup>17</sup> et le *Rawḍ al-qirṭās* d'Ibn Abī Zar' (premier tiers du xiv<sup>e</sup> siècle)<sup>18</sup> ou bien des chroniques plus spécifiquement almohades, comme le *Kitāb aḥbār al-Mahdī Ibn Tūmart wa-ibtidā' dawlat al-Muwaḥḥidīn* d'al-Bayḍāq<sup>19</sup> et le *Mann bi-l-imāma* d'Ibn Ṣāḥib al-Ṣalā (m. après 600/1203)<sup>20</sup>. C'est essentiellement sur ces chroniques, complétées par les sources orientales contemporaines comme le *Kāmil fī l-ta'rīḥ* d'Ibn al-Aṭīr (m. 1233) ou par des sources

---

<sup>14</sup> Voir R. MILLET, *Les Almohades*.

<sup>15</sup> IBN 'IDARI, *Bayān*, t. 4 ; t. 5, partie almohade ; trad. A. HUICI MIRANDA.

<sup>16</sup> 'A. al-W. AL-MARRAKUSI, *Kitāb al-mu'ğib*, trad. esp. A. HUICI MIRANDA.

<sup>17</sup> IBN AL-QAṬṬAN (XIII<sup>e</sup> siècle), « Six fragments inédits » ; *Naẓm al-ğumān*.

<sup>18</sup> IBN ABI ZAR' al-Fāsī (1<sup>er</sup> tiers du XIV<sup>e</sup> siècle), *al-Anīs al-muṭrib bi-rawḍ al-qirṭās* ; *Rawḍ al-qirṭās*, trad. A. HUICI MIRANDA.

<sup>19</sup> En réalité, le *Kitāb aḥbār al-Mahdī* est composé du *Kitāb al-ansāb fī ma'rifat al-aṣḥāb*, dont on ne conserve qu'un résumé (*al-muqtabis min kitāb al-ansāb fī ma'rifat al-aṣḥāb*) et une autre partie appelée *Ta'rīḥ al-muwaḥḥidīn*. Cet ouvrage a été édité et traduit par Évariste Lévi-Provençal sous le titre *Kitāb aḥbār al-Mahdī*, 1928 [DIHA, dorénavant].

<sup>20</sup> IBN ṢAḤIB AL-ṢALĀ, *al-Mann bi-l-Imāma* ; trad. esp. A. HUICI MIRANDA.

postérieures qui les reprennent ou les complètent, comme les œuvres d'Ibn al-Ḥaṭīb<sup>21</sup>, d'Ibn Ḥaldūn (1332-1406)<sup>22</sup> ou encore d'al-Maqqarī<sup>23</sup>, que les pionniers de l'histoire almohade se sont appuyés pour écrire une histoire essentiellement politique et événementielle du Maghreb et d'al-Andalus à l'époque almohade, la plus complète étant certainement celle d'Ambrosio Huici Miranda, *l'Historia política del imperio almohade*<sup>24</sup>. De manière assez significative, cet ouvrage de près de 700 pages, découpé en environ 240 chapitres [sic], suit un plan chronologique, en s'inspirant du rythme des chroniques utilisées dont il reproduit le découpage. Il s'agit ainsi moins d'une étude que d'une synthèse très complète de l'histoire politique de la dynastie almohade, tentant de concilier les divergences entre les différentes sources narratives utilisées.

En même temps qu'à l'histoire linéaire des étapes de la construction politique et militaire de la puissance almohade, les chercheurs se sont intéressés à la personnalité du fondateur, Ibn Tūmart<sup>25</sup>, à l'idéologie très originale dont il a été l'initiateur<sup>26</sup>, ainsi qu'à la chronologie de la réforme, puis de la rébellion, enfin de la révolte ouverte des fidèles du Mahdī contre le pouvoir déclinant des Almoravides<sup>27</sup>.

Un deuxième ensemble d'études porte sur la structure politique mise en place par les Almohades après la mort d'Ibn Tūmart (m. 1130) : d'abord sur les étapes de la constitution d'un ensemble territorial de l'Atlantique à la Tripolitaine et du Sud marocain jusqu'au centre de la péninsule Ibérique<sup>28</sup>, ensuite sur l'organisation interne de cet Empire maghrébin avec parfois une confusion entre la structure du mouvement mis

<sup>21</sup> IBN AL-ḤATĪB, *al-Iḥāṭa fī aḥbār Ġarnāṭa*.

<sup>22</sup> IBN ḤALDUN (732/1332-784/1406), *Muqaddima* ; *Kitāb al-'Ibar* ; *Histoire des Berbères*, trad. DE SLANE.

<sup>23</sup> AL-MAQQARĪ, *Nafh al-ṭīb*.

<sup>24</sup> A. HUICI MIRANDA, *Historia política del imperio almohade* [HPIA, dorénavant].

<sup>25</sup> 'Abd al-Ḥ. S. ZAGLUL, *Muḥammad Ibn Tūmart* ; 'Abd al-M. AL-NAĠĠAR, *al-Mahdī Ibn Tūmart*. Dominique Urvoy insiste sur l'absence d'originalité de ce dernier ouvrage, sur son manque certain de rigueur ainsi que sur son objectif « politique », voir D. URVOY, *Annales islamologiques*, 6, 1989, p. 56-57.

<sup>26</sup> R. BOUROUIBA, « La doctrine almohade » ; *Ibn Tūmart* ; S. A'ṬAB et C. ADANG, « Mawqif al-muwaḥḥidīn » ; M. FLETCHER, « Al-Andalus and North Africa » ; C. ADANG, « Zāhirīs of Almohad times » ; M. FIERRO, « Las genealogías de 'Abd al-Mu'min ».

<sup>27</sup> M. ASIN PALACIOS, « Origen y carácter de la revolución almohade » ; A. HUICI MIRANDA, « La leyenda y la historia » ; É. LEVI-PROVENÇAL, « La naissance d'un Empire ».

<sup>28</sup> A. MERAD, « 'Abd al-Mu'min à la conquête de l'Afrique du Nord » ; R. LE TOURNEAU, « Du mouvement almohade à la dynastie mu'minide » et *The Almohad Movement* ; R. BOUROUIBA, *'Abd al-Mu'min, flambeau des Almohades*.



sur pied par le Maḥdī<sup>29</sup> et celle de l'Empire à son apogée<sup>30</sup>. Faute de sources contemporaines connues, la période de déclin de l'Empire, à partir des années 1220, a peu attiré les chercheurs<sup>31</sup>. Toutes les études mentionnées se sont appuyées sur le même ensemble documentaire, non seulement les sources narratives, mais aussi les écrits attribués au fondateur du mouvement, Ibn Tūmart<sup>32</sup>. Les renseignements fournis par ce corpus ont été complétés par ceux, épars, fournis par les dictionnaires biobibliographiques (*tabaqāt*)<sup>33</sup> ou géographiques<sup>34</sup>, ainsi que par les récits de voyage. En 1997, un ouvrage, synthétisant l'état des connaissances sur l'Empire almohade et renvoyant à une bibliographie prenant en compte non seulement les travaux occidentaux mais aussi les ouvrages en langue arabe a été dirigé par María Jesús Viguera Molíns dans le cadre de la monumentale *Historia de España 'Ménendez Pidal'*<sup>35</sup>. Les contributeurs, choisis parmi les spécialistes espagnols de la question, ont traité les parties qui leur étaient attribuées en dressant au préalable le bilan des études passées, sur les institutions politiques<sup>36</sup>, administratives<sup>37</sup>, judiciaires<sup>38</sup>, sur les structures économiques et fiscales<sup>39</sup>, sur les aspects religieux et théologiques<sup>40</sup> ou encore sur l'organisation militaire<sup>41</sup>.

Dans cet ouvrage de synthèse, la perspective est résolument ibérique et les Empires, almoravide et almohade, sont traités dans la mesure où ils jouent un rôle

<sup>29</sup> J. F. P. HOPKINS, « The Almohad Hierarchy ».

<sup>30</sup> A. HUICI MIRANDA, « La participación de los jeques » et « El reinado del califa almohade al-Rašīd » ; É. FRICAUD, « Les *ṭalaba* ».

<sup>31</sup> À l'exception notable de la thèse inédite de Mina Karmi Blomme, *La chute de l'Empire almohade*, qui utilise les rares informations fournies par les historiens postérieurs comme Ibn Ḥaldūn, et constitue, quoique à partir des seules sources narratives, une très sérieuse synthèse de l'évolution politique, intellectuelle et économique de l'Empire après le règne d'al-Ma'mūn, aucun ouvrage ne porte exclusivement sur la période 1220-1269. Encore faut-il préciser que la moitié de la thèse de M. Karmi Blomme porte sur la mise en place du pouvoir almohade, sur l'instauration du califat mu'minide et sur le dogme almohade « classique ».

<sup>32</sup> IBN TUMART, *A'azz mā yuṭlab* ; R. BRUNSCHVIG, « Sur la doctrine du Maḥdī Ibn Tūmart » ; R. LE TOURNEAU, « Sur la disparition de la doctrine almohade ».

<sup>33</sup> En particulier IBN AL-ABBAR, *al-Ḥulla al-siyāra*. Les autres références utilisées seront données au fil du texte.

<sup>34</sup> Principalement YAQUT (m. 1229), *Mu'ğam al-Buldān* ; G. 'ABD AL-KARIM (trad.), *La España musulmana en la obra de Yāqūt*, ainsi qu'un auteur occidental, AL-ḤIMYARI (m. 1326), *La péninsule ibérique au Moyen Âge*.

<sup>35</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA MOLINS (dir.), *El retroceso territorial*.

<sup>36</sup> R. CASTRILLO MARQUEZ, « Instituciones políticas », plus sp. pp. 136-145.

<sup>37</sup> L. MOLINA MARTINEZ, « Instituciones administrativas », plus sp. pp. 150-167.

<sup>38</sup> F. RODRIGUEZ MEDIANO, « Instituciones judiciales ».

<sup>39</sup> E. MOLINA PEREZ, « Economía, propiedad, impuestos », plus sp. pp. 213-225, 234-244 et 249-256.

<sup>40</sup> M. FIERRO, « La religión ».

<sup>41</sup> V. AGUILAR SEBASTIAN, « Instituciones militares », à partir de sa thèse *Tribus árabes en el Magreb almohade*.

majeur dans l'histoire politique, sociale, économique et religieuse d'al-Andalus de 1086 aux années 1230<sup>42</sup>. Évidemment le propos, dans un souci de cohérence et d'adaptation à des sources dont l'intérêt porte plus largement sur l'Occident musulman dans son ensemble, est souvent élargi à tout le territoire dominé par les dynasties berbères, en débordant les limites géographiques de la péninsule Ibérique. *El retroceso territorial de al-Andalus* présente néanmoins deux handicaps majeurs : d'une part, par son titre-même, l'ensemble de cet ouvrage monumental se place dans la perspective de l'impact qu'ont eu les constructions politiques almoravide et almohade sur territoire ibérique, d'autre part tant par ses auteurs que par sa focale *andalusī*, il adopte un point de vue périphérique par rapport à la logique maghrébine des Empires berbères. Malgré la qualité scientifique des textes et malgré le caractère exhaustif des thèmes abordés, la problématique centre-périphérie, essentielle pour la compréhension du fonctionnement des Empires médiévaux, n'est pas, assez naturellement, l'angle d'approche privilégié. Certains aspects ont fait l'objet de plusieurs études complémentaires, sur la structure militaire de l'Empire almohade et sur la question de l'incorporation des tribus arabes d'Ifrīqiya et des *guzz* à l'armée almohade par exemple<sup>43</sup>.

C'est bien l'organisation interne du régime almohade, aux côtés de l'histoire politique événementielle, qui intéresse aussi principalement les auteurs de langue arabe. L'ouvrage de Muḥammad ʿAbdallāh ʿInān, *ʿAṣr al-murābiṭīn wa-l-muwaḥḥidīn*, offre un tableau d'ensemble du Maghreb et d'al-Andalus aux époques almoravide et almohade<sup>44</sup>. Quoique prenant en compte la situation des royaumes chrétiens péninsulaires contemporains, cette étude ne rompt pas avec l'approche narrative et non analytique qui prédominait chez Huici Miranda<sup>45</sup>. L'ouvrage de ʿIzz al-Dīn ʿUmar Mūsá, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī. Tanẓimātu-hum wa naẓmu-hum*, beaucoup plus récent, n'innove pas non plus en la matière. Il continue à s'intéresser au système

---

<sup>42</sup> Voir aussi M<sup>a</sup> J. VIGUERA MOLINS, « Al-Andalus en época almohade », pp. 9-29, *Los reinos de taifas*, spéc. pp. 205-347 et « La fuerza de la fe: la reacción almohade », pp. 138-146. Sur la place d'al-Andalus dans les historiographies respectives, africaines et ibériques, voir la récente mise au point dans M. MARIN (éd.), *Al-Andalus / España*.

<sup>43</sup> F. KALAS, « Al-ġayš ʿinda l-muwaḥḥidīn », pp. 197-218 ; V. AGUILAR SEBASTIAN, « Política de ʿAbd al-Muʿmin con los árabes de Ifrīqiya », pp. 17-30 ; « Aportación de los árabes nómadas », pp. 393-415 ; A. T. AL-ṬIBI, « Al-Aġzāz wa qudūmu-hum », pp. 87-100 ; « Banū Hilāl wa dūru-hum », pp. 73-86.

<sup>44</sup> M. ʿABD ALLAH ʿINAN, *ʿAṣr al-murābiṭīn wa-l-muwaḥḥidīn*.

<sup>45</sup> C'est le cas aussi de l'ouvrage de ʿA. A. ʿALI ʿALLAM, *al-Daʿwa al-muwaḥḥidiyya*.

administratif de l'Empire almohade à travers la lecture de l'ensemble des sources, sans pour autant accorder d'importance à la nature respective des textes utilisés. Cependant ce chercheur a réalisé un réel effort de synthèse et une hiérarchisation des informations bien supérieure à celle de ses prédécesseurs, en adoptant un plan thématique<sup>46</sup> et en construisant des tableaux à partir d'informations croisées (statut des personnes et fonctions exercées par exemple). Le résultat est une présentation systématique et rigoureuse de l'organisation politique de l'Empire almohade, attentive à la dimension géographique de l'exercice du pouvoir<sup>47</sup>.

D'autres approches ont été tentées à propos de l'histoire du Maghreb au Moyen Âge. Dans la continuité des études des années 1950, 1960 et 1970 sur les sociétés africaines et plus spécialement nord-africaines<sup>48</sup>, un certain nombre de chercheurs se sont livrés à une lecture anthropologique des sources de l'époque almohade. Les structures familiales et tribales des sociétés du Maghreb ont particulièrement retenu l'attention, fascinée par le caractère exotique non seulement des systèmes endogames propres aux sociétés de la steppe et du désert, mais aussi du nomadisme et des traditions urbaines « orientales », ou encore du culte des saints<sup>49</sup>.

Cette approche est rendue possible par la richesse du matériau existant, comme les généalogies, réelles ou fictives, d'Ibn Tūmart et de 'Abd al-Mu'min, reproduites, avec variantes, d'abord dans le *Kitāb al-ansāb fī ma'rifat al-aṣḥāb*, édité par Évariste Lévi-Provençal au sein de ses *Documents inédits d'histoire almohade*, ensuite dans l'œuvre des auteurs postérieurs comme Ibn Ḥaldūn<sup>50</sup>, ou comme les

---

<sup>46</sup> Présentation des sources, des études, du contexte historique, puis étude de la hiérarchie du mouvement, de l'organisation politique du califat ou administrative de l'Empire (avec distinction des administrations centrale et provinciale), de l'organisation juridico-religieuse, militaire, fiscale,

<sup>47</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī* dans la continuité d'un article paru vingt ans auparavant : « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », pp. 53-89. Il convient de mentionner ici la thèse inédite d'Abdellatif Sabbane, *Le gouvernement et l'administration de la dynastie almohade* qui, quoique plus récente (1999), s'inscrit dans le même courant historiographique que les ouvrages mentionnés plus haut. Tous les tableaux reproduits dans la thèse, ou en annexe, ont été extraits de l'ouvrage en arabe de 'Izz al-Dīn Mūsá, sans lui faire référence.

<sup>48</sup> Le Maroc a constitué le terreau privilégié d'études majeures dans ce domaine, avec les ouvrages de R. MONTAGNE, *Les Berbères et le Makhzen*, 1930, de J. BERQUE, *Structures sociales du Haut-Atlas*, 1955, d'E. GELLNER, *Saints of the Atlas*, 1969 trad. fr. P. COATALEN, *Saints de l'Atlas*, 2003 ou de C. GEERTZ, *Islam observed*, 1968, trad. fr. J.-B. GRASSET, *Observer l'Islam*, 1992.

<sup>49</sup> A. HAMMOUDI, « Segmentarité, stratification sociale », pp. 156-160 ; M. SAHA, « Structures tribales », pp. 275-280 ; 'A. SADKI, « La montagne marocaine et le pouvoir central », pp. 15-28.

<sup>50</sup> IBN ḤALDUN, *Ibar*, 1988 ; M. FLETCHER, « The Anthropological Context », pp. 25-51 ; C. HAMES, « De la chefferie tribale à la dynastie étatique », pp. 101-141.

dictionnaires biographiques des grands soufis du Maghreb<sup>51</sup>. Il est vraisemblable aussi que la fausse impression d'immobilisme qui ressort des sociétés maghrébines a pu faire penser que l'étude des structures contemporaines permettrait de comprendre le fonctionnement des sociétés du passé, ou inversement que la lecture des analyses d'Ibn Ḥaldūn donnerait les clés pour l'étude du présent. L'usage des mêmes termes depuis plusieurs siècles a conforté cette certitude qu'une tribu était éternelle, comme les modalités de ses relations avec le pouvoir central du *maḥzan*.

Il en va de même à propos du culte des saints au Maghreb. Récemment Mercedes García-Arenal, dans la continuité de nombreux travaux sur la « sainteté », le Mahdisme ou le maraboutisme<sup>52</sup>, sur les mouvements de réforme ou les révoltes qu'ils ont pu susciter, a réalisé un ouvrage ambitieux et lumineux dans la mesure où il replace les dynamiques sociales et religieuses de l'Afrique du Nord dans le cadre plus général des mouvements messianiques et eschatologiques de l'ensemble du monde musulman médiéval<sup>53</sup>. C'est en effet par la réinscription des structures impériales almohades d'un côté dans l'ensemble des systèmes politiques nés de l'expansion musulmane du VII<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, de l'autre dans l'histoire du Maghreb depuis la conquête arabo-musulmane, voire auparavant, que pourra être décrite et comprise l'originalité profonde de cette période.

Les mérites de toutes ces études sont grands. Elles ont permis de fixer les cadres et de fournir une base pour nourrir les travaux postérieurs. Elles ont revivifié régulièrement ce champ historique, elles confirment l'originalité du système politique mis en place à l'époque mais elles prouvent en même temps, si besoin était, que notre connaissance de l'époque almohade est encore en devenir. La diversité des approches en fonction des centres d'intérêts — histoire événementielle, pensée politique, administration, philosophie, théologie, diplomatie, structures anthropologiques — est révélatrice de la richesse de la période et du matériau

---

<sup>51</sup> Comme le *Tašawwuf ilā riġāl al-tašawwuf* d'Abū Ya'qūb Yūsuf b. Yaḥyá Ibn al-Zayyāt AL-TADILI (m. 617/1220), 1984, trad. fr. FENOYL, *Regards sur le temps des soufis*, 1995, un dictionnaire biographique des soufis marocains entre le V<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle de l'hégire (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle).

<sup>52</sup> On peut penser à tous les articles et ouvrages de Halima Ferhat, par exemple : H. FERHAT et H. TRIKI, « Faux prophètes et Mahdis », pp. 7-23, H. FERHAT, *Le Maroc aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, 1993, « *As-Sirr al-Mašūn* de Ṭāhir aš-Šadafī », pp. 273-288, « Souverains, saints et *fuqahā'* », pp. 375-390 ou « Saints et pouvoir au Moyen Âge », pp. 239-247.

<sup>53</sup> M. GARCIA ARENAL, *Messianism and Puritanical Reform*.

conservé et fait de l'époque almohade un champ historique particulièrement labouré depuis plus d'un siècle.

L'étude proposée porte sur l'administration provinciale de l'Empire à partir d'un corpus documentaire largement négligé. Cette question a déjà été abordée il y a de nombreuses années par un chercheur anglo-saxon, auteur d'un opuscule intitulé *Medieval Muslim Government in Barbary Until the Sixth Century of the Hijra*<sup>54</sup>. L'approche de cet ouvrage, publié en 1958 et consacré à l'organisation interne des pouvoirs berbères, mérite quelques commentaires. Dans sa présentation des sources, J.F.P. Hopkins décrit la base documentaire sur laquelle s'appuyaient les historiens de l'époque :

« The basic materials for the present study have been culled in their majority from an armful of books, none of which bear directly on the subject. For the East there is a small but disproportionately valuable body of literature devoted expressly to institutions and administrative questions — Māwardī, Ibn Sallām, Maqrīzī — from which the investigator can get a coherent picture, detailed enough for him to perceive the general pattern and so distinguish, if not truth from falsehood, yet typical from aberrant, probable from improbable. For the West there is nothing of this kind, and material must be gathered from sources written with other ends in view »<sup>55</sup>.

Ces quelques remarques, évoquant l'existence en Orient d'une littérature consacrée aux problèmes administratifs et institutionnels, contrastant avec son absence en Occident, ainsi que la nécessité de recourir à une littérature non spécialisée, soulèvent trois problèmes majeurs : la nature et la conservation des sources et des archives dans le monde musulman médiéval, le déséquilibre de nos connaissances entre Orient et Occident musulmans et les difficultés de l'exploitation par l'historien de sources marginales. S'il est vrai, on le répète à satiété, que l'Islam médiéval n'a pas laissé à l'historien d'archives du même type que celles que les institutions monastiques, ecclésiastiques, monarchiques ou pontificale de l'Occident latin ont eu soin de léguer à la postérité, il n'en reste pas moins que le nombre de manuscrits rédigés en terre d'Islam du VIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle et conservés à nos jours, est sans commune mesure avec celui des manuscrits latins et byzantins, écrits ou conservés, dans un rapport de 100 pour un. Est-il concevable que notre méconnaissance du monde musulman médiéval ne soit pas tant liée à la nature des sources conservées, qu'à notre incapacité à trouver

---

<sup>54</sup> J. F. P. HOPKINS, *Medieval Muslim Government*, 1958.

<sup>55</sup> J. F. P. HOPKINS, *Medieval Muslim Government*, p. xi.

les clés pour les exploiter ? Les outils théoriques des historiens contemporains, français, européens ou anglo-saxons, ont été élaborés progressivement dans l'invention et l'étude des documents d'archives occidentaux. Ces outils ne sont pas nécessairement pertinents pour l'exploitation des documents arabo-musulmans du Moyen Âge. Pour tirer le plus grand profit de ceux-ci, il reste encore à trouver les bonnes questions à leur poser<sup>56</sup>.

Le deuxième problème soulevé par l'introduction de J.F.P. Hopkins touche cette fois, non à la différence entre les sources « occidentales » latines et les sources dans le monde musulman médiéval, mais au déséquilibre qui existerait entre le *Mašriq* et le *Mağrib*. Le premier fournirait des ouvrages théoriques s'interrogeant sur le gouvernement, sur l'autorité du prince ou sur l'exercice du pouvoir, le second en serait dépourvu ! N'est-ce pas en Orient que l'islam est apparu ? Les Arabes ne viennent-ils pas de cette région ? Ne sont-ils pas les conquérants qui ont créé, avec leur religion, une Loi et un modèle de gouvernement, l'empire califal centralisé, dont ils ont tenté d'imposer l'autorité partout autour de la Méditerranée en s'accommodant tant bien que mal de la diversité des populations et des héritages qu'ils intégraient dans leur Empire ? L'Orient n'est-il pas le berceau définissant une norme, et l'Occident une terre de mission longtemps rebelle ? Outre que la découverte et l'édition de nombreux manuscrits maghrébins remettent profondément en question ce constat<sup>57</sup>, que les études récentes sur le califat omeyyade et sur les premiers temps de l'islam remettent en cause cette vision traditionnelle encore vigoureuse, il n'est pas évident que la lecture des *Aḥkām al-sultāniyya* d'al-Māwardī (XI<sup>e</sup> siècle) ou d'al-Maqrīzī (m. 845/1442) nous procure les informations idéales pour connaître la réalité de l'exercice du pouvoir. De plus, dans la mise sur le même plan d'auteurs d'époques très différentes, on retrouve le travers fréquent des Orientalistes des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles consistant à considérer le monde musulman comme invariant au cours du temps et relativement homogène du point de vue géographique. Le constat dressé par J.F.P. Hopkins est assez révélateur non seulement de la base documentaire sur laquelle les chercheurs

---

<sup>56</sup> Voir le bilan dressé par Christophe Picard dans C. PICARD, « De l'usage de l'écrit documentaire en Islam », pp. 127-141.

<sup>57</sup> Ces découvertes ne sont pas nécessairement récentes. Qu'il suffise de citer le *Sirāğ al-mulūk* d'Abū Bakr al-Ṭurṭūšī, le traité de *ḥisba* d'Ibn 'Abdūn ou encore tous les traités d'*adab al-kitāba* que l'Occident musulman a produits aux époques almoravide ou almohade, tels l'*Iḥkām sanā'at al-kalām* d'Ibn 'Abd al-Ġafūr ou le '*Aḥkām al-ğazīl*' d'al-Balawī.

du milieu du xx<sup>e</sup> siècle travaillaient pour écrire l'histoire, plus particulièrement politique et administrative, du Maghreb médiéval, mais aussi de la méthode utilisée.

Dès la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle, les historiens connaissaient l'existence des sources non narratives, comme les documents de chancellerie. Ainsi, en 1940-1941, Évariste Lévi-Provençal édite un ensemble assez volumineux de 37 documents de chancellerie almohade<sup>58</sup> et en présente une étude qui s'écarte quelque peu de la méthode utilisée pour les sources narratives : il s'agit d'une présentation des normes diplomatiques. En revanche la traduction ne porte que sur les éléments les plus immédiatement utilisables pour l'histoire événementielle et politique qui avait alors la faveur des chercheurs. Lévi-Provençal annonce une analyse de ces 37 documents, or chacune de ces « analyses » n'occupe qu'une page environ alors que le texte arabe original correspondant s'étend sur près d'une dizaine de pages. Cette analyse ne reproduit que les données principales des textes : secrétaire-auteur, destinataire, destinataire, motif de la lettre et informations essentielles, comme les dates et les événements relatés. Sont négligés comme inutilisables les éléments répétitifs des documents : protocoles initiaux et finaux, eulogies, adresses, clause de date et de lieu. Cette analyse diplomatique, très utile, peut être complétée par les considérations générales développées par Claude Cahen, deux décennies plus tard<sup>59</sup>. Pourtant les perspectives ouvertes par ces grands savants ne débouche concrètement sur aucun développement. Or c'est dans les parties extrêmement codifiées, et malgré cela différentes les unes des autres, des documents de chancellerie que s'exerce le talent des *kuttāb*, là que leur savoir-faire se déploie, que l'essence de leur message est développée avec le plus de finesse. Les documents de chancellerie utilisés par Évariste Lévi-Provençal avaient l'avantage d'être « complets ». Les dates d'écriture des lettres et le nom des destinataires, des destinataires, du lieu d'écriture et d'envoi, ainsi que des localités concernées étaient tous mentionnés. L'édition complète d'Aḥmad 'Azzāwī, incluant donc non seulement les lettres éditées et traduites en italien par Michele Amari à la fin du xix<sup>e</sup> siècle<sup>60</sup> et rééditées par 'Abd al-Hādī al-Tāzī<sup>61</sup>, mais aussi, dans un second volume, l'ensemble des lettres de 1941, éditées et

---

<sup>58</sup> É. LEVI-PROVENÇAL (éd.), *Mağmū' rasā'il muwaḥḥidiyya* et « Un recueil de lettres officielles almohades ».

<sup>59</sup> C. CAHEN, « Notes de diplomatique arabo-musulmane ».

<sup>60</sup> M. AMARI, *Diplomi Arabi*.

<sup>61</sup> 'A. al-H. AL-TAZI, *al-tarīḥ al-diblumāsī*, t. 6.

« analysées » par Lévi-Provençal, a le mérite d'être exhaustive. Elle attire l'attention à juste titre sur les différents types de documents conservés et sur les canaux de conservation : archives originales pour les échanges avec les puissances latines du Moyen Âge, inclusion de lettres considérées comme modèle dans des anthologies littéraires ou poétiques, dans la biographie de certains *kuttāb* célèbres de l'époque almohade, dans les notices géographiques des grandes batailles comme Las Navas de Tolosa (*al-'Iqāb*)<sup>62</sup> ou dans les chroniques, ainsi que dans les manuels de chancellerie. Quant aux 77 *taqādīm* étudiés ici, ils forment un ensemble exceptionnel, puisqu'ils sont regroupés dans un manuscrit unique, qu'on ne peut rattacher à aucun autre type documentaire. Le manuscrit 4752 de la *Ḥasaniyya* de Rabat constitue une sorte de recueil d'exemples-types d'actes de nomination. Or l'organisation administrative que révèlent ces actes est bien différente de celle qu'a présentée J. F. P. Hopkins dans l'ouvrage cité. Du point de vue politique et administratif, ces documents permettent un renouvellement complet de nos connaissances sur l'administration provinciale de l'Empire almohade<sup>63</sup>.

Alors que les historiens de l'Islam occidental prennent en compte les ouvrages produits par les auteurs orientaux, l'inverse n'est pas vrai et on observe une réelle méconnaissance des productions des périphéries du domaine de l'Islam de la part des chercheurs spécialistes de l'Orient médiéval, comme en témoignent les communications de Sylvie Denoix<sup>64</sup> et d'Anne-Marie Eddé<sup>65</sup>. On ne donnera qu'un exemple de cette indifférence, liée en fait à une sous-évaluation de l'influence des provinces sur la constitution de normes de chancellerie, et de manière plus générale, de la participation des périphéries à l'élaboration d'une *doxa* attribuée sans discernement au cœur de l'Islam. Sylvie Denoix affirme ainsi :

« On dispose, pour connaître la chancellerie mamelouke, de l'œuvre magistrale d'un secrétaire (à partir de 791/1389), Qalqashandī. Son *Subḥ al-a'shā fī šinā'at al-inshā* est un gigantesque manuel didactique (théorie et pratique) à l'usage du secrétaire de chancellerie (Björkman, 1928). Les manières de s'adresser à tel ou tel souverain, le papier (genre, format) à utiliser dans telle ou telle circonstance, tout ce qui concerne l'activité de la chancellerie y est présenté

---

<sup>62</sup> AL-ḤIMYARI, *al-Rawḍ al-Mi'tār*, s.v. *al-'Iqāb*, n° 125.

<sup>63</sup> J'ai déjà eu l'occasion d'aborder cette question dans deux articles : P. BURESI, « Administration territoriale d'al-Andalus » et « L'Empire almohade ».

<sup>64</sup> S. DENOIX et B. GALLAND, « La constitution des "corpus" ».

<sup>65</sup> A.-M. EDDE, « Documents et archives d'Orient ».



ainsi que des diplômes, datant des débuts de l'islam, de l'époque fatimide et de l'époque mamelouke, et qui sont recopiés dans ce manuel »<sup>66</sup>.

Cette présentation laisse penser qu'al-Qalqašandī décrit exclusivement les pratiques et les normes de la chancellerie mamelouke et que son ouvrage est un modèle pour les chancelleries de la périphérie. Cela n'est possible qu'en omettant de mentionner le fait que l'auteur égyptien connaît, cite et utilise la production des secrétaires célèbres des périphéries de l'islam, dont certains almohades. Ainsi l'œuvre d'al-Qalqašandī peut tout aussi bien être considérée comme une synthèse rédigée dans le but d'établir une tradition de chancellerie, sur le modèle de la tradition prophétique, qui aurait une origine, les « débuts de l'islam », et, à partir de là, un développement linéaire exemplaire allant jusqu'aux Mamelouks en intégrant au passage l'héritage fatimide. En effet le projet d'al-Qalqašandī vise bien, semble-t-il, à établir la centralité et la linéarité de l'histoire islamique égyptienne en agrégeant et en annexant au cœur oriental de l'islam, dans une perspective « unitaire », les traditions, pourtant tout aussi « fondatrices », des périphéries islamiques. En décentrant le regard, on ne peut qu'être frappé par le parallélisme avec la pensée politique et religieuse élaborée à l'époque almohade. La même logique prévaut chez les Almohades qui revendiquent à leur profit cette centralité que les historiens contemporains attribuent sans se poser de questions à des régions et des systèmes politiques en s'appuyant sur des œuvres qui ont été réalisées justement à dessein.

Depuis les histoires du Maroc et de l'Afrique du Nord de Charles-André Julien<sup>67</sup> et d'Henri Terrasse<sup>68</sup>, si l'on excepte Pierre Guichard dans l'ouvrage collectif dirigé par Francesco Gabrieli<sup>69</sup>, peu nombreux sont les chercheurs qui se sont aventurés à tenter une réflexion de synthèse sur l'exercice du pouvoir dans les États du Maghreb au Moyen Âge et dans le monde musulman médiéval dans son ensemble. Pour cela il est nécessaire de s'inspirer de ce qui a été fait dans les sciences auxiliaires de l'histoire à propos des Almohades. C'est dans les domaines de l'art, de l'architecture et de la numismatique qu'assez naturellement, l'approche proposée dans ce travail s'est imposée la première, avec des réflexions sur les relations entretenues par la

---

<sup>66</sup> S. DENOIX et B. GALLAND, « La constitution des "corpus" », p. 250.

<sup>67</sup> Ch.-A. JULIEN, *Histoire de l'Afrique du Nord*.

<sup>68</sup> H. TERRASSE, *Histoire du Maroc*.

<sup>69</sup> P. GUICHARD, « Les États musulmans du Maghreb ».

céramique, la monnaie et l'épigraphie avec la doctrine almohade<sup>70</sup>. Ce type de réflexion est consubstantiel à l'histoire de l'art en général qui questionne les formes et le sens des éléments matériels d'une époque. Il convient dorénavant de poser les mêmes questions aux sources textuelles, dans la mesure où le corpus documentaire que les Almohades ont laissé à la postérité est exceptionnel. En effet si les chroniques, les dictionnaires ou les documents de chancellerie constituent une mine d'informations, c'est aussi la nature même de ces sources qui est à interroger.

---

<sup>70</sup> M. ACIEN ALMANSA, « Cerámica y propaganda en época almohade » ; S. FONTENLA BALLESTA, « La numismática almohade », « Numismática y propaganda almohade » et M<sup>a</sup> A. MARTINEZ NUÑEZ, « Epigrafía y propaganda almohades ».

## Problématique

Si les premiers textes de chancellerie concernant les Almohades furent publiés par Michele Amari à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>71</sup>, ils ne représentaient alors qu'une infime partie de la documentation des archives de Pise, conservées à cette date à Florence. Aussi, à part l'éditeur lui-même et Mas Latrie<sup>72</sup>, seuls ceux qui s'intéressaient aux relations diplomatiques entre chrétienté et Islam ont utilisé ces textes. Pendant plus d'un siècle et demi, ces documents ont été cités à travers l'édition et la traduction italiennes d'Amari, ou à partir de l'utilisation qu'en a faite Mas Latrie, jusqu'à leur réédition partielle par 'Abd al-Hādī Tāzī ou celle, intégrale, d'Aḥmad 'Azzāwī<sup>73</sup>. Ces éditions successives s'inscrivent dans trois approches différentes : étude des relations entre chrétienté et Islam à partir d'archives occidentales, analyse des relations diplomatiques du Maroc ou présentation exhaustive de documents produits par la chancellerie almohade. De manière assez logique, c'est la dernière édition qui est la plus rigoureuse, l'éditeur marocain indiquant en général en notes les formes originales du manuscrit lorsqu'il est intervenu sur le texte. Pourtant, malgré toutes ses qualités, l'édition d'Aḥmad 'Azzāwī, comme les précédentes, ne s'est pas intéressée rigoureusement au support. Ainsi lorsque le même acte comportait un document arabe et sa traduction latine, il n'a reproduit que le texte arabe, alors qu'une grande partie de la signification de l'acte réside dans la nature du document, dans sa matérialité, dans l'existence ou non d'une traduction latine contemporaine, dans la présence de celle-ci sur le même support ou sur un support différent.

En outre, quoique les scribes aient porté le *taškīl* sur la presque totalité de ces documents diplomatiques, les éditeurs ont négligé ce « détail », pour n'indiquer, de manière assez aléatoire, que les signes diacritiques qui leur semblaient pertinents, de manière totalement indépendante de l'original, ce qui est d'ailleurs le cas dans la plupart des éditions actuelles du monde arabe. Or comme l'a très bien montré Frédéric

---

<sup>71</sup> M. AMARI, *Diplomi Arabi*.

<sup>72</sup> M. L. de MAS LATRIE, *Traité de paix*.

<sup>73</sup> 'A. al-H. AL-TAZI, *Al-tarīḥ al-diblumāsī*, t. 6 ; A. 'AZZAWI, *Nouvelles lettres almohades*, [NLA et NLA 2, dorénavant].

Bauden dans l'étude de deux traités passés entre les Banū Ġāniya et Gênes en 1181 et 1188, l'étude détaillée du *taškīl* original peut fournir des renseignements précieux sur la formation du scribe et sur sa maîtrise éventuelle des règles de lecture coranique<sup>74</sup>. Cet exemple, ainsi que ma propre édition des différents documents échangés entre Pise et les autorités almohades de Tunis à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au début du XIII<sup>e</sup> siècle, ont confirmé la nécessité épistémologique de la réédition des documents de chancellerie, dans le plus grand respect possible des manuscrits originaux, condition indispensable pour une nouvelle approche et une lecture renouvelée des sources de l'époque<sup>75</sup>.

L'ouvrage présenté s'inscrit dans le cadre d'un programme de recherche financé par l'Agence Nationale pour la Recherche et intitulé « Diplomatie, prosopographie et droit dans l'Islam médiéval occidental : les documents de la chancellerie almohade : traduction et étude »<sup>76</sup>. À partir de l'étude d'un corpus de sources bien délimité et très spécifique (dont l'édition et la traduction sont présentées en vis-à-vis dans la seconde partie), cet ouvrage propose donc en fait une réflexion beaucoup plus large sur l'originalité du pouvoir almohade (1147-1269) au Maghreb et en al-Andalus. Il vise à articuler l'approche technique des textes et des structures du langage politique en usage à l'époque<sup>77</sup>, avec l'organisation administrative concrète de l'Empire, comprenant les modalités de nomination des fonctionnaires impériaux, les relations entre sujets et souverain, le rôle, les fonctions et la formation des médiateurs, pour dégager les fondements idéologiques de la construction impériale almohade. Cette étude s'adresse donc naturellement aux historiens du Maghreb et d'al-Andalus, mais par son approche, elle devrait intéresser l'ensemble des chercheurs sur le monde

---

<sup>74</sup> F. BAUDEN, « Due trattati di pace ».

<sup>75</sup> P. BURESI, « Les documents arabes et latins », « Les plaintes de l'archevêque » et « *Traduttore traditore* ».

<sup>76</sup> À ce programme (2006-2010) ont participé avec moi, Hicham El Aallaoui (CNRS), Abdelhamid Fénina (Univ. de Tunis), Abdallah Fili (Univ. d'El-Jadida) et Élise Voguet (CNRS-IRHT). 'Dichansal' est prolongé dorénavant par le projet Starting Grant 'Igamwi' n° 263361 de l'European Research Council intitulé « Imperial Government and Authority in Medieval Western Islam » (2010-2015).

<sup>77</sup> Il s'agit là de quelque chose qui n'a encore jamais été fait pour le monde musulman médiéval. Les travaux de Benoît Grévin sur le *dictamen* constituent un référent méthodologique pour l'étude des liens entre le langage administratif, très codifié et normé, réservé à une « caste », celle des *kuttāb* (« scribes-secrétaires ») et la ré-élaboration continue des traits considérés comme « classiques » et immuables du discours politique arabo-islamique à l'époque médiévale (Voir B. GREVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval*).

musulman médiéval (en particulier oriental) et, par l'édition scientifique et la traduction de l'ensemble des actes du formulaire, elle vise à enrichir le corpus de référence des linguistes et spécialistes de la langue arabe, médiévale et moderne.

**Première** **partie**  
**Le territoire impérial : de la conquête au**  
**démembrement**

## **Chapitre I : Aux origines de l'Empire**

L'origine des mouvements religieux se perd toujours dans les brumes du mythe et l'ensemble des caractères apparus progressivement au cours du temps sont le plus souvent rapportés rétrospectivement à un héros fondateur. La réforme almohade n'échappe pas à la règle. Bien que les sources ne manquent pas sur la lente ascension des tribus berbères *mašmūdiennes* de l'Atlas, sur leur combat durant plus de deux décennies contre le pouvoir almoravide, sur la mort des derniers souverains de la dynastie des Lamṭūna-Banū Turgūt et sur la conquête progressive de la totalité du Maghreb et d'al-Andalus, les récits sur Ibn Tūmart<sup>78</sup>, le fondateur, comportent bien trop d'incertitudes et de contradictions pour que l'historien actuel puisse déterminer avec certitude la part de vérité qu'ils contiennent. La nature hagiographique, bien plus que biographique, de ces textes et leur insertion dans le cadre littéraire de la chronique, et plus largement de l'*adab*, contribuent légitimement à faire douter l'historien de la réalité historique des éléments rapportés. Les sources les plus anciennes, plus proches des événements relatés, pâtissent de leur aspect partisan et les sources plus récentes, qu'elles soient locales ou lointaines, se font, le plus souvent, l'écho d'une version officielle, reconstruite à l'aune de la destinée historique des constructions politiques mises en place. Infime différence, et néanmoins essentielle au regard de l'histoire, que celle qui distingue la révolte d'Ibn Tūmart de celle, par exemple, d'un al-Māssī (ou al-Massāṭī<sup>79</sup>) en 1148 : le premier a vaincu, le second a été défait. Les disciples du premier ont fondé un Empire, ceux du second ont péri sous les armes des précédents.

### *A. « La tribu prophétique » ou la réforme religieuse*

Le résumé que nous allons donc présenter de la vie d'Ibn Tūmart est moins à prendre pour argent comptant que comme partie intégrante de l'idéologie impériale

---

<sup>78</sup> Ce nom, très répandu chez les Mašmūda sous la forme Tūmart ou Tūnart, signifie « joie ». L'auteur anonyme du *Kitāb al-ansāb* rapporte qu'à la naissance d'Ibn Tūmart, sa mère aurait dit en berbère « Ā tūmert-īnū ṭssak ā-yīwī », c'est-à-dire « Ma joie est avec toi mon fils », et aussi « yak tūmert », c'est-à-dire « il deviendra joie ». Toutes les notes concernant l'anthroponymie, le sens et l'orthographe des noms berbères sont dues à Mehdi Ghouirgate (CNRS) qui a accepté de participer, à partir de novembre 2011, au projet ERC StG 263361 « Imperial Government and Authority in Medieval Western Islam » que je dirige. Qu'il soit remercié ici pour son apport. Dorénavant ses interventions seront suivies de ses initiales entre parenthèses (MG).

<sup>79</sup> C'est-à-dire « originaire de Māssa », ou dans le cas présent « relié » à cette bourgade du Sūs où un réformateur s'est révolté au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Ce toponyme est un nom d'action dérivé de la racine berbère MS qui évoque les eaux vives. On la retrouve dans les noms de Tlemcen (Tili msān) ou de Siġilmāsa (Sig il-mās). Les auteurs arabes médiévaux ont hésité pour construire la *nisba* liée à ce nom entre la forme berbère Massāt, et la forme arabisée Māssa (MG).

almohade telle qu'elle a été élaborée progressivement au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle, sans que cela exclue pourtant la possibilité de l'existence historique de certains éléments concrets. En tout état de cause, notre propos n'est pas de connaître et de présenter la vie authentique du Maḥdī Ibn Tūmart, ce qui a été tenté de nombreuses fois déjà<sup>80</sup>, mais de bien décrire le cadre du récit fondateur dans lequel les savants et les souverains almohades ont organisé leur système de gouvernement et d'administration des sujets.

#### 1. IBN TUMART

De manière assez naturelle, la date de naissance d'Ibn Tūmart se perd entre les dents d'une fourchette d'un lustre ; selon les sources, elle serait comprise entre 469/1076 et 474/1082. Issu de la tribu berbère des Harġa, qui appartiennent au groupe des Maṣmūda, Ibn Tūmart aurait étudié à Cordoue, auprès d'un maître *zāhirite*, puis en Orient, auprès d'al-Ġazālī, rencontrant en chemin, à Alexandrie, al-Ṭurṭuṣī. Bref il aurait puisé le savoir aux plus célèbres sources de l'époque, parfois à l'encontre de la chronologie. En général les historiens acceptent l'idée du voyage, mais contestent la rencontre avec le célèbre savant oriental, auteur de la *Revivification des sciences de la religion*, car le penseur mystique, à cette époque, aurait séjourné au Ḥurasān. Devant l'impossibilité de trancher, nous rattacherons ces deux épisodes, comme les suivants, au domaine du possible, sans nous inquiéter de leur authenticité, de leur plausibilité ou, au contraire, de leur caractère improbable, parce que, du point de vue narratif, ces éléments biographiques, reproduits avec quelques variantes par la plupart des chroniqueurs, relèvent de la matrice du mouvement almohade<sup>81</sup>.

De retour d'Orient, vers 509/1116-1117, Ibn Tūmart se serait posé en censeur « sunnite »<sup>82</sup> des mœurs, incarnant de manière virulente le puritanisme à composante ascétique qui avait la faveur des habitants des régions rurales du Maghreb. Dès 513/1120, il aurait reproché aux Almoravides leur corruption, leur hérésie et leur

---

<sup>80</sup> AL-NAĠĠAR, *al-Maḥdī Ibn Tūmart*, R. BASSET, « Ibn Toumert, chef d'État » ou R. BOUROUBA, *Ibn Tūmart*.

<sup>81</sup> Pour une discussion du caractère plausible ou non de ces rencontres, à partir de la présentation de l'ensemble des sources qui les évoquent, on se reportera à l'ouvrage d'AL-NAĠĠAR, *al-Maḥdī Ibn Tūmart*, pp. 24-30.

<sup>82</sup> J'insiste sur le caractère « sunnite » du premier message d'Ibn Tūmart en référence aux travaux récents de Maribel Fierro, avec qui j'avais parlé de la question. La chercheuse espagnole a développé récemment l'idée d'une « sunnisation » de l'idéologie almohade. Ce concept que j'avais cru pouvoir confirmer en étudiant la relique du *muṣṣaḥaf 'uṭmānien*, postule la centralité de la théosophie chiite au cœur du mouvement almohade.



anthropomorphisme. Le point de départ du mouvement ne réside donc pas dans une aspiration d'origine généalogique *'alide* ou dans une conception chiite de l'*imāmat*, mais dans la réforme des mœurs et des pratiques juridiques, ainsi que dans la contestation de la pratique almoravide du pouvoir, au nom d'une vision austère et rigoriste des normes sociales d'une part, de l'autorité légitime de l'autre. Devant les troubles provoqués par Ibn Tūmart, l'émir régnant, 'Alī b. Yūsuf b. Tašfīn (500/1106-537/1143), réputé pour sa piété, et ses *fuqahā'* auraient émis le souhait de débattre de sa doctrine avec le trublion. Celui-ci, avisé du danger qu'il encourrait à accepter cette rencontre, se serait réfugié à Igīlīz<sup>83</sup>, son hameau natal, près de Tārūdānt : c'est « sa première hégire ». Là, devant ses partisans, il se serait proclamé, et aurait été reconnu, *imām* et *mahdī*, manifestant ainsi des aspirations tant politiques que spirituelles et religieuses et organisant tout à la fois ses troupes, la conquête du pouvoir almoravide et le système idéologique du *tawhīd* (« unitarisme »).

Dans un second temps, vers 517/1124, Ibn Tūmart se serait réfugié dans le Sud marocain, à Tinmāl<sup>84</sup>, qui allait devenir le berceau et la première capitale du mouvement almohade, ainsi que la dernière demeure du fondateur et des dirigeants de l'Empire auquel il allait donner vie : c'est la « seconde hégire ». À partir de cette date, 517/1124, Ibn Tūmart a tous les attributs du Mahdī : « guidé/guidant » et « infallible », il devient le théoricien dans le domaine religieux du pouvoir qu'il met en place dans la sphère politique. La *'iṣma* dont son *imāmat* était qualifié signifiait que sa personne était pure de tout vice, erreur, corruption, innovation, mensonge ou ignorance. Cela avait une conséquence majeure : l'autorité absolue qu'il avait sur tous ses contemporains, autorité que ne limitaient que le Livre de Dieu et la Tradition de Son envoyé, Livre et Tradition dont il était le seul et unique interprète. Car dans l'approche *mahdienne*, le juge suprême almohade n'était pas choisi par les hommes, mais désigné par Dieu. Ibn Tūmart était « vicaire de Dieu » sur terre (*ḥalīfat Allāh*) comme David<sup>85</sup>.

---

<sup>83</sup> Ce toponyme signifie « éperon rocheux » (MG).

<sup>84</sup> Les auteurs arabes du Moyen Âge hésitent entre les graphies suivantes : Tinmal, Tinmāl et Tinmallal. Il semble bien que le terme originel est Tinmal, formé à partir de la racine ML et signifiant « éclatant ou rouge », probablement en raison de la couleur de la terre. Les auteurs almohades auraient fait évoluer ce nom vers Tinmallal, pour le rattacher à la racine MLL et lui donner le sens de « celle des blancs, ou des purs », en référence aux qualités du peuple élu almohade (MG).

<sup>85</sup> IBN TUMART, *A'azz mā yuṭlab*, pp. 243-248 et 250.

Le premier élément indubitable dans cette succession d'épisodes à la chronologie confuse et aux enchaînements souvent mal connus<sup>86</sup>, c'est l'usage de la langue berbère par le *mahdī* Ibn Tūmart lorsqu'il s'adressait aux Berbères. Les auteurs almohades n'ont jamais cherché à gommer cette spécificité, alors qu'ils ne se sont pas privés de tenter de discréditer les Almoravides pour leur soi-disant analphabétisme et leur méconnaissance de la langue arabe<sup>87</sup>. Les deux écrits attribués à Ibn Tūmart, et probablement de confection définitive plus tardive, la *'aqīda* (le « Credo ») et la *muršīda* (le « guide spirituel ») ne furent traduits en arabe que sous le règne d'Abū Yūsuf Ya'qūb (1184-1199), près d'un demi-siècle après la mort de leur auteur présumé. Il est vraisemblable que le processus de traduction a été plus qu'un simple transfert d'une langue à l'autre, une véritable création participant à la canonisation des origines et du fondateur du mouvement<sup>88</sup>.

Ibn Tūmart est donc aussi un médiateur de la religion arabo-musulmane en milieu non arabe (*al-'ağam*), un vecteur de l'islamisation du Maghreb médiéval. Le succès de cette prédication en berbère a été attribué par certains historiens à l'opposition de caractère tribal au pouvoir central almoravide. L'opposition à la doctrine malékite et aux *fuqahā' andalusī-s* et maghrébins de cette école juridique, piliers du régime almoravide, aurait été en définitive une réaction face à l'arabisation qui, avec toute sa complexité, se serait imposée depuis les milieux étatiques.

Cette hypothèse qui attribue aux éléments ethniques une influence significative sur l'évolution des rapports de force au Maghreb évacue la question nettement plus légitime à mes yeux de l'islamisation et de l'arabisation des Berbères. C'est par vagues successives de réformes, souvent en opposition dogmatique les unes aux autres, que la religion musulmane et la langue arabe opèrent une pénétration par phases, non sans lien avec les flux migratoires dominants qui se caractérisent à l'époque, indépendamment des flux inverses du pèlerinage ou des voyages savants, par des apports démographiques renouvelés en provenance du Proche-Orient méditerranéen. Au demeurant nous aurons l'occasion de revenir sur la place occupée par ces tribus

---

<sup>86</sup> 'Izz al-Dīn Mūsá s'interroge par exemple sur la chronologie de l'organisation partisane du mouvement à ses origines : la *bay'a* des fidèles est-elle passée avant ou après la mise en place du groupe des *Ahl al-ğamā'a*, des Dix, des Cinquante, des Soixante-dix ? Quel est l'ordre respectif de création de ces différentes instances ? ('I. al-D. MUSA, « *Al-tanzīmāt al-ħizbiyya* », pp. 53-79).

<sup>87</sup> N. BARBOUR, « La guerra psicológica ».

<sup>88</sup> C'est en tout cas l'avis de Madeleine Fletcher qui insiste sur le caractère apocryphe de ces textes.

arabes dans la structure administrative de l'Empire et sur leur participation à la mise en place de l'idéologie impériale almohade.

## 2. LES ELEMENTS DU DOGME ALMOHADE

L'élaboration du dogme almohade se produit dans un contexte d'effervescence religieuse extrêmement favorable<sup>89</sup>. Parmi les nombreux groupes qui se rebellent contre l'ordre almoravide, le mouvement almohade est celui qui eut l'influence la plus durable, malgré les péripéties que constituent le reniement du dogme de l'impeccabilité par al-Ma'mūn en 1229, l'émancipation subséquente de l'Ifrīqiya *ḥafside* et l'effondrement final de l'Empire *mu'minide* en 1269. L'ample élaboration doctrinale de cette réforme s'impose à tout le Maghreb, de la Tripolitaine aux rivages de l'Atlantique, et à al-Andalus, en s'appuyant sur la force militaire des tribus berbères Maṣmūda, les Hintāta<sup>90</sup> à leur tête.

Ibn Tūmart a donné naissance, au cœur de l'orthodoxie sunnite, à une doctrine qui puisait à presque tous les courants théologiques qui avaient vu le jour depuis les origines de l'islam. En ce sens, l'« almohadisme » est la tentative la plus élaborée pour unifier les croyances musulmanes divergentes et en réaliser une synthèse dogmatique et théologique. Les spécialistes qui se sont penchés sur le dogme almohade y ont tour à tour relevé les apports

— *ḥāriġites-ibāḍites* : la justification de la violence, la revendication du magistère suprême au sein de populations non arabes<sup>91</sup>, le statut accordé à Abū Bakr et à 'Umar<sup>92</sup> dans la *'aqīda* et l'« excommunication » (*takfīr*) prononcée à l'encontre de ceux qui refusent de se rallier au mouvement ;

— *mu'tazilites* : lecture allégorique des versets du Coran, usage du *kalām* (« théologie spéculative »), adoption de l'appellation d'*ahl al-tawḥīd*

---

<sup>89</sup> Contexte que décrit parfaitement l'ouvrage de H. FERHAT, *Le maghreb au XI<sup>e</sup> siècle- XIV<sup>e</sup> siècle*.

<sup>90</sup> Il s'agit de la plus puissante confédération Maṣmūda, située sur les deux versants du Haut-Atlas occidental, entre l'Oued Gaigā'iya et l'Oued Nfis, jusqu'au nord et à l'est de Taroudant. La forme berbère de cet ethnonyme est Yntān au pluriel et Intī au singulier. Une des portes de l'enceinte de Marrakech, Bāb Yntān, indiquait, comme cela était usuel, la direction du territoire de cette confédération (MG).

<sup>91</sup> Au prix du rattachement des deux premiers souverains au lignage *idrīside*, ce qui permettait une filiation plus directe que les traditions attribuant aux Berbères une origine ḥimyarite (voir G. CAMPS, « L'origine des Berbères », *Les Berbères et Des rives de la Méditerranée*).

<sup>92</sup> D. Urvoy a défendu la thèse d'une coïncidence entre les thèses almohades et bon nombre de positions défendues par les Ḥāriġites auparavant. C'est cette dernière influence qui donnerait, selon lui, son unité profonde à la synthèse puissante que représente le dogme almohade (D. URVOY, « Les divergences théologiques »). Voir aussi A. BEN HAMADI, « Y a-t-il une influence ḥāriġite ».

(« gens de l'Unitarisme ») et obligation de « prescrire le bien et de prohiber le mal » (*al-amr bi-l-ma'rūf wa l-nahyi 'an al-munkar*)<sup>93</sup> ;

— philosophiques : participation de grands maîtres à penser au gouvernement almohade et tentatives de conciliation entre Raison et Révélation<sup>94</sup> ;

— malékites : malgré le combat contre les *ulamā'* maghrébins et *andalusī*-s, avec la reconnaissance de l'importance du *Muwaṭṭā'* de Mālik b. Anas<sup>95</sup> ;

— *ḥanbalites* : dans le domaine juridique, refus du raisonnement par analogie (*qiyās*), de l'appréciation individuelle (*iğtihād*) et de tout autre fondement que le Coran et la Tradition (*sunna*) ;

— *aš'arites* : reconnaissance de l'absolue toute-puissance de Dieu, refus du libre-arbitre et usage du *kalām* ;

— *ḥazmiens* : principe de l'impossibilité d'appliquer le général au particulier et renvoi au texte coranique pour la question des attributs, en décalage sur ce point aussi bien avec les mu'tazilites qu'avec les *aš'arites*<sup>96</sup> ;

— *ṣūfī*-s : approche mystique de Dieu, importance de la prière et des pratiques ascétiques<sup>97</sup> ;

— et évidemment chiïtes, pour la *'iṣma* (« impeccabilité »), le « don de l'*imāmat* » et la mise en place, réelle ou fictive, de généalogies *'alides* pour Ibn Tūmart et pour son successeur 'Abd al-Mu'min<sup>98</sup>.

---

<sup>93</sup> Ils se démarquent des Mu'tazilites par le refus du libre-arbitre que ceux-ci reconnaissent aux hommes aux dépens de l'omnipotence divine et ne se prononcent pas sur la doctrine du Coran créé ou incréé (Voir M<sup>a</sup> J. VIGUERA, « al-Andalus en época almohade », p. 12 : « Escritos doctrinales y propagandísticos », et D. URVOY, *Pensers*, p. 93).

<sup>94</sup> Voir J. LANGHADE et D. MALLETT, « Droit et philosophie au XII<sup>e</sup> siècle » ; W. M. WATT, « Philosophy and Social Structure ».

<sup>95</sup> Très habilement, le dogme almohade, tout en condamnant la pratique juridique malékite, conserve la base même du droit connu et appliqué grâce à l'affirmation que les Traditions les plus fiables sont celles qui sont les plus proches du Prophète, c'est-à-dire celles de l'école de Médine, contenues dans le *Muwaṭṭā'* du savant médinois.

<sup>96</sup> 'I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 66.

<sup>97</sup> A. BEL, « Le Sûfisme » ; A. FAURE, « Le Tasawuf ».

<sup>98</sup> Les écrits d'Ibn Tūmart se démarquent du chiïsme en établissant une lignée particulière d'*imām*-s, ni septimaine, ni duo-décimaine : Adam, Noé, Abraham, David, Jésus, Muḥammad, Abū Bakr, 'Umar. Les troisième et quatrième califes de l'islam sunnite, 'Uṣmān et 'Alī, ne sont pas explicitement mentionnés, mais, de manière générale, les successeurs du Prophète pendant les trente ans qui suivent sa mort se rattachent à la lignée des *imām*-s, après quoi celle-ci s'interrompt.

Par sa nature même, cette synthèse est en pleine contradiction avec le monolithisme malékite almoravide et constitue une tentative d'alternative au système juridique malékite dominant. Rejetant la pluralité des écoles juridiques et prônant l'unicité du message et de son interprétation, le dogme almohade se trouve en totale opposition avec la doctrine officielle des Almoravides, avec le malékisme et avec la masse des commentaires et interprétations accumulés par les juristes dans leurs traités de *furū'* (« applications juridiques »)<sup>99</sup>. Les attaques sont donc violentes contre le pouvoir des Almoravides<sup>100</sup>. Présentés comme hérétiques, ceux-ci sont accusés d'être anthropomorphistes, en raison de leur interprétation routinière du Coran et du *ḥadīth*, et de s'être ainsi éloignés du dogme essentiel de l'islam qui est l'unicité divine, accusation traditionnelle des *šafi'ites* à l'encontre des *ḥanbalites*.

L'unité de Dieu devient l'axe central de la propagande almohade jusqu'à leur donner leur nom, les *muwaḥḥidūn* (« Unitariens »). La radicalité de la contestation du pouvoir almoravide par les Almohades leur permet de prêcher le *ḡihād* contre les Almoravides<sup>101</sup>. Cette fois, à la différence de ce qui s'était produit à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les Almohades n'éprouvent pas le besoin de faire justifier ce *ḡihād* par des savants, comme les Almoravides l'avaient fait à l'encontre des princes des *taifas*, accusés de prélever des impôts non coraniques sur leur population et d'avoir trahi la cause musulmane en s'alliant avec les royaumes chrétiens du nord de la péninsule Ibérique. Pour les Almohades, le *ḡihād* s'impose de lui-même, il est une exigence découlant directement de la Révélation. Cette radicalité, dans la lignée du kharéjisme, rejetait les musulmans non almohades dans le camp de l'impiété (*kufr*).

En outre la notion de « Mahdī » révèle la dimension eschatologique de la prédication d'Ibn Tūmart. Elle donne un caractère d'urgence à la réforme des mœurs et à la conquête du pouvoir. Les deux types, Mahdī et *imām*, se complètent l'un l'autre pour donner à l'autorité d'Ibn Tūmart son caractère absolu et obligatoire<sup>102</sup>. Après tant de siècles chargés d'opprobre et d'injustice, l'*imām*-Mahdī renoue avec la grande lignée des *imām*-s interrompue peu après la mort du Prophète Muḥammad. Suivant la

---

<sup>99</sup> J.-C. GARCIN (dir.), *États, sociétés et cultures*, pp. 209.

<sup>100</sup> DIHA, p. 11.

<sup>101</sup> R. BASSET, « Ibn Toumert, chef d'État », pp. 438-439.

<sup>102</sup> Il n'est pas évident, comme le rappelle Maribel Fierro, qu'Ibn Tūmart ait été considéré comme « Mahdī » de son vivant et il est vraisemblable que cette qualité lui a été attribuée sous le règne de son successeur, le calife 'Abd al-Mu'min (M. FIERRO, « Le mahdi Ibn Tūmart et al-Andalus »).

trace de ses devanciers, il guide ses contribuables et coreligionnaires vers le Salut, en combattant l'erreur, en rétablissant la vérité, le droit et la justice, et en organisant la nouvelle Communauté. Tout en s'insérant dans la tradition prophétique, il se présente seulement comme le seul dépositaire et l'unique interprète, infaillible, de la Loi telle qu'elle a été délivrée par Dieu aux hommes, à travers la Révélation *muḥammadienne* (*Kitāb Allāh*), et complétée par la Tradition du Prophète (*sunnat rasūli-hi*).

## B. « Le Parti du *tawḥīd* » ou la *révolution almohade*

Réfugié à Tinmāl avec ses fidèles à partir de 1124, Ibn Tūmart met en place les bases de son mouvement. Là encore, les récits censés rapporter les événements de cette époque se conjuguent au mythe pour perdre l'historien. Le pouvoir doctrinal du fondateur se mêle au pouvoir de nature politique que celui-ci exerce en prenant les rênes de la révolte contre les princes des villes et des plaines. Lentement, du parti des fidèles émerge une organisation destinée à conduire l'État almohade. Des « gens d'épée » rejoignent les « gens du savoir », pour étendre et défendre le message que ceux-ci, chargés de guider et de diriger leur combat commun, élaborent.

### 1. L'ORGANISATION PARTISANE : L'ENCADREMENT PYRAMIDAL DES FIDÈLES

Les sources relatent avec force détails l'organisation mise en place par Ibn Tūmart, mais si la plupart d'entre elles s'accordent sur les grandes lignes, elles divergent sur les détails ; cette organisation fut temporaire et si elle a correspondu à de réels rapports au sein du mouvement, elle a duré tout au plus quelques décennies pour être remplacée par une administration impériale et dynastique nettement plus classique ; son souvenir en a cependant été conservé beaucoup plus longtemps en particulier lors des cérémonies impériales postérieures — serment d'allégeance (*bay'a*) aux califes, processions et défilés militaires.

On ne peut tout à fait exclure une surévaluation de cette structure, à fondement tribal, par certains auteurs, comme Ibn Ḥaldūn, sur lequel, malgré son caractère tardif, s'appuie presque exclusivement Rafaela Castrillo Márquez pour décrire les « Instituciones políticas » de l'Empire almohade dans l'ouvrage *El retroceso territorial de al-Andalus* dirigé par María Jesús Viguera Molíns<sup>103</sup>. En effet cette organisation est du pain béni pour le théoricien maghrébin de la grandeur et de la décadence des Empires qui, selon lui, émergent grâce à l'énergie vitale des tribus et disparaissent avec elle dans la cité, au bout de quelques générations. Cette organisation nous intéresse particulièrement puisqu'elle précède l'administration de l'Empire qui va se superposer à elle : l'étude des actes de nomination devrait permettre de déceler ce qui perdure de la structure initiale du mouvement, en dehors de ce qui en apparaît dans les hommages cérémoniels.

---

<sup>103</sup> R. CASTRILLO MARQUEZ, « Instituciones políticas », pp. 127-145.

Hormis quelques exceptions, parmi lesquelles ‘Abd al-Mu’min et un des principaux lieutenants du Maḥdī, le *šayḥ* Abū Ḥafṣ ‘Umar Intī ou Hintātī<sup>104</sup> de la tribu des Hintāta, les premiers soutiens d’Ibn Tūmart appartiennent à sa tribu d’origine, les Harġa<sup>105</sup>, et de manière générale à l’ensemble tribal des Maṣmūda : Harġa, « gens de Tinmāl »<sup>106</sup>, Hintāta, Ġadmīwa<sup>107</sup>, Ġanfīsa<sup>108</sup>, Qabā’il, Haskūra<sup>109</sup>. Les historiens insistent en général sur la rigueur de la structure hiérarchisée mise en place par Ibn Tūmart et sur l’influence des structures tribales qu’elle reflète. En effet le Maḥdī aurait pris la décision d’assurer, à côté de catégories proprement tribales, une certaine représentativité des différents groupes au sein des instances mises en place — Conseil des Dix ou *ahl al-ġamā’a*, Conseil des Cinquante et/ou des Soixante-dix<sup>110</sup>.

L’origine du système créé a été attribuée à une formalisation inspirée du modèle prophétique *muḥammadien*, avec une très forte composante hiérarchique. Un certain nombre de « catégories » sont créées pour encadrer l’ensemble des partisans. ‘Izz al-Dīn Mūsá qui a travaillé sur cette question note que la liste des catégories diffère en fonction des auteurs<sup>111</sup>, par exemple al-Bayḍaq et al-Yasa’ cité par Ibn al-Qaṭṭān, ou Ibn Šāḥib al-Šalā et ‘Abd al-Wāḥid al-Marrākušī :

— al-Yasa’ : les Dix, les Cinquante, les Soixante-dix, les « Doctes » (*talaba*), les « Gardiens » (*ḥuffāz*), les « gens de la maison »

<sup>104</sup> Celui-ci avait pour nom originel Faska, soit littéralement « la fête ». On appelait ainsi les enfants qui étaient nés le jour de la fête du sacrifice. D’après les sources, ce fut Ibn Tūmart qui le nomma Abū Ḥafṣ ‘Umar en souvenir de ‘Umar Ibn al-Ḥaṭṭāb, pour souligner ses qualités militaires et son indéfectible attachement à la cause almohade (MG).

<sup>105</sup> La forme berbère de cet ethnonyme est Argān, rappelée par al-Marrākušī. On trouvait cette tribu dans l’Anti-Atlas au sud-est de Taroudant (MG).

<sup>106</sup> Tout semble indiquer que ce groupe n’existait pas avant la prédication d’Ibn Tūmart et qu’il fut créé pour servir de support à la cause et de force de défense à la première capitale almohade (MG).

<sup>107</sup> La forme berbère de cet ethnonyme est Igdmiwān. Ce groupe, qui est toujours connu sous ce nom, était situé dans les plaines et la montagne autour de l’Asif al-Māl (MG).

<sup>108</sup> L’ethnonyme berbère est Ig-Nfīs, c’est-à-dire « ceux qui surplombent le Nfīs ». Cette confédération était située à l’ouest du Haut-Atlas occidental, non loin de l’océan Atlantique dont elle n’était séparée que par la tribu des Ḥāḥa. D’après al-Marrākušī, elle était réputée parler le berbère le plus pur qui soit. Ibn ‘Abd al-Ḥalīm, avec d’autres, a décrit le rôle important que joua le Ribāṭ de Nfīs dans le processus de conversion et d’islamisation des Maṣmūda (MG).

<sup>109</sup> La forme de cet ethnonyme est Iskūr, soit « les perdrix ». Il s’agit d’un des nombreux cas où l’ethnonyme est un nom issu du règne animal. Cette puissante confédération s’étendait sur les deux versants, atlantique et saharien, du Haut-Atlas, de l’Oued al-‘Abīd à l’Oued Dadès. Une bonne partie des routes commerciales reliant l’Afrique sub-saharienne aux mondes méditerranéens passaient sur son territoire. La ville actuelle de Skūra tire son nom de cette confédération (MG).

<sup>110</sup> M. TALBI, « Ibn Tūmart » ; Ch.-A. JULIEN *et alii* (éd.), *Les Africains*, pp. 139-165.

<sup>111</sup> ‘I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », pp. 54-55.



(*ahl al-dār*), les Harġa, les « Gens de Tinmāl » (*ahl Tinmāl*)<sup>112</sup>, les Ġadmīwa, les Ġanfīsa, les Hintāta, les « gens des tribus ou de Qabā'il » (*ahl al-qabā'il*)<sup>113</sup>, l'armée (*ġund*) et les « combattants de la foi » (*ġuzzāt*) ;

— al-Baydaq : les *ahl al-dār*, les « Membres » (*ahl al-ġamā'a*), les Cinquante, les Harġa, les *ahl Tinmāl*, les Hintāta, les Ġadmīwa, les Ġanfīsa, les Kūmya, les *Qabā'il*, les Haskūra, les Ṣanhāġa, les serviteurs (*'abīd*) du *maḥzan*, les *muḥtasib*-s (chargés de la police des marchés et de la réforme des mœurs), les *sakkākūn* (chargés de la frappe monétaire), les muezzins, les *ġuzzāt*, les *ḥuffāz* et les *ahl al-ḥizb* (« gens du parti [du *tawḥīd*] »).

Pour 'Izz al-Dīn Mūsá, la non concordance des deux listes est due à la confusion entre l'organisation partisane, les structures administratives et militaires et les fonctions religieuses, alors qu'en fait ce seraient là diverses strates correspondant à plusieurs phases d'élaboration. Les seules catégories qui relèveraient selon lui de l'organisation partisane seraient : les Dix ou *ahl al-ġamā'a*, les Cinquante, les Soixante-dix et les Sept, les *ṭalaba*, les *ḥuffāz* et le reste de la population, la « totalité » (*al-kāffa*)<sup>114</sup>. Les récits concordent sur le fait que ces groupes furent créés après le serment (*bay'a*) prêté à Ibn Tūmart, au moment où il fut auto-proclamé et reconnu Mahdī<sup>115</sup>.

## 2. AHL AL-ĠAMA'A OU CONSEIL DES DIX

Il semble que le terme de Dix, qui correspond au nombre de « Membres » généralement transmis par les sources, soit plus un nom que le nombre exact des individus composant ce conseil. Ainsi al-Yasa', rapporté par Ibn al-Qaṭṭān, donne sept

<sup>112</sup> Groupement tribal auquel leur lieu de résidence donne son nom ('I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 62).

<sup>113</sup> Ce nom désignerait un groupement de tribus gravitant autour de Marrakech : Hazmīra, Haylāna et Hazrāġa ('I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 62).

<sup>114</sup> 'I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 55.

<sup>115</sup> 'I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 56. Al-Yasa' renvoie cette création au moment même du serment (*bay'a*) : les dix premiers à le prêter constituèrent le premier groupe, les 50 suivants, le second, les 70 suivants, le troisième. Pourtant cette origine semble très contestable à 'Izz al-Dīn Mūsá. Les Dix étaient tous des compagnons d'Ibn Tūmart avant la prestation de la *bay'a*, sauf Abū Ḥafṣ 'Umar b. Yaḥyá al-Hintātī qui rejoignit le groupe après l'« almohadisation » de la tribu des Hintāta. 'Izz al-Dīn Mūsá suggère que cette nomination fut une concession faite aux membres très nombreux de cette tribu ; en échange de leur ralliement qui affaiblissait considérablement les attaques almoravides, ils auraient obtenu la participation d'un de leurs chefs aux instances dirigeantes almohades. Pourtant, parmi celles-ci, ne figure aucun Harġa, tribu du Mahdī, première à se rallier à son message. Or il est vraisemblable qu'au moins un Harġa a fait partie des dix premières personnes à prêter serment à Ibn Tūmart au moment où il s'est proclamé Mahdī.

noms seulement tandis que le *Kitāb al-ansāb* en énumère douze. ‘Izz al-Dīn Mūsá avance l’hypothèse que le nom d’*ahl al-ġamā‘a* aurait été donné en premier, puis, lorsque le nombre des membres de ce groupe aurait atteint le chiffre dix, celui-ci se serait imposé, faisant écho à la tradition des dix compagnons du Prophète auxquels le Paradis avait été promis. En effet la composition de ce conseil a évolué : par exemple, Ibn Tūmart fait tuer un de ses membres, un *faqīh* ifrīqiyen, lorsque celui-ci émet des doutes sur la *‘iṣma* (« impeccabilité ») du Maḥdī et qu’il refuse le massacre des Hazmīra<sup>116</sup> ; en outre, lors de la défaite d’al-Buḥayra, la moitié des membres du Conseil périt et on ne sait pas avec certitude s’ils furent remplacés par le Maḥdī. Se fondant sur les indices fournis par les chroniques, ‘Izz al-Dīn Mūsá pense que ce fut le cas. Comme noms de personnages ayant appartenu à ce Conseil à un moment ou un autre, on trouve :

- d’abord ceux sur lesquels s’accordent toutes les sources : ‘Abd al-Mu’min b. ‘Alī al-Kūmī, Abū Ḥafṣ ‘Umar b. ‘Alī al-Ṣanhāġī<sup>117</sup>, Abū Ḥafṣ ‘Umar b. Yaḥyá al-Hintātī, Abū Yaḥyá Abū Bakr Īkīb ;
- ensuite ceux sur lesquels les sources divergent : Abū Muḥammad ‘Abd Allāh b. Muḥsin al-Baṣīr al-Wānṣarīšī (absent du *Mu‘ġib* d’al-Marrākušī), Abū Ibrāhīm Ismā‘īl b. Yaṣlālī<sup>118</sup> al-Hazrāġī<sup>119</sup>, Abū I-Rabī‘ Sulaymān b. Maḥlūf al-Ḥaḍramī (omis tous deux par Ibn al-Qaṭṭān et le second correspond sans doute à Ismā‘īl b. Maḥlūf mentionné par les *Ḥulal al-mawšiyya*), Abū ‘Umrān Mūsá b. Tammārā al-Ġadmīwī, Abū ‘Abd Allāh

<sup>116</sup> ‘I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 58. La forme berbère de cet ethnonyme est Izāmmarn, « les béliers ». Cet animal était l’objet d’un culte de la part des Berbères. Un des principaux soufis du VII<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> siècle, Ibn Tiguilāt al-Hazmīrī, était originaire de cette confédération. Marrakech fut en partie édifée sur son territoire, qui s’étendait principalement sur le piémont et mordait légèrement sur le haut-Atlas occidental (MG).

<sup>117</sup> Il était également connu sous le nom de ‘Umar Aznāg. Aznāg, « à la peau foncé », est la forme berbère de Ṣanhāġī (MG).

<sup>118</sup> Comme souvent à l’époque almohade, le nom de ce personnage relevait d’une double onomastique, l’une arabe (Ibrāhīm), l’autre berbère (Iggīg, c’est-à-dire « le tonnerre »). Il apparaît dans la plupart des sources sous le nom d’Ibrāhīm Iggīg (MG).

<sup>119</sup> La forme berbère de cet ethnonyme est Ili Zarguan, soit « ceux qui ont des tâches de rousseur ». Tout comme les Hazmīra, le territoire des Hazrāġī s’étendait sur le piémont de l’Atlas, au sud d’Aġmāt Ūrīka et sur une partie des crêtes montagneuses qui dominent la plaine du Hawz, autour de l’actuelle Ayt Ūrir et Imī n’zāt (MG).

Muḥammad b. Sulaymān<sup>120</sup> *min ahl Ānisā*<sup>121</sup>, ‘Abd Allāh Ibn Ya‘lá al-Zanātī al-Tāzī, connu comme Ibn Malwīya ;

— enfin ceux qui n’apparaissent que dans une seule source : Abū Mūsá ‘Isá b. Mūsá al-Şawdī<sup>122</sup>, Abū Muḥammad ‘Abd al-‘Azīz al-Ġayġā‘ī<sup>123</sup> (dans *K. aḥbār al-Mahdī*), mentionnés dans le groupe des *Ahl al-dār* par les *Aḥbār al-Mahdī*, ainsi que ‘Abd al-Wāḥid al-Şarqī et Abū Muḥammad Wasnār (*Mu‘ġib* d’al-Marrākuṣī), mentionnés aussi dans le groupe des *Ahl al-dār* par les *Aḥbār al-Mahdī* et par Ibn al-Qaṭṭān.

On possède quelques informations sur les fonctions précises qu’exerçaient les membres de ce groupe. Tout d’abord c’étaient les conseillers du Mahdī, des proches en qui il avait entière confiance pour les affaires graves et à qui il confiait le soin de faire appliquer ses mesures. On sait qu’al-Bašīr était un chef militaire talentueux, chargé la plupart du temps de la direction des expéditions militaires, même si, occasionnellement, ‘Abd al-Mu‘min, ‘Umar Aşnāġ et Mūsá b. Tammār purent assumer cette responsabilité à sa place ; Sulaymān Aḥadrī<sup>124</sup> était plus spécialement chargé de la *kitāba*, Ismā‘īl al-Hazrāġī de la fonction de juge, Mūsá Ibn Tammār des biens de la Ġamā‘a, Muḥammad b. Sulaymān de la direction des *farā‘iḍ* sur ordre du Mahdī, Ayyūb al-Ġadmīwī du partage des biens et des terres (*al-iqṭā‘*) entre les Almohades<sup>125</sup>. Toutes ces tâches étaient exécutives et impliquaient parfois des personnes extérieures au groupe. Ainsi ce conseil des Dix représente les conseillers les plus influents et les responsables, militaires, administratifs, judiciaires ou politiques, les plus élevés ; la

---

<sup>120</sup> Cet homme, aveugle, de la tribu des Maşmūda était *qāḍī* dans la bourgade d’Ansā. Insigne honneur, une de ses filles épousa ‘Abd al-Mu‘min. Le futur calife Abū Ya‘qūb Yūsuf et le *sayyid* Abū Ḥafş sont issus de cette union (MG).

<sup>121</sup> Il s’agit de la ville d’Ansā, située dans l’Anti-Atlas, non loin d’Iġīlīz et de l’actuelle Taliouine. Le célèbre voyageur du début de l’époque mérinide, al-‘Abdarī, y fit escale avant de gagner l’Orient. Il en a laissé une description sommaire. On trouve une preuve de l’attachement des habitants de la région (Ayt Wānsā) à la cause almohade dans le fait qu’ils furent incorporés de plein droit aux *Ahl Tinmāl*, bien qu’ils aient appartenu à la tribu des Imādidan (MG).

<sup>122</sup> La *nisba* Şawdī renvoie à la tribu des Şawda, dont le territoire s’étendait entre le piémont et le Haut-Atlas occidental, autour de la localité actuelle de Chichaoua. La forme berbère de cet ethnonyme est Unzuṭṭ. Le son particulier de la première lettre, entre le *zā’* et le *şāḍ*, a conduit les auteurs arabes médiévaux à hésiter pour translittérer ce nom entre Şūda et Zūda (MG).

<sup>123</sup> La forme berbère de cet ethnonyme est Iġaiġayīn. Cette tribu, située sur les premières pentes du Haut-Atlas occidental près de l’actuelle Asni, était alors incorporée aux Hintāta (MG).

<sup>124</sup> Maḥmūd ‘Alī Makkī, dans son édition du *Naẓm al-ġumān*, a mal retranscrit ce nom (al-Ḥaḍramī). On retrouve la forme correcte chez al-Bayḍaq (Sulaymān Aḥadrī). Ce nom provient de la berbérification du terme arabe *ḥaḍra* ou *ḥādira*, c’est-à-dire la grande ville, voire la capitale. Il faut comprendre par là, comme le précise al-Bayḍaq, que ce personnage était originaire d’Aġmāt Ūrīka, longtemps connue comme Ḥādirat al-Maşāmida (MG).

<sup>125</sup> ‘I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 59.

sélection de ses membres semble avoir été le résultat d'un examen approfondi et d'une enquête minutieuse de la part d'Ibn Tūmart.

### 3. LE CONSEIL DES CINQUANTE ET DES SOIXANTE-DIX

À la tête de la pyramide destinée à encadrer l'ensemble de la société almohade, se serait donc trouvé le Conseil des Dix ou *Ahl al-ğamā'a*, écho aux dix élus de la tradition sunnite, alors que le Conseil des Cinquante aurait rassemblé, outre les précédents, une quarantaine de délégués des tribus<sup>126</sup>. L'existence de deux conseils, « des 50 » et « des 70 », se rapporte soit à deux étapes successives de la même institution, en fonction de l'évolution du nombre de ses membres, soit à la création d'un organisme théorique (les 70) désignant l'ensemble des conseils existants — *ahl al-ğamā'a*, *ahl ḥāmsīn* (« Conseil des 50 ») et *ahl al-dār* (« les gens de la maison ») —, sans existence formelle concrète. Par exemple, plus de dix nouveaux membres furent ajoutés après le *tamyīz* (le « tri » ou la « purge »), qui intervint en 524/1130. Ibn Ṣāḥib al-Ṣalā dit que ce conseil comportait seulement 41 membres et il ne cite que 39 noms ; il faut peut-être y ajouter le groupe des 7, qui réunissait les Almohades les plus importants des tribus de Harġa, des *ahl Tinmāl* et de Hintāta pour des affaires ponctuelles ne concernant pas tout le monde. Ce sous-groupe aurait eu une grande influence au sein du conseil des 50, qui constituait de son côté l'assemblée générale destinée à donner son avis sur les affaires courantes.

L'assemblée des 50 aurait comporté les représentants des tribus almohades fondatrices du mouvement : Harġa, *ahl Tinmāl*, Hintāta, Ġadmīwa, Ġanfīsa, Ṣanhāġa, Qabā'il, Haskūra. Or si les cinq premières ont soutenu le mouvement dès l'époque d'Igīlīz et ont participé à toutes les batailles aux côtés d'Ibn Tūmart, en revanche les Haskūra l'ont violemment combattu avant de se rallier à son successeur 'Abd al-Mu'min, comme les Ṣanhāġa, entrés au service du pouvoir almohade en 520/1135. C'est donc progressivement que le conseil a été constitué, par adjonction de représentants supplémentaires au fur et à mesure du ralliement des tribus. Là encore, 'Izz al-Dīn Mūsá pense que le nom de 50 ne renvoie vraisemblablement pas au nombre des membres du Conseil, nombre qui fluctua en fonction des ralliements successifs des tribus berbères maghrébines, mais s'inspire plutôt de l'organisation

---

<sup>126</sup> J.-Cl. GARCIN (dir.), *États, sociétés et cultures*, t. 1, p. 209.

interne des tribus berbères où existe un *Aīt Arb'īn* (« Conseil des 40 »), une assemblée comprenant une quinzaine d'hommes.

Dans un tableau de synthèse que nous reproduisons ci-dessous, 'Izz al-Dīn Mūsá donne la composition du conseil des 50 par tribus, en fonction des deux sources qui la mentionnent : al-Bayḍaq (avant et après la purge) et Ibn Šāhib al-Šalā. Cette composition confirme le rôle prépondérant joué par les tribus de Tinmāl et celle d'Ibn Tūmart dans ce conseil consultatif.

Haskūr a	Qabā'il	Šanhāğ a	Ġanfīs a	Ġadmīw a	Hintāta	<i>ahl Tinmāl</i>	Hargā	Tribus/source
4	1	3	4	4	2 ?	19	8	Avant la purge (al-Bayḍaq)
4	1	3	5	4	8 ?	21	8	Après la purge (al-Bayḍaq)
3	1	3	4	2	3	14	6	Ibn Šāhib al-Šalā

**Tableau 1 : représentation des tribus au sein du Conseil des 50<sup>127</sup>**

#### 4. LES ṬALABA (« DOCTES »)

Par ailleurs, partant de la mention que, dès avant sa reconnaissance comme Mahdī, Ibn Tūmart aurait envoyé aux tribus des hommes de savoir pour les rallier à sa cause, 'Izz al-Dīn Mūsá suggère que la catégorie des *ṭalaba* aurait été créée avant celle des Cinquante. Ce groupe des *ṭalaba* ou *ṭulba* (*tolba* pour les historiens traditionnels) aurait été nombreux et aurait donc été constitué avant la *bay'a* de 1124, durant la première prédication d'Ibn Tūmart à Igīlīz-des-Hargā (1121-1124)<sup>128</sup>. Durant son séjour dans le berceau familial, le Mahdī aurait consacré l'essentiel de son temps à forger et enseigner sa doctrine. En retour, ses disciples auraient été chargés de propager son message, d'abord dans le Sūs en 516/1121, pour rallier les tribus voisines, et cette mission n'aurait jamais cessé au cours du temps. Outre la fonction de missionnaire, les *ṭalaba* semblent bien aussi avoir exercé des fonctions militaires, c'est en tout cas ce que laisse supposer leur participation fréquente aux grandes expéditions guerrières.

#### 5. LES AUTRES « CATEGORIES » ET LA KAFFA

La base de la pyramide de cette première organisation militante était constituée de plusieurs autres groupes, à savoir les huit classes de « serviteurs » (*'abīd*) du *maḥzan* (archers, tambours...), les *muḥtasib*-s (« censeurs des mœurs »), les chargés

<sup>127</sup> Tableau tiré de 'I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 63.

<sup>128</sup> La forme berbère originelle est la suivante : Igīlīz n'warğān (MG).

de la frappe monétaire (*sikka*), qui fit l'objet de réformes majeures de la part des Almohades, les soldats de l'armée régulière (constituée en principe des habitants d'Aġmāt<sup>129</sup>), les muezzins, en liaison avec l'importance accordée à la prière, et finalement les volontaires du *ġihād*.

Sauf dans les deux échelons supérieurs de la pyramide, l'organisation qui se met en place à l'époque du Maġdī ressemble moins à un appareil bureaucratique d'administration qu'à une tentative d'encadrement de l'ensemble des partisans dans une conception unitaire de Dieu et de la communauté. Il s'agit d'un embryon de pouvoir à fondement religieux dont les sources postérieures se plaisent à décrire le cérémonial dépouillé, telles la *bay'a* prêtée au Maġdī Ibn Tūmart à Iġīlīz-des-Harġa, en pleine nature, sous un caroubier, et l'absence de toute titulature honorifique, caractéristique des pouvoirs urbains. La simplicité originelle, l'austérité et l'absence de fastes contrastent avec la richesse de la construction matérielle, spirituelle et religieuse de l'Empire à naître, ce que les chroniqueurs se complaisent à décrire pour insister sur le miracle *mu'minide*, rendu possible uniquement grâce à l'aide de Dieu.

---

<sup>129</sup> Le nom de cette ancienne capitale des Mašmūda est formé à partir de la racine ĠMT, qui renvoie à l'idée de « teinture ». On peut rapprocher cet élément de l'information rapportée par al-Iḍrīsī selon laquelle les Mašmūda se teignaient les cheveux (MG).

## Chapitre II : « De la Guidance à la conquête » ou l'État de guerre

La décision de transformer l'autorité à fondement religieux, de nature quasi « prophétique », exercée par Ibn Tūmart sur « sa » communauté en une souveraineté politique exercée sur l'espace maghrébin est prise par le Maḥdī lui-même. Les expéditions lancées contre le pouvoir almoravide qui tient les plaines atlantiques commencent dès le milieu des années vingt du XII<sup>e</sup> siècle. La mort d'Ibn Tūmart ne les interrompt qu'un temps, celui de la transition politique, puis elles sont reprises par le successeur (*ḥalīfa*) du Maḥdī, 'Abd al-Mu'min, une fois que celui-ci eut réussi à s'imposer à la tête de tous les Almohades, probablement vers 1132. On ne sait si Ibn Tūmart a nommé ou pas 'Abd al-Mu'min comme son successeur<sup>130</sup>, mais les sources, postérieures, insistent sur les charges administratives et militaires qu'il lui avait données pour préparer sa succession. En particulier, alors qu'il était malade après la défaite d'al-Buḥayra contre les Almoravides, il lui aurait confié, à l'instar du Prophète Muḥammad à Abū Bakr, la direction de la prière. Que les tribus almohades aient été réticentes, ou que 'Abd al-Mu'min ait manifesté un excès de prudence, la succession semble avoir été difficile. C'est la raison pour laquelle la mort du Maḥdī aurait été gardée secrète pendant près de trois ans, de 1130 à 1132, peut-être comme le suggère 'Izz al-Dīn Mūsá entre la *bay'a ḥāṣṣa* (le serment de l'élite des Almohades) et la *bay'a 'āmma* (la reconnaissance générale)<sup>131</sup>.

Pendant cette période de transition, trois personnes appartenant au Conseil des Dix, 'Umar al-Ṣanhāḡī (Aznāḡ), 'Umar b. Wumzāl<sup>132</sup> Intī et 'Abd Allāh b. Sulaymān de Tinmāl auraient exercé le pouvoir aux côtés de 'Abd al-Mu'min. Au terme de cette période, les Almohades reconnaissent le nouveau souverain lors de la cérémonie de la *bay'a* qui a lieu durant trois jours (*rabī'* 562/février 1132) dans la mosquée de Tinmāl. Dès cette date, María Jesús Viguera relève dans l'évolution des formes du cérémonial une mutation du système de commandement des hommes<sup>133</sup>. On passe

---

<sup>130</sup> Roger Le Tourneau soutient, reprenant sans le citer un argument d'Ibn Abī Zar', que c'est parce qu'il est étranger aux tribus Maṣmūḡa que 'Abd al-Mu'min parvient à s'imposer. Extérieur aux querelles internes qui, à la mort d'Ibn Tūmart, menaçaient d'éclatement les tribus originelles almohades, il aurait été accepté consensuellement (IBN ABI ZAR', *Rawḡ al-Qirṡās*, p. 119 et R. LE TOURNEAU, *The Almohad Movement*, p. 48).

<sup>131</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwahḡidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, pp. 115-117.

<sup>132</sup> Il s'agit peut-être là d'un nom propre, le *Wa* correspondant au *ibn* arabe mais plus certainement de la *nisba* marquant l'appartenance de ce personnage à la tribu bien connue des Ayt Ūmzāl, située non loin de Taroudant (MG).

<sup>133</sup> Voir M<sup>a</sup> J. VIGUERA, « Ceremonias y símbolos ».

d'un système jouant sur l'austérité, l'ascétisme et la simplicité d'une cérémonie en pleine nature, sous un caroubier, pour la *bay'a* prêtée à l'*imām* Ibn Tūmart, en *ramaḍān* 515/nov.-déc. 1121, aux fastes des allégeances urbaines telles qu'elles avaient lieu dans les principautés du *dār al-islām*<sup>134</sup>.

ʿAbd al-Muʿmin b. ʿAlī b. ʿAlwā al-Kūmī, berbère zénète, né à Tāgrā, un hameau de la région de Tlemcen, fin 487/1095, reçoit, comme le Maḥdī, une généalogie *ʿalide*. Les chroniques ne tarissent pas d'éloges et leurs descriptions, largement hagiographiques, parent ce souverain de traits quasi légendaires ; en particulier celle d'al-Bayḍāq fait de la rencontre entre le Maḥdī et son calife un moment crucial de l'histoire du mouvement almohade. Comme le rappelle ʿIzz al-Dīn Mūsá, ʿAbd al-Muʿmin reçoit plusieurs *laqab*-s, qui tous ont un sens important :

- *amīr al-muʿminīn* : « prince des croyants », dont l'origine attribuée à ʿUmar Ibn al-Ḥaṭṭāb est le plus souvent rappelée dans le préambule des documents de chancellerie ;
- celui d'*imām*, car il hérite du pouvoir du Maḥdī, ce qui implique qu'il n'y a pas de différence entre le Maḥdī et son successeur, défendant sa cause après lui<sup>135</sup>. Il prend aussi celui de *ḥalīfa*, « successeur ». Pourtant cette succession n'est pas due à une désignation (publique ou secrète) par Ibn Tūmart, mais à la volonté de Dieu comme en témoigne le récit que fait al-Bayḍāq de la rencontre entre Ibn Tūmart et ʿAbd al-Muʿmin<sup>136</sup>.

L'ampleur des mutations politiques que connurent le Maghreb et al-Andalus, en trois décennies, sous le règne de ce souverain, conduit à réévaluer son rôle dans la définition du dogme almohade et des formes de gouvernement par rapport à celui du Maḥdī lui-même. ʿAbd al-Muʿmin fut le maître d'œuvre et le génie de la construction impériale almohade, le stratège qui en dessina les contours durables. C'est lui le véritable conquérant : il intensifie la lutte contre les maîtres du moment et recueille les fruits posthumes du message politique, religieux, théorique et dogmatique, qu'Ibn Tūmart avait élaboré contre le pouvoir des Almoravides, soutenus par les *ulamā'* et *fuqahā'* malékites. Pendant les huit premières années de son règne, il obtient la soumission de l'Atlas. Puis, entre 1139 et 1146, au cours d'une « guerre de sept ans »,

---

<sup>134</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 81.

<sup>135</sup> ʿI. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 121.

<sup>136</sup> Pour une présentation rapide de ce passage, voir P. BURESI, « L'Empire almohade... », pp. 221-222.



il dirige l'assaut final contre les Almoravides, s'emparant de leur pays et de leur capitale, et éliminant physiquement les membres de la dynastie. Ensuite, il rompt avec la stratégie almoravide et oriente le principal de ses forces vers le Maghreb central, privilégiant ainsi l'expansion orientale, plutôt que les conquêtes méridionales, vers les terres d'origine des almoravides, ou septentrionales vers al-Andalus qui n'est pas pour autant négligée. Cette stratégie allait déboucher sur la première unification territoriale de grande ampleur de l'Afrique du Nord par un pouvoir indigène. La conquête ne se fit pas sans résistance, ni sans pertes temporaires ou durables.

#### A. L'administration des armes

Dans un premier temps, qui fait la transition entre la structure prophétique de l'organisation politique du Mahdī Ibn Tūmart et l'administration de l'Empire qui allait voir le jour après la disparition des Almoravides, les Almohades entreprennent sous la direction de ‘Abd al-Mu‘min de sortir de l'Atlas et de conquérir les plaines et les cités almoravides, l'objectif ultime étant la capitale Marrakech. La base militaire de ces conquêtes est Tinmāl, nouvelle Médine avec ses *Anṣār* et ses *Muhāğirūn*. Elle se trouve dans une vallée de l'Atlas, non loin du col du Tizi n-Test, entourée de hauts sommets. Le site conserve non seulement une mosquée, datant probablement du règne de ‘Abd al-Mu‘min plutôt que de l'époque du Mahdī — elle a été fortement restaurée dans les années 1980 —, mais aussi des fragments de la muraille qui entourait la ville, assez étendue apparemment. De sa base de Tinmāl, ‘Abd al-Mu‘min mène ses actions militaires contre les Almoravides et s'empare de la cité d'Iglī<sup>137</sup>, une première fois en 529/1134-1135, définitivement en 535/1140, ainsi que de Tārūdānt<sup>138</sup>. Il utilise ses conquêtes pour asseoir son pouvoir sur les tribus almohades et sur l'Atlas.

#### 1. LA CONQUETE DU MAROC

En dix ans, en dépit de la valeur de l'héritier almoravide désigné, Tašfīn b. ‘Alī (*wālī al-‘ahd* à partir de 533/1138) et de son meilleur chef de guerre, le noble catalan Reverter (tué en 537-538/1144-1145), les principales villes du Maroc tombent aux mains des troupes lancées par ‘Abd al-Mu‘min. 1145 est une année décisive, puisque l'émir almoravide Tāšfīn meurt accidentellement alors qu'ayant perdu Tlemcen et

---

<sup>137</sup> À ne pas confondre avec Ġgīlīz-des-Harğa, lieu de naissance du Mahdī Ibn Tūmart et son premier refuge en 1120. Voir, avec confusion des sites, A. J. FROMHERZ, « The Almohad Mecca » et la correction par Abdallah FILI et Jean-Pierre VAN STAEVEL, « “Wa waṣalnā ‘alā barakat Allāh ilā Ġgīlīz” ».

<sup>138</sup> Voir NLA, n° 3, pp. 50-52.

assiégé dans Oran, il tentait de rejoindre la flotte de l'amiral *andalusī* Muḥammad b. Maymūn qui croisait devant la ville. Tlemcen, Oran, Oujda et le territoire du Guercif sont conquis cette année-là par les Almohades, Fès en *dū l-qa'da* 540/avril 1146, à la suite de quoi Siġilmāssa, Meknès, Salé et Ceuta (une première fois) se soumettent. Les chefs *andalusī*-s, comme cet autre membre de la famille des Banū Maymūn, l'amiral 'Alī b. Maymūn qui commandait la flotte de Cadix, se rallient alors au pouvoir montant des *muwaḥḥidūn*.

Depuis 523/1128-1129, les Almohades harcelaient Marrakech. Ils s'en emparent enfin le 17 *šawwāl* 541/22 mars 1147, après neuf mois de siège, mettant fin à l'Empire almoravide<sup>139</sup>. En une quinzaine d'années, les Almohades sont parvenus à imposer leur souveraineté aux dépens des Almoravides : héritant de l'organisation impériale de ceux-ci, ils deviennent le centre de ralliement de tous les contestataires du Maghreb et d'al-Andalus. Ils reçoivent ainsi des sollicitations et y répondent rapidement, envoyant par exemple des troupes à Ibn Qasī en 1146-1147, avant même la chute de Marrakech.

Cette première conquête ne se fait pas sans résistance. Les Almohades ont contre eux les milieux urbains lettrés des '*ulamā*' et des '*fuqahā*' malékites, très réticents devant la doctrine almohade et le style rural *mašmūdien*. Même dans les territoires conquis une première fois, les actes d'insoumission sont fréquents, sans parler de la résistance de certains responsables almoravides, tel Ibn al-Šaḥrawīya, un membre de la famille régnante qui tente d'organiser la résistance à l'avancée almohade en suscitant des troubles partout où il passe (il ne se rallia qu'en 550/1155-1156). Ceuta, qui avait pourtant reconnu l'autorité de 'Abd al-Mu'min, entre en résistance sous la direction du *qāḍī* 'Iyāḍ, soutenu depuis Algésiras par Yaḥyā b. Ġāniya, le descendant d'un chef Massūfa et d'une parente de Yūsuf b. Tašfīn du nom de Ġāniya<sup>140</sup>. Ce n'est qu'en juin 1148 que les Almohades occupent définitivement la ville. Ils doivent en outre reconquérir Salé et Tanger pour s'assurer le contrôle du Déroit de Gibraltar.

## 2. LA CONQUETE DU MAGHREB CENTRAL

Même si très tôt 'Abd al-Mu'min envoie des troupes en al-Andalus, il demeure pendant toute cette période sur la rive méridionale de la Méditerranée, où il organise

---

<sup>139</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 73.

<sup>140</sup> IBN 'IDARI, *Bayān*, t. 5, p. 32. Voir H. E. KASSIS, « *Qāḍī* 'Iyāḍ's rebellion ».

la conquête du Maghreb central. L'expansion vers l'est fut longue et difficile, mais les troupes almohades parvinrent jusqu'en Tripolitaine, éliminant tous les pouvoirs indépendants qu'elles rencontraient sur leur chemin. À partir de toutes les sources disponibles, Ambrosio Huici Miranda a dressé l'histoire politique détaillée de l'Empire almohade<sup>141</sup>. On se référera à son ouvrage pour une chronologie complète des événements<sup>142</sup>. Après la disparition de la dynastie almoravide de Marrakech (17 *šawwāl* 541/22 mars 1147) et la fondation de Rabat en 1150, 'Abd al-Mu'min, appuyé par deux membres importants de la première communauté fondée par Ibn Tūmart, Abū Ḥafṣ 'Umar Intī et Ismā'īl b. Igīg, réunit ses troupes et, à la fin 546/début 1152, il se dirige vers Ceuta, feint d'embarquer pour al-Andalus et oblique au dernier moment vers la principauté *ḥammādide* de Bougie, qui avait soutenu les Almoravides par l'envoi de troupes<sup>143</sup>.

La situation en Ifrīqiya et en Tripolitaine était alors confuse : après la prise de Jerba en 1135, les rois normands de Sicile avaient progressivement occupé la plus grande partie du littoral *ifrīqiyen* où les populations urbaines étaient livrées à leurs seules forces. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les Normands avaient mis fin à la dynastie ziride de Mahdīya en 1148 et s'étaient emparés de Tripoli ; Kairouan avait été presque entièrement vidée de ses habitants. La domination chrétienne s'étendait à la plupart des villes côtières, à l'exception de Tunis, que gouvernaient les Banū Ḥurāsān, et de Kelibia. Les résistances que les Normands avaient rencontrées (révoltes de Sfax en 1157 et de Tripoli en 1159) n'avaient pas suffi à les chasser de toutes leurs positions avant l'intervention almohade en 1159-1160. Quant à Bāḡa, elle était aux mains des Arabes Riyāh,

Au passage, 'Abd al-Mu'min s'empare d'Alger, défait les troupes Ṣanhāḡa et prend Bougie sans la moindre résistance, le gouverneur (*qā'id*) de la ville lui ayant livré celle-ci en échange de charges importantes<sup>144</sup>. Dirigées par 'Abd Allāh, un des fils de 'Abd al-Mu'min, les troupes almohades prennent d'assaut la Qal'a des Banū Ḥammād et la rasent, mettant à mort son gouverneur et un *šayḡ* arabe de la tribu des Aṭbaḡ qui

---

<sup>141</sup> HPIA, à partir de la page 161 pour ce qui nous intéresse ici.

<sup>142</sup> On consultera aussi A. MERAD, « 'Abd al-Mu'min ».

<sup>143</sup> DIHA, ar. p. 112, trad. p. 185 et IBN ḤALDUN (*al-Ibar*, t. 6, p. 315, trad. t. 2, p. 189) placent l'expédition de 'Abd al-Mu'min juste après l'*i'tirāf*, en 546/1151, mais les autres sources la placent deux ans après.

<sup>144</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Maḡmū' rasā'il muwaḡḡidiyya*, n° 4, pp. 6-10, « Un recueil de lettres officielles », n° 4, pp. 23-24, NLA 2, n° 11, pp. 31-33.

dirigeait *de facto* toute la région. À l'issue de quoi, Constantine capitule. Les Arabes, qui exerçaient sur l'ensemble de ces régions une sorte de protectorat tout en y prélevant leurs subsistances, commencent alors à harceler les troupes de 'Abd al-Mu'min.

Après l'expédition de Bougie qui avait débuté fin 546/premier trimestre 1152 et devait se terminer par la prise de la ville dans le courant 547 (8 avril 1152-28 mars 1153), Yaşlātan<sup>145</sup> b. al-Mu'izz, lié au Mahdī par des liens de sang, aurait été nommé, avec 'Abd Allāh b. Wānūdīn (ou Wānnūdīn), gendre de 'Abd al-Mu'min, à la tête du corps d'armée destiné à combattre les Arabes d'Ifrīqiya. Mais Yaşlātan b. al-Mu'izz aurait trahi 'Abd Allāh b. Wānūdīn, parce qu'il lui aurait reproché, disent les sources, son alliance avec 'Abd al-Mu'min. Il l'aurait abandonné, provoquant l'échec de cette première expédition almohade contre les Arabes du Maghreb Central, ainsi que l'emprisonnement et l'exécution de 'Abd Allāh par les Arabes. À la suite de ce revers, 'Abd al-Mu'min aurait envoyé contre les Arabes une seconde armée qui aurait emporté la victoire de Wādī l-Aqwās, près de Sétif, en *rabī'* 548/mai 1153. Cette bataille se serait soldée par la défaite complète des tribus arabes coalisées<sup>146</sup>.

Cet épisode est considéré généralement comme un tournant important dans la vie de l'Empire almohade : tant Roger Le Tourneau qu'Ambrosio Huici Miranda portent un regard sévère sur l'attitude de 'Abd al-Mu'min qui incorpore à partir de cette date les Arabes dans les troupes almohades, « trahissant la cause berbère en transigeant avec les Arabes »<sup>147</sup>. Pourtant l'affirmation de Roger Le Tourneau selon laquelle « ainsi 'Abd al-Mu'min privait le mouvement almohade de son âme et, tout en assurant le pouvoir à ses descendants, il préparait aussi, sans s'en douter leur ruine, car il leur enlevait le soutien de la communauté almohade tout entière pour leur assurer seulement le concours de quelques familles de notables nanties ou à peine ralliées »

---

<sup>145</sup> Al-Bayḍaq donne la forme Yaşlāsan (MG).

<sup>146</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Mağmū' rasā'il muwaḥḥidiyya*, n° 9, pp. 26-34, « Un recueil de lettres officielles », n° 9, trad. pp. 29-31 ; NLA 2, n° 19, pp. 53-58 ; DIHA, pp. 114-115, trad. pp. 188-190 ; IBN AL-AṬIR, *Kāmil*, t. 9, pp. 245-246.

<sup>147</sup> « En esta ocasión, el jefe y fundador del más grande imperio bereber traicionó, sin saberlo ni quererlo, la causa de su raza, al transigir con los Árabes y quizá pensó solamente en agrupar todas las fuerzas del Islam norte-africano para la guerra santa contra los cristianos españoles y normandos » (HPIA, t. 1, p. 167). Pour une vision plus nuancée et réactualisée, voir V. AGUILAR SEBASTIAN, « Política de 'Abd al-Mu'min ».

est très largement anachronique et constitue une explication un peu simpliste de l'effondrement ultérieur de l'Empire<sup>148</sup>.

En effet toute la stratégie de 'Abd al-Mu'min et de ses successeurs, fondée sur le contrôle familial de l'appareil d'État en construction, s'appuie simultanément d'un côté sur un dogme, en cours de fixation, de plus en plus élaboré et rigide, de l'autre sur une grande ouverture qui permettait l'intégration dans les charges dirigeantes de l'Empire de tous les ennemis ralliés ou vaincus et des élites des régimes antérieurs renversés<sup>149</sup>. En outre l'attitude du calife almohade à cette occasion non seulement est cohérente avec tout ce qu'il a fait auparavant lorsqu'il a accordé son pardon aux notables, aux tribus, aux élites et à tous ceux qui, après avoir servi les ennemis des Almohades, avaient décidé, sentant le vent tourner ou convaincus par le message de ceux-ci, de se rallier à leur cause, mais en outre elle est un pilier essentiel de l'idéologie almohade en cours de formation : le peuple originel de l'islam, les tribus de la péninsule Arabique, berceau de la prophétie *muḥammadienne*, se soumettent au prince qui incarne le renouveau et la renaissance de cette même prophétie ; l'enracinement de celle-ci dans le nouveau centre de l'Islam qu'est le Maghreb Extrême rejette les origines arabes dans une lointaine périphérie orientale.

Là encore, les conquêtes ne sont pas définitives et les Almohades doivent lutter contre les révoltes qui apparaissent lorsque les troupes almohades sont laissées en nombre insuffisant pour tenir le pays. Après la victoire de Sétif qui mit fin temporairement à l'agitation des Arabes, Tunis et Mahdīya sont conquises en 1160, Tripoli en 1161. On conçoit que, dans ces premiers temps troublés de l'immédiat après-guerre, l'administration des nouveaux territoires ait un caractère militaire marqué et que la fonction principale des gouverneurs laissés sur place soit la direction de l'armée et le raffermissement de l'autorité almohade, à travers la lente mise en place d'un réseau de juges almohades. Le prélèvement de l'impôt continua probablement à être réalisé par les personnes qui en étaient chargés sous les Almoravides, seule l'affectation des sommes perçues changeant avec l'arrivée d'une nouvelle administration.

---

<sup>148</sup> Sur le rôle des Arabes dans l'armée almohade, voir, outre l'article cité à la note précédente du même auteur, V. AGUILAR SEBASTIAN, *Tribus arabes en el Magreb almohade* ; « Aportación de los árabes nómadas » et « Instituciones militares ».

<sup>149</sup> Sur les capacités d'intégration de l'Empire almohade, voir P. BURESI, « L'apogée almohade ».

### 3. LA CONQUETE D'AL-ANDALUS

L'intervention maghrébine freina l'intervention en al-Andalus. Les chroniques rapportent le passage en al-Andalus d'Abū Ishāq Barrāz b. Muḥammad al-Masūfī, de 'Umar b. Ṣāliḥ al-Ṣanhāǧī et d'Aḥmad b. Qasī avec leurs troupes. Se dirigeant d'abord vers Jérez, les Almohades traversent le Guadalquivir pour marcher sur Niebla, puis de là sur Mértola, Silves, s'arrêtant pour assiéger la ville, enfin sur Beja. Les gouverneurs de Niebla, Yūsuf al-Biṭrūǧī et de Beja, Sidrāy b. Wazīr, sortent à la rencontre des Almohades et se soumettent. Assez rapidement, tout le Ġarb et le centre d'al-Andalus ont reconnu les nouveaux maîtres du Maghreb. Les troupes coalisées, augmentées des garnisons des villes soumises marchent sur Séville, assiégée par terre et par mer. La cité andalouse est conquise le mercredi 12 *ša'bān* 541/17 janvier 1147. Ainsi, la même année, Séville et Marrakech sont conquises, à l'issue de combats violents, par les troupes almohades. Au Maghreb, comme en al-Andalus, l'occupation fut brutale et rares ont été les régions qui ont accepté spontanément leur autorité. Quelques enclaves de l'Algarve font exception, préparées qu'elles avaient été par la révolte à fondement religieux mystique d'Ibn Qasī.

Devant les difficultés, dues à la résistance de certaines régions et à la pression des royaumes chrétiens de la péninsule Ibérique, le *sayyid* Abū Ya'qūb Yūsuf b. 'Abd al-Mu'min demande des secours à son père. Celui-ci, depuis Constantine et après une campagne victorieuse en Ifrīqiya, lui annonce en *rabī'* 555/mars-avril 1160 qu'il se dispose à passer en al-Andalus, ordonnant de préparer le Déroit à cet effet<sup>150</sup>. Il reçoit de toutes les régions des délégations, qui renouvellent le serment de fidélité. Ces cérémonies révèlent l'importance de la dimension califale du nouveau pouvoir. Grâce à l'ampleur de leurs conquêtes, les Almohades aspirent à tous les emblèmes de la souveraineté islamique classique et ils insistent fortement sur les éléments du protocole, du cérémonial de cour, tant dans les références narratives et la mise en scène que dans les sermons des grands prédicateurs et les poèmes apologétiques récités par les lettrés, convertis en courtisans.

'Abd al-Mu'min resta deux mois à Gibraltar. Il confirma son fils le *sayyid* Abū Ya'qūb Yūsuf comme gouverneur de Séville, lui laissant des *ṣayḥ*-s almohades et le visir Ibn 'Aṭīyya comme conseillers. Il maintint son autre fils le *sayyid* Abū Sa'īd 'Uṭmān

---

<sup>150</sup> Ma J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 87.

à Grenade et installa le grand *šayḥ* ‘Umar Intī comme gouverneur de Cordoue. À son retour à Marrakech, il expédia des troupes sous la direction d’un autre grand *šayḥ* almohade, Yūsuf b. Sulaymān du Conseil des Cinquante, pour diriger Carmona récupérée par les Almohades à la fin de 1161 ou début 1162. En outre il envoya des contingents tribaux *mašmūda* et arabes renforcer les garnisons almohades d’al-Andalus. Après une visite pieuse à la tombe du Mahdī à Tinmāl, ‘Abd al-Mu’min tomba malade puis mourut, le 6 ou 8 *ḡumādā* || 558/12 ou 14 mai 1163.

### *B. Les ennemis de l’Empire*

Nulle part la conquête ne fut immédiatement définitive. Les royaumes chrétiens de la péninsule Ibérique profitent de la crise almoravide et de la période de transition pour intervenir militairement en al-Andalus. Alphonse VII de Castille-León ne cesse de harceler Yaḥyá b. Ġāniya à Cordoue et s’empare d’Úbeda et de Baeza. Il parvient même à pénétrer dans l’ancienne capitale omeyyade en 1147 et à se créer un corridor jusqu’à Almería conquise la même année et tenue pendant dix ans grâce à un certain nombre de places relais (dont Baeza et Úbeda). La mort d’Alphonse VII en 1157 inaugure une pause, de courte durée, dans les attaques castillanes avec le court règne de Sanche III. Les tentatives d’expansion reprirent de plus belle sous le règne de son successeur, Alphonse VIII, à partir de 1158 et surtout de 1169-1170, au moment où celui-ci, devenu majeur, prit personnellement en main les rênes du pouvoir.

#### 1. LES FRONTIÈRES DE L’EMPIRE AVEC LES ROYAUMES CHRÉTIENS : GUERRE ET PAIX

L’état de guerre permanent en al-Andalus permet ainsi aux chrétiens du Nord de s’emparer des villes et des régions de Lisbonne, Tortosa et Lérida. Les Portugais s’emparent une première fois de Beja le 22 *dū l-ḥiġġa* 557/1<sup>er</sup> déc. 1162. Ils la pillent mais sont incapables de la garder au-delà du mois d’avril de l’année suivante. À la même date, le comte Gimeno de Ávila (*Abū l-Bardā’a*) pille la région de Séville où le calife s’occupait du ravitaillement de Badajoz, du repeuplement de Beja et de la direction d’attaques contre Talavera et Tolède<sup>151</sup>. Après quelques années de pause, les offensives chrétiennes reprennent avec vigueur à partir de 560/1165. Giraldo Sempavor, le « Cid portugais », un chef de bande au service du roi de Portugal, s’empare des villes almohades de Cáceres, de Trujillo, d’Évora et de Beja. Lorsque, en raison de problèmes internes, la Castille et le Portugal sollicitent une trêve à l’été

---

<sup>151</sup> ‘*Aṭā’ al-ġazīl*, f° 1-3, éd. NLA, n° 27, pp. 130-134.

1173, Giraldo Sempavor passe aux Almohades et sert au Maghreb avec d'autres miliciens chrétiens qui constituaient la garde des souverains almoravides et almohades et d'autres dynasties postérieures<sup>152</sup>. Abū Ya'qūb Yūsuf rentre alors au Maghreb en 571/1176 où les Almohades devaient faire face à de nouvelles insurrections<sup>153</sup>. Rapidement, les Léonais, rivaux tant du jeune Portugal à l'ouest que de la Castille à l'est, rompent leur alliance traditionnelle avec les Almohades pour attaquer Cáceres en 577/1183.

De son côté, Alphonse II d'Aragon attaque Valence en mai 1172, redoutant la disparition de son allié Ibn Mardanīš. Les hostilités reprennent avec le León entre 1174 et 1178. Ferdinand II de León attaque Arcos et Jérez. Alphonse VIII de Castille prend Cuenca en 1177. Afonso Enríquez de Portugal razzie l'Aljarafe sévillane à l'été 1178. Les musulmans évacuent définitivement Beja. Alphonse VIII prend Setefilla. Les Léonais assiègent Cáceres en 1183. Lorsque le calife revient en al-Andalus en mai 1184 avec des troupes *mašmūda* et arabes, c'est pour mourir en assiégeant Santarem. Maintenu secrète jusqu'au retour de l'armée à Séville, la mort de Yūsuf ouvre les portes du califat à son fils, Abū Yūsuf Ya'qūb, reconnu dans la capitale andalouse le 10-11 août 1184<sup>154</sup>. Les chrétiens profitent de l'absence du souverain almohade pour avancer leurs pions et s'emparer de places fortes en al-Andalus. Alphonse VIII de Castille harcèle Cordoue et Séville, s'allie avec 'Abd Allāh b. Ġāniya de Majorque et s'empare de Magacela, en juin 1190. Sanche I<sup>er</sup> de Portugal se fait aider par une troupe de croisés partant pour Jérusalem (conquise par Saladin en 1187) pour prendre Silves en septembre 1189, après quatre mois de siège, et aussi quelques enclaves mineures comme Alvor.

En avril 1190, le calife débarque à Tarifa et va directement à Cordoue. Il accepte les trêves avec la Castille et le León pour libérer son action contre le Portugal. Par la vallée du Guadiana, il monte sur le Tage, envoie des troupes contre Silves et Évora, s'empare de Torres-Nova, puis il rentre à Séville, le 26 juin 1190, après avoir été en partie défait à Tomar. En avril 1191, il s'empare d'Alcacer en juin, puis de Silves. Les Portugais réclament alors des trêves qui permettent à Abū Yūsuf Ya'qūb de rentrer triomphalement au Maghreb. C'est en 1195, que le calife almohade repasse en al-

---

<sup>152</sup> cf Ch.-E. DUFOURCQ, *L'Espagne catalane et la Maghreb*, et I. al-Q. BUTSIS, « Al-ġāliya al-masīhiyya ».

<sup>153</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 94.

<sup>154</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 96.



Andalus. Il arrive à Tarifa le 1<sup>er</sup> juin, puis se dirige sur Séville, et ensuite sur Cordoue (le 23 juin). Il passe le col du Muradal et installe son armée dans la plaine de Salvatierra et le Campo de Calatrava<sup>155</sup> où Alphonse VIII de Castille vient à sa rencontre. Le large mouvement tournant de ses troupes permet à al-Manṣūr de remporter alors la bataille d'Alarcos (*al-Arak*). Les Almohades poussent leur avantage pour récupérer un certain nombre de places fortes : Alarcos, Guadalferza, Malagón, Benavente, Calatrava la Vieja et Caracuel. Abū Yūsuf Ya'qūb al-Manṣūr refuse alors la proposition castillane de trêve et passe une alliance offensive avec le León à qui il fournit des troupes pour attaquer la Castille dans la Tierra de Campo. Lui-même, dès le printemps suivant, s'empare de Montánchez, Trujillo, Santa Cruz et Plasencia, razziant les terres de Talavera, de Santa Olalla, et d'Escalona sans réussir à s'emparer de Máqueda. Il demeure dix jours devant Tolède, puis rentre à Cordoue. En 1197, le calife renouvelle la *ṣayfiyya* de l'année précédente et razzie les terres de Talavera, de Maqueda, d'Oreja, de Madrid, d'Alcalá de Henares, de Guadalajara, de Huete, d'Uclés, de Cuenca et d'Alarcón. De retour à Séville, le 19 août, il accepte les trêves avec la Castille pour s'occuper des troubles fomentés par les Banū Gāniya en Ifrīqiya.

De la lecture des chroniques, il appert que le contraste est grand entre la période almoravide, où l'on n'a pratiquement aucune mention de trêves, et la période almohade où elles sont fréquentes, tous les royaumes étant concernés, sauf la Navarre qui, n'ayant pas de frontière commune avec al-Andalus est un allié traditionnel des pouvoirs musulmans contre la Castille et l'Aragon, au moins jusqu'à 1212. Cela ne veut pas dire que l'état de guerre était permanent au début du XII<sup>e</sup> siècle, et que la paix régnait dans la seconde moitié du siècle : d'abord, l'absence de trêves officielles n'impliquait pas nécessairement l'existence d'expéditions militaires (en particulier en hiver la zone frontalière devait être relativement épargnée), ensuite un accord n'empêchait pas les transgressions, enfin les traités passés par l'empire almohade ne concernaient jamais tous les royaumes chrétiens à la fois. La dynastie *mu'minide* était en fait perpétuellement en guerre contre un ou plusieurs royaumes chrétiens. Il est incontestable en revanche que la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et encore plus la période ouverte par la victoire chrétienne de Las Navas de Tolosa (*al-'Iqāb*), se caractérisent par une

---

<sup>155</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 98.

institutionnalisation des relations diplomatiques, dont témoignent les envois d'émissaires, les négociations et le renouvellement des accords.

Toutes les trêves passées eurent un caractère temporaire, à l'exception de l'alliance avec le León, et elles semblent avoir fait l'objet de négociations, avoir été établies pour une durée fixe, avec possibilité de renouvellement. En général, la durée prévue était de cinq ans<sup>156</sup>. Toutes les propositions de trêve ne furent pas acceptées : elles résultaient d'un commun accord qui tenait compte du rapport de force existant entre les deux pouvoirs. La trêve était passée, par ailleurs, au nom du pouvoir central<sup>157</sup>. C'est le souverain ou son représentant qui signe l'accord après en avoir négocié les termes. Les négociations semblent avoir été âpres et les sources musulmanes évoquent plus souvent la venue d'ambassadeurs chrétiens que l'envoi d'ambassadeurs musulmans<sup>158</sup>. Les chrétiens ne semblent pas avoir été tenus par des règles pré-établies pour négocier les trêves. Aussi s'adaptèrent-ils aux normes en vigueur en pays d'islam<sup>159</sup>. L'apparition de troubles avant-coureurs, l'expression de

---

<sup>156</sup> Alfred Morabia rappelle qu'en vertu du Coran (115, ix, 3), la trêve était autorisée quatre mois par an. Dans le *Kitāb al-umm* (iv, p. 190) d'al-Šafi'ī, il était admis de signer des armistices sans verser de tribut ou des trêves dont la durée était à préciser. Elles devaient être inférieures à dix ans pour les Šafi'ites, et à quatre pour les Malékites et Ḥanafites, en vertu de l'exemple du Prophète à Hudaybiyya, lorsqu'il rompit une trêve prévue pour dix ans à l'origine (A. MORABIA, *Le Gihad*, p. 319).

<sup>157</sup> C'est là un point que l'on peut discuter, car, du côté musulman, les *taifas* qui se rendent indépendantes du pouvoir central, au moment des crises (mi-xii<sup>e</sup> et mi-xiii<sup>e</sup> siècles), passent des accords avec les royaumes chrétiens. Cependant ce ne sont pas des accords « privés », mais bien « publics », car ces princes territoriaux revendiquent la légitimité du pouvoir sur al-Andalus. C'est le cas d'Ibn Mardaniš, de Sayf al-Dawla, ou plus tard d'Abū Zayd ou d'al-Bayāsī.

<sup>158</sup> Comme en témoignent ce récit du *Bayān* à propos du renouvellement des trêves en 618/1221-1222 : « En 618, furent renouvelées les trêves et la paix (*al-muhādana wa-l-muṣālaḥa bayna wulāti l-Andalusi mina l-sādati wa-l-muwaḥḥidina bi-amri amiri l-mu'minīn al-Mustanširi bi-llāhi, wa bayna al-naṣārā*) entre les *sayyid-s* almohades, gouverneurs d'al-Andalus au nom de l'*amīr al-mu'minīn* al-Mustanšir bi-llāh et les chrétiens, que Dieu les anéantisse ; le vizir Abū Yahyā Zakariyā' b. Abī Zakariyā' écrit à la reine de Castille, Doña Berenguela, fille du roi de Castille et Tolède, une lettre rédigée par Ibn 'Ayyāš, dans laquelle il lui notifie la paix (*yuḥbiru-hā bi-l-salami llaḏī n'uqida bayna-hu wa bayna rasūli-him*) signée entre lui et les envoyés des chrétiens : "Votre émissaire vous a été renvoyé avec ce que vous apprendrez de lui à propos de la paix nouée, que son étoile brille, convenue entre les Almohades et vous avec cette information éminente qu'il vous apporte et les cadeaux qu'il vous destine et qui vous arriveront par ses mains, en signe de bonne volonté (*muḥālaṣat wa ṭamrat al-muwāṣala*) et il convient que tout ce qui touche à cette trêve entre nous soit respecté (*yanbaḡī an yakūna mutaḡabbil<sup>an</sup>*) et interprété de la meilleure manière (*wa 'alā aḥsani al-muta'awwalāti muta'awwil<sup>an</sup> in šā' Allāh*) si Dieu le veut et vous-même avec l'aide de Dieu que vous vous arrétiez aux termes de la paix, que vous la conserviez, et que vous punissiez tous ceux qui comploteraient contre les musulmans, car la loyauté est la distinction des rois (*fa-inna al-wafā'a šī'aru l-mulūk wa 'alay-him fī-hi yaḡibu al-sulūku*), et il leur est obligatoire d'en suivre les voies" (IBN 'IDĀRI, *Bayān*, t. V, éd. p. 268, trad. A. HUICI, 1953, p. 282).

<sup>159</sup> Les souverains musulmans, en revanche, semblent avoir cherché une caution auprès de la loi musulmane. En 1197, par exemple, après la dernière opération almohade autour de Tolède, Ibn 'Idārī affirme que les trêves furent accordées aux chrétiens selon les préceptes de la loi de l'islam : *waḡḡahū irsāla-hum fī ṭalbi l-ṣulḥi 'alā mā 'ahada min šurūṭi l-aḥkāmī fa-s'afū fī-hi 'alā ḥukmi šarī'ati l-islāmī* (IBN 'IDĀRI, *Bayān*, t. V, éd. p. 228, trad. A. HUICI, 1953, p. 203).

plaintes à la veille de l'expiration des trêves témoignent *a contrario* du respect qui leur était porté<sup>160</sup>. Le départ de Giraldo Sempavor en Afrique du Nord au lendemain de la trêve signée entre le Portugal et les Almohades confirme qu'il était inconcevable pour ce seigneur d'aller à l'encontre de l'accord passé par son roi<sup>161</sup>.

## 2. ALMORAVIDES ET ARABES

La résistance au pouvoir almohade impérial ne se manifeste pas uniquement aux frontières septentrionales de l'Empire avec les royaumes chrétiens. Elle jaillit de l'intérieur même de l'Islam, soit des responsables almoravides qui défendent leurs anciens maîtres, soit des pouvoirs locaux qui espèrent profiter des troubles et de la transition entre les dynasties almoravide et almohade pour affirmer leur indépendance, soit de mouvements de réforme religieuse plus ou moins hétérodoxes, soit encore des marges orientales de l'Empire

### a. Les deuxièmes *taifas*

Certains responsables almoravides qui disposaient, par délégation (*niyāba*), d'une grande autonomie dans le cadre du système de gouvernement provincial almoravide, défendent leur autorité avec une ténacité impressionnante. Le gouverneur de Cordoue, Ibn Ġāniya, passe ainsi un pacte avec Barrāz, le général almohade, lui remettant Cordoue et Carmona, vers novembre 1148, contre un sauf-conduit et, lorsqu'Alphonse VII lève le siège de Jaén, il s'empare de Grenade, où il meurt en 543/déc. 1148-janv 1149. Une nouvelle fois coincées entre le marteau chrétien ibérique et l'enclume berbère almohade, les principales villes d'al-Andalus se résolvent bon gré mal gré à se tourner vers leurs coreligionnaires et cousins du sud. En 545/1160, les chefs des villes de Beja, Évora, Niebla, Jerez et Ronda, Badajoz et Tavira proclament leur rattachement au calife sauf Ibn Qasī qui pourtant avait été un des premiers à le solliciter et perd la vie dans ce revirement. Depuis 1151, les Almohades possèdent

---

<sup>160</sup> Le projet des ordres militaires hispaniques, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, de participer aux croisades orientales illustre par exemple l'inactivité militaire découlant des trêves passées en 1197 (Voir E. BENITO RUANO, « Baudouin II de Constantinople » ; « Las Ordenes Militares españolas » ; « Santiago, Calatrava y Antioquía »). Avant même les incitations orientales d'Honorius III, le pape Innocent III avait exhorté les frères de Calatrava et d'Uclès en 1205 à reporter leur effort de guerre sur la frontière aragonaise avec l'Islam (*Patrologie Latine*, 215, 666 et publ. D. MANSILLA, *La documentación pontificia hasta Inocencio III*, n° 321, p. 351).

<sup>161</sup> IBN 'IDARI, *Bayān*, t. 5, p. 130, trad. pp. 13-14. Officiellement au service des Almohades, Giraldo Sempavor devint un informateur pour le roi de Portugal. Il aurait envoyé à celui-ci une lettre lui proposant un plan d'attaque maritime de l'Empire almohade. Ce courrier, intercepté par les Almohades, aurait été la cause de sa perte. Ibn 'Idārī affirme en effet que Giraldo fut enfermé par le calife et exécuté à Siġilmāssa.

Guadix, Malaga depuis 1153, Grenade entre 1154-5 ou 1156-7, l'Occident d'al-Andalus en totalité à partir de 1157-1158.

La résistance de Muḥammad b. Sa'd Ibn Mardanīš, dont la capitale est Murcie et dont le pouvoir s'étend jusqu'à la Serranía de Segura (où domine Ibn Hamušk, le gendre d'Ibn Mardanīš), Jaén (conquise en 1159), Écija et Carmona (conquises en 1160 et 1161), se traduit par un harcèlement incessant des forces almohades de Séville. Cette forte résistance du *Levante andalusī* incarne la troisième option de l'islam d'al-Andalus, à côté de l'intégration administrative dans la structure almohade d'origine maghrébine, ou bien dans les royaumes chrétiens du Nord, avec le mudéjarisme corrélatif : l'autonomie locale en jouant des uns contre les autres, en profitant des rivalités et des conflits existants et, éventuellement, en acceptant le soutien militaire des chrétiens.

L'unification du territoire d'al-Andalus sous la férule almohade prendra ainsi en fait plusieurs décennies, avec la conquête d'Almería en 1157, de Jaén en 1169, du *Levante* en 1172, pour ne s'achever qu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle avec la conquête des Baléares. Pendant presque trois décennies, le Levant murcien dirigé par Ibn Mardanīš, soutenu un temps par son gendre Ibn Hamušk, ralentit les Almohades et les empêche de se consacrer à la lutte contre les royaumes chrétiens du Nord. Les succès sont nombreux, mais progressivement les défections autour d'Ibn Mardanīš laissent augurer sa fin prochaine : Ibn Hamušk à Jaén, Yūsuf, le frère d'Ibn Mardanīš à Valence, Ibn Dallāl à Segorbe ou encore Ibn 'Amrūs à Játiva passent au service des Almohades.

Le nouveau calife, Abū Ya'qūb Yūsuf, traverse le Détroit le 27 *ramaḍān* 566/3 juin 1171 dans le but d'en finir avec Ibn Mardanīš<sup>162</sup>. Celui-ci meurt en *raġab* 567/mars 1172 à 48 ans. Hilāl, un de ses huit fils, se rend à Séville devant le calife afin d'obtenir une transition pacifique. Une des filles d'Ibn Mardanīš épouse le calife, une autre son fils Abū Yūsuf Ya'qūb. Les proches et collaborateurs du *Rey Lobo* des sources chrétiennes furent rétablis dans leurs fonctions : certains de ses fils exercèrent des fonctions à Denia, Játiva et Alcira. Al-Bayḍaq rapporte que le contrôle de la situation fut renforcé par le calife Abū Ya'qūb Yūsuf qui nomme dans un premier temps à Valence Yūsuf b. Muḥammad b. Igīt, avant d'y réinstaller le frère d'Ibn Mardanīš,

---

<sup>162</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 92.

Yūsuf, et d'y établir différentes tribus arabes et berbères : Arabes et Zénètes à Valence, Ṣanhāġa et Haskūra à Játiva et Murcie, gens de Tinmāl à Lorca et Kūmya à Almería et Purchena<sup>163</sup>.

La dernière étape de la conquête d'al-Andalus n'a lieu qu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Après avoir réprimé une révolte tribale et messianique qui s'était développée chez des Ṣanhāġa du Sūs, les Ġazūla<sup>164</sup>, traditionnellement hostiles aux Almohades (597-598/1201-1202), le calife al-Nāṣir arme une flotte de 300 navires et lève une importante armée pour conquérir Minorque (598/1202) et Majorque (599/1203). Les Banū Ġāniya sont expulsés des Baléares où ils avaient trouvé refuge et maintenu le système de gouvernement almoravide en créant une puissante principauté, maritime et méditerranéenne<sup>165</sup>.

#### b. L'alliance des Almoravides et des Arabes

Après la première conquête de l'Ifrīqiya par 'Abd al-Mu'min, les tribus arabes se sont révoltées à de nombreuses reprises. En 575-577/1180-1181, le calife Abū Ya'qūb Yūsuf avait dû aller soumettre les Arabes Riyāḥ : son expédition s'était soldée par l'exécution d'un de leurs chefs qui était en résidence surveillée à Bougie et, en *ṣawwāl* 576/mars 1181, par la prise de Gafsa, capitale des Banū l-Rand, qui appartenaient au groupe des Riyāḥ, depuis l'arrivée des Hilāliens. Cette intervention n'eut qu'un impact limité.

À peine la pacification d'al-Andalus acquise, les Almoravides Banū Ġāniya avaient déclenché avec la complicité des forces locales une révolte diffuse au Maghreb central et oriental, de 1184 à 1210-1220. Cela allait remettre le feu aux poudres et provoquer l'intervention du nouveau calife, Ya'qūb Abū Yūsuf, futur al-Manṣūr. À peine proclamé calife à Séville, celui-ci était venu à Marrakech affirmer son pouvoir. C'est là qu'il apprend le débarquement des Banū Ġāniya en Ifrīqiya et leur conquête de Bougie en *ṣa'bān* 580/novembre 1184. Prenant ce port comme base de départ, les Banū Ġāniya s'emparent d'Alger, de Miliana, d'Aṣṣīr et de la Qal'a des Banū Ḥammād. En *ṣafar* 580/mai 1185, une expédition almohade, terrestre et maritime, récupère Bougie et contraint 'Alī b. Ġāniya à abandonner le siège de Constantine. Cependant aidé par

---

<sup>163</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 94.

<sup>164</sup> La forme berbère de cet ethnonyme est Igzūlan, « les gens de petite taille ». Cette confédération dominait tout le sud-est de l'Anti-Atlas, une partie nomadisant dans le désert.

<sup>165</sup> Voir G. PISTARINO, « Genova e l'islam ».

les Arabes Riyāḥ et Ğušām et par les groupes berbères Lamtūna et Massūfa (soutiens traditionnels des Almoravides), ‘Alī b. Ğāniya prend Tozeur, puis Gafsa (1186), avant de se diriger vers Tripoli, alors gouvernée par Qaraqūš ; c’était un mamelouk d’origine arménienne, appartenant à un neveu de Saladin, envoyé par les autorités du Caire avec un contingent de Turcomans (Ğuzz) contre les « hérétiques » almohades. ‘Alī b. Ğāniya parvient à dominer le Ğarīd, cependant que le *mamlūk* Qaraqūš, chef des Ğuzz, s’installe à Gabès. En 582/1186-1187, ‘Alī b. Ğāniya a récupéré le contrôle des Baléares et s’est emparé de toute l’Ifriqiya, à l’exception des villes de Tunis et de Mahdīya.

Devant la gravité de la situation et les appels au secours du gouverneur de Tunis, le *šayḥ* ḥafside ‘Abd al-Wāḥid b. ‘Umar b. ‘Abd Allāh al-Hintātī, le calife Abū Yūsuf Ya‘qūb vient en personne à Tunis en 583/1187. Il remporte la grande victoire d’al-Ḥamma entre dans Gabès et Nefta, après le désastre d’une première armée envoyée dans le sud de l’Ifriqiya à al-‘Umra. ‘Alī b. Ğāniya s’enfuit dans le désert.

La résistance *ifriqiyenne* des Banū Ğāniya et des Arabes ne cesse pas pour autant. Pendant une vingtaine d’années, ils sèment le trouble dans cette partie de l’Empire almohade. Il faut attendre le début du XIII<sup>e</sup> siècle pour qu’ils soient totalement défaits. En *rabi‘* I 602/octobre 1205, les troupes almohades écrasent Yaḥyá b. Ğāniya et son armée, composée surtout d’Arabes à Rā’s Taġra, près de Gabès. Elles reprennent Mahdiya après quatre mois de siège. En 603/1206, la Tripolitaine est soumise. Avant de rentrer à Marrakech, le calife al-Nāṣir nomme ‘Abd al-Wāḥid b. ‘Umar b. ‘Abd Allāh al-Hintātī, le vainqueur de Rā’s Taġra, comme gouverneur de l’Ifriqiya avec une grande autonomie. En 604/1207, ce gouverneur justifiait la confiance du calife en remportant sur Yaḥyá b. Ğāniya, une nouvelle victoire, sur l’oued Šabrū, près de Tébessa.

### 3. LA RESISTANCE RELIGIEUSE

Un autre type de résistance à la propagation du dogme et de la réforme almohades est lié à l’effervescence religieuse qui affecte tout le Maghreb à l’époque<sup>166</sup>. Les Ğazūla du Sūs se révoltent contre le calife de Marrakech sous la direction de leur chef religieux Muḥammad b. ‘Abd Allāh Ibn Hūd al-Māssī. C’est le nom qu’il adopte au moment où lui aussi se proclame Mahdī. Al-Bayḍaḡ l’appelle ‘Umar b. al-Ḥayyāṭ et lui

---

<sup>166</sup> H. FERHAT, *Le maghreb au XII<sup>e</sup> siècle- XIV<sup>e</sup> siècle*.

donne également, comme cela est fréquent, le nom berbère de Bū Ykandī<sup>167</sup>. Apparemment d'humble origine, il apparaît la première fois dans le *ribāṭ* de Māssa, dans le Sūs, à 45 kms au sud d'Agadir. La révolte qu'il dirige commence un an après l'occupation de Marrakech par 'Abd al-Mu'min. Selon les chroniques de la dynastie almohade, des fugitifs de différentes régions s'unirent sous sa bannière. Son pouvoir fut reconnu par les habitants de Siġilmāssa et du Dar'a, les Dukkāla, les Raġrāġa<sup>168</sup>, les Huwāra et les Tāmesna<sup>169</sup>. Al-Bayḍaq cite les territoires tribaux qui se soulèvent en son nom : Ġazūla, Ḥāḥa<sup>170</sup>, Hazmīra, Haskūra, Dukkāla et Banū Wariāġel auxquelles s'adjoignent les villes de Ceuta, Tanger et Alméria. Selon Ibn 'Idārī, tout le pays « apostasie » sauf Marrakech et Fès<sup>171</sup>. Une autre révolte, apparemment inspirée par les soufis contre l'autorité de 'Abd al-Mu'min, fut dirigée par Yaddar<sup>172</sup> al-Dukkālī, parmi les Dukkāla, surnommés *ahl al-rakawāt*. Or la *rakwa* était considérée comme un signe distinctif des soufis et des ascètes itinérants, et la région des Dukkāla était connue comme une zone soufie importante, principalement à cause de l'influence dans la région du *ribāṭ* de Ṭīṭ<sup>173</sup>, fondé par les Banū Amġār<sup>174</sup>.

Ainsi la révolte d'al-Massātī, ou al-Māssī, ne laisse aux Almohades que le littoral atlantique, Fès et Marrakech. Meknès, Siġilmāssa<sup>175</sup> et la région du Dar'a<sup>176</sup>, ainsi que Tanger et Ceuta s'unissent à la révolte. Le cas de Ceuta est significatif : la ville dirigée par son *qāḍī* 'Iyāḍ avait fait sa soumission en 540/1146 et reçu un gouverneur

<sup>167</sup> Il s'agit vraisemblablement d'un sobriquet dépréciateur, dont la structure est semblable aux surnoms attribués aux opposants des Almohades, tels Bū-wasardūn « l'homme au mulet », ou Bū-waġyūl « l'homme à l'âne », un Ṣanhāġa révolté dans le Moyen-Atlas (MG).

<sup>168</sup> La forme berbère de cet ethnonyme est Irgṛāġān, « les bénis ». Ce nom dérive de la racine ARG, équivalent berbère de l'arabe BRK. Le nom leur aurait été attribué parce qu'ils sont censés être les premiers Maṣmūda à s'être convertis à l'islam et avoir joué un rôle éminent dans la diffusion de la nouvelle foi dans la région. Plus certainement, ils formèrent un rempart face aux Barġawāṭa, en érigeant notamment une série de Ribāt pour les contenir. Leur territoire s'étendait de l'Oued Tansift au nord, non loin de Safi, jusqu'à l'actuelle Essouira au sud (MG).

<sup>169</sup> Ce nom signifie en berbère la plaine. Il recouvrait la grande plaine atlantique du Habṭ jusqu'à l'Oued Umm Rabī'. Elle fut pendant des siècles le territoire des Barġawāṭa (MG).

<sup>170</sup> Ḥāḥān en berbère. Le territoire de cette tribu se situait sur le littoral au sud du territoire des Raġrāġa et à l'ouest de celui des Ganfīsa. D'après une légende locale, cet ethnonyme proviendrait de l'habitude des Ḥāḥān de prononcer les *ḥa' ḥā'* (MG).

<sup>171</sup> M. GARCIA ARENAL, *Messianism and Puritanical Reform*, pp. 193-195.

<sup>172</sup> Ce nom est composé à partir de la racine berbère DR qui signifie « la vie » (MG).

<sup>173</sup> Le nom complet de ce *ribāṭ*, situé à quelques kilomètres de l'actuelle El Jadida, est Ṭīṭ n'Uṭṭar, « la source de l'instrument » qui servait à mesurer la quantité de blé à donner pour la *zakāt* (MG).

<sup>174</sup> 'I. DANDAS, « Dukkāla min ḥilāl *al-Tašawwuf* », p. 199 ; V. J. CORNELL, « Ribāṭ Ṭīṭ-n-Fiṭr », pp. 23-36.

<sup>175</sup> En berbère, Sig Il-mās signifie au-dessus des eaux vives. Le nom de la capitale du roi Syphax, Siga, se rapporte à la même racine (MG).

<sup>176</sup> Ce nom provient du berbère Idra, « l'autre versant de la montagne », ce qui est conforme à la situation de cette région par rapport au Haut-Atlas.

almohade. Les habitants de la ville, comme de certaines régions d'al-Andalus, pensant la fin des Almohades proche, profitent de l'insurrection d'al-Massātī pour se soulever contre lui et tuer les responsables almohades. Ce n'est qu'à la fin de 543/mai 1149 que les Almohades écrasent cette grave sédition et mettent à mort Ibn Hūd al-Māssī. C'est à l'occasion de cette victoire almohade que le célèbre secrétaire Ibn 'Aṭīyya se serait fait connaître du calife grâce au bulletin qu'il aurait rédigé pour l'informer du succès. Cette lettre révèle la violence des combats et la défaite cruelle d'Ibn Hūd, les liens entre celui-ci et le *ribāṭ* de Māssa, ainsi que la prédication des soufis qui avait préparé le soulèvement et les succès d'Ibn Hūd<sup>177</sup>.

Roger Le Tourneau analyse ces mouvements comme une réaction à la mise en place par les Almohades, comme auparavant par Muḥammad, d'une nouvelle société rompant avec les structures tribales et les liens de sang caractéristiques des populations nomades, au profit d'une communauté de foi, unie dans le respect de la Loi divine<sup>178</sup>. Il n'est pas sûr que cette interprétation ne soit pas un peu anachronique et ne tende pas à faire remonter à l'époque du Mahdī des éléments idéologiques mis en place plus tardivement, sous le règne de 'Abd al-Mu'min, voire sous celui de son fils et successeur, Abū Ya'qūb Yūsuf (1163-1184). Pourtant le calife eut beaucoup de mal à réprimer ces mouvements, et c'est la « reconnaissance » (*i'tirāf*) du pouvoir almohade, en réalité une seconde épuration sanglante, concernant aussi la hiérarchie almohade, qui « pacifia » les régions de l'Empire<sup>179</sup>. Selon Ibn 'Iḍārī, les Barġawāṭa maintinrent leur obéissance à al-Māssī, même après sa défaite et sa mort, et continuèrent de se battre contre les troupes de 'Abd al-Mu'min<sup>180</sup>.

Ces révoltes à fondement religieux mettent en lumière la faiblesse du contrôle des territoires conquis par les nouveaux maîtres du Maghreb. Lorsque la nouvelle du soulèvement d'al-Māssī parvient en al-Andalus, Séville se soulève contre les deux frères du Mahdī Ibn Tūmart qui gouvernaient la ville et sa région. Ils avaient prétendu assassiner le seigneur de Niebla, al-Biṭrūġī. Celui-ci renoue alors son alliance avec les Almoravides qui restaient encore en al-Andalus. Seul Ibn 'Azzūn, chef de Ronda et de Jerez, reste fidèle aux Almohades. De son côté, Ibn Ġāniya s'empare d'Algésiras et

---

<sup>177</sup> AL-NAṢIRI, *Kitāb al-istiḳṣā*, p. 52, IBN AL-ḤATĪB, *al-Iḥāṭa*, t. 1, p. 269.

<sup>178</sup> R. LE TOURNEAU, *The Almohad Movement*, p. 47.

<sup>179</sup> Al-Bayḍāq évoque la mort de 32 780 victimes (É. LE TOURNEAU, *The Almohad Movement*, p. 54).

<sup>180</sup> IBN 'IḌARĪ, *Bayān*, t. V, p. 32, trad. Huici, 1963, p. 293.



fait la jonction avec la résistance de Ceuta. Les Almohades, contraints de se réfugier à Bobastro avec la seule aide d'Ibn 'Azzūn, parviennent finalement à récupérer Algésiras<sup>181</sup>. Les frères du Maḥdī sont rappelés à Marrakech où ils s'opposent aux changements califaux qui les mettent à l'écart, eux et l'organisation primitive du Maḥdī. Ce soulèvement général dure trois ans. Ce n'est qu'à l'issue de ces troubles que les troupes almohades parviennent à contrôler Séville, Niebla, Silves, Santa María del Algarve et Badajoz<sup>182</sup>.

Ces révoltes à fondement religieux sont chroniques dans l'Empire almohade et concernent tous les califes. Vers 1188, par exemple, Abū Yūsuf Ya'qūb est retenu au Maghreb par le soulèvement d'al-Ġazīrī (à Marrakech) et d'al-Ašall (dans le Zāb). Dans les deux cas, les prétentions politico-religieuses de ces rebelles révèlent de fortes tensions sociales.

### C. Les conséquences administratives de la conquête

L'hypothèse de 'Izz al-Dīn Mūsā d'une construction progressive des structures partisans ne contredit que partiellement l'affirmation de María Jesús Viguera Molíns selon laquelle les premiers temps du mouvement almohade se caractérisèrent par une organisation rigoureuse et fermement établie. Ces historiens s'accordent sur le fait que le passage de la structure mahdienne des origines se relâcha progressivement au cours du temps, avec la disparition de la représentation tribale initiale et la création de l'Empire<sup>183</sup>. Il semble bien que ce soit la reconstruction rétrospective de l'histoire des institutions qui soit à l'origine d'une perception qui tend à faire, une fois de plus, du moment initial un modèle, établi *ex abrupto*, d'organisation sociale, politique et religieuse, et progressivement trahi par les successeurs du fondateur. Non seulement l'apparition de l'organisation initiale fut progressive, mais aussi sa disparition. Ainsi ne semble-t-il pas y avoir eu de réelle rupture entre l'époque du Maḥdī et celle de l'Empire, mais plutôt une adaptation empirique aux nouvelles conditions politiques de structures toujours plus ou moins informelles et mouvantes. De même que le Maḥdī demandait leur avis aux membres du Conseil des Dix (*ahl al-ġamā'a*) et qu'il les chargeait chacun de tâches particulières, 'Abd al-Mu'min fit appel aux membres survivants de

---

<sup>181</sup> B. ROSENBERGER, « Le contrôle du Détroit ».

<sup>182</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 85.

<sup>183</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 79.

l'« Assemblée » (*ǧamā'a*) pour exercer les nouvelles fonctions qu'exigeait l'administration de l'Empire. Ainsi le *šayḥ* Abū Ḥafṣ 'Umar Intī, membre du Conseil des Dix, fut nommé gouverneur de Cordoue par le souverain et quitta l'organisation partisane pour entrer dans l'administration impériale. Cette nomination, et les autres comparables, conduisirent au délitement des structures lentement mises en place dans les premiers lustres du mouvement.

On a plus d'une vingtaine de lettres officielles de l'époque de 'Abd al-Mu'min et rédigées en son nom qui fixent le mode de chancellerie typique de la dynastie et montrent quelle attention le souverain portait à tout son territoire. Il semble que le fondateur de l'Empire ait utilisé la chancellerie pour promouvoir la cohésion de l'Empire en suscitant un sentiment « pré-national » par la lecture de lettres-circulaires dans toutes les Grandes mosquées des capitales provinciales. Chaque conquête et chaque victoire étaient proclamées à l'occasion de la prière du vendredi midi dans des missives dont le *saǧ'* (« prose rimée ») avait été composé par les plus grandes plumes de l'Empire. On perçoit assez bien la logique de ce système combinant l'élaboration d'un discours impérial, la rapidité du transport et la lecture publique, dans un Empire immense, où les communications étaient transmises au plus vite à la vitesse du cheval au galop. Certes il y avait, dans la publicité des victoires, un effet de propagande, faisant appel le plus souvent aux *topoi* de la pensée politique et religieuse, voire de la littérature et de la poésie du monde arabo-musulman médiéval, bref de l'*adab*, mais ces annonces publiques avec l'organisation qu'elles nécessitaient avaient d'autres implications : elles complétaient les « signes de reconnaissance » traditionnels du pouvoir, telles la mention du nom du calife dans la *ḥuṭba* ou sur les monnaies, la frappe de l'or ou encore la *bay'a*, en imposant sur tout le territoire contrôlé la même langue administrative avec ses codes bien spécifiques, un moment d'écoute obligatoire pour tous les hommes et des festivités partagées pour célébrer les succès du souverain. Se mettait ainsi en place un culte impérial, autour d'un dogme, d'un souverain, de rites propres et d'une histoire que ces documents administratifs contribuaient à écrire.

Ainsi les victoires sur les Arabes, lors de la conquête de Gafsa, durant la campagne 1159-1160, avec la soumission des Banū Sulaym, reçoivent un traitement tout à fait particulier dans les lettres de victoire, et de là dans les chroniques et dans la littérature postérieure ; il en va de même pour les démonstrations de joie et les fêtes organisées à Séville après la prise de Mahdīya et l'expulsion des Normands par 'Abd

al-Mu'min, en *ṣafar* 555/fév.-mars 1160<sup>184</sup>. En même temps le système de gouvernement impérial rompt progressivement avec la structure « prophétique » initiale. Une nouvelle organisation voit le jour, avec un personnel spécifique, où l'on distingue non seulement les fils de 'Abd al-Mu'min, et parmi eux certains tout particulièrement, comme le gouverneur Abū Ya'qūb Yūsuf b. 'Abd al-Mu'min, mais aussi toute une hiérarchie administrative avec l'apparition d'une titulature originale, comprenant les *šayḥ*-s, les *sayyid*-s, les *ṭalaba* et les *huffāz*.

#### 1. DES « CONSEILS » AUX FONCTIONS : LES SAYḤ-S

Ce sont vraisemblablement les membres du Conseil des Dix et des Cinquante qui reçoivent le titre de *šayḥ*, cette appellation honorifique renvoyant à leur appartenance passée au groupe dirigeant. Les personnes portant ce titre exercent les plus hautes charges :

- les directions militaires : 'Umar al-Ṣanhāǧī, 'Umar al-Hintātī, Yūsuf b. Sulaymān, Ibn Zaggū, Ibn Yumūr Wayḥlaf<sup>185</sup> ;
- les governorats dans les régions conquises : Sulaymān b. Wānūdīn, Yūsuf b. Maḥlūf et 'Abd al-Wāḥid al-Šarqī<sup>186</sup>, ainsi que Mūsá b. Sulaymān nommé par 'Abd al-Mu'min sur Tinmāl<sup>187</sup>.

'Izz al-Dīn Mūsá émet l'hypothèse que le passage du groupe des Dix à l'usage de l'appellation de *šayḥ* pour les membres de l'*ahl al-ǧamā'a* se produisit à l'occasion de la révolte d'Ibn Malwīya en 527/1133. Cependant il faudrait attendre la conquête de Marrakech pour que cette appellation devienne une catégorie officielle. La première fonction de ces personnes était consultative. Puis, lorsque 'Abd al-Mu'min nomma ses fils comme gouverneurs des provinces (551/1156), il envoya avec eux certains *šayḥ*-s comme conseillers. D'autres exercèrent de hautes fonctions exécutives, comme le vizirat (pour les fils de Abū Ḥafṣ 'Umar al-Hintātī ou d'Ibn Ḡāmi').

---

<sup>184</sup> Voir M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 86 et, sur l'élaboration de cette histoire maghrébine de l'islam, voir P. BURESI, « D'une Péninsule à l'autre » à partir du passage d'Ibn al-Aṭīr qui évoque la conquête de Mahdīya (IBN AL-AṬĪR, *al-Kāmil*, t. 9, p. 6).

<sup>185</sup> On appelait Yḥlaf le garçon qui naissait après qu'un de ses frères fut mort. Dans le cas présent, avec le *Wa*, équivalent berbère du *Ibn* arabe, il s'agit du fils d'un homme né après la mort d'un de ses frères (MG).

<sup>186</sup> Il semblerait que cet homme originaire de la bourgade de Mallāla, dans les environs de Bougie, s'appelait originellement Yazriǧān, nom qui recouvre en berbère les notions de joie et de bonheur. Il a été, tout comme Abū Ḥafṣ 'Umar, rebaptisé par Ibn Tūmart pour les besoins de la cause. En effet le nom de 'Abd al-Wāḥid entretient un lien évident avec le *tawḥīd* almohade (MG).

<sup>187</sup> 'I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 72.

La majeure partie des *šayḥ*-s appartiennent aux Hintāta et aux « Gens de Tinmāl », sur lesquels ‘Abd al-Mu‘min avait pris l’habitude de s’appuyer. Aucun nom de Harġa n’apparaît parmi les *šayḥ*-s almohades et ‘Izz al-Dīn Mūsá rattache cette absence à la tentative de révolte des frères du Maḥdī contre ‘Abd al-Mu‘min. Cet épisode aurait conduit le souverain à les écarter des centres névralgiques du pouvoir. Pourtant la tribu de Harġa reste la première des tribus dans les cérémonies car elle est celle du Maḥdī. Par ailleurs, parmi les *šayḥ*-s, apparaissent des personnes qui n’appartiennent pas aux tribus fondatrices du mouvement almohade, notamment des membres de la tribu de Kūmya, la tribu de ‘Abd al-Mu‘min. Cette nouvelle organisation permet d’intégrer aux instances consultatives d’autres tribus que les fondatrices et de ne pas prendre seulement en compte les Mašmūda.

Durant le règne de ‘Abd al-Mu‘min, les *šayḥ*-s constituent la catégorie la plus puissante, première dans la hiérarchie. C’est à eux que les gouverneurs envoient les informations sur la situation de leur province. Ce sont eux qui prêtent la *bay‘a* en premier au nouveau calife. Ils participent aux décisions sur les problèmes militaires, et plus généralement sur les affaires qui touchent à la défense, à l’administration et au budget. Parce qu’ils ont reconnu l’appel almohade et qu’ils sont fidèles aux premiers califes, ils occupent une place prééminente dans l’organisation de l’Empire, au point d’être craints par certains souverains comme à l’époque du calife al-Nāšir. Ce sont eux d’ailleurs qui récupèrent la réalité du pouvoir à la mort de ce souverain, et il n’est pas certain qu’ils n’aient pas été à l’origine de celle-ci<sup>188</sup>.

Tous les *šayḥ*-s n’occupaient pas une place importante dans la hiérarchie almohade. Les fils des Dix et des Cinquante avaient le plus d’influence, ce qui confirme que la structure des *šayḥ*-s est le prolongement des conseils antérieurs. Pour ‘Izz al-Dīn Mūsá, le passage progressif de l’organisation initiale à l’administration impériale est lié aux événements auxquels dut faire face ‘Abd al-Mu‘min, cet étranger dont la tribu ne se rallia aux Almohades qu’en 556/1161 si bien qu’il dut user de beaucoup de diplomatie avec les tribus fondatrices pour assurer son pouvoir. Seules l’expansion

---

<sup>188</sup> ‘Izz al-Dīn Mūsá compare leur pouvoir à celui des Turcs par rapport aux califes abbassides, mais cette comparaison n’est guère pertinente parce que les situations sont très différentes : origines géographiques, organisation sociale et fonctions militaires des Turcs n’ont strictement rien à voir avec les *šayḥ*-s almohades et avec les rapports de force qui s’établissent dès les origines du mouvement almohade entre le souverain et ces personnages influents du mouvement, écartés de la fonction califale au profit d’un « étranger », ‘Abd al-Mu‘min, mais participant au processus décisionnel, central et provincial.

territoriale et l'intégration de nombreuses populations n'appartenant pas aux tribus fondatrices permirent cette transition. L'existence de l'instance consultative des *šayḥ*-s almohades facilita la constitution ultérieure d'instances similaires parmi les Arabes et les *Andalusīs* : *šayḥ*-s des Arabes et *šayḥ*-s de l'armée des *Andalusīs* apparaissent ainsi dans les sources.

Les premiers furent recrutés parmi les dirigeants des Hilāliens lorsque ceux-ci se soumirent aux Almohades. Ce ne sont sans doute pas les califes almohades qui ont nommé et désigné les *šayḥ*-s des Arabes. Il semble plutôt que les dirigeants des tribus arabes reçurent le titre au moment de leur soumission. Quatre *taqādīm* présents dans le manuscrit édité et traduit dans la seconde partie de cet ouvrage se rapportent justement aux relations entre les califes almohades et les *šayḥ*-s des tribus arabes<sup>189</sup>. Ces documents attestent qu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle encore les tribus avaient une certaine autonomie pour la désignation de leurs dirigeants, mais que le calife avait un pouvoir d'intervention relatif, puisqu'on le voit en particulier démettre le fils qui avait hérité de son père la fonction de *šayḥ* au profit de son oncle<sup>190</sup>. La tonalité de ces actes confirme si besoin était que, dans cette période d'affaiblissement de l'autorité califale, les souverains almohades font d'importantes concessions aux tribus arabes dont ils achètent la force militaire. Ainsi la possession de la région de Casablanca est-elle confirmée aux Banū Sufyān<sup>191</sup>. Pour les seconds, l'octroi du titre de *šayḥ* facilita l'intégration de ceux qui, tels les fils d'Abū Muḥammad Sīdrāy b. Wazīr ou ceux d'Ibn Mardanīš, avaient résisté d'abord à la domination almohade. Ces deux groupes particuliers de *šayḥ*-s avaient un rôle consultatif restreint au domaine militaire, sur l'ensemble des opérations pour les *šayḥ*-s des Arabes, et uniquement sur les expéditions en al-Andalus pour les *šayḥ*-s *andalusī*-s.

Quant à l'*ahl al-ğamā'a*, en tant qu'instance exécutive, elle disparut dans l'Empire au profit des différents *dawāwīn* (« bureaux »), chargés de faire exécuter les ordres du souverain.

---

<sup>189</sup> Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, *taqādīm* n° 38-41, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée.

<sup>190</sup> *Taqdīm* n° 39, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** p. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée.

<sup>191</sup> *Taqdīm* n° 41, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** p. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée.

## 2. LA STRUCTURE DES ṬALABA

‘Izz al-Dīn Mūsá et Émile Fricaud montrent que les premiers *ṭalaba* furent les disciples du Mahdī Ibn Tūmart<sup>192</sup>; on sait aussi que ‘Abd al-Mu‘min continua d’envoyer des prédicateurs auprès des tribus pour propager le dogme almohade, maintenant ainsi cette structure, mais la transformant de groupe informel de disciples missionnaires en un corps institutionnel d’inspecteurs-doctrinaires : les « Doctes ». On a peu d’informations sur la période antérieure à la conquête de Marrakech, mais une lettre du 543/1148 adressée aux *ṭalaba* d’al-Andalus<sup>193</sup> et une autre aux *ṭalaba* Ṣanhāğa de Tāsgirt<sup>194</sup>, éclairent sur les responsabilités qui leur étaient confiées : ils étaient en priorité chargés de l’*amr bi-l-ma‘rūf wa l-nahy ‘an al-munkar* (la « prescription du bien et l’interdiction du mal »), première tâche à laquelle s’était consacré le Mahdī à son retour d’Orient ; de ce devoir moral, social et politique, découle en fait toutes les autres fonctions éducatives, scientifiques, juridiques et administratives. Progressivement les *ṭalaba* acquièrent aussi des responsabilités militaires. Il faut dire que l’Empire se constitue par les armes. Aussi les *ṭalaba* reçoivent-ils des responsabilités dans l’armée et en particulier dans la flotte<sup>195</sup>. La direction des opérations revenait aux gouverneurs, mais ceux-ci déléguaient des sous-directions militaires aux *ṭalaba* et parfois certaines opérations leur étaient dévolues<sup>196</sup>.

À côté des *ṭalabat al-ḥadar*, les sources mentionnent d’autres catégories qu’Émile Fricaud a identifiées. Contrairement à ce qui a souvent été écrit, les premiers ne sont pas les *ṭalaba* « de la capitale », mais ceux de la « Présence ». Ils suivent le calife en permanence où que celui-ci aille. De leur côté, les *ṭalabat al-muwaḥḥidīn* sont les *ṭalaba* régionaux ou provinciaux, et cette appellation désigne à l’origine les premiers *ṭalaba* envoyés par Ibn Tūmart auprès des tribus almohades dès 520 H<sup>197</sup>. La chronologie établie par Émile Fricaud révèle qu’à partir de 1156, date à laquelle les fils de ‘Abd al-Mu‘min sont nommés gouverneurs des provinces tandis que les fils des *ṣayḥ*-s reçoivent le titre de *ḥāfiẓ*, l’appellation de *ṭālib* n’est plus portée par aucun des

---

<sup>192</sup> É. FRICAUD, « Les *ṭalaba* », p. 344.

<sup>193</sup> IBN AL-QAṬṬAN, *Nağm al-ğumān*, p. 212.

<sup>194</sup> Al-Baydaq a donné la forme correcte en berbère, soit Tisgart. Cette fraction des Ṣanhāğa était installée dans la plaine des Dukkāla, autour de la ville d’Azemmour. La famille sainte des Banū Amğār du Ribāṭ de Ṭīṭ appartenait à cette tribu.

<sup>195</sup> Voir É. LEVI-PROVENÇAL, *Mağmū‘ rasā’il muwaḥḥidiyya*, lettre n° 16, pp. 74 et 80, n° 20, pp. 102, n° 20, p. 174 et n° 34, pp. 221-222.

<sup>196</sup> Voir É. LEVI-PROVENÇAL, *Mağmū‘ rasā’il muwaḥḥidiyya*, lettre n° 20, p. 102.

<sup>197</sup> AL-BAYDAQ, p. 132 cité par É. FRICAUD, « Les *ṭalaba* », p. 346.

grands dirigeants du gouvernement *mu'minide*. C'est en dehors de la sphère gouvernementale que s'organisa la corporation originale des *ṭalaba* qui eut un rang et des fonctions spécifiques<sup>198</sup>.

On a des preuves des fonctions administratives des *ṭalaba* dans la nomination par 'Abd al-Mu'min de *ṭalaba* pour diriger Gafsa après la conquête de la ville. En outre ils remplissaient les fonctions de *muḥtasib* là où ils étaient envoyés. Le premier rang octroyé aux *ṭalaba* locaux dans les adresses des lettres rédigées au nom du calife déroge à ce que nous savons tant de l'échelle hiérarchique almohade à l'époque d'Ibn Tūmart que de celle mise en place par 'Abd al-Mu'min. Protocolairement, les *ṭalaba* locaux n'avaient théoriquement leur place qu'après l'état-major du *sayyid* gouverneur : grands *šayḥ-s*, *šayḥ-ḥāfiẓ* et hauts responsables administratifs, pourtant ils sont cités en premier<sup>199</sup>. Chargés d'élaborer la réflexion officielle en toute circonstance, spécialistes de la « propagande » almohade, diffuseurs des directives califales, membres des cours de justice ayant à se prononcer sur les malversations d'un haut fonctionnaire ou les déviations doctrinales d'un savant, les *ṭalaba* participaient aussi à de multiples tâches d'« intendance »<sup>200</sup>. Pourtant c'est probablement dans la flotte que la domination des *ṭalaba* était la plus forte, puisqu'elle était entièrement soumise à l'autorité des *ṭalabat al-uṣṭū*<sup>201</sup>. Il est possible que l'augmentation des prérogatives des *ṭalaba* ait été destinée dans l'esprit de 'Abd al-Mu'min à contre-balancer l'influence des Dix, des Cinquante, puis des *šayḥ-s* almohades, par la mise en place d'un corps qui lui devait tout<sup>202</sup>.

### 3. LES *HUFFAẒ* : LES « GARDIENS »

On ne connaît pas la date d'apparition exacte de cette catégorie. On sait seulement que les fils de 'Abd al-Mu'min se trouvaient parmi eux depuis six mois lorsqu'ils furent nommés en *rabī'* 551/1156<sup>203</sup>. 'Abd al-Mu'min aurait sélectionné dans les grandes villes de l'Empire, comme Séville, Cordoue, Fès ou Tlemcen, 3 000 jeunes gens (dont 50 de Séville) parmi les grandes familles pour les former au dogme almohade. Mais certains auteurs affirment qu'ils étaient recrutés seulement dans les tribus almohades, d'autres seulement parmi les Maṣmūda, ce qui contredit

<sup>198</sup> É. FRICAUD, « Les *ṭalaba* », p. 347.

<sup>199</sup> É. FRICAUD, « Les *ṭalaba* », p. 368.

<sup>200</sup> É. FRICAUD, « Les *ṭalaba* », p. 385.

<sup>201</sup> Voir É. LEVI-PROVENÇAL, *Mağmū' rasā'il muwaḥḥidiyya*, lettre n° 29, Pp. 173, 174, 177.

<sup>202</sup> 'I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 76.

<sup>203</sup> Voir É. LEVI-PROVENÇAL, *Mağmū' rasā'il muwaḥḥidiyya*, lettre n° 14, p. 66.

partiellement le nom de certains *ḥuffāz*. Ces garçons étaient choisis alors qu'ils avaient six ans environ pour pouvoir apprendre rapidement. Leurs maîtres étaient les meilleurs *kuttāb*, *fuqahā'* et poètes de tout le pays et 'Abd al-Mu'min lui-même s'occupait d'eux tous les vendredis<sup>204</sup>. Les *ḥuffāz* recevaient une formation théorique et pratique et étudiaient les productions du Maḥdī sur le dogme du *tawḥīd* et le droit, sur le Coran et sur le *ṣaḥīḥ* de Muslim, ainsi que des ouvrages sur l'administration des gouvernorats. En outre ils apprenaient à monter à cheval, à tirer à l'arc, à nager dans un lac fabriqué par 'Abd al-Mu'min dans ses jardins et à maîtriser les règles de navigation.

'Abd al-Mu'min cherchait ainsi à former une élite capable d'assumer toutes les fonctions d'administration, militaire et navale. Progressivement il écarta les *ṣayḥ*-s almohades des postes de gouverneurs, les conservant comme conseillers, et il nomma les Gardiens (*ḥuffāz*) à leur place. Les chroniques nous les montrent exerçant des fonctions dirigeantes dans les commandements militaires et dans la direction de provinces ou de districts. La création de cette catégorie dut avoir lieu au milieu des années 1150, lors de la grande inflexion qui fit du mouvement almohade un Empire dynastique. 'Abd al-Mu'min prit prétexte de la corruption de certains éléments almohades pour s'attacher les autres en recrutant leurs fils comme *ḥuffāz*. On a une preuve de cette corruption dans la lettre qu'il adresse aux *ṭalaba* d'al-Andalus. On ne sait si la formation des *ḥuffāz* se poursuivit après le règne de 'Abd al-Mu'min, ou bien si l'existence de *ḥuffāz* au XIII<sup>e</sup> siècle est due à la transmission aux fils des fonctions de leur père.

#### 4. LE DECOUPAGE PROVINCIAL

Durant toutes les années de la conquête, c'est-à-dire durant tout son règne, 'Abd al-Mu'min ne paraît pas s'embarrasser de réinventer des découpages provinciaux. Ceux-ci sont le fruit d'une histoire, de logiques géographiques, urbaines et territoriales, et toute réorganisation aurait nécessité une énergie que le calife consacrait déjà à agrandir son Empire, sans compter que cela serait allé à l'encontre de la politique de ralliement des élites locales que le successeur d'Ibn Tūmart promouvait. C'est bien en intégrant les grandes familles au sein du mouvement, en achetant leur fidélité future que les Almohades parvinrent à pérenniser leurs conquêtes. Le gouvernorat de Bougie prolonge ainsi l'ancien royaume Banū Ḥammād,

---

<sup>204</sup> 'I. al-D. MUSA, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya », p. 78.



ceux du Maghreb al-Aqṣá correspondent globalement à ceux des Almoravides et le gouvernement d'Ifrīqiya (parfois appelé Tunis) au royaume des Banū Bādīs<sup>205</sup> de Maḥdīya auquel avaient été ajoutées les contrées conquises à l'est par les Almohades, comme Tripoli. Cette politique est le fruit d'une véritable stratégie. On en veut pour preuve, avec 'Izz al-Dīn Mūsá, le fait que 'Abd al-Mu'min maintient Meknès comme gouvernement indépendant au début de son règne, en y nommant un *wā'il*. Or après la proclamation de l'hérédité du califat, toute mention d'un gouverneur à Meknès disparaît, la région ayant apparemment été rattachée au gouvernement de Fès qui portait le nom de *wilāyat al-Maġrib* et s'étendait du *ribāṭ* de Tāzā<sup>206</sup> jusqu'à celui de Meknès<sup>207</sup>. Les Almohades procédèrent parfois à quelques modifications de détails, comme dans le cas de Salé. Dès la conquête de la ville, les Almohades en firent un gouvernement indépendant, qui eut une importance particulière : la forteresse de Ribāṭ al-Faṭḥ, dont la construction, lancée par 'Abd al-Mu'min, se poursuivit sous le règne de Yūsuf et s'acheva sous celui d'al-Manṣūr, était la base de départ des armées almohades pour le *ġihād* vers l'Ifrīqiya ou al-Andalus.

En al-Andalus aussi, les Almohades ont conservé en général le découpage administratif almoravide. Là encore, la proclamation de l'hérédité du califat conduit à des réaménagements de détail : pour récompenser les soutiens locaux, les Almohades maintinrent le Ġarb comme gouvernement indépendant, mais en 1157-1158 la province fut rattachée à celle de Séville, le *qāḍī* de la cité andalouse représentant la population du Ġarb auprès du calife. Sous le califat de Yūsuf (1163-1184), les Almohades séparent à nouveau les deux provinces, même s'il n'y eut parfois qu'un seul gouverneur sur les deux régions. Dans un premier temps, la région de Malaga fut rattachée aux gouvernorats de Ceuta et de Grenade<sup>208</sup>, puis elle devint indépendante à partir du califat d'Abū Ya'qūb Yūsuf<sup>209</sup>.

---

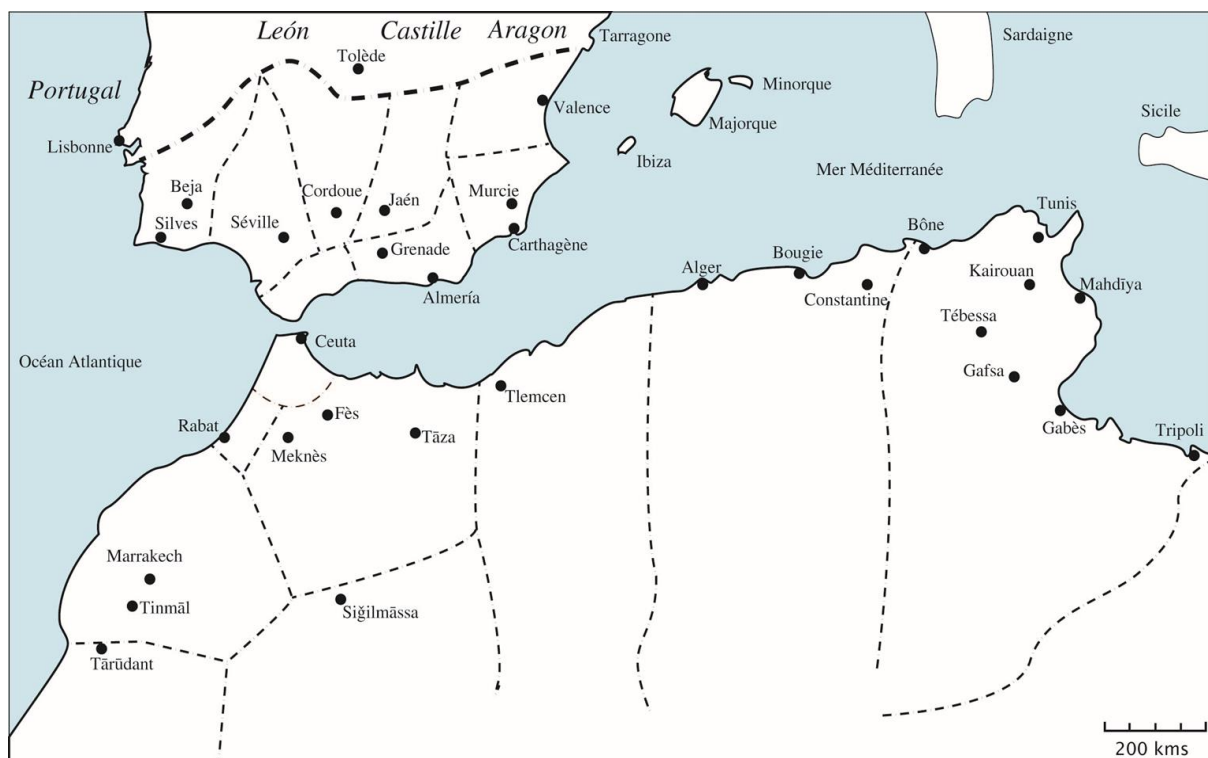
<sup>205</sup> Du berbère Bū-Adīs, c'est-à-dire « pansu », comme le rappelle Ibn Ḥaldūn (MG).

<sup>206</sup> Le nom de cette ville, création almohade, signifie le « col » ou le « défilé », en berbère, en adéquation avec situation sur le point de passage entre le Maghreb central et le Maghreb occidental (MG).

<sup>207</sup> 'A. 'INAN, *Aṣr al-murābiṭīn wa-l-muwaḥḥidīn*, t. 1, p. 415.

<sup>208</sup> IBN AL-AṬIR, *Kāmil*, t. 11, p. 223.

<sup>209</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 175.



#### Les gouvernorats almohades jusqu'au règne d'al-Mustanšir (1214-1224)

Le choix de Séville comme capitale impliquait uniquement que la ville était le lieu de résidence habituel des califes et le siège de l'administration centrale d'al-Andalus. En fait, dans la première période de l'Empire almohade, lorsque les califes parcourent l'Empire d'un champ de bataille à l'autre, la ville servait de point de regroupement des armées avant les expéditions de *ġihād*. Cela n'empêcha pas occasionnellement une organisation différente comme lors de l'expédition d'al-Manšūr contre Silves, les armées étant parties de Cordoue, cependant que les provisions étaient acheminées depuis Séville. Au retour de la campagne, le calife s'installa à Séville. Durant le règne des premiers califes almohades, la notion de capitale est essentiellement administrative. Tinmāl, lieu d'inhumation du Mahdī Ibn Tūmart et de conservation du *muṣḥaf* de 'Uṭmān b. 'Affān, constituait la capitale symbolique du régime tandis que la cour du calife suivait les pérégrinations incessantes des souverains qui arpentaient l'Empire, ne séjournant nulle part durablement<sup>210</sup>.

<sup>210</sup> Sur l'itinérance de la cour à l'époque almohade, voir M. Fierro, « Algunas reflexiones » et J. Dakhliya, « Dans la mouvance du prince ».

### Chapitre III : Le « gouvernement des fils et des frères » ou l'Empire dynastique

Dans la première période, le ralliement au *tawḥīd* impliquait une adhésion religieuse, en revanche dans la seconde période, il désigne essentiellement une soumission politique au califat almohade *mu'minide*<sup>211</sup>. Cette différence conduisit 'Abd al-Mu'min à établir un classement des Almohades en catégories, imitant en cela 'Umar b. al-Ḥaṭṭāb (m. 634-644) : les « premiers compagnons » (*al-sābiqūn al-awwalūn*) qui avaient prêté la *bay'a* au Mahdī Ibn Tūmart et l'avaient accompagné dans ses expéditions militaires, puis ceux qui s'étaient soumis entre la défaite d'al-Buḥayra et la conquête de l'Oranais (539/1145)<sup>212</sup>, enfin ceux qui s'étaient ralliés après la conquête de Marrakech en 1147<sup>213</sup>. Il est vraisemblable que cette classification avait des implications financières, les revenus les plus importants étant réservés aux catégories les plus élevées, mais il est possible aussi qu'elle ait été destinée à garantir la fidélité des Almohades de la première heure dans une période de transition entre le système partisan et l'administration impériale. 'Abd al-Mu'min ne se priva pas de promouvoir, dans cette hiérarchie théoriquement indiscutable puisqu'elle était censée s'appuyer sur une chronologie incontestable, des tribus ralliées très tardivement, en particulier sa tribu d'origine, les zénètes Kūmya, placée au second rang de la hiérarchie almohade, juste après les gens de Tinmāl qui formaient la première catégorie ; bien sûr cela n'alla pas sans provoquer quelque mécontentement.

#### A. La lignée dynastique ou la succession des fils

Mais le tournant décisif eut lieu en 549/1155, 'Abd al-Mu'min transforme alors les structures originales du pouvoir almohade, que certains historiens ont pu qualifier d'« oligarchie tribale théocratique » en une monarchie dynastique, autocratique et héréditaire au profit de sa propre lignée. Cette décision fut prise, dans un enchaînement d'événements dont la chronologie n'est pas claire, mais qui impliquent les membres de la famille du Mahdī Ibn Tūmart, mécontents de l'évolution des rapports de pouvoir au sein des instances dirigeantes et probablement porte-parole d'un certain nombre de *ṣayḥ*-s almohades. En effet les relations entre le calife 'Abd al-Mu'min et

---

<sup>211</sup> Ibn 'Idārī et Ibn 'Abd al-Malik al-Marrākuṣī donnent l'appellation berbère, sans doute vernaculaire, de Mu'minide, à savoir Imūmnan, à propos d'un des oncles du calife ar-Rašīd (MG).

<sup>212</sup> Wahrān en berbère, c'est-à-dire « les lions » (MG).

<sup>213</sup> Voir É. LEVI-PROVENÇAL, *Mağmū' rasā'il muwaḥḥidiyya*, lettre n° 12, pp. 47-55 ; NLA 2, n° 20, pp. 59-64.

les frères d'Ibn Tūmart<sup>214</sup>, mort sans descendance, dégénèrent après que ceux-ci eurent été démis de leur gouvernement de Séville où leur maladresse avait provoqué la révolte de la population en 1148. Quel que soit l'ordre des causalités, cette tension entre les intérêts de la famille proche du Maḥdī, ou de sa tribu, et ceux de 'Abd al-Mu'min, fondateur de l'Empire, se dénoue au profit du second. En effet, non sans mal, le calife almohade réussit à établir un système dynastique au profit de sa lignée, les *Mu'minides*, après avoir écarté ou écrasé les oppositions qui n'avaient pas manqué de se manifester.

#### 1. LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DYNASTIQUE

Au lendemain de la victoire de Sétif, en 1153, un complot fomenté par deux frères, peut-être deux neveux d'Ibn Tūmart, 'Abd al-'Azīz et 'Isā, contre la vie du calife 'Abd al-Mu'min échoue<sup>215</sup>. La lettre officielle rédigée à la suite de cet événement précise que le complot fut découvert à temps et que tous les conjurés furent exécutés à l'exception des frères d'Ibn Tūmart, cependant qu'en secret 'Abd al-Mu'min faisait mettre à mort Yaṣlātan b. al-Mu'izz dont on se rappelle qu'il avait trahi 'Abd Allāh b. Wānūdīn, gendre de 'Abd al-Mu'min, lors de la conquête du Maghreb Central en 547/1153<sup>216</sup>. Selon Roger Le Tourneau, ce complot est le symptôme d'un mécontentement assez général, 'Abd al-Mu'min évitant de toucher aux frères du Maḥdī et prenant bien des précautions pour se débarrasser de leur parent Yaṣlātan<sup>217</sup>.

Toujours est-il qu'à l'issue de l'expédition contre Bougie, 'Abd al-Mu'min prend deux mesures majeures qui ne pouvaient que heurter les partisans d'une direction collégiale de l'Empire : d'abord il fait reconnaître comme héritier présomptif son fils aîné, Muḥammad qui, comme tous ses fils, porte le titre honorifique de *sayyid*<sup>218</sup> ou le reçoit à l'occasion ; il impose aussi la mention du nom de son *wālī al-'ahd* (« héritier présomptif ») dans la *ḥuṭba*, en une espèce de *bay'a* anticipée ; ensuite il nomme tous

---

<sup>214</sup> Sur cette question, voir la mise au point exhaustive de R. LE TOURNEAU, « Du mouvement almohade », pp. 111-116.

<sup>215</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Mağmū' rasā'il muwaḥḥidiyya*, lettre n° 11, pp. 38-47, « Un recueil de lettres officielles », trad. pp. 32-33 ; NLA 2, n° 22, pp. 69-75 ; DIHA, ar. pp. 118-120, trad. pp. 195-199, AL-MARRAKUSI, *Mu'ğib*, pp. 166-168, trad. pp. 200-202.

<sup>216</sup> DIHA, ar. pp. 115-116, trad. pp. 190-191.

<sup>217</sup> De son côté, la lettre officielle mentionnée évoque uniquement la dépréciation des frères du Maḥdī, comme motif du mécontentement califal. Al-Bayḍāq place l'exécution de Yaṣlātan en 546/20 avril 1151-7 avril 1152 et la promotion des fils de 'Abd al-Mu'min en 548/29 mars 1153-17 mars 1154 (DIHA, ar. p. 115, trad. p. 190 et ar. p. 116, trad. p. 191).

<sup>218</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Mağmū' rasā'il muwaḥḥidiyya*, lettre n° 13, pp. 55-61 et « Un recueil de lettres officielles », lettre n° 13, pp. 35-36 ; NLA 2, n° 21, pp. 65-68. Cette lettre annonce la désignation du fils aîné de 'Abd al-Mu'min comme héritier présomptif.

ses fils cadets gouverneurs des principales provinces, aux dépens des hiérarques de l'Empire<sup>219</sup>.

Selon les traditions tribales prédominantes aux origines du mouvement, Abū Ḥafṣ 'Umar Intī du Conseil des Dix, un des plus anciens compagnons du Maḥdī, aurait été pressenti pour succéder à 'Abd al-Mu'min ; mais il semble avoir renoncé assez facilement à revendiquer le pouvoir, manifestant à l'égard de la famille de 'Abd al-Mu'min une loyauté qui ne s'est jamais démentie et lui a valu, à lui et ses descendants, la reconnaissance ininterrompue des différents souverains almohades. Celle-ci s'est manifestée dans les fonctions et les missions importantes dont les membres de cette famille furent chargés par les califes successifs.

## 2. LA LIGNE DE SUCCESSION DIRECTE (1163-1224)

Le système mis en place par 'Abd al-Mu'min vers 1155 fonctionna sans trop de heurts jusqu'en 1224, pour quatre transmissions de pouvoir successives en ligne directe, de père en fils : en 1163 Abū Ya'qūb Yūsuf (Yūsuf I<sup>er</sup>) succède à son père 'Abd al-Mu'min, en 1184, Ya'qūb Abū Yūsuf al-Manṣūr lui succède à son tour, puis Abū 'Abd Allāh Muḥammad al-Nāṣir en 1199 et enfin Yūsuf II al-Mustanṣir en 1213.

a. Le fils de 'Abd al-Mu'min : Yūsuf Abū Ya'qūb (1163-1184)

L'année précédant son décès, 'Abd al-Mu'min aurait écarté Muḥammad de la succession au profit d'Abū Ya'qūb Yūsuf, en raison des mœurs dissolues et de l'abus d'alcool qui auraient caractérisé son fils aîné. Des récits contradictoires affirment néanmoins que Muḥammad aurait exercé le califat pendant 45 jours, de *ḡumāda* II à *ša' bān* 558/mai-juillet 1163, avant d'être déposé par Abū Ya'qūb Yūsuf, aidé par son frère Abū Ḥafṣ 'Umar qui, étant vizir, avait assuré la transition pendant la maladie de leur père 'Abd al-Mu'min et organisé la proclamation de son frère utérin.

---

<sup>219</sup> Une lettre officielle relate la nomination de plusieurs fils du calife comme gouverneurs de provinces (É. LEVI-PROVENÇAL, *Maḡmū' rasā'il muwaḥḥidiyya*, lettre n° 14, pp. 61-66 et « Un recueil de lettres officielles », lettre n° 14, pp. 37-38, datée du 12 *rabī'* / 551/5 mai 1156 ; NLA 2, n° 23, pp. 76-79). Roger Le Tourneau estime que cette nomination est une réponse au complot fomenté par les frères d'Ibn Tūmart, en une sorte de réflexe de légitime défense (R. LE TOURNEAU, « Du mouvement almohade », p. 113).

Abū Ya‘qūb Yūsuf a 25 ans lorsqu’il accède au pouvoir<sup>220</sup>. Il ne prend d’abord que le titre d’*amīr*, puis, en *ġumādā* II 563/mars 1168 celui de calife et d’*amīr al-mu‘minīn*. La décision est prise à Marrakech et les provinces entérinent la nouvelle titulature et l’officialisation de la succession califale. Dorénavant les documents de chancellerie sont envoyées au nom du « prince des croyants, fils du prince des croyants »<sup>221</sup>. Ce souverain, comme son père, mais à la différence de tous ses successeurs, ne semble pas avoir pris de *laqab*, de surnom de règne. Pourtant, il convient de noter que dans une lettre rédigée par le *kātib* Abū I-Ḥakam Ibn ‘Abd al-‘Azīz Ibn al-Murḥī, à l’issue de la conquête de Gafsa, en 1180, l’invocation (*du‘ā*) est adressée « à notre seigneur et maître l’*imām* al-Manṣūr (« l’invincible ») al-Nāṣir li-dīn Allāh (« le victorieux pour la religion de Dieu »), le prince des croyants »<sup>222</sup>. Il est très difficile de savoir s’il s’agit là véritablement d’un *laqab* double, dont on n’a aucune autre mention, ni dans les chroniques, ni dans les monnaies de son règne, d’une appellation purement rhétorique utilisée par le *kātib*, ou encore d’une mention ajoutée *a posteriori* par un scribe zélé recopiant le manuscrit et attribuant au père les *laqab*-s de ses deux successeurs. On peut aussi émettre comme ultime hypothèse, qu’Abū Yūsuf Ya‘qūb b. Yūsuf I<sup>er</sup> (r. 1184-1199) et son fils, Abū ‘Abd Allāh Muḥammad (r. 1199-1214), ont utilisé comme *laqab* respectif les deux membres du surnom attribué à leur père ou grand-père.

b. Le fils d’Abū Ya‘qūb Yūsuf : Abū Yūsuf Ya‘qūb al-Manṣūr (1184-1199)

La ligne de succession directe se poursuit lorsqu’Abū Ya‘qūb Yūsuf décède après avoir été blessé au siège de Santarem, en 1184. Son fils Abū Yūsuf Ya‘qūb, né vers 1160, lui succède. Quoiqu’il n’ait pas été désigné formellement du vivant de son père, il parvient à s’imposer, le fait qu’il ait été vizir jouant peut-être un rôle dans sa réussite. Comme son prédécesseur, il avance prudemment et ne prend, dans un premier temps, que le titre d’*amīr* pour éviter la réaction violente de ses frères et de ses oncles rivaux. Les premières années de son règne sont marquées par les mesures destinées à confirmer son pouvoir, les dernières par la grande victoire d’Alarcos (19

<sup>220</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 89.

<sup>221</sup> NLA, n° 18, pp. 112-113.

<sup>222</sup> NLA, n° 30, pp. 144-149 :

*Li-sayyidi-nā wa mawlā-nā al-imāmi l-manṣūri l-nāṣiri li-dīni Llāhi amīri l-mu‘minīna*

لسيدنا ومولانا الإمام المنصور الناصر لدين الله أمير المؤمنين.

šaʿbān 592/18 juillet 1195) dans la péninsule Ibérique contre les troupes d'Alphonse VIII de Castille et par la disgrâce assez mal expliquée d'Ibn Rušd (Averroès), en 1198.

Cette crise de confiance entre al-Manṣūr et celui qui était *qāḍī* de Cordoue, médecin, philosophe et conseiller du prince, ne serait pas sans lien avec l'assouplissement que le souverain aurait introduit dans le dogme almohade, à propos de l'« impeccabilité » du Maḥdī Ibn Tūmart. En fait beaucoup de choses ont été dites sur le reniement du dogme almohade à partir du seul témoignage, tardif, d'un document rédigé au nom du calife al-Ma'mūn, fils d'al-Manṣūr. En effet, en 1229, le dernier calife almohade à avoir régné en al-Andalus aurait justifié sa renonciation au dogme de l'*imāmat* et de la *išma* du Maḥdī par le fait que son père, al-Manṣūr, avait déjà eu ce projet, sans toutefois parvenir à le mener à son terme.

c. Le fils d'Abū Yūsuf Ya'qūb al-Manṣūr : Abū ʿAbd Allāh Muḥammad al-Nāṣir li-Dīn Allāh (1199-1214)

Revenu au Maghreb après avoir signé des trêves avec la Castille où, sur la lancée de la victoire d'Alarcos (19 šaʿbān 592/18 juillet 1195), il avait dirigé des incursions répétées dans la région de Tolède, Ya'qūb Abū Yūsuf al-Manṣūr meurt à Marrakech, le 12 ou 22 *rabīʿ* 595/12-22 janvier 1199, peu après Ibn Rušd qu'il venait de réhabiliter. À l'automne 1191, il avait désigné son fils Abū ʿAbd Allāh Muḥammad, âgé alors de dix ans, comme héritier présomptif, et la désignation avait été confirmée sept ans plus tard, en 1198. Abū ʿAbd Allāh Muḥammad b. al-Manṣūr est proclamé la semaine suivant la mort de son père. Il prend immédiatement le *laqab* (surnom honorifique) d'al-Nāṣir li-dīn Allāh et conserve l'équipe dirigeante que son père avait constituée autour du vizir ʿAbd al-Raḥmān b. Yuḡḡān, neveu d'Abū Ḥafṣ ʿUmar Intī, mort en 572/1177.

Le règne d'al-Nāṣir est contrasté. Il débute sur une note positive, avec la disparition des derniers vestiges de l'Empire almoravide et la conquête du centre insulaire des Banū Ġāniya qui étaient source de nombreux dommages pour l'Empire depuis plusieurs décennies. La flotte et l'armée almohades dans une attaque combinée s'emparent de Minorque en 598/1202, de Majorque en 599/1203 et, en 1205-1206, le calife parvient même à récupérer l'Ifrīqiya qu'il confie, avec une grande autonomie, au *šayḥ* almohade Abū Muḥammad b. Abī Ḥafṣ. En revanche la fin du règne est catastrophique. La rupture des trêves par la Castille en 1210 provoque

l'intervention de l'armée almohade dirigée par le calife en personne en 1211. Le siège de Salvatierra est une victoire à la Pyrrhus, car si les Almohades parviennent à chasser les chevaliers de l'ordre de Calatrava de cette forteresse, ils subissent l'année suivante une très grande défaite lors de la bataille d'*al-Uqāb* (Las Navas de Tolosa) où ils affrontent les rois de Castille, d'Aragon et de Navarre réconciliés sous l'égide du pape. Al-Nāṣir meurt à Marrakech, 17 mois après la défaite de Las Navas, à 32 ans, le 10 *ša' bān* 610/25 décembre 1213, probablement empoisonné par un de ses vizirs.

d. Le fils de Abū 'Abd Allāh Muḥammad al-Nāṣir :  
Yūsuf II al-Mustanṣir (1213-1224)

Toute cette première période de l'Empire se caractérise par le gouvernement des fils, d'abord les fils de 'Abd al-Mu'min dont l'un hérite de la fonction califale tandis que les autres occupent les fonctions de gouverneur dans les principales provinces de l'Empire en extension ; ensuite les fils des fils, la fonction califale se transmettant en ligne directe jusqu'au règne de Yūsuf II al-Mustanṣir (1214-1224), et les fonctions gouvernementales soit aux *sayyid*-s de la première génération, soit à leurs descendants, les uns et les autres les partageant avec les enfants des *šayḥ*-s almohades. Durant quatre générations cette transmission fonctionne assez bien, malgré les tensions que nous évoquerons plus bas. Pendant cette période, la solidarité familiale prédomine sur les tendances d'éclatement et la majorité des frères se rangent derrière celui des leurs qui parvient à s'imposer le plus vite. Pourtant lors de cette dernière succession en ligne directe, le système commence à se gripper. Contre toutes les règles de transmission de pouvoir en islam, c'est un enfant d'une dizaine d'années qui accède au pouvoir. En fait, il est une marionnette entre les mains de ses oncles et de certains *šayḥ*-s almohades.

### *B. Égalité et concurrence des frères*

La connaissance des structures anthropologiques des sociétés berbères, qui leur sont d'ailleurs communes avec la majorité des sociétés du désert et de la steppe, qu'elles soient arabes, turques ou persanes, permet de comprendre les logiques et les tensions dans les sphères dirigeantes : les rapports de pouvoir dans les familles endogamiques du sud de la Méditerranée se caractérisent d'un côté par la force de l'autorité paternelle, de l'autre par l'égalité entre les frères, utérins ou non. Le choix de 'Abd al-Mu'min d'imposer ses fils au gouvernement des différentes régions était donc,



pour la durée de son règne, la garantie de la cohésion de l'ensemble territorial immense qu'il était en train de constituer. Cependant, la succession de son fils Abū Ya'qūb Yūsuf (Yūsuf I<sup>er</sup>) aux dépens de tous les autres frères qui auraient légitimement pu espérer hériter chacun du pouvoir suprême éliminait *de facto* les autres lignées agnatiques. Le souvenir du fondateur de l'Empire, même après sa mort, a suffi, semble-t-il, à garantir la solidarité entre frères et l'autorité d'Abū Ya'qūb Yūsuf s'est imposée sans trop de difficultés, même s'il a dû faire preuve de prudence en ne prenant le titre califal de « prince des croyants » que plusieurs années après avoir accédé au pouvoir. Progressivement pourtant les ambitions s'expriment avec plus de force.

#### 1. SOUS L'AUTORITE DU PERE, LA SOLIDARITE DES FRERES : LES FILS GOUVERNEURS

La réforme de 1155, qui instaurait le système dynastique pour la fonction califale, s'est accompagnée d'une mesure non moins importante qui concentrait les fonctions gouvernementales aux mains de la vingtaine de fils de 'Abd al-Mu'min. L'Empire désormais était géré de manière patrimoniale et les frères exclus de la succession recevaient les postes de responsabilité les plus importants dans les provinces. 'Abd al-Mu'min contrôlait ainsi non seulement la fonction califale monopolisée au profit de sa lignée, mais il assurait une autorité sans partage sur les différentes régions de l'Empire en renforçant sa légitimité politique par son autorité paternelle.

##### a. Les frères d'Abū Ya'qūb Yūsuf (1163-1184)

Si l'autorité paternelle garantit la cohésion de l'ensemble territorial sous 'Abd al-Mu'min, l'égalité théorique des frères a de graves conséquences au moment de la mort du père. En effet, une fois disparue l'autorité paternelle, si la désignation du successeur n'a pas été entérinée de manière claire du vivant du père ou si l'héritier désigné ne s'est pas montré à la hauteur de sa tâche à venir, ses frères se retrouvent en concurrence avec lui et peuvent contester sa légitimité. Ainsi, trois des treize (ou dix-sept) frères d'Abū Ya'qūb Yūsuf (Yūsuf I<sup>er</sup>) et divers notables almohades s'opposent à son accession au pouvoir, en 1163. Dans cette première période de l'Empire, les possibilités de rétribution et de prébendes permettent finalement au mieux placé, à celui qui s'est construit la meilleure clientèle et dispose des plus gros moyens de s'imposer sans trop de mal.

Pour imposer son pouvoir sur les contestataires, Abū Ya'qūb Yūsuf est contraint de licencier la grande armée que son père avait réunie à Gibraltar et de reporter son intervention en al-Andalus à 1171, soit huit ans après son accession au pouvoir. Si

certains frères résistent, d'autres se rallient plus ou moins spontanément. Ainsi lors de la nomination d'Abū Ya'qūb Yūsuf (1163), le gouverneur de Séville, frère du nouveau calife, reçoit les nouvelles dispositions concernant la titulature du souverain et se charge de les faire appliquer en al-Andalus. D'autres frères du calife, portant tous le titre de *sayyid*, sont nommés à des gouvernorats locaux (Bougie, Tlemcen, Fès, Ceuta, Sūs), probablement en remplacement de certains oncles du nouveau souverain. Ils sont doublés dans leur poste par des vizirs choisis parmi l'aristocratie des *šayḥ*-s almohades, ce qui permet de s'assurer ou de confirmer les soutiens des principaux personnages de l'Empire<sup>223</sup>.

La direction des armées, à côté des postes de gouverneur et de manière non exclusive, récompense la fidélité des frères. Ainsi les *sayyid*-s Abū Ḥafṣ 'Umar et Abū Sa'īd 'Uṭmān, gouverneur de Séville, sont nommés à la tête de grandes expéditions militaires destinées à affronter Giraldo Sempavor et Ibn Mardanīš<sup>224</sup>. À la fin de juillet 1165, ils reviennent tous deux de Marrakech avec des renforts arabes de Riyāḥ, Aṭbaḡ et Zuḡba. En septembre, ils prennent Andújar, de là, ils ravagent Galera, Caravaca, Baza, la Sierra de Segura, s'emparent de Cúllar et de Vélez-Rubio, puis marchent sur Murcie où ils obtiennent la victoire de *Faḥṣ al-Ġallāb*<sup>225</sup>.

Le *sayyid* Abū Ḥafṣ 'Umar prend alors la tête des troupes maghrébines pour leur faire traverser le Détroit et les ramener chez elles, mais il en profite pour réduire, durant l'été 1167, les Berbères Ġumāra qui étaient entrés en rébellion en 562/1166, entre Ceuta et Alcazarquivir. De son côté, le *sayyid* Abū Sa'īd 'Uṭmān reçoit le gouvernement de la province de Cordoue<sup>226</sup>.

#### b. Les frères d'Abū Yūsuf Ya'qūb (1184-1199).

Proclamé alors qu'il était à Séville, Ya'qūb, futur al-Manṣūr, reste sur place un mois, après quoi il passe au Maghreb, parvenant à Salé le 9 septembre, et laissant ses frères Abū Ishāq, Abū Yaḥyá et Abū Zayd comme gouverneurs des diverses provinces *andalusī*-s.

---

<sup>223</sup> J.-C. GARCIN (dir.), *États, sociétés et cultures*, t. 1, p. 213.

<sup>224</sup> M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 91

<sup>225</sup> La nouvelle arrive à Marrakech 16 jours après, le 23 *dū l-ḥiġġa* 560/31 octobre 1165.

<sup>226</sup> Pendant ce temps, Giraldo s'est emparé de Trujillo, Cáceres et Évora en 1165, de Montánchez et Serpa en 1166, de Badajoz en 1169 (ce qui conduit Ferdinand II de León (1157-1188) à s'allier avec les Almohades pour libérer la ville avec eux).

## 2. LA LOGIQUE SEGMENTAIRE OU LES FRERES ECARTES

Certes la rivalité de ses frères réclame toute l'attention de celui qui accède au pouvoir, mais à la succession suivante, elle se double de celle des oncles et des cousins, c'est-à-dire des segments écartés. Le nouveau souverain doit affronter non seulement ses frères, mais aussi ceux de son père qui peuvent éventuellement exprimer leur frustration d'avoir été mis de côté lors de la succession précédente. Si le règne a été long, comme cela fut le cas pour Abū Ya'qūb Yūsuf (Yūsuf I<sup>er</sup>), malgré sa mort violente au combat contre les chrétiens du nord de la péninsule Ibérique (un peu moins pour Abū Yūsuf Ya'qūb al-Manṣūr, encore moins pour Abū 'Abd Allāh Muḥammad al-Nāṣir), l'héritier désigné a eu tout le temps, pour faire face à la résistance des oncles, de préparer son accession au pouvoir en s'enrichissant et en se créant une clientèle.

Abū Yūsuf Ya'qūb avait été contraint de négocier le ralliement de ses oncles au prix de fortes récompenses, avant de prendre le titre d'*amīr al-mu'minīn*<sup>227</sup>. Pourtant les troubles en Ifrīqiya et la nouvelle de la défaite d'al-'Umra, près de Gafsa (15 *rabī' II* 583/24 juin 1187) contre les troupes de 'Alī Ibn Ġāniya, furent le signal d'une révolte contre le nouveau calife. Y participent deux de ses oncles, les *sayyid*-s Abū Ishāq Ibrāhīm et Abū l-Rabī' Sulaymān, respectivement gouverneurs de Tlemcen et Tadla<sup>228</sup>, ainsi que son propre frère, Abū Ḥafṣ 'Umar al-Rašīd, gouverneur de Murcie, lequel s'allie en outre avec Alphonse VIII et augmente les impôts pour renforcer sa puissance.

Après avoir conquis Gabès (583/1188) et rétabli l'ordre en Ifrīqiya, Abū Yūsuf Ya'qūb revient à Tunis en 584/1189 ; il y laisse comme gouverneur un *sayyid* très fidèle, Abū Zayd 'Abd al-Raḥmān avant de rentrer en hâte à Marrakech faire emprisonner et exécuter les oncles et le frère qui avaient comploté<sup>229</sup>. Ces soulèvements maghrébins sont autant d'encouragements pour les chrétiens et ils retardent l'intervention du calife en al-Andalus jusqu'en 1190. Ainsi les rivalités au sein de la famille régnante autour de la fonction califale ont de graves répercussions sur l'administration de l'Empire et sur ses relations avec ses voisins.

Lorsqu'Abū Ya'qūb Yūsuf al-Mustaṣṣir (Yūsuf II) accède au pouvoir, il a 10 ou 15 ans et ce sont ses oncles et deux *ṣayḥ*-s almohades qui exercent la réalité du

---

<sup>227</sup> HPIA, p. 317, M<sup>a</sup> J. VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial*, p. 96.

<sup>228</sup> A. Huici Miranda affirme qu'en fait Abū Ishāq Ibrāhīm n'était pas gouverneur de Tlemcen, mais qu'il y avait été exilé pour son manque de loyauté à l'égard du calife al-Manṣūr, son neveu (HPIA, p. 339).

<sup>229</sup> J.-C. GARCIN (dir.), *États, sociétés et cultures*, t. 1, p. 219.

pouvoir, jusqu'au moment de sa mort en 1224. Les sources divergent sur les raisons de celle-ci : il aurait été soit empoisonné par son visir Ibn Ğāmi', soit encorné par une vache selon Ibn al-Ḥaṭīb. Son règne marque l'accession des oncles au pouvoir. Le calife n'a plus de pouvoir réel, il ne sort pas de Marrakech sauf pour aller à Tinmāl.

#### **Chapitre IV : « La peau de chagrin » ou l'Empire disjoint**

Les révoltes chroniques, les attaques chrétiennes incessantes, la rivalité croissante dans la famille dirigeante au sein des descendants de 'Abd al-Mu'min conduisent inexorablement à l'éclatement progressif de l'Empire. Malgré les efforts constants des souverains successifs pour unifier doctrinalement les territoires divers de Tripolitaine, du Maghreb Central, du Maroc et de la péninsule Ibérique ainsi que pour pacifier les régions, soit en matant les mouvements religieux qui s'y développaient, soit en canalisant la force militaire des populations nomades, turques ou surtout arabes, en provenance d'Orient, malgré toute l'énergie qu'ils avaient mise à se créer des clientèles et à se concilier les exclus de la direction califale, après la défaite de Las Navas de Tolosa, 18 *ṣafar* 609/16 juillet 1212, et la mort (de mort naturelle ?) du calife al-Nāṣir encore jeune, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'avènement d'un enfant et les jeux d'influence autour de la personne du souverain aboutissent à l'éclatement de l'Empire.

##### *A. Al-Andalus abandonnée*

À la suite de la défaite almohade de Las Navas de Tolosa (*al-'Uqāb*) face à la triade des rois de Castille, d'Aragon et de Navarre, les chrétiens s'emparent de Baeza, de Vilches, de Baños de la Encina, de Tolosa, de Castro Ferral et d'Úbeda, ramenant le tracé de la frontière aux limites de l'Andalousie. La mort d'Alphonse VIII de Castille et celle de Pierre III d'Aragon à Muret en 1213, et la signature des trêves interrompent un temps l'avancée chrétienne. Il faut attendre la fin des années 1220 pour que les rivalités à la tête du califat almohade soient mises à profit par les royaumes du nord de la péninsule Ibérique.

La dernière liste détaillée de nominations et déplacements de fonctionnaires que donne le *Bayān* d'Ibn 'Idārī concerne significativement l'année 607/1210-1211. Le *sayyid* Abū 'Abd Allāh b. Abī Ḥafṣ est alors nommé à Valence alors qu'il était auparavant gouverneur de Majorque. Abū 'Imrān b. Yāsīn al-Hintātī est nommé à Murcie. Abū Muḥammad b. Ḥawṭ Allāh, qui était *qāḍī* de Murcie est déplacé à Majorque

et il est remplacé par Abū I-Ḥasan al-Qaṣṣālī, cependant qu'un Maghrébin, Abū Ibrāhīm b. Yağmūr<sup>230</sup> est nommé *qāḍī* à Valence<sup>231</sup>. Le fait qu'Ibn 'Idārī ne mentionne plus de liste de ce type à partir de cette date révèle assez la crise que le gouvernement central commence à traverser à partir des années 1220. Le gouvernement de Valence semble avoir été donné sous al-Mustaṣṣir à un autre *sayyid*, Abū 'Abd Allāh b. al-Manṣūr, puis avant 619/1222-1223 au *sayyid* Abū Zayd 'Abd al-Raḥmān, fils d'Abū 'Abd Allāh b. Abī Ḥafṣ, qui avait reçu ce même poste une dizaine d'années plus tôt. Toujours en 619/1222-1223, le *sayyid* Abū Muḥammad 'Abd Allāh b. al-Manṣūr est nommé gouverneur de Murcie. Ainsi jusqu'à cette date, dans la continuité du système patrimonial mis en place par 'Abd al-Mu'min, les grands postes de gouverneurs sont attribués aux descendants de 'Abd al-Mu'min, portant tous le titre de *sayyid*.

#### 1. DE LA REVENDICATION DES FRÈRES AUX ONCLES NEPOCIDES (1224-1269)

À partir de la mort, accidentelle ou provoquée, d'al-Mustaṣṣir en 1224, le pouvoir ne se transmet plus de père en fils. Le grand-oncle du calife défunt, Abū Muḥammad b. Yūsuf b. 'Abd al-Mu'min, surnommé al-Maḥlū' (le « destitué »), lui succède, mais son règne ne dura que huit mois (620-621/1224). Son accession au pouvoir marque le début des guerres de succession. Le neveu d'al-Maḥlū', Abū Muḥammad 'Abd Allāh al-'Ādil (621/1224-624/1227), fils d'al-Manṣūr, alors gouverneur de Murcie se proclame calife dans cette ville, le 13 *ṣafar* 621/6 mars 1224, à l'instigation de son vizir Ibn Yuğğān<sup>232</sup>. Il nomme son frère Abū I-'Alā Idrīs, futur al-Ma'mūn, gouverneur de Séville, et un de ses cousins, le *sayyid* 'Abd Allāh al-Bayāsī, gouverneur de Cordoue. Grâce à l'appui d'autres frères, gouverneurs de Malaga et Grenade, il reçoit le soutien de tout al-Andalus, sauf Valence, Denia, Játiva et Alcira, gouvernés par un de ses cousins, frère d'al-Bayāsī, le *sayyid* Abū Zayd ou Ceyt Abu Ceyt, petit-neveu de Yūsuf I<sup>er</sup>, resté fidèle au calife de Marrakech (al-Maḥlū'), qui est cependant rapidement assassiné en septembre 1224.

Al-'Ādil est alors reconnu facilement au Maghreb, fin 1225, mais en al-Andalus il doit faire face au soulèvement du *sayyid* 'Abd Allāh al-Bayāsī qui, s'allie à Ferdinand III et s'enferme dans la ville de Baeza, ce qui lui donne sa *ṣuḥra*. Les Léonais pillent la région de Séville, incapable de se défendre en raison des combats

---

<sup>230</sup> En berbère, ce nom renvoie à l'idée d'abondance (MG).

<sup>231</sup> P. GUICHARD, *Les Musulmans de Valence*, t. 1, p. 136.

<sup>232</sup> P. GUICHARD, *Les musulmans de Valence*, t. 1, p. 137.

que la cité mène contre al-Bayāsī. Ferdinand III entre dans Murcie et Abū Zayd (Ceyt Abu Ceyt), frère d'al-Bayāsī, se déclare son vassal à l'été 1225. Al-Bayāsī, de son côté, s'est imposé à Cordoue, mais son alliance avec les chrétiens lui aliène la population qui se révolte et l'exécute (été 1226). C'est entre la mort d'al-Bayāsī et sa revendication du titre califal qu'al-Ma'mūn fait rédiger le *taqdīm* n° 4 du manuscrit 4752, donc entre l'été 1226 et septembre 1227. En effet, d'une part le copiste indique dans le titre : « au nom d'al-Ma'mūn Abū l-'Alá, et cela avant qu'il devienne calife », d'autre part l'acte a été écrit « de Cordoue ». Il s'agit de la nomination d'un *šayḥ* comme gouverneur (*wālī*) d'une région, avec des prérogatives importantes : direction des affaires et des intérêts de toute la contrée (*ufq*) et de ses districts (*anzār*), lutte contre « le parti de la corruption » (*ahl al-fasād*), application et exécution du droit (*tanfīd al-ḥaqqi wa mḏā'i-hi*), perception des impôts (*istifā' al-wāğibi wa qṭiḏā'i-hi*)<sup>233</sup>. Al-'Ādil a laissé la Péninsule à son frère al-Ma'mūn (624/1227-629/1232), mais celui-ci, en septembre 1227, se proclame calife à son tour provoquant l'assassinat, à Marrakech, d'al-'Ādil (22 *šawwāl* 624/5 octobre 1227). Al-Ma'mūn marche alors sur le Maghreb pour s'imposer aux dépens d'un de ses neveux, Yaḥyá al-Mu'tašim (624/1227-633/1236), fils de Muḥammad al-Nāšir et frère d'al-Mustanšir, qui vient d'être reconnu à Marrakech.

En octobre 1228, al-Ma'mūn passe au Maghreb, chasse al-Mu'tašim de Marrakech où il se fait reconnaître et où il renonce peu après au dogme almohade de la *'iṣma* du Maḥdī Ibn Tūmart, ordonnant la suppression du nom du Maḥdī dans la *ḥuṭba* et sur les monnaies. On retrouve peut-être la trace dans les *taqāḏīm* du manuscrit 4752 de la rupture idéologique décidée par al-Ma'mūn, dans les cinq nominations de juges qui lui sont attribuées<sup>234</sup>. Dans les deux premières, les seuls fondements mentionnés sur lesquels le juge est censé s'appuyer pour dire le droit sont « le Livre de Dieu et la Tradition de Son envoyé » (*kitāb Allāhi wa sunnat rasūli-hi*)<sup>235</sup> ou tout simplement « le Livre et la Tradition » (*al-kitāb wa l-sunna*)<sup>236</sup>. En revanche,

<sup>233</sup> Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** *taqdīm* n° 4, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée.

<sup>234</sup> Voir *Taqdīm* 49 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires et des juges secondaires, au nom du calife al-Ma'mūn, avant la renonciation au dogme almohade (2 *šawwāl* 624/1227-626/1229). Les bases du droit sont le Coran et la Tradition les *taqāḏīm* n° 49 à 53, pp. 368-Erreur : source de la référence non trouvée.

<sup>235</sup> f° 32r, l. 18.

<sup>236</sup> f° 33r, l. 1

dans les trois suivantes, est ajouté à ces deux piliers un troisième, le « consensus de la Communauté » (*iğmāʿ al-ummati*)<sup>237</sup>, voire, dans le *taqdīm* n° 51, un quatrième : les « consultations juridiques des *imām-s* » (*wa fatāwā al-aʿimmati*)<sup>238</sup>.

Cette réorientation dogmatique s'accompagne à Marrakech d'une véritable épuration parmi ses adversaires, en particulier au sein de la tribu des Hintāta, épuration dont les conséquences sont très importantes puisqu'elle provoque, comme nous allons le voir plus bas, la sécession de l'Ifrīqiya. Ensuite, il cherche à rétablir les liens avec ce qui reste du domaine musulman dans la péninsule Ibérique, notamment avec Séville, où les Almohades étaient solidement installés et d'où il était parti. Pour cela, il tente de reprendre Ceuta à son frère Abū Mūsā ʿImrān révolté contre lui<sup>239</sup>, mais en vain. À cette tentative, on peut rattacher vraisemblablement les *taqādīm* n° 52 et 53 par lesquels al-Maʿmūn nomme son « parent » (*ṣanū-hu*), le *faqīh* Abū Muḥammad, comme juge de Jérez, au milieu du mois de *ṣawwāl* 626/1229, puis d'Algésiras en *ṣafar* de la même année. Avec le *taqdīm* n° 57 dans lequel le calife al-Rašīd (629/1232-640/1242) nomme à nouveau le même individu, Abū Muḥammad, à la fonction de juge de Jérez en *dū l-qaʿda* 636/1238, ce sont les derniers actes de pouvoir des califes almohades dans la péninsule Ibérique. Ainsi le départ d'al-Maʿmūn d'al-Andalus représente une rupture dans l'histoire de la péninsule Ibérique : il est le dernier souverain almohade à avoir séjourné dans la péninsule Ibérique et, malgré quelques rattachements nominaux postérieurs aux souverains almohades de Marrakech, on peut considérer que celle-ci ne relève plus d'une autorité centrale maghrébine.

## 2. LES TROISIEMES TAIFAS

Cet épisode d'éclatement politique d'al-Andalus est bien représenté dans le manuscrit 4752, puisque quatre longs *taqādīm* relèvent d'un des nouveaux pouvoirs qui émergent à la faveur de l'affaiblissement de l'autorité almohade dans la Péninsule<sup>240</sup>. Avant même le départ d'al-Maʿmūn, un officier andalou qui affirmait descendre des rois de la taifa *hūdide* de Saragosse du début du XII<sup>e</sup> siècle se révolte en *rağab* 625/mai 1228 à Murcie. Abū ʿAbd Allāh Muḥammad b. Hūd, qui reprend le

---

<sup>237</sup> f° 33v, l. 10-11, f° 34r, l. 16 et f° 35r, l. 5.

<sup>238</sup> f° 33v, l. 12.

<sup>239</sup> IBN ʿIDARI, *Bayān*, t. V, p. 297, trad. Huici Miranda, p. 338, cité par B. ROSENBERGER, « Le contrôle du Détroit », p. 27.

<sup>240</sup> Il s'agit des *taqādīm* n° 5, 30, 54 et 55 rédigés, au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil, le premier à Grenade, les autres probablement à Murcie.

titre almoravide d'*amīr al-muslimīn* et se pare du *laqab* d'al-Mutawakkil, résiste à al-Ma'mūn<sup>241</sup>. Il rattache son émirat au califat abbasside de Bagdad, en reprenant la couleur noire de leurs étendards contre le blanc des Almohades, et obtient un diplôme d'investiture des califes orientaux. Ce rattachement au souverain oriental apparaît très clairement dans les quatre *taqādīm* du manuscrit 4752 attribués au souverain murcien. En effet la mention du calife abbasside apparaît dans la *tarḍiya*, la partie du protocole initial des actes destinée habituellement au Mahdī Ibn Tūmart dans les documents almohades. Si le titre placé par l'auteur du manuscrit devant les *taqādīm* attribue explicitement les numéros 5, 54 et 55 à Ibn Hūd<sup>242</sup>, en revanche c'est grâce à la *tarḍiya* en faveur de « l'*imām* abbasside, prince des croyants qui a recueilli l'épée, le bâton et la manteau de l'envoyé de Dieu, son cousin (paternel) » que nous pouvons rattacher au souverain murcien le *taqādīm* n° 30<sup>243</sup>.

Le pouvoir d'Ibn Hūd est fortement influencé par le courant mystique-soufi d'Ibn Sab'īn<sup>244</sup>. Débute alors la période connue comme celle des troisièmes taifas. Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Hūd al-Mutawakkil prend la tête des mouvements de révolte féroce anti-almohades qui gagnent en quelques mois tout al-Andalus. Les habitants de Séville se rallient à lui en *dū l-ḥiġġa* 626/oct 1229. Il semble en mesure de reconstituer un pouvoir politique musulman autonome en al-Andalus, mais ses espoirs ne durent pas.

À Valence, le *sayyid* almohade Abū Zayd est chassé du pouvoir par le chef de sa cavalerie, Zayyān Ibn Mardaniš au début 626/fin 1228-début 1229. Celui-ci constitue un pouvoir indépendant et refuse de reconnaître al-Mutawakkil. En 628/1231, al-Mutawakkil subit la grave défaite d'Alange face à Alphonse IX de León qui avait entrepris la conquête des villes musulmanes d'Estrémadure (Badajoz en 1229,

<sup>241</sup> Voir P. GUICHARD, *Les Musulmans de Valence*, t. 1, p. 139 et E. MOLINA LOPEZ, « *De la Murcia musulmana* », t. 3, pp. 187-263.

<sup>242</sup> *Taqādīm* n° 5 : « voilà ce qu'il a écrit — que Dieu lui fasse miséricorde — au nom d'Ibn Hūd » (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée) ; *taqādīm* n° 54 : « Au nom d'Ibn Hūd, nomination... » (*wa 'ani bni Hūd in fī taqādīm...*), **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée ; *taqādīm* n° 55 : « Au nom du même, allocution publique... » (*wa 'an-hu muḥātabatu ġumhūriyyatu...*), **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée.

<sup>243</sup> Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** *taqādīm* n° 30, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée, f° 24r, l. 1-2 : *wa nurḍī 'an al-imāmi l-'abbāsī amiri l-mu'minīna al-laḡī aḥraza ḥusāma Ibn 'ammi-hi rasūli Llāhi wa qaḍībi-hi wa burdī-hi.*

<sup>244</sup> P. GUICHARD, *Les Musulmans de Valence*, t. 1, p. 143.



Cáceres en 1230, Mérida en 1231). En 629/1231-1232, les Sévillans rejettent l'autorité d'al-Mutawakkil et se donnent comme souverain leur *qāḍī* al-Bāǧī qui prend le titre d'al-Mu'taḍid. C'est probablement à ce moment de crise qu'il faut rattacher le *taqḍīm* n° 5, rédigé depuis la ville de Grenade. Dans cet acte, daté du 8 *ramaḍān* 630/18 juin 1233, Ibn Hūd al-Mutawakkil rappelle auprès de lui son vizir, Abū 'Abd Allāh Muḥammad Ibn al-Ramaymī, *dū l-wizaratayn*, alors gouverneur d'Almería, et le remplace par le « *ra'īs Fulān* », fils de celui-ci<sup>245</sup>. Les Baléares, dirigées par des gouverneurs almohades depuis leur conquête par al-Nāṣir au début du XII<sup>e</sup> siècle, tombent au pouvoir de Jacques I<sup>er</sup> d'Aragon en 1230.

Vers la même époque, en 629/1232, Muḥammad b. Yūsuf b. Naṣr Ibn al-Aḥmar constitue un pouvoir indépendant à Arjona dans la région de Jaén et réussit à se faire reconnaître dans cette ville, puis à Grenade qui devient sa capitale. En 636/1238, le calife almohade al-Rašīd est reconnu formellement à Séville et à Ceuta. L'émir *naṣride* de Grenade, Ibn al-Aḥmar, fait de même peu après<sup>246</sup>, pour se démarquer d'Ibn Hūd al-Mutawakkil qui, à Murcie, avait reconnu le calife abbasside, mais le rétablissement du califat almohade sous al-Rašīd est plus apparent que réel et, *de facto*, al-Andalus est livrée à elle-même<sup>247</sup>. D'ailleurs, après la conquête chrétienne des villes de Cordoue (1236), de Valence et de Séville (1248), l'émirat *naṣride* de Grenade est la seule partie d'al-Andalus à subsister.

### B. L'*lfrīqiya* émancipée

Les liens entre les centres marocains du pouvoir almohade et l'*lfrīqiya* furent toujours ténus. Déjà, au milieu des années 1180, al-Manṣūr avait perdu le contrôle de l'*lfrīqiya* et c'est son fils, al-Nāṣir qui était parvenu à rétablir la situation et à raffermir l'autorité almohade sur cette région. Il avait laissé comme gouverneur un éminent almohade, le *šayḥ* ḥafside 'Abd al-Wāḥid b. 'Umar b. 'Abd Allāh al-Hintātī, auquel les habitants d'*lfrīqiya* surent gré de leur avoir assuré de longues années de paix. Ils

---

<sup>245</sup> Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée.

<sup>246</sup> Références aux chroniques évoquant ces différentes *bay'a*-s sous al-Rašīd, dans A. 'AZZAWI, *al-Ġarb al-islāmī*, t. 1, pp. 41-42.

<sup>247</sup> C'est à cet épisode de reconnaissance formelle du calife al-Rašīd qu'on peut rattacher le *taqḍīm* n° 57 du manuscrit 4752, *Taqḍīm* 57 : Nomination par le calife al-Rašīd d'Abū Muḥammad comme juge de Jérez le 1<sup>er</sup> *dū l-qa'da* 636/5 juin 1239. Le juge est responsable du choix des substituts et des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la Communauté et « la trace des *imām*-s de la religion et des savants de l'islam », pp. 397-Erreur : source de la référence non trouvée.

s'étaient accordés pour le remplacer à sa mort par son fils Abū Zayd 'Abd al-Raḥmān b. 'Abd al-Wāḥid. Conscients du danger qu'il y avait à laisser les Ḥafṣides s'enraciner à Ifrīqiya, le gouvernement almohade ne ratifia pas cette désignation et envoya comme gouverneur le *sayyid* Abū l-'Alá Idrīs b. Yūsuf b. 'Abd al-Mu'min, l'un des fils d'Abū Ya'qūb Yūsuf I<sup>er</sup>. Le nouveau gouverneur envoya son propre fils, appelé aussi Abū Zayd 'Abd al-Raḥmān (b. Abī l-'Alá), lutter contre les Banū Ġāniya, près de Tunis. Cette expédition se termina en 620/1223 par une victoire quasiment définitive sur Yaḥyá b. Ġāniya, à Mağdūl<sup>248</sup>. Après cette date, le chef almoravide n'est plus qu'un chef de bande, cantonné à la lisière nord du Sahara et contraint de se déplacer sur d'immenses distances entre la Tripolitaine et Siġilmāssa, jusqu'à sa mort en 633/1237-1238.

En 620/1223, à la mort du gouverneur, le *sayyid* Abū l-'Alá Idrīs, c'est son fils, le *sayyid* Abū Zayd, fort de sa victoire récente contre les Banū Ġāniya qui est confirmé dans le poste. Les chroniques rapportent que son arbitraire et sa tyrannie lui aliénèrent ses administrés et que le calife al-'Ādil le révoqua en 623/1226, pour nommer à sa place un fils de 'Abd al-Wāḥid al-Hintātī, le *ṣayḥ* Abū Muḥammad 'Abd Allāh. Celui-ci était accompagné de son frère Abū Zakariyā Yaḥyá. Lorsqu'al-Ma'mūn renia le dogme almohade et massacra de nombreux notables, en majorité de Tinmāl et de Hintāta, Abū Zakariyā', *hintātī* lui-même, prit la tête des Almohades d'Ifrīqiya qui refusaient cette décision et obtint la déposition de son propre frère, 'Abd Allāh, auquel était reproché un retard dans le paiement des soldes. Abū Zakariyā est alors reconnu comme émir, contre l'autorité et la volonté des califes almohades de Marrakech.

Pendant quelques mois, Abū Zakariyā maintint une reconnaissance formelle en faveur de Yaḥyá al-Mu'taṣim (624/1227-633/1236)<sup>249</sup>, qui disputait alors le califat à al-Ma'mūn, puis il supprima de la *ḥuṭba* le nom du calife, se bornant à faire dire la prière « au nom du Maḥdī et des califes orthodoxes » (début 627/fév. 1229). Ce n'est qu'en 634/1237 qu'il se fit proclamer publiquement calife avec la mention de son nom dans la *ḥuṭba*.

Quelle qu'ait pu être la puissance des nombreux *sayyid*-s, gouverneurs des grandes cités de l'Empire et leur esprit d'indépendance ou leur ambition, le principe

---

<sup>248</sup> Ce toponyme extrêmement répandu au Maghreb (Amagdūl, Tamagdūlt, Tameddūlt, Timidelt, Tasagdelt) désigne un grenier fortifié (MG).

<sup>249</sup> Fils de Muḥammad al-Nāṣir et frère d'al-Mustanṣir.

d'un État centralisé (avec rotation des postes gouvernementaux) ne fut remis en cause en Ifrīqiya qu'à la fin de cette époque troublée. Jusqu'à la fin des années 1220, les califes almohades parviennent à intervenir pour destituer les candidats « locaux », et nommer les leurs. Le règne d'al-Mam'ūn constitue une rupture dans la mesure où il donne un prétexte aux Ḥafṣides d'Ifrīqiya pour s'émanciper, au nom de la fidélité au dogme almohade et aux idéaux fondateurs de l'Empire. Ce sont donc les motifs même de l'intégration et de la conquête de l'Ifrīqiya, qui sont invoqués pour justifier l'indépendance au début du XIII<sup>e</sup> siècle.

### *C. Le Maghreb Central révolté*

Après la sortie d'al-Andalus et de l'Ifrīqiya de l'orbite almohade, le Maghreb central devient la nouvelle marge de l'Empire. Yağmurasān b. Zayyān est d'abord reconnu comme gouverneur et émir de Tlemcen en 638/1239<sup>250</sup>, en échange de la *bay'a* qu'il prête au calife al-Rašīd ; cependant il ne s'agit plus d'une nomination, mais d'une reconnaissance consacrant le rôle historique des Almohades et le souvenir de leur puissance passée. Cette alliance circonstancielle se poursuit sous le calife al-Mu'taḍid bi-Llāh al-Sa'īd (640/1242-646/1248) que Yağmurasān soutient dans sa lutte contre les Banū Marīn. La dynastie que le souverain de Tlemcen met en place, connue sous le nom de Zayyānides ou de 'Abd al-Wādides joue alors de la concurrence entre les califes de Marrakech et ceux de Tunis. Mais la pression du Ḥafṣide d'Ifrīqiya Abū Zakariyā' s'accroît. En 628/1230, celui-ci avait soumis Bougie et Constantine, et l'année suivante Alger et plusieurs tribus du Maghreb Central (les zénètes Banū Mandīl et Banū Tuğīn) en s'avancant jusqu'au Chélif. Il pousse jusqu'à Tlemcen en 639-640/été 1242. Yağmurāsān négocie avec le Ḥafṣide dont il reconnaît la souveraineté. Il est alors restauré dans son ancien gouvernorat et reconnu par les Mérinides qui cherchent à donner une consistance politique à leur pouvoir.

### *D. Le Maroc décomposé*

Les succès incontestables remportés sur les Banū Ġāniya — occupation des Baléares en 600/1203 et soumission de l'Ifrīqiya par la force en 1205 — sont effacés par le désastre de Las Navas de Tolosa en 610/1212 et par la mort du calife al-Nāṣir l'année suivante. À partir de cette date, et dès le règne de Yūsuf II al-Mustanṣir (1213-

---

<sup>250</sup> NLA, n° 124, pp. 396-398.

1224), on devine des influences contradictoires, des pouvoirs parallèles, des luttes de clans au plus haut sommet de l'État avec un regain d'influences des *šayḥ*-s, les descendants des compagnons du Maḥdī. Le nouveau calife, Yūsuf II al-Mustanšir, qui est très jeune, ne quitte pas Marrakech sauf pour le pèlerinage à Tinmāl. Il ne semble avoir aucune activité gouvernementale et c'est son vizir, Ibn Ğāmi' avec les *šayḥ*-s présents à Marrakech, qui doit s'occuper de mater les révoltes mi-tribales, mi-religieuses, qui se multiplient. Cet affaiblissement de la fonction califale, dans un Empire construit de manière très centralisée et hiérarchisée autour de la personne du souverain, qui conserve toujours le pouvoir de décider du *ġihād*, de la haute justice, de la nomination des gouverneurs, des juges de provinces ou des percepteurs, entraîne un éclatement territorial et une paralysie des provinces. Le lien entre le pouvoir central califal et les autorités provinciales est rompu et cette déconnexion ouvre la porte au démembrement de l'Empire.

#### 1. L'AFFAIBLISSEMENT DE LA FONCTION CALIFALE

Dans la continuité des années de guerre civile entre les différents candidats à la fonction califale, le début du règne de 'Abd al-Waḥīd al-Rašīd (629/1232-640/1242), fils d'al-Ma'mūn et d'une esclave chrétienne, est marqué par la concurrence entre ses partisans et ceux de Yaḥyá al-Mu'tašim b. al-Nāšir et par une tentative de restauration de l'autorité califale sur le Maghreb Central et sur al-Andalus. Al-Rašīd utilise alors les mercenaires chrétiens de son père dont il accroît le nombre. Les tribus arabes installées dans le pays par les califes almohades (Sufyān et Ḥulṭ principalement) constituent la principale force militaire, mais des tribus berbères comme les Haskūra avec à leur tête un chef remuant, Ibn Waqārīt<sup>251</sup>, jouent aussi un rôle important. Les Almohades chassés de Marrakech par la persécution d'al-Ma'mūn se rallient à Yaḥyá b. al-Nāšir, alors que les Ḥulṭ soutiennent al-Rašīd. Puis ces alliances s'inversent en partie à cause des intrigues d'Ibn Waqārīt. Les Almohades revenus auprès du calife de Marrakech obtiennent de lui qu'il restaure officiellement le dogme almohade (déb. 632/automne 1234). Les Ḥulṭ et les Haskūra attaquent la capitale, obligeant al-Rašīd à la leur abandonner. Le calife, avec les Almohades qui lui sont fidèles, se réfugie alors

---

<sup>251</sup> Ce nom désigne en berbère le fils du *qirāṭ* ou de celui qui possède un *qirāṭ*. Le *qirāṭ* est une sous-division du dinar (1/24<sup>e</sup> de dinar). Ce terme a donné la forme actuelle d'*aqarid* en tašelhit pour désigner l'argent. Il est impossible de savoir si tel était déjà le cas au VII<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> siècle (MG).

dans l'Atlas, puis à Siġilmāssa (fin 632/été 1235). Pendant ce temps, Yaḥyá al-Mu'tašim b. al-Nāsir occupe Marrakech.

Au début 633/fin 1235, al-Rašīd et les siens finissent par rétablir leur situation grâce aux richesses trouvées à Siġilmāssa ; renforcés par de nombreux mercenaires chrétiens, ils se dirigent vers Fès où ils accroissent leurs moyens en puisant dans le Trésor public. Ils obtiennent ainsi l'appui des Arabes Sufyān, ennemis des Ḥulṭ et marchent avec eux sur Marrakech. Le *taqdīm* n° 41 du manuscrit 4752 est probablement le résultat de cette alliance avec les Arabes Sufyān puisque le calife leur y concède la localité et la région d'Ānfā (l'actuelle Casablanca) avec d'amples prérogatives<sup>252</sup>. Les Ḥulṭ et les Haskūra, emmenant avec eux leur calife (Yaḥyá al-Mu'tašim b. al-Nāsir) les rencontrent près de l'Umm Rabī', à Awġiḍān. Après dix jours de combats confus, la puissance de choc des mercenaires chrétiens d'al-Rašīd emporte la décision dans une dernière bataille qui vit le massacre des partisans de Yaḥyá al-Mu'tašim (milieu 633/printemps 1236). Il est possible en conséquence d'émettre l'hypothèse que le *taqdīm* n° 39 soit lié au revirement antérieur des Ḥulṭ, puisque le texte mentionne l'alliance avec le père, la trahison du fils et ensuite son remplacement par le frère du père, soit l'oncle du *šayḥ* démis<sup>253</sup>. De leur côté, Ibn Waqārīt et certains des chefs Ḥulṭ, après avoir abandonné Yaḥyá al-Mu'tašim b. al-Nāsir, passent en al-Andalus demander de l'aide à Ibn Hūd al-Mutawakkil, mais celui-ci est assassiné en *ġumāda* I 635/janv. 1238. Séville dont l'homme fort est désormais Abū 'Amr b. al-Ġadd reconnaît officiellement al-Rašīd et lui livre Ibn Waqārīt qui est exécuté. Quant à Yaḥyá al-Mu'tašim b. al-Nāsir, il est assassiné par les Arabes Ma'qil chez lesquels il avait cherché refuge en *šawwāl* 633/juillet 1236 alors que ceux-ci nomadisaient entre Fès et Tāzā.

## 2. LA SITUATION PARTICULIERE DE CEUTA

Ceuta, un peu comme Séville, a une destinée particulière. Par sa situation, ce port entretient des relations privilégiées, commerciales, politiques et militaires avec la péninsule Ibérique. Le fondement de ces relations tient à ce qu'il est la base de la flotte almohade, et le *qā'id al-ušūl* de Ceuta est habituellement l'amiral de la flotte

---

<sup>252</sup> Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, *taqdīm* n° 41, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée.

<sup>253</sup> Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, *taqdīm* n° 39, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée.

almohade. La ville joue de sa situation de carrefour commercial entre le Maghreb, l'Occident chrétien (italien ou ibérique) et al-Andalus. En fonction des circonstances, Ceuta reporte ses activités sur l'une ou l'autre de ces zones et dans les périodes favorables, tire profit des échanges entre tous ces espaces. Lorsque la situation politique du Maghreb fut perturbée après la mort d'al-Mustanşir (1224), la ville conduit sa propre politique, tantôt en s'émancipant de l'arrière-pays maghrébin et en privilégiant ses intérêts commerciaux avec les Italiens (en particulier les Génois, bien implantés dans la ville), tantôt se rattache symboliquement au pouvoir de Marrakech en prêtant allégeance au calife régnant, comme sous al-Rašīd.

Ainsi, au début de la période qui nous concerne, pendant le conflit entre al-Ma'mūn et Yaḥyá al-Mu'taşim b. al-Nāşir, le gouverneur de Ceuta, le *sayyid* Abū Mūsá, frère d'al-Ma'mūn y proclame, en 631/1229, un éphémère califat qui entretient des relations avec Ibn Hūd, devenu maître d'Algésiras. Al-Ma'mūn assiège la ville par terre pendant trois mois sans parvenir à la prendre. La ville reconnaît Ibn Hūd qui y nomme l'amiral al-Ġustī comme gouverneur. Ceuta se révolte rapidement contre lui et le chasse. C'est un des grands commerçants de la ville, al-Yanaštī, qui prend le titre souverain d'al-Muwaffaq bi-Llāh et gouverne la ville pendant cinq ans de 630/1233 à 635/1238. La ville est alors indépendante et se maintient grâce au port et à son réseau commercial méditerranéen, en particulier ses accords avec les Gênois, dont le quartier à Ceuta est très important. Al-Yanaštī utilise d'ailleurs les Génois comme bouc émissaire de ses difficultés et incite les Berbères Ġumāra à piller leur quartier en 632/1234-1235. Cet épisode conduit les habitants de la ville à destituer al-Yanaštī et leur nouveau souverain, un des *şayḥ*-s de Ġumāra, Abū l-'Abbās b. Abī Sa'īd, à reconnaître le calife al-Rašīd de Marrakech (635/1238), ce qui est confirmé par les frappes monétaires<sup>254</sup>. En fait la ville retrouve rapidement son autonomie car le souverain almohade laisse le contrôle des douanes et le gouvernement de la ville à Abū 'Alī Ibn Ḥalāş, un notable d'origine andalouse, comme al-Yanaštī. Il semble bien que le *taqdīm* n° 2 du manuscrit 4752 date de cette période : le souverain almohade y nomme, dans une « allocution publique » (*muḥāţaba ġumhūriyya*), un nouveau « *qā'id* à la tête de la flotte (*uşūl*) et des affaires maritimes (*aşġāl al-baḥr*) », avec d'importantes prérogatives puisque celles-ci incluent « la douane (*dīwān*), avec la

---

<sup>254</sup> B. ROSENBERGER, « Le contrôle du Déroit de Gibraltar (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », p. 29.

monnaie (*sikka*), les successions (*mawārīt*) et l'aumône (*zakāt*) pour complément »<sup>255</sup> ; cet acte pourrait tout à fait concerner Ibn Ḥalāṣ al-Balansī. Celui-ci exerce le pouvoir jusqu'à sa mort en 640/1243, puis la ville se rattache à l'émir ḥafṣide Abū Zakariyā', Tanger faisant de même. Ce rattachement des ports du nord marocain aux Ḥafṣides de Tunis se maintient jusqu'à la mort d'Abū Zakariyā' et l'accession au pouvoir d'al-'Azafī qui proclame son allégeance au calife al-Murtaḍá<sup>256</sup>. En échange, celui-ci lui concède une investiture officielle, probablement le *taqdīm* n° 6 du manuscrit 4752, en réponse « au désir de [la population de la ville] de voir nommer le jurisconsulte (*faqīh*) illustre Abū l-Qāsim al-'Azafī sur leur pays »<sup>257</sup>. Ce long document évoque des faits dont nous cernons mal les contours, mais qui témoignent de la situation stratégique de la région : les rumeurs qui vont bon train sont fermement condamnées comme « mensonges » (*ufk, zūr*) et « calomnies » (*bahtān, baht*), l'ingérence des « associationnistes » (*ahl al-širk*) et l'intervention de deux « frères » appartenant à un ordre monastique chrétien (*ifrayriyyān*) révèlent la faiblesse du pouvoir califal dans le nord du Maroc : non seulement celui-ci tolère la contestation, mais en plus, il est incapable de la réprimer autrement que par des mots.

### 3. L'ASCENSION MERINIDE

Dès 1213, des tribus berbères zénètes des hautes plaines algéro-marocaines, les Banū Marīn, font irruption par la trouée de Tāzā dans la région de Fès. Ils ne semblent pas s'être aventurés avant cette date au-delà de la Moulouya et de Guercif, où, nomadisant depuis la zone subdésertique située entre Siġilmāssa et Figuig, ils venaient s'approvisionner en céréales.

La restauration de l'autorité califale sous al-Rašīd ne suffit pas à rétablir la situation de l'Empire, comme le révèlent les événements du Ġarb. En 635/1238, pour consolider une situation qui semblait en voie d'amélioration, le calife nomme l'un des principaux chefs almohades, 'Abd Allāh b. Wānūdīn al-Hintātī, comme gouverneur du Ġarb et des Ġumāra, zone vitale pour le califat et extrêmement troublée par l'agitation tribale des Arabes (Riyāḥ) et Zénètes (Banū Marīn). 'Abd Allāh b. Wānūdīn al-Hintātī tente de jouer sur la rivalité entre les deux branches de la tribu des Banū Marīn, les

<sup>255</sup> Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, *taqdīm* n° 2, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-Erreur : source de la référence non trouvée, f° 3r, l. 23-3v, l. 1 et f° 3v, l. 17.

<sup>256</sup> A. 'AZZAWI, *al-Ġarb al-islāmī*, t. 1, pp. 46-47.

<sup>257</sup> Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** *taqdīm* n° 6, pp. Erreur : source de la référence non trouvée-281.

Banū ʿAskar et les Banū Ḥamāma. Il s’allie aux premiers pour combattre les seconds, mais en 637/1239-1240 au moment du combat, les Banū ʿAskar font défection et la troupe d’Almohades, de Riyāḥ et de mercenaires chrétiens est écrasée par les Banū Ḥamāma. Après avoir subi cette défaite et suscité le mécontentement des populations locales par ses exigences fiscales dans le pays des Ġumāra et dans les villes de Meknès et de Fès, accusé de trop d’indépendance et de maladresse, ʿAbd Allāh b. Wānūdīn al-Hintātī se réfugie dans sa tribu, les Hintāta du Haut-Atlas.

La mort accidentelle et prématurée d’al-Rašīd à 24 ans, en 640/1242, plonge le Maroc dans l’anarchie. ʿAlī Abū l-Ḥasan, fils d’al-Ma’mūn, est proclamé à la mort de son frère al-Rašīd, avec les *laqab*-s d’al-Muʿtaḍid bi-Llāh et d’al-Saʿīd (640/1242-646/1248). S’appuyant sur les Arabes, il tente de rétablir l’autorité almohade sur le Maroc et le Maghreb central, au moment où les Ḥafṣides étendent leur pouvoir jusqu’à Tlemcen tandis que les Mérinides s’infiltrèrent jusqu’à Meknès où ils lèvent l’impôt. Les *taqādīm* n° 42 et 65 du manuscrit 4752 lui sont explicitement attribués, mais il est probable que les n° 66 à 77 aient aussi été rédigés à son initiative. Pendant ce temps, Ceuta et Siġilmāssa se rallient aux Ḥafṣides. Sous la pression d’al-Muʿtaḍid bi-Llāh al-Saʿīd, les Mérinides se soumettent. Leur chef Abū Yaḥyá b. ʿAbd al-Ḥaqq aide les Almohades à attaquer les ʿAbd al-Wād. Mais en luttant contre Yaġmurasān, le calife est tué dans une embuscade. Les Mérinides en profitent pour se retourner contre l’armée almohade qu’ils massacrent à Guercif, au passage de la Moulouya, puis ils s’emparent de Fès.

Le *maḥzan* de Marrakech proclame alors un neveu d’al-Manšūr, Abū Ḥafṣ ʿUmar al-Murtaḍá (646/1248-665/1266). La longueur de son règne, dont cinq *taqādīm* sont conservés<sup>258</sup> dans le manuscrit 4752, n’empêche pas l’affaiblissement de la dynastie : les Mérinides installent leur capitale à Fès et y organisent leur *maḥzan*. Abū Yaḥyá, puis Abū Yūsuf, dirigent la principauté mérinide en tentant avec constance de conquérir le sud marocain. En 1262, le calife almohade est même contraint de leur payer un tribut pour sauver Marrakech, mais le sursis qu’il obtient est de courte durée. La menace ne provient pas de l’extérieur, mais de l’intérieur de la famille régnante. En 1266, Idrīs Abū l-ʿUlá Abū Dabbūs al-Wāṭiq (665/1266-668/1269), arrière-petit fils de ʿAbd al-Muʿmin, cherche à renverser son cousin. Il se réfugie à Fès auprès du Mérinide

---

<sup>258</sup> Il s’agit des *taqādīm* n° 6, 43, 44, 47 et 48, vraisemblablement aussi des n° 45 et 46.



Abū Yūsuf Ya'qūb, dont il obtient l'aide contre al-Murtaḍá en échange d'un tiers de ses futures conquêtes. Grâce aux 3 000 guerriers que les Mérinides lui fournissent et à la milice chrétienne qui se rallie à lui, il s'empare de Marrakech par surprise. Al-Murtaḍá s'enfuit à Azimmūr, chez un de ses gendres. Mais celui-ci le livre à Abū Dabbūs al-Wāṭiq qui le fait exécuter. Le nouveau calife, confiant dans sa force, après avoir réprimé une révolte du Sūs, refuse de donner au Mérinide sa part de conquêtes. C'est en vain qu'Abū Dabbūs obtient l'aide de Yaǧmurasān qui fait diversion au Maroc oriental, les Mérinides avancent sur Marrakech dont ils s'emparent en 1269, mettant fin au pouvoir almohade.

*Conclusion : de la cour itinérante à la capitale assiégée*

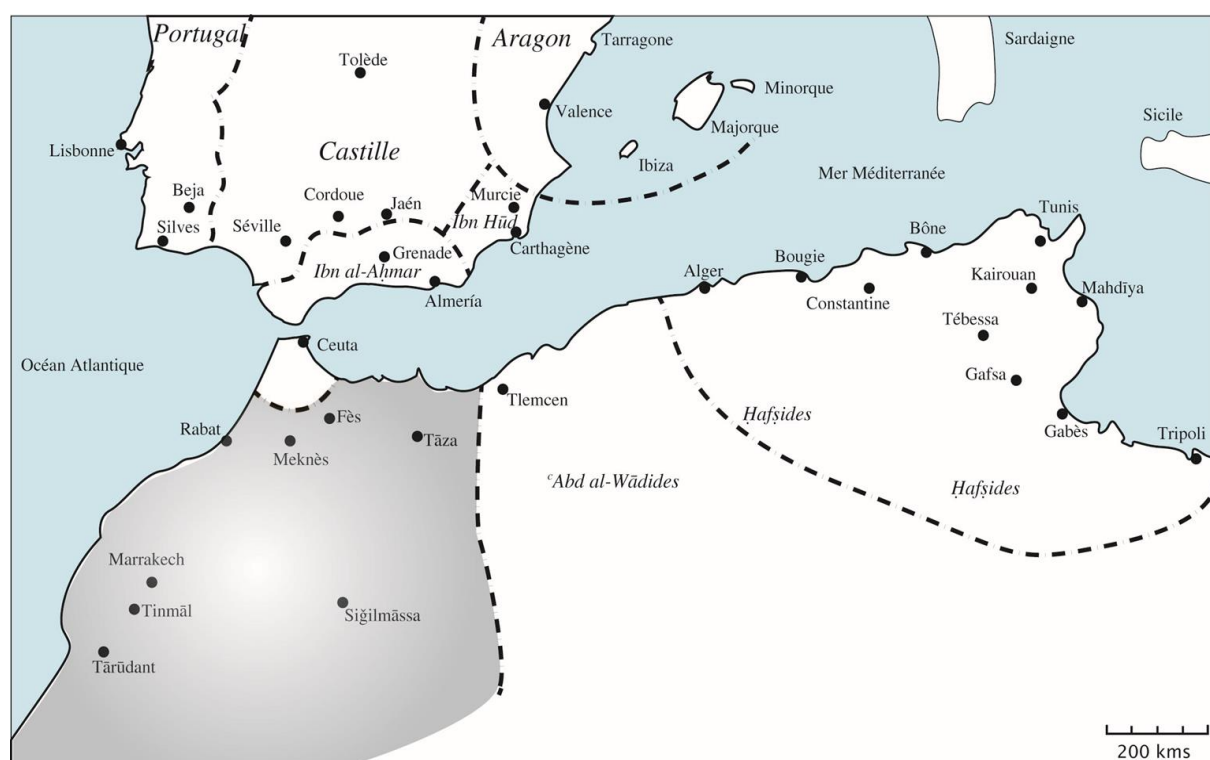
À l'Empire conquérant (1147-1214) succède le Maroc impérial. À partir du retour d'al-Nāṣir à Marrakech, au lendemain de la défaite de Las Navas de Tolosa, l'aire d'action des califes almohades se réduit progressivement en une quinzaine d'années au Maghreb occidental, le calife s'enfermant dans sa capitale de Marrakech. Le premier Empire est dépourvu de réelle capitale, même si Marrakech et Séville sont les deux capitales officielles, Tinmāl la capitale symbolique et la cour califale le centre itinérant de l'autorité<sup>259</sup>. De 1214 à 1229, on assiste à une immobilisation croissante du calife et à une sédentarisation du souverain et des services centraux. À partir du moment où les Mérinides accroissent leur pression depuis le nord du Maroc, on peut parler d'un califat assiégé. Les voyages du calife se limitent peu à peu au trajet Tinmāl/Marrakech, et l'aire d'influence des souverains se rétrécit par étapes symboliquement au berceau du mouvement almohade. Les fonctionnaires provinciaux se déplacent dorénavant pour voir le calife dans la capitale, alors que, jusqu'au règne d'al-Nāṣir, le calife était partout chez lui, la cour était itinérante, si bien que les nominations et les destitutions de gouverneurs, de juges, de délégués se faisaient à l'occasion de la venue du souverain.

Ainsi, pendant la période de démembrement, les califes perdent leur pouvoir sur la plupart des territoires de l'Empire. Les gouverneurs de nombreuses régions

---

<sup>259</sup> La tradition du pouvoir « itinérant » au Maghreb a été étudiée pour une période postérieure par Jocelyne Dakhlia dans un article déjà ancien (J. DAKHLIA, « Dans la mouvance du prince »). Cette tradition a été inaugurée par les Almohades : si dans un premier temps le nomadisme de la cour a répondu aux nécessités de la conquête, il est rapidement devenu « consubstantiel » à la fonction califale, comme l'a bien montré Manuela Marín (voir M. Marín, « El califa almohade », p. 457).

deviennent indépendants, comme Muḥammad b. Yūsuf b. Naṣr à Grenade, Yağmurāsān à Tlemcen, Ibn Ḥalāṣ, puis al-‘Azafī à Ceuta, ‘Abd Allāh b. Zakariyā al-Hazraġī, Abū Zayd ‘Abd al-Raḥmān b. Zakariyā al-Ġadmīwī et Muḥammad al-Qiṭrānī<sup>260</sup> à Siġilmāssa. En bien des cités, la population put se choisir ses propres dirigeants ; ainsi à Tunis, à Séville ou à Ceuta. À partir du règne d’al-Ma’mūn, seuls relèvent du pouvoir califal les gouvernorats du Maghreb al-Aqṣá, où les califes devaient faire face à la révolte des tribus arabes et des Mérinides dans les campagnes. En dehors des grandes capitales de gouvernorat, le pouvoir du calife ne s’exerçait plus guère que dans les villes principales : Tāzā, Azimmūr<sup>261</sup>, Aġmāt, Dar‘a et Meknès<sup>262</sup>.



### L'Empire almohade à la fin des années 1230

Dans cette évolution jouent non seulement la rivalité entre les frères, le dynamisme des puissances chrétiennes, du monde latin en général, de la péninsule Ibérique en particulier, mais aussi des difficultés économiques, démographiques et sociales dont nous percevons mal l'ampleur, mais qui eurent un rôle que les historiens

<sup>260</sup> Ibn 'Idārī l'a appelé de cette manière pour souligner le scandale absolu que constituait l'accèsion au pouvoir d'un homme basse extraction, puisque c'était auparavant un vendeur de goudron (*qiṭrān*). L'affaiblissement du pouvoir des Mu'minides s'accompagne ainsi d'un dérèglement sans précédent puisque même les gens du peuple prennent le pouvoir (MG).

<sup>261</sup> « L'olivier » en berbère (MG).

<sup>262</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 178.

ont généralement sous-estimé faute de sources permettant de les mesurer. À la différence de l'éclatement de l'émirat almoravide, dont les régions s'émancipent très rapidement à la disparition de la dynastie des Banū Tašfīn, mais résistent pourtant féroce­ment à l'expansion almohade, la disparition de l'Empire *mu'minide* est le fruit d'un délitement progressif et le détachement des provinces réduit peu à peu l'aire d'influence d'un souverain cantonné dans un territoire toujours plus restreint. Les descendants de 'Abd al-Mu'min exercent durant de nombreuses décennies un pouvoir sur un territoire qui se rétrécit comme peau de chagrin. On peut rattacher cette évolution différente aux organisations respectives de l'administration provinciale : décentralisation et autonomie provinciale à l'époque almoravide vs. centralisation et concentration des pouvoirs à l'époque almohade. La distinction que Brinkley Messick établit entre l'« État *imāmien* », dont la description correspond à celle de l'Empire almohade des premiers califes jusqu'en 1214 — le territoire *imāmien* y est créé, en grande partie, par les mouvements des *imām*-s et de ses armées à travers le pays — et l'« État moderne » — où « l'espace rempli, au lieu d'être créé, est fixé » et structuré par une armature polarisée et sédentarisée — apparente l'Empire almohade bureaucratique de la période des *taqādīm*, à la seconde catégorie<sup>263</sup>. L'hétérogénéité de la société maghrébine au XIII<sup>e</sup> siècle, la présence en son sein de groupes autonomes et la pression extérieure contribuent à expliquer la fragilité de cette construction préfigurant ce qu'aurait pu être un « État moderne » maghrébin.

---

<sup>263</sup> B. MESSICK, *The Calligraphic State*, p. 248.

## **Deuxième partie**

# **Nominations et fonctions des serviteurs de l'État impérial**

*Gouverner l'Empire*

**Chapitre V : présentation du manuscrit « de Yahyá »**

## Gouverner l'Empire

Le manuscrit édité ci-dessous est un *unicum* présent dans la Bibliothèque *ḥasaniyya* de Rabat, ancienne Bibliothèque Royale. Il porte la cote 4752. Il a été édité pour la première fois par Aḥmad ‘Azzāwī en 1995 dans ses *Nouvelles Lettres almohades*<sup>264</sup>. Ces *taqāḍīm* formaient alors la conclusion de sa propre compilation de lettres almohades, compilation qu’il avait constituée en repérant dans l’ensemble des sources éditées, chroniques, anthologies littéraires, dictionnaires bio-bibliographiques (*tabaqāt*, *tarāḡim*) ou géographiques, chroniques, les lettres citées, intégralement ou partiellement. À ces extraits prélevés dans des sources de nature non épistolaires, A. ‘Azzāwī a ajouté les documents originaux des archives de Pise, préalablement éditées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par Michele Amari, ainsi que les lettres contenues dans plusieurs manuscrits inédits, présents au Maroc, dont le n° 4752 et les annexes (*zawā’id*) du manuscrit 6148 du ‘Aṭā’ *al-ḡazīl* d’Aḥmad al-Balawī, un *kātib* almohade du début du XIII<sup>e</sup> siècle. Dans ces *Nouvelles lettres almohades*, l’auteur n’avait pas cru bon d’insérer les documents éditées par Évariste Lévi-Provençal en 1941<sup>265</sup>. Le second tome des *Nouvelles lettres almohades* d’A. ‘Azzāwī, paru en 2006 et intitulé *Rasā’il diwāniyya muwaḥḥidiyya*, les intègre et ces deux volumes fournissent donc un ensemble à peu près complet des documents épistolaires officiels (*sulṭāniyyāt*) de la chancellerie almohade. Plus récemment, A. ‘Azzāwī, prolongeant cette vaste entreprise, a reproduit ces *taqāḍīm* dans son ouvrage en plusieurs volumes intitulé *al-Ġarb al-islāmī*, mais ce faisant, il a fait éclater l’organisation du recueil et il en a détruit la logique sur laquelle va insister mon propre travail. En outre, il met exactement sur le même plan les documents originaux, les citations, partielles ou totales, dans les œuvres d’époque almohade — comme les *aḥbar al-Mahdī* d’al-Bayḍaq ou la *Mann bi-l-imāma* d’Ibn Ṣāḥib al-Ṣalā — ou nettement postérieures — comme les *Ibar* d’Ibn Ḥaldūn ou le *Nafḥ al-Ṭīb* d’al-Maqqarī —, voire les lettres qu’on trouve dans les manuels de chancellerie.

La compilation de lettres contenues dans les ouvrages d’A. ‘Azzāwī mérite quelques commentaires : d’abord il constitue de fait un travail d’édition et de repérage très utile ; ensuite il met à disposition des chercheurs intéressés et rend accessible un ensemble de textes qui sans cela seraient probablement restés méconnus et peu exploités. Sans ce travail, toute modestie mise à part, la présente étude n’aurait pas

---

<sup>264</sup> NLA, pp. 409-517.

<sup>265</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Maḡmū’ rasā’il muwaḥḥidiyya*, 1941.

lieu d'être. C'est sur les conseils de Mannūnī qu'A. 'Azzāwī a rendu public, plus d'un demi-siècle après la première ébauche d'Évariste Lévi-Provençal, un corpus documentaire dont la richesse est très grande et dont l'exploitation ne fait que commencer. Par ailleurs en regroupant des documents extraits de sources très différentes, il donne une unité artificielle, moderne, à une collection dispersée. Ce faisant, il ne trahit vraisemblablement pas les conceptions qui prévalaient au moment de la rédaction de ces documents, mais il oriente les conditions de l'analyse et de l'étude du corpus.

La traduction proposée est donc le prétexte pour une nouvelle édition de ces documents. On peut s'interroger, alors que tant de textes sont encore inédits dans le monde musulman, sur l'intérêt qu'il y a à rééditer un corpus technique, publié assez récemment. Il ne faudrait pas croire que l'édition d'Aḥmad 'Azzāwī est mauvaise, au contraire et le mérite de ce chercheur est grand d'avoir attiré l'attention sur l'ensemble exceptionnel que constituent les documents de la chancellerie almohade. Notre dette est grande à son égard. Il faut noter de plus qu'en publiant ces sources, au moment où les historiens de l'Occident médiéval renouvelaient profondément leur approche des textes de chancellerie, il faisait participer les historiens de l'islam médiéval à ce renouvellement historiographique. Cependant son édition ne correspond pas entièrement aux exigences « occidentales » des éditions de sources médiévales et il a porté son attention en aval sur le contenu du manuscrit, plutôt qu'en amont sur sa constitution. Or il n'est pas inintéressant, alors que les chercheurs se plaignent de l'absence d'archives et de la disparition des actes originaux du monde musulman médiéval, de s'interroger sur les logiques de composition et de conservation des recueils qui nous sont parvenus.

#### *A. L'édition scientifique des manuscrits arabes*

L'édition d'A. 'Azzāwī est de très bonne qualité. Il indique en marge du texte les pages du manuscrit, il signale la plupart du temps quand il « corrige » le texte, en précisant en note les modifications qu'il propose. Pourtant la modernisation de l'orthographe et l'adaptation des formes grammaticales en fonction de ce qui est communément considéré comme la norme de l'Arabe classique placent un voile entre le lecteur d'aujourd'hui et le scribe d'hier. En supprimant ou rajoutant des signes vocaliques ou orthoépiques et en modernisant la ligne consonantique, les éditeurs

contemporains gomme les spécificités locales du langage politico-administratif. L'éditeur du manuscrit 4752 a beaucoup plus d'égards pour le manuscrit, qui a l'avantage d'être un *unicum*, mais il n'en gère pas moins l'original en fonction de ce qu'il considère comme « correct ».

Ainsi les règles d'édition dans le monde arabe actuel ne correspondent pas tout à fait aux règles en vigueur dans les éditions scientifiques telles qu'elles existent par exemple pour les textes latins du Moyen Âge. En raison de la proximité relative, et souvent apparente, entre l'arabe médiéval et l'arabe littéraire contemporain, les éditeurs arabes prêtent peu attention aux éléments qui s'écartent des normes linguistiques qu'ils connaissent et pratiquent, et considèrent que ces écarts relèvent de l'erreur ou de l'idiotisme régional par rapport à une langue arabe dont les normes seraient universelles et intangibles. Aussi n'est-il pas rare que les éditeurs « corrigent » les textes qu'ils éditent sans indiquer leur intervention. Ce faisant ils contribuent au « dogme » de l'immuabilité d'une langue arabe écrite de référence, atemporelle et déracinée de tout contexte géographique, social et culturel. Seules évolueraient les langues dialectales, vernaculaires, mal considérées. Or ce qui est perçu aujourd'hui comme erreur, imperfection ou faute, était souvent hier une pratique d'écriture reconnue et valorisée.

J'ai eu l'occasion de comparer les documents conservés aux archives de Pise avec leurs différentes éditions<sup>266</sup>, et cette confrontation a révélé l'écrasement progressif des pratiques d'écriture médiévales et la déperdition d'informations dans l'édition moderne des textes du Moyen Âge<sup>267</sup>. Le *taškīl* (la vocalisation) du texte édité, quand il existe<sup>268</sup>, souvent aléatoire, ne correspond généralement pas à celui du texte original, et le contredit souvent. Or les lettrés du Moyen Âge, et les copistes qui les servaient, prêtaient un soin méticuleux à indiquer les signes vocaliques et orthoépiques sur la ligne consonantique, fournissant à l'historien des indications précieuses sur les usages langagiers dans les milieux de chancellerie. Il est du devoir des éditeurs actuels de valoriser le document d'origine et le manuscrit aux dépens des croyances linguistiques actuelles. C'est donc aussi pour les spécialistes de la langue

---

<sup>266</sup> M. AMARI, *Diplomi Arabi* ; 'A. al-H. AL-TAZI, *Al-tarīḥ al-diblumāsī*, t. 6 ; NLA et NLA 2.

<sup>267</sup> Voir P. BURESI, « *Traduttore traditore* », pp. 297-309, « Les plaintes de l'archevêque », pp. 99-135 et « Les documents arabes et latins », à paraître en 2011.

<sup>268</sup> Absent par exemple de l'édition de M. AMARI.



(orale ou écrite) qui s'intéressent aux évolutions historiques dans ce domaine que la présente édition vient compléter celle d'Aḥmad 'Azzāwī, qui répétons-le, est d'excellente qualité même si elle nous apparaît sur certains points incomplète<sup>269</sup>.

#### 1. DESCRIPTION PHYSIQUE DU MANUSCRIT

Le manuscrit se trouve à la *ḥizānat al-ḥasaniyya* de Rabat. C'est un *unicum* de 47 folios portant le titre de *rasā'il muwaḥḥidiyya* dans le catalogue de la bibliothèque et la cote 4752. Ce titre a été attribué pour le catalogue des archives, pourtant, d'après l'unique notice biographique concernant l'auteur de ce recueil, notice se trouvant dans le *Barnamağ* d'al-Ru'aynī<sup>270</sup> il se pourrait que ce recueil de documents d'époque almohade ait porté le titre de *Mağmū' Yaḥyá* ou *Kitāb Yaḥyá*, comme nous le verrons plus bas dans la présentation de l'auteur.

Il s'agit d'un volume en bon état, sur papier, d'un format de 21 cm sur 17. La surface couverte par l'écriture est de 18 cm sur 12,5. Il n'y a aucune numérotation visible des pages, mais cela est peut-être dû à l'usure du temps qui a mité le bord de toutes les pages. Pour éviter que les pages soient mélangées, une numérotation en chiffres arabes a été ajoutée récemment au stylo bleu de 1 (f° 2r) à 94 (f° 49r), mais la première, comme la dernière page, sont vierges de toute écriture.



Les pages ont été restaurées par collage d'une bande de papier sur leur pourtour pour renforcer les bords qui sont en état de décomposition avancée. Cette bande de papier recouvre parfois la fin des lignes d'écriture, mais l'écriture apparaît en transparence. Cette restauration est difficile à dater.

Tableau 2 : traces de restauration du manuscrit et numérotation moderne, f° 3v, p. 4.


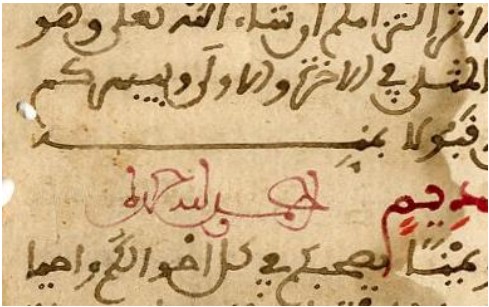
Ce volume contient quelques cahiers, mais d'une part les coutures ont disparu, d'autre part les cahiers ne sont qu'imparfaitement conservés : se succèdent ainsi un

<sup>269</sup> Si ces règles d'édition scientifique des textes arabes pouvaient s'imposer, l'étude des langues arabes et des pratiques d'écriture, ainsi que les comparaisons régionales, seraient grandement facilitées. De nouveaux dictionnaires, complétant les très précieux *Dictionnaire arabe-français* d'A. de Kazimirski et *Supplément aux dictionnaires arabes* de R. Dozy, pourraient être rédigés fournissant ainsi à tous les chercheurs des moyens pour travailler sur des textes, administratifs ou littéraires, souvent obscurs.

<sup>270</sup> AL-TUĞĪBĪ AL-RU'AYNĪ, *Barnamağ*, n° 86, p. 164. Sur cet ouvrage, voir A. RAMOS CALVO, « Le "Barnāmağ" d'al-Tuğībī », *Arabica*, 24, 1977 pp. 291-298. Je remercie chaleureusement Ḥāyat Qāra (Université Muḥammad V de Rabat) de m'avoir indiqué cette référence.

cahier de deux folios, puis deux folios isolés, un cahier de deux folios, un cahier de 8, un de 4, un de 8, un de 2, un de 8, un de 2, un de 8 et enfin un folio isolé. L'ensemble est maintenu par une couverture récente en carton, le tout s'insérant dans une boîte simple en cuir rouge. L'ensemble du volume, avec la couverture cartonnée a 2,2 cm d'épaisseur (2 cm sans la couverture).

Le papier en lui-même et l'encre sont très bien conservés, à l'exception des bords, mités. Aucun filigrane n'apparaît, les vergeures sont orientées verticalement et il est très difficile de dater le manuscrit. Le nombre de lignes par page est variable en fonction de la présence, ou non, de titres qui sont d'un module plus grand, mais il s'établit entre 20 et 24 lignes. Aucun système de réglure n'apparaît. En revanche pour les marges, il semble que le scribe se règle sur les vergeures verticales et il lui arrive d'allonger certaines lettres pour arriver à la fin de la ligne, parfois modérément, parfois sur plus de la moitié de la ligne. Aussi le nombre de mots par ligne varie-t-il entre 9 et 13, avec une moyenne d'une douzaine environ.

	
<p>Taqdīm n° 71, f° 45v, p.88 اباحته</p>	<p>Taqdīm n° 76, f° 48v, p. 93 بمنه</p>

**Tableau 3 : Marge verticale, fin de ligne, allongement des lettres.**

Outre l'absence de colophon et de marques d'identification, le manuscrit, acéphale et incomplet, présente quelques aspects étranges. En effet la « page » n° 1, f° 2r, est vierge, la copie ne commençant, de manière abrupte, qu'à la page 2, sur le verso du même folio. Aḥmad Šawqī Benebine, le directeur de la *ḥizānat ḥasaniyya*, qui a eu la gentillesse de regarder le manuscrit avec moi, en a daté grossièrement la facture, d'après son expérience des manuscrits et sa connaissance des archives qu'il dirige, au XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècle. En l'état actuel de nos connaissances sur les manuscrits maghrébins, nous nous en tiendrons à cette évaluation.

## 2. LE SYSTEME GRAPHIQUE ET LES PARTICULARITES DE L'ECRITURE

L'écriture arabe est consonantique. La vocalisation (*i'rāb*) est un acte interprétatif, comme le prouve suffisamment les débats et les études sur les manuscrits coraniques du VII<sup>e</sup> siècle, qui sont totalement dépourvus de points diacritiques et de signes vocaliques. Andreas Kaplony sur le site internet de l'Orientalische Seminar de Zurich donne quelques exemples d'erreurs possibles de lecture en l'absence d'indications précises<sup>271</sup>. C'est pourquoi, indépendamment du choix que nous avons opéré personnellement pour la traduction, nous avons reproduit le *taškīl* (la mention des voyelles) tel qu'il apparaît dans le manuscrit, contrairement à Aḥmad 'Azzāwī, qui l'a largement ignoré et a édité sa lecture du texte plutôt que la proposition originale du scribe. C'est finalement à travers la lecture, ou la récitation, qui unifie consonnes et voyelles, que sont permises la production et la reproduction du texte<sup>272</sup>. Ces considérations permettent de comprendre partiellement la logique qui a prévalu chez le scribe pour la mention, qui sans cela pourrait paraître aléatoire, du *taškīl*.

L'écriture du manuscrit est une cursive, tracée dans une encre noire, avec une plume ou un calame souple, à bout rond. Le tracé est régulier, les lignes bien droites, même si on ne repère aucun signe de réglure, mais parfois des signes de relâchement apparaissent, les hampes s'inclinant alors sur la droite, le tracé se faisant plus fébrile, les « simplifications » plus fréquentes.

### a. Formes maghrébines

#### **Fā' et qāf**

La première remarque concerne la spécificité maghrébine de l'écriture des lettres *fā'* et *qāf*, respectivement avec un point souscrit et un point suscrit<sup>273</sup>. Cette pratique permet un dessin particulier du *fī*, avec trois points en triangle sous le mot :

			<i>taqdīm</i> n° 25, f° 21v, p. 40, l. 14	
			<i>fī l-tawāfuq</i>	
			في التوافق	
<i>qāf</i>	<i>fā'</i>	<i>fī</i>		

<sup>271</sup> Pour des exemples et des exercices de déchiffrement de manuscrits sur papyrus, consulter l'excellent site : [http://orientx.uzh.ch:8080/aps\\_test\\_2/home/](http://orientx.uzh.ch:8080/aps_test_2/home/)

<sup>272</sup> Voir B. MESSICK, *The Calligraphic State*, p. 26.

<sup>273</sup> Voir O. HOUDAS, « Essai sur l'écriture maghrébine », pp. 83-112, p. 85-112 ; F. DEROCHE, *Le livre manuscrit arabe*, pp. 67-112 ; A. KAPLONY, « What Are Those Few Dots For? », p. 94.

Tableau 4 : *fā'* et *qāf*

Il est possible que quelques formes dialectales se soient glissées dans le manuscrit, dans l'utilisation du *dal* au lieu du *ḍal*, par exemple dans l'écriture *badl* au lieu de *baḍl* dans *badl al-ḡuḥd*<sup>274</sup>, ou bien *li-dalikum* au lieu de *li-ḍalikum*, mais il peut s'agir simplement de l'oubli d'un point<sup>275</sup>. On peut noter à titre anecdotique un maghrébisme de l'éditeur A. 'Azzāwī qui transcrit le *zā'* de 'an *maḏann* par un *ḍad*, 'an *maḏann*<sup>276</sup>.

#### Le *kāf* en fin de mot

Un trait graphique, peut-être spécifiquement maghrébin, concerne le dessin en position terminale de la lettre *kāf* qui apparaît sous deux formes différentes. Il semble en fait que la forme « classique » n'apparaisse que pour le terme *ḍalika*. En revanche tous les autres *kāf* en fin de mot sont écrits comme en milieu, ou début de mot.

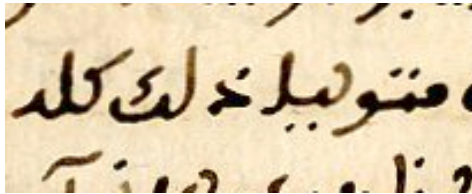
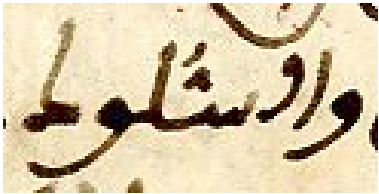
	
<i>kāf</i> « normal », <i>taqdīm</i> n° 48, f° 31v, p. 60, l. 15 <i>mutawalliyyan ḍalika kulli-hi</i>	<i>kāf</i> « coufique », <i>taqdīm</i> n° 25, f° 21v, p. 40, l. 10 <i>wa l-sulūk</i>
متوليا ذلك كله	والسُّلوك

Tableau 5 : *Kāf* en position terminale

#### b. Terminaison de certaines lettres

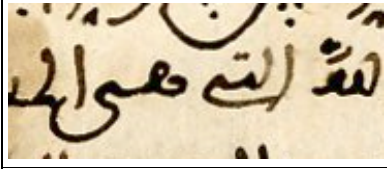
C'est essentiellement dans l'écriture des lettres en fin de mot qu'apparaissent les spécificités des écritures médiévales. Il convient d'abord de noter qu'assez classiquement la ponctuation n'est pas mentionnée sous le *yā'* final, qui s'écrit alors comme l'*alif maqsūra* : ى. Pourtant on trouve quelques exceptions : d'abord le *yā'* de *fī* reçoit toujours ses points (en triangle avec le point du *fā'*), ensuite celui quelques termes comme *tastawi* (*taqdīm* n° 4, f° 5v, l. 17), ou *al-ra'y al-rāḡiḥ* (*taqdīm* n° 11, f° 12v, p. 22, l. 19). En outre, ces deux lettres (*yā'* en fin de mot et *alif maqsūra*) sont

<sup>274</sup> *Taqdīm* n° 61, f° 41r, p. 79, l. 4 et l. 17.

<sup>275</sup> *Taqdīm* n° 65, f° 42r, p. 81, l. 6

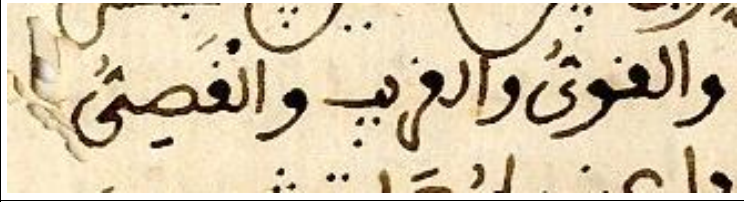
<sup>276</sup> *Taqdīm* n° 50, f° 33r, p. 63, l. 10.

parfois simplifiées. Nous avons été fidèle à ces occurrences en utilisant un symbole spécifique la boucle repartant vers la droite :

	<i>al-latī hiya</i> التي هي transcrit dans l'édition du texte : هي
<i>taqdīm n° 51, f° 33v, p. 64, l. 9</i>	

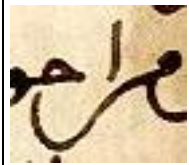
**Tableau 6 : yā' en fin de mot**

L'absence de point n'implique pas cependant l'oubli de toute indication. Ainsi le *taškīl* peut être indiqué, même si les points ne le sont pas, comme dans l'exemple suivant

	<i>wa l-qawīyyu wa l-ğarību wa l-qasīyyu</i> والقوي والغريب والقصي
<i>taqdīm n° 50, f° 33r, p. 63, l. 12</i>	

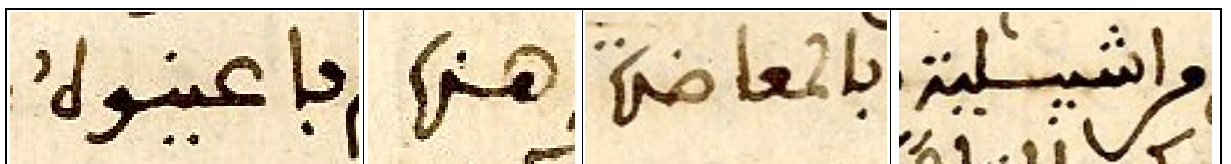
**Tableau 7 : Absence des points du yā' en fin de mot avec šidda et ḡamma**

Si on trouve parfois les points indiqués sous le yā' en fin de mot, le *nūn* final lui ne le comporte jamais et est écrit avec une grande régularité comme une grande boucle descendant sous la ligne d'écriture :

	<i>Taqdīm n° 50, f° 33r, l. 9</i> <i>min aḥwa...</i> من احو...
---	--

**Tableau 8 : nūn en fin de mot**

En revanche le *hā'* et le *tā' marbūṭā* en fin de mot présentent une certaine diversité d'écriture, selon qu'ils sont attachés ou non et que les points sont ou ne sont pas indiqués :



<i>hā'</i> avec hampe : <i>fa-a'inū-hu</i> فاعينوا <i>taqdīm</i> n° 50, f° 33r, p. 63, l. 13	simplifié : <i>hađi-hi</i> هذه <i>idem</i>	détaché : بالمعاضدة <i>bi-l-mu'āđadat</i> <i>idem</i> , l.14	attaché : من اشبيلية <i>min lšbiliyyat</i> <i>taqdīm</i> n° 53, f° 34v, p. 66, l. 15
<i>hā'</i> en fin de mot		<i>tā' marbūṭa</i>	

Tableau 9 : *hā'* en fin de mot et *tā' marbūṭa*

Par ailleurs, il convient de constater que le manuscrit ne comporte aucune abréviation : en particulier pour *ta'ālā* (تع) ou *ṣallā Allāh 'alay-hi wa sallam* (صلم), toujours écrits intégralement.

#### c. Utilisation décorative du point

Le point est utilisé occasionnellement de manière « décorative » pour le *ḍād* (ض) et le *zā'* (ظ) à l'intérieur de la boucle de la lettre, le plus souvent dans les mots formés à partir de la racine *WDḤ* : *wāđih*, *awđah*, ou *NZR*, mais aussi plus rarement pour *ḌMM*, *NZM* ou *RDY*.


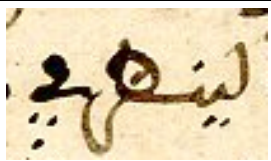
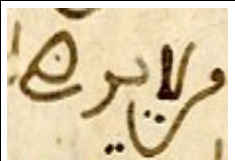

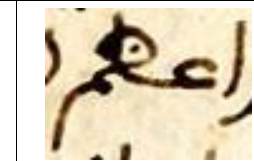
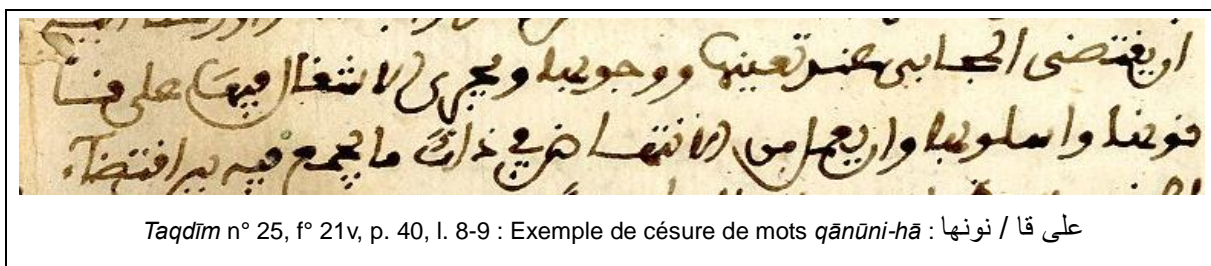
				
<i>taqdīm</i> n° 55, f°36v, p. 70, l. 9 : <i>awđah</i>	<i>taqdīm</i> n° 42, 29r, ligne 10 : <i>li-yanzura fi</i>	f°38r, p. 73, l. 7 : <i>man lā yurđá</i>	n° 42, f°29r, l. 11 : <i>fi ḍammi</i>	<i>taqdīm</i> n° 36, f°26v, l. 14 : <i>a'zam</i>
اوضح	لينظر في	من لا يرصے	في ضمّ	اعظم

Tableau 10 : Le point dans la boucle du *zā'* et du *ḍād*.

#### d. Césures et ponctuation

Une autre particularité de l'écriture consiste en la césure de mots, aujourd'hui proscrite des usages orthographiques de la langue arabe. Cette pratique de la césure, qui permet de tirer le profit maximal de la longueur de la ligne obéit à certaines règles : les mots ne sont coupés en fin de ligne qu'après les cinq lettres qui n'admettent pas de ligature postérieure : و, ا, د, ذ, ر, ز. Jamais un mot n'est coupé si cela doit conduire à une modification de la ligne consonantique. On a ainsi une *scripta continua*, même si, généralement, mais pas toujours, l'espace entre les mots est légèrement supérieur à celui qui sépare deux membres du même mot comprenant l'une des cinq lettres citées.



**Tableau 11 : Césure**

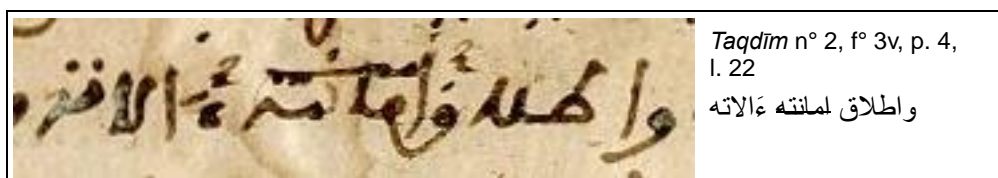
En ce qui concerne la ponctuation plusieurs signes apparaissent dans le manuscrit, mais ils ne sont pas fréquents et leur usage n'est pas systématique. Le premier est employé en début et fin de titre, un « c » à l'envers avec un point à l'intérieur ; le second, un *hā'*, à la fin d'un grand nombre de *taqdim*, est l'abréviation d'*intihā'* (« fin »), presque systématique après le terme *bi-manni-hi* (« Par Sa grâce ») ; enfin le troisième est constitué de trois points en triangle dans le corps du texte.

représentés ○ dans l'édition	représenté "□" pour <i>intihā'</i>	<i>taqdim</i> n° 34, f° 25v, l. 9, représenté "□" بَعْدَ الصَّدْرِ □ فَكْتَبْنَاهُ

**Tableau 12 : Signes de ponctuation**

#### e. Corrections et ratures

Il y a en outre une demi-douzaine de ratures dans le manuscrit, ou de redoublement de termes. 'Azzāwī a mentionné généralement les redoublements, mais n'a pas pris la peine d'indiquer les ratures. Pour notre part, nous les avons reproduites avec la traduction correspondante barrée, comme le texte original. Dans le manuscrit, le trait de correction est suscrit et placé entre deux symboles qui indiquent le début et la fin de la zone de correction.



**Tableau 13 : Exemple de rature**

f. Rubricages et titres

Il était enfin difficile de savoir dans l'édition d'A. 'Azzāwī si les titres étaient de lui ou s'ils venaient du manuscrit. Or le scribe établit une claire différence entre les différents *taqdīm* qu'il espace les uns des autres et qu'il sépare par un titre d'un module supérieur, d'une plume plus épaisse et de couleurs différentes. Les titres ont fait l'objet d'un soin particulier : changement de plume, de couleur, parfois un mince trait sombre souligne le contour du trait de plume. Ils sont généralement de couleur rouge, à quelques exceptions près, dont deux en vert foncé, mais il s'agit peut-être simplement de la dégradation d'une encre noire métallique. Plusieurs rouges sont utilisés pour l'écriture des titres : un rouge vif et un rouge sang. Lorsque le tracé consonantique est en rouge vif, le *taškīl* est dessiné soit en rouge sang, soit en noir. Lorsque la ligne consonantique est tracé en rouge sang, le *taškīl* est inscrit en noir.

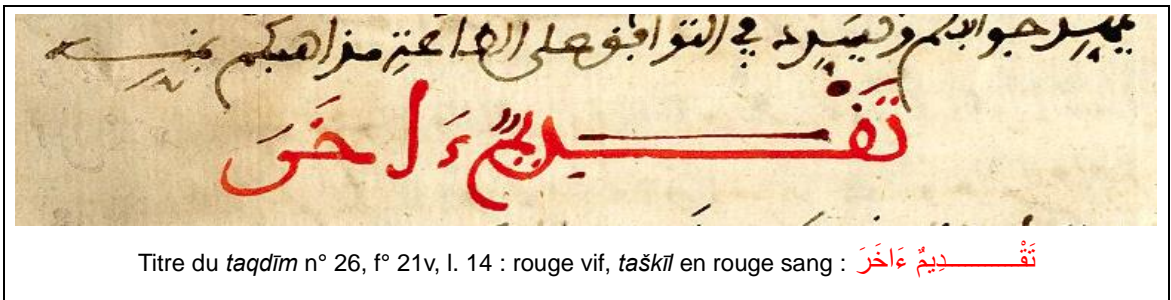


Tableau 14 : Titre rouge vif (*taqdīm* n° 26)

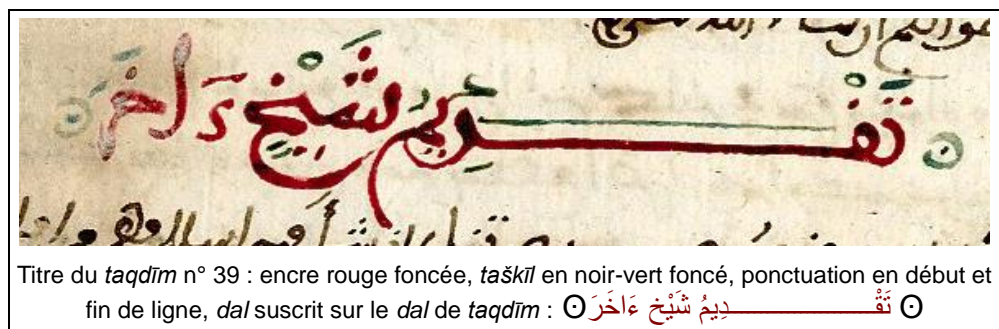
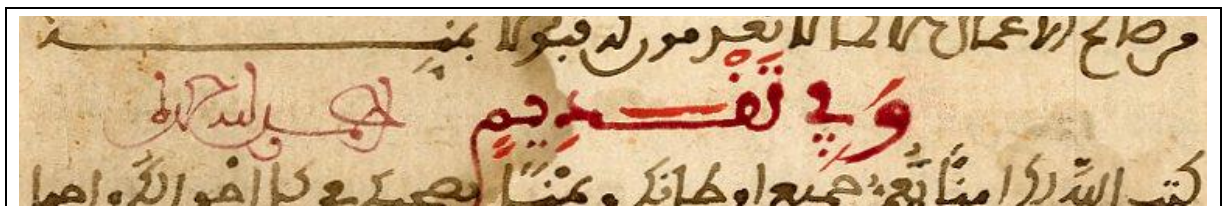


Tableau 15 : Titre rouge foncé (*taqdīm* n° 39)





Titre du *taqdim* n° 77, dernier folio : encre rouge foncé, *taškīl* en rouge vif, mention de la formule almohade, *al-ḥamdu li-Llāhi waḥda-hu*, dans une encre différente, allongement du *nūn* de *bi-manni-hi* sur la ligne précédente pour compléter la dernière ligne du *taqdim* précédent.

وَفِي تَقْدِيمِ الْحَمْدُ لِلَّهِ وَحْدَهُ

Tableau 16 : Titre du dernier *taqdim*

### 3. SIGNES DIACRITIQUES, VOCALIQUES ET ORTHOEPIQUES

Le traitement des signes diacritiques, orthoépiques et vocaliques donne une indication sur le soin porté à la rédaction du manuscrit, sur sa destination et sur son contenu. Le copiste du manuscrit 4752 indique partiellement le *taškīl* et prend soin de préciser la valeur de certaines consonnes non ponctuées (*al-ḥurūf al-muhmala*) en les reproduisant en plus petit juste au-dessus, ou en-dessous, pour éviter toute confusion<sup>277</sup>. On notera dans l'écriture du *hamza*, de la *kasra* et de la *madda* quelques particularités classicisantes.

#### a. Traitement du *hamza*

De manière générale, le *hamza*, appelé parfois *nabra*, est placé entre son support et la voyelle qui l'accompagne. Cependant, dans la pratique, la *kasra* est souvent séparée du *hamza* qui la porte, celui-ci étant placé sur la ligne consonantique, celle-là au-dessous. Or dans le manuscrit 4752, quel que soit le signe vocalique — *fathā*, *ḍamma*, *tanwīn*, *sukūn*, ce qui est usuel, et aussi, ce qui l'est moins, pour la *kasra* —, le *hamza* est placé entre lui et son support<sup>278</sup>.

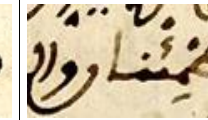
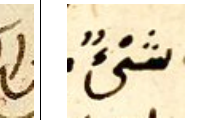
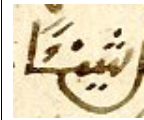
<i>hamza + ḍamma</i>	<i>hamza + fathā</i>	<i>hamza + sukūn</i>	<i>hamza + kasra</i>	<i>hamza + tanwīn</i>	<i>hamza + tanwīn</i>
					
<i>taqdim</i> n° 34, f° 25v, p. 48, l. 17	<i>Taqdim</i> n° 31, f° 24v, p. 46, l. 4	<i>Taqdim</i> n° 29, f° 23r, p. 43, l. 13	<i>Taqdim</i> n° 27, f° 22r, p. 41, l. 14	<i>taqdim</i> n° 43, f° 29v, p. 56, l. 11	<i>taqdim</i> n° 27, f° 22v, p. 42, l. 4
<i>wa nukāfi'u</i>	<i>wa ilti'ām<sup>an</sup></i>	<i>al-iṭmi'nān</i>	<i>iktifā'i-hi</i>	<i>šay<sup>un</sup></i>	<i>šay<sup>an</sup></i>
ونكافئ	والتأما	الاطمئنان	اكتفأيه	شئى	شئنا

Tableau 17 : Position du *hamza*

<sup>277</sup> Pour une présentation exhaustive des différents signes accompagnant les consonnes dans les manuscrits arabes, voir W. WRIGHT, *A Grammar*, t. 1, 4, §1, A-C.

<sup>278</sup> W. WRIGHT, *A Grammar*, t. 1, p. 17, §15, Rem. c.

### b. La madda ou alif mamdūda

On a une autre indication du caractère traditionaliste du scribe dans l'écriture particulière du *alif mamdūda* en début de mot, qu'il soit ou non précédé de l'article défini. Ainsi au lieu d'utiliser la combinaison trait vertical (*alif*) - accent long horizontal (i), qu'il connaît pourtant en milieu de mot, le scribe indique un *hamza* suivi du *alif* d'allongement vocalique, comme dans les deux exemples suivant, l'un sans article, l'autre avec l'article, le *hamza* étant alors séparé du *alif*.

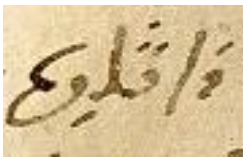

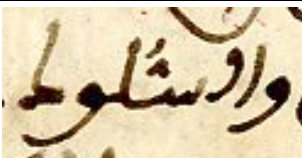
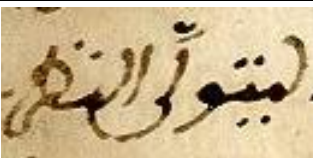
	
Taqdīm n° 26, f° 22r, l. 6 'ātāri-hi	Taqdīm n° 75, f° 47v, p. 91, l. 14 al-'ān Abā Fulān
ءآثاره	ءآلان ابا فلان

Tableau 18 : *alif mamdūda*

### c. La šidda

La qualité de la rédaction se manifeste par l'indication non seulement du *tašdīd* de gémation radicale, pour les formes dérivées, mais aussi parfois du *tašdīd* euphonique sur les lettres solaires<sup>279</sup>. Cela atteste la finalité de lecture orale, de récitation ou de proclamation des documents reproduits. La précision n'est pas systématique. Lorsqu'il marque la *šidda*, le scribe indique parfois le signe vocalique, en dessus pour la *ḍamma*, en dessous pour la *fathā*, et à la fois sous la ligne consonantique et sous le signe vocalique pour la *kasra*. En raison du fait que cette convention est absolument respectée par le scribe tout au long du manuscrit, notre édition a adopté, pour des raisons techniques, le mode moderne d'écriture du *tašdīd* : ء, َ, ِ, ُ.

<i>šidda + ḍamma</i>	<i>šidda + fathā</i>	<i>šidda + kasra</i>
		
Taqdīm n° 25, f° 21v, l. 10 as-sulūk	taqdīm n° 26, 21v, l. 18 li-yatawallá al-naẓar	Taqdīm n° 25, f° 21v, l. 14 yumahhid

<sup>279</sup> Sur la différence entre les deux, voir W. WRIGHT, *A Grammar*, t. 1, p. 15, § 12-14.

السُّلُوك	لِيَتَوَلَّى النِّظْر	يَمَّهَد
-----------	-----------------------	----------

Tableau 19 : Positionnement de la *šidda*

Si le scribe n'indique pas systématiquement le *tašdīd*, il le fait cependant avec un soin particulier lorsque cela permet de signaler une modification de la lecture de la dernière consonne du mot précédent, ce qui dénote une personne maîtrisant parfaitement les techniques de lectures coraniques<sup>280</sup> et confirme que les textes devaient être lus à haute voix. Ces indications pratiques étaient donc destinées à la personne chargée de lire les actes, probablement dans la Grande mosquée de la capitale d'affection du fonctionnaire nommé. À noter que la *šidda* est aussi utilisée pour marquer la gémiation quand les consonnes finale et initiale sont identiques<sup>281</sup>.

Référence	Texte arabe	À lire...	et non...
<i>Taqdīm</i> 17, f° 16v, l. 22	من وُفِق	<i>miw wufq</i>	<i>min wufq</i>
<i>Taqdīm</i> 17, f° 17r, l. 3	من لَزِم	<i>mal lazima</i>	<i>man lazima</i>
<i>Taqdīm</i> 17, f° 17r, l. 17	مُشْرَكًا مَعَ	<i>mušarrakam ma`a</i>	<i>mušarrak<sup>an</sup> ma`a</i>
<i>Taqdīm</i> 24, f° 21r, l. 19	مَهَادِرًا مُسَارِعَا	<i>muhādiram musāri`an</i>	<i>muhādir<sup>an</sup> musāri`an</i>
<i>Taqdīm</i> 25, f° 21v, l. 5	وَأَمْرِنَاهُ أَنْ يَصْرِفَ	<i>amarnā-hu ay yašrifā</i>	<i>amarnā-hu an yašrifā</i>
<i>Taqdīm</i> 27, f° 22r, l. 22	هِنَالِكُمْ مَا	<i>hunālikummā</i>	Simple gémiation
<i>Taqdīm</i> 29, f° 23v, l. 11	حَقُّ أَدْيِكُمْ	<i>ḥaqqil laday-kum</i>	<i>ḥaqqin laday-kum</i>
<i>Taqdīm</i> 30, f° 24r, l. 15	إِصْلَاحًا لَهَا	<i>išlāḥal la-hā</i>	<i>išlāḥ<sup>an</sup> la-ha</i>
<i>Taqdīm</i> 32, f° 25r, l. 16	مِنْ مَصَالِحِ	<i>mim mašāliḥ</i>	<i>min mašāliḥ</i>
<i>Taqdīm</i> 38, f° 27v, l. 13	مِنْ نَظَرِ مُصْلِحِ	<i>min naẓarim mušliḥin</i>	<i>min naẓarin mušliḥin</i>
<i>Taqdīm</i> 40, f° 28r, l. 16	يَدًا وَاحِدَةً مَعَكُمْ	<i>yad<sup>an</sup> wāḥidatam ma`a-kum</i>	<i>yad<sup>an</sup> wāḥidat<sup>an</sup> ma`a-kum</i>
<i>Taqdīm</i> 46, f° 30v, l. 9	مِنْ مَصَالِحِ	<i>mim mašāliḥ</i>	<i>min mašāliḥ</i>
<i>Taqdīm</i> 59, f° 40r, l. 19	بِاتِفَاقِكُمْ مَعَهُ	<i>bi-ttifāqi-kumma`a-hu</i>	Simple gémiation
<i>Taqdīm</i> 65, f° 42r, l. 13	فِي أَنْ يَكُونَ	<i>fī ay yakūn</i>	<i>fī an yakūn</i>

<sup>280</sup> Voir W. WRIGHT, *A Grammar*, t. 1, p. 15.

<sup>281</sup> Voir dans le tableau suivant, le 5<sup>e</sup> et le dernier exemple.

Référence	Texte arabe	À lire...	et non...
<i>Taqdīm</i> 68, f° 43v, l. 14	وَمِنْ مُخَاطَبَةٍ	<i>wa mim muḥāṭabatin</i>	<i>wa min muḥāṭabatin</i>
<i>Taqdīm</i> 68, f° 44r, l. 6	وَأَنْ يُسَوِّيَ	<i>wa ay yusawwi</i>	<i>wa an yusawwī</i>
<i>Taqdīm</i> 69, f° 44r, l. 19	لِمَنْ يَكُونُ	<i>li-may yakūn</i>	<i>li-man yakūn</i>
<i>Taqdīm</i> 71, f° 45v, l. 14	مَوَالِيَا لَهُ	<i>muwāliyal la-hu</i>	<i>muwāliyan la-hu</i>
<i>Taqdīm</i> 74, f° 47v, l. 6	خَصَصْنَاكُمْ مِنْهُ	<i>ḥaṣṣaṣnā-kummin-hu</i>	Simple gémination

Tableau 20 : *tašdīd* euphonique

#### d. Les lettres souscrites ou suscrites

De temps en temps, sans qu'il soit possible d'en déterminer la ou les raisons, le scribe précise la nature de la consonne par le symbole miniature, suscrit ou souscrit, de cette consonne. C'est le cas pour certains *ḥā*, *ṣād*, *ʿayn* ou *dal*, mais cela est loin d'être systématique.

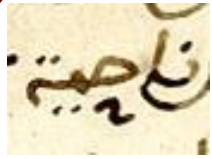
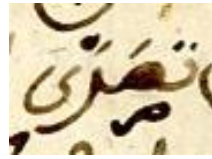


<i>ḥā</i> souscrit	<i>ṣād</i> souscrit	<i>ʿayn</i> souscrit	<i>dal</i> suscrit
			
<i>taqdīm</i> 25, f° 21v, l. 7 : <i>nāḥiya</i>	<i>taqdīm</i> 25, f° 21v, l. 6 : <i>taṣaddá</i>	<i>taqdīm</i> 50, f° 33r, l. 13 <i>šarʿan</i>	Titre du <i>taqdīm</i> 39, f° 27v, l. 15 : <i>taqdīmu</i>
ناحية	تصدى	شرعا	تفديم

Tableau 21 : lettres suscrites ou souscrites

#### 4. CONCLUSION : L'ECRIT ET LA LECTURE

Ce manuscrit a fait l'objet d'un certain soin, tant dans le choix du papier et des encres, que dans l'écriture, dans les titres insérés, dans la vocalisation et dans un certain nombre d'indications que nous venons de détailler. Pourtant il est incomplet, il débute directement sur un verso après une page vierge, au milieu d'une phrase et sa nature, sa fonction et sa finalité restent assez obscures. S'il faut émettre une hypothèse, on peut imaginer qu'au XVI<sup>e</sup> ou au XVII<sup>e</sup> siècle, le propriétaire d'un exemplaire du cahier de notes original, voyant celui-ci se dégrader, en a fait faire une copie. Dans l'état actuel du manuscrit, aucune hypothèse alternative ne paraît évidente et il faudrait trouver une autre copie ou d'autres fragments de ce recueil pour arriver à

des conclusions plus précises à partir des données paléographiques. L'étude du contenu permet pourtant de préciser quels ont été certains des relais de la conservation de ce manuscrit et quelle était la finalité de ce recueil.

### *B. La composition du manuscrit*

Le manuscrit de 47 folios s'achève aussi brutalement qu'il débute. C'est là un inconvénient majeur pour en déterminer l'auteur et la nature. En outre, il contient des documents très différents les uns des autres, même s'il s'agit toujours de *taqādīm*, de nominations. Certains sont très longs<sup>282</sup>, d'autres n'occupent que quelques lignes<sup>283</sup>, mais ce sont là des exceptions par rapport à une norme d'environ une page et demie par *taqādīm*. Les documents complets, comportant préambule, protocoles initiaux et finaux, et clauses de dates sont rares, mais alors, ils mentionnent en général les noms complets, les toponymes et les dates, ce qui permet de les contextualiser. En cela ils sont exceptionnels puisque dans la grande majorité des *taqādīm* reproduits les noms ont été remplacés par *Fulān*<sup>284</sup>, *Abū Fulān*<sup>285</sup> pour les personnes et *Fulāna* pour les localités, comme dans les compilations de consultations juridiques (*fatāwá* ou *nawāzil*). Cela indique que les documents n'ont pas été conservés pour les informations concrètes et contextuelles qu'ils contenaient, mais pour leur forme et leur utilité pratique dans l'apprentissage des normes de chancellerie. Le caractère composite du recueil confirme, si besoin était, qu'il est une compilation de documents de natures différentes, dont on verra plus loin l'origine.

L'absence des premières et dernières pages du manuscrit nous prive peut-être d'une introduction qui aurait été bien utile pour connaître le projet détaillé de l'auteur et pour savoir comment et où il a trouvé les documents (originaux, copies, manuels) qu'il a utilisés pour la constitution de son recueil. Pourtant l'auteur nous donne quelques indications, dans quatre passages, situés entre les *taqādīm* 3 et 4, 48 et 49, 56 et 57, 59 et 60. Ces indications présentent pour nous un grand intérêt puisque nous trouvons là quelques indices sur la constitution de l'ouvrage.

---

<sup>282</sup> Le plus long est le *taqādīm* 6, qui occupe six pages du manuscrit, puis vient le n° 55 (cinq pages).

<sup>283</sup> Par exemple les n° 45 et 63.

<sup>284</sup> « Untel », *fulano* en espagnol.

<sup>285</sup> Anonymisation de la *kunya* : « Abū Untel ».

## 1. L'AUTEUR DU RECUEIL

Le manuscrit étant acéphale, l'auteur ne nous est connu que par la mention de son *ism*, Yaḥyá, dans le cours du texte. Cependant Ḥayāt Qāra a identifié ce personnage comme étant très vraisemblablement Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ, un savant de la fin de l'époque almohade<sup>286</sup>. En effet, de son nom complet Abū Zakariyā' Yaḥyá b. Ibrāhīm al-Aṣḥabī al-Ḥakīm *al-ma'rif bi-l-Ḥaḍūǧ*, ce savant vivait à l'époque d'al-Ru'aynī (1196-1268) qui, dans la biographie qu'il lui a consacrée, la seule à notre connaissance, affirme l'avoir rencontré. Al-Ru'aynī attribue à Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ plusieurs abrégés (*muḥtaṣirāt*), un livre intitulé *al-Ḥiyara min al-ḍaḥīra* (« La fleur du trésor »), un sermon, un gros ouvrage intitulé *al-aḡānī al-andalusīyya* (« Les chansons d'al-Andalus ») et un traité sur les échecs connu sous le nom d'*al-Šaṭranǧ al-muṣawwir li-l-ḥakīm al-muṣaǧǧir*. Al-Ru'aynī précise que Yaḥyá était auteur et compositeur de musique (*muṣaṭrif wa ma'lūf*). La mention qui nous intéresse ici porte sur les « recueils de lettres auxquels il aurait donné pour titre son nom car il en était le collecteur »<sup>287</sup>. Cette indication, sans être une preuve définitive, vient corroborer l'hypothèse de Ḥayāt Qāra selon laquelle l'auteur du manuscrit 4752 serait Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ qui vivait à la fin de l'époque almohade, ce qui lui permettait de consulter et de se procurer les documents qu'il a utilisés pour rédiger son *maǧmū'* (« recueil »).

## 2. LES INDICATIONS DE L'AUTEUR DU RECUEIL

Quels sont ces quatre textes et quelles conclusions peut-on en tirer ? Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ, l'auteur du recueil original, à moins que ce soit parfois le copiste, intervient dans le manuscrit à divers endroits. Il arrive que les mentions soient très courtes, indiquant de façon laconique des coupures opérées au sein des documents reproduits. Elles apparaissent sous la forme *ba'd al-ṣadr* (« après le préambule »)<sup>288</sup>. Mais d'autres interventions sont beaucoup plus longues et fournissent de précieux renseignements qui complètent probablement une introduction qui n'a pas été conservée. Ces quatre passages, que nous présentons ci-dessous, se répondent les uns les autres, en particulier les deux premiers. Ils donnent des indications sur les sources utilisées par l'auteur et décrivent l'organisation thématique de l'ouvrage.

<sup>286</sup> Je remercie encore Ḥayāt Qāra qui m'a suggéré le rapprochement avec le Yaḥyá du manuscrit et m'a fourni une photocopie de la notice du *Barnamāǧ* consacrée à Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ.

<sup>287</sup> AL-TUǦIBI AL-RU'AYNI, *Barnamaǧ*, n° 86, p. 164 : *wa maǧmu'āt tarsīl yu'anwinu-hā bi-smi-hi wa annahu al-ǧāmi' la-hā*.

<sup>288</sup> *Taqādim* n° 3, 6, 34, 49 et 65.

— Passage 1 entre les *taqādīm* 3 et 4 (f°7) :

Yaḥyá — Que Dieu l'assiste — a dit : S'achève ici le relevé des nominations de gouverneurs à la tête du pays ou des confirmations de chefs militaires (*quwwād*) capables de fermer les zones frontières de façon à bien les tenir en main. J'ai trouvé moi-même de telles nominations, qui n'étaient pas dans le recueil et n'étaient pas entrées dans ce projet ; si Dieu le veut, il y en a que j'enregistrerai avec celles-ci, pour qu'elles leur soient liées et les complètent, de façon à ce qu'elles se trouvent sur le même plan dans la présentation, que cela forme une suite et constitue un ensemble cohérent et soudé ; ainsi ces nominations trouveront la place qui leur est propre, elles s'éclaireront du fait même de leur exposition et leur ressemblance les mettra pleinement en lumière.

J'ajouterai ensuite les nominations de juges, qu'elles soient dans le recueil ou que je les aie trouvées ailleurs, pour que soient circonscrits les titres (les *laqab*) de ce que je voulais, et que ce que j'ai exposé soit utile.

Après quoi j'ajouterai les actes authentiques, les décrets, etc. qui ne se rattachent pas à ces chapitres (*funūn*) et n'entrent pas dans ces extraits ; ils seront mis à part et donneront leur contenu, pour qu'il n'y ait aucune erreur dans le livre et que ses parties soient liées les unes aux autres.

Si, après avoir achevé [mon] projet, je trouve quelque chose qui relève de ces catégories et que je parvienne à l'acquérir, alors je l'exposerai en entier si Dieu le veut et je le publierai comme une pleine lune.

C'est Dieu qui aide à bien faire et c'est Lui qui fait aboutir les projets et répond aux besoins.

— Passage 2 entre les *taqādīm* 48 et 49 (f° 61)

Yaḥyá — Que Dieu l'assiste — a dit : ici s'achèvent les écrits concernant la nomination des gouverneurs que j'ai trouvés dans le recueil et dans les copies (*mubayyaḍāt*). J'ai rapporté les nominations de juges qu'il y a dans le chapitre contenu dans le recueil, et j'y ajoute les contrats et les écrits qui se trouvent dans ou hors du recueil / du chapitre.

— Passage 3, entre les *taqādīm* 56 et 57 (f° 75)

Yaḥyá — Que Dieu l'assiste — a dit : Ainsi s'achèvent les nominations que j'ai trouvées dans le chapitre que contient le recueil du *šayḥ* — Sur lui la miséricorde de Dieu. À l'intérieur du recueil, parmi ces nominations, j'ai trouvé ce qui a été écrit au nom du calife al-Rašīd pour la nomination de son parent Abū Muḥammad au poste de juge à *Šarš* (Jérez) et dans [la région] qui en dépend.

— Passage 4 entre les *taqādīm* 59 et 60 (f° 78)

Yaḥyá — Que Dieu Très-Haut l'assiste — a dit : S'achève ainsi ce qu'il y avait dans le recueil, que j'ai noté, trouvé et découvert ; j'ai mis [les éléments] à la suite les uns des autres et j'ai édité [le tout]. Ici débutent les nominations que

j'ai trouvées ailleurs que dans ce recueil, ce dont j'ai cueilli les fruits, fait couler les rivières et respiré le parfum des fleurs ; j'en ai organisé les perles pour les maîtres de l'*adab* et de l'intelligence pour que cela s'achève par les plus belles et [on ?] se console avec ce que le genre humain disperse au cours de ses nuits. Entre autres...

#### a. Les sources

De ces quelques remarques disséminées dans le manuscrit 4752, on peut dégager plusieurs niveaux de rédaction :

1. Le copiste, anonyme, intervient dans le manuscrit qu'il recopie et qui est dû à Yaḥyá, probablement al-Ḥaḍūǧ. Il reproduit donc un ouvrage existant antérieur, ou les annexes de cet ouvrage, et met en exergue les parties « personnelles » de l'ouvrage original en les introduisant par des formules du type « Yaḥyá — Que Dieu l'assiste — a dit ».
2. Au deuxième niveau se trouve donc Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ, *kātib* et lettré de l'époque almohade, auteur du recueil original dont nous disposons aujourd'hui. En effet la remarque finale (Passage 4) qui lui est attribuée, nostalgique, sur la dispersion des textes au cours de ce qui est la période de « décadence » almohade indique une sympathie pour le régime almohade et sa grandeur passée.
3. Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ donne des indications sur la composition de son ouvrage en mentionnant les sources qu'il a utilisées, donc un troisième niveau, multiple : et tout d'abord un recueil (*maǧmūʿ*) qui constitue la matière principale de son ouvrage. À ce recueil appartenant à un « *šayḥ* », ou rédigé par lui, dont Yaḥyá ne donne pas le nom et sans qu'il nous soit possible de savoir si le terme de *šayḥ* désigne un membre important des tribus et du régime almohades (Passage 3), ou seulement un savant respecté ayant exercé des fonctions gouvernementales, il a ajouté diverses pièces complémentaires. Ainsi, au même niveau que le recueil du *šayḥ* qui forme la base de son ouvrage, Yaḥyá évoque un travail de recherche et d'acquisition de manuscrits, ainsi que de composition et de classement des documents, par thèmes. Ces documents se trouvent « hors du recueil » et se composent pour certains de *mubayyaḍāt*, c'est-à-dire des copies conservées par les scribes des



documents qu'ils ont eu à rédiger (Passage 2). Quelques indications éparses rendent compte du travail de recherche de Yaḥyá, comme la phrase présente à la fin du *taqdīm* n° 70 : « S'achève ainsi ce qui a été trouvé de cette allocution » (*intahá mā ulfiya min hāḍa l-ḥiṭāb*). Cette affirmation suggère que le compositeur du recueil était lui-même tributaire d'une documentation incomplète, qu'il s'agisse de copies, de notes à caractère personnel ou de manuscrits partiels.

4. Le quatrième niveau est celui des documents utilisés par le *ṣayḥ* pour la confection du recueil qui a servi de base à Yaḥyá pour la rédaction du sien. Il est assez difficile de dire à quel niveau eut lieu le processus d'« anonymisation » des documents, avec le remplacement des noms de lieux par *Fulāna*, des noms de personnes par *Fulān* ou *Abū Fulān*, mais on peut supposer que c'est le *ṣayḥ* qui est à l'origine de ce processus. En effet Yaḥyá n'a pas pris la peine de supprimer les éléments de datation, ni les noms de lieux dans les actes — originaux, copies ou notes — qu'il a utilisés en complément du « recueil du *ṣayḥ* ». Il semble bien qu'il ait copié la documentation telle qu'elle se présentait à lui : anonymement dans le recueil-formulaire du *ṣayḥ*, parce qu'il ne pouvait pas faire autrement et intégralement dans les documents ou notes qu'il avait en sa possession et qui le lui permettaient.

Manuscrit 4752	◀	Recueil de Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ	◀	Recueil du <i>ṣayḥ</i>	Manuel ?
					Actes originaux (personnels) ?
					Copies ?
				<i>Mubayyaḍāt</i> (copies)	
				Divers (originaux ?)	

**Tableau 22 : Composition du manuscrit 4752.**

On peut s'interroger sur les motivations de Yaḥyá qui paraît préoccupé par l'utilité (*fā'ida*) de son ouvrage (Passage 1), destiné aux « maîtres de l'*adab* et de l'intelligence » (*ūlī l-āḍab wa l-albāb*). Il affirme viser à l'exhaustivité, à l'organisation, à la clarté et à la cohérence de son œuvre tout en avouant le travail de sélection qu'il a effectué. Il parvient en grande partie à son objectif d'ordre même s'il commet des erreurs, non rectifiées par le copiste, comme la citation de deux *taqāḍīm* parfaitement

identiques, les numéros 35 et 44. La volonté de conserver le souvenir des plus belles réalisations littéraires et administratives de l'époque almohade est explicite et les images évoquées (« perles », « parfums », « rivières », « lune », etc.), caractéristiques de ce genre de composition, avec la mention des destinataires, inscrivent cette composition, dans la catégorie de l'*adab*, de la tradition littéraire à visée didactique et mémorielle.

#### b. L'organisation thématique du recueil de Yaḥyá

Des indications de Yaḥyá ressortent plusieurs informations. La première est qu'il nous manque une partie importante mentionnée dans les Passages 1 et 2 — celle des « actes authentiques » (*ṣukūk*) et des « décrets » (*ẓawāhir*), ou des « contrats » (*'uhūd*) et des « écrits » (*mukātabāt*). La seconde concerne le découpage interne de l'ouvrage. Les documents 1 à 48 sont des nominations de « gouverneurs » (*wulāt* ou *'ummāl*), les documents 49 à 77 sont des nominations de juges. Au sein de ces deux sous-ensembles, la différence qu'on peut observer entre les actes est à relier à la nature des sources utilisées par l'auteur.

#### **Les nominations de gouverneurs (taqādīm 1 à 48)**

1. les trois premières nominations de gouverneur étaient incluses dans le recueil utilisé par Yaḥyá. Il est vraisemblable qu'il y avait d'autres nominations avant celles-ci, mais le manuscrit ne les a pas conservées. Ces actes concernent des nominations importantes :
  - le premier légitime un pouvoir déjà constitué en al-Andalus dont une délégation vient dans la capitale solliciter une reconnaissance califale. Par l'investiture qu'elles obtiennent, les autorités *andalusīes* reçoivent de larges attributions puisqu'elles peuvent nommer des Gardiens (*ḥuffāz*), des gouverneurs (*'ummāl*) ou des juges. Il s'agit donc d'une délégation de pouvoir, reconnaissance et légitimation, plutôt que d'une réelle nomination. Il est donc vraisemblable que la date de cet acte est postérieure à 1224, date de la mort d'al-Mustanṣir. En effet auparavant il est peu probable que le calife de Marrakech ait laissé un pouvoir s'implanter sans son aval alors que le fonctionnement de l'Empire était encore très centralisé.

- Le deuxième acte concerne la nomination d'un amiral de la flotte (*qā'id al-ustūl*) qui reçoit de larges attributions. A. 'Azzāwī suggère que cet acte concerne Ceuta, ce qui est le plus probable.
  - Le troisième *taqdīm* est d'une importance moindre. Le contexte est plus difficile à établir, mais il semble bien pourtant qu'il s'agisse d'un gouverneur important, nommé par le pouvoir central sur une zone bien contrôlée. Les *šayḥ*-s et les notables (*a'yān*) doivent se porter à la rencontre de la personne investie et la recevoir du mieux possible.
2. Les quarante-cinq nominations suivantes ne sont pas extraites du recueil du *šayḥ*. Elles constituent un ensemble hétérogène comprenant des actes intégraux, avec préambule, date de temps, noms des protagonistes et mention des lieux concernés<sup>289</sup>, des actes presque complets<sup>290</sup>, et des actes incomplets acéphales et sans clause de date. Cette hétérogénéité est à rapprocher des explications de Yaḥyá : elle est due à la nature même du matériau qu'il a utilisé, documents de provenance diverse, copies, brouillons (*mubayyaḏāt*), actes originaux, dont il a choisi de citer uniquement les parties qui lui semblaient pertinentes.

### Les nominations de juges (*taqādīm* 49 à 77)

3. Avec le *taqdīm* 49 commencent les nominations de juges. Là encore, l'ensemble est hétérogène ce qui explique les intrusions de Yaḥyá qui prend la peine de donner quelques précisions.
- Les *taqādīm* 49 à 59, des nominations de juges, sont extraits du recueil du *šayḥ*.

<sup>289</sup> *Taqādīm* n° 5, 30 et 54. Le *taqdīm* n° 5 est daté du 8 *ramaḏān* 630/18 juin 1233, le *taqdīm* n° 30, de fin *ramaḏān* 635/mai 1238, et le *taqdīm* n° 54 est daté de *rabī' II* 634/décembre 1236. Ils sont tous trois rédigés au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil (1228-1238), c'est-à-dire qu'ils ne sont pas à proprement parler almohades, mais anti-almohades.

<sup>290</sup> Avec préambule, mais sans date de temps, *taqādīm* n° 4 et 17 ; sans préambule, mais avec date de temps : le *taqdīm* n° 6 porte la date du 14 *raḡab* 648/12 octobre 1250 et le *taqdīm* n° 43 celle de *ḡumāda I* 657/mai 1259 correspondant toutes deux au règne d'al-Murtaḏā' (646/1248-665/1266) ; le *taqdīm* n° 52 date du milieu de *šawwāl* 626/début septembre 1239, le n° 53 de *šafar* 626/janvier 1229, correspondant tous deux au règne d'al-Ma'mūn (1227-629/1232) ; le *taqdīm* n° 57 est daté de la « première lune » de *ḏū l-qa'da* 636/5 juin 1239 et du règne d'al-Rašīd (629/1232-640/1242), le *taqdīm* n° 65 est daté de *šawwāl* 640/24 mars-22 avril 1242, c'est-à-dire du règne d'al-Mu'taḏid (640/1242-646/1248).

- Pourtant Yaḥyá intervient avant le 57<sup>e</sup> pour préciser que les suivants concernent la nomination du parent (*ṣanuw*) du calife al-Rašīd (629/1232-640/1242) au poste de juge à Jérez (*Šarīš*) ; or il semble que seul soit concerné le *taqdīm* n° 57. Le suivant est rédigé au nom du même calife (*ʿan-hu*), sans évoquer ni Jérez, ni le parent du calife et le troisième est peut-être d'al-Rašīd mais ce n'est pas sûr.
- Les *taqādīm* 60 à 77 sont des nominations de juge trouvées par Yaḥyá en dehors du recueil du *šayḥ* dont il a tiré les actes précédents. Tous sont acéphales et, à l'exception du n° 65, ne comptent pas de clause de date<sup>291</sup>.

En conclusion, le recueil du *šayḥ* semble contenir exclusivement des actes almohades, probablement des notes à caractère personnel destinées à soutenir la mémoire et à préparer la rédaction d'actes officiels, ce qui confirmerait l'idée que son auteur était un membre du régime, probablement un secrétaire, appartenant à une famille almohade. Il a préservé entre autres des documents des règnes d'al-Ma'mūn (n° 49 à 53), d'al-Rašīd (n° 57 et peut-être 58 et 59). Pour les documents extérieurs au recueil du *šayḥ* et néanmoins utilisés par Yaḥyá, certains relèvent de la principauté valencienne anti-almohade d'Ibn Hūd al-Mutawakkil (1228-1238), ce sont d'ailleurs les seuls documents complets avec préambule et clause de date (n° 5, 30 et 54).

#### c. Contextualisation des *taqādīm*

##### **Dates et datation des *taqādīm***

Comme nous venons de le voir, la présence des clauses de date dans dix documents permet de ne dater avec précision qu'environ 13 % des *taqādīm* présents dans le manuscrit. Pourtant ce pourcentage passe à 23 % grâce aux précisions qu'ajoute le scribe dans les passages cités plus haut et dans les titres qu'il ajoute devant chaque document. C'est ainsi que le Passage 3 annonce un acte rédigé au nom du calife al-Rašīd pour la nomination de son parent (*ṣanū-hu*) Abū Muḥammad au poste de juge à *Šarīš* (Jérez), mais le document suivant porte le « titre » *wa ʿān-hu fī taqdīm āḥar* (« Au nom du même, autre nomination »). Ce renseignement donne un intervalle de dix ans pour les deux ou trois actes concernés (n° 57 à 59), entre 629/1232 et 640/1242. Ces titres qui attribuent l'acte à un souverain almohade (ou non) nous permettent ainsi de dater approximativement au moins huit actes et peut-

<sup>291</sup> Le *taqdīm* n° 65 est daté de *šawwāl* 640/24 mars-22 avril 1242.

être un neuvième (le n° 59 déjà cité). En outre, une dizaine d'actes supplémentaires peut être attribuée à tel ou tel règne en fonction de plusieurs critères : leur place dans le recueil et leur contenu.

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, au sein de chacun des deux grands ensembles thématiques — nominations de gouverneurs, nominations de juges —, l'auteur s'est efforcé de classer les documents par ordre chronologique en conformité avec le grand souci d'ordre et de cohérence qu'il affirmait avoir dans le Passage 1. On peut déduire de cette rigueur du compilateur, s'il n'a pas fait d'erreurs grossières, que tous les actes reproduits ont été rédigés au cours de la période 1224-1266, c'est-à-dire au moment de la crise profonde qui affecte le régime almohade, avec l'accumulation des problèmes successoraux, des défaites contre les chrétiens et du démembrement territorial de l'Empire.

<b>Taqdīm</b>	<b>Commanditaire</b>	<b>Clause de date</b>	<b>période</b>
2	Al-Rašīd : voir <i>infra</i> § VI-B-2-a. « Les fonctions militaires / La direction de la flotte : le <i>qā'id al-ustūl</i> »	néant	629/1232-640/1242
4	Abū l-'Alā al-Ma'mūn avant son accession au califat	néant (titre)	Été 1226-sept. 1227
5	Ibn Hūd al-Mutawakkil	8 <i>ramaḡān</i> 630/18 juin 1233	1228-1238
6	al-Murtaḡā'	14 <i>raḡab</i> 648/12 octobre 1250	646/1248-665/1266
30	Ibn Hūd al-Mutawakkil	fin <i>ramaḡān</i> 635/mai 1238	1228-1238
38-41	Al-Rašīd : voir <i>infra</i> § VI-A-2-b. « Les Arabes »	néant	629/1232-640/1242
42	al-Mu'taḡid	néant (titre)	640/1242-646/1248
43	al-Murtaḡā'	<i>ḡumāda</i> / 657/mai 1259	646/1248-665/1266
44	al-Murtaḡā'	néant (titre)	646/1248-665/1266
47	al-Murtaḡā'	néant (titre)	646/1248-665/1266
48	al-Murtaḡā'	néant (titre)	646/1248-665/1266
49	al-Ma'mūn (avant la renonciation au dogme almohade) voir <i>infra</i> § VI-B-2-b. « Le droit entre almohadisme et malékisme »	néant	2 <i>šawwāl</i> 624/15 septembre 1227-626/1229
50	<i>idem</i>	néant	<i>idem</i>
51	al-Ma'mūn (après la renonciation) voir <i>infra</i> § VI-B-2-b.	néant	1229-1232
52	al-Ma'mūn	mi- <i>šawwāl</i> 626/déb. sept. 1229	624/1227-629/1232
53	al-Ma'mūn	<i>šafar</i> 626/janvier 1229	624/1227-629/1232
54	Ibn Hūd al-Mutawakkil	<i>rabī</i> // 634/décembre 1237	1228-1238
55	Ibn Hūd al-Mutawakkil	néant (titre)	1228-1238
56	<i>Idem</i> ?	néant (titre)	1228-1238 ?
57	al-Rašīd	1 <i>dū l-qa'da</i> 636/5 juin 1239	629/1232-640/1242
58	al-Rašīd	néant (titre)	629/1232-640/1242
59	al-Rašīd (avant le retour à l'almohadisme) voir <i>infra</i> § VI-B-2-b. « Le droit entre almohadisme et malékisme »	néant	629/1232-640/1242 ?
62	<i>Idem</i> ? voir <i>infra</i> § VI-B-2-b.	néant	629/1232-640/1242 ?
65	al-Mu'taḡid	<i>Šawwāl</i> 640/24 mars-22 avril 1242	640/1242-646/1248
74	al-Murtaḡā'	1 <i>dū l-qa'da</i> 648/25 janvier 1251	646/1248-665/1266

**Tableau 23 : Datation des *taqdīm***

## Lieux d'émission et de destination des *taqādīm*

La plupart des noms de lieux, comme nous l'avons dit plus haut, ont été remplacés par le terme générique *Fulāna*, mais ce n'est pas systématique. On connaît ainsi la ville ou région destinaire dans huit cas, et la ville de rédaction de l'acte dans trois cas. Les deux seuls *taqādīm* pour lesquels on connaisse à la fois le lieu de rédaction et la région de destination sont les n° 5 et 53, le premier rédigé au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil à Grenade pour les populations d'Almería et de Malaga, le second au nom d'Abū l-'Ulá, avant qu'il devienne al-Ma'mūn, de Séville pour la population d'Algésiras (*al-Ġazīrat al-ḥaḍra*). Il est un cas où on peut préciser la destination de l'acte. En effet le *taqādīm* n° 2 nomme un *qā'id* de la flotte. Il est donc assez naturellement adressé à une ville littorale, et Aḥmad 'Azzāwī suggère qu'il s'agit de Ceuta (*Sabta*). Cette attribution n'est pas certaine et il pourrait tout aussi bien s'agir de Tunis ou de Bougie où les Almohades conservent aussi leur flotte et qui dépendent encore de l'autorité califale almohade avant l'émancipation de l'Ifrīqiya ḥafside. En outre le *taqādīm* n° 24 évoque la présence des « saints tombeaux » et du siège (*maqārr*) de la Guidance (*hidāya*) et de la *ḥilāfa* dans la ville ou la région concernée par la nomination<sup>292</sup>. On peut donc en déduire assez naturellement, comme le fait A. 'Azzāwī, qu'il s'agit de Tinmāl. En outre le *taqādīm* n° 41 est adressé aux Arabes Sufyān et leur donne la direction (*naẓar*) d'Ānfā (actuelle Casablanca). Enfin trois *taqādīm* mentionnent le caractère frontalier de la province (n° 11, 12 et 21).

En outre trois *taqādīm* mentionnent la « Présence » (*ḥaḍra*) des Almohades. Il ne s'agit pas de la capitale, même si le terme apparaît dans ce sens dans le *taqādīm* n° 5 (*min ḥaḍrati Ġarnāṭa*), comme l'a montré Émile Fricaud à propos des *ṭalaba*, mais de la « Présence » califale, itinérante. Pourtant dans le cas présent, on peut avancer avec une grande probabilité qu'il s'agit de la Présence à Marrakech, dans la mesure où au cours des années 1213-1266, le calife se déplace finalement assez peu dans

---

<sup>292</sup> « Cela en raison des saints (*tāhira*) tombeaux qu'elle contient en abondance et parce que la réunion des sièges de la guidance et du califat la distingue par d'innombrables titres de gloire » (*dālikum li-štimāli-hā 'alá al-aġdāt al-tāhira wa imtiyāzi-hā min al-iḥtiwā' 'alá maqārr al-hidāya wa l-ḥilāfa bi-l-mafāḥir al-mukāṭira*).

un territoire par ailleurs de moins en moins étendu. Il s'agit des *taqādīm* n° 1<sup>293</sup>, 51<sup>294</sup> et 69<sup>295</sup>. Pour tous les autres *taqādīm*, le centre émetteur de l'acte est la cour califale, où qu'elle soit, le plus vraisemblablement à Marrakech. En effet, pratiquement tous les actes comportent la mention *fa-iḍā wāfā-kum* (*kitābu-nā* ou *wālī-kum*), c'est-à-dire « Lorsqu'arrivera auprès de vous... » (parfois « notre lettre », le plus souvent « votre gouverneur »). Cette clause indique un mouvement physique du centre vers la région de destination et une rencontre entre la décision ou la personne investie et la population ou la région concernées. Ainsi la pratique administrative de la nomination impliquait le déplacement physique du candidat désigné auprès du calife ou des bureaux de la cour pour l'obtention de l'acte de nomination. Ensuite seulement l'heureux élu pouvait retourner prendre possession de son poste. De cette clause, on peut déduire que dans l'immense majorité des cas, les *taqādīm* étaient émis de la capitale Marrakech où résidait le calife de manière quasi permanente.

<i>Taqdīm</i>	Origine	Destination	Date ou période
1	Marrakech ?	Al-Andalus ( <i>al-ǧazīra</i> )	
2	Marrakech ?	Ceuta	629/1232-640/1242 : voir <i>infra</i> § VI-B-2-a. « Les fonctions militaires/La direction de la flotte : le <i>qā'id al-uṣṭūl</i> »
4	Cordoue	<i>Fulāna</i>	Avant 1227 (Abū l-'Ulā al-Ma'mūn)
5	Grenade	Almería, Malaga	1228-1238 (Ibn Hūd)
6	<i>min ḥaḍrati-nā bi-Fulāna</i>	Ceuta ( <i>Sabta</i> )	14 <i>raǧab</i> 648/12 octobre 1250 (al-Murtaḍā')
11		frontière ( <i>taǧr</i> , pl. <i>tuǧūr</i> )	
12		frontière ( <i>taǧr</i> , pl. <i>tuǧūr</i> )	
17		Sīǧilmāssa	
21		frontière ( <i>taǧr</i> , pl. <i>tuǧūr</i> )	
24		Tinmāl	Avant 1227 ou après 1233
30		Algésiras ( <i>ǧazīrat al-ḥaḍrā'</i> )	<i>ramaḍān</i> 635/mai 1239 (Ibn Hūd)
41		Direction d'Ānfā donnée aux Arabes Sufyān	
51	Marrakech ?		
52		Jérez ( <i>Šarīš</i> )	<i>šawwāl</i> 626/déb. sept. 1239 (al-Ma'mūn)
53	Séville	Algésiras ( <i>ǧazīrat al-ḥaḍrā'</i> )	<i>šafar</i> 626/janvier 1239 (al-Ma'mūn)
54		Malaga	<i>rabi'</i> II 634/déc. 1236 (Ibn Hūd)

<sup>293</sup> « Vos délégués se sont avancés vers Sa Présence » (*'alā ḥāǧi-hi l-ḥaḍrati*).

<sup>294</sup> « Nous vous l'avons envoyé de la part de notre (*ḥāǧi-hi*) Présence » (*naqalnā-hu 'an ḥāǧi-hi l-ḥaḍrati ilay-kum*).

<sup>295</sup> « Cela parce que vous vous êtes distingués auprès de la Présence des Almohades par des rapports de voisinage » (*dālikum li-mā tamayyaztum bi-hi li-ḥāǧrati l-muwaḥḥidīna min al-ǧiwār*).

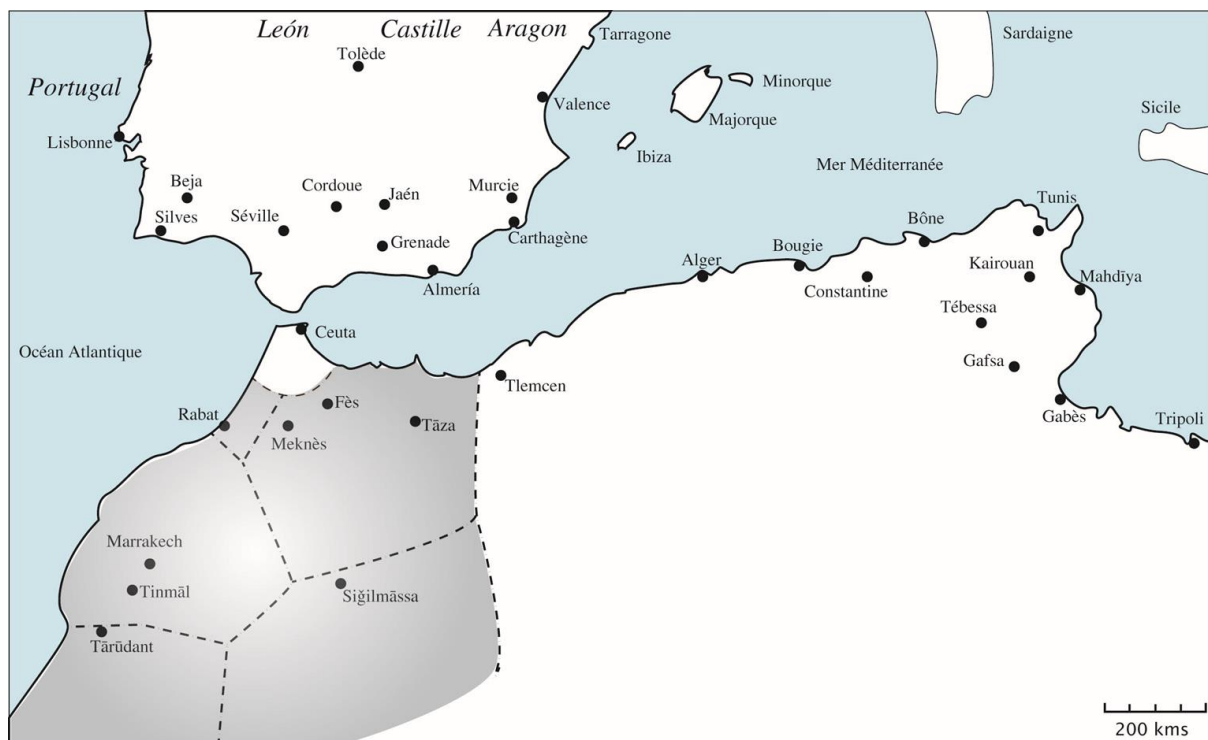
57		Jérez ( <i>Šarš</i> )	1 <i>ḡū l-qa'da</i> 636/5 juin 1239 (al-Rašīd)
69	Marrakech ?		

**Tableau 24 : Origine et destination des *taqādīm***

***L'aire potentielle d'application des  
taqādīm en fonction du contexte***

Tous les actes reproduits dans le manuscrit portent donc sur la période du démembrement progressif de l'Empire almohade. Pendant la période d'expansion l'autorité impériale s'exerçait sur les provinces suivantes : le Sūs, Siġilmāssa, Marrakech, Fès, Salé, Ceuta, Tlemcen, Bougie, l'Ifrīqiya, Malaga, le Ġarb al-Andalus (Silves-*Šalab*), Séville, Cordoue, Jaén, Grenade, Murcie et Valence. À partir de 1227 et du départ d'al-Ma'mūn d'al-Andalus, la péninsule Ibérique suit sa propre trajectoire et le pouvoir du calife ne s'y fait plus sentir, même si, dans le cadre des rivalités entre légitimités concurrentes (Abbassides de Bagdad, Ḥafṣides de Tunis, Almohades de Marrakech), Grenade, Séville ou Jérez ont pu se rattacher occasionnellement à l'autorité des Almohades. À la fin des années 1220, c'est l'Ifrīqiya qui se détache, à l'initiative du gouverneur almohade, puis le Maghreb Central. Ainsi les provinces concernées de manière effective par les *taqādīm* se limitent donc aux régions du Sūs, de Siġilmāssa, de Marrakech, de Fès, de Salé, de Tlemcen, et, au moins nominalement, de Ceuta.





L'aire d'application des *taqāḍīm* almohades

### 3. STRUCTURE INTERNE ET CARACTERISTIQUES DIPLOMATIQUES

On ne le répètera jamais assez, ces documents ne sont pas des actes originaux, ils ne sont que des copies. En outre peu sont complets et les seuls qui le soient ne sont pas les plus représentatifs de l'art de la chancellerie almohade, puisqu'ils sont issus du pouvoir anti-almohade d'Ibn Hūd al-Mutawakkil. Pourtant, la comparaison d'une part avec les actes originaux de la chancellerie ifrīqiyenne, d'autre part avec les actes du manuscrit de Yaḥyá qui sont presque complets nous permet d'établir avec certitude la structure habituelle des *taqāḍīm*, qui est marquée par le respect des normes caractéristiques des chancelleries médiévales<sup>296</sup>. Nous allons donc présenter rapidement la structure théorique d'un *taqāḍīm* en relevant les écarts des documents conservés par rapport à ce modèle.

Les documents présentés sont composés de la manière suivante :

<sup>296</sup> Objet d'étude de la diplomatie, cette structure a été beaucoup moins étudiée pour le domaine arabo-musulman que pour la chrétienté latine médiévale. Malgré un certain nombre d'études plus ou moins récentes, l'écart historiographique est loin d'être comblé (É. LEVI-PROVENÇAL, « Un recueil de lettres officielles », 1941 ; C. CAHEN, « Notes de diplomatie arabo-musulmane » ; 'A. al-H. AL-TAZI, *Al-tarīḥ al-diblumāsī*, t. 6 ; H. EL AALLAOUI, *L'art du secrétaire entre littérature et politique* ; G. KHAN, « Remarks on the Historical Background » ; P. BURESI, « Les plaintes de l'archevêque » et « Les documents arabes et latins »).

### a. Préambule

un préambule (*ṣadr*) qui contient (ou devrait contenir) :

→ la *basma* et la *taṣliya* (jamais reproduites)

#### L'adresse

L'adresse est composée de trois parties :

→ le destinataire : jamais reproduit, sauf occasionnellement par l'auteur du manuscrit dans le titre qu'il ajoute, non pas avec la particule habituelle *min*, mais avec *'an*.

→ les destinataires : présentés parfois de manière très simple — « À la population de Fulāna » (*ilā ahl Fulāna*) — parfois sous la forme d'une liste de destinataires, avec une eulogie collective. Très naturellement la mention des destinataires apparaît après celle du destinataire dont le statut, par la nature même de l'acte, est supérieur<sup>297</sup>.

→ le salut<sup>298</sup>, parfois très simple (*salām*)<sup>299</sup>, parfois très élaboré (*salām<sup>un</sup> karīm<sup>un</sup> 'alaykum ayyuhā al-awliyā'u al-mukarramūn al-awuddā'u*)<sup>300</sup>.

#### La *ba'diyya*

La *ba'diyya* est introduite par *ammā ba'd* (« et après... »)<sup>301</sup> et elle contient :

→ une *ḥamdala*, louange à Dieu, précisé par des qualificatifs (*al-ḡālib waḥda-hu, al-mun'im, al-mulhim, al-muyassir*)<sup>302</sup> ou des relatives (*al-ladī*).

→ une *taṣliya*, sous la forme *nuṣallī 'alā...* (6 et 30) ou *al-ṣalā 'ala...* (30, 54 et 55), prière en faveur du prophète Muḥammad<sup>303</sup>, de sa famille et de ses Compagnons.

→ la *tardīya*, prière en faveur de l'*imām*. Dans les *taqdīm* n° 5, 30, 54 et 55, rédigés au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil, il s'agit de l'*imām* calife abbasside. En revanche, dans le *taqdīm* n° 6, au nom d'al-Murtaḍā', il s'agit vraisemblablement du Mahdī, quoique ni sa *'iṣma* ni sa *hidāya* ne soit mentionnée ; la prière porte

---

<sup>297</sup> Sur l'ordre des mentions du destinataire et du/des destinataire/s et sur la hiérarchie que cet ordre implique, voir P. GIGNOUX, « Lettres privées », pp. 830-831.

<sup>298</sup> Absent des *taqdīm* n° 17, 30, 52, 53 et 54. Il est difficile de savoir si la suppression du salut est due ou non au copiste.

<sup>299</sup> Par exemple, *taqdīm* n° 4.

<sup>300</sup> *Taqdīm* n° 5.

<sup>301</sup> Présente uniquement dans les *taqdīm* n° 5, 6, 30, 54 et 55.

<sup>302</sup> *Taqdīm* n° 6 et 30.

<sup>303</sup> Cette prière est particulièrement développée dans le *taqdīm* n° 6, puisqu'elle inclut une autre *ḥamdala*, des citations coraniques et qu'elle est redoublée par la forme *al-ṣalā*.

aussi sur les califes « orthodoxes », maîtres de l'Orient et de l'Occident (*al-ḥāfiqayn*), dont la suite nous permet d'affirmer que ce ne sont pas les califes « orthodoxes » de l'islam sunnite, Abū Bakr (r. 632-634), 'Umar b. al-Ḥaṭṭāb (r. 634-644), 'Uṭmān (r. 644-656) et 'Alī b. Abī Ṭālib (r. 656-660), mais ceux du régime almohade<sup>304</sup>. La réutilisation de cette appellation uniformément acceptée dans le sunnisme pour désigner les quatre premiers successeurs du Prophète Muḥammad conforte le mimétisme organisé de l'idéologie almohade avec les débuts de l'islam.

→ On notera l'absence de la *du 'ā'*, habituelle dans les documents de chancellerie almohade, prière pour que Dieu fasse durer la victoire et les conquêtes du calife régnant.

Vient ensuite le corps du document.

#### b. Corps du *taqḍīm*

Le corps est introduit par diverses formules équivalentes, mais dont la forme n'est peut-être pas aussi anodine qu'il paraît :

→ d'abord

- *katabnā-hu (taqḍīm n° 62 et 63)*,
- *fa-katabnā-hu (n° 4 et 34)*,
- *wa innā katabnā-hu*<sup>305</sup>,
- *fa-innā katabnā-hu (n° 5, 30, 54 et 55)*. Il est remarquable que les seuls *taqḍīm* dont le corps débute par *fa-innā* soient les *taqḍīm* « anti-almohades » d'Ibn Hūd al-Mutawakkil. Certes il s'agit d'un détail, pourtant la nuance doit être suffisamment significative pour que les *kuttāb* y aient été attentifs.
- *wa hāḍa kitābu-nā (36)*.

→ Ensuite

---

<sup>304</sup> L'appellation de « califes orthodoxes » attribuée aux quatre premiers successeurs d'Ibn Tūmart, sur le modèle des quatre premiers califes de l'islam, est bien connue des spécialistes et apparaît dans les monnaies et dans les chroniques almohades du XIII<sup>e</sup> siècle. J'ai étudié une lettre qui témoigne de l'usage précoce de cette référence aux *auctoritates* de l'islam « sunnite » du vivant même d'al-Nāṣir (1199-1214), quatrième « successeur » d'Ibn Tūmart (P. BURESI, « Les documents arabes et latins »). L'utilisation de ce titre par les Almohades participe au phénomène de « sunnisation » de l'almohadisme sur lequel a travaillé Maribel Fierro (« Las genealogías de 'Abd al-Mu'min »).

<sup>305</sup> *Taqḍīm* n° 6, 7, 14, 16-18, 25, 28, 31, 41-43, 45, 47-53, 57, 60 et 66-75.

- ♦ une prière sous la forme *kataba Allāhu la-kum* « Que, pour vous, Dieu ait écrit... », reprenant le verbe de la première formule. La raison pour laquelle la première expression (*katabnā-hu, fa-katabnā-hu, fa-innā katabnā-hu, etc.*) n'apparaît pas dans un certain nombre de *taqādīm* réside dans le fait que l'extrait reproduit dans le manuscrit commence à la formule *kataba Allāhu la-kum* qui suit immédiatement la précédente<sup>306</sup>.
  - ♦ ou sous la forme *kataba-kum Allāhu mina l-laḡīna...* ou *mimman...* Dans deux cas, la première formule est absente (n° 20 et 58) et dans le *taqādīm* n° 36, elle suit la forme originale de *haḡā kitābu-nā ilay-kum*.
- après cette prière qui porte la plupart du temps sur l'« état général » (*aḡwāl*) de la région et/ou sur les « actions » (*a'māl*) et les « espoirs » (*āmāl*) de la population — trois termes qui ont le mérite de rimer et de contribuer au *saḡ'* — , vient la date de lieu : « de Séville, Cordoue, Grenade, etc. », sous la forme *min* + nom de la ville ou *min ḡaḡrati-nā bi-Fulāna* (« de Notre présence à Fulāna »)<sup>307</sup>.

### La captatio benevolentiae

La *captatio benevolentiae* indique la tonalité générale du message. Elle est généralement introduite par la formule « Sachez que... »<sup>308</sup> : *wa an ta'lamū anna*<sup>309</sup>, *tumma i'lamū anna* (n° 6 et 11), *wa l-'ilm* ou *wa tumma l-'ilm* (n° 53, 69), parfois précédée par l'expression « On ne connaît que le bien/bonheur... » (*wa lā muta'arraḡ illā l-ḡayr*)<sup>310</sup>. Cette partie, consacrée à l'affirmation du pouvoir califal, est adaptée au contexte de la nomination et à la situation des destinataires. Le *kātib* y insiste sur l'importance que revêt le choix d'un bon gouverneur ou d'un bon juge ; il rappelle que le pouvoir central est le protecteur et le recours pour tous les sujets, qu'il prend toujours des décisions empreintes de mansuétude et de justice, qu'il n'a d'autre souci que de porter son regard et son attention sur la région concernée et ses habitants, qui occupent une place unique dans l'esprit du pouvoir (*-nā*). Parfois assez court, ce passage peut s'allonger et intégrer des prières à Dieu, afin que Celui-ci guide les choix

<sup>306</sup> *Taqādīm* n° 8, 10-13, 19, 21-24, 32, 35, 38, 40, 44, 46, 59, 61, 65, 76 et 77.

<sup>307</sup> *Taqādīm* n° 6.

<sup>308</sup> Ou par « Vous savez que... » *wa ḡad 'alimtum anna* (n° 4).

<sup>309</sup> *Taqādīm* n° 3, 7-14, 16-29, 31, 35, 37-43, 45-52, 57-59, 65-68, 70-72, 74, 75 et 77.

<sup>310</sup> *Taqādīm* n° 4, 33, 35, 44, 61, 62 et 64.

du souverain, ou insister sur l'importance de bien choisir et sélectionner les serviteurs de l'État pour les régions.

Pour cette partie, les actes d'Ibn Hūd al-Mutawakkil (n° 5, 30, 54 et 55) diffèrent des *taqādīm* almohades et présentent quelque spécificité. En effet la *captatio benevolentiae* hūdide est introduite par « Et nous » : *wa naḥnu... naḡlabu bi-Llāhi ta'ālā* (n° 30), *natawakkalu 'alā Llāhi ta'ālā* (n° 54 et 55)<sup>311</sup> et ses différentes composantes insistent sur la soumission à Dieu à travers l'utilisation de verbes à la première personne du pluriel :

- nous nous en remettons à Dieu (*natawakkalu 'alā Llāhi ta'ālā*)...
- nous L'implorons (*nastahīru-hu*)...
- nous Lui demandons (*nas'alu-hu*)...
- nous accueillons Ses faveurs (*wa natalaqqá ni'ama-hu*)...
- nous transmettons Son assistance (*wa nastamiddu min tawfiqi-hi... mā*)...
- nous Lui rendons grâce (*naškuru-hu*)...
- nous Le louons (*naḥmadu-hu*)...
- nous demandons à Son aide (*wa nastamiddu min 'awni-hi*)...

Dans les *taqādīm* almohades, cette partie est souvent beaucoup plus impersonnelle. Dans tous les cas elle porte sur les relations entre « nous », le pouvoir central califal, et les régions, sur le souci de justice et de protection qui anime les autorités ou sur la place de choix qu'occupent la région concernée et ses habitants dans l'esprit du souverain.

Ce passage débouche sur la conclusion qu'il n'y a rien de plus important que le choix d'un gouverneur/juge, d'une personne qui se charge au mieux de tous les intérêts en jeu. Dans les *taqādīm* almohades, la *captatio benevolentiae* s'achève parfois sur une prière pour que Dieu guide le choix du souverain<sup>312</sup>, alors que dans les *taqādīm* d'Ibn Hūd al-Mutawakkil, c'est toute la *captatio* qui consiste en une longue invocation à Dieu. Ces traits spécifiques sont à rattacher aux idéologies respectives : les Almohades accordent une place de choix au calife, guidé ou inspiré par Dieu, mais

---

<sup>311</sup> Le *taqādīm* n° 5 commence de même, mais comme trois lignes manquent on ne peut lire ce qui suit *wa naḥnu*.

<sup>312</sup> *Wa Llāhu l-kafīl...* (n° 9, 48), *wa Llāhu ta'ālā yuḡrī-kum...* (n° 11), *wa Llāhu ta'ālā yamuddu-nā...* (n° 12, 28), *wa bi-Llāhi 'azza wa ḡalla...* (n° 13), *wa Llāhu ta'ālā yu'ārrifu-kum...* (n° 19, 40, 71, 74), *wa Llāhu ta'ālā yūḡidu-kum...* (n° 20), *waṣala Llāhu ta'ālā...* (n° 24), *wa Llāhu ta'ālā yasluku bi-kum...* (n° 32), *wa l-ḥamdu li-Llāhi...* (n° 35, 44, 47), *wa Llāhu ta'ālā yaḥmilu-nā...* (n° 37), *wa li-Llāhi al-ḥamdu 'alā...* (n° 38), *wa bi-Llāhi ta'ālā na taḡidu...* (n° 42), *wa bi-Llāhi ta'ālā nasta 'inu...* (n° 49, 50, 53) ou *wa Llāhu ta'ālā yu 'īnu...* (n° 52).

absolument maître de ses décisions alors que le régime hūdide, fortement influencé par le soufisme *sab ʿīnī*, fait du souverain l'intercesseur auprès de Dieu<sup>313</sup>.

### Sélection et/ou nomination

La *captatio benevolentiae* s'articule à la nomination proprement dite de manière diverse, mais toujours avec une insistance sur la relation logique de causalité directe. Diverses expressions soulignent systématiquement le lien de cause à effet et l'enchaînement logique entre les généralités du début et l'acte lui-même : *wa ilā haḍa fa-innā... wa bi-ḥasbi haḍa... li-ḍalikum... wa bi-muqtaḍá ḍalikum / haḍa l-qaṣd... wa bi-haḍa l-iʿtibāri... mimmā yūḡibu-hu... ḍalikum li-anna... wa bi-muḡibi haḍa l-qaṣdi... wa li-haḍa waqafa l-iḥtiyāru... ou encore wa qad iḡtaḍá al-naẓaru l-kaṛīmu... an qaḍdamnā<sup>314</sup>. La sélection et la nomination d'un fonctionnaire apparaissent ainsi comme la conclusion logique des bonnes dispositions du pouvoir à l'égard de la région et de la population concernées, qui sont presque toujours censées occuper une place privilégiée dans l'administration de l'Empire.*

Vient ensuite la nomination proprement dite, parfois précédée par la sélection du candidat (*naḥtāru, nataḥayyaru*). Les termes utilisés pour la nomination sont les suivants : le plus souvent *qaḍdamnā (al-ān)*, et plus rarement *ʿayyannā<sup>315</sup>, asnadnā, istanhaḍnā-hu<sup>316</sup>* voire *iḥtarnā li-tawallī*, quand sélection et nomination ne font qu'un<sup>317</sup>. La mention du processus de sélection n'a pas de place fixe. Elle peut se trouver dans la *captatio benevolentiae*, avant ou après la prière à Dieu, ou encore juste avant la nomination elle-même, quand elle ne prend pas sa place. Exceptionnellement, elle peut être intégrée à la nomination, comme dans le *taqḍīm* n° 51<sup>318</sup>. Parfois elle n'apparaît pas du tout, ou bien, lorsqu'elle est distincte de la nomination, elle peut être assez courte :

---

<sup>313</sup> Voir P. GUICHARD, *Les musulmans de Valence*, t. 2, p. 143.

<sup>314</sup> *Taqḍīm* n° 47 : « notre gestion généreuse... a décrété de nommer ».

<sup>315</sup> *Taqḍīm* n° 27.

<sup>316</sup> *Taqḍīm* n° 12.

<sup>317</sup> *Taqḍīm* n° 29, n° 30 (sous la forme : *taḥayyarnā li-wilāya... ḍalikum ḥāṣṣatu-nā Fulān*), n° 43 (*wa bi-ḥasbi ḍalikum taḥayyarnā al-ān...*), n° 68 (*wa bi-muqtaḍá al-naẓari... taḥayyarnā li-tawallī al-aḥkām...*), n° 76 (*wa li-ḍalika iḥtarnā al-ān li-ḥuṭṭati al-qaḍāʾi bayna-kum Fulān<sup>an</sup>*).

<sup>318</sup> « C'est pourquoi, après sélection, élection, méditation et considération, nous avons désigné pour vous Fulān » (*wa li-ḍalikum ʿayyannā la-kum baʿda l-taḥayyuri wa l-intiqāʾi wa l-taʿammuli wa l-irtiyāʾi Fulān<sup>an</sup>*).

- « Aussi choisissons-nous pour vous le gouverneur qui assainira vos affaires quand il s'en chargera »<sup>319</sup>
- « En conséquence de quoi, nous choisissons pour lui [votre pays] le plus courageux et le plus illustre de nos serviteurs »<sup>320</sup>
- « C'est compte tenu de cela que nous choisissons les fonctionnaires chez vous et que nous faisons la meilleure sélection possible pour celui que nous nommons à la tête de vos provinces »<sup>321</sup>
- « En considération de quoi, pour vous rendre la justice, nous choisissons quelqu'un qui se soit qualifié par la satisfaction qu'il a donnée et, pour prendre en charge vos affaires, notre préférence va à quelqu'un dont la vertu est connue et chez qui la compétence est une habitude »<sup>322</sup>
- « Nous avons décidé, après avoir demandé l'aide de Dieu Très-Haut, de choisir pour occuper la fonction de juge chez vous quelqu'un sur la pureté et la vertu de qui on peut se reposer, quelqu'un qui, dans les charges qu'il exerce, mérite la confiance par la droiture de ses intentions »<sup>323</sup>

Mais parfois cette partie peut faire l'objet d'un long développement<sup>324</sup>. Elle redouble alors les principes généraux qui ont été énoncés auparavant dans la *captatio benevolentiae* en les appliquant à la situation particulière de la région, ou bien elle consiste en un développement de la prière à Dieu et évoque les qualités individuelles nécessaires à l'exercice de la charge. Deux des *taqādim* d'Ibn Hūd se distinguent aussi pour cette partie par l'utilisation du démonstratif *ḡalikum* pour la présentation du

---

<sup>319</sup> *Taqādim* n° 18 : *wa innā naḥtāru la-kum mina l-wulāti man taṣlaḥu bi-hi umūru-kum ḥīna yatawallā-hā.*

<sup>320</sup> *Taqādim* n° 21 : *wa bi-muqtaḏá ḡalikum naḥtāru la-hā al-anḡad wa al-amḡad min ḥudamā'i-nā.*

<sup>321</sup> *Taqādim* n° 52 : *wa bi-ḥasbi ḡalikum nataḥayyaru l-musta'malīna fī-kum wa nuḡidu l-intiqā'a li-man nuqaddimu-hu fī nawāḥī-kum.*

<sup>322</sup> *Taqādim* n° 57 : *wa bi-ḥaḏa l-i'tibāri nataḥayyaru li-aḥkāmi-kum man yu'ayyinu-hu al-irtidā'u wa nūṭiru bi-taqalludi aṣḡāli-kum man 'urifa min-hu al-ṣalāḥu wa ulifa laday-hi al-ḡanā'u.*

<sup>323</sup> *Taqādim* n° 69 : *wa qad ra'aynā ba'da istiḥārati Llāhi ta'ālā an naḥtāra li-l-qaḏā'i la-kum man yustanāmu ilā zakā'i-hi wa naqā'i-hi wa yūṭaḡu fī-mā yatawallā-hu bi-sadādi anḥā'i-hi.*

<sup>324</sup> Nombreux exemples, comme *taqādim* n° 9 : « C'est en fonction de ces objectifs... » jusqu'à « Il n'y a de dieu que Lui » (*bi-muqtaḏá ḥaḏā l-qaṣd... lā rabb siwā-hu*), *taqādim* n° 11 : « [tout cela] fait partie de ce qui est nécessaire pour choisir celui... par Sa grâce » (*mimmā yūḡibu-hu taḥayyuru man... bi-manni-hi*), *taqādim* n° 13 : « Par Dieu... nous choisirons toujours pour gouverner... les voies les plus claires » (*wa bi-Llāhi... lā nazālu nataḥayyaru li-tawallī... wa aḡlá subuli-hi*), *taqādim* n° 14 : « Aussi nous... choisissons pour... l'iṣḏār et l'irād » (*fa-naḥnu... wa nataḥayyaru li... fī l-irādi wa l-iṣḏāri*), *taqādim* n° 50 : « Comme le jugement des affaires... » jusqu'à « chez qui s'associent les traits de la pureté et de la vertu » (*wa li-mā kānat al-aḥkāmu... man iḡtama'at fī-hi awṣafu al-zakā'i wa l-niqā'i*), *taqādim* n° 71.

responsable nommé : « C'est Fulān, notre ami proche » (*dālikum ḥāṣṣatu-nā Fulān*), n° 30 et « C'est Fulān » (n° 54).

Liée directement à l'acte de nomination se trouve souvent une liste plus ou moins développée des attributions générales censées revenir au responsable désigné. Les termes utilisés sont généraux et sont précisés dans la suite du *taqdīm* : *li-l-naẓari fī...*, *li-tawalla + acc.*, *li-yaqūma bi-*, *li-yuqīma bi-* ou bien simplement *li-* ou *fī* suivis « des affaires » (fiscales, économiques, financières), ou *'alā* « sur... vos régions, vous, etc. ».

### Les qualités de la personne désignée

Vient ensuite l'énoncé des qualités de la personne choisie, souvent introduit par *wa huwa* (« et lui ») ou par *wa la-hu* (« il a »). On peut classer ces qualités en plusieurs catégories : réputation, rang, caractère, fidélité politique, généalogie, expérience. Les *kuttāb* adaptent évidemment ces passages à la personne concernée malgré la récurrence de termes spécifiques.

- Des attributs et des qualités :
  - *dātih* (« sa personne »),
  - *al-ḥilāl* (« [son] naturel »),
  - *al-aḥwāl* (« [son] état, [sa] situation »),
  - *al-bayt al-kabīr* (« [sa] grande famille »)
  - *al-manṣab* (« [son] rang »)
  - *al-makān* (« [sa] place »)
  - *al-maḥall* (« [son] rang/[sa] position »)
  - *al-miqdār* (« [sa] valeur »)
  - *al-ra'y* (« [son] avis »)
  - *al-'aql* (« [sa] raison »)
  - *al-i'tibār* (« [son] opinion »)
  - *al-iḥtibār* (« [son] expérience »)
  - *al-anḥā'* (« [ses] intentions/projets/orientations »)
  - *al-siyar* (« [son] comportement/[sa] conduite »)
  - *al-iḥtiyāt* (« [sa] vigilance »)
  - *al-taḥāwulāt* (« [ses] entreprises »)
  - *al-tanāwulāt* (« [ses] attributions »)



- *al-taṣarrufāt* (« [son] comportement »)
- *al-ḥidam* (« [ses] services »)
- *al-aṭra* (« [son] rayonnement »)
- *al-dīmam* (« [ses] alliances »)
- *al-idāra* (« [son] administration »)
- *al-nisba* (« [son] lignage »)
- *al-rutba* (« [sa] dignité »)
- *al-maziyya* (« [ses] qualités »)
- *al-qaṣd, al-maqāṣid* (« [ses] projets/objectifs »)
- *al-istikfā'* (« confiance [en lui] »)
- *al-iktifā'* (« [son] désintéressement »)
- *al-wasā'il* (« [ses] méthodes »)
- *al-siyāsa* (« [sa] conduite »)
- *al-maḍāhib* (« [ses] manières »)
- *al-intihāḍ* (« [son] zèle/énergie »)
- *al-masā'ir* (« [ses] efforts »)
- *al-ṣidq* (« [sa] sincérité »)
- *al-naṣḥ* (« [ses] conseils » / « [sa] fidélité, loyauté »)
- *al-zakā'* (« [sa] pureté »)
- *al-ittiqā'* (« [sa] dévotion »)
- *al-ma'rifa* (« [sa] connaissance/[son] savoir »)
- *al-ḥasab* (« [son] mérite propre »)
- *al-ṭalab* (« [sa] formation »)
- *al-nabāha* (« la vertu »)
- *al-nazāha* (« la bonne réputation »)
- *al-tadayyun* (« [sa] piété »)
- *al-sadād* (« droiture »)
- *al-iktifā'* (« aptitude »)
- *al-ḡanā'* (« compétence »)
- *al-istiqlāl* (« sens des responsabilités »)
- *al-iḍṭilā'* (« aptitude / capacité »)
- *al-i'tidāl* (« tempérance »)

- *al-ğidd* (« sérieux »)
- *al-iğtihād* (« zèle »)
- *al-qarāba* (« proximité »)
- *al-iṣāba* (« efficacité »)
- *al-šahāma* (« sagacité »)
- *al-ḥazāma* (« fermeté »)
- *al-nağda* (« courage »)
- *al-šarāma* (« bravoure »)
- *al-walā'* (« [sa] loyauté »), Ibn Hūd
- *al-i'tiqād* (« [sa] foi/croyance »), Ibn Hūd
- *al-'adāla* (« [ses qualités] de justice »), Ibn Hūd
- *al-ṭahāra* (« [son] intégrité »), Ibn Hūd
- *al-šiyam* (« [son] caractère »), Ibn Hūd
- *al-sağāyā* (« [son] naturel »), Ibn Hūd
- *al-manāzi'* (« [ses] intentions »), Ibn Hūd
- *al-sakīna* (« [son] calme »), Ibn Hūd
- *al-ğazāla* (« [sa] supériorité »), Ibn Hūd
- *al-ḥaṣāfa* (« sûreté de [son] jugement »), Ibn Hūd
- *al-aṣāla* (« [sa] fermeté »), Ibn Hūd

➤ Des verbes :

- *tamayyaza* (« il se distingue »)
- *ittaṣafa* (« il se caractérise »)
- *bāna* (« il est clair, manifeste »)
- *tabayyana min* (« il est évident »)
- *taqarrara* (« il est établi »)
- *takarrara* (« s'est répété »)
- *taḥaqqāqa* (« a été vérifié »)
- *tanāsaba* (« a égalé »)
- *izdāna* (« a été une parure »)

➤ Des qualificatifs :

- *šahīr, mašhūr* (« célèbre »)
- *maškūr* (« louable, digne d'éloges »)

- *mustahsin* (« digne d'éloges »)
- *ğalīl* (« élevé »)
- *aşīl* (« sûr »)
- *muhtār* (« choisi »)
- *ma'rūf* (« connu »)
- *malhūz* (« remarquable »)
- *qarīb* (« proche »)
- *mawşūf* (« réputé »)
- *aţīr* (« de choix/illustre »)
- *sābiq* (« premier/ancien »)
- *saniyy* (« élevé »)
- *ħazzī* (« enviable »)
- *mustaqīm* (« droit »)
- *qawīm* (« juste »)
- *mutaqaddim* (« premier »)
- *ħamīd* (« louable »)
- *karīm* (« noble/généreux »)
- *ğamīl* (« bon/beau »)
- *qadīm* (« ancien »)
- *muğarrab* (« éprouvé »)
- *muħtabar* (« confirmé par l'expérience »)
- *makīn* (« influent »)

Ces éléments forment un réservoir lexical dans lequel les secrétaires puisent en fonction du contexte pour réaliser toutes sortes de variations. Les contraintes du *sağ'*, sur lequel nous reviendrons, conduisent le *kātib* à utiliser souvent des paires, constituées à partir de la même forme verbale (*taqarrara/takarrara, i'tibār/iħtibār*), de la même racine (*istikfā'/iktifā'*) ou de la même structure (*ħasab/nasab*).

### **Les consignes données**

Après cette partie, qui n'apparaît pas systématiquement dans tous les *taqādīm*, on trouve une succession de verbes, à l'actif ou au passif, qui insistent sur les missions que le pouvoir attribue à la personne nommée. Ces verbes sont en nombre limité et ils apparaissent dans un ordre qui peut varier d'un acte à l'autre. Ils révèlent la nature du

lien entre le souverain et son représentant. En général, c'est une *wiṣāyā* qui suit immédiatement la nomination en elle-même, « consigne » à craindre Dieu Très-Haut (*bi-taqwá Llāhi ta'ālá*), sous la forme *awṣaynā-hu* (n° 7, 28, 52, 53 et 60), *waṣṣaynā-hu bi-*<sup>325</sup>, *wa yu'limu mā fāwaḍnā bi-hi min al-wiṣāyā* (n° 13), *wa qad talaqqá min wiṣāyā-nā la-hu bi-* (n° 24, 31 et 76), *wa qad wuṣṣiya bi-* (n° 27, 59, 71 et 75), *wa qad ūṣiya bi-* (n° 46 et 73), *fa-huwa muwaṣṣá bi-* (n° 51, 57 et 72), *wa qad tuquddima ilay-hi bi-l-waṣiyya* (n° 65), *wa ḥaddadnā la-hu al-wiṣāyā bi-* (n° 66). Cette consigne présente une forme spéciale dans les *taqāḍīm* rédigés au nom d'Ibn Hūd<sup>326</sup>, ainsi que dans le n° 29 : *wa qad alqaynā la-hu min al-wiṣāyā* (n° 54, 55). Elle renvoie à un verset coranique, cité explicitement dans le *taqāḍīm* n° 13 « Craignez Dieu ! Voilà ce que Nous avons enjoint à ceux auxquels avant vous le Livre fut donné, tout comme à vous-mêmes »<sup>327</sup>.

Ensuite se succèdent un certain nombre de verbes, parfois à la forme passive : *amarnā-hu* (« nous lui avons ordonné »), *akkadnā 'alay-hi* (« nous avons insisté auprès de lui »), *asnadnā ilá* (« nous [lui] avons confié »), *ṣarrafnā ilay-hi* (« nous lui avons confié »), *ḥaddadnā-hu* (« nous lui avons enjoint »), *aw'aznā-hu* (« nous lui avons prescrit »), *awza'nā ilay-hi* (« nous l'avons incité »), *'ahadnā la-hu* (« nous lui avons imposé »). C'est dans cette succession d'ordres que l'activité du fonctionnaire est détaillée et qu'on trouve des renseignements intéressants sur ses attributions et sur l'idéologie impériale almohade.

### c. Le protocole final

Le protocole final comporte plusieurs parties systématiquement introduites par l'expression *fa-idā wāfā-kum*, « Lorsqu'arrivera auprès de vous (notre allocution/votre gouverneur) ». On notera quelques exceptions où la formule avec *wāfā-kum* est modifiée :

- *taqāḍīm* n° 3 : *wa idā istaqbala tilkum al-ḡihāti* (« Lorsqu'il se présentera dans vos régions »)
- *taqāḍīm* n° 47 : *fa-idā iḡtāza 'alay-kum* (« Lorsqu'il passera chez vous »), ce qui peut renvoyer à la « traversée » du détroit de Gibraltar

<sup>325</sup> *Taqāḍīm* n° 8, 9, 10, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 25, 26, 32, 33, 34, 37, 42, 43, 48, 49, 56, 61, 62, 64, 67, 68, 69, 70 et 74.

<sup>326</sup> Elle est absente du n° 30 rédigé au nom du même souverain.

<sup>327</sup> Extrait de Coran, IV, 131, *al-nisā'* (« La femme »), trad. J. Berque.

— *taqdīm* n° 49 : *fa-idā qurī'á 'alay-kum kitābu-nā* (« Lorsque cet écrit vous sera lu »)

Elle est absente des *taqādīm* n° 1, 2, 4, 5, 13, 20, 23, 31, 33, 35, 36 et 65. Nous ne prenons évidemment pas en compte les *taqādīm* dont il nous manque la fin, puisque nous sommes dans l'impossibilité de savoir si ce passage était présent dans la version complète<sup>328</sup>.

### L'arrivée

Cette partie prouve que dans la majorité des cas, le fonctionnaire est allé auprès du souverain, ou de sa chancellerie, pour obtenir son document d'accréditation. Elle suggère un déplacement des serviteurs de l'État entre la capitale du souverain ou de son représentant légal vers les régions d'affectation. Elle se poursuit par une série d'ordres, à l'impératif, adressée, en mode de conclusion aux sujets de la région concernée : ils doivent collaborer avec le fonctionnaire (*ta'āwanū ma'a-hu 'alá*), appuyer le fonctionnaire (*ta'āḍadū*), être comme les doigts de la main avec lui (*fa-kūnū ma'a-hu yad<sup>an</sup> wāḥida<sup>an</sup> fī*), lui obéir (*wa 'tamirū li-, inqādū ilay-hi*), lui faire confiance (*wa 'tamidū 'alá*). Ils lui doivent l'obéissance, la collaboration, l'entraide, la solidarité qui leur rapporteront le bonheur « si Dieu Très-Haut le veut ». En outre ils doivent au souverain reconnaissance et remerciements.

### Promesse

Une prière clôt l'ensemble. Elle est construite toujours sur le même modèle : « Et Lui — Qu'Il soit glorifié — Il... » (*wa huwa subḥāna-hu...*). Elle vise à assurer les sujets de la caution divine par les récompenses et les faveurs divines qu'elle sollicite pour les destinataires et s'achève sur l'expression « Par Sa grâce » (*bi-manni-hi*).

### Date de temps

La date de temps n'apparaît que dans les *taqādīm* complets<sup>329</sup>, sous la forme *kutiba fī...*<sup>330</sup> ou *al-tarīḥ...*(« Date »)<sup>331</sup>.

<sup>328</sup> *Taqādīm* n° 38, 39-41, 44, 45, 61, 63, 70 et 77.

<sup>329</sup> *Taqādīm* n° 5, 6, 30, 43, 52, 53, 54, 57 et 65.

<sup>330</sup> Sauf dans le *taqdīm* n° 30 : *kutiba 'aqiba*.

<sup>331</sup> Dans les *taqādīm* n° 43, 54 et 65.

#### d. conclusions

À l'exception de pièces exceptionnelles, parmi lesquelles nous pouvons inclure :

- outre les quatre *taqādīm* d'Ibn Hūd<sup>332</sup>,
- le *taqādīm* n° 1, qui est une nomination collective, voire une délégation de pouvoir, sur laquelle nous reviendrons,
- le *taqādīm* n° 6, réponse (*ǧawāb*) du calife al-Murtaḍā' à une lettre que lui ont adressée les dirigeants et/ou les habitants de Ceuta,
- le *taqādīm* n° 20, qui n'est pas à proprement parler une nomination, mais bien plutôt l'ordre donné à la population et au gouverneur d'une cité (Siǧilmāssa ?) de construire une fortification autour de ville,
- le *taqādīm* n° 36, envoyé au *šayḥ*-gouverneur et à la population d'une région pour confirmer le premier et menacer la seconde au cas où se prolongeraient les rumeurs et les médisances contre ce dirigeant auquel le pouvoir central renouvelle toute sa confiance,

à l'exception donc de ces huit pièces particulières, tous les autres documents sont construits sur le même canevas. Qu'ils soient courts ou longs, adressés à des tribus arabes, aux localités d'al-Andalus ou aux villes du Maghreb, qu'ils concernent des Doctes (*ṭalaba*), des *šayḥ*-s, des gouverneurs (*'āmil* ou *wālī*) ou des juges (*qāḍī*), ces actes ont la même structure d'ensemble. Certaines parties peuvent être plus ou moins développées en fonction de l'importance de la charge, du lieu d'affectation ou de la personnalité nommée, mais elles obéissent toujours au même ordre.

On peut se demander pourquoi divers auteurs successifs, le « *šayḥ* », puis Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ, ont éprouvé le besoin de compiler ces actes de nomination, si la structure de ceux-ci est si identifiable et si constante ? En fait, dans le sous-ensemble constitué par la quarantaine de *taqādīm* les plus courts, succincts dans la *captatio benevolentiae*, brefs dans le choix et la nomination, rapides dans les qualités de la personne nommée, rudimentaires dans les prières et eulogies, alors même que le stock lexical est limité, aucun acte n'est rigoureusement semblable à l'autre<sup>333</sup>. La langue, la structure et le fond lexical sont identiques, pourtant chacun des actes de chancellerie présenté est une pièce unique dans une partition linguistique qui

---

<sup>332</sup> *Taqādīm* n° 5, 30, 54 et 55.

<sup>333</sup> À l'exception notable, déjà notée plus haut, des *taqādīm* n° 35 et 44, mais cela semble une erreur du scribe ou de l'auteur du recueil.

improvisée en permanence en jouant des contraintes que son auteur s'impose au nom d'une tradition, l'*inšā'*. Cette codification des *taqādim* contraste avec la diversité formelle beaucoup plus grande des actes de nomination de l'époque almoravide. La mise en place de nouvelles normes de rédaction explique sans doute qu'un auteur du Moyen Âge ait pu concevoir de regrouper ces actes en un recueil spécifique ; cette attention prêtée à la structure, au lexique et au style des actes du pouvoir s'intègre incontestablement dans un projet global visant à re-fonder entièrement les bases du pouvoir souverain. Plus que tous les autres, les Almohades ont été attentifs à la forme — qu'il suffise d'évoquer leurs *dirhām*-s carrés ou le *ḥawḍ* (« bassin ») de Marrakech — et il semble qu'ils aient conçu la forme comme sens, comme autorité et comme miroir et fondements de leur légitimité.

## Chapitre VI : L'administration impériale almohade

L'Empire almohade, d'al-Rašīd à al-Wāṭiq, s'inscrit indubitablement dans le prolongement de la période antérieure avec la récupération des titres, honneurs et cadres mis en place sous les premiers califes. Les quelques actes rédigés au nom d'al-Ma'mūn, dont on a vu qu'en 1229 il renie le dogme almohade<sup>334</sup> ou au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil<sup>335</sup>, qui proclame le rattachement de sa province à l'Empire abbasside de Bagdad, vont fournir un intéressant contre-point pour mettre en valeur la spécificité des Almohades par rapport à leurs voisins ou ennemis.

Au moment de la rédaction des actes que nous présentons aujourd'hui, l'Empire est sur le déclin, il est en train de se décomposer. Ce n'est probablement pas une coïncidence si le seul recueil d'actes de nominations conservé, celui qui est dû à Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ, remonte à la période de démembrement de l'Empire et non à celle de sa grandeur politique. Les nominations de fonctionnaires évoquent des personnages, souvent anonymes, portant des titres dont les historiens se sont évertués à définir les contours. Jusqu'à présent, c'est essentiellement à partir des chroniques qu'on a cherché à comprendre la nature de ces titres, et les fonctions qu'ils recouvrent.

---

<sup>334</sup> *Taqādim* n° 4 et 49 à 51.

<sup>335</sup> *Taqādim* n° 5, 30, 54 et 55.

Cependant si les auteurs du monde musulman médiéval prenaient souvent soin de décrire et d'expliquer l'apparition de nouvelles catégories, de nouvelles fonctions ou de nouveaux titres, en revanche ils omettaient la plupart du temps d'en tracer l'évolution ou la disparition dans un processus mémoriel d'accumulation infinie.

Les *taqādim* donnent un éclairage complémentaire sur ces titres portés par de hauts personnages de l'État almohade, ainsi que sur certaines composantes de la population de l'Empire. Ils permettent aussi d'étudier le fonctionnement de celui-ci : réalité et nature du pouvoir, centres décisionnels et relais provinciaux, fonctions administratives, fiscales, militaires ou juridico-religieuses. Enfin, par leur nature même et par leur caractère répétitif, ils fournissent un lexique de la langue du pouvoir au Maghreb à l'époque almohade.

#### A. Les différents intervenants

On peut distinguer plusieurs types de mentions concernant les habitants de l'Empire. En premier lieu apparaissent certains titres individuels, ayant un sens spécifique à l'époque almohade : *šayḥ-s*, *ṭalaba* (« Doctes »), *ḥāfiẓ* (« Gardien »). Ces occurrences sont peu nombreuses et concernent une quinzaine de documents sur 77 (≈20 %). En revanche, parce qu'ils sont adressés à la population d'une région dans son ensemble et qu'ils sont destinés vraisemblablement à être lus dans la Grande mosquée, presque tous les actes évoquent les sujets (*ra'iyya*), et leurs composantes sociales et politiques : « élites » (*ḥāṣṣa*, *kubarā'*, *a'yān*) et « peuple » (*ḡumhūr* plus souvent que *'amma*). Occasionnellement des structures politiques temporaires sont mentionnées, telles les ambassades porteuses de lettres, ou les délégations (*wafd*, pl. *wufūd*), représentations officielles de la population d'une ville ou d'une région. Enfin quelques actes concernent les relations entre le souverain et les tribus arabes et confirment que celles-ci forment des entités distinctes du reste de la population des villes et des provinces de l'Empire, tant pour ce qui est de l'administration, que pour le comportement, les logiques de pouvoir et l'autonomie.

#### 1- LES GRANDS « CORPS » DE L'EMPIRE

Dans la première partie, nous avons présenté ces grands « corps » de l'État almohade tels que les historiens modernes les ont décrits à partir des informations glanées dans les sources narratives, principalement les *Aḥbār al-Mahdī* rédigés par



un auteur berbère contemporain des débuts du mouvement almohade, al-Bayḍāq<sup>336</sup>, le *Mann bi-l-imāma* (« Don de l'imāmat ») d'Ibn Ṣāḥib al-Ṣalā, un fonctionnaire *andalusī* du *maḥzan* almohade sous les règnes de 'Abd al-Mu'min, Yūsuf I<sup>er</sup> et al-Manṣūr, donc à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>337</sup>, et le *Bayān al-muḡrib* d'Ibn 'Idārī, la chronique la plus complète sur l'histoire du Maghreb et d'al-Andalus jusqu'à la fin de l'époque almohade<sup>338</sup>. Achievé en 1312, cet ouvrage semble avoir fait l'objet d'une « désalmohadisation » pour reprendre le terme d'Émile Fricaud<sup>339</sup>. L'inconvénient de n'avoir recours qu'à des sources narratives est la dépendance à l'égard du point de vue qui sous-tend invariablement ce type d'ouvrages : tous les auteurs de l'époque sont tournés vers le prince, ils sont attentifs aux moindres événements qui le concernent et peu leur importent les délégués ou la périphérie du pouvoir sauf quand ils entrent en contact avec le souverain, dans sa « sphère », en perturbant son autorité ou en sollicitant son aide. Pour le XIII<sup>e</sup> siècle qui nous concerne, non seulement les deux premiers ouvrages ne nous apportent rien, mais en plus leur utilisation peut altérer, voire déformer notre vision du personnel administratif, par l'application artificielle de la réalité qu'ils décrivent sur la période postérieure.

On ne peut guère espérer que quelques occurrences dans les *taqādim* modifient profondément notre connaissance des composantes du pouvoir almohade au XIII<sup>e</sup> siècle, d'autant que les sources utilisées émanent des services centraux du pouvoir almohade ; cependant, en soi, la mention postérieure de cette titulature dans des documents non narratifs, d'une nature foncièrement différente de celle des chroniques, est intéressante parce qu'elle peut confirmer, dans des actes de la pratique gouvernementale, ce qui sans cela pourrait n'être qu'une construction essentiellement discursive. En outre, devant le caractère souvent imprécis du vocabulaire et des titres à l'époque médiévale, question sur laquelle nous reviendrons abondamment, ces documents constituent un apport précieux pour préciser ponctuellement le sens des termes.

---

<sup>336</sup> DIHA.

<sup>337</sup> IBN ṢAḤIB AL-ṢALA, *al-mann bi-l-imāma*, trad. esp. A. HUICI MIRANDA.

<sup>338</sup> IBN 'IDARI, *al-Bayān*, t. 5, trad. esp. A. HUICI MIRANDA.

<sup>339</sup> É. FRICAUD, *Ibn 'Idārī*.

### a. Les *šayḥ*-s et les *sayyid*-s

Le premier terme sur lequel il convient de s'arrêter, car c'est celui qui apparaît le plus souvent, est le titre de *šayḥ*. Nous avons présenté la spécificité almohade de cette appellation qui désigne les membres éminents des tribus fondatrices du mouvement almohade, peut-être les membres du Conseil des Dix et de l'*ahl al-ğamā'ā*, après la conquête de Marrakech. Ces dignitaires, qui avaient surtout une fonction consultative (*šūra*), reçurent de 'Abd al-Mu'min des gouvernorats ou des directions militaires jusqu'en 1157 ; à cette date, le calife almohade désigne un de ses fils comme héritier présomptif en imposant aux dirigeants almohades de lui prêter la *bay'a*, et nomme ses autres fils comme gouverneurs de province avec le surnom de *sayyid* (pl. *sādat*). La plupart des *šayḥ*-s qui constituaient alors un rouage très important de l'administration centrale et provinciale de l'Empire en formation passent au second plan et doivent se contenter du rôle de conseiller des gouverneurs-*sayyid*-s. Certains d'entre eux conservent encore de grands pouvoirs à l'ombre du souverain, comme Abū Ḥafṣ 'Umar al-Hintātī et ses descendants, fondateurs de la dynastie ḥafṣide d'Ifrīqiya.

Il convient de noter que la dignité de *šayḥ* n'apparaît dans aucun acte de nomination de juge. Il semble évident, vu l'histoire du titre, que celui-ci ne désigne pas un *faqīh* (« docteur de la Loi »), mais un cadre non religieux de l'Empire. Ainsi seule la première partie du recueil de Yaḥyá est concernée. Le terme apparaît explicitement dans le corps de huit *taqādīm* (n° 4, 7, 16, 17, 30, 36 et 43) et dans le titre, ajouté par l'auteur du recueil, de deux actes supplémentaires (n° 38 et 39 : *fī taqdīm šayḥ qabīla* et *taqdīm šayḥ āḥar*). Il ne désigne pas toujours la personne nommée, mais parfois, au pluriel (*ašyāḥ*), les destinataires, comme dans l'acte n° 30 rédigé au nom d'Ibn Hūd. Dans ce cas, il ne vise pas la catégorie des *šayḥ*-s, dignitaires représentant les tribus fondatrices du mouvement almohade, que combat Ibn Hūd al-Mutawakkil (1228-1238), mais les « Anciens », les personnalités respectées de la ville d'Algésiras. En revanche, dans l'acte n° 17, si les *ašyāḥ* de Siğilmāssa apparaissent aussi parmi les destinataires, on a confirmation dans le reste du document que le *'āmil* nommé est bien un *šayḥ* puisqu'il est dit que « Lui et ses aïeux font partie des premiers *šayḥ*-s de ce pouvoir éminent » (*wa huwa al-sābiqu bi-dāti-hi wa salafi-hi fī ašyāḥi haḍa l-amri*).

Ce document, un des rares complets, concerne donc un *šayḥ* et s'adresse en même temps au groupe des *šayḥ*-s almohades présents à Siġilmāssa.

En outre, à partir de la précision, présente dans le *taqdīm* n° 43, que le *šayḥ* est « célèbre et influent dans le parti (*ḥizb*) de l'Unitarisme (*tawḥīd*) », on peut déduire que les n° 3, 9, 19, 20, 21, 24 et 29, qui évoquent l'appartenance de la personne nommée au « parti » (*ḥizb* ou *ṭā'ifa*) de l'Unitarisme (*tawḥīd*) et sa qualité au sein de celui-ci, concernent aussi très certainement des *šayḥ*-s, l'appartenance au « parti du *tawḥīd* » constituant sans trop de doute une périphrase pour désigner un *šayḥ*. Il n'est pas impossible évidemment que d'autres personnalités nommées soient aussi des *šayḥ*-s, même s'ils ne sont pas désignés explicitement comme tels, en particulier le « commandant de la flotte » (*qā'id al-uṣṭūl*) du *taqdīm* n° 2. En effet les chroniques dépouillées par 'Izz al-Dīn Mūsá mentionnent deux *šayḥ*-s comme chefs de la flotte entre 1214 et 1269, mais aucun *sayyid*<sup>340</sup>. Ainsi, sur 48 nominations de gouverneur ou chefs militaires, dont 46 sont almohades, 16 concernent à coup sûr des *šayḥ*-s, soit plus de 30 % du total. Cette proportion est notablement inférieure à celle que propose 'Izz al-Dīn Mūsá pour la période.

En effet cet auteur distingue trois étapes dans les proportions respectives de *šayḥ*-s et de *sayyid*-s parmi les gouverneurs<sup>341</sup> :

— Avant la proclamation du califat héréditaire par 'Abd al-Mu'min (1157), les gouverneurs étaient recrutés parmi les *šayḥ*-s et les chroniques ne mentionnent qu'un seul fils de 'Abd al-Mu'min à avoir cette fonction. Au cours de cette première période, 'Abd al-Mu'min n'avait pas encore bien établi son pouvoir et il avait besoin du soutien des tribus almohades, qui étaient le nerf du mouvement almohade. Il utilisa la fonction gouvernementale pour se rallier les élites locales, les *sābiqūn*, c'est-à-dire les premiers à se rallier aux Almohades, en particulier en al-Andalus. Mais lorsque les tribus berbères se révoltèrent contre 'Abd al-Mu'min après la prise de Marrakech, en 1148, les élites provinciales *andalusī*-s en profitèrent pour s'émanciper. Aussi, lorsqu'il parvint à rétablir son autorité dans la péninsule Ibérique, 'Abd al-Mu'min ne maintint qu'Abū Bakr Muḥammad b. Sīdrāy Ibn Wazīr comme gouverneur car celui-ci seul lui était resté fidèle. Ce notable de Beja fut nommé pour diriger Silves et sa région où il resta en

<sup>340</sup> Voir *infra*, Tableau 27 : Origine des chefs de la flotte almohade (d'après 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 269), p. 188.

<sup>341</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 182 et sq.

poste jusqu'en 552/1157, date à laquelle la province du Ġarb fut rattachée à celle de Séville.<sup>342</sup> Abū Ya'qūb Yūsuf (1163-1184) s'inscrit dans la continuité de la politique d'intégration de son père. En 1172, à la mort d'Ibn Mardaniš, lorsque le Šarq al-Andalus entre dans le giron almohade, le souverain nomme un des Banū Mardaniš comme gouverneur de Valence.

— Avec la proclamation du caractère héréditaire du pouvoir califal, 'Abd al-Mu'min disposa d'un pouvoir quasi absolu. Pour former les cadres du nouvel Empire, il fonda une institution où, aux côtés de ses fils, étaient accueillis les plus prometteurs de ses sujets, les « Gardiens » (*ḥāfiẓ*, pl. *ḥuffāẓ*), parmi lesquels de nombreux fils de *šayḥ*-s. En 551/1156, le calife « accepta la suggestion qu'on lui fit » de nommer tous ses fils comme gouverneurs, redoublant ainsi le pouvoir central califal de son autorité paternelle. Ses successeurs imitent sa politique, ce que permet une descendance nombreuse, puisque les trois premiers califes eurent au moins quinze fils chacun. Durant cette deuxième période, 75 % des gouverneurs sont des *sayyid*-s.

— À partir du règne d'al-Mustanšir (1213-1224), la situation change profondément. Les califes dépendent alors de leur entourage et sont contraints de se concilier les dirigeants des tribus almohades, tout-puissants à la cour. Pourtant, malgré l'influence des *šayḥ*-s et la faiblesse du califat, la proportion de *sayyid*-s nommés gouverneurs durant cette période reste importante, parce qu'ils incarnent le califat almohade et que les sujets considèrent comme une marque de respect d'avoir à leur tête, non un anonyme, mais un membre de la famille *mu'minide*. D'après 'Izz al-Dīn Mūsá, s'appuyant sur les sources narratives, les gouverneurs auraient alors été recrutés à part à peu près égale parmi les *šayḥ*-s et les *sayyid*-s<sup>343</sup>. Cette fois les *sayyid*-s ne sont plus les fils du calife régnant, trop jeune, mais ses frères et ses oncles.

<b>Califes</b>	<b>Sayyid</b>	<b>Šayḥ</b>	<b>Dirigeants « locaux »</b>
'Abd al-Mu'min av. 1157	1	9	3
'Abd al-Mu'min ap. 1157	9	3	
Abū Ya'qūb Yūsuf (1163-1184)	17	3	3
Abū Yūsuf Ya'qūb al-Manšūr (1184-1199)	13	2	2
Abū 'Abd Allāh Muḥammad al-Nāšir (1199-1213)	14	6	

<sup>342</sup> IBN AL-ABBAR, *Ḥullat al-Siyarā'*, t. 2, p. 271.

<sup>343</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 184.

Abū Ya‘qūb Yūsuf al-Mustanšir (1213-1224)	7	5	
‘Abd al-Wāḥid al-Maḥlū‘ (1224)	8	1	
Abū Muḥammad ‘Abd Allāh al-‘Ādil (621/1224-624/1227)	4	4	
Abū Zakariyya Yahyā al-Mu‘tašim (1227-1229)		1	
Abū al-‘Alā al-Ma‘mūn (1227-1232)	6	1	
‘Abd al-Wāḥid al-Rašīd (1232-1242)	3	4	1
Abū I-Ḥasan ‘Alī al-Mu‘taḍid bi-Llāh al-Sa‘īd (1242-1248)	3	2	
‘Umar al-Murtaḍā (1248-1266)	1	5	
Abū Dabbūs al-Wāṭiq (1266-1269)	1	2	
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>48</b>	<b>9</b>

**Tableau 25 : Corps d’origine des gouverneurs provinciaux (extrait de MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, 1991, p. 181)**

Les données fournies par les *taqāḍīm* ne coïncident que très partiellement avec celles que ‘Izz al-Dīn Mūsā a extraites des chroniques. L’absence totale de *sayyid* nommé dans les actes y est remarquable. Le seul qui soit mentionné est le *sayyid* « prince parfait (*al-ṭāhir*) Ibrāhīm », près du calife régnant al-Murtaḍā dans le *taqḍīm* n° 6, le texte maintenant la confusion entre le surnom (« Ṭāhir ») du *sayyid* et la qualité que ce terme désigne (« pur, parfait »). Il n’est pas nommé gouverneur, mais apparaît dans le préambule comme bénéficiaire de la *tarḍiya*, après *l’imām al-qā’im bi-amri Llāhi*, en fait le Mahdī, dont l’impeccabilité (*iṣma*) n’est pas mentionnée, et les califes orthodoxes (*al-ḥulafā’ al-rāšidīn*), c’est-à-dire les califes orthodoxes almohades<sup>344</sup>, comme dans les documents de chancellerie du début du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet les phrases qui suivent, évoquant les conquêtes de l’Orient et de l’Occident en même temps que les ennemis de la foi, la défense des frontières et, surtout, les « adorateurs de la croix » font référence aux califes almohades, de même que l’intégration du père du souverain dans la *tarḍiya*, dans la plus pure tradition de la chancellerie almohade de l’Empire triomphant.

Quoi qu’il en soit, cette mention est la seule, et aucun autre *sayyid* n’apparaît dans le recueil. Or les *sayyid*-s, dont le titre était porté indifféremment par tous les descendants de ‘Abd al-Mu‘min, quelle que soit leur génération, sont censés

<sup>344</sup> ‘Abd al-Mu‘min (1130-1163), Abū Ya‘qūb Yūsuf (1163-1184), Abū Yūsuf Ya‘qūb al-Manṣūr (1184-1199), al-Nāšir (1199-1213).

représenter encore, d'après 'Izz al-Dīn Mūsá, la moitié des gouverneurs environ. Aussi, à moins que les normes de chancellerie aient imposé de ne pas préciser l'appartenance de la personne nommée à la descendance de 'Abd al-Mu'min, ce qui serait assez surprenant, vu que le choix d'un *sayyid* pour diriger une province était considéré comme un honneur, on peut émettre l'hypothèse qu'à l'exception de ceux qui promeuvent des personnalités locales (n° 6 et 12), tous les actes de nomination de « gouverneurs » présents dans le manuscrit concernent des *šayḥ-s*<sup>345</sup>. Les *taqāḍīm* exceptionnels de nomination de *sayyid-s* ont été écartés, à moins qu'ils n'aient pas existé sous cette forme et que les modalités de désignation des *sayyid-s* comme gouverneurs aient été différentes. En outre 'Izz al-Dīn Mūsá ne mentionne qu'un seul dirigeant local pour la période qui nous intéresse (sous le règne d'al-Rašīd), or on dispose d'au moins deux occurrences dans le recueil de Yaḥyá (n° 6 et 12), auxquelles on peut ajouter les *šayḥ-s* des Arabes (n° 38, 39 et 41) qu'on peut considérer comme des « dirigeants locaux ». Ainsi sur moins d'une cinquantaine de personnes nommées, cinq font partie des élites ralliées, extérieures aux tribus fondatrices de l'Empire almohade, ce qui représente plus de 10 % du total, surtout si on ajoute la délégation de pouvoir (n° 1). Les documents rendent compte dans leur forme même de cette différence, puisqu'ils ne comportent pas la formule conclusive habituelle *fa-ida wāfā-kum...* (« Lorsqu'il arrivera auprès de vous... »), étant donné que la ou les personnes investies sont déjà sur place.

b. Les doctrinaires du régime (*ṭalaba-s*) et les « Gardiens » (*ḥāfiḏ-s*)

De ces deux catégories dont l'origine remonte au règne de 'Abd al-Mu'min et à la période d'établissement du système dynastique impérial, on ne voit apparaître que trois mentions dans l'ensemble du manuscrit. Et encore faut-il noter que l'unique référence concernant un *ṭalaba* (n° 13) apparaît non dans le corps du *taqāḍīm*, mais dans le titre ajouté par l'auteur du recueil (le copiste, Yaḥyá ?) : *wa fī taqāḍīmi aḥadi l-ṭalabati* (« pour la nomination d'un *ṭalaba* »). On se rappelle que 'Abd al-Mu'min avait repris la pratique d'Ibn Tūmart d'envoyer des prédicateurs-missionnaires promouvoir

---

<sup>345</sup> Cela ne contredit que modérément l'affirmation de 'Izz al-Dīn Mūsá selon laquelle : « Lorsqu'al-Ma'mūn abandonna les symboles du mahdisme, l'existence du corps cessa » dans la mesure où la restauration du dogme almohade sous le calife al-Rašīd, fils d'al-Ma'mūn, conduisit à la restauration des anciens titres et privilèges ('I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 146).

la Cause (*da'wa*) de l'Unitarisme (*tawḥīd*) auprès des tribus pour propager le dogme almohade, en faisant du groupe informel de disciples missionnaires du Maḥdī un corps institutionnel d'inspecteurs-doctrinaires. Cette fonction pourrait avoir perduré au XIII<sup>e</sup> siècle comme semble le confirmer le *taqdīm* n° 13 qui est le seul à indiquer les fonctions « didactiques » de la personne nommée : *wa yu'limu mā fāwaḍnā-hu bi-hi min al-wiṣāyā al-latī waṣṣā Allāhu ta'ālā bi-hā 'ibāda-hu fī qawli-hi...* (« et il enseignera les recommandations dont nous l'avons entretenu, celles que Dieu Très-Haut a adressées à ses sujets dans Sa parole... »). En outre la personne nommée était d'un très grand prestige, puisqu'elle est qualifiée de « plus illustre des grands notables almohades » (*al-muqaddam fi l-ḡalla min kubarā'i-hā*) et il se pourrait qu'elle ait été liée à la famille régnante par le sang ou par des liens matrimoniaux, comme l'indique peut-être l'expression *wa huwa min-nā al-qarību l-qarābati*. D'ailleurs ce *taqdīm* est l'un des rares à utiliser la racine NWB, sur laquelle nous reviendrons, sous la forme *manābu-hu*. Il convient de rappeler que la *niyāba* (« délégation ») était le mode de gouvernement des Almoravides, abandonné par les Almohades au profit de la centralisation califale<sup>346</sup>. On ne s'étonnera pas à l'inverse de voir réemployés cette racine et ce concept dans les actes émis au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil<sup>347</sup>.

En ce qui concerne les *ḥāfiḏ*-s, on en trouve deux mentions dans des contextes différents. Dans le *taqdīm* n° 1, le souverain accorde une délégation du pouvoir de nomination à un responsable d'al-Andalus : il convient que celui-ci ne nomme que des personnes de confiance et les trois « emplois » cités, sur le même plan, sont ceux de « Gardien » (*ḥāfiḏ*), de percepteur (*'āmil*) et de juge (*qāḍī*) : *wa sta'milū fi-hā man tarawna isti'māla-hu wa tarḍawna istiqlāla-hu min ḥāfiḏ<sub>in</sub> wa qāḍ<sub>in</sub> wa 'āmil<sub>in</sub>* (« Nommez aux fonctions de Gardien, de juge ou de percepteur, ceux que vous jugez [aptés] et dont vous appréciez le sens des responsabilités »). Dans le *taqdīm* n° 10, il est vraisemblable que « votre *ḥāfiḏ* » désigne Fulān, la personne nommée, mais il n'est pas exclu non plus qu'il s'agisse de quelqu'un d'autre, et que toutes deux puissent appartenir à la catégorie générale des *wulāti-kum* (« vos gouverneurs »), mentionnée à la fin de l'acte. Ainsi, de ces deux occurrences, il appert que le terme de *ḥāfiḏ* désigne le corps des « Gardiens » [du texte révélé, originellement, de l'État, de la dynastie et

<sup>346</sup> Sur cette question, voir P. BURESI, « Administration territoriale d'al-Andalus », pp. 129-145.

<sup>347</sup> *Taqāḍīm* n° 5, 30, 54 et 55.

du dogme à l'époque almohade], les meilleurs d'entre eux ayant l'honneur d'être promus dans celui des « Doctes » (*ṭalaba*). La supériorité hiérarchique des *ṭalaba* par rapport aux *ḥāfiẓ*-s est confirmée par l'ordre respectif de ces groupes tant dans les cérémonies telles que les décrivent les chroniques, que dans la partie des documents épistolaires officiels qui énumère les destinataires ou les destinateurs.

## 2. LA POPULATION DES PROVINCES ALMOHADES

La population de l'Empire apparaît dans les *taqādīm* : ce sont les « sujets » (*ra'yya*), divisés grossièrement en deux ensembles en fonction de critères sociaux, l'élite (*ḥāṣṣa*) et le peuple (*ǧumhūr*). Font partie de la première catégorie tous les fonctionnaires nommés naturellement, ainsi que les notables (*a'yān*), les « anciens » (*ašyāh*). La source révèle aussi l'existence d'une catégorie bénéficiant d'un statut spécifique, les Arabes (*al-'arab*).

### a. Les notables locaux et les délégations

Le terme le plus courant pour désigner l'élite de la population, les « notables », sans qu'on en connaisse les contours exacts, est *a'yān*. Il apparaît cinq fois dans les *taqādīm*<sup>348</sup>. Il est vraisemblable que si les actes étaient complets, le terme apparaîtrait beaucoup plus souvent parmi les destinataires comme dans les actes n° 5, 17 et 30. En général, il figure dans la liste des destinataires en avant-dernière position juste avant le reste de la population, comme dans l'acte n° 17 et dans les lettres officielles<sup>349</sup>. Pourtant dans les *taqādīm* n° 5 et 30, le terme apparaît avant les savants et les nobles (*ḥusabā'*)<sup>350</sup>. À propos de ce dernier terme, le *Supplément aux dictionnaires arabes* de R. Dozy affirme qu'il était utilisé, sous les Almohades, pour les personnes « qui recevaient une pension parce qu'ils étaient d'une famille royale »<sup>351</sup>, mais dans le contexte de la principauté d'Ibn Hūd al-Mutawakkil d'où émanent les deux seuls actes où ce substantif apparaît, il est clair qu'il a le sens de « nobles ».

<sup>348</sup> *Taqādīm* n° 3, 5, 12, 17 et 30. Nous reviendrons sur le *taqdīm* n° 22 où le terme *a'yān* apparaît avec un sens particulier.

<sup>349</sup> « Au *šayḥ*-s, aux notables et à toute la population de Siǧilmāssa, de ses districts, de ses tribus et de ceux qui en dépendent ».

<sup>350</sup> « Aux vizirs, aux juristes (*fuqahā'*), aux notables, aux savants, aux nobles (*ḥusabā'*) et à tous les principaux (*šudūr*) personnages » (n° 5) et « Aux *šayḥ*-s, aux jurisconsultes, aux vizirs, aux notables, aux nobles (*al-ḥusabā'*) » (n° 30).

<sup>351</sup> R. DOZY, *Supplément aux dictionnaires arabes*, t. 1, p. 285 : « Sous les Almohades, les *حسبَاء* étaient ceux qui recevaient une pension parce qu'ils étaient d'une famille royale (Macc, II, 284, pp. 20-22) ».



Une autre occurrence (n° 3) rapproche, en les distinguant, les « notables » (*a'yān*) des *šayḥ-s*<sup>352</sup>, et nous informe sur la composition de la délégation destinée à recevoir le gouverneur investi, les *šayḥ-s* étant placés en tête comme le réclamait l'ordre hiérarchique socio-politique et les contraintes diplomatiques qui attribuaient un sens à l'ordre de présentation des individus et des groupes dans les documents de chancellerie. Le *taqdīm* n° 12 confirme que le groupe des *a'yān* constituait parfois un vivier pour le recrutement de fonctionnaires de l'Empire<sup>353</sup>. C'est aussi vraisemblablement parmi les notables qu'étaient choisis les membres des délégations qui sont mentionnées dans les actes n° 1 et 6, membres des grandes familles lettrées des régions concernées<sup>354</sup>. Un autre terme est utilisé pour désigner les élites provinciales, la *ḥāṣṣa*, cependant celui-ci n'apparaît que couplé à *ḡumhūr*, que nous traduisons par « peuple » et qui pourrait être plus précisément la collectivité. La paire *ḥāṣṣa/ḡumhūr* désigne en fait l'ensemble de la population. Trois fois seulement, *'amma* se substitue à *ḡumhūr* (n° 1, 12, 29), sans qu'on puisse noter de réelles différences sémantiques dans le contexte et alors que c'est le terme habituellement employé dans les sources narratives et dans les dictionnaires géographiques pour distinguer la masse de la population et ses élites. D'ailleurs, dans le *taqdīm* n° 14, on peut noter la variante *ḥāṣṣ* à la place du terme bien plus fréquent *ḥāṣṣa*. En sept occasions, c'est l'adjectif *ḡumhūriyya* (« publique ») qui est utilisé, mais exclusivement dans les titres de certains *taqādīm* (n° 2, 4, 6, 9, 29, 55 et 64) et pour qualifier le type d'acte qui suit, la *muḥāṭaba*, terme que nous traduisons par « allocution », plutôt que « lettre » ou « missive », justement en raison de la précision que cet écrit est destiné à être rendu public et lu à haute voix dans la ou les Grandes mosquées de la ville ou de la région concernée.

Une autre occurrence du terme *a'yān* dans l'acte n° 22 ne renvoie pas aux élites. En effet, associé avec le terme *farḍ*, elle est une forme particulière de

---

<sup>352</sup> « Lorsque vos *šayḥ-s* et vos notables se réuniront avec lui » (*iḡā ḡtama'a bi-hi ašyāḥu-kum wa a'yānu-kum*).

<sup>353</sup> « Par ce décret, nous nommons Fulān sur vous parce qu'il est le plus connu de vos notables » (n° 12) : *fa-qaddamnā bi-ḥaḍa l-rasmi 'alay-kum Fulān<sup>an</sup> li-taqaddumi-hi al-šahīri fī a'yāni-kum*.

<sup>354</sup> *Taqdīm* n° 1 : « En effet vos délégués se sont avancés vers Sa Présence, porteurs des *bay'a-s* de votre pays » (*wa qad kāna l-wāfidūna min qibali-kum qadimū 'alā ḥaḍihi l-ḥaḍra bi-mā awradū-hu min bay'āti tilikum al-bilād*) et « Votre délégation est sur le point de repartir chez vous » (*wa qad aḥaḍa al-ān wafdu-kum fī l-iyābi ilay-kum*) ; *taqdīm* n° 6 : « Vos deux émissaires, avec les missives qu'ils nous portaient, nous ont poussés à cela » (*wa staḥattānā fī ḡalika ḥaṭībā-kum al-wāfidān 'alay-nā wa muḥāṭabāti-kum*).

l'expression *farḍ 'ayn* ou *'alá l-'ayn* (« obligation individuelle ») par opposition au *farḍ kifāya* (« obligation pesant sur la collectivité »), forme choisie pour la nécessité du *sağ'* et la rime avec *ahl al-imān*<sup>355</sup>.

#### b. Les Arabes

Quatre *taqādīm* ressortent de l'ensemble par les rapports particuliers qu'ils révèlent entre le souverain et les tribus arabes. En effet les actes n° 38, 39, 40 et 41 ne concernent pas la nomination d'Almohades, mais de personnalités qu'on peut considérer comme « locales », même si le groupe que celles-ci dirigent est nomade comme en témoigne la mention assez rare de la « campagne » aux côtés de la ville (*al-ḥāḍir wa l-bād*) dans le n° 38. Ces personnalités, ce sont les *šayḥ*-s arabes nommés à la tête de leur groupe tribal.

Au cours du règne de 'Abd al-Mu'min, le corps des *šayḥ*-s des Arabes est constitué des responsables des tribus hilāliennes qui s'almoHADisent. 'Izz al-Dīn Mūsá rappelle que, durant la période d'expansion de l'Empire almohade, on n'a aucun indice qu'un calife soit intervenu dans le choix des *šayḥ*-s de ces tribus. En revanche, comme le confirment les divers *taqādīm* qui concernent les Arabes, dans la période de décomposition de l'Empire, le calife intervient pour confirmer un *šayḥ* à la tête de son groupe tribal d'origine. Ces confirmations se font la plupart du temps au profit des fils des chefs précédents (n° 39 et 41)<sup>356</sup> et le pouvoir conféré est « absolu » (*muṭlaq*). 'Izz al-Dīn Mūsá avait déjà noté, à travers son examen des sources narratives, que le nom des *šayḥ*-s des tribus montrait clairement que cette fonction était héréditaire<sup>357</sup>. Le *taqādīm* n° 39 présente une originalité, car il mentionne, fait unique dans l'ensemble des *taqādīm*, la destitution d'un fils, pour mauvais comportement, au profit d'un oncle paternel, donc un frère du précédent gouverneur<sup>358</sup>.

---

<sup>355</sup> « [obéissance] qui a été, par ordre du Livre et de la tradition (*sunna*), un devoir (*farḍ<sup>an</sup>*) sur chaque individu » (n° 22).

<sup>356</sup> « Nous vous donnons plein pouvoir pour cela, comme auparavant à votre père » (*wa aṭlaqnā yadākum 'alá ḍalika kulli-hi ka-iṭlāqi yadi-hi qabl...*) pour les Arabes Sufyān (*taqādīm* n° 41).

<sup>357</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 148.

<sup>358</sup> *Taqādīm* n° 39 : « Lorsqu'il est mort, nous avons conservé son poste à son fils, nous avons honoré celui-ci en le nommant à la tête des Arabes à cause de son père, car nous estimions qu'à [notre] service, il se conduirait comme son père [...] Pourtant il n'a pas tardé à renier cette faveur et à attirer sur lui les malheurs par ses mauvaises actions. Nous l'avons destitué et nous avons nommé son oncle (paternel) Fulān à la tête des Arabes » (*wa lammā tuwuffiya abqaynā walada-hu fī makāni-hi [...] fa-mā 'adā an kafara al-na'mā' [...] wa aḥḥarnā-hu wa qaddamnā 'amma-hu 'alá l-'arabī*).

Cette destitution et les autres actes révèlent moins le renforcement du pouvoir califal à cette époque, que la division des groupes tribaux arabes et leur intégration dans le jeu des rivalités entre les différents prétendants au califat. Les tribus berbères Hintāta, *ahl Tinmāl* et Ġadmīwa étaient traditionnellement alliées aux Arabes Sufyān, et s'opposaient aux Haskūra et aux Arabes Ḥuḷṭ. Ainsi lorsque les Hintāta prêtèrent allégeance à 'Abd al-Wāḥid b. Yūsuf, les Haskūra et les Ḥuḷṭ prirent le parti d'al-'Ādil, et quand les Hintāta se rallièrent finalement à celui-ci, les Haskūra se retournèrent contre lui, le tuèrent et se tournèrent vers al-Ma'mūn dont on se rappelle qu'à son arrivée à Marrakech, après avoir renoncé au dogme almohade et au culte du Maḥdī, il avait procédé à une épuration qui avait surtout affecté les Hintāta, provoquant l'émancipation définitive de l'Ifrīqiya ḥafṣide. Si le revirement d'al-Rašīd par rapport aux choix de son père al-Ma'mūn ne permit pas de ramener l'Ifrīqiya dans le giron almohade, en revanche sa réconciliation avec les *šayḥ*-s Hintāta et leurs alliés arabes Sufyān, s'accompagna de l'opposition des Haskūra et des Ḥuḷṭ qui s'engagent aux côtés de Yaḥyā b. al-Nāšir<sup>359</sup>. Étant donné la place de ces *taqāḍīm* dans le recueil, et pourvu que le classement ait bien été chronologique et rigoureux comme nous l'avons montré précédemment, on peut affirmer que les quatre *taqāḍīm* concernant les Arabes datent du règne d'al-Rašīd (629/1232-640/1242) au moment où les conflits font rage entre les différents prétendants almohades et avant le règne d'al-Mu'taḍid dont le nom est mentionné dans le titre du *taqāḍīm* suivant.

On sait par diverses sources narratives que leur fidélité avait été obtenue par des concessions foncières exceptionnelles dans le système politique almohade. Cette pratique perdure au XIII<sup>e</sup> siècle, comme l'atteste la mention d'*ashām* (pl. de *sahm*), l'équivalent occidental des *iqṭā'āt* orientales (*taqāḍīm* n° 41), sous la forme du *maṣḍar* de la IV<sup>e</sup> F. (*ishām*), à côté des gratifications financières ou monétaires (*takrīm* et *in'ām* complétant l'*ishām*). Ainsi les Arabes Sufyān reçoivent, dans ce *taqāḍīm* (n° 41), une localité à gérer en propre, Ānfā (Casablanca), à proximité des terres berbères des Dukkāla et des Banū Yadfar<sup>360</sup>.

<sup>359</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 149.

<sup>360</sup> Variante du berbère *afa* « sommet, monticule », ce qui incite à localiser le site primitif sur la colline où se trouve aujourd'hui le quartier résidentiel « Anfa supérieur » (AL-IDRISI, *Description de l'Afrique septentrionale*, p. 48 : *wa min Faḍāla [qui est à 12 milā de Salé] ilā Marsā Ānfā 40 milā<sup>an</sup> wa huwa marsā maḣṣud tā'tī ilay-hi al-marākib wa tuḥmal min-hu al-ḥinṭa wa l-ša'ir wa yattaṣil bi-hi fī nāḥiyat al-barr 'imārāt min al-barbar min Banī Yadfar wa Dukkāla wa ḡayri-himā. Wa min Ānfā ilā marsā Māzīgn 65*

### 3. LES SUJETS ET LEURS ENNEMIS

Tous ces groupes — « population » (*ǧumhūr*, *ʿamma*), élite (*ḥāṣṣa*), notables (*aʿyān*), « Doctes » (*ṭalaba*), « Gardiens » (*ḥuffāz*), Arabes (*ʿarab*), étrangers (*aǧam*) — ne sont que les membres d'un ensemble plus vaste qui les englobe tous, la *raʿiyya*, le troupeau des sujets. Car il ressort très clairement du corpus étudié qu'en dépit de toutes les catégories et distinctions plus ou moins honorifiques, ainsi que des égards différents que celles-ci exigent, il n'est qu'une hiérarchie qui compte vraiment : celle qui existe entre le berger et le troupeau de ses sujets, entre le *raʿī* et la *raʿiyya* (pl. *raʿāyā*).

#### a. La *raʿiyya* (pl. *raʿāyā*)

Le terme de *raʿiyya* est fréquent dans les *taqādīm*, soit au singulier — douze occurrences<sup>361</sup> — soit au pluriel (*raʿāyā*) — quinze occurrences<sup>362</sup>. De ce terme (au singulier ou au pluriel), on peut rapprocher trois autres formes de la même racine (RʿY) : la *riʿāya* (« garde, protection ») qui apparaît treize fois sur l'ensemble des actes<sup>363</sup>, le *raʿī*, pl. *ruʿāt* (« berger, pasteur, garde »)<sup>364</sup> et la X<sup>e</sup> forme de la racine RʿY, le verbe *istarʿā*<sup>365</sup>.

#### **Dieu, Son berger et le troupeau de Ses serviteurs**

Nous nous arrêterons plus particulièrement sur ce dernier terme — *istarʿā* — qui porte en lui toutes les autres occurrences et explicite la relation entre Dieu, le souverain et les sujets. Le calife est l'intermédiaire entre Dieu et les sujets, responsable et gardien de ceux-ci. Le terme apparaît proportionnellement plus souvent dans les nominations de gouverneur que dans celles des juges, ce qui semble indiquer que la teneur du pouvoir évoqué est civile et militaire plutôt que religieuse. L'autorité que suggère donc principalement la notion de *riʿāya* renvoie moins à un pouvoir de justice que de coercition. En même temps, ce pouvoir découle d'un ordre divin, il est

---

*mīl<sup>an</sup> rūsiyya wa min Māziǧn ilá al-bayḍāʾ dūn 30 mīl<sup>an</sup>...*) et *Basaṭ al-arḍ*, p. 72. Voir A. ADAM, s.v. « Ānfā », *EP*, t. 1, pp. 521-522 et NLA, p. 469.

<sup>361</sup> *Taqādīm* n° 1, 6, 9, 11, 14 (deux fois), 17, 36, 46, 47, 58 et 67.

<sup>362</sup> *Taqādīm* n° 6 (trois fois), 8, 9, 12, 13, 17, 20, 22, 28, 37, 58, 76 et 77.

<sup>363</sup> *Taqādīm* n° 1, 5, 9, 10, 20, 29, 36, 37, 43, 54, 55, 57 et 58.

<sup>364</sup> *Taqādīm* n° 1 et 6.

<sup>365</sup> + double acc. = « Prier quelqu'un d'être le pâtre du troupeau, ou d'être gardien de quelque chose ; prendre quelqu'un pour pâtre » (A. KAZIMIRSKI, *Dictionnaire arabe-français*, t. 1, p. 886). L'expression apparaît six fois dans l'ensemble des *taqādīm* : n° 6 (deux fois), 14, 46, 48 et 67.

donc un devoir pour le prince, chargé de protéger et de conduire le troupeau de ses sujets selon les règles de Dieu : « agissant en cela selon la loi que Dieu — Qu'il soit exalté et magnifié — a imposée aux bergers sur le troupeau dont ils ont reçu la garde » (*taqdīm* n° 6)<sup>366</sup>. Les autres occurrences sont les suivantes :

- « tout ce que peut espérer le troupeau bien gardé d'un pasteur qui en a la garde » (*taqdīm* n° 1)<sup>367</sup>
- « tout ce que Dieu — Qu'Il soit exalté et magnifié — nous a imposé de fournir à Ses fidèles dont Il nous a confié la garde » (*taqdīm* n° 6)<sup>368</sup>
- « Et cela parce que Dieu — Qu'Il soit exalté et magnifié — nous a confié la garde des affaires [du pays] et la protection de ses élites et de son peuple » (*taqdīm* n° 14)<sup>369</sup>
- « ceux dont Dieu nous a confié la garde » (*taqdīm* n° 46)<sup>370</sup>
- « en vertu du fait que Dieu Très-Haut nous a confié la garde des affaires de Ses sujets et de Son pays » (*taqdīm* n° 48)<sup>371</sup>
- « Sachez que nous, en vertu du fait que Dieu — Qu'Il soit glorifié — nous a confié la garde des affaires et des intérêts du troupeau dans tout le pays » (*taqdīm* n° 67)<sup>372</sup>

De cette relation entre le souverain et ses sujets, les « serviteurs de Dieu » (*'ibād Allāh*), découle un certain type d'obligations mutuelles. Celles qui pèsent sur le pouvoir seront présentées dans la partie suivante (« B.Le fonctionnement »), cependant que les devoirs des sujets apparaissent dans les *taqādīm*, essentiellement dans le protocole final, après la formule habituelle *fa-idā wāfā-kum wālī-kum / kitābu-nā / qāḍī-kum* (« Lorsque votre gouverneur / notre lettre / votre juge arrivera auprès de vous... »).

### Les devoirs des sujets

Le principal mode du discours adressé par le souverain à ses sujets est l'impératif, affirmatif ou négatif, à la 2<sup>e</sup> personne du pluriel, occasionnellement le

---

<sup>366</sup> *'Āmil<sup>an</sup> fī ḡalika bi-l-ḥaqqi l-laḡī li-Llāhi 'azza wa ḡalla 'alā al-ru'āti fī-man istar'ū-hu.*

<sup>367</sup> *Afḡal mā li-l-ra'yyati al-makfūlati mina ra'yyi l-kāfili.*

<sup>368</sup> *Atamm mā li-Llāhi 'azza wa ḡalla 'alay-nā an nūfī-hi li-man istar'ā-nā min 'ibādi-hi.*

<sup>369</sup> *Dalikum li-anna Llāha 'azza wa ḡalla istar'ā-nā umūra-hā wa staḥfaẓa-nā ḥāṣṣa-hā wa ḡumhūra-hā.*

<sup>370</sup> *Li-man istar'ā-nā Allāhu.*

<sup>371</sup> *Qiyām<sup>an</sup> bi-mā istar'ā-nā Allāhu ta 'alā min umūri 'ibādi-hi wa bilādi-hi.*

<sup>372</sup> *Wa an ta'lamū an-nā bi-ḥukmi mā istar'ā-nā Allāhu subḥāna-hu min umūri l-ra'yyati fī ḡamī'i l-bilādi wa maṣāliḥi-hā.*

subjonctif ou l'apocopé à valeur impérative. L'ordre est le fondement du pouvoir du prince à leur égard :

N° du <i>taqdim</i>	Verbes transcrits	Traduction (1 <sup>ère</sup> occurrence seulement)
2	<i>fa-l-takūnū</i> (subjonctif ou apocopé) <i>wa l-ta 'lamū</i> (subj.)	« soyez... » « sachez... »
3	<i>fa- 'ayyinū</i> <i>fa-lā tuqaṣṣirū</i> <i>wa lā tu'ahḥirū</i> <i>wa staqīmū</i> <i>wa 'lamū</i>	« désignez... » « ne renoncez pas... » « ne retardez pas... » « avancez droit... » « sachez... »
4	<i>fa-waffū-hu</i> <i>wa tawahḥaw</i> <i>wa slukū</i>	« acquittez-vous envers lui... » « cherchez à... » « suivez... »
5	<i>fa-stabširū bi-</i> <i>wa btahiḡū bi-</i>	« réjouissez-vous de... » « soyez heureux de... »
7	<i>fa-nqādū ilay-hi</i> <i>wa 'tamiṛū li-</i> <i>wa 'tamiḍū 'alā</i> <i>wa 'lamū an</i>	« soumettez-vous à lui... » « obéissez à... » « faites confiance à... » « sachez... »
8	<i>fa-nqādū la-hu wa 'tamiṛū</i> <i>wa stabiḡū... wa btadirū</i> <i>wa kūnū</i>	« empressez-vous et dépêchez-vous » « soyez... »
9	<i>fa-nqādū ilay-hi</i> <i>wa 'tamiṛū</i> <i>wa ta 'āwanū ma 'a-</i> <i>wa 'lamū</i>	« collaborez avec... »
10	<i>fa-'tamiṛū la-</i> <i>wa ta 'āwanū</i> <i>wa ḥriṣū 'alā</i>	« recherchez ardemment... »
11	<i>fa-lqū bi-</i> <i>wa 'tamiḍū 'alā</i> <i>wa bḡilū</i> <i>wa lā taddaḥirū</i>	« confiez-... » « dépensez... » « ne [le] privez... »
12	<i>fa-ḡtabiṭū</i> <i>wa 'malū</i> <i>wa škurū</i> <i>wa nḡurū</i> <i>wa bšurū</i> <i>fa-kūnū... 'alā yaḡīn</i> <i>wa tawaṣṣalū</i>	« réjouissez-vous... » « accomplissez... » « remerciez... » « regardez... » « félicitez-vous... » « soyez sûrs... » « insistez... »
13	<i>fa-stabširū bi-</i> <i>wa kūnū la-hu</i> <i>wa 'lamū qadr mā</i>	« soyez pour lui... » « sachez reconnaître la valeur... »
14	<i>fa-rḡi 'ū ilā</i> <i>wa sirū fi... 'alā</i> <i>wa kūnū ma 'a-</i>	« référez-vous à... » « avancez dans... sur... »
15	<i>fa-talaqqū-hu bi-</i> <i>wa ta 'āwanū</i> <i>wa nqādū ilay-hi fi</i>	« accueillez-le par... »
16	<i>fa-'tamiṛū la-hu</i> <i>wa ta 'āwanū</i> <i>wa addū</i> <i>wa kūnū 'alā yaḡīn</i>	« acquittez-vous de... »

N° du <i>taqđīm</i>	Verbes transcrits	Traduction (1 <sup>ère</sup> occurrence seulement)
17	<i>fa-nqādū ilay-hi</i> <i>wa ta'āwanū</i> <i>wa qdurū qadr</i>	« mesurez la valeur... »
18	<i>fa-talaqqū-hu</i> <i>wa waffū-hu</i> <i>wa ġrū</i> <i>wa škurū</i>	« agissez... »
19	<i>fa-nqādū</i> <i>wa 'tamirū</i> <i>wa kūnū ma'a-hu</i>	
20	<i>wa kūnū ma'a-hum</i> <i>wa qbilū</i> <i>wa waffū</i> <i>wa kūnū 'alá yaqīn</i>	
21	<i>wa kūnū ma'a</i> <i>wa sīrū</i> <i>wa tiqū bi-</i>	« croyez en... »
22	<i>fa-'lamū</i> <i>fa-kūnū</i> <i>wa ḥdumū ma'a-hu</i>	« travaillez avec lui... »
23	<i>Fa-kūnū</i> <i>wa l-yablaġ 'an-kum</i>	« que votre... atteigne... »
24	<i>fa-kūnū yadān</i> <i>wa a'īnū-hu</i> <i>wa ġrū</i>	« soutenez-le... »
25	<i>fa-kūnū ma'a-</i> <i>wa 'lamū</i>	
26	<i>fa-ġtami'ū 'alay-hi</i> <i>wa rġa'ū bi-... 'alá</i> <i>wa ta'āwanū</i> <i>wa sīrū 'alá</i> <i>wa kūnū</i>	« unissez-vous autour de lui... » « remettez-vous-en à lui dans/pour... »
27	<i>fa-nqādū</i> <i>wa kūnū ma'a-</i> <i>wa ta'āqadū wa taqāfarū fī...</i>	« unissez-vous et entraidez-vous pour... »
28	<i>fa-'tamirū</i> <i>wa btadirū</i> <i>wa lā tata'addaw</i>	« ne vous écarterez-pas de... »
29	<i>fa-l-tusarrū</i> (subj.) <i>wa l-takūnū min... 'alá atamm mā</i> (subj.) <i>wa l-tanqādū fī</i> (subj.) <i>wa l-takūnū</i> (subj.)	« réjouissez-vous... » « soyez [obéissants] d'une façon... » « soumettez-vous... » « soyez... »
30	<i>fa-qdurū qadr</i> <i>wa 'lamū</i> <i>fa-lā taġubbū-hu</i> <i>wa l-tastaš'irū</i> (subj.)	« ne le privez pas de... » « éprouvez... »
31	<i>fa-ḥdumū ma'a-</i> <i>wa nqādū ilá</i> <i>wa kūnū</i> <i>wa stamirrū min... 'alá</i>	« continuez ainsi... »
32	<i>fa-a'īnū-hu</i> <i>wa kūnū</i> <i>wa stamirrū fī... 'alá</i> <i>wa zharū</i>	« montrez... »

N° du taqdīm	Verbes transcrits	Traduction (1 <sup>ère</sup> occurrence seulement)
33	<i>fa-talaqqū-hu wa āmilū-hu wa staš'irū fa-skurū</i>	« agissez avec lui... »
34	<i>fa-a'īnū-hu wa kūnū la-hu wa ttafiqū</i>	« soyez unis... »
35	<i>fa-'rifū qadr wa a'īnū-hu wa 'malū</i>	« reconnaissez la valeur... »
36	<i>fa-stamirrū wa kūnū ma'a-hu wa sā'idū-hu wa 'lamū</i>	« aidez-le... »
37	<i>fa-ntazimū 'alay-hi wa 'tamirū ilay-hi wa kūnū ma'a-hu wa wālū-hu al-muwālāt</i>	« rangez-vous derrière lui » « apportez-lui l'aide... »
38	<i>fa-kūnū 'alá yaqīn wa aqbilū wa stašhibū wa 'tiqū bi-</i>	« adoptez... »
41	<i>fa-'lamū wa tanassaṭū wa ḥudū fi l-wuṣūl fa-bādirū</i>	« prêtez l'oreille... » « mettez-vous en marche... » « empressez-vous... »
42	<i>fa-rġi'ū bi-... ilá... wa a'īnū-hu wa ta'āwanū ma'a-hu</i>	
43	<i>fa-nqādū wa kūnū fa-a'īnū-hu wa taḍāfarū ma'a-hu</i>	« collaborez avec lui... »
44	Voir taqdīm n° 35	
46	<i>fa-'tamirū li- wa kūnū ma'a-hu wa ḥriṣū wa 'lamū</i>	
47	<i>fa-kūnū ma'a-hu wa qdurū qadr fa-talaqqū-hu wa a'īnū-hu wa rtabiqū</i>	« guettez... »
48	<i>fa-rġi'ū ilay-hi wa slukū 'alá wa bādirū ilá wa lta'imū 'alá wa ltazimū wa 'lamū an</i>	« soyez soudés dans... » « attachez-vous... »
49	<i>fa-rġi'ū ilay-hi wa ttafiqū wa lā taḥtalifū wa 'lamū an</i>	« ne vous opposez pas... »



N° du <i>taqdīm</i>	Verbes transcrits	Traduction (1 <sup>ère</sup> occurrence seulement)
50	<i>fa-a 'īnū-hu</i> <i>wa amaddū-hu bi-</i>	« apportez-lui... »
51	<i>fa-talaqqū-hu</i> <i>wa tawaḥḥaw</i> <i>wa kūnū la-hu</i>	
52	<i>fa-ḡtabīṭū bi-</i> <i>wa wāṣilū inḡāda-hu</i> <i>wa adīmū al-ta 'āwun</i> <i>wa kūnū yad<sup>an</sup></i> <i>wa 'lamū an</i>	« aidez-le sans cesse » « apportez-lui une collaboration permanente »
53	<i>fa-a 'īnū-hu</i> <i>wa ṣilū yada-hu</i>	« soyez à ses côtés... » <sup>373</sup>
54	<i>fa-'lamū</i> <i>fa-l-takūnū ma 'a-hu (subj.)</i> <i>wa l-tuwālū-hu kull al-muwālāt (subj.)</i>	
55	<i>fa-kūnū ma 'a-hu</i> <i>wa s 'ū fī... 'amal</i>	« cherchez... à œuvrer... »
56	<i>fa-ta 'āwanū ma 'a-hu</i> <i>wa kūnū yad<sup>an</sup></i>	
57	<i>fa-ta 'āwanū ma 'a-hu</i> <i>wa tawāfaqū</i>	« conformez-vous... »
58	<i>fa-l-yaḥsuna i'timāru-kum (subj.)</i> <i>wa l-taḡmula aṭāru-kum (subj.)</i> <i>wa l-ta 'lamū (subj.)</i>	« que votre soumission soit irréprochable » « que votre comportement soit excellent »
59	<i>fa-rḡi 'ū ilay-hi bi-</i> <i>wa a 'īnū-hu bi-</i>	
60	<i>fa-a 'īnū-hu 'alá</i> <i>wa šārikū-hu</i> <i>wa wāfiqū-hu</i>	« soyez à ses côtés/partagez avec lui... » « collaborez avec lui... »
61	<i>fa-a 'īnū-hu 'alá</i> <i>wa 'āḡidū-hu</i>	« soutenez-le... »
62	<i>fa-ḥsunū mu 'āḡadata-hu</i> <i>wa ḡmalū musā 'adata-hu</i>	« apportez-lui un soutien puissant et une aide efficace »
64	<i>fa-wāfiqū-hu</i> <i>wa awwalū-hu (mamkana-hu) fī</i>	« donnez-lui la possibilité de »
65	<i>fa-'tamirū li-</i> <i>wa stamirrū 'alá</i> <i>wa 'lamū an</i>	
66	<i>fa-kūnū ma 'a-hu</i> <i>wa lā taḡḥarū</i> <i>wa taḥaqqaqū an</i>	« n'épargnez pas... » « soyez sûrs que... »
67	<i>fa-nḡadū ilay-hi</i> <i>wa ta 'āwanū ma 'a-hu</i>	
68	<i>fa-'tamirū la-hu fī</i> <i>wa ttafiqū ma 'a-hu 'alá</i> <i>wa kūnū</i> <i>wa staqbilū bi-</i>	« recevez... »
69	<i>fa-nḡadū</i> <i>wa kūnū ma 'a-hu</i>	

<sup>373</sup> Litt. « tenez-lui la main ».

N° du <i>taqdīm</i>	Verbes transcrits	Traduction (1 <sup>ère</sup> occurrence seulement)
71	<i>fa-rǧi'ū ilay-hi bi- wa 'riḡū 'alay-hi wa 'tamirū la-hu fī wa slukū wa a 'īnū-hu wa 'lamū an</i>	« présentez-lui... »
72	<i>fa-ta 'āwanū ma 'a-hu wa kūnū ma 'a-hu</i>	
73	<i>fa-qtaṣirū 'alay-hi wa talaqqū-hu bi-</i>	« adressez-vous uniquement à lui... »
74	<i>fa-rǧi'ū ilay-hi wa qṣirū 'alay-hi wa ta 'arrafū wa 'lamū an</i>	« confiez-lui exclusivement... » « considérez... »
75	<i>fa-ta 'āwanū ma 'a-hu wa sīrū 'alá</i>	
76	<i>fa-lqū ilay-hi azimma-ta wa 'tamirū li- wa kūnū ma 'a-hu wa ltazimū</i>	« tendez-lui les rênes... »

**Tableau 26 : Les ordres donnés aux sujets dans le protocole final des *taqādīm* (impératif ou subj./apocopé)**

L'étude de cette liste nous fournit plusieurs enseignements. Si les relations entre le souverain, commanditaire de l'acte, et ses sujets, les destinataires, s'inscrivent clairement dans le cadre d'un rapport d'autorité, comme en témoigne le nombre de verbes évoquant l'obéissance, celle-ci est présentée comme une conséquence logique (*fa-*) des éléments précédemment développés dans le *taqdīm* — *captatio benevolentiae*, bonté et justice du pouvoir, excellence du choix des fonctionnaires, qualités de ceux-ci, rigueur des consignes qui leur ont été données. Ainsi l'obéissance des sujets reçoit une justification propre dans les *taqādīm* qui, par la répétition systématique des verbes à l'impératif ou au subjonctif, s'apparentent aux lettres de consignes et de conseils dans la classification thématique rapide de l'ensemble des documents des chancelleries almoravides et almohades que j'avais établie dans ma thèse<sup>374</sup>. Toute nomination de fonctionnaire, qu'il soit juge, gouverneur (*'āmil* ou *wālī*), chef militaire (*qā'id*), est l'occasion d'un rappel à l'ordre et de l'expression diverse de l'autorité califale.

Les devoirs des sujets peuvent être classés thématiquement en plusieurs catégories :

<sup>374</sup> P. BURESI, *La frontière entre chrétienté et Islam*, pp. 142-145.

- accueil, réjouissance et gratitude<sup>375</sup> ;
- union, entente, aide, soutien et collaboration<sup>376</sup> ;
- recours et confiance<sup>377</sup> ;
- soumission et obéissance<sup>378</sup>.

Des verbes d'accompagnement incitant à s'empresser<sup>379</sup>, à ne pas économiser les efforts<sup>380</sup> ou à renforcer certaines des consignes mentionnées plus haut<sup>381</sup>, sont construits avec le *mašdar* des verbes cités<sup>382</sup>. La quasi-totalité des injonctions concerne moins le rapport d'autorité, néanmoins sous-jacent dans le temps du verbe employé (impératif ou subjonctif/apocopé), entre le sujet et le souverain, que la relation entre le sujet et la personne nommée — gouverneur, juge, percepteur ou chef militaire. Finalement l'obéissance, l'aide, l'accueil ou les remerciements dus par les sujets à la personne nommée apparaissent comme la conclusion logique de tous les éléments qui constituent le *taqdīm* et en premier lieu, la *captatio benevolentiae*, présente dans le préambule affirmant que le pouvoir porte un regard bienveillant sur la région et ses habitants et qu'il a souci de défendre leurs intérêts.

En outre, on voit toutes les possibilités de variation et de création qui existent ne serait-ce que sur cette partie, finalement très limitée, des *taqāḍīm*. Le tableau montre clairement que les termes sont fréquemment réutilisés (seule la traduction de la première occurrence d'une forme verbale est mentionnée) et les « blancs » dans la troisième colonne expriment l'importance des répétitions, mais le plus frappant reste, sur environ 70 actes, la variété et la diversité des combinaisons possibles. C'est là un thème que nous développerons dans le chapitre sur le *sağ'* de chancellerie.

<sup>375</sup> *fa-talaqqū-hu bi-, fa-l-tusarrū* (subj.), *wa bšurū, fa-ḡtabiṭū, fa-stabširū bi-, wa btahiḡū bi-, wa lamū qadr mā, wa qdurū qadr, fa-rifū qadr, wa ta'arrafū, wa škurū.*

<sup>376</sup> *fa-ḡsunū mu'āḡadata-hu wa ḡmalū musā'adata-hu, wa 'āḡidū-hu, wa wāfiqū-hu, wa šārikū-hu, wa šilū yada-hu, wa wāšilū inḡāda-hu wa adīmū al-ta'āwun, wa kūnū yad<sup>an</sup>, wa amaddū-hu bi-, wa lta'imū 'alá, wa taḡāfarū ma'a-hu, wa wālū-hu al-muwālāt, wa kūnū ma'a-hu, fa-ntaḡimū 'alay-hi, wa sā'idū-hu, wa ta'āwanū ma'a-, fa-waffū-hu, wa ttafiqū, wa lā taḡtalifū...*

<sup>377</sup> *wa 'riḡū 'alay-hi, fa-ḡtaširū 'alay-hi, wa qširū 'alay-hi, fa-lqū ilay-hi azimma-ta.*

<sup>378</sup> *fa-nḡadū ilay-hi, wa 'tamirū li-, wa l-takūnū min... 'alá atamm mā, wa l-tanḡādū fī, fa-l-yaḡsuna i'timāru-kum.*

<sup>379</sup> *wa stabiqū... wa btadirū, fa-bādirū.*

<sup>380</sup> *wa lā taḡḡarū, wa s'ū fī... 'amal, fa-lā tuḡašširū, wa lā tu'aḡḡirū, wa lā taddaḡirū, fa-lā taḡubbū-hu.*

<sup>381</sup> *wa ḡrišū 'alá, wa sirū fī... 'alá, wa l-yablaḡ 'an-kum, wa kūnū...*

<sup>382</sup> *i'timār, ḡā'a, inḡiyād, ta'āwun...*

## b. Les ennemis, de l'intérieur et de l'extérieur

L'une des principales conséquences du caractère divin de la mission incombant au souverain, c'est que toute résistance ou révolte peut être assimilée à une hétérodoxie et à un refus de la loi de Dieu. Dans la première partie du manuscrit, celle qui concerne les nominations de gouverneurs et de chefs militaires, rares sont les actes qui n'évoquent pas des troubles, des résistances ou la résistance aux attaques des ennemis, qu'ils soit intérieurs ou extérieurs.

### **Impiété à l'extérieur**

Les documents distinguent clairement les régions menacées de l'intérieur et celles qui sont aux frontières de l'Empire : cinq *taqādīm* mentionnent la situation de *ṭagr* (pl. *ṭuḡūr*) de la province<sup>383</sup>. Toutes ces provinces ne sont pas identifiables. Ceuta (n° 6) est naturellement concernée pour sa position maritime et portuaire qui la met en contact avec les puissances latines de la Méditerranée, et on peut y associer le *taqādīm* n° 2 de nomination d'un *qā'id al-usṭūl* (« chef de la flotte »), ainsi que le *taqādīm* n° 1 qui concerne al-Andalus, en butte aux offensives généralisées des royaumes chrétiens de la Péninsule. La situation troublée des provinces ibériques apparaît dans les mentions de la conquête de *Fulāna* [2] par les troupes de *Fulāna* [1], des conquêtes futures<sup>384</sup> et d'un *ḥadīṭ* à forte teneur eschatologique qui établit un parallèle entre les deux péninsules, Arabique au début de l'islam et Ibérique au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>385</sup>, ainsi que dans la comparaison avec l'hégire de Muḥammad et avec la sortie hors du cadre tribal et des « temps de l'ignorance » (*ḡāhiliyya*) par la conversion à l'islam.

Dans ces six actes, les ennemis mentionnés sont les ennemis de l'islam, ils sont désignés par les termes que les sources emploient traditionnellement à propos des ennemis juifs, et surtout chrétiens :

---

<sup>383</sup> *Taqādīm* n° 1 : « ce qui manifestera et garantira une bonne gestion de ses intérêts et la protection de ses marches » (*wa yubayyinu wa yata'akkadu ma'a-hu fī sadādi umūri-hā wa sadādi ṭuḡūri-hā al-yaqīn*) ; *taqādīm* n° 6 : « La sécurité a été assurée à [leurs] sujets par leur justice et aux frontières par leur protection » (*wa aminat bi-'adālati-him al-ra'āyā wa bi-ḥimāyati-him al-ṭuḡūr*) ; *taqādīm* n° 11 : « pour tenir cette zone frontalière » (*wa ḍabṭ ḡalikum al-ṭagr*) ; *taqādīm* n° 12 : « nous avons décidé que les affaires dans votre pays (*hunālikum*) dépendraient de quelqu'un qui prendra rigoureusement en main la zone frontière et la fermera » (*ra'aynā an takūna umūru-kum hunālikum musnadata ilā man yaqūmu bi-ḍabṭi ṭagrī-kum aw saddi-hi*) et *taqādīm* n° 21 : « en verrouiller les frontières » (*wa yasudda ṭuḡūra-hā*).

<sup>384</sup> *Wa mā yarḡa 'u ba'du bi-muḥāwalati-kum min al-ḡihāti*.

<sup>385</sup> *Tilkum al-ḡazīra al-latī al-islāmu bi-hā ḡarīb<sup>an</sup>*, rappel du *ḥadīṭ* conservé dans le *Sunan* d'al-Tirmidī (n° 2553), dans le *Musnad* d'Ibn Ḥanbal (n° 3596 et 8693), dans le *Sunan* d'Ibn Māḡa (n° 3978) et dans le *Sunan* d'al-Dārimī (n° 2637) : *inna l-islāma badā ḡarīb<sup>an</sup> wa sa-ya'udu ḡarīb<sup>an</sup> ka-mā badā fa-ṭūbā li-l-ḡurabā'*... Pour un commentaire sur ce *ḥadīṭ* dans le contexte almohade, voir l'excellent article de Maribel Fierro, « Spiritual alienation and political activism », p. 232 et suivantes.

- *Taqdīm* n° 1 : *al-kuffār* (« les impies »), *al-mu'taddīn wa l-mufsidīn* (« ceux qui attaquent et corrompent), les *a'ādī* (pl. du pl. *a'dā'* de *'aduww*),
- *Taqdīm* n° 2 : *al-'udāt* (« les ennemis »).
- *Taqdīm* n° 6 : opposition *aḍwā' al-ḥaqq* (« les lumière de la vérité/du droit ») / *zalmā' al-bāṭil* (« les ténèbres de l'erreur »), *'abadatu l-ṣulbān* (« les adorateurs de la croix »), les *Ifrayriyyān* (« les deux frères [des ordres monastiques] ») auteurs de « mensonges hideux et blâmables » (*al-zūr al-šanī' al-munkar*) et de « pures calomnies » (*al-baht al-baḥt*), qui manifestent la « haine des impies » (*ḡā'ilata l-kafara*), les « associationnistes » (*ahl al-širk*)
- *taqdīm* n° 11 : *ahl al-i'tidā' wa l-fasād* (« les ennemis et le parti de la corruption »)
- *taqdīm* n° 12 : *'ādiyyatu 'udāti-kum* (« les attaques de vos ennemis ») auxquelles doit répondre le devoir de la guerre légale (*farḍ al-ḡihād*) ; de celle-ci découlera la « conquête que [vous] espérez sur les ennemis de la foi » (*al-faṭḥ al-laḍī fī 'aduwwi l-īmān tu'ammilūna*)
- *taqdīm* n° 21 : *al-a'dā'* (« les ennemis »), *al-'aduww al-ḡādir* (« l'ennemi perfide »), *firqatu l-bāṭil* (« les partisans de l'erreur »), *al-kafara* (« les impies »), *al-mufsidīn... wa l-mu'taddīn* (« les corrupteurs et les agresseurs »), opposition entre *ṭā'ifatu l-ḥaqq wa anṣāri-hi* (« le parti de la Vérité et ses auxiliaires ») et *al-mušaqqīn al-mulḥidīn* (« les déviants hérétiques »).

A. 'Azzāwī suggère que les ennemis désignés dans le dernier *taqdīm* (n° 21) sont les Mérinides. Pourtant les termes employés désignent plutôt des non musulmans<sup>386</sup> et il serait étonnant que cette partie du Maroc soit considérée comme *ṭagr* à l'époque. Rien ne venant corroborer l'hypothèse d'A. 'Azzāwī, il paraît plus plausible de considérer qu'il s'agit d'une province frontalière, peut-être maritime.

### **Corruption à l'intérieur**

Si les ennemis non musulmans apparaissent relativement peu souvent (six actes concernés sur 48 nominations de gouverneurs), en revanche les rebelles de l'intérieur sont mentionnés beaucoup plus souvent et cela reflète parfaitement la difficulté du pouvoir almohade à tenir le territoire impérial à partir de la fin du règne

---

<sup>386</sup> Cela étant, il n'est pas rare depuis les Almoravides que le *ḡihād* soit proclamé contre des musulmans rebelles, déclarés « impies », « déviants » ou « corrupteurs ».

d'al-Mustanşir (1213-1224). Les termes utilisés ne sont plus *'aduw*w (« ennemi »), le pluriel *a'dā'* ou le pluriel du pluriel *a'ād**in*, mais plutôt des expressions impliquant la rébellion (*al-baġī*), la corruption (*al-fasād*), le mal (*al-šarr*), la malversation (*al-ḍirar*), l'égarement (*al-ġayy*), la violence (*al-'inād*, *al-'anidīn*), l'hostilité (*al-i'tidā'*, *al-'udwān*, *al-mu'tadīn* de même racine que *'aduw*w) et l'hypocrisie (*al-nifāq*), la plupart de ces termes étant d'origine coranique. Ces différents termes apparaissent, isolés ou en groupes, dans 26 actes, parfois plusieurs fois dans chacun d'eux<sup>387</sup>.

On notera une exception : le *taqādim* n° 40 ne concerne pas une « frontière » de l'Empire, pourtant non seulement le terme *'aduw*w est employé, mais aussi celui d'*ahl al-nifāq* (« les hypocrites », « les partisans de l'hypocrisie »), d'origine coranique. Or cet acte concerne les Arabes auxquels des territoires (*ġihāt*) sont attribués et une armée envoyée en renfort pour combattre les « ennemis » et les « hypocrites », sur lesquels on peut imaginer que ces territoires doivent être conquis. Il est très vraisemblable que les ennemis désignés sont en l'occurrence les Mérinides, car le terme *munāfiqūn* ou *ahl al-nifāq* est attribué dans le *Coran* à ceux qui se sont ralliés à l'islam et à Muḥammad du bout des lèvres, uniquement pour satisfaire leur appétit des biens terrestres, cherchant à égarer les croyants sincères, refusant de participer au *ġihād*, trahissant le Prophète dès qu'ils le pouvaient<sup>388</sup>. On voit l'utilité de cette référence dans la justification idéologique du combat que les Almohades livrent aux Mérinides, ces musulmans qui trahissent, peu sûrs dans leur foi.

Si on ajoute à ce nombre, les six *taqādim* précédents qui concernent des régions où la menace peut provenir des impies chrétiens, en même temps que des rebelles musulmans, ce sont près des ¾ des nominations de gouverneurs, de chefs militaires et/ou de percepteurs qui évoquent la lutte contre les ennemis de l'intérieur. Nous reviendrons plus tard sur les fonctions des personnes — *'ummāl*, *wulāt* ou

<sup>387</sup> *ahl al-fasād* (n° 4), *adwā' al-šarr wa l-fasād* (n° 7), *al-ġayy et al-'inād* (n° 8), *al-'anidīn wa l-mu'tadīn, nahy kull fasād* (n° 9), *ūlī l-šarr wa l-fasād* (n° 10), *ahl al-i'tidā' wa l-fasād* (n° 11), *al-fasād wa l-mufsidīn... al-bāġīn wa l-mu'tadīn, 'awādī l-šarr wa l-fasād* (n° 14), *kaff al-fasād wa l-ḍirar* (n° 15), *mawādd al-fasād... dawā' al-iḥtilāl* (n° 16), *kull bāġīn wa 'ādīn, al-baġī wa l-i'tidā', ahl al-fasād wa l-'inād* (n° 17), *al-fasād wa l-mufsidīn* (n° 18), *ahl al-šarr wa l-fasād* (n° 19), *ahl al-baġī wa l-'udwān, ahl al-baġī wa l-nifāq* (n° 22), *al-baġī wa l-'inād, ūlī l-šarr wa l-fasād* (n° 23), *al-šarr wa l-fasād* (n° 25), *al-mufsidīn wa l-fasād* (n° 26), *ūlī l-baġī wa l-i'tidā', adwā' al-šarr wa l-fasād* (n° 27), *ahl al-fasād* (n° 28), *ahl al-šarr wa l-fasād* (n° 29), *ahl al-i'tidā' wa l-fasād* (n° 31), *ātār al-mufsidīn wa l-fasād* (n° 34), *ahl al-fasād* (n° 37), *ahl al-baġī wa l-'adwān, adwā' al-fasād* (n° 38), *ahl al-nifāq, al-'aduw*w (n° 40), *ātār al-baġī wa l-fasād* (n° 43), *ahl al-baġī wa l-fasād* (n° 47).

<sup>388</sup> Voir M. A. AMIR-MOEZZI (dir.), *Dictionnaire du Coran*, s.v. « Hypocrites », pp. 403-405.

*quwwād* — nommées, mais il apparaît déjà très clairement que l'insécurité qui règne largement sur le territoire « contrôlé » par les califes almohades au cours des décennies 1220-1260, le rétablissement de la situation troublée et l'élimination des ennemis de l'intérieur sont les principales préoccupations d'un pouvoir affaibli, ayant du mal à exercer son autorité sur un territoire pourtant de plus en plus réduit. Les ennemis chrétiens menacent les provinces frontalières, cependant que des pouvoirs émergents, tels les Mérinides, et des tribus réticentes à servir un souverain qui n'est que le souvenir d'une puissance passée contestent l'autorité des califes almohades. Les quarante-neuf premiers *taqādīm*, même si l'on en soustrait ceux qui ont été émis au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil, révèlent les efforts permanents des princes almohades pour conserver ou rétablir leur pouvoir dans leur territoire. Quant aux vingt-huit actes suivants, qui concernent des juges, leur tonalité est bien différente, probablement parce que les fonctions juridico-religieuses sont moins clairement liées à un pouvoir spécifique que les fonctions militaires, fiscales ou administratives. En effet s'il ne fait aucun doute que toutes les mesures prises par un gouverneur, quelles que soient ses fonctions précises, servaient un souverain spécifique, en revanche les savants débattaient encore à l'époque pour savoir si les jugements rendus par un *qāḍī* nommé par un souverain injuste, ou injuste lui-même, étaient valides ou non<sup>389</sup>.

En effet les juges dans le monde musulman n'étaient pas censés servir un prince particulier, mais l'islam et le droit musulman, c'est-à-dire Dieu à travers eux. Certes l'histoire de l'Islam fourmille d'exemples de *qāḍī*-s démis de leur fonction lors d'un changement de dynastie, ou contraints d'adopter un dogme défini par le souverain, ou au contraire d'abjurer au terme de procès débouchant occasionnellement sur l'enfermement ou la mort du juge mis à l'épreuve (*miḥna*). Ces épisodes témoignent bien des relations incestueuses entretenues par les pouvoirs judiciaire et politique. Pourtant les nominations de juge, qui suivent dans le recueil le groupe des nominations « civiles et militaires », présentent des variations notables quant à la composition, aux thèmes développés, aux fonctions attribuées, aux consignes données, à la généralité des objectifs exposés et, parfois, à la technicité des tâches imposées. Toutes ces différences manifestent à un degré ou un autre qu'il y a bien une distinction entre le politique et le religieux dans le gouvernement de

---

<sup>389</sup> Sur cette question, voir A. CARMONA, « Le malékisme et les conditions requises », pp. 122-158.

l'Empire almohade, alors même que l'almohadisme, né d'une réforme politico-religieuse, se caractérise par la création d'une idéologie et d'un dogme très originaux fondés sur une confusion totale de ces deux domaines.

C'est uniquement en analysant le fonctionnement de l'administration territoriale de l'Empire tel qu'il apparaît dans l'ensemble de ces *taqādīm* qu'il sera possible de comprendre comment peuvent être conciliés d'une part la distinction du politique et du religieux qu'on vient de pointer dans la désignation des ennemis, d'autre part les fondements religieux du pouvoir et de l'idéologie almohades. Cette conciliation est-elle due à l'affaiblissement du califat et du dogme almohades au XIII<sup>e</sup> siècle, correspond-elle à deux niveaux discursifs différents, celui de la théorie et celui de la *praxis*, renvoie-t-elle enfin à une tension qui structurerait les pouvoirs médiévaux musulmans de nature impériale ?

### *B. Le fonctionnement*

L'administration de l'Empire comporte deux niveaux, l'administration centrale, autour du calife et l'administration provinciale. Il ne faudrait pas avoir une vision trop schématique de cette distinction car, au moins pendant la première période almohade, l'administration centrale n'a pas de siège fixe, elle suit le calife qui se déplace beaucoup et arpente son Empire. Les bureaux curiaux qui l'accompagnent se retrouvent ainsi en permanence superposés à des administrations provinciales qui se mettent immédiatement à leur service. Justice, levée de troupes, répression des troubles, guerre contre l'ennemi, stratégie militaire, décisions tactiques, administration fiscale, gestion des recettes et des dépenses, nomination et destitution des fonctionnaires, construction de fortifications, de mosquées, tout relève à ce moment du souverain et de ses proches conseillers.

#### 1. QUELLE CENTRALITE POUR L'AUTORITE CALIFALE ALMOHADE ?

La problématique centre-périphérie<sup>390</sup> ne s'adapte que très imparfaitement à l'exercice du pouvoir sous le règne des quatre premiers souverains almohades. Ceux-ci sont sans arrêt en déplacement, accompagnés de tous leurs services, curiaux, administratifs, financiers, fiscaux et militaires. C'est la justice suprême de l'Empire et

---

<sup>390</sup> Telle qu'elle a été formalisée par les géographes et reprise par Fernand BRAUDEL, puis Immanuel WALLERSTEIN dans son concept de système-monde (*Capitalisme et économie-monde, 1450-1640*, Paris, Flammarion, 1980) et Samir AMIN (*Le développement inégal*, Paris, éd. de Minuit, 1973).



de la Communauté (*umma*) qu'incarne le souverain almohade et, avec lui, elle est itinérante. Les capitales de l'Empire, principalement Marrakech, secondairement Séville, ne sont en fait que des substituts de la Présence califale (*ḥaḍra*), les relais de son autorité dans la périphérie que constituent toutes les zones d'où le calife est absent. Elles ne sont pas le centre, unique ou démultiplié, fonctionnel de l'Empire, mais seulement une de ses bases, provinciales, de représentation.

#### a. Centre symbolique et pouvoir central

Au XII<sup>e</sup> siècle et jusqu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle, s'il y a un centre symbolique dans l'Empire almohade, c'est bien Tinmāl, berceau du mouvement, tombe du Mahdī et lieu de pèlerinage (*ziyāra*), avant de devenir nécropole impériale. Méthodiquement 'Abd al-Mu'min, le premier calife almohade a construit ce lieu comme le centre chronologique, géographique, dogmatique, politique et religieux de l'Empire qu'il était en train de mettre en place<sup>391</sup>. À l'unité de Dieu correspondait ainsi, dans l'espace et le temps, un site, origine et terme du mouvement almohade : Tinmāl, lieu de la reconnaissance de la *hidāya* (« guidance ») et de l'*imāmat* impeccable d'Ibn Tūmart, lieu aussi de sa dernière résidence. Cependant le centre administratif et décisionnel de l'Empire n'est pas associé à un endroit fixe, mais à la Présence mobile et vivante du calife. Tel est, en tout cas, le système mis en place par 'Abd al-Mu'min et prolongé par ses descendants directs.

#### **La mise en place de la structure décisionnelle**

Cette administration centrale est donc nomade et elle coexiste avec des relais provinciaux. Elle est la marque de fabrique des Almohades qui la définissent à partir non d'une structure antérieure, mais du groupe de fidèles et de disciples qui entourent le Mahdī Ibn Tūmart, en exploitant du point de vue institutionnel l'ensemble des outils et des concepts élaborés dans le cadre des califats omeyyades de Damas et Cordoue, abbasside de Bagdad et fatimides de Kairouan et du Caire. La personnalité de 'Abd al-Mu'min est déterminante dans la mise en place de la structure décisionnelle au cours des trois décennies que dure son règne. Il est l'architecte et le maître d'œuvre du califat almohade, bien plus qu'Ibn Tūmart, mort alors que le mouvement dont il était l'initiateur n'était encore qu'une révolte.

---

<sup>391</sup> P. BURESI, « Les cultes rendus », pp. 391-438.

La structure décisionnelle, ordonnée autour de la personne du calife et adaptée à la personnalité du premier d'entre eux, est fondée au départ sur les solidarités forgées par Ibn Tūmart, puis, dans un second temps, sur les relations de confiance que 'Abd al-Mu'min entretient, soit avec les membres de sa famille, essentiellement ses fils, soit avec quelques grandes personnalités tribales dans lesquelles 'Abd al-Mu'min avait une confiance absolue, tel Abū Ḥafṣ 'Umar al-Hintātī. On ne saura probablement jamais quels étaient les fondements de cette confiance — équilibre réfléchi des pouvoirs à un moment où les organisations tribales jouaient un rôle important, partage contractuel tacite ou explicite entre les deux héritiers du message *tumārtien*, fraternité de sang, amitié virile —, néanmoins il semble bien que 'Abd al-Mu'min ne se soit jamais senti menacé par celui qui pourtant, racontent les chroniques, était censé succéder au Mahdī et s'était effacé devant 'Abd al-Mu'min.

### **Le vizirat almohade**

Le califat almohade, dans sa première version originelle, se caractérise par la très forte concentration de la prise de décision. La conquête de Marrakech est un premier tournant majeur. 'Abd al-Mu'min se trouve enfin à la tête d'un vaste territoire structuré autour de grandes cités, ses rivaux almoravides ayant presque partout disparu<sup>392</sup>. Dorénavant, au Maghreb Extrême, il n'a plus face à lui d'État, de dynastie ou de *dawla*, mais uniquement des régions tantôt hésitantes, tantôt franchement rebelles, devant une vacance du pouvoir qui est l'inévitable corollaire de la transition : d'un côté les Almoravides ont chu, leur prince est mort, leurs armées sont défaites, leur administration n'a été capable de protéger leurs villes et leurs provinces ni des attaques chrétiennes dans la péninsule Ibérique au nord, ni du harcèlement lancinant des montagnards de l'Atlas au sud ; de l'autre, le nouveau régime n'a fait ses preuves que militairement, il est seulement un message de réforme et une armée, sans relais parmi les notables provinciaux.

Cela fait une grande différence par rapport à façon dont s'est constitué, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, l'Empire almoravide, dont les dirigeants s'appuyaient sur les docteurs de la Loi, sur le malékisme déjà bien implanté dans les centres urbains du Maghreb, sur les thèmes populaires de la réduction des prélèvements non coraniques et du *ḡihād*

---

<sup>392</sup> Ils se maintiennent jusqu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle aux Baléares, puis en Ifrīqiya jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, à travers la dynastie des Banū Ḡāniya.

contre les ennemis de l'islam et sur la défense de l'orthodoxie sunnite à travers la reconnaissance du califat abbasside de Bagdad : autant d'éléments qui permirent aux Almoravides de s'imposer avec le soutien des élites lettrées musulmanes et de la population pour détrôner les dirigeants locaux. L'ascension des Almohades se fait dans d'autres conditions et avec d'autres moyens : d'une part face à eux, ils n'ont pas de petites principautés éclatées, mais un Empire puissant, quoique affaibli, s'étendant des frontières du Ghana jusqu'au centre de la péninsule Ibérique, d'autre part ils ne jouent pas sur le facteur intégrateur d'un islam routinier, mais sur l'aspect distinctif d'un islam rénové. En soi, l'ascension almohade est le témoin, en même temps que la conséquence, de l'islamisation des populations maghrébines au XII<sup>e</sup> siècle, islamisation dont les Almoravides ont été incontestablement de puissants agents.

La conquête de Marrakech constitue donc un tournant et la possibilité enfin donnée aux Almohades de prouver qu'ils ne sont pas seulement des perturbateurs de l'ordre établi, mais bien plutôt les défenseurs d'un nouvel ordre public, d'une nouvelle organisation du pouvoir et d'une gestion efficace et juste des ressources et des populations du Maghreb. L'échelle des responsabilités change, les fonctions deviennent infiniment plus complexes et il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'un vizir ait alors été désigné pour la première fois, pour assister le calife et diriger l'administration centrale et les bureaux chargés de la diffusion des ordres califaux sur un territoire à dimension impériale, avec une armature urbaine importante, Marrakech à sa tête, et sur les vastes régions de nomadisme tribal, plus ou moins bien contrôlées.

D'une certaine manière, le vizir est à la tête d'un « exécutif », soumis à l'autorité judiciaire et législative du calife. Certes la Loi de Dieu s'impose au calife almohade, mais en tant qu'*imām*, que *ḥalīfa* (« successeur ») de l'*imām* « impeccable » et « Mahdī reconnu » (*al-imām al-ma'ṣūm al-mahdī al-ma'lūm*), et que « prince des croyants », 'Abd al-Mu'min s'arroge *de facto* la qualité d'interprète légitime unique de la Loi divine, légiférant dans la voie définie par Dieu. Le premier vizir semble avoir été Ibn 'Aṭīyya, originaire du village de Cambrils dans la région de Tortosa. Ce *kātib* almoravide, présent à Marrakech en 1147, s'était engagé comme archer dans l'armée almohade au moment de la conquête de la ville pour éviter le châtimeut prévisible qu'auraient mérité son allégeance passée et, surtout, ses liens familiaux avec la dynastie déchue. Remarqué par sa plume, plutôt que par ses flèches, puisqu'il aurait

été chargé de rédiger le bulletin informant le calife de la victoire de ses troupes sur le rebelle al-Māssī (ou al-Māssātī) en 1148, Ibn ‘Aṭīyya est appelé par ‘Abd al-Mu‘min qui en fait son secrétaire, son conseiller et son vizir. La destinée d’Ibn ‘Aṭīyya illustre parfaitement cette roue de la fortune, si fréquente dans l’histoire du monde musulman médiéval, comme l’a bien montré Jocelyne Dakhlia. Après la grandeur, la décadence : une fuite et un talent ont ouvert la voie de l’ascension et les portes des plus hautes responsabilités, celles-ci, à leur tour, conduisent inéluctablement à une exécution<sup>393</sup>. En 1158, Ibn ‘Aṭīyya et son frère, accusés de trahison, victimes probables d’une cabale dans les cercles du pouvoir, sont arrêtés et mis à mort sur ordre direct de ‘Abd al-Mu‘min. Pourtant la fin tragique de cette relation si emblématique des structures musulmanes du pouvoir, depuis les amitiés de Hārūn al-Rašīd avec Ğa‘far le Barmécide, acquiert une signification particulière dans la dynamique mise en place par ‘Abd al-Mu‘min. Le vizir, dans la structure du pouvoir almohade, ne peut avoir une conduite personnelle, il n’est qu’un instrument au service du souverain, il ne peut avoir d’individualité, il ne peut être à l’origine d’une histoire propre, d’une légende telle que celle des Barmécides, il ne peut être qu’une courroie anonyme de transmission, sans identité propre. Paradoxalement, c’est pour ne pas avoir compris la spécificité du pouvoir almohade, qu’Ibn ‘Aṭīyya est entré dans le moule des destinées légendaires de vizirs, arrivés aux plus hauts sommets et finalement déçus.

Après l’élimination des frères Ibn ‘Aṭīyya, ‘Abd al-Mu‘min aurait nommé ‘Abd al-Salām al-Kūmī comme vizir, puis l’aurait remplacé par son propre fils, le *sayyid* Abū Ḥafṣ, après accord des *šayḥ*-s almohades<sup>394</sup>. Il ne semble pas que l’accord des *šayḥ*-s almohades a été nécessaire une fois le califat héréditaire bien établi, comme en témoigne le fait qu’Abū Sa‘īd ‘Uṭmān Ibn Ğāmi‘ se soit maintenu sous le califat d’al-Nāṣir, puis d’al-Mustanṣir malgré les plaintes des *šayḥ*-s<sup>395</sup>. Ainsi, après Ibn ‘Aṭīyya, les vizirs sont des personnages sans relief historique particulier. Pourtant la fonction n’est pas anodine, le vizir est à la tête de l’administration centrale<sup>396</sup>. Occasionnellement les chroniques mentionnent le nom de l’un d’eux, mais à quelques exceptions près, ils ne semblent pas jouer un rôle majeur dans les événements.

<sup>393</sup> J. DAKHLIA, *L’empire des passions*.

<sup>394</sup> ‘I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 156.

<sup>395</sup> AL-ḤIMYARI, *Rawḍ al-Mi‘ṭār*, s. v. « Ğiṅḡāla » (Chinchilla), n° 70, éd. pp. 67-70, p. 68, trad. pp. 84-87, pp. 84-85.

<sup>396</sup> ‘I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 153.

Pendant toute la période d'expansion de l'Empire, il n'y eut jamais qu'un seul vizir à la fois, mais cela change sous les règnes d'al-Mu'tašim et d'al-Sa'īd, qui eurent chacun deux vizirs simultanément<sup>397</sup>. On ne sait pas ce qu'il en était pour al-Ma'mūn, al-Murtaḍá ou al-Wāṭiq, mais cette ignorance est en soi éloquente : si ces califes avaient des vizirs à leurs côtés, ceux-ci n'ont pas mérité les honneurs de la mémoire des chroniqueurs ou des annalistes ; s'ils n'en avaient pas, c'est bien la preuve que la charge avait une importance toute relative, essentiellement fonctionnelle.

En fait le pouvoir du vizir est inversement proportionnel à celui du calife lui-même. Dans la deuxième période de l'Empire almohade — du règne d'al-Mustašir à celui d'al-Rašīd — la nomination du vizir devient le fait des *šayḥ*-s almohades les plus influents<sup>398</sup>. Son pouvoir s'accroît avec celui des *šayḥ*-s parmi les fils desquels il est traditionnellement choisi. Il fait le lien entre le calife et les institutions almohades de l'appareil d'État ; il dirige le service de la solde des militaires ; il est responsable des bureaux financiers jusqu'à ce qu'al-Manšūr attribue cette fonction à une personne différente ; il organise les cérémonies officielles, les présentations au calife ; il préside la prestation de serment au nouveau calife, en association avec les *sayyid*-s et les représentants des *šayḥ*-s almohades. À partir du règne d'al-Mustašir, lorsque l'autorité du calife est minée par l'âge de celui-ci ou par la faiblesse de ses soutiens provinciaux, les vizirs voient leur rôle politique s'accroître. Pourtant s'il leur arrive de nommer ou de déposer les califes, de signer les décrets, de décider de la politique militaire, de dépenser l'argent de l'État, de recevoir les envoyés des rois chrétiens et de signer les trêves et les paix, c'est moins en raison de leur autorité propre que de l'affaiblissement de l'autorité califale, de la division des *sayyid*-s. À partir du règne d'al-Rašīd, les vizirs retrouvent la place subalterne qui était la leur sous les quatre premiers califes<sup>399</sup>.

---

<sup>397</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 155.

<sup>398</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 156.

<sup>399</sup> Pierre Guichard insiste sur le caractère honorifique du titre de vizir, et cela est incontestable (P. GUICHARD, *Les musulmans de Valence*, t. 2, p. 314). Il ne faudrait pourtant pas en tirer la conclusion que les vizirs almohades n'avaient aucune activité, ou seulement une fonction de représentation. Ils étaient, pendant la première période de l'Empire — de 'Abd al-Mu'min à al-Nāšir — la cheville ouvrière de l'administration centrale, intermédiaire entre la personne du calife et les bureaux spécialisés. Dans un deuxième temps, ils voient leur rôle s'accroître en même temps que celui des *šayḥ*-s almohades aux dépens du pouvoir califal. Enfin, à partir du règne d'al-Rašīd, leur utilité et leur rôle diminuent à mesure que se réduit le territoire contrôlé par les souverains almohades, leurs attributions restant vraisemblablement les mêmes que durant la première période.

## La sédentarisation du califat à partir d'al- Mustanşir

Au XIII<sup>e</sup> siècle, la situation du califat change grandement. Dès le règne d'al-Mustanşir (1214-1224), la Présence califale cesse d'être nomade, elle se sédentarise, faute de mieux, et Marrakech devient enfin la capitale d'un Empire rétréci par le repliement du calife sur les rares provinces de l'Empire qu'il parvient à contrôler : celles de Marrakech, de Ribāṭ al-Faṭḥ, de Tārūdant, de Siġilmāssa et de Fès. Cette sédentarisation du pouvoir almohade est le symptôme de sa crise, elle n'est pas un choix, mais une renonciation. Même lorsque Ceuta, Grenade, Séville, Tlemcen se rattachent symboliquement au califat almohade en prêtant la *bay'a* à al-Rašīd (629/1232-640/1242), au moment des tentatives de restauration de l'autorité impériale, le calife ne prend pas le risque de parcourir ses provinces. C'est probablement là le signe le plus tangible du caractère exclusivement nominal et symbolique de cette reconnaissance. Ainsi dans ces *bay'a*-s tardives se manifestent moins la puissance du calife polarisant le territoire autour de son autorité, que des stratégies locales d'alliances conjoncturelles et l'inscription du califat almohade dans la catégorie des *auctoritates* de référence pour la légitimation des pouvoirs locaux.

Les *taqāḍīm* du manuscrit 4752 présentés ici datent de cette époque particulière du régime almohade où celui-ci est entré dans le cadre nettement plus classique d'une souveraineté s'exerçant à partir d'un centre urbain sur un territoire environnant en phase de repli progressif. Paradoxalement aucun *taqāḍīm* datant des premiers califes ne nous est connu et c'est de la période d'affaiblissement du pouvoir califal et de réduction du territoire impérial que l'histoire a préservé la documentation et les actes de nomination du manuscrit 4752. Cela conduit à plusieurs hypothèses. La moins probable serait l'inexistence d'actes pour la première période : le calife parcourant l'Empire aurait procédé aux nominations et destitutions dans les régions où il séjournait, avec un système de gouvernement très personnalisé, dans le cadre duquel la parole du calife et le témoignage des présents auraient suffi à fonder une autorité locale, administrative, judiciaire, fiscale ou militaire. Cette hypothèse réduit les fonctions du *dīwān al-inšā'*, les bureaux de la chancellerie, au rôle de médiateur entre la Présence califale et les provinces, par l'élaboration d'un discours centré sur les activités du souverain (victoires, défaites). Plus probable serait l'hypothèse d'une non

conservation des actes de la première période, l'autorité califale et la confiance que lui portaient les responsables suffisant à garantir la pérennité de ses décisions. Ce serait ainsi au moment de la perte de confiance dans l'autorité du prince que les administrateurs provinciaux auraient éprouvé le besoin de conserver et de transmettre les actes qui avaient fondé leur pouvoir.

C'est finalement lorsque, par la sédentarisation de la cour califale et l'affaiblissement de son autorité, l'Empire almohade entre dans une logique administrative centre-périphérie — logique qu'atteste dans les *taqādim* la récurrence de la mention *fā idā wāfā-kum* (« Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous ») — que la nécessité se fait sentir parmi les lettrés de préserver ce qui reste de l'acte de pouvoir. Le *dīwān al-inšā'*, au cœur du système de communication impérial, chambre d'enregistrement des actes, centre émetteur et lieu de collecte des informations, devient alors l'acteur principal de la vie politique, porte-parole d'une autorité califale qui n'est plus que l'ombre d'elle-même.

b. La « Présence » du calife, siège de l'autorité  
(1220-1269)

Comme nous l'avons montré dans le cinquième chapitre, le manuscrit 4752 est divisée en deux parties : la première porte sur les fonctionnaires « séculiers », par opposition à la seconde qui porte sur les juges (*qāḍī-s*), personnel exerçant une fonction de nature « religieuse ». Ce classement réalisé semble-t-il par Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle reflète les conceptions en vigueur sur la nature des pouvoirs exercés. La distinction opérée par l'auteur médiéval entre ces deux grands types de pouvoirs ne correspond que partiellement à celle qu'on attribue classiquement à l'Occident latin — législatif, judiciaire, exécutif —, mais elle soutient l'approche de Louis Gardet qui, sans aller jusqu'à reconnaître une véritable « séparation » des pouvoirs dans le principe même de leur organisation, utilise assez constamment cette notion de séparation pour exposer l'articulation des différentes charges publiques<sup>400</sup>. En même temps, le regroupement dans un même recueil des actes de nomination d'un côté des gouverneurs, chefs militaires, percepteurs d'impôts, de l'autre du personnel relevant de la judicature, vient aussi à l'appui des conceptions

---

<sup>400</sup> Cela apparaît dans l'organisation même des chapitres que Louis Gardet consacre à ce problème dans son ouvrage *La cité musulmane. Vie sociale et politique*, Vrin, Paris, 1976.

inverses d'Émile Tyan, pour qui l'unité initiale du pouvoir, dont découle l'idée même de « délégation », sur laquelle reposent les différentes « magistratures », exclut qu'il puisse y avoir une séparation entre pouvoir judiciaire et pouvoir exécutif, le *qāḍī* n'étant qu'un représentant de « l'autorité exécutive centrale »<sup>401</sup>. C'est dire que la question de l'articulation entre exécutif, législatif et judiciaire obéit en pays d'islam à des logiques bien différentes de celles qui se mettent en place, imparfaitement au cours des siècles en Europe occidentale. L'étude des *taqāḍīm* contenus dans le manuscrit 4752 de la *ḥizānat al-ḥasaniyya* peut permettre de mieux comprendre comment la pensée politique arabo-musulmane médiévale appréhende, à l'époque almohade, l'articulation entre la Loi, d'essence divine, et l'autorité califale, s'exerçant sur terre.

### La terminologie du pouvoir

À l'époque almohade, le terme qui désigne le pouvoir califal n'est pas le mot *sulṭān* dont Pierre Guichard note la diffusion à partir du XI<sup>e</sup> siècle<sup>402</sup>. En effet les Almohades utilisent le terme *ḥaḍra*<sup>403</sup>, que nous avons choisi de traduire par « la Présence » plutôt que par un des termes proposés dans le Kazimirski (« Majesté », « Excellence », « Altesse » ou « Honneur ») pour garder la connotation originelle de la racine et permettre le rapprochement avec l'autre signification fréquente du terme dans les documents de chancellerie, celui de « résidence-capitale [du pouvoir] » comme cela apparaît dans le *taqḍīm* n° 5 : « Voilà ce que nous écrivons de la résidence [palatiale] (*ḥaḍra*) de Grenade »<sup>404</sup>. Le terme qu'affectionnent ainsi les Almohades pour désigner le pouvoir est à la fois une désignation du corps du prince et une abstraction de l'autorité. Il est assez révélateur de l'exercice du pouvoir tel que nous l'avons décrit pour la première période, celle des quatre premiers califes, lorsque le calife et sa cour arpentaient les provinces de l'Empire et que le centre décisionnel, juridictionnel et administratif suivait l'itinérance du prince.

### L'ombre du pouvoir

Les fonctions principales de cette « Présence » califale sont de deux ordres : la protection et la direction. Cette fonction de protection est omniprésente dans les

---

<sup>401</sup> É. TYAN, *Histoire de l'organisation judiciaire*.

<sup>402</sup> P. GUICHARD, *Les musulmans de Valence*, t. 2, p. 278.

<sup>403</sup> *Taqḍīm* n° 1 (f° 2v, p. 2, l. 8), n° 6 (f° 9v, p. 16, l. 9), n° 13 (f° 14v, p. 26, l. 20), n° 33 (f° 25r, p. 47, l. 22), n° 69 (f° 44r, p. 85, l. 22).

<sup>404</sup> f° 6r, p. 9, l. 21. Certes il s'agit d'un acte émanant d'Ibn Hūd, donc d'un prince très opposé aux Almohades, mais le terme est fréquent aussi dans les autres documents de la chancellerie almohade.



*taqādīm* et elle apparaît dans l'utilisation des termes *kanf* (« l'aile ») et *zill* (« ombre » au singulier) ou *zalāl* (au pluriel), ce dernier parfois redoublé par l'adjectif de même racine, *zalīl* (« obscure »)<sup>405</sup>. L'ombre ou l'aile évoquée sont celles de l'*amān*, de l'*amāna* (« sécurité »)<sup>406</sup>, de la '*āfiya* (« salut »)<sup>407</sup>, de la *da'a* (« tranquillité »), de la *ri'āya* (« protection ») déjà évoquée, ou encore du '*adl* (« justice »), de l'*ihsān* (« bienfaisance », « bien-faire »)<sup>408</sup>, etc. Cette conception de l'autorité du prince comme « l'ombre de Dieu sur terre » (*zillu Llāhi fī l-ardī*) se rattache à un *ḥadīṭ* célèbre<sup>409</sup> et n'est pas une spécificité almohade. Mais les documents de la chancellerie jouent sur la confusion entre l'« ombre de Dieu » et celle du pouvoir. Ainsi la plupart des occurrences renvoient à l'ombre de Dieu — l'ombre de Sa miséricorde, de Ses faveurs, de Sa bonté... —, mais parfois aussi à celle du souverain comme dans le *taqdīm* n° 33 où est évoquée « l'ombre de l'autorité de la Présence » (*zill iyālāti l-ḥaḍra*)<sup>410</sup>.

Cette confusion des plans terrestres et divins de l'autorité se retrouve fréquemment dans les textes de la chancellerie almohade en général, dans les *taqādīm* en particulier. Nous ne prendrons qu'un exemple tiré du *taqdīm* n° 8 :

« Que, pour vous, Dieu ait écrit la droiture (*istiḳāma*) dont vous recueillerez les fruits maintenant et dans le futur (*fī ḥāli-kum wa stiḳbāli-kum*), et [Sa] sauvegarde ininterrompue (*wa stidāmat<sup>an</sup> li-l-āfiya*) pour les actions justes (*sadād a'māli-kum*) que vous entreprendrez avec zèle. Sachez que notre regard bienveillant (*al-naẓar al-ḡamīl*) s'étend sur les intérêts de [nos] sujets (*maṣāliḥ al-ri'āya*) où qu'ils soient, qu'il engage sur la voie droite (*al-sunan al-qawīm*) tout ce qui leur sera profitable dans ce monde et dans l'autre (*dīn<sup>an</sup> wa dunyā<sup>an</sup>*) et qu'il les accueille par la justice et la faveur de ce pouvoir (*min 'adli ḥaḍa l-amri wa faḍli-hi*) sous l'étendue de son ombre (*al-zill al-madīd*) et de son aile déployée (*wa l-kanf al-wāsi'*). En conséquence de quoi, nous nommons gouverneur chez vous celui qui améliorera votre situation... »<sup>411</sup>.

Par un simple jeu de juxtaposition, ce passage rapproche le souverain de Dieu à travers le parallélisme de la prière adressée à Dieu et de la *captatio benevolentiae* en faveur du pouvoir : l'effet est renforcé d'abord par des constructions rhétoriques

<sup>405</sup> *Taqādīm* n° 20 et 32.

<sup>406</sup> *Taqādīm* n° 9, 10, 12, 14, 17, 28, 30 et 47.

<sup>407</sup> *Taqādīm* n° 13, 22, 49 et 66.

<sup>408</sup> *Taqādīm* n° 16 et 30.

<sup>409</sup> A. LAMBTON, *State and government*, pp. 126 et 140.

<sup>410</sup> *Taqādīm* n° 33.

<sup>411</sup> *Taqādīm* n° 8, f° 10v, p. 18, l. 14-18.

parallèles, ensuite par des équivalences sémantiques. Au binôme *fī ḥāli-kum wa stiqbāli-kum* (« dans le présent et l'avenir »)<sup>412</sup>, lié à Dieu, correspond le binôme *dīn<sup>an</sup> wa duny<sup>an</sup>* (« dans ce monde et dans l'autre »)<sup>413</sup>. En outre la direction droite (*istiqāma*) invoquée dans la prière à Dieu est redoublée, à propos du souverain, par l'adjectif *qawīm* (« droite ») de même racine QWM. L'acte de nomination apparaît comme la conséquence découlant nécessairement (*wa bi-muqtaḍā ḡali-kum*) de l'adéquation entre le souhait concernant Dieu et la « réalité » (*wa an ta'lamū*) du pouvoir souverain.

Ces remarques recourent les analyses numismatiques dressées par Miguel Vega Martín, Salvador Peña Martín et Manuel C. FERIA GARCÍA<sup>414</sup> à propos du terme d'*amr*. Ces auteurs notent que la simplification des inscriptions almohades sur les monnaies par rapport aux monnaies omeyyades, abbassides et almoravides, simplification qui se manifeste par la disparition des mentions de date, de lieu de frappe et du nom du responsable de la frappe, s'accompagne de l'utilisation d'artifices linguistiques qui n'ont aucun précédent dans les frappes d'al-Andalus et du Maghreb<sup>415</sup>. Les légendes du droit et du revers des *dirhām*-s montrent un haut degré d'élaboration à base de symétries, de parallélismes, de répétitions et de gradations<sup>416</sup>. Le terme *amr*<sup>417</sup>, la « chose », l'« affaire », prend chez les Almohades une dimension quasi messianique. Ainsi lorsque les sources almohades évoquent *al-amr al-āliy*<sup>418</sup>, elles désignent l'« Entreprise élevée », le « dessein victorieux », c'est-à-dire l'État almohade et sa mission. À l'origine, l'*amr* est l'entreprise individuelle du Maḥdī Ibn Tūmart qui devient la cause almohade et ce moment originel est désigné sous les termes *awwal ḥaḍa l-amr* (« le commencement de cette entreprise »). L'identité de l'*amr* divin et du pouvoir almohade « glorieux » (*al-amr al-aẓīm*) est explicitée dans un bulletin de victoire, datant de la première période de l'Empire :

<sup>412</sup> Litt. « dans votre présent et votre avenir ».

<sup>413</sup> Ou « sur le plan religieux ou profane ».

<sup>414</sup> Voir M. VEGA MARTIN, S. PEÑA MARTIN et M. C. FERIA GARCIA, *El mensaje de las monedas almohades*.

<sup>415</sup> M. VEGA MARTIN, S. PEÑA MARTIN et M. C. FERIA GARCIA, *El mensaje de las monedas almohades*, p. 36.

<sup>416</sup> Six phrases nominales très simples sont organisées symétriquement en deux séries de trois. Toutes renvoient aux notions de mandat, de pouvoir ou d'empire : *Allāhu rabbu-nā, Muḥammad<sup>un</sup> rasūlu-nā, al-Mahdiyyu imāmu-nā* d'un côté, *lā ilāha illā Llāh, al-amru kullu-hu li-Llāhi, lā quwwatu illā bi-Llāhi* (Coran, III, 154, *Āl 'Imrān* : « Dis : "C'est à Dieu qu'appartient la décision" »).

<sup>417</sup> *Taqādīm* n° 2, f° 4r, p. 5, l. 14, n° 3, f° 4r, p. 5, l. 21, n° 4, f° 5r, p. 7, l. 21 (*amri-hi al-a'lá*), n° 5, f° 5r, p. 7, l. 21, n° 7, f° 10v, p. 18, l. 1, n° 8, f° 10v, p. 18, l. 17 et n° 10, f° 12r, p. 21, l. 19...

<sup>418</sup> *Taqādīm* n° 17, f° 16v, p. 30, l. 19, n° 22, f° 20r, p. 37, l. 9 et n° 69, f° 44v, p. 86, l. 1.

وَالْيَقِينُ بَأَنَّ هَذَا الْأَمْرَ الْعَظِيمَ هُوَ أَمْرُ اللَّهِ الَّذِي جَعَلَهُ اللَّهُ الْحَرَمَ الْأَمِينَ لِمَنْ  
تَمَسَّكَ بِسَبَبِهِ الْمُتِينَ

« Soyez convaincus que ce pouvoir glorieux, c'est le pouvoir de Dieu, qu'Il en a fait un sanctuaire inviolable pour celui qui s'accroche à Sa corde solide »<sup>419</sup>.

Ainsi les *taqādīm* almohades du XIII<sup>e</sup> siècle s'inscrivent parfaitement dans la continuité des *futūḥāt* (« bulletin de victoire ») du XII<sup>e</sup>, et confirment ce qu'ont décrit les chercheurs espagnols, comme en témoigne la fréquence de certains termes : *sābiqa*, pl. *sawābiq* (« le précédent »)<sup>420</sup>, *da'wa* (« Cause »)<sup>421</sup> ou *maḡhab* (« école », « courant »)<sup>422</sup>. Le bon ordre des choses établi dans les affaires du monde s'identifie à la volonté et au plan divins, de même que le bon ordre comme volonté divine s'identifie au mouvement almohade. Bien souvent les *kuttāb* qui rédigent les actes almohades jouent sur l'ambiguïté des pronoms de rappel pour que le lecteur ne sache pas exactement s'il est question du Pouvoir/Ordre/Dessein de Dieu (*amr Allāh*) ou de celui du calife almohade (*ḥaḡa l-amr al-'aliyy, al-'āzīm...*). L'inscription d'inspiration coranique *al-amru kullu-hu li-Llāhi*, sur les monnaies, est au cœur du message politique almohade et, de même qu'*al-qā'imū bi-amri Llāhi*<sup>423</sup> qui appartient au répertoire religieux mahdiste, devient un des fondements de la légitimité de tous les califes almohades<sup>424</sup>. C'est probablement la raison pour laquelle le *taqdīm* n° 54, rédigé au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil, violemment anti-almohade, utilise cette expression à propos du calife abbasside de Bagdad en contestant ainsi son usage par les califes almohades<sup>425</sup>.

<sup>419</sup> AL-BALAWI, *al-'aṭā' al-ḡazīl*, f° 4, l. 16 des annexes du manuscrit 6148. NLA, n° 30, p. 144-149 : lettre rédigée par Abū l-Ḥakam Ibn 'Abd al-'Azīz Ibn al-Murḡī à propos de la conquête de Gafsa.

<sup>420</sup> *Taqdīm* n° 1, f° 2v, p. 2, l. 14 (il s'agit là d'une comparaison directe avec l'hégire et les origines de l'islam : *wa qad rattaba ḡalika la-hum sābiqat<sup>an</sup> afāzat-hum bi-mā afāzat bi-hi al-hiḡratu ahla-hā*), *taqdīm* n° 17, f° 16v, p. 30, l. 19 (*wa huwa al-sābiqū bi-ḡāti-hi wa salafi-hi fī ašyāḡi ḥaḡa l-amri l-'aliyyi*), n° 36, f° 26v, p. 50, l. 4 (*huwa ka-mā ta'lamūna l-sābiqū hunāli-kum ilā izḡāri da'wati-nā*).

<sup>421</sup> *Da'wat al-tawḡīd* (*taqādīm* n° 1, f° 2v, p. 2, l. 6), *al-da'wat al-tawḡīdiyya* (n° 12, f° 13v, p. 24, l. 4), *da'wat al-ḡaqq* (n° 21, f° 19v, p. 36, l. 18), *da'wati-nā* (n° 6, f° 8r, p. 13, l. 16, f° 9r, p. 15, l. 15 ; n° 36, f° 26v, p. 50, l. 5 ; n° 39, f° 27v, p. 52, l. 16 ; n° 40, f° 28r, p. 53, l. 10 ; n° 47, f° 31r, p. 59, l. 4).

<sup>422</sup> *Taqādīm* n° 1, f° 3r, p. 3, l. 3 et 9 ; n° 3, f° 4v, p. 6, l. 16 ; n° 10, f° 12r, p. 21, l. 3 ; n° 12, f° 14v, p. 26, l. 4 ; n° 17, f° 16v, p. 30, l. 10 ; n° 36, f° 26v, p. 50, l. 14 ; n° 49, f° 32r, p. 61, l. 12 ; n° 76, f° 48r, p. 92, l. 18.

<sup>423</sup> *Taqdīm* n° 6, f° 7v, p. 12, l. 22.

<sup>424</sup> M. VEGA MARTIN, S. PEÑA MARTIN et M. C. FERIA GARCIA, *El mensaje de las monedas almohades*, p. 201.

<sup>425</sup> *Taqdīm* n° 54, f° 35v, p. 68, l. 4.

## Al-naẓar al-ğamīl ou la « bienveillance » du souverain

Les différents termes évoqués, qui apparaissent dans tous les documents de la chancellerie almohade, sont étroitement associés à l'exercice du pouvoir par les *Mu'minides*. Les *taqādīm* présentent quelque spécificité : y apparaît systématiquement le terme de *naẓar*, dont la racine évoque le regard, la juridiction, l'autorité et la souveraineté. Il est souvent associé à l'adjectif *ğamīl* : *al-naẓar al-ğamīl* que nous avons traduit par « bienveillance », ou par « regard bienveillant » en fonction du contexte. En alternance, c'est le verbe à la première personne du pluriel, le « nous » de majesté, qui est employé : *nanẓuru l-bilād* (ou *li-l-bilād*) *al-naẓar al-laḏī...* : « nous portons sur le pays/nous avons pour le pays un regard qui... ». À cette notion omniprésente sont souvent associés les termes d'*i'tinā'* ou de *'ināya* (« soin, attention »), renvoyant à la bienveillance, à la mansuétude, à la préoccupation du pouvoir à l'égard des provinces et des sujets, parfois celui de *sadād* (« droiture », « bonne orientation »), évoquant plutôt la justice, la bonne gestion et la saine direction du souverain.

Tels sont les fondements de l'autorité califale : la bonne direction qu'elle indique à tous dans sa grande bienveillance. Le terme le plus fréquemment employé est, comme dans le Coran, *al-sabīl*, la « voie », ou au pluriel *al-subuḥ*<sup>426</sup>, ou *al-sunan*, associés le plus souvent à *sawiy*, à *sadīd* ou *sadād* plutôt qu'à *mustaqīm*, pour exprimer la bonne direction. D'ailleurs l'expression *al-ṣirāṭ al-mustaqīm* (« la voie droite ») n'apparaît qu'une fois dans l'ensemble des *taqādīm*, dans le *taqādīm* n° 6 du calife al-Murtaḏā aux autorités de Ceuta, à travers une citation de la sourate X (« Yūnis », v. 25) : « Il rend entre Ses sujets des jugements auxquels se soumettent les gouvernants et les gouvernés et “Il guide qui Il veut à une voie de rectitude” ». La seule autre occurrence du terme *ṣirāṭ* est extraite de la sourate XLII (« al-Šūrā », v. 53) ; elle intervient dans le prolongement de la précédente : « On ne peut se détourner ni s'écarter de “la voie de Dieu, à qui appartient ce qui est aux cieux, ce qui est sur la terre. N'est-ce pas que Dieu est la destination de toute chose” ? »<sup>427</sup>. Ces deux citations forment sens car elles mettent en parallèle l'autorité et le pouvoir de Dieu et

---

<sup>426</sup> Il apparaît 176 fois dans le Coran (M. A. AMIR-MOEZZI (dir.), *Dictionnaire du Coran*, s. v. « Ṣirāṭ », pp. 840-842).

<sup>427</sup> *Taqādīm* n° 6, f° 7v, p. 12, l. 8 à 12.

ceux du souverain : le pouvoir du calife est le fait du *ḥukm* de Dieu, un instrument par lequel Il guide les dirigeants et les dirigés sur la voie droite qui ramène à Lui. Le deuxième passage dont Jacques Berque affirme qu'il est « décidément théologique » évoque la révélation et désigne le guide parmi les humains de manière ambiguë, peut-être l'archange Gabriel selon les interprétations<sup>428</sup>. Mais en contexte almohade, avec un Mahdī pour fondateur, un *imām* pour souverain, cette citation crée un lien direct entre Dieu et la dynastie régnante.

### La relation à Dieu et à la Révélation

Un grand nombre de passages insistent sur la fonction médiatrice du souverain entre Dieu et les sujets. Les plus fréquents sont les prières adressées à Dieu dans le préambule et dans le protocole final en faveur des destinataires :

« Que, pour vous, Dieu ait écrit de suivre vos devanciers du parti de l'Unitarisme (*tawḥīd*) et de vous rassembler pour gagner encore plus de faveurs religieuses ou profanes... Sachez que la meilleure chose qui puisse vous apporter l'amélioration de votre situation (...) dans le présent et l'avenir, c'est que vous suiviez les chemins de ce pouvoir dont (...) sont évidents... Ainsi nous préservons les faveurs de Dieu Très-Haut pour vous et souhaitons qu'Il vous accorde des parts de Sa généreuse bienfaisance »<sup>429</sup>.

Les prières en faveur de l'amélioration de la situation des sujets, les invocations pour que Dieu guide ceux-ci sur le bon chemin et sur la voie droite de l'obéissance au pouvoir, la consultation de Dieu avant de choisir les fonctionnaires<sup>430</sup>, ainsi que les promesses contenues dans le protocole final<sup>431</sup>, quoique toutes présentes classiquement dans les documents des chancelleries de l'ensemble du monde musulman médiéval, sont traitées, chez les Almohades, de manière à entretenir la confusion entre volonté divine et décision souveraine, entre le Dessen de Dieu et les projets du calife, entre religion de la vérité et fidélité aux dirigeants almohades. D'ailleurs, dans la traduction que nous proposons, le passage du subjonctif (« Que, pour vous, Dieu ait écrit ») au futur (« Et Lui, qu'Il soit glorifié, Il vous fera connaître/Il

---

<sup>428</sup> J. Berque, *Le Coran*, p. 526.

<sup>429</sup> *Taqdīm* n° 3, f° 4r, p. 5, l. 19-f° 4v, p. 6, l. 3.

<sup>430</sup> *Ba'da stiḥārati Llāhi*, « après avoir demandé l'aide de Dieu » : *taqādīm* n° 9, f° 11v, p. 20, l. 3 ; n° 28, f° 22v, p. 42, l. 14 ; n° 32, f° 25r, p. 47, l. 9 ; n° 46, f° 30v, p. 58, l. 3 ; n° 48, f° 31v, p. 60, l. 5 ; n° 49, f° 32r, p. 61, l. 14 ; n° 69, f° 44v, p. 86, l. 2 ; n° 74, f° 47r, p. 90, l. 9 et n° 77, f° 48v, p. 93, l. 22.

<sup>431</sup> Elles sont introduites par *wa huwa subḥāna-hu* (« Et Lui — Qu'Il soit glorifié ») et annoncent les justes récompenses que mérite celui qui en obéissant au fonctionnaire, et à travers lui au choix du prince, se soumet à la volonté divine.

vous guidera/Il vous accordera/Il vous rendra heureux/... ») est destiné à rendre le changement de temps en arabe, de l'accompli (*kataba*) à l'inaccompli (*yu'arrifu-kum, yuğrī-kum, yus'idu-kum, yumahhidu ġawānibi-kum...*). D'un point de vue discursif, c'est la décision califale, à travers la nomination d'un fonctionnaire qualifié auquel l'obéissance est due, qui assure la passage de la prière initiale à la promesse finale. En fin de compte, l'attitude de Dieu à l'égard des fidèles est déterminée, dans le registre du discours administratif, par la justesse des décisions du souverain almohade. Certes Dieu est à l'origine et au terme de toutes choses, mais en même temps, c'est la médiation califale — bienveillance de son regard, choix et sélection du parfait fonctionnaire, consignes et ordres — qui assure que, dans la logique textuelle du *taqdīm*, d'hypothétiques et souhaitables qu'elles étaient au départ, les récompenses divines deviendront réalité à la fin<sup>432</sup>. En outre, en identifiant l'*amr* divin et l'*amr* almohade, les théoriciens de l'Empire placent en fin de compte les décisions califales, pourvu qu'elles ne s'y opposent pas frontalement, au même niveau que la Loi divine.

### **La nature des rapports avec les serviteurs de l'État**

C'est donc à travers l'acte de nomination que l'autorité almohade se manifeste, dans les motivations du choix des fonctionnaires, dans les conseils et les ordres qui leur sont donnés, dans les qualités requises. La construction même des *taqādīm* et les articulations des différentes parties révèlent la nature du pouvoir des souverains de la dynastie. La nomination (*qaddamnā*), la désignation (*'ayyannā*) ou le choix (*iḥtarnā*) apparaissent comme la conséquence logique et nécessaire du préambule dont nous avons montré les caractéristiques : prière à Dieu et préoccupation pour les intérêts des sujets. L'articulation entre ces deux parties se fait par différentes formules qui insistent toutes sur un lien de causalité<sup>433</sup> trouvant sa justification dans la description des

---

<sup>432</sup> Cette analyse peut sembler exagérée, puisque la même structure se retrouve dans les actes émanant de la chancellerie d'Ibn Hūd al-Mutawakkil, qui est violemment anti-almohade (n° 5, 30, 54 et 55), pourtant il n'est pas impossible qu'un élément signifiant dans le contexte almohade se soit imposé comme pratique routinière de chancellerie en perdant sa signification originelle. Seule une comparaison avec des actes de nomination antérieurs, de l'époque almoravide par exemple, permettrait de voir si cette gradation entre la prière/le vœu du début, exprimé à l'accompli, et la promesse finale, à l'inaccompli est spécifiquement almohade.

<sup>433</sup> *wa bi-muqtaḍá ḍalika, wa bi-mūğibi haḍa l-qasḍ, wa li-ḍali-kum, wa bi-haḍa l-i'tibār* (« c'est pourquoi... », « en fonction de quoi nous... », « en raison de ce qu'exige [notre] volonté... »).

mérites de la personne nommée (*wa huwa* : « il est... »). Finalement la désignation d'un gouverneur est la convergence de trois mouvements au cœur de chacun desquels se tient le pouvoir : d'abord, étroitement lié à l'acte matériel de la nomination par la répétition du même verbe *kataba*, successivement à la première personne du pluriel — le nous de majesté —, puis à la troisième personne du singulier<sup>434</sup>, le souhait du prince que Dieu soit favorable aux sujets et à leur région, ensuite le fait (*wa an ta lamū*) qu'il leur consacre toute son attention et enfin qu'il choisisse au mieux le meilleur de ses serviteurs.

La deuxième grande partie de l'acte est construite autour d'un autre lien de nécessité : d'abord, introduits par *wa qad*, les injonctions, les consignes et les ordres du souverain au fonctionnaire nommé<sup>435</sup>, ensuite, l'obéissance des sujets, présentée comme une conséquence logique de ce qui précède, par l'utilisation de la formule *fa-idā* (« Aussi, lorsque... ») dans *fa-idā wāfā-kum* (« Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous... »). Par ses prières, le souverain est médiateur entre les sujets et Dieu ; par la conformité de ses objectifs avec les projets divins, il incarne une autorité que nul ne peut contester sous peine d'être accusé d'impiété ; par la justesse de son choix et par la qualité des ordres et des conseils qu'il donne à ses élus, il s'impose comme le seul guide possible et le meilleur. L'obéissance des sujets s'insère ainsi dans une sorte de raisonnement logique, un effort de rationalisation de l'autorité du calife sur terre, prélude à la vie dans l'au-delà. Cette omniprésence de la vie future, comme horizon des décisions califales et de l'obéissance nécessaire, est en phase avec l'aspect eschatologique du mouvement almohade à ses origines. Le binôme « vie terrestre/vie future », « ici-bas/au-delà », « présent/avenir » apparaît dans presque tous les *taqādīm*, sous des formes très variées : *ḥāl<sup>an</sup> wa stiqbāl<sup>an</sup>*<sup>436</sup>, *fī ḥāli-kum wa stiqbāli-kum*<sup>437</sup>, *fī 'aḡili-kum wa ma'āli-kum*<sup>438</sup>, *fī l-ḥāli wa l-muntaẓar*<sup>439</sup>, *li-ḥāli wa l-ma'āl*<sup>440</sup>, *fī l-*

<sup>434</sup> *Wa in-nā katabnā-hu kataba Allāhu la-kum* : « Voilà ce que nous vous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit... ».

<sup>435</sup> *wa qad amarnā-hu, waṣṣaynā-hu, alzamnā-hu, awza'nā-hu, aw'aznā-hu, akkadnā 'alay-hi...*

<sup>436</sup> *Taqādīm* n° 1, f° 3r, p. 3, l. 21 et n° 73, f° 46v, p. 89, l. 12.

<sup>437</sup> *Taqādīm* n° 3, f° 4r, p. 5, l. 21 ; f° 4v, p. 6, l. 23 ; n° 8, f° 10v, p. 18, l. 14 ; n° 11, f° 12v, p. 22, l. 10 ; n° 20, f° 19r, p. 35, l. 22 ; n° 26, f° 22r, p. 41, l. 6 ; n° 27, f° 22v, p. 42, l. 5 et n° 72, f° 46v, p. 89, l. 4.

<sup>438</sup> *Taqādīm* n° 7, f° 10v, p. 18, l. 13 et n° 12, f° 14r, p. 25, l. 5.

<sup>439</sup> *Taqādīm* n° 2, f° 4r, p. 5, l. 10.

<sup>440</sup> *Taqādīm* n° 28, f° 22v, p. 42, l. 21 ; n° 31, f° 24v, p. 46, l. 22 et n° 47, f° 31r, p. 59, l. 3.

*ḥāli wa l-mustaqba*<sup>441</sup>, *fi ḥāli-kum wa ma'āli-kum*<sup>442</sup>, *fi l-'āğili wa l-'āğil*<sup>443</sup>, *fi l-ūlā wa l-uḥrā*<sup>444</sup>, *al-dunya wa l-dīn*<sup>445</sup>, *ma'āši-kum wa ma'ādi-kum*<sup>446</sup>.

Ainsi la nomination des fonctionnaires provinciaux n'est-elle pas une simple mesure administrative, mais bien plutôt un acte qui engage les sujets aussi pour l'Autre. C'est bien parce que le pouvoir almohade (*al-amr al-'aliyy*) se confond avec le Desein divin (*amr Allāh*) que la moindre décision dans le monde d'ici-bas devient promesse de récompense dans la vie future. On conçoit dans ces conditions que le choix des serviteurs de l'État dans les régions fasse l'objet d'une attention soutenue de la part de l'administration centrale et du calife.

## 2. LES RELAIS PROVINCIAUX

À la différence de l'administration centrale, les administrations provinciales n'ont pas été créées *ex nihilo*. Elles ont hérité des précédentes administrations, omeyyades, taifales, *ḥammādides*, zirides et surtout almoravides. Durant les débuts de l'Empire, elles s'appuyaient sur les élites locales lettrées, tout particulièrement en al-Andalus, où existait une tradition juridique, littéraire et administrative très élaborée qui s'était développée dans le cadre de l'émirat et encore plus du califat omeyyade de Cordoue. Pendant les *taifas*, cette tradition cordouane ne s'était pas perdue, au contraire, elle s'était répandue dans toutes les villes d'al-Andalus qui aspiraient à l'indépendance en tentant de devenir de nouvelles Cordoue. La conquête almoravide avait permis à cette tradition de survivre dans un État décentralisé où le système de gouvernement s'appuyait sur les administrations provinciales et sur le monde des lettrés<sup>447</sup>. Les Almohades profitent eux aussi du savoir-faire des élites locales en s'appuyant dans les provinces conquises sur les structures et le personnel existants. Cependant, pour la période qui nous intéresse, de la fin du règne d'al-Mustanşir à celui d'al-Wāṭiq (1224-1269), après plus de sept décennies de réformes almohades, en particulier sous l'égide des quatre premiers califes, on peut considérer que les administrations provinciales ont été profondément almohadisées et ne doivent plus grand chose aux

<sup>441</sup> *Taqdīm* n° 71, f° 45r, p. 87, l. 15.

<sup>442</sup> *Taqādīm* n° 42, f° 29r, p. 55, l. 17 et n° 74, f° 47r, p. 90, l. 8.

<sup>443</sup> *Taqādīm* n° 1, f° 3r, p. 3, l. 14 et n° 66, f° 42v, p. 82, l. 12.

<sup>444</sup> *Taqādīm* n° 6, f° 8r, p. 13, l. 23 et n° 43, f° 29v, p. 56, l. 1.

<sup>445</sup> *Taqādīm* n° 2, f° 4r, p. 5, l. 14 ; n° 10, f° 12v, p. 22, l. 2 et n° 11, f° 13r, p. 23, l. 12.

<sup>446</sup> *Taqdīm* n° 20, f° 19r, p. 35, l. 12.

<sup>447</sup> Sur la décentralisation à l'époque almoravide, voir P. BURESI, « Administration territoriale d'al-Andalus ».



périodes précédentes, surtout si l'on considère la réduction du territoire effectivement contrôlé.

Pour désigner le personnel provincial et les fonctions qu'il exerce, les *taqādīm* utilisent le terme de *ḥidma* (pl. *ḥidam*), le « service ». Alors que le *ḥidmatu l-sulṭān* est une expression classique des sources de l'époque, les actes administratifs almohades ne mentionnent jamais ce terme ; ils se contentent de le préciser par le possessif « notre » (*ḥidmatunā*) dans une logique d'abstraction du pouvoir : le service est celui du souverain et, à travers lui, celui de Dieu.

a. Les représentants du pouvoir dans les régions :  
ordre et fiscalité

Pierre Guichard, dans sa thèse sur *Les musulmans de Valence*, affirme que « l'uniformité institutionnelle rend moins fâcheuse pour l'historien l'absence de renseignements portant plus particulièrement sur telle ou telle région »<sup>448</sup>. Cela est incontestable. Pourtant l'étude des *taqādīm* contenus dans le manuscrit 4752 révèle que bien souvent cette uniformité institutionnelle n'est pas tout à fait semblable à celle qui est traditionnellement décrite tant dans les traités politiques et les chroniques des premiers siècles de l'islam que dans les ouvrages d'histoire de notre époque qui ne font que reprendre le tableau dressé par ces sources musulmanes. Or bien souvent celles-ci tentent d'ordonner la diversité des situations locales dans une perspective téléologique. Devant l'éclatement des formes locales et la multitude de termes propres à chaque région et à chaque époque, les auteurs des VIII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles se sont efforcés de gommer le caractère informel des structures originelles, pour leur donner une cohérence et une unité que clairement elles n'avaient pas. Ce faisant, ils ont contribué à élaborer, à travers l'organisation narrative du désordre initial, le mythe de l'origine prophétique ou divine de toutes les structures politiques et administratives du monde musulman et celui de l'unité du modèle prophétique et de la dégradation postérieure et régionale du message *muḥammadien*. Si les *taqādīm* ne permettent pas de venir à bout de l'imprécision terminologique qui affecte tous les domaines administratifs et tous les niveaux hiérarchiques, en revanche ils contredisent certaines idées répandues par les historiens modernes à partir des sources narratives.

---

<sup>448</sup> P. GUICHARD, *Les musulmans de Valence*, t. 2, p. 313.

## La diversité des titres et des fonctions

Plusieurs termes sont utilisés pour désigner les fonctionnaires nommés. Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ distingue d'un côté les gouverneurs (*wūlāt*) et les chefs militaires (*quwwād*), de l'autre les juges (*quḍāt*)<sup>449</sup>. Pourtant plusieurs autres termes apparaissent, en particulier dans les titres des *taqādīm*, dont on ignore s'ils sont de Yaḥyá ou de la personne qui reprend son ouvrage. Sur les 48 premiers actes contenus dans le manuscrit, et concernant les fonctionnaires autres que les juges, vingt-deux mentionnent plus ou moins explicitement l'intitulé de la fonction concernée, bien que parfois il semble que cet intitulé désigne la qualité de la personne nommée plutôt que la charge dont celle-ci est investie (*ṭalaba*, *šayḥ*). Certains titres ne comportent pas d'intitulé précis de fonction, mais les précisions « Sur le même sujet » (*fī l-ma'ná, fī ma'ná ḍalika, fī ḍalika l-ma'ná, wa āḥar fī ma'nā-hu*), introduisant les *taqādīm* n° 19, 25, 29, 31, 40 et 48 nous permettent de déduire l'intitulé de la fonction concernée :

- *qā'id 'alá l-uṣṭul* (« chef de la flotte, amiral ») : n° 2
- *wālī* (« gouverneur ») : n° 3, 4, 36 et 37
- *qā'id 'askar* (« chef d'armée ») : n° 21
- *'āmil* (« agent », en fait équivalent de « gouverneur ») : n° 7, 14, 16, 17, 18 et 43 [n° 6, 15 et 19]
- *nāzir fī l-maǧbá* (« responsable des impôts ») : n° 17 et 42
- *'alá ašǧāl al-maḥzan* (« responsable des affaires du Trésor ») : n° 46
- *ṭalaba* (« Docte ») : n° 13
- *šayḥ* : n° 38 et 39 [n° 40]

On peut compléter cette classification par l'intitulé qui apparaît parfois dans le corps même du *taqdīm* :

- *wālī*, pl. *wūlāt* et *wilāya* (« gouverneur ») : n° 6, 10, 18, 20, 21, 22 et 36
- *'āmil*, pl. *'ummāl* (« gouverneur, percepteur ») : n° 20
- *muštaǧil* (« employé ») : n° 19 et 20
- *ḥāfiḥ* (« Gardien ») : n° 10
- *šayḥ* : n° 3, 4, 16, 17 et 43

Plusieurs remarques s'imposent. D'abord les termes de *šayḥ*, de *ḥāfiḥ* (« Gardien ») et de *ṭalaba* (« Docte ») ne désignent pas une fonction, mais un titre,

---

<sup>449</sup> f° 5r, p. 7, l. 3-9.

sauf peut-être en ce qui concerne les tribus arabes (n° 38-41). Le titre du *taqdīm* indique alors le caractère spécifique de la personne nommée et non la charge dont elle a été investie. Ensuite, l'intitulé présent dans le corps des *taqādīm* ne correspond pas à celui de leur titre dans deux cas au moins. Le *taqdīm* n° 18 évoque un *wālī*, et le titre indique un *‘āmil*, comme dans le n° 19, qui mentionne un *muštaḡil*. Le titre des *taqādīm* n° 7 et 16 (« Nomination d'un autre *‘āmil* », *taqdīm ‘āmil āḡar*) nous indique que le précédent concerne aussi un *‘āmil*, or dans les deux cas, le personnage précédent était un *wālī*, dont l'un très important puisqu'il s'agit du gouverneur de Ceuta à l'époque d'al-‘Azafī. Enfin, le *taqdīm* n° 21 porte le titre de *taqdīm qā'id ‘askar* et de *facto* le corps de l'acte comporte la mention « nous l'avons choisi pour commander les armées » (*iḡtārnā-hu li-qawdi l-‘asākir*), pourtant la partie finale désigne ce fonctionnaire comme un *wālī* : « Aussi, lorsque vous recevrez notre lettre, soyez avec votre gouverneur vénéré, comme les doigts de la main, pour tous vos intérêts »<sup>450</sup>. Pour déterminer si les termes de *‘āmil*, de *wālī*, de *qā'id*, de *muštaḡil* et de *nāzīr* désignent des charges spécifiques — administratives, civiles ou militaires —, l'étude s'impose des clauses qui énumèrent les attributions précises de la personne nommée, ainsi que les consignes du souverain.

### Les fonctions financières et fiscales

Les *taqādīm* utilisent plusieurs termes pour désigner ce qui touche à l'impôt. D'abord on trouve le très classique *a‘māl...*, *ašḡāl...* ou *umūr al-maḡzaniyya*, qu'on a traduit par « questions fiscales » ou « affaires financières » en fonction du contexte<sup>451</sup>. Pourtant bien souvent cette expression est complétée par les *a‘māl...*, *umūr...* ou *ašḡāl al-maḡlahiyya*, sans qu'on puisse savoir la différence entre les deux domaines

<sup>450</sup> *Taqdīm* n° 21, f° 19v, p. 36, l. 20 : *fā-iḡdā wāfā-kum kitābu-nā fa-kūnū ma‘a wālī-kum al-mukarrami fī l-maḡāliḡi kulli-hā ka-l-yadi al-wāḡidati*.

<sup>451</sup> Dans la partie où il suggère que l'acception abstraite du terme *maḡzan* se diffuserait en al-Andalus et au Maghreb à partir du XII<sup>e</sup> siècle pour exprimer la puissance étatique en parallèle à la personnalisation croissante du terme de sultān, Pierre Guichard donne la traduction « affaires administratives » pour *a‘māl al-maḡzaniyya* (P. GUICHARD, *Les Musulmans de Valence*, t. 2, p. 290) et Ambrosio Huici Miranda « les activités administratives » pour *ašḡāl al-maḡzaniyya* (IBN ṢAḤIB AL-ṢALA, *al-Mann bi-l-imāma*, éd. p. 207, trad. p. 51). La fréquente mention du prélèvement des taxes dans les *taqādīm* qui évoquent les *a‘māl*, *umūr* ou *ašḡāl*, *al-maḡzaniyya* nous fait préférer le choix d'une traduction qui évoque un pan plus précis de l'administration : la perception des impôts et des taxes, sans que cela invalide les réflexions précédentes sur l'abstraction croissante du terme *maḡzan*, le prélèvement des impôts canoniques constituant, à côté d'autres éléments symboliques (*ḡuṭba*, *sikka*), la reconnaissance d'une autorité supérieure de nature califale. On peut d'ailleurs douter du fait que le calife de Marrakech reçoive une part quelconque des impôts prélevés en al-Andalus à cette époque tardive.

ainsi désignés<sup>452</sup>. La première expression évoque explicitement le *maḥzan*, soit l'administration fiscale, le Trésor. En revanche la seconde désigne les « intérêts » (*maṣlah*, pl. *maṣāliḥ*) des sujets et des régions. Nous avons donc choisi de traduire cette expression par « affaires économiques », c'est-à-dire en fait tout ce qui permettrait aux sujets de tirer le plus grand profit de leurs activités.

Quant au terme d'*iṣrāf*, il n'apparaît qu'une seule fois dans l'ensemble des *taqādīm*, mais associé à *iṭṭilā 'i-kum 'alay-hā* (« votre vigilance sur [le pays] ») et après que les *ašḡāl* du pays ont été confiés à des responsables locaux qui ne se sont pas déplacés d'al-Andalus mais sont représentés par des émissaires. Cet acte n'est pas caractéristique de l'époque almohade, au cours de laquelle le calife se réserve toujours les nominations et destitutions et ne délègue jamais son pouvoir. En effet il s'agit ici d'une véritable délégation de pouvoir, en fait la reconnaissance d'une autorité déjà en place (Séville, Grenade ?), peut-être sous al-Rašīd<sup>453</sup>. Les autorités reconnues reçoivent donc officiellement le droit, pourtant prérogative califale, jamais déléguée auparavant, de nommer aux fonctions de « Gardiens » (*ḥāfiḏ*), de juge et de gouverneur/percepteur (*'āmil*)<sup>454</sup>. Il s'agit bien là d'une adaptation au contexte difficile de la dislocation de l'Empire au XIII<sup>e</sup> siècle. Le terme d'*iṣrāf* serait donc bien plus général que les *ašḡāl al-maḥzaniyya* et désignerait la « tutelle » fiscale et économique du pays.

#### **L'imprécision terminologique : *wūlāt*, *'ummāl*, *nāzir* et *muštaḡil***

Sur les cinq occurrences où l'on connaît le titre exact de la personne nommée, trois sont des *'ummāl*<sup>455</sup> qui sont chargés de ces fonctions *maṣlahiyya* et *maḥzaniyya*, et deux sont des *wūlāt*<sup>456</sup>. Il ne semble pas qu'il y ait de différence majeure entre les deux titres, puisqu'ils ont les mêmes attributions. Or, dans son étude sur le système administratif almohade, 'Izz al-Dīn Mūsá affirme que dans les provinces, l'administration fiscale ne relevait pas du gouverneur et se rattachait directement à l'administration fiscale étatique de la capitale. D'après les chroniques qu'il a utilisées, en particulier le *Mann bi-l-imāma* d'Ibn Ṣāḥib al-Ṣalā et le *Bayān* d'Ibn 'Iḍārī, il y aurait

<sup>452</sup> *Taqādīm* n° 7-12, 16, 25, 37, 43 et 48.

<sup>453</sup> *Taqādīm* n° 1, f° 2v, p. 2, l. 21.

<sup>454</sup> f° 2v, p. 3, l. 23.

<sup>455</sup> *Taqādīm* n° 7, 16 et 43.

<sup>456</sup> *Taqādīm* n° 10 et 37.

dans chaque province un *wālī* et un *‘āmil*. Les Almohades auraient reproduit dans les régions cette division de l’administration centrale entre les deux ressorts<sup>457</sup>.

En outre ‘Izz al-Dīn Mūsá distingue le *ṣāhib al-ašgāl*, responsable financier dans la capitale, et le *ṣāhib al-a‘māl*, responsable financier dans chaque gouvernorat de province et s’interroge sur le rôle du *mušrif*. Il rappelle que la fonction de l’*išrāf* était connue en al-Andalus depuis l’époque du califat omeyyade de Cordoue et que les taifas en avaient hérité la fonction<sup>458</sup>. Le Maghreb al-Aqṣá n’aurait connu cette fonction financière qu’à partir de la fin de l’époque almoravide, et seulement dans certains gouvernorats<sup>459</sup>. Elle ne serait apparue dans la capitale almohade qu’à la fin du règne des fils de ‘Abd al-Mu‘min et durant le règne d’al-Rašīd, lorsque les califes prirent un *mušrif*, en plus du *ṣāhib al-ašgāl*<sup>460</sup>. En revanche, dans les provinces, les *mušrif*-s existants auraient été confirmés par ‘Abd al-Mu‘min au moment de la conquête<sup>461</sup>. En outre, dans un certain nombre de villes ou de régions, il y aurait eu à la fois un *mušrif* et un *‘āmil*, par exemple à Siġilmāssa, Tlemcen, Fès, Meknès, Tāzā, Bougie, Séville, Murcie, Grenade, Azimmūr et Minorque, ainsi qu’en Ifrīqiya. Ce personnage était chargé en al-Andalus, avant l’arrivée des Almohades, du prélèvement des droits exigés pour les dépenses destinées à l’armement<sup>462</sup>.

Telle n’est pas la situation que nous révèlent les *taqādīm* présents dans le recueil de Yaḥyá al-Ḥadūġ. Aucun *mušrif* n’apparaît, l’*išrāf* ne semble pas être une fonction bien déterminée et les attributions spécifiques de ce fonctionnaire en al-Andalus sont exercées par les *‘ummāl* ou les *wūlāt*. Par ailleurs ‘Izz al-Dīn Mūsá, à partir des imprécisions du *Bayān* d’Ibn ‘Iḍārī, affirme que « les sources de l’époque

---

<sup>457</sup> ‘Izz al-Dīn Mūsá suggère que sous les deux premiers califes, c’est le vizir qui est responsable de l’administration financière de l’État. Sous le règne d’al-Manšūr, Abū Zayd b. Yuġġān aurait été nommé à la tête des « *ašgāl* des deux rives » en 593/1197. De cette époque daterait une nouvelle fonction : celle de *ṣāhib al-ašgāl* qui aurait été pourvue par tous les califes postérieurs. ‘Izz al-Dīn Mūsá affirme, avec prudence, que ce titre pourrait avoir été une création des Almohades, puisqu’il n’apparaît dans aucun appareil d’État précédent, ni au Maghreb, ni en al-Andalus, ni au Mašriq. ‘Izz al-Dīn Mūsá pense que cette fonction, pour laquelle on ne connaît jamais qu’un seul titulaire à la fois, choisi parmi les fils de *šayḥ*-s, ne concernait que les services centraux de la capitale. Chargé de collecter l’argent, de le regrouper, de le contrôler et de le dépenser, le *ṣāhib al-ašgāl* est nommé sur ordre du calife. Il dirige des *kātib*-s qui déterminent le montant des taxes, et en montrent la liste au calife qui les signe lui-même. Les sources citées dans cette note le sont à partir de la présentation du *maḥzan* almohade par ‘I. al-D. MUSA (*al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, pp. 168-170).

<sup>458</sup> J. F. P. HOPKINS, *Medieval Muslim Government*, p. 51.

<sup>459</sup> DIHA, p. 101.

<sup>460</sup> ‘I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 172.

<sup>461</sup> En particulier Ibn Ḥayr al-Ġayānī, *mušrif* de Fès d’après les *Aḥbār al-Mahdī* (DIHA, p. 102)

<sup>462</sup> ‘I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 172.

mérinide confondent parfois le *‘āmil* et le *wālī*, en appelant le second *‘āmil* ou l'inverse ». En particulier, le *Bayān* désigne comme *‘āmil* de Fès et de Meknès, deux « gouverneurs » qu'il avait appelés auparavant *wālī*. Mais cette imprécision ne s'arrête pas là, puisqu'Ibn 'Iḍārī nomme *‘āmil* un *mušrif*, un *ṣāhib al-madīna*, un *ḥāzin al-māl* et un *ḥāzin al-ṭa‘ām*<sup>463</sup>. Il semble bien en fait que cela ne soit pas le fruit d'une confusion propre à des auteurs postérieurs, mais qu'elle relève d'abord du caractère générique du terme *‘āmil* (« agent »), le *wālī*, quant à lui exerçant une fonction importante non spécialisée.

Finalement, qu'elle soit « agent » (*‘āmil*) ou « gouverneur » (*wālī*), la personne nommée ne porte pas un titre qui reflète exactement un certain nombre d'attributions spécifiques. La tentation taxinomique paraît bien être un anachronisme moderne. Si les auteurs de l'époque médiévale, Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ, *kātib* et auteur de la fin de l'époque almohade, Ibn Ṣāhib al-Ṣalā ou Ibn 'Iḍārī utilisent un terme pour un autre, c'est vraisemblablement la preuve qu'il n'y avait pas une distinction de nature entre les deux termes et un indice supplémentaire du caractère relativement informel des fonctions politiques et administratives à l'époque médiévale dans de vastes parties du monde musulman. Cela étant, on ne peut exclure une autre hypothèse, qui ne contredit d'ailleurs pas ce qui vient d'être dit : entre les années 1220 et la fin des années 1260, l'Empire almohade n'est plus que l'ombre de lui-même et la gestion des rares régions contrôlées, de surcroît peu étendues, ne nécessitait vraisemblablement pas un personnel très nombreux, ni très spécialisé.

### Les attributions

Dans la partie du *taqāḍīm* contenant les consignes spécifiques adressées par l'autorité au fonctionnaire nommé, diverses tâches sont attribuées aux gouverneurs (*‘ummāl* ou *wūlāt*)<sup>464</sup> : prélever intégralement les impôts, ne pas favoriser les riches aux dépens des pauvres, pacifier la région, assurer la sécurité, lutter contre le mal (*al-šarr*), l'hypocrisie (*al-nifāq*), la corruption (*al-fasād wa l-muḥsidīn*), l'égarement (*al-ǧayy*), la violence (*al-‘inād wa l-‘ānidīn*), la rébellion (*al-baǧiy*), la malversation (*al-ḍirar*)... Les *taqāḍīm* n° 9 et 20 évoquent plus particulièrement des travaux de construction et de fortification (*ma‘āqil*), la réparation d'une muraille pour protéger la

<sup>463</sup> Pour les références à la source, voir 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 168.

<sup>464</sup> Celles-ci correspondent à la liste dressée par E. MOLINA LOPEZ, « Economía, propiedad », pp. 213-300.

ville. Il peut sembler étonnant de trouver aux côtés d'attributions strictement fiscales — la collecte ou le prélèvement intégral (*istifā'*, *iqtidā'*, *istiḡdā'*, *istiḡrāğ*, *istī'āb*) des droits (*ḥaqq*, pl. *ḥuqūq*) et des taxes (*mağbá*, pl. *mağābī*), le rassemblement et la conservation (*ḍamm*, *ḍabṭ*) des surplus (*murtafa'āt*) — des consignes qui n'ont pas trait à l'impôt. Mais comme le rappelle 'Izz al-Dīn Mūsá à propos du *'āmil*, qui exerce les fonctions de *ṣāḥib al-maḥzan* dans les provinces, le gouverneur est chargé non seulement de la perception des taxes dues au Trésor, mais aussi de verser les salaires des fonctionnaires, de financer et de diriger les travaux de construction et de fortification, la réparation des routes et des ponts.

**Les prélèvements : ḥaqq, pl. ḥuqūq, mağbá, pl. mağābī et rusūm**

Qu'on n'espère pas trouver dans les *taqādīm* une description détaillée des impôts prélevés à l'époque almohade sur la population. Le propos est général malgré la diversité des appellations. Les différentes taxes sont désignées par plusieurs termes qui donnent l'impression d'être interchangeable, à l'exception du dernier sur lequel nous reviendrons : *rusūm*. Les prélèvements sont désignés soit comme *ḥaqq* (pl. *ḥuqūq*), soit à partir de la racine ĜBY : *mağbá* (pl. *mağābī*) ou *ğibāya*. Parfois combinés avec des compléments (*al-maḥzaniyya*, *li-l-maḥzan*, *al-maḥzan*, *al-muḥtaṣṣ*, *fī l-amwāl*), ces différents termes apparaissent plus d'une trentaine de fois dans les *taqādīm* de la première partie du recueil. Une exception concerne le *taqādīm* n° 67 de nomination d'un juge, où l'évocation des témoins instrumentaires (*šuhūd*), débouche sur la mention de leur importance dans la détermination des droits exigibles<sup>465</sup>. Il ne s'agit vraisemblablement pas dans ce cas-là d'impôt, mais plutôt de réparation dans le cadre d'une procédure judiciaire.

L'occurrence du terme *rusūm* est très intéressante. Elle intervient dans le *taqādīm* n° 10 non pour décrire les impôts reconnus par le pouvoir comme légaux, mais les taxes illicites prélevées dans les marchés et aux portes de la ville. Le Gardien (*ḥāfiẓ*) reçoit entre autre l'ordre « d'éliminer les taxes non autorisées par la Loi (*al-šar'*) dans

---

<sup>465</sup> *Taqādīm* n° 67, f° 43v, p. 84, l. 5 : « qu'il [le juge] consacre toute son attention et sa réflexion aux témoins instrumentaires sur qui repose la décision d'infirmer ou de confirmer, et à l'aide desquels sont calculés les droits exigibles » (*wa an yašrifā ilā l-šuhūdi al-lağīna 'alay-him madāru al-nafyi wa l-iṭbāti wa bi-him istiḡrāğū al-ḥuqūqi al-muqtaḍayāti aqwā nazari-hi wa ta'ammuli-hi*).

les marchés et aux portes [des villes] »<sup>466</sup>. Cette mention confirme l'hypothèse de Pierre Guichard dans son ouvrage sur *Les musulmans de Valence* que durant toute la durée de l'Empire, les califes almohades se sont efforcés de ne prélever que les impôts coraniques, fidèles en cela à l'un de leurs principaux arguments contre les Almoravides qui avaient laissé se multiplier les prélèvements sur les populations<sup>467</sup>. Ainsi, lorsqu'ils étaient arrivés au pouvoir, les Almohades avaient supprimé les *mukūs*, les *mağārim*, les *ḡarā'ib* et les *qabālāt*. Le fait que la critique des prélèvements almoravides ait fait partie du message d'Ibn Tūmart<sup>468</sup> révèle assez la dimension religieuse de la fiscalité dans le monde musulman médiéval. Ainsi, lorsque 'Abd al-Mu'min attaque Bougie, il envoie une lettre à la population de Constantine pour limiter les prélèvements à ce que la *Sunna* réclame et pour supprimer les *maks*, *mağram* et *qabāla*<sup>469</sup>.

Cependant le fait qu'à une date aussi tardive la consigne de la suppression des *rusūm* ait été donnée à un fonctionnaire de l'Empire confirme que les autorités locales prenaient parfois leurs aises par rapport aux intentions annoncées des souverains almohades. Étant donné l'extension de l'Empire ainsi que les difficultés et la lenteur des communications, bien souvent les responsables locaux devaient prendre des initiatives contraires aux ordres califaux. Celles-ci conduisaient parfois à leur révocation, lorsque des plaintes étaient émises et parvenaient aux oreilles du souverain, et que les califes disposaient de moyens coercitifs suffisants ; dans le cas contraire, elles devaient déboucher sur le discrédit du souverain et de ses représentants.

En outre, comme le relève 'Izz al-Dīn Mūsā lorsqu'il s'interroge sur les liens entre théorie religieuse et pratique fiscale à l'époque almohade, d'un côté il y a ce qui relève de la Loi, le *šar'ī*, de l'autre ce que les souverains promeuvent comme étant légal. Le Coran et la Tradition du Prophète étaient les sources reconnues de la Loi, mais l'*imām*-Mahdī (puis les califes-*a'imma*) était l'interprète de ces deux fondements et ses décisions avaient valeur de loi. Ainsi les revenus sur lesquels peut compter l'État

---

<sup>466</sup> *Taqdīm* n° 10, f° 12r, p. 21, l. 17-18 : *mim-mā amarnā bi-hi ḡāfiḡa-kum al-iğtihādu fī [...] maḡqi l-rusūmi al-latī lā yubīhu-hā al-šar'u min al-aswāqi wa l-abwābi*.

<sup>467</sup> 'Abd al-Mu'min, dans une lettre-circulaire envoyée en 543/1148 à tous les gouverneurs de province, insiste sur la suppression des taxes illégales et révèle l'ambition de l'« appel » (*da'wa*) almohade de s'en tenir aux impôts canoniques.

<sup>468</sup> Voir IBN TUMART, *A'azz mā yuṭlab*, p. 261.

<sup>469</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Trente-sept lettres officielles*, lettre n° 7, pp. 21-22 ; « Un recueil de lettres », pp. 27-28, NLA 2, n° 17, pp. 46-49.



almohade sont la *zakāt* (l'aumône légale), le *'uṣr* (la dîme sur les échanges commerciaux et sur les produits de la terre), le *ḥums* (le quint) sur les mines et sur le butin. Dans les provinces, les *kuttāb* de l'administration fiscale comptaient la *zakāt*, l'aumône légale, dans les revenus de l'État<sup>470</sup>. De leur côté, les *qāḍī*-s étaient chargés de collecter la *zakāt al-fiṭr* et de la répartir directement aux pauvres, sans la faire entrer dans le Trésor. En ce qui concerne les dîmes (*'uṣūr*) mentionnées dans la lettre almohade<sup>471</sup>, on ne sait exactement à quoi elles correspondent, si ce n'est qu'elles sont une taxe légale due obligatoirement à l'État. 'Izz al-Dīn Mūsá suggère diverses hypothèses : taxe foncière pesant sur les terres des musulmans, taxe sur les navires qui partent des ports ou sur les échanges commerciaux<sup>472</sup>. Très tôt, la production des mines fut mise à contribution à hauteur d'un cinquième, le *ḥums*, « droit du calife ». Il semblerait que le revenu des mines ait eu une grande importance dans les rentrées fiscales de l'État almohade. À l'époque qui nous concerne, les mines du Sūs, découvertes ou prises en main par le pouvoir central<sup>473</sup>, à partir de 578/1182, devaient être encore exploitées, le Sūs étant une des rares régions relevant de l'autorité effective du calife. Enfin, le quint est prélevé sur les prises de guerre. Pendant la première période de l'Empire almohade, le quint sur le butin fut une ressource très importante, les prisonniers, le cheptel, les terres et les biens mobiliers étant partagés entre les combattants, après prélèvement du cinquième pour le calife<sup>474</sup>.

Le *ḥarāğ*, quant à lui, fut mis en place par 'Abd al-Mu'min à son retour de Tunis en 554/1159. Le calife ordonna de cadastrer (*taksīr*) tous les pays d'Ifrīqiya et du Maghreb, de Barqa jusqu'au *bilād Nūn* du Sūs al-Aqṣá, en les découpant en longitude et latitude en *farāsiḥ* (« parasange ») et *amyāl* (« miles »). Du total, il aurait exclu le tiers, attribué au « domaine public », ou aux espaces non productifs — montagnes, fleuves, rivières, routes... — et aurait chargé le *muṣrif* de prélever le *ḥarāğ* sur tout le

<sup>470</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 279

<sup>471</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Trente-sept lettres officielles*, lettre n° 7, p. 21 : *wa lā yaltafitūna ilā mā awğaba Llāhu min al-zakawāti wa l-a'šāri*.

<sup>472</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 281.

<sup>473</sup> Abū Ya'qūb Yūsuf (1163-1184) serait allé en personne y faire construire une forteresse pour contrôler la production ('I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 282).

<sup>474</sup> Dans certains cas, le butin n'était pas partagé, mais était l'occasion de créer de nouvelles taxes. Par exemple, lors de la conquête de Tunis, les habitants obtiennent le droit de demeurer dans leur maison contre une taxe. Celle-ci porta sur la moitié des habitations de la ville ('I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 283).

reste, contraignant ainsi la population et les tribus à le payer sur les récoltes<sup>475</sup>. Cela sous-entend que jusque-là les systèmes fiscaux présents dans les différentes principautés du Maghreb n'incluaient pas cet impôt pourtant constitutif de la fiscalité considérée traditionnellement comme « islamique » et partout imposée dans le *dār al-islām*, à quelques exceptions près, comme la péninsule Arabique. Et en effet 'Izz al-Dīn Mūsá note qu'avant la conquête de Tunis, aucun autre impôt que la *zakāt* et les dîmes n'apparaît dans les sources. En revanche, après 555/1160, le *ḥarāj* est mentionné comme étant un revenu important de l'État<sup>476</sup>. On a là un exemple supplémentaire de « retour » aux éléments fondamentaux du dogme musulman, que la politique almohade contribue à ériger en norme.

Quant à la capitation (*ḡizya*) redevable par les *ḡimmī*-s, elle n'est pas évoquée dans les sources car les Almohades auraient cessé d'accorder la *ḡimma*<sup>477</sup>. Or le *taqdīm* n° 6, s'il n'évoque pas directement la *ḡimma*, mentionne cependant les chrétiens résidant à Ceuta<sup>478</sup>. Certes le rattachement de Ceuta à l'Empire est plus nominal que réel et la présence des commerçants chrétiens, en particulier génois, est avérée par bien d'autres sources, mais ces chrétiens devaient contribuer d'une manière ou d'une autre au système fiscal provincial ou impérial et bénéficier soit de l'*amān*, soit d'un statut de protection s'apparentant à celui dont jouissaient traditionnellement les « Gens du Livre » dans le reste des terres de l'Islam.

La notion de *ḡimma* n'a pas disparu du vocabulaire politique almohade, elle continue d'être utilisée peut-être avec une évolution sémantique, ou la valorisation du sens de « pacte » passé cette fois avec des peuples ou tribus fédérés et musulmans plutôt qu'avec des non-musulmans. Ainsi le *taqdīm* n° 39, un acte intéressant puisqu'il consiste en la destitution d'un fils, précédemment nommé pour succéder à son père défunt, et en la nomination à sa place de son oncle paternel comme *ṣayḥ* d'une tribu arabe non nommée contient le passage suivant : « Mais entre tous, on loue vos

---

<sup>475</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 283.

<sup>476</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 284.

<sup>477</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 280. Il est vraisemblable que l'insistance des sources almohades à rappeler la suppression de la *ḡimma* sous les Mu'minides participe au mouvement de réactualisation de la geste prophétique muḥammadienne et d'identification avec les débuts de l'islam et avec la péninsule Arabique, celle-ci étant connue pour être le seul territoire du *dār al-islām* où la *ḡimma* cessa très rapidement d'être en vigueur (voir M. FIERRO, « Conversion, ancestry and universal religion », pp. 157-160).

<sup>478</sup> *Taqdīm* n° 6, f° 9v, p. 16, l. 2-3.

services et on distingue votre pacte d'alliance (*ḡimma*) »<sup>479</sup>. Deux fois dans cet acte est mentionnée la *da'wa* (« Cause ») almohade, d'abord dans le préambule à propos des Arabes en général<sup>480</sup>, ensuite dans le corps plus spécifiquement en rapport avec l'ancienneté du lien entre le père défunt, l'ancien *šayḥ* des Arabes, et le pouvoir almohade<sup>481</sup>. Cette coïncidence — mention de l'« appel » almohade et du « pacte » — conduit à penser que la *ḡimma* n'a pas disparu à l'époque almohade, mais que son interprétation a profondément changé. Dorénavant elle s'applique aux populations musulmanes, mais « étrangères » au Maghreb, en fait les tribus arabes arrivées récemment : Banū Sufyān, Banū Ḥuḷḷ, après les Banū Riyāḥ, les Banū Sulaym, Banū Hilāl, etc. Le terme réapparaît dans le *taqdīm* n° 69 dans une nomination de juge :

« Cela parce que vous vous êtes distingués auprès de la Présence des Almohades par des rapports de voisinage dont la protection (*ḡimmatu-hu*) a été confirmée et dont les clauses (*ḥurmatu-hu*) avec vous ont été respectées et continuent de l'être »<sup>482</sup>.

Le fait que les termes *min al-ḡiwār* (« voisinage ») y soient une proposition d'A. 'Azzāwī pour deux mots illisibles nous empêche de tirer avec certitude les conclusions qui s'imposent, mais si l'éditeur marocain a raison, la notion de voisinage pourrait aussi renvoyer à des tribus arabes installées à proximité de Marrakech, comme celles qui reçoivent par exemple la direction d'*Ānfā* (Casablanca) dans le *taqdīm* n° 41<sup>483</sup>.

### **Le muḥtaṣṣ et les prélèvements spécifiques sur le domaine**

En outre deux documents distinguent les impôts qui font partie du *muḥtaṣṣ*, le domaine privé relevant directement du calife. Les *maḡābī al-maḥzan wa l-muḥtaṣṣ*<sup>484</sup> ou *ašḡāli-kum al-maṣlaḥiyya wa a'māl maḡābī-kum al-muḥtaṣṣiyya*<sup>485</sup> désignent vraisemblablement des impôts de nature différente, puisqu'ils sont distingués. Le

<sup>479</sup> *Taqdīm* n° 39, f° 27v, p. 52, l. 18 : *wa antum fī-him mim-man tuškaru ḥidmatu-hu wa tullḥazu ḡimmatu-hu*.

<sup>480</sup> « ...Sachez que les Arabes se caractérisent au sein de notre Cause (*da'wa*) par l'abondance de faveurs et la profusion de bienfaits qu'ont connues leurs ancêtres ».

<sup>481</sup> « Vous savez qu'Abū Fulān était ([présent à?]) l'appel (*al-da'wa*) éminent »,

<sup>482</sup> *Taqdīm* n° 69, f° 44r, p. 85, l. 23 : *ḡalikum li-mā tamayyaztum bi-hi li-ḥaḡrati l-muwahḥidīna mina l-ḡiwāri al-laḡī ta'akkadat ḡimmatu-hu wa ru'iyat la-kum qadīm<sup>an</sup> wa ḥadīt<sup>an</sup> ḥurmatu-hu*.

<sup>483</sup> f° 28v, p. 54, l. 13.

<sup>484</sup> *Taqādīm* n° 42.

<sup>485</sup> *Taqādīm* n° 46.

*muhtaṣṣ* fait ainsi l'objet de prélèvements différents de ceux qui pèsent sur le reste du territoire, sans qu'aucune précision soit apportée dans les *taqādīm*. Le souverain n'y prélève donc pas seulement les impôts « canoniques », mais il exploite, ou fait exploiter, ces territoires par des serviteurs de l'État en utilisant la production comme il l'entend. Ce domaine semble très étendu d'abord parce que l'acte de nomination de deux fonctionnaires chargés des impôts d'une région les mentionne, ensuite parce que les chiffres des revenus de ces régions tels que nous les fournissons les chroniques sont impressionnants. À la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la vente des olives produites dans la *Buḥāyra* de Marrakech aurait rapporté 30 000 dinars par an, celles du domaine de Meknès, 35 000 dinars/an, celles de Fès, 50 000 dinars/an<sup>486</sup>. Or ces régions font toujours partie de l'aire de domination des califes almohades au XIII<sup>e</sup> siècle.

Ainsi les revenus califaux ne se limitent pas aux impôts légaux, ils sont complétés par d'autres revenus qui n'ont rien à voir avec la fiscalité traditionnellement reconnue comme légale pour le monde musulman. 'Izz al-Dīn Mūsá rappelle que la répression menée contre les personnes corrompues ou contre les rebelles débouche en cas de succès sur la confiscation de leurs biens et le paiement d'amendes importantes, le tout venant grossir le Domaine. On a là un exemple des innovations que permet le droit musulman, les décisions du prince comblant les interstices du Livre et de la Tradition, lorsque ceux-ci ne se prononcent pas sur tel ou tel problème. L'intérêt de rejeter les ouvrages jurisprudentiels malékites est très grand pour les Almohades parce que cela leur permet de re-fonder une part importante du droit. En effet il existe toute une littérature sur la rébellion (*adab al-baḡiy*) qui vise à définir le droit de rébellion et les droits des rebelles, en même temps qu'à régler l'attitude des pouvoirs territoriaux à leur encontre. En récusant toute validité juridique à cette tradition, les califes almohades se réservent le droit d'interpréter à leur guise, et selon leurs propres critères, les silences du Coran et de la Sunna<sup>487</sup>.

---

<sup>486</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 286.

<sup>487</sup> En étudiant l'activité, l'engagement et la production juridique, théorique et pratique, des juristes pré-modernes, qui jouaient le rôle de médiateurs entre l'État et les masses craignant Dieu, Khaled Abou El Fadl revient sur les rapports entre l'État d'un côté, les juges et les docteurs de la Loi de l'autre. Ce faisant, il montre que la culture juridique prémoderne espérait limiter le monopole de l'État sur l'usage de la force beaucoup plus qu'on ne l'imagine aujourd'hui. K. Abou El Fadl montre comment, dans les discours juridiques sur la rébellion et sur le brigandage, celui-ci justifie l'appropriation des biens et la peine de mort, celle-là implique une mansuétude dans le traitement des coupables. Il est remarquable que, dans l'Empire almohade, la situation ne corresponde pas à ce schéma général. Cela confirme, si

## Les fonctions militaires

Les sources — en particulier l'imposant corpus des *tabāqāt*, les dictionnaires bio-bibliographiques, mais aussi les anthologies littéraires et les chroniques — conduisent les historiens à surévaluer l'importance des personnages ayant occupé des charges civiles ou des fonctions juridico-religieuses, littéraires et administratives aux dépens de ceux investis de charges militaires. C'est tout l'intérêt des *taqdīm*, qui donne à voir un aspect un peu différent de la société almohade, en nous offrant un aperçu de l'organisation militaire et « policière » de l'Empire.

### Les chefs d'armées et la guerre : *qā'id*, pl. *quwwād*

Quelques actes du recueil de Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ concernent des chefs militaires (*qā'id*), ou des personnages ayant un rôle militaire explicite :

- Le titre du *taqdīm* n° 2 annonce la nomination d'un *qā'id* 'alá l-*uṣṭūl* (« chef militaire à la tête de la flotte »)
- le *taqdīm* n° 11 est la nomination « absolue » (*taqdīm muṭlaq*) d'un fonctionnaire chargé de la fiscalité et des intérêts de la région, de la lutte contre le parti de la corruption (*ahl al-fasād*) et de la préparation, avec le soutien des armées (*aǧnād*) de la région et les secours qui vont lui être envoyés, d'embuscades contre les ennemis
- le titre du *taqdīm* n° 21 mentionne un *qā'id* 'askar, chargé dans l'acte lui-même de commander les armées (*qawd al-'asākir*), de verrouiller les frontières, de combattre l'ennemi perfide (*al-'aduww al-ǧādir*)
- le *taqdīm* n° 23 concerne un fonctionnaire accompagné de troupes ('*asākir*) :  
« Soyez avec lui, ainsi qu'avec la totalité de ses troupes, comme les doigts de la main pour repousser le parti de la révolte et de la rébellion »<sup>488</sup>.
- le *taqdīm* n° 40 est un peu particulier puisqu'il s'agit de la nomination d'un individu à la tête de deux armées, l'une étant déjà sur place et la seconde venant la rejoindre :

---

besoin était, le caractère novateur des décisions califales almohades (K. ABOU EL FADL, *Rebellion & Violence*).

<sup>488</sup> *Taqdīm* n° 23, f° 20v, p. 38, l. 14-15 : *fā-kūnū ma'a-hu wa ma'a kāffati man laday-hi min al-'asākiri yad<sup>an</sup> wāḥidat<sup>an</sup> fī difā'i ahli l-baǧyi wa l-'inādi*.

« nous venons de nommer Fulān à la tête de l'armée que nous venons de vous envoyer. Nous avons jugé bon aussi de le nommer à la tête de la première armée, afin que les deux armées relèvent de son commandement »<sup>489</sup>.

Dans les exemples précédents, la fonction militaire induite par le terme de *qā'id* pourrait dans l'absolu permettre la traduction « général » pour la direction des troupes, « amiral » pour la flotte. La seule objection, c'est la non spécialisation fonctionnelle des serviteurs de l'État dans le monde musulman médiéval en général, dans l'Empire almohade en particulier. En effet, sur toutes les personnes investies dans les *taqādīm* d'une direction militaire, une seule semble n'avoir aucune autre attribution (*taqādīm* n° 40). Et encore faut-il préciser qu'il s'agit là d'une nomination qui concerne les tribus arabes. Or celles-ci paraissent « auto-gérées », en tout cas indépendantes du point de vue fiscal — elles reçoivent en effet probablement beaucoup plus, en terres et en gratifications diverses, qu'elles ne rendent au Trésor public sous la forme d'impôt, si elles en versent aucun — et ne semblent rendre de comptes au calife que pour leur fidélité et les activités militaires corrélatives. Tous les autres reçoivent aussi la charge de prélever les impôts. Ce sont donc de « gouverneurs-généraux » ou de « gouverneurs-amiraux » qu'il s'agit plutôt que de simples militaires.

Rien n'est dit sur la composition des armées almohades et les termes employés (*aġnād*, *asākir*) sont trop vagues pour fournir aucune indication. Il est probable qu'à l'exception du *taqādīm* n° 40 qui concerne les tribus arabes, les troupes évoquées sont les éléments de base de l'armée levée à partir des formations tribales : Hargā, Ġadmīwa, Ganfīsa, *ahl Tinmāl* et Hintāta auxquelles 'Abd al-Mu'min avait joint les Haskūra, les Ṣanhāġa et les Kūmya. À cet ensemble que les sources appellent « les tribus almohades », on peut ajouter les tribus almoravides ralliées après la mort de 'Alī b. Yūsuf b. Tašfīn : Zanāta et Masūfa, à l'issue de leur scission d'avec les Lamtūna. Ces troupes reçoivent alors le nom de *ḥašam*. Cette politique d'intégration dura jusqu'au règne d'al-Nāṣir (1199-1213). D'autres termes apparaissent alors dans les chroniques : « les tribus des sujets » (*qabā'il min al-ra'iyya*), les « tribus » (*qabā'il*), les « tribus du Maghreb », les « catégories berbères » (*aṣnāf al-Barbar*). Mais rien de tel n'apparaît dans les *taqādīm* des années 1230-1260 au cours desquelles certaines tribus prirent leur distance avec le califat almohade. On se rappelle que le règne d'al-

---

<sup>489</sup> *Taqādīm* n° 40, f° 28r, p. 53, l. 13-14 : *fa-innā qaddamnā al-ān Fulān<sup>an</sup> 'alā al-ġayšī l-laġī ašḥašnā-hu al-ān ilay-kum wa ra'aynā ayd<sup>an</sup> taqdīma-hu 'alā al-ġayšī l-awwali li-yarġī'a al-ġayšān ilā nazari-hi.*

Ma'mūn avait été difficile pour les Hintāta et les *šayḥ*-s de cette tribu, décimés à Marrakech par le nouveau calife en raison de leur fidélité au dogme de l'impeccabilité du Maḥdī Ibn Tūmart. Il n'est pas étonnant non plus qu'on ne voie pas apparaître les *'abīd al-maḥzan*, c'est-à-dire les noirs et les mercenaires chrétiens qui formaient la garde rapprochée du calife, car ils relevaient de l'administration centrale et non des provinces, ni même les troupes *andalusī*-es cantonnées en al-Andalus.

### **La direction de la flotte : le *qā'id al-ustūl***

Pendant de longues années, la puissance almohade avait reposé sur deux forces militaires complémentaires, l'armée de terre et la flotte. Dans la période qui nous concerne, une partie de la flotte a échappé à l'autorité des califes en même temps que les arsenaux et les ports qui l'accueillaient : Badis, Rīf, Maḥdīya, Oran (Wahrān), 'Annāba, Qādis, Tunis, Bougie, Tanger, Algésiras, Silves — où il y avait beaucoup de bois —, Almería et Ceuta, ces deux derniers étant à l'origine les ports d'attache de la flotte almoravide, Ceuta devenant, dès le règne de 'Abd al-Mu'min, le centre permanent de la flotte almohade.

Nous ne reviendrons pas en détail sur l'organisation de la flotte almohade, car Christophe Picard y a consacré de nombreuses études, très complètes<sup>490</sup>. Qu'il suffise de rappeler que, sur l'ensemble de la période, plus de la moitié des amiraux (*qā'id al-ustūl*) était constituée de *šayḥ*-s et qu'un tiers n'était pas d'origine almohade. En effet comme les premiers partisans du Maḥdī Ibn Tūmart étaient des montagnards et n'avaient aucune connaissance de la mer, ils délèguèrent les activités maritimes à ceux qui avaient cette expérience — les Banū Maymūn<sup>491</sup> d'abord, puis les Banū Mardaniš (comme Ġānim et Abū al-'Alā) ou Abū l-'Abbās al-Siqillī. Dans un second temps, deux *šayḥ*-s reçoivent des responsabilités dans la flotte, l'un issu du conseil des 50 ('Abd Allāh b. Sulaymān), l'autre des *ahl al-dār* ('Abd Allāh b. Ishāq b. Ġāmi'). Sur toute la période, 'Izz al-Dīn Mūsā ne repère qu'un seul *sayyid*, comme *qā'id al-*

---

<sup>490</sup> C. PICARD, *La Mer et les musulmans ; L'océan Atlantique musulman* ; « Les Arsenaux musulmans » ; « L'échec maritime musulman ? ».

<sup>491</sup> Nous ne reviendrons pas sur l'histoire des Banū Maymūn, cette dynastie d'amiraux de l'époque almoravide, ralliés assez rapidement à 'Abd al-Mu'min et au pouvoir almohade, d'abord parce qu'elle est bien connue, ensuite parce qu'elle est très antérieure à l'époque qui nous concerne (Pour une présentation de cette famille, on se reportera à P. GUICHARD, *Les Musulmans de Valence*, t. 2, p. 323-324 et « Recherche onomastique », 'I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 265 et C. PICARD, *L'Océan atlantique musulman*, p. 505).

*uṣṭūl* : Abū l-ʿAlā Idrīs b. Yūsuf b. ʿAbd al-Muʿmin sous al-Nāṣir<sup>492</sup>. Le chef de la flotte, résidant à Ceuta, portait le titre de *qāʾid ʿāmm* ou *qāʾid asāṭil al-barrayn*, cependant que le *qāʾid al-marāsī*, *ṣāhib imārat al-baḥr*, dirigeait les arsenaux et les ports. Le premier dépendait non du gouverneur de Ceuta, mais directement du calife. En revanche la direction de chacun des navires était assurée par des Doctes (*ṭalaba*) et des Gardiens (*ḥāfiṣ-s*)<sup>493</sup>.

	<i>Sayyid</i>	<i>Ṣayḥ</i>	Non Almohades	Total
ʿAbd al-Muʿmin		1	2	3
Yūsuf		1	3	4
Al-Manṣūr		4	1	5
Al-Nāṣir	1	4	1	6
1214-1269		2		2
Total	1	12	7	20

**Tableau 27 : Origine des chefs de la flotte almohade (d’après MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, 1991, p. 269)**

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, la marine almohade a perdu de sa puissance, après avoir joué un rôle important au XII<sup>e</sup> siècle, en particulier pour le contrôle de l’Ifriqiya sous le règne d’al-Manṣūr<sup>494</sup>. Sous le règne d’al-Nāṣir encore, la population de Tripoli avait demandé au calife l’aide de la flotte pour défendre leur ville<sup>495</sup>, mais durant la période de décomposition de l’Empire, la flotte n’apparaît que deux fois dans les chroniques<sup>496</sup>. Après la perte d’al-Andalus et de l’Ifriqiya, deux étapes supplémentaires sont franchies dans l’affaiblissement de la flotte almohade au moment de la perte de l’arsenal de Ceuta, lorsque le *sayyid* Abū Mūsá, frère d’al-Maʿmūn, se révolte contre celui-ci en 629/1232, puis au moment de la conquête de Bougie par les Ḥafṣides en 627/1230. Christophe Picard rappelle qu’une des dernières utilisations de la flotte remonte à 628/1230-1231 lorsque le calife al-Maʿmūn (1227-1232) assiégea depuis la terre son frère Abū Mūsá dans Ceuta. En effet l’échec du siège s’explique par le fait qu’une partie de la flotte almohade, celle d’al-Andalus et du Détroit, était passée aux mains d’Ibn Hūd al-Mutawakkil qui ordonna de ravitailler Ceuta<sup>497</sup>. En outre, les

<sup>492</sup> AL-ḤIMYARĪ, *Rawḍ al-Miʿtār*, s.v. « Mayūrqa » (Majorque), éd. pp. 188-191, p. 189, trad. pp. 228-231, p. 229, cité par ʿI. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 272.

<sup>493</sup> ʿI. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 272.

<sup>494</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Trente-sept lettres officielles*, lettre n° 29, pp. 173-178.

<sup>495</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Trente-sept lettres officielles*, lettre n° 37, p. 255. Pour plus de détails sur ces opérations, voir ʿI. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 273.

<sup>496</sup> Les Barcelonais défont la flotte almohade devant Barcelone et s’emparent des châteaux de la région de Valence (ʿI. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 274).

<sup>497</sup> C. PICARD, *L’océan Atlantique musulman*, p. 174.



habitants de Ceuta avaient loué seize galères et cinq navires supplémentaires aux Génois pour soutenir le siège<sup>498</sup>. En fait les successions califales, particulièrement nombreuses dans les années 1220, se manifestent par l'absence de toute initiative et de tout projet et se traduisent par le démembrement de la flotte<sup>499</sup>.

Ceuta était à l'époque au cœur des rivalités entre musulmans et chrétiens et entre musulmans eux-mêmes. Le rôle central de la ville dans la politique maritime almohade lui permet de rester indépendante et autonome tant par rapport aux califes almohades, que face aux prétentions hūdides, ḥafṣides et même génoises. Cette situation donne aux autorités locales, comme al-Ġuštī, amiral de la flotte au nom des Hūdides, al-Yanaštī, riche négociant de la cité, l'amiral Abū l-'Abbās Haġbūn al-Randāhī et surtout Abū l-Qāsim al-'Azafī, à l'autorité morale incontestée, issu d'une grande famille de Ceuta, d'assurer de 1232 à 1270, grâce à la flotte, l'indépendance de la cité<sup>500</sup>. Ceuta est alors une véritable république maritime, même si sous le règne d'al-Rašīd, la cité reconnaît l'autorité almohade, avant une brève intégration dans l'Empire ḥafṣide et avant l'accession au pouvoir d'Abū al-'Abbās al-'Azafī (1248-1279), mentionné dans le *taqdīm* n° 6.

Le *taqdīm* n° 2 porte donc sur les derniers moments où les califes almohades possèdent encore une certaine autorité sur la flotte. Il est très intéressant en raison du complément d'informations qu'il fournit par rapport aux renseignements contenus dans les chroniques utilisées habituellement. La personne nommée est chargé de la flotte et de *ġamī' ašġāl al-baḥr* (« toutes les affaires maritimes »), affirme le document. On découvre plus loin que ces « affaires » incluent la direction du *dīwān*, les ateliers de frappe monétaire (*sikka*), les « successions » (*mawārīt*) et l'aumône légale (*zakāt*). Dans le contexte particulier de ce *taqdīm*, nous avons traduit le terme *dīwān* par « douane », en raison de la mention des taxes qui en relèvent, plutôt que par « bureaux de l'administration » :

---

<sup>498</sup> Pour plus de détails sur cette époque, voir H. FERHAT, *Sabta*, pp. 203-269.

<sup>499</sup> Ainsi c'est au moment de la mort d'Abū Ya'qūb Yūsuf (1184) que les Banū Ġāniya s'emparent de l'Ifrīqiya et qu'ils rentrent dans Bougie à un moment où la flotte est absente et privée de tout commandement. On a là un exemple supplémentaire de la concentration des pouvoirs aux mains du calife à l'époque almohade. La flotte almoravide aura duré beaucoup plus longtemps finalement si l'on songe à ses succès nombreux à partir de sa base des Baléares (l. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 275).

<sup>500</sup> Voir H. FERHAT et M. CHERIF, *Ceuta*, pp. 39 et sqq.

« de sa responsabilité relève la douane (*dīwān*), avec la monnaie, les successions et l'aumône pour complément »<sup>501</sup>.

« Tout le surplus des taxes de la douane (*dīwān*) et de ses annexes sera dépensé dans l'intérêt de la flotte et pour la solde de ses [marins-]combattants, cela suffira à peine à la développer et à lui fournir des engins. Petites ou grandes, [ces taxes] serviront toutes à payer ses fournitures et à couvrir les dépenses de ses missions (*muhimmāti-hi*) »<sup>502</sup>.

Ainsi l'« amiral » est chargé de prélever les impôts et d'en consacrer les surplus à l'amélioration de la flotte et au salaire des marins-combattants (*arzāq al-ġuzāt*)<sup>503</sup>. Il semble bien que le *taqdīm* n° 2 soustraie des éléments de la fiscalité relevant théoriquement du gouverneur local pour les confier au *qā'id 'alá l-ustūl*, comme la *zakāt* ou la *sikka*, prérogative régaliennne relevant directement du calife almohade. Cette délégation de pouvoir est exceptionnelle et elle est due non seulement aux circonstances difficiles que traverse l'Empire à partir de la fin du règne d'al-Mustanšir (1214-1224), en particulier la pression exercée par les flottes chrétiennes sur les côtes du Maghreb et d'al-Andalus, mais aussi au précédent que constitue le « règne » d'Abū l-'Abbās al-Yanaštī.

En effet les prérogatives exceptionnelles du « fonctionnaire » nommé nous permettent de préciser certains éléments de datation et de localisation du *taqdīm* n° 2. Les chroniques nous apprennent qu'Abū l-'Abbās al-Yanaštī s'était emparé du pouvoir à Ceuta après avoir dirigé la douane et contrôlé les entrées fiscales et la frappe monétaire (*sikka*) de la ville, en s'appuyant sur l'oligarchie (*ḥāṣṣa*) marchande et les juristes qui avaient chassé le représentant des Hūdides, l'amiral sévillan Abū l-Aṣbaġ al-Ġuštī<sup>504</sup>. Très vite, al-Yanaštī avait été rejeté par ses pairs qui n'appréciaient pas ses ambitions démesurées et avaient reconnu l'autorité d'al-Rašīd (1232-1242)<sup>505</sup>. La similitude des attributions fiscales et monétaires d'al-Yanaštī d'un côté, du « fonctionnaire » nommé [dans le *taqdīm* n° 2] de l'autre, conduit à penser que celui-

---

<sup>501</sup> *Taqdīm* n° 2, f° 3v, p. 4, l. 16-17 : *wa min amānati-hi al-dīwānu wa l-sikkatu wa l-mawārītu wa l-zakātu kamālu-hu.*

<sup>502</sup> *Taqdīm* n° 2, f° 3v, p. 4, l. 20-23 : *fa-kullu mā yartafī 'u min maġbá al-dīwāni wa mā uđīfa ilay-hi yutašarrafu fī mašālihi l-ustūli wa arzāqi ġuzāti-hi wa yuqširu 'an iqāmati 'adadi-hi wa iṭlāqi 'ālāti-hi wa yusta 'ān bi-qalili-hi wa kaṭīri-hi 'alá tawfiyati manāfi 'i-hi wa tatmīmi muhimmāti-hi.*

<sup>503</sup> Christophe Picard confirme qu'à Ceuta, à l'époque almohade, les revenus de la douane servaient à payer les marins recrutés, appelés *ġuzāt al-baḥr* (C. PICARD, *L'océan Atlantique musulman*, p. 464).

<sup>504</sup> IBN 'IDARI, *Bayān*, t. 5, pp. 277 et 294.

<sup>505</sup> H. FERHAT, *Sabta*, pp. 213-219.

ci est venu prendre la place d'al-Yanaštī ; le *taqdīm* n° 2 concernerait ainsi Ceuta, remonterait au règne d'al-Rašīd et constituerait la lettre d'investiture du successeur d'al-Yanaštī ; le calife al-Rašīd aurait remis au « fonctionnaire » désigné toutes les charges exercées par al-Yanaštī.

Que cette hypothèse soit vérifiée ou non, il n'en reste pas moins que la reprise en main dont témoigne ce *taqdīm* ne semble pas avoir pu empêcher la diminution de l'autorité califale almohade sur la marine. Dès le règne du successeur d'al-Rašīd, le calife al-Mu'taḍid bi-Llāh al-Sa'īd (640/1242-646/1248), les Almohades n'ont plus aucune puissance maritime et sont contraints de demander l'aide de la flotte du roi de Sicile pour tenter, en vain, de reprendre l'Ifrīqiya aux Ḥafṣides (645/1247).

### **Les šayḥ-s arabes**

Il est inutile de rappeler le rôle des tribus arabes au Maghreb depuis le XI<sup>e</sup> siècle. Défaits à Sétif en 548/1153 par 'Abd al-Mu'min, elles sont intégrées à l'armée impériale almohade après la conquête de Tunis et de l'Ifrīqiya en 555/1160. 'Abd al-Mu'min les utilise dans un premier temps pour affirmer son pouvoir aux dépens des šayḥ-s almohades, puis assez régulièrement dans les grandes expéditions militaires dans l'Empire. En 579/1184 par exemple, 40 000 cavaliers arabes participent, aux côtés d'Abū Ya'qūb Yūsuf à l'expédition de Santarem. Ils formaient d'importants contingents dans l'armée almohade en Ifrīqiya, en al-Andalus et dans les provinces, mais leur organisation tribale conduisit, dans les années 1220, les divers prétendants au califat à s'appuyer sur certains segments aux dépens des autres, divisant ainsi les bases sur lesquelles reposait la puissance militaire de l'Empire. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, à l'époque d'al-Marrākuši, il y aurait eu 5 000 cavaliers arabes en al-Andalus. Sous le califat d'al-Rašīd, les Arabes Ḥuṭṭ à eux seuls auraient compté 12 000 cavaliers en plus des hommes d'armes à pied<sup>506</sup>.

Le rôle des Arabes dans le jeu politique almohade de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle s'inscrit dans la continuité de celui qu'ils jouaient à la fin du XII<sup>e</sup> siècle sous le règne des premiers califes, c'est une fonction principalement militaire comme le confirment les *taqādīm* n° 38 à 41. Dès le règne de 'Abd al-Mu'min (1130-1163) et surtout de son fils Abū Ya'qūb Yūsuf (1163-1184), à partir des premières victoires contre les Arabes d'Ifrīqiya et de l'intégration de ceux-ci au système politique et

---

<sup>506</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 224.

militaire almohade, les *šayḥ*-s des Arabes interviennent dans la plupart des opérations militaires au Maghreb et en al-Andalus, et leur avis était sollicité à l'occasion de toutes les entreprises auxquelles ils participaient<sup>507</sup>. Il n'est donc pas étonnant que les actes concernant les Arabes mentionnent les armées, le *taqdīm* n° 40 évoquant d'ailleurs la jonction de deux armées et l'unité de commandement sous la direction du chef nommé. Cependant, alors que dans la période d'expansion de l'Empire les Arabes constituaient des forces d'appoint importantes après avoir été des ennemis extérieurs, ils se divisent dans la période de déclin et prennent part au jeu politique, soutenant tour à tour différents prétendants almohades et monnayant chèrement leur soutien. Originellement employés pour le *ğihād* contre les chrétiens, les Arabes sont engagés par les califes dans les querelles intestines entre les divers prétendants. C'est ainsi que la mention des « ennemis de la foi » laisse place à celle des « hypocrites » (*ahl al-nifāq*)<sup>508</sup>. On peut d'ailleurs émettre l'hypothèse que la destitution du fils dans le *taqdīm* n° 39 soit justement liée aux choix de celui-ci en matière d'alliances : Abū Fulān, le père, aurait été « lié » ou « fidèle » à la Cause éminente (*al-daʿwa al-ʿaliyya*)<sup>509</sup> tandis que le fils, nommé à la mort de son père, « n'a pas tardé à renier la faveur et à attirer sur lui les malheurs par ses mauvaises actions »<sup>510</sup>. Or sous le règne d'al-Rašīd (1232-1242), les revirements d'alliance entre les Banū Ḥuṭṭ et les Banū Sufyān sont fréquents et révèlent des stratégies différentes au sein des tribus elles-mêmes. Le choix d'un oncle paternel, frère d'Abū Fulān, révèle au sein-même des groupes arabes les rivalités familiales qui recourent des tendances politiques divergentes. L'appel à l'unité des Arabes et au regroupement derrière le *šayḥ*, fidèle au souverain almohade<sup>511</sup> et nommé par lui, témoigne de l'enjeu que représentait alors la force militaire des tribus arabes et de l'affaiblissement corrélatif des Berbères dans l'équilibre des pouvoirs au Maghreb au XIII<sup>e</sup> siècle. On retrouve, à l'échelle des tribus, la tension qu'on a décrite pour la dynastie almohade entre les tendances (verticales) à la transmission héréditaire des fonctions de direction au sein de la tribu et la résistance (horizontale) des frères. C'est justement sur cette tension que jouent l'autorité et les pouvoirs extérieurs pour diviser les groupes tribaux et pour régner dans

<sup>507</sup> I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 144.

<sup>508</sup> *Taqdīm* n° 40, f° 28r, p. 53, l. 18.

<sup>509</sup> *Taqdīm* n° 39, f° 27v, p. 52, l. 22.

<sup>510</sup> *Idem*, f° 28r, p. 53, l. 3.

<sup>511</sup> *Taqdīm* n° 40, f° 28r, p. 53, l. 19-20.

un contexte anthropologique d'instabilité politique et familiale. Dans la concurrence pour se rallier les faveurs des tribus arabes, les prétendants almohades au califat sont entraînés dans une escalade de dons et de faveurs que rappelle le *taqdīm* n° 41 qui concerne les Banū Sufyān<sup>512</sup> : d'une part le pouvoir est maintenu dans la lignée familiale au profit des fils, d'autre part des parties du territoire impérial sont aliénées au profit de ces tribus qui y exercent une autorité totale sur les populations, en prélevant les impôts et en vivant sur les terres, dans un système qui rappelle le fief dans le monde occidental, avec une « privatisation » de l'autorité publique au profit de groupes tribaux qui gèrent ces concessions foncières et fiscales de manière communautaire.

Les *taqādīm* confirment parfaitement la description que 'Izz al-Dīn Mūsá fait des gouverneurs provinciaux à partir de l'étude des chroniques. En revanche, ils en divergent à propos des fonctions fiscales. En effet 'Izz al-Dīn Mūsá affirme que la fonction première des gouverneurs était la sécurité, mais que la direction de l'administration fiscale ne relevait pas d'eux<sup>513</sup>. Or dans la grande majorité des cas, les « fonctionnaires » nommés dans les *taqādīm* ont la responsabilité des impôts des régions dont ils ont la charge pour les protéger et les mettre en valeur. En outre il affirme que dans la période de déclin de l'Empire qui correspond à celle des *taqādīm*, il n'y a aucune trace de gouverneur déposé ou transféré en raison d'erreurs commises : négligence, spoliations ou rébellion. Pourtant l'exemple que nous venons de donner du *taqdīm* n° 39, concernant les Arabes, révèle que les destitutions de responsables provinciaux n'étaient pas inexistantes dans la période de démembrement de l'Empire. Le jeu et le renversement des alliances conduisirent souvent à des mesures de représailles à l'encontre des « serviteurs de l'État » qui avaient fait le « mauvais » choix.

### Les fonctions de maintien de l'ordre

La principale fonction des personnes nommées (*wūlāt*, *'ummāl*) est le maintien de l'ordre intérieur : lutte contre le mal (*al-šarr*), la corruption morale (*al-fasād*), l'égarement (*al-ġayy*), la rébellion (*al-baġiy*) la violence et l'agression (*al-'inād* et *al-*

---

<sup>512</sup> Taqdīm n° 41, f° 28v, p. 54, l. 8-9 : ...*al-taqdīm wa l-takrīm wa l-an'ām wa l-ashām wa l-faql al-laql sabaqtum ilay-hi fī ḥidmati-nā...* (« ...pour la nomination, les honneurs, les bienfaits, les rétributions et la faveur que vous avez reçus en étant à notre service... »).

<sup>513</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 184.

*i'tinād*) et leurs partisans (*mu'tadīn*, *mufsidīn*, *'ānidīn*). Cette tâche apparaît dans tous les *taqdīm* et l'ordre intérieur semble une préoccupation très importante du pouvoir central. À cette responsabilité qui concerne tous les gouverneurs provinciaux s'ajoutent pour ceux qui sont concernés des fonctions supplémentaires : défense des frontières, équipement de la flotte, par exemple. Fondamentalement, le responsable local est chargé de la défense et de la mise en valeur du pays. Outre la fermeté, le souverain exige la justice et l'application du « droit » (*ḥaqq*) contre les fauteurs de trouble<sup>514</sup>. Parfois les injonctions se font plus pratiques et concrètes : tournées régulières dans la province<sup>515</sup>, réparation des murailles ou construction de remparts...

### Les fortifications

Le *taqdīm* n° 10 mentionne ainsi la construction de fortification (*taḥṣīn*)<sup>516</sup>, le n° 9 le renforcement des forteresses (*ma'āqil*)<sup>517</sup>, le n° 12, la « fermeture des frontières »<sup>518</sup>, mais c'est le *taqdīm* n° 20 qui est le plus détaillé sur cette question :

« Nous avons insisté auprès d'eux pour qu'ils construisent ce qui manque au rempart de votre ville (*baladi-kum*) qui entoure sa palmeraie et protège ses habitants des attaques sur ses limites, pour qu'ils se chargent de veiller sur l'achèvement complet de ces fortifications et de ces défenses, avec tout l'acharnement et toute l'obstination qu'ils peuvent avoir, pour qu'ils se consacrent à ces [travaux] de façon à les achever dans les plus brefs délais, avec l'aide de Dieu Très-Haut, et à obstruer les brèches des fortifications en les élevant et en les barricadant. Notre ordre catégorique à ce propos a été transmis au gouverneur (*'āmil*) — Que Dieu l'assiste — pour qu'il accélère les travaux, avec l'aide de Dieu, et en exécute immédiatement les instructions »<sup>519</sup>.

<sup>514</sup> *Taqdīm* n° 22, f° 20r, p. 37, l. 15-17 : « Nous lui avons ordonné de ramener la population de votre pays à l'obéissance qui a fait le bonheur des croyants et a été, par ordre du Livre et de la tradition (*sunna*), un devoir (*farḍ<sup>an</sup>*) pesant sur chaque individu (*'alá al-a'yān*) » (*wa amarnā-hu an yasta'nifa ahla tilkum al-bilādi 'alá ḥaḍīhi l-ṭā'ati l-laṭī su'ida bi-hā ahlu l-īmāni wa kānāt bi-ḥukmi l-kitābi wa l-sunnati farḍ<sup>an</sup> 'alá l-a'yāni*).

<sup>515</sup> *Taqdīm* n° 14, f° 15r, p. 27, l. 11-13 : « nous venons de nommer Fulān à la tête de vos régions [...] pour garantir à toutes les régions, proches ou lointaines, des tournées régulières » (*qaddamnā al-ān Fulān<sup>an</sup> 'alá ḡihāti-kum li- [...] yastawfiya bi-l-taṭwāfi ḡamī'a dānī-hā wa šāsi'i-hā*).

<sup>516</sup> *Taqdīm* n° 10, f° 12r, p. 21, l. 9 : « qu'il défende et fortifie vos contrées » (*wa ḥimāyati arḡā'i-kum wa taḥṣīni-hā*).

<sup>517</sup> *Taqdīm* n° 9, f° 11r, p. 19, l. 21-22 : « et que les forteresses importantes reçoivent tout le nécessaire pour en fermer les accès » (*wa tantahī fī l-ma'āqili l-muhimmatī ilā atammi mā yafiya bi-sidādi-hā*).

<sup>518</sup> *Taqdīm* n° 12, f° 13v, p. 24, l. 6 : « ...quelqu'un qui prendra rigoureusement en main la zone frontière et la fermera » (*man yaqūmu bi-ḍabṭi taḡri-kum wa saddi-hi*).

<sup>519</sup> *Taqdīm* n° 20, f° 19r, p. 35, l. 8-13 : *wa akkadnā 'alay-himā fī binā'i mā yaḥtāḡu ilā binā'i-hi fī sūri baladi-kum al-muḥīṭi bi-naḥli-hi al-ḥāmī min taḡarrufi l-maḍarrati li-ahli-hi wa an yatawallayā al-naḡara fī tatmīmi ḡalika bi-l-taḥṣīni wa l-tasḍīdi bi-atammi mā laday-himā min al-ḡiddi al-dā'imi wa al-'azmi al-šadīdi wa an ya' kifā 'alay-hi li-yukmala bi-ma'ūnati Llāhi ta'ālā fī l-amaddi l-qarībi wa yunḡasam 'ilalu l-ḥilali bi-l-tašyīdi la-hu wa l-ta'sībi wa unḡiya min amri-nā al-ḡazmi fī ḡalika li-l-'āmili anḡada-hu Llāhu mā yubādiru bi-ḥawli Llāhi li-a'māli-hi wa ya'malu min fawri-hi mā yaḡibu min imtī'āli-hi*.

Aḥmad ʿAzzāwī émet l'hypothèse que la ville mentionnée est Siġilmāssa en raison de la présence d'une palmeraie (*naḥla*). En outre le fait que deux fonctionnaires soient nommés pour assumer les responsabilités locales sous-entend qu'il s'agit d'une ville d'une certaine importance et non d'une petite localité.

***Mazālim, muḥdaḡāt et munkarāt : la  
lutte contre les abus et les  
« innovations »***

Comme le rappelle Pierre Guichard, les destitutions de *mašārif*, chargés des affaires fiscales en poste dans les capitales, à la suite d'irrégularités dans leur gestion sont fréquemment indiquées dans les chroniques pour l'époque almohade<sup>520</sup>. Tous les exemples cités portent sur la « grande » période almohade, celle des quatre premiers califes, à l'autorité incontestée. En revanche ils sont beaucoup plus rares pour la seconde période de l'Empire. Certes, on vient de le voir, les destitutions ne sont pas inexistantes, pourtant elles concernent moins des malversations financières ou fiscales que des trahisons politiques<sup>521</sup>. En outre il est vraisemblable que la réduction du territoire où s'exerce la souveraineté effective du calife a conduit à un renforcement du contrôle des terres et des personnes. Finalement les consignes données dans les *taqādīm* du manuscrit 4752 ne sont guère différentes de celles qui sont mentionnées dans la lettre, envoyée en 580/1185, peu après son avènement, par le calife Abū Yūsuf Ya'qūb, futur al-Manṣūr, aux gouverneurs et fonctionnaires du fisc pour leur enjoindre de se montrer justes et affables avec les sujets, de veiller à ce qu'ils ne souffrent aucune oppression et de recevoir les plaintes de tous ceux qui auraient à en formuler<sup>522</sup>.

Dix *taqādīm* évoquent les « abus, injustices, exactions » (*mazālim*), mais aucun ne mentionne de fonctionnaire spécifique — tel le *ṣāhib al-mazālim*. En fait ce sont les gouverneurs (*wūlāt*, *ḥuffāz* ou *ummāl*) qui sont chargés par le pouvoir de faire disparaître les motifs de mécontentement des sujets. Ainsi les *mazālim* apparaissent-ils dans deux parties différentes des *taqādīm* : d'abord dans la *captatio benevolentiae*,

---

<sup>520</sup> Par exemple, IBN ʿIDARI, *Bayān*, trad. Huici, p. 31 (pour les *mušrif*-s de Séville et Siġilmāssa en 1178-1179), p. 59 (pour celui de Tlemcen en 1183-1184), p. 67 (pour dix-huit fonctionnaires de diverses localités du Maroc, la même année) ou pp. 195-198 (pour le *mušrif* de Séville en 1196-1197) cités par P. GUICHARD, *Les musulmans de Valence*, t. 2, p. 330.

<sup>521</sup> Voir *taqādīm* n° 39.

<sup>522</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Trente-sept lettres officielles*, lettre n° 28, pp. 164-167, HPIA, t. 1, pp. 318-319.

présente au début de l'acte, ensuite dans les conseils spécifiques donnés au fonctionnaire nommé. Le *taqdīm* n° 6 est un cas particulier car il s'agit d'un différend avec les autorités de Ceuta et les *taqādīm* n° 68 et 74 concernent un juge et non un gouverneur :

— *Taqdīm* n° 6 :

« Avons-nous négligé [...] d'éliminer les injustices (*maḏālim*) qui obstruaient encore vos oreilles ? »<sup>523</sup>

« et nos promesses de supprimer les abus (*maḏālim*) et de faire cesser les innovations (*muḥḏatāt*), il les connaît bien (pour les avoir vues et entendues) »<sup>524</sup>

— *Taqdīm* n° 8 :

« [nous avons insisté également] pour qu'il agisse contre les injustices (*maḏālim*) et qu'il abolisse les innovations (*muḥḏatāt*) en suivant pleinement les consignes que nous donnons à tous ceux que nous employons »<sup>525</sup>

— *Taqdīm* n° 9 :

« Nous avons insisté auprès de lui pour qu'il fasse disparaître les innovations (*muḥḏatāt*) et les abus (*maḏālim*), pour qu'il traite les sujets en respectant avec eux le droit de la façon la plus évidente, pour qu'il supprime tout abus (*mazlama*) qu'on lui rapporte, pour qu'il efface tout acte blâmable (*munkar*) quand il le découvre, conformément à notre intention de faire disparaître définitivement toute trace de l'injustice et de ses partisans, et en tranchant avec impartialité, celle qui ne connaît aucun chemin qui s'écarte de ses voies évidentes »<sup>526</sup>

— *Taqdīm* n° 10 :

« Parmi les ordres que nous avons donnés à votre "Gardien" (*ḥāfiḏ*) et sur lesquels nous avons insisté auprès de lui, il y a l'obligation de supprimer avec zèle les innovations (*muḥḏatāt*), d'effacer toute trace des choses blâmables (*munkarāt*), d'éliminer les taxes (*rusūm*) non autorisées par la Loi dans les marchés (*aswāq*) et aux portes (*abwāb*) [des villes], et de faire cesser tout ce que la Tradition et le Livre n'autorisent pas clairement, jusqu'à ce que ne subsiste que le droit respecté par les pieux ancêtres de ce Pouvoir et que disparaisse totalement la fausseté, en dépit de ceux qui s'y sont attachés. Car cet appel n'a été proclamé par Dieu Très-Haut que pour renouveler les signes

<sup>523</sup> f° 8v, p. 14, l. 8-10 : *wa hal 'adawnā [...] an rafa 'nā 'an-kum al-maḏālima al-latī lam tazal al-aḏānu min-hā tastakku.*

<sup>524</sup> f° 10r, p. 17, l. 8 : *wa 'uhūdu-nā bi-raf' i l-maḏālimi wa izālati l-muḥḏatāti bi-mar'<sup>an</sup> min-hu wa masma'.*

<sup>525</sup> f° 11r, p. 19, l. 5-6 : *akkadnā 'alay-hi [...] an yuḡriya fī raf' i l-maḏālimi wa izālati l-muḥḏatāti 'alā atammi mā na'muru bi-hi kulla man nasta'milu-hu.*

<sup>526</sup> f° 11v, p. 20, l. 13-17 : *wa akkadnā 'alay-hi fī izālati l-muḥḏatāti wa l-maḏālimi wa iḡrā' i l-ra' iyyati fī l-wuqūfi bi-him ma'a l-ḥaqqi 'alā awḏaḥi l-ma'ālimi wa an yarfa'a kulla maḏlama matá intahat ilay-hi wa yamḥuwa kulla munkara matá 'uṭira 'alay-hi 'amal'<sup>an</sup> bi-mā naqṣidu-hu min ṭamsi kulli aṭar<sub>in</sub> li-l-ḏulmi wa ahli-hi wa ṣad'<sup>an</sup> bi-l-'adli l-laḏī lā ma'dalata 'an wāḏiḥāti subuli-hi.*



qui font la distinction de l'islam, pour effacer, par la justice, les traces des exactions (*mazālim*) »<sup>527</sup>

— *Taqdīm* n° 12 :

« d'éliminer les abus (*mazālim*) qui méritent d'être supprimés et éliminés »<sup>528</sup>

— *Taqdīm* n° 16 :

« nous avons insisté [...] pour qu'il interdise les innovations (*muḥdaṭāt*) condamnées par la Loi, pour qu'il fasse cesser les exactions (*mazālim*) retombant sur les créatures »<sup>529</sup>

— *Taqdīm* n° 28 :

« Nous lui avons enjoint, pour faire cesser les innovations (*muḥdaṭāt*), pour combattre les abus (*al-mazālim*) et pour respecter les limites et les signes de la Loi selon laquelle Ses sujets adorent Dieu Très-Haut, ce que nous enjoignons toujours à tous ceux que nous nommons gouverneur »<sup>530</sup>

« afin de réaliser ce que Dieu — Qu'Il soit exalté et magnifié — nous a imposé de faire pour protéger [nos] sujets, pour faire cesser les plaintes (*šakāyā*) »<sup>531</sup>

— *Taqdīm* n° 46 :

« Parmi les tâches les plus importantes qui nous préoccupent et pour lesquelles nous dépensons autant qu'il faut, il y a la suppression des divers abus (*mazālim*), l'élimination des innovations (*muḥdaṭāt*), l'interdiction des boissons enivrantes (*muskirāt*), la correction des actions blâmables (*munkarāt*) et, adressée à vos populations, l'incitation à accomplir des actions vertueuses qui leur seront utiles de leur vivant et après la mort »<sup>532</sup>

— *Taqdīm* n° 68 :

« Nous lui avons ordonné de s'appliquer à éliminer les nouveautés (*muḥdaṭāt*) que n'autorise pas la loi et à réprimer les actions blâmables (*munkarāt*) qu'il faut fuir et interdire, d'en effacer toutes les traces, que ce soit dans les marchés ou

---

<sup>527</sup> f° 12r, p. 21, l. 20-21 : *fa-ḥaḍi-hi l-da'watu inna-mā naṣaba-hā Allāhu ta'ālā li-taḡaddudi mā li-l-islāmi min al-ma'ālami wa tu'aqqiya bi-l-'adli 'ātāra l-mazālimi.*

<sup>528</sup> f° 13v, p. 24, l. 18 : *wa an yarfa'a al-mazālima l-latī yuḥaqqu la-hā al-izālata wa l-raf'u.*

<sup>529</sup> f° 16r, p. 29, l. 16-17 : *wa akkadnā 'alay-hi [...] an yarfa'a al-muḥdaṭāti l-latī hiya bi-ḥukmi l-šar'i marfū'at<sup>un</sup> wa yaḍa'a l-mazālima l-latī hiyā 'alā l-ḥalqi mawḍū'at<sup>un</sup>.*

<sup>530</sup> f° 23r, p. 43, l. 4-5 : *wa ḥaddadnā la-hu fī izālati l-muḥdaṭāti wa raf'i l-mazālimi wa l-wuqūfi ma'a mā li-l-šar'i l-ḥaḍi ta'abbada Allāhu ta'ālā bi-hi 'ibāda-hu min al-ḥudūdi wa l-ma'ālami mā lā nazālu naḥuddu-hu li-kulli man nasta'milu-hu.*

<sup>531</sup> f° 22v, p. 42, l. 10-11 : *qiyām<sup>an</sup> bi-mā li-Llāhi 'azza wa ḡalla 'alay-nā fī ḥiyāṭati l-ra'āyā wa imāṭāti l-šakāyā.*

<sup>532</sup> f° 30v, p. 58, l. 14-16 : *wa min ahammi mā nuḡīdu bi-hi al-i'tinā'a wa nabḍulu fī-hi al-ḡanā'a raf'u l-mazālimi 'alā iḥtilāfi-hā wa izālata l-muḥdaṭāti wa qaṭ'u l-muskirāti wa taḡyīru l-munkarāti wa aḥḍu l-nāsi hunāli-kum bi-mā yaḡidūna l-naf'a bi-hi min al-a'māli l-šāliḥāti fī l-maḥyā wa l-mamāti.*

ailleurs, de suivre les voies les plus directes et les plus claires pour écarter tous les abus (*kull maḏlama*) »<sup>533</sup>

— *Taqdīm* n° 74 :

« Parmi les points sur lesquels nous avons insisté auprès de lui, il y a ce que nous ne cessons de répéter à tout instant et à quoi nous invitons tout agent dans les provinces et les régions : faire disparaître les innovations (*muḥdaṭāt*) et les abus (*maḏālim*) et les ramener à l'état de vestiges effacés »<sup>534</sup>

Ces différentes occurrences appellent quelques commentaires. Le terme de *maḏālim* est le plus souvent associé à ceux de *muḥdaṭāt* (« innovations », « nouveautés »)<sup>535</sup> et de *munkarāt* (« actions blâmables »). On sait que dans le monde traditionnel de la steppe et du désert et donc de l'Islam des premiers siècles, la rupture de la tradition est perçue comme un risque pour le groupe<sup>536</sup>. Tant dans les pratiques artisanales, commerciales, sociales que politiques et religieuses, l'innovation et la nouveauté reçoivent un accueil très méfiant de la part des autorités — quand celles-ci ne sont pas à l'origine du mouvement et ne parviennent pas à les faire passer pour la reprise d'une pratique traditionnelle — et de la société. Rapprochées, ces trois notions (« exactions », « innovations », « actions blâmables »), prennent une dimension morale très forte. Elles noient les exactions des représentants de l'autorité centrale dans l'ensemble des pratiques condamnables sans leur réserver de statut particulier. Il est cependant difficile de savoir si cette situation est le fruit d'une évolution que

---

<sup>533</sup> f° 44r, p. 85, l. 7-10 : *wa amarnā an yaḡtahida fī izālati l-muḥdaṭāti l-lati lā yuḡizu-hā al-šar'u wa maḡqi l-munkarāti l-lati yaḡibu al-zaḡru 'an-hā wa l-man'u wa an yaḡmisa 'ātāra ḏalika kulli-hi ḡayṭu kāna fī l-aswāqi wa siwā-hā wa yasluḡa fī raf'i kulli maḏlami aqḡam al-ṭuruqi wa aḡlā-hā.*

<sup>534</sup> f° 47v, p. 91, l. 1-2 : *wa mim-mā akkadnā 'alay-hi fī-hi mā lam nazal nuraddidu-hu fī kulli l-anā'i wa naḡuttu 'alay-hi kulla musta'malīn fī l-ḡihāti wa l-aḡḡā'i min izālati l-muḥdaṭāti wa l-maḏālimi wa i'ādati-hā ka-l-ṭulūli l-ṭawāsimi.*

<sup>535</sup> Ce terme apparaît seul en outre dans deux *taqādīm* : n° 11, f° 12v, p. 22, l. 21 : « d'éliminer les nouveautés (*muḥdaṭāt*) abusives avec les titres [qu'elles se donnent] » (*wa an yuzīla al-muḥdaṭāt al-ḡawriyya wa alqāba-hā*) et n° 76, f° 48r, p. 92, l. 22-23 : « ...qu'il corrige le mal et le fasse cesser, qu'il mette en garde contre les innovations (*muḥdaṭāt*) déconseillées ou interdites » (*min izālati l-munkarāti wa taḡyīri-hā wa l-taḡḏīri min mamnū' i l-muḥdaṭāti wa maḡḏūri-hā*).

<sup>536</sup> Dans un environnement climatique, pédologique et, de manière générale, géographique, très contraignant, la survie de la tribu est garantie par le respect de règles éprouvées par les siècles. L'expérimentation est découragée parce qu'elle peut déboucher sur des conséquences périlleuses pour l'ensemble de la communauté. Cette structure profonde des sociétés nomades arabes, berbères, persanes et turques devrait retenir l'attention des historiens des origines de l'islam, car elle renforce les thèses des tenants de la longue durée, à propos du fait religieux islamique, aux dépens de ceux qui, théologiens musulmans au premier rang, défendent l'idée d'une rupture brutale introduite par la personne de Muḡammad et par la diffusion du message de la Révélation.

révèlent les *taqādīm* ou si elle correspond dans le langage administratif à ce que décrivent les chroniques dans le domaine narratif.

En outre il est remarquable que nulle part n'apparaisse le terme de *bid'a* (« innovation ») traditionnellement utilisé dans le monde musulman médiéval pour désigner toute nouveauté, condamnable par principe. Il est possible qu'on ait là un autre exemple de l'innovation lexicale almohade par ré-appropriation et re-sémantisation d'un syntagme existant mais usuellement utilisé dans d'autres contextes. Seule une comparaison avec les pratiques et la langue de chancellerie dans d'autres régions de l'Islam pourrait permettre de répondre à ces questions.

### La *ḥisba*

Les consignes que nous venons de décrire de lutte contre les « pratiques condamnables » se rapprochent à bien des égards de la *ḥisba* telle qu'elle a été décrite par Pedro Chalmeta dans son *Señor del zoco*<sup>537</sup>. En effet les gouverneurs provinciaux (*ummāl* et *wūlāt*) reçoivent des attributions qui recouvrent celles des *muḥtasib*-s d'Al-Andalus : police des marchés, censure des mœurs, répression des fraudes et des pratiques non musulmanes. Ces attributions constituent le prolongement de la réforme morale que le Mahdī Ibn Tūmart avait incarnée au retour de son possible voyage en Orient. Le *taqdīm* n° 46, dans le passage que nous avons cité plus haut, est assez révélateur de cette tradition avec la suppression prônée des boissons alcoolisées (*muskirāt*), de même que le *taqdīm* n° 10 qui charge le « Gardien » (*ḥāfiẓ*) de supprimer les taxes illicites (*rusūm*) prélevées aux portes de la ville, ou dans les marchés. Certains *taqādīm* reprennent même le mot d'ordre emblématique du régime almohade : *al-amr bi-l-ma'rūf wa l-nahyi 'an al-munkar*<sup>538</sup>.

---

<sup>537</sup> P. CHALMETA, « El *Kitāb fi adab al-ḥisba* » ; « La figura del almotacén » ; « La *ḥisba* » et *El señor del zoco* ».

<sup>538</sup> En référence à Coran, XXII, 41, *al-ḥaǧǧ* (« Le pèlerinage »), cité explicitement (*qāla Allāh ta'ālā*) dans le *taqdīm* n° 55, f° 38r, p. 73, l. 20, et implicitement dans les *taqādīm* n° 14, f° 14v, p. 28, l. 2 : « soyez avec lui comme les doigts de la main pour prescrire le bien et interdire le mal » (*wa kūnū ma'a-hu yad<sup>an</sup> wāḥida<sup>an</sup> fi l-amr bi-l-ma'rūf wa l-nahyi 'an al-munkar*), n° 34, f° 25v, p. 48, l. 13-14 : « Nous lui avons ordonné de recommander le bien, d'interdire le mal et d'anéantir les traces des corrupteurs et de la corruption au point d'en effacer toute mémoire et tout souvenir » (*wa amarnā-hu bi-l-amri bi-l-ma'rūfi wa l-nahyi 'an al-munkari wa mahwi 'ātāri l-mufsidīna wa l-fasādi hattā lā tuḍkaru wa lā yuḍkaru*), n° 35, f° 26r, p. 49, l. 8-9 et n° 44, f° 30r, p. 57, l. 11 : « Agissez tous comme le droit l'impose et l'exige pour faire apparaître le bien et disparaître le mal » (*wa 'malū ḡamī<sup>an</sup> fi izhāri l-ma'rūfi wa iḥfā'i al-munkari bi-alzami ḥaqq<sup>in</sup> wa awǧabi-hi*), n° 60, f° 40v, p. 78, l. 17 : « Collaborez avec lui lorsqu'il ordonne le bien ou interdit le mal » (*wa wāqifū-hu fi mā ya'muru bi-hi min al-ma'rūfi wa yunhī 'an-hu mina l-munkari*) et n° 61, 62, 66, 68 et 76.

En fait les gouverneurs et représentants du pouvoir central dans les provinces sont essentiellement chargés, négativement, de la lutte contre tout ce qui est blâmable (*munkar*, pl. *munkarāt*) et plusieurs verbes sont utilisés pour signifier ce combat : *maḥw*, *ṭams*, *maḥq* (« effacer »), *iḥfāʿ* (« faire disparaître »), *taḡyīr* (« corriger »). Un seul fonctionnaire semble avoir la tâche, positive, de promouvoir le « bien » (*maʿrūf*) : c'est le « Docte » (*ṭalaba*) nommé dans le *taqḏīm* n° 13. Il reçoit la consigne d'« enseigner les recommandations dont nous l'avons entretenu, celles que Dieu Très-Haut a adressées à ses sujets dans sa Parole : « À vous comme à ceux qui avant vous ont reçu l'Écrit, Nous recommandons de se prémunir »<sup>539</sup>.

La « crainte de Dieu » (*taqwá Allāh*) qui apparaît dans pratiquement tous les *taqḏīm*, que ce soit dans le préambule, dans le protocole final ou dans la *wiṣāya* (« conseil ») est la colonne vertébrale des relations entre le calife almohade et les sujets de l'Empire : c'est elle qui inspire le souverain et ses décisions, qui doit guider l'action des fonctionnaires impériaux et motiver l'obéissance des sujets. C'est elle qui assure le lien entre l'ici-bas et l'au-delà, entre les décisions califales et la Loi de Dieu, entre les comportements terrestres de tous les fidèles et le Jugement céleste. Jacques Berque a choisi de traduire le verbe coranique *ittaqa* par « se prémunir », mais nous avons préféré garder la connotation de la « crainte » révérencieuse à l'égard de la toute-puissance divine pour plusieurs raisons : d'abord les *taqḏīm* associent parfois la *taqwá Allāh* au verbe *istiš'ār* (« frissonner », « ressentir », « être sensible à »)<sup>540</sup>, ce

<sup>539</sup> Coran, IV, 131, sourate *al-nisāʿ* (extrait), trad. J. BERQUE, *Le Coran*, p. 113 ; *taqḏīm* n° 13, f° 14v, p. 26, l. 16 : *wa yuʿlim mā fawaḏnā-hu bi-hi min al-waṣāyā al-latī waṣṣā Llāhu taʿalā bi-hā ʿibāda-hu fī qawli-hi wa laqad waṣṣaynā l-laḏīna ūtū l-kitāba min qabli-kum wa iyyā-kum an ittaqū Allāha*.

<sup>540</sup> *Taqḏīm* n° 20, f° 19r, p. 35, l. 6-7 : « Nous leur avons conseillé d'éprouver la crainte de Dieu dans l'*irād* et dans l'*iṣḏār* » (*waṣṣaynā-humā bi-stiš'āri taqwá Llāhi fī l-iṣḏāri wa l-irādi*) ; *taqḏīm* n° 59, f° 40r, p. 77, l. 13-14 : « On lui a conseillé de craindre Dieu, de redouter Son pouvoir, de trembler à l'idée que le Très-Haut connaît tout de lui, en secret et en public » (*wa qad wuṣiya bi-taqwá Llāhi wa murāqabati amri-hi wa stiš'āri iṭṭilā'i-hi taʿalā ʿalay-hi fī sirri-hi wa ḡahri-hi*) ; *taqḏīm* n° 64, f° 41v, p. 80, l. 11-13 : « Nous lui avons recommandé de craindre Dieu, car c'est le viatique des bienheureux, le soutien des purs et des vertueux et le devoir qui doit terroriser sans cesse les orgueilleux (*abbāʿ*) » (*wa qad waṣṣaynā-hu bi-taqwá Llāhi fa-hiya ʿuddatu l-muflīḥīna wa ʿamadatu l-ṣulahāʿi wa l-muṣliḥīna wa l-waḏīfatu l-latī yaḡību ʿalā al-abbāʿi istiš'āru-hā al-ḥīna baʿda l-ḥīni*) ; *taqḏīm* n° 71, f° 45v, p. 88, l. 14-15 : « de craindre Dieu Très-Haut d'une crainte absolue et d'agir comme agit celui qui attend en tremblant la rétribution de Dieu au jour de la Rencontre » (*wa an yattaqīya Allāha ḥaqqā ttiqāʿi-hi wa yaʿmala ʿamala l-mustaš'iri li-ḡazāʿi Llāhi yawma liqāʿi-hi*) ; *taqḏīm* n° 72, f° 46r, p. 89, l. 16 : « on lui a conseillé de craindre Dieu l'Incommensurable, de respecter Son dessein, et de trembler de peur devant Lui, en privé comme en public » (*fa-inna-hu muwaṣṣā bi-taqwá Llāhi l-ʿazīmi wa murāqabati amri-hi wa stiš'āri l-ḥayfati la-hu fī sirri-hi wa ḡahri-hi*) ; *taqḏīm* n° 74, f° 47r, p. 90, l. 15-16 : « Nous lui avons conseillé en outre de craindre Dieu Très-Haut et d'en trembler » (*wa qad waṣṣaynā-hu maʿa ḡalikum bi-taqwá Llāhi taʿalā wa stiš'āri-hā*).

qui la renvoie aux sens et au sensible, plus qu'à la précaution censée et raisonnée que peut suggérer l'action de « se prémunir », ensuite la mention récurrente du jugement dernier, de la préparation pour l'au-delà et de la prochaine rencontre avec Dieu dans un contexte très fortement eschatologique exclut une traduction *a minima* de l'expression, enfin l'identification que nous avons relevée plus haut entre l'*amr al-'aliyy* (« le Pouvoir éminent ») et l'*amr Allāh* permet de rapprocher le châtiment de Dieu des représailles bien réelles que le souverain promet implicitement d'exercer contre les sujets désobéissants.

b. L'institution judiciaire dans les provinces : *quḍāt* et délégués

Les *taqāḍīm* contiennent aussi de précieuses informations sur les charges juridico-religieuses, qui, parce qu'elles sont consacrées par la tradition, ont échappé partiellement à l'imprécision terminologique relevée par Pierre Guichard. Le recueil de Yaḥyá al-Ḥaḍūǧ est une pièce supplémentaire à joindre au dossier des fonctions administratives et à la question de la nature — religieuse, profane, militaire, civile — des pouvoirs dans le monde musulman médiéval<sup>541</sup>. Il donne 28 nominations à un poste de juge (*ḥuṭṭat al-qaḍā'*), mentionnant la fonction principale attachée à cette charge et les fonctions secondaires. On notera d'emblée que, moins nombreux, ces actes sont aussi moins divers que les 48 premiers, comme si les charges concernées étaient plus délimitées, plus précises, le cadre d'exercice plus strict, la spécialisation professionnelle plus affirmée. Cela étant, le manuscrit s'interrompant brutalement, on ne sait combien de *taqāḍīm* de juges le recueil incluait à l'origine. Le caractère informel des fonctions politiques, militaires, administratives et fiscales que reflète l'imprécision terminologique des titres de gouverneurs (*wūlāt*, *'ummāl*, *nāẓir*, *muštaǧil...*) contraste avec l'organisation hiérarchique qui apparaît clairement pour les nominations de juges : les *quḍāt* étaient chargés de nommer les *šuhūd* (« témoins instrumentaires ») et les *musaddidūn* (« juges délégués, secondaires ou adjoints »), le calife étant à la tête de la hiérarchie judiciaire<sup>542</sup>.

---

<sup>541</sup> Pour une présentation synthétique de l'organisation judiciaire à l'époque almohade, voir F. RODRIGUEZ MEDIANO, « Instituciones judiciales », pp. 169-186.

<sup>542</sup> Pour une présentation exhaustive du système judiciaire à l'époque almohade, on se référera à 'I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, pp. 191-210.

## La fonction de juge (*ḥuṭṭat al-qaḍā'*)

Paradoxalement, nul mieux que les secrétaires écrivant au nom du calife ne peut définir l'importance que revêt la charge de juge (*ḥuṭṭat al-qaḍā'*) à l'époque almohade :

« [sachez aussi] que la fonction la plus importante et la première à considérer, celle qui convient le mieux pour conduire vos affaires sur la voie droite, c'est la fonction de juge, par laquelle on rend les arrêts entre vous et qui assure l'ordre si on l'exerce selon les règles religieuses dans tous les litiges »<sup>543</sup>.

La tâche concrète de ce « fonctionnaire » est décrite pratiquement dans les mêmes termes dans tous les *taqḍīm* :

— *taqḍīm* n° 49 :

« Nous avons jugé bon, après avoir demandé l'aide de Dieu Très-Haut, de nommer Fulān pour juger vos affaires qui relèvent de la Loi et se charger de l'aspect religieux de vos problèmes »<sup>544</sup>.

— *taqḍīm* n° 50 :

« En fonction de ces considérations, nous nommons Fulān pour trancher et juger vos différends, pour édicter et faire appliquer le droit dans les questions que vous poserez »<sup>545</sup>.

— *taqḍīm* n° 52 :

« Nous nommons Fulān pour être seul à gérer vos affaires qui relèvent de la Loi et pour s'efforcer d'arbitrer entre vous les litiges religieux »<sup>546</sup>.

— *taqḍīm* n° 66 :

« Nous avons trouvé bon d'affermir son bras par cette allocution pour qu'il établisse le droit et la justice dans les affaires qui lui reviendront de par sa fonction juridique (*ḥuṭṭāti-hi al-šar'iyya*), et dans l'arbitrage entre vous, qui

---

<sup>543</sup> *Taqḍīm* n° 59, f° 40r, p. 77, l. 8-9 : *wa ūlā muhimmati-kum bi-l-taqḍīmi wa aḥrā mā ġarat fī-hi umūru-kum 'alā l-sunani l-qawīmi ḥuṭṭatu l-qaḍā'i al-latī tuqāmu bi-hā bayna-kum al-aḥkāmu wa yattasiq bi-iġrā'i-hā 'alā l-qawānīni l-dīniyyati li-ġamī'i l-nawāzili al-nizāmu*. On retrouve dans de nombreux autres *taqḍīm* de juges cette idée que le règlement des affaires est la fonction la plus importante qui soit, par exemple dans le *taqḍīm* n° 50, f° 32v, p. 62, l. 15 : « Comme le jugement des affaires qui relèvent de la Loi mérite plus que tout d'être traité en priorité et de voir son organisation protégée d'une attention bienveillante... » (*wa li-mā kānat al-aḥkāmu al-šar'iyyatu aḥaqqā mā quddima aḥkāmu-hu wa ḥuṭṭa bi-ġamīl al-i'tinā'i nizāmu-hu...*).

<sup>544</sup> *Taqḍīm* n° 49, f° 32r, p. 61, l. 14-15 : *wa qad ra'aynā ba'da stiḥārati Llāhi ta'alā an nuqaddima li-l-qaḍā'i fī šar'iyyi nawāzili-kum wa tawallī l-naẓari fī l-dīnī min masā'ili-kum Fulān<sup>an</sup>*.

<sup>545</sup> *Taqḍīm* n° 50, f° 32v, p. 62, l. 18-19 : *wa bi-ḥasbi ḥaḍa l-naẓari qaddamnā Fulān<sup>an</sup> li-l-faṣli fī nawāzili-kum wa l-infāḍi li-l-ḥaqqi fī masā'ili-kum wa l-imḍā'i*.

<sup>546</sup> *Taqḍīm* n° 52, f° 34r, p. 65, l. 12-13 : *wa innā qaddamnā Fulān<sup>an</sup> li-l-infirādi bi-l-naẓari fī aḥkāmi-kum al-šar'iyyati wa l-iġtihādi fī l-faṣli bayna-kum fī l-nawāzili l-dīniyyati*.

incombe à lui seul pour vos litiges religieux ; qu'il applique la loi sans craindre le blâme »<sup>547</sup>.

— *taqdīm* n° 67 :

« En considération de quoi, nous venons de nommer Fulān pour décider selon la loi dans vos différends et vos litiges, pour arbitrer avec justice les querelles que vous porterez devant lui lorsque des problèmes surgiront entre vous »<sup>548</sup>.

Quelles que soient les formules, toutes presque identiques, le juge est nommé pour régler les différends (*hiṣām*, *nawāzil*, *qaḍāya*) entre les sujets et rendre des arrêts (*aḥkāṁ*). Aucune activité d'*iftā'* (« expertise ou conseil jurisprudentiel ») n'est évoquée et cela correspond à ce qu'on sait par ailleurs sur l'attitude des califes almohades par rapport aux recueils de *fatwa*-s dont la destruction fut ordonnée à plusieurs reprises. L'activité des *fuqahā'* et des '*ulamā'* recrutés pour exercer une activité « officielle » est donc réduite, au moins dans le cadre de cette activité, à son aspect « judiciaire » d'arbitrage des conflits pouvant surgir dans la population. D'ailleurs plusieurs attributions, traditionnellement considérées comme relevant des juges ou de leurs délégués, sont affectées à des gouverneurs ou à des chefs militaires : c'est le cas des « successions » (*mawārīt*) et de l'aumône (*zakāt*) dont la gestion revient au *qā'id 'alā l-uṣṭūl* désigné dans le *taqdīm* n° 2549. Ainsi les juges paraissent écartés de plusieurs activités qui leur revenaient auparavant et ce dans le cadre d'une réorganisation profonde des relations entre le souverain et les religieux, *fuqahā'* et '*ulamā'*.

Comme le rappelle Émile Tyan, dans le système de droit public musulman, la justice a toujours été une « justice retenue » : le chef de la communauté, le calife, est le détenteur premier du pouvoir judiciaire et les magistrats ne sont que ses délégués. Or, à partir du déclin du califat (omeyyade et abbasside), les ministres et émirs bénéficient du même statut<sup>550</sup>. La période almohade correspond très clairement à une restauration de l'autorité califale dans toutes ses prérogatives (justice, direction de la prière) et cette restauration est réaffirmée par la revendication exclusive de la part du

---

<sup>547</sup> *Taqdīm* n° 66, f° 42v, p. 82, l. 14-17 : *ra'aynā an našidda 'aḍada-hu bi-ḥiṭābi-nā haḍa fī an yuqīma l-ḥaqqā wa l-'adla fī mā yarǧī 'a ilay-hi min ḥuṭṭati-hi al-šar' iyyati wa yaḥtaṣṣa bi-hi mina l-faṣli bayna-kum fī nawāzili-kum al-dīniyyati wa an yaṣda 'a bi-l-šar' i lā yaḥāfu fī-hi lūmata lā'im*.

<sup>548</sup> *Taqdīm* n° 67, f° 43r, p. 83, l. 19-21 : *wa bi-haḍa l-i'tibāri qaḍdamnā al-'ān Fulān<sup>an</sup> li-l-faṣli bi-l-šar' i fī qaḍāyā-kum wa nawāzili-kum wa l-šad' i bi-l-'adli fī mā tūridūna 'alay-hi mina l-taḥāṣumi fī ṭawārī masā'ili-kum*.

<sup>549</sup> f° 3v, p. 4, l. 17.

<sup>550</sup> É. TYAN, « L'autorité de la chose jugée », p. 89.

calife de la « haute justice », pour reprendre un concept du Moyen Âge occidental, c'est-à-dire ici le droit de faire exécuter les condamnés. Dans la première période, les déplacements du calife lui donnaient l'occasion d'affirmer dans les provinces le privilège suprême qui était le sien : l'exercice de la justice. Lors de son séjour en Andalus en 1190, le futur al-Manṣūr, après l'attaque victorieuse contre le royaume de Portugal, exerça son droit et fit mettre à mort un certain nombre de prisonniers qui attendaient dans les geôles de la ville<sup>551</sup>. Dans la deuxième partie de l'époque almohade, lorsque le calife n'abandonne plus guère sa capitale de Marrakech, il semble bien qu'il ait toujours considéré la justice comme un privilège régalien et la fonction de juge dans les cités et régions de l'Empire comme découlant d'une « délégation retenue » de cette prérogative.

Ainsi l'activité des *quḍāt* nommés est-elle limitée en amont par l'autorité du calife, juge suprême de l'Empire, et en aval par l'impératif de prescription du bien et d'interdiction du mal qui pèse sur tous les sujets de l'Empire, surtout ceux qui exerçaient une fonction « publique »<sup>552</sup>. Les impératifs « moraux » encadrant traditionnellement les activités judiciaires sont réitérées dans presque tous les actes : traiter également les justiciables sans acception de rang ni de richesse (*al-martaba wa l-aṭrā'* ou *al-manāṣib*), les puissants et les faibles (*al-qawiyy* et *al-ḍa'if*), les pauvres et les riches (*ḡaniyy* et *faqīr*)<sup>553</sup>, les personnes connues et les gens du peuple (*al-ṣarīf* et *al-mašrūf* ou *al-fāḍil* et *al-mafḍūl*). Parfois des mesures concrètes, manifestant l'égal respect apporté par le juge aux plaignants, sont évoquées et renvoient aux actes et aux gestes attendus dans les séances de justice. Ainsi par exemple, dans le *taqḍīm* n° 69, le pouvoir insiste auprès du juge « pour qu'il traite également les deux parties quand il les convoque ou leur demande de s'asseoir »<sup>554</sup>. Le fait d'être présent, debout

<sup>551</sup> IBN 'IDARI, *Bayān*, t. 5, p. 207, trad. 1953, p. 163.

<sup>552</sup> *Taqḍīm* n° 56, f° 38v, p. 74, l. 19-20 : « Nous lui avons prescrit d'ordonner le bien et d'interdire le mal (litt. « son contraire ») ; qu'il établisse le droit de toutes ses forces et de tout son zèle » (*wa aw'aznā ilay-hi an ya'mira bi-l-ma'rūfi wa yunhiya 'an ḍiddi-hi wa an yuqīma bi-aqṣá wus'i-hi wa awfá ḡuhdi-hi*).

<sup>553</sup> En fait, le seul acte qui cite ces deux termes, à travers un verset coranique est le n° 55 rédigé au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil (Coran, iv, 135, *al-nisā'* (« Les femmes ») : « Vous qui croyez, assumez l'équité, témoignez de Dieu, fût-ce à l'encontre de vous-mêmes, de vos père et mère, de vos proches, qu'il s'agisse d'un riche ou d'un indigent ; dans l'un comme dans l'autre cas, Dieu doit avoir la priorité. Ne suivez pas la passion plutôt que la justice. Si vous éludez ou vous dérobez, Dieu est Informé de vos agissements... »). Dans aucun acte almohade, il n'y a de référence directe à ce verset et les termes utilisés ne sont jamais ceux de *ḡaniyy* ni de *faqīr*.

<sup>554</sup> *Taqḍīm* n° 69, f° 44v, p. 86, l. 12 : *an yusawwiya bayna l-mutaḥāṣimayn fī l-ḥuḍūri laday-hi wa l-qu'ūdi*.



ou assis, évoqué à plusieurs reprises dans les *taqāḍīm* de juge, avait ainsi une signification qui nous échappe en partie, et exprime des marques spécifiques de respect et des modalités de rapports sociaux dont on perçoit l'importance symbolique sans en connaître clairement les règles. En outre il est recommandé aux juges de ne pas craindre de prendre des mesures impopulaires entraînant les reproches ou les critiques (*lawmat lā'im\_in*)<sup>555</sup>, de faire preuve de justice et de tempérance (*i'tidāl*), de douceur (*rifq*) ou de fermeté (*šidda*) quand cela s'impose. Occasionnellement, les juges nommés reçoivent des attributions qu'on peut considérer comme « notariales », comme le contrôle des contrats et des actes passés<sup>556</sup>.

Une autre attribution très importante est dévolue aux juges provinciaux : la nomination des témoins instrumentaires (*šuhūd* et plus rarement *šuhadā*<sup>557</sup>), parfois celle des adjoints provinciaux ou juges secondaires (*musaddidūn*). Traditionnellement, en al-Andalus, c'est le *qāḍī l-ğamā'a* de Cordoue, dont la fonction a été instaurée à l'époque omeyyade, qui se trouve au sommet de la pyramide judiciaire, mais sous les Almohades cette fonction fut déplacée à Séville, cependant que le Grand juge de Marrakech était parallèlement à la tête de l'appareil judiciaire maghrébin. Après la perte de contrôle de la péninsule Ibérique, de la fin des années 1220 à 1269, il n'y a plus qu'un seul *qāḍī l-ğamā'a*, ou *qāḍī l-quḍāt*, et il est à Marrakech. Étant donné la réduction territoriale progressive de l'Empire, les *taqāḍīm* du recueil de Yaḥyá al-Ḥaḍūğ concernent essentiellement le Maghreb al-Aqṣá et le Sūs dont les juges, désignés par le calife, nommaient en cascade des représentants (*musaddidūn*) dans les petites localités de leur ressort judiciaire.

### **Témoins, délégués et juges secondaires (šuhūd, nuwwāb et musaddidūn)**

Les délégués du juge les plus importants sont incontestablement les témoins instrumentaires ou *šuhūd*. Le juge est chargé de les sélectionner en personne et de vérifier avec soin leur moralité et leur comportement, de contrôler ce qu'ils font et ce

<sup>555</sup> Cette expression est coranique ; Coran, v, 54 : يُجَاهِدُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَلَا يَخَافُونَ لَوْمَةَ لَائِمٍ ذَلِكَ فَضَّلُ اللَّهُ يُؤْتِيهِ مَنْ يَشَاءُ ( « ...s'efforçant sur le chemin de Dieu sans craindre le reproche de personne. — Telle est la grâce de Dieu ; Il en gratifie qui Il veut. Dieu est Immense, Connaissant »).

<sup>556</sup> *Taqḍīm* n° 61, f° 41r, p. 79, l. 3-4 : « et de juger selon le droit incontestable dont il suivra le chemin et poursuivra les traces. Nous lui avons ordonné de contrôler [la valeur] des contrats et des témoins instrumentaires » (*wa l-ḥukmi bi-l-ḥaqqi al-wāḍiḥi yasluḥu sunana-hu wa yaqfū aṭara-hu wa amarnā-hu bi-tafaqqudi l-'uqūdi wa l-šuhūdi*)

<sup>557</sup> *Taqḍīm* n° 49, f° 32r, p. 61, l. 19, n° 60, f° 40, p. 78, l. 12 et n° 71, f° 45v, p. 88, l. 11.

qu'ils sont et de les démettre au moindre soupçon<sup>558</sup>. En effet les actes ne cessent de répéter que ces témoins « sont la pierre angulaire sur laquelle il [le *qāḍī*] fonde et authentifie ses jugements »<sup>559</sup>, que le témoignage (*al-šahāda*) « est le pilier et le soutien du juge [...] la source de ce qu'il lie ou délie dans ses jugements »<sup>560</sup>. Il convient donc « qu'il n'accepte que ceux dont le sens de la justice est évident et dont le comportement (*ḥālatu-hu*), religieux ou profane, est sans défaut »<sup>561</sup>, c'est-à-dire

« des hommes qui ont fait preuve d'intelligence, de vertu et de sincérité, car des témoins dépendent ses jugements. C'est sur eux qu'il s'appuie pour confirmer ou casser [une sentence] ; ce sont les meilleurs arbitres pour déterminer les arrêts interdits ou autorisés ; ils ramènent par la bride quiconque va à droite ou à gauche, selon la justice ou contre elle »<sup>562</sup>.

Claude Cahen rappelle que le terme *šāhid* (pl. *šuhūd*) désigne deux catégories de témoins : d'une part les témoins de la matérialité des faits, qui changent évidemment d'une affaire à l'autre et ne peuvent par conséquent faire l'objet de désignation préalable, d'autre part les « témoins instrumentaires », c'est-à-dire ceux qui attestent par leur participation la régularité des actes judiciaires et qui eux peuvent techniquement être constitués en une liste sur laquelle les *quḍāt* recrutent leurs auxiliaires normaux<sup>563</sup>. Les *taqāḍīm* almohades ne font que reprendre les exigences traditionnelles du *fiqh* pour le choix des *šuhūd* : santé d'esprit, honorabilité et absence de liens personnels, de famille ou autres, avec les personnes impliquées dans

<sup>558</sup> Sur l'importance des témoins instrumentaires dans la procédure judiciaire almohade, on se reportera à l'article de R. BRUNSCHVIG, « Sur la doctrine », p. 146. L'islamologue montre comment la question de l'« honorabilité » du témoin a un rôle important pour « rendre probable » la véracité de son témoignage, condition nécessaire du *ḥukm* (« décision judiciaire »). Sur la capacité du témoignage à procurer une conviction, par des procédés rhétoriques jouant sur la persuasion et laissant place au doute et à la possibilité du contraire, ou une certitude, par l'information (*ḥabar*), voir M. AOUAD, « La valeur épistémologique ». Les prises de position originales d'Averroès qui rattache finalement la Tradition prophétique au *ẓann* (« opinion »), plutôt qu'à un *'ilm yaqīn* (« connaissance certaine ») comme le font les théologiens, sont rapprochées par P. Guichard, dans la courte annexe de cet article (p. 143-144), d'une part de la disparition des recueils jurisprudentiels à l'époque almohade, d'autre part de la démarche mu'tazilite, qui « lorsqu'elle est récupérée par le califat (dans une idée de refondation de l'État ?) [manifeste] un souci au moins virtuel de libérer le politique des normes trop contraignantes du droit ».

<sup>559</sup> *Taqdīm* n° 49, f° 32r, p. 61, l. 19-20 : *fa-hum 'umdatu ta'sīsi-hi li-l-qaḍā'i wa ta'šīli-hi*.

<sup>560</sup> *Taqdīm* n° 52, f° 34r, p. 65, l. 23-f° 34v, p. 66, l. 1 : *fa-l-šahādātu mustanadu l-ḥakimi wa mu'tamaduhu [...] wa hiya aṣlu mā yaḥullu-hu mina qaḍāyā-hu wa ya'taqidu-hu*.

<sup>561</sup> *Taqdīm* n° 53, f° 35r, p. 67, l. 7 : *fa-lā yaqbalu illā man tabayyanat 'adālatu-hu wa ḥasunat dīn<sup>an</sup> wa duny<sup>an</sup> ḥālatu-hu*.

<sup>562</sup> *Taqdīm* n° 64, f° 41v, p. 80, l. 16-19 : *illā l-mušahhidīn bi-l-ḍakā'i wa l-zakā'i wa l-šidqi fa-l-šuhūdu manāṭu aḥkāmī-hi wa mustanadu naqḍi-hi wa ibrāmi-hi wa l-farūqu l-aqwā bayna ḥalāli l-faṣli wa ḥarāmi-hi wa l-'ā'idūna ḥasba l-'adālati aw ḍiddi-hā ḡāt al-yamīn aw ḡāt al-šimāl bi-zimāmi-hi*.

<sup>563</sup> C. CAHEN, « À propos des Shuhūd », p. 71.

l'affaire<sup>564</sup>. Pour s'assurer que les témoins possédaient bien les qualités morales requises, des enquêtes (*tafaqqud*) étaient nécessaires.

Les *šuhūd* étaient donc tenus d'agir comme témoins instrumentaires lors des jugements, de lever les actes notariés et de garantir les contrats. Ils étaient, comme en témoignent les clauses des *taqādīm*, dans une relation de grande dépendance à l'égard des juges, qui étaient chargés de les choisir, de les nommer et de contrôler la situation de tous. C'est dans un des *taqādīm* rédigés au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil (n° 55) que l'importance du témoignage et des témoins instrumentaires dans le rendu des jugements est développée le plus longuement, citations coraniques et *ḥadīṭ* à l'appui<sup>565</sup>. Significativement, c'est aussi dans un acte d'Ibn Hūd qu'on trouve l'unique mention de la *ḥisba*, placée juste après les témoins instrumentaires :

« Qu'il agisse de la même manière avec les témoins instrumentaires qui aident à valider ou annuler les droits et sur le témoignage de qui on rejette ce qui est détestable et on accepte ce qui est beau. Nous lui avons ordonné de protéger la *ḥisba* qui soutient les ressources (*ma'ā'iš*) et le cadre de vie (*marāfiq*) et d'en charger, en quelque lieu que ce soit, seulement un homme réputé pour la pureté de ses initiatives et la droiture de ses méthodes »<sup>566</sup>.

En effet, à l'époque des Omeyyades, puis des Almoravides, le *muḥtasib* jouait un rôle très important comme en témoignent les *Aḥkām al-kubrā* d'Ibn Sahl (1087) ou le traité d'Ibn 'Abdūn, du début du XII<sup>e</sup> siècle à Séville<sup>567</sup>. Police des marchés, censure des mœurs, interdiction des boissons alcoolisées, contrôle des poids et des mesures constituaient les attributions de ce fonctionnaire, choisi pour ses qualités morales. Or, à l'exception de cet acte, émis par un pouvoir très opposé aux Almohades et ayant construit sa légitimité sur le rattachement au califat abbasside de Bagdad et sur le retour aux valeurs traditionnelles qui caractérisaient l'Empire almoravide à ses débuts, on ne trouve aucune mention de la *ḥisba* dans aucun *taqādīm* de l'époque almohade. Il est vraisemblable que cela correspond là encore à une rupture du système almohade avec l'organisation administrative et judiciaire précédente. Comme le rappelle 'Izz al-

---

<sup>564</sup> C. CAHEN, « À propos des Shuhūd », p. 75.

<sup>565</sup> *Taqādīm* n° 55, f° 37v, p. 72, l. 20-f° 38r, p. 73, l. 18, et citations coraniques : Coran, XLIII, 19, *al-zuḥruf* (« Les enjolivures »), Coran, LXV, 2, *al-ṭalāq* (« La répudiation »), et MALIK, *Muwaṭṭā'*, n° 1208.

<sup>566</sup> *Taqādīm* n° 54, f° 36r, p. 69, l. 6-10 : *wa kaḍalika fa-l-yakun 'amalu-hu fī l-šuhūdi al-laḍīna tuṣaḥḥu l-ḥuqūqu bi-him wa tubṭalu wa bi-šahādati-him yaruddu mā yaqbaḥu wa yaqbilu mā yaǧmalu wa amarnā an yaḥtāṭa li-l-ḥisbati l-latī hiya qawāmu al-ma'ā'iši wa l-marāfiqi wa an lā yatawallā-hā fī mawḍi'i mina l-mawāḍi'i illā l-šahīra la-hu bi-nazāhati l-tanāwulāti wa sadādi al-ṭarā'iqi.*

<sup>567</sup> IBN 'ABDUN (XII<sup>e</sup> siècle), « Un document sur la vie urbaine » ; *Sevilla a comienzos del siglo XII*.

Dīn Mūsá, si la *ḥisba* se rattache traditionnellement à la fonction des juges, il semble que les Almohades en aient modifié sensiblement la nature en accordant le titre de *muṣtasib* aux dirigeants des tribus, dans la mesure où ils leur donnaient la consigne de défendre le bien et d'interdire le mal<sup>568</sup>. Ainsi, au nom de l'obligation du *amr bi-l-ma'rūf* et du *nahyi 'an al-munkar* incombant à tous, la *ḥisba* cesse d'être réservée aux juges, ou à leurs délégués, et devient une obligation pour tous les fonctionnaires de l'État almohade.

Viennent ensuite les juges secondaires, délégués par le juge de la ville principale dans les localités dépendant de son ressort judiciaire<sup>569</sup>. Le *taqdīm* n° 51 confirme d'ailleurs la nature de la fonction des *musaddidūn* :

« Il doit sélectionner les juges secondaires (*musaddidīn*) qu'il emploiera dans les régions, nommer seulement ceux qui sont réputés pour la pureté [de leurs intentions] et la confiance [qu'on peut leur accorder] »<sup>570</sup>.

Les contraintes pour le choix de ces *musaddid*-s sont aussi grandes que pour les *šuhūd*. Alors que le choix des *šuhūd* apparaît dans quasiment tous les *taqādīm*, celui des *musaddid*-s est moins fréquent<sup>571</sup>. Cela est vraisemblablement lié à l'importance de la charge de juge concernée : ce n'est que dans les grandes villes, ou régions, que le juge doit nommer des subalternes pour les villes secondaires qui dépendent de son autorité. Le *taqdīm* n° 53 est le seul à évoquer, indirectement, les adjoints (*nā'ib al-qāḍī*) et les secrétaires du juge (*kātib al-qāḍī*), à travers les deux verbes de X<sup>e</sup> forme, *istaktaba* et *istanāba*<sup>572</sup>. On ne sait donc rien de plus sur ces fonctionnaires de justice à l'époque almohade.

### Le droit entre almohadisme et malékisme

Le droit almohade est connu pour avoir rompu avec les pratiques antérieures. Ibn Tūmart avait limité les fondements du droit au Coran et à la Tradition du Prophète Muḥammad, l'*imām* étant lui-même l'interprète de ces deux sources. Cette importante modification des pratiques juridiques en vigueur au Maghreb et dans la péninsule

<sup>568</sup> 'I. al-D. Mūsá, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 305.

<sup>569</sup> Sur la responsabilité des délégués judiciaires (administration des biens des orphelins et des personnes sous tutelle), voir H. YANAGIHASHI, « The Judicial Functions of the Sultān ».

<sup>570</sup> *Taqdīm* n° 51, f° 33v, p. 64, l. 13-14 : *wa 'alay-hi an yantaqiya l-musaddīna l-laḍīna yasta 'milu-hum fī l-ḡihāti wa lā yuqaddimu illā al-mašhūra mina l-azkiyā'i l-tiqāti*.

<sup>571</sup> On trouve mention des *musaddid*-s notamment dans les *taqādīm* n° 49, 51, 56, 71 et 74.

<sup>572</sup> *Taqdīm* n° 53, f° 35r, p. 67, l. 9 : « à ne prendre pour secrétaire ou pour substitut que des personnes en la parole et l'action de qui on peut avoir confiance » (*wa lā yastaktabu wa yastanību illā man yaṭīqu qawlu-hu wa fa'lu-hu*).

Ibérique depuis le IX<sup>e</sup> siècle consacre la rupture avec les docteurs de la Loi (*fuqahā'* et *'ulamā'*) malékites qui avaient organisé leur « corporation », d'une part sur l'exercice des métiers la judicature (*qāḍī, muftī, ṣāhib al-maẓālim, muḥtasib*, etc.), de l'autre sur la casuistique et la rédaction des recueils de jurisprudence (*nawāzil* et *fatāwā*). Jusqu'au règne d'al-Ma'mūn, dont on se rappelle qu'il a rompu avec le dogme almohade de l'impeccabilité (*'iṣma*) du Maḥdī, les califes almohades restent fidèles aux préceptes du fondateur de l'Empire et de son premier successeur 'Abd al-Mu'min. Ils confirment, pour l'exercice de la justice, l'obligation de s'en tenir au Livre et à la Tradition et l'interdiction de recourir à l'*iğtihād*. Enfin, ils imposent d'en appeler au calife dans les cas obscurs<sup>573</sup>. Rapidement, deux sources complémentaires du droit apparaissent, d'une part les actions du Maḥdī Ibn Tūmart, considéré comme interprète infaillible des deux premières<sup>574</sup>, d'autre part les califes régnants, 'Abd al-Mu'min au premier chef, parce qu'ils ont hérité du Maḥdī sa capacité d'interprétation. C'est la raison pour laquelle les décisions califales peuvent aller à l'encontre de certains usages, établis et validés de longue date par la corporation des savants<sup>575</sup>.

Or les *taqādim* présents dans le recueil de Yaḥyá ne nous renvoient pas exactement cette image de la pratique du droit à l'époque almohade. En effet, sur 28 actes de nominations de juge, 24 précisent les fondements du droit sur lesquels celui-ci devra appuyer ses jugements. La plupart d'entre eux indique, à côté du Coran et de la Tradition, le consensus de la Communauté (*iğmā' al-umma*), voire, en deux

<sup>573</sup> Voir *risālat al-fuṣūl*, É. LEVI-PROVENÇAL, *Trente-sept lettres officielles*, lettre n° 23, pp. 126-138, DIHA, ar. pp. 134-145, 16 *rabī'* 1543/4 août 1148.

<sup>574</sup> Dans la lettre dite des *fuṣūl* qu'il envoya à toutes les provinces, 'Abd al-Mu'min ordonna d'imiter l'attitude du Maḥdī avec ceux qui ne faisaient pas la prière, qui refusaient de payer la *zakāt* ou qui accomplissaient des choses illicites, car « sa décision et son pouvoir sont la décision, le pouvoir, la volonté et le jugement de son maître » (É. LEVI-PROVENÇAL, *Trente-sept lettres officielles*, lettre n° 23, p. 135 et DIHA, p. 142 : *wa l-ruġū' ilay-hi fī amri l-dīni wa l-dunyā farḍun li-anna qaḍā'a-hu wa amra-hu huwa qaḍā'u rabbi-hi wa amru-hu wa irādatu-hu wa ḥukmu-hu*). Pour plus de détails, voir 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, pp. 192-193.

<sup>575</sup> 'Izz al-Dīn Mūsá rappelle la proximité, du point de vue juridique, entre l'almohadisme et l'école *zāhirite*. Le rapprochement aurait eu lieu apparemment sous le règne d'Abū Ya'qūb Yūsuf b. 'Abd al-Mu'min, mais le droit *zāhirite* ne serait devenu école officielle que sous le califat d'al-Manṣūr, le gens faisant alors appel exclusivement au sens apparent du Coran et de la Tradition. À partir de là, les juristes de l'école *zāhirite* se seraient emparé des postes de juges et al-Manṣūr aurait ordonné de brûler les livres malékites, suivant en cela l'objectif inachevé de son père et de son grand-père de remplacer les ouvrages malékites par les recueils de Tradition. Apparemment cette politique *zāhirite* ne dure pas longtemps après le règne d'al-Manṣūr ('I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 194).

occasions l'« l'effort d'interprétation personnel » (*iğtihād*)<sup>576</sup>, ce qui ne correspond guère à la doctrine almohade telle que nous venons de la décrire.

À cela, il y a plusieurs explications :

↪ la première est la rupture d'al-Ma'mūn avec le dogme almohade. Les *taqdīm* n° 49 et 52 et 53 sont attribués à al-Ma'mūn par le scribe qui a classé manifestement les actes par ordre chronologique. On peut en déduire que les n° 50 et 51 sont aussi dus au même souverain. Indépendamment de cette hypothèse, le *taqdīm* n° 49 est le seul qui ne mentionne que le Coran et la Tradition comme support des paroles et des actes du juge<sup>577</sup>. Tous les autres, à l'exception du n° 50, ajoutent un troisième pilier (*aṣl*) — le consensus (*iğmā'*) de la Communauté (*umma*) —, voire un quatrième pour le n° 51, de même significativement que pour les actes d'Ibn Hūd al-Mutawakkil les n° 54 et 55 — les avis (jurisprudentiels) ou les « paroles » des *imām*-s (*fatāwā l-ayimma* ou *aqwāl al-ayimma* pour le n° 55)<sup>578</sup>. On peut donc en conclure que ces actes ont été émis, le premier avant la renonciation au dogme almohade, les suivants après, le *taqdīm* n° 50, s'il a bien été rédigé au nom d'al-Ma'mūn, constituant peut-être un acte de transition puisqu'il ne mentionne pas l'*iğmā'*, mais la voie des « pieux ancêtres » (*sunan al-salaf al-ṣālih*), sans qu'on puisse savoir s'il s'agit d'une référence aux *imām*-s de la Communauté (*umma*) ou aux interprètes « bien guidés », tels le Mahdī et les califes almohades. Quant au *taqdīm* n° 55, rédigé au nom d'Ibn Hūd al-Mutawakkil, il tranche par rapport à tous les autres par la longueur du passage destiné à présenter les fondements sur lesquels le juge doit s'appuyer pour rendre ses jugements<sup>579</sup>. Le gonflement de cette partie, provoqué par les citations qui justifient chaque fondement par plusieurs extraits du Coran<sup>580</sup> ou de la Tradition<sup>581</sup>, est peut-

---

<sup>576</sup> *Taqdīm* n° 52, f° 34r, p. 65, l. 12-13 et *taqdīm* n° 58, f° 39v, p. 76, l. 16-17 : « et [enfin], dans les cas où il n'y pas de texte, de faire appel à ce qu'ont bâti les paroles des savants sur les deux bases que sont la réflexion (*naẓar*) et l'effort personnels (*iğtihād*) » (... *wa yastazhira fī mā 'adama l-naṣṣu fī-hi bi-mā nbaná min aqwāli l-'ulamā'i 'alá usayyi al-naẓari wa l-iğtihādi*).

<sup>577</sup> *Taqdīm* n° 49, f° 32r, p. 61, l. 18-19 : « Nous lui avons ordonné d'asseoir ses jugements sur le Livre de Dieu et la Tradition de Son envoyé, d'en faire le support de ses paroles et de ses actes » (*wa amarnā-hu bi-l-istizhāri fī aḥkāmi-hi bi-kitābi Llāhi wa sunnati rasūli-hi wa l-i'timādi 'alay-hā fī maqūli-hi wa maf'ūli-hi*).

<sup>578</sup> *Taqdīm* n° 51, f° 33v, p. 64, l. 12, n° 54, f° 36r, p. 69, l. 3 et n° 55, f° 37v, p. 72, l. 7.

<sup>579</sup> *Taqdīm* n° 55, f° 37r, p. 71, l. 13-37v, p. 72, l. 17.

<sup>580</sup> Coran, xli, 42, *fuṣṣilat*, vi, 155, *al-an'ām* (« Les troupeaux »), xvii, 9, *al-isrā'* (« Le trajet nocturne ou les fils d'Israël »), liii, 3, *al-naǧm* (« L'étoile »), v, 92, *al-mā'ida* (« La table pourvue »), lix, 7, *al-ḥašr* (« Le regroupement »), iv, 58, 115 et 135, *al-nisā'* (« Les femmes »), iii, 159, *āl 'Umrān* (« La famille de 'Umrān ») et x, 57, *Yūnus*.

<sup>581</sup> MALIK, *Muwatṭā'*, n° 1395 et IBN MAĞIḤ, *Sunan*, n° 3940.

être l'expression d'une volonté de se démarquer du droit almohade. En effet le règne d'Ibn Hūd se construit contre les Almohades, fortement contestés dans la péninsule Ibérique, mais encore puissants au Maghreb.

La répudiation du dogme almohade par al-Ma'mūn aurait eu ainsi des conséquences importantes du point de vue du droit et elle se serait accompagnée du rétablissement du malékisme comme école juridique officielle de l'Empire. Pourtant, en théorie, la rupture provoquée par al-Ma'mūn dure moins d'une dizaine d'années. En effet le calife al-Rašīd (629/1232-640/1242), fils d'al-Ma'mūn, revint sur la décision de son père. Il réhabilita le dogme almohade. Il est possible que le *taqđīm* n° 62, qui ne mentionne que « la grande voie exemplaire de la Loi et [...] les traces du Livre et de la Tradition », sans citer le consensus (*iğmā'*) soit un témoin de ce retournement<sup>582</sup>. Pour affirmer cela, il faudrait que nous soyons sûrs que cet acte date bien de l'époque d'al-Rašīd, comme d'ailleurs la totalité des numéros 57 à 64. Cela est probable si les actes, comme nous en avons émis l'hypothèse, sont classés en fonction d'abord de leur origine — présents dans le recueil du *šayḥ* ou non —, ensuite de la chronologie, ce qui paraît être le cas. Comme le titre du n° 65 précise qu'il a été rédigé au nom d'al-Mu'tađid bi-Llāh al-Sa'īd (640/1242-646/1248), on peut supposer que les précédents ont été émis par le souverain régnant avant lui, soit al-Rašīd, auquel cas les nominations citant le consensus (*iğmā'*) comme troisième fondement pour rendre un jugement auraient été rédigées dans la première partie de son règne<sup>583</sup>, avant la réhabilitation du dogme almohade, et le n° 62 juste après.

↔ Cela constitue la seconde explication à la part importante des actes mentionnant l'*iğmā' al-umma*. En effet, à l'exception du n° 62, tous les autres *taqāđīm* de juges, y compris ceux qui lui sont postérieurs et datent du règne d'al-Mu'tađid bi-Llāh al-Sa'īd, mentionnent l'*iğmā' al-umma* alors même que le dogme almohade a été officiellement rétabli<sup>584</sup>. Le retournement d'al-Rašīd semble ne pas avoir eu d'effets durables, au moins du point de vue juridique. Si la *'iṣma* du Mađī est à nouveau

---

<sup>582</sup> *Taqđīm* n° 62, f° 41r, p. 79, l. 14-16 : « Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut, d'emprunter la voie royale et exemplaire de la Loi et de suivre les traces du Livre et de la Tradition » (*wa qad waṣṣaynā-hu bi-taqwá Llāhi ta'alá wa l-sayri 'alá ġāddati l-šar'i l-muṭlá wa l-iqtidā'i bi-āṭāri l-kitābi wa l-sunnati*).

<sup>583</sup> *Taqāđīm* n° 57, daté du 1<sup>er</sup> *dū l-qa'da* 636/5 juin 1239, et probablement n° 58 et 59.

<sup>584</sup> Seul le *taqđīm* n° 70 omet aussi ce fondement, mais il est incomplet et s'interrompt abruptement après la mention du Coran et de la Tradition.

évoquée dans les sermons du vendredi et sur les monnaies, ainsi que dans les préambules des documents de chancellerie<sup>585</sup>, il semblerait alors que les *'ulamā'* malékites soient parvenus à imposer leurs exigences et les normes malékites dans l'exercice du droit. Cette concession du pouvoir califal est sans nul doute le signe de son affaiblissement et le témoin de la réduction de ses ambitions. Alors que le Maḥdī et ses successeurs, au premier chef 'Abd al-Mu'min, avaient œuvré pour affirmer leur autorité sur la corporation des élites religieuses, et pour s'imposer comme interprètes exclusifs de la Loi divine, assurant ainsi leur autonomie et leur pouvoir de légiférer, la décision d'al-Ma'mūn mit un terme temporaire à cette tentative historique de dégager le souverain et l'État almohades du contrôle des religieux. Pendant quelques années le calife n'est plus le premier d'entre eux, l'instance auto-légitimatrice, le « guide » indiquant la « voie droite » et décidant de la juste interprétation du Coran et de la *Sunna*. Il est redevenu le titulaire d'une *wilāya* (« magistrature »), certes la plus importante, mais au service de la Loi dont l'interprétation est dévolue, comme auparavant et de manière durable, aux spécialistes (*'ulamā'*)<sup>586</sup>.

↳ la troisième explication, la plus probable, renvoie aux tensions au sein du mouvement almohade, entre ceux qui admettent tant bien que mal l'expérience historique de la Communauté et ceux qui, fidèles en cela à la position plus « fondamentaliste » des fondateurs du mouvement et à la doctrine *zāhirite*, ne reconnaissent d'autre consensus (*iğmā'*) que celui des premières générations de musulmans. La formule « consensus de la communauté » (*iğmā' u l-ummatī*), que les sources malékites n'utilisent apparemment pas, serait une formulation volontairement ambiguë qui permet une normalisation, à l'intérieur du sunnisme, du dogme almohade, en ménageant le rigorisme originel sans toutefois renvoyer explicitement au malékisme<sup>587</sup>.

---

<sup>585</sup> Comme l'atteste la lettre tardive du calife al-Murtaḍā au Pape Innocent IV, traduite par E. TISSERANT et G. WIET, « Une lettre de l'almohade » et K.-E. LUPPRIAN, *Die Beziehungen der Päpste*, pp. 200-203, NLA, n° 126, pp. 401-44.

<sup>586</sup> On retrouve là le schéma classique décrit au XI<sup>e</sup> siècle par al-Māwardī dans ses *Aḥkām al-sulṭāniyya* ou plus tard par al-Wanṣarīsī, dans son *Livre des magistratures* (AL-WANSARISI, *Livre des magistratures*).

<sup>587</sup> Je remercie Maribel Fierro de m'avoir suggéré cette explication qui a l'avantage de rendre compte des tensions au sein du mouvement almohade, de révéler l'empirisme des choix juridico-politiques faits par les secrétaires de chancellerie et de faire apparaître l'originalité que ces choix ont sur le plan religieux.



À partir du rétablissement par le calife al-Rašīd du dogme almohade originel, l'Empire vit une réalité complexe : les emblèmes caractéristiques du mouvement *tūmartien* ont été rétablis en ce qui concerne l'assise théorique de l'Unitarisme (*tawḥīd*) et la légitimité califale, les juges demeurent confinés aux fonctions purement juridiques et judiciaires, mais en même temps une concession est faite, dans les « tribunaux », au système juridique malékite qui garantissait la fonction sociale des *fuqahā'* et des '*ulamā'*. Cette situation paraît prolonger ce que décrit 'Izz al-Dīn Mūsá à propos de la première période de l'Empire : un certain nombre de juristes auraient été malékites du point de vue du droit et partisans du *kalām* du point de vue théologique<sup>588</sup>. Cette tension que l'avènement des Almohades a provoquée au sein de la corporation des savants et entre ceux-ci et l'instance califale s'est traduite par la mise au pas des '*ulamā'* au service de l'État — soit comme juges et fonctionnaires de justice, soit comme secrétaires du *diwān al-inšā'*<sup>589</sup>. Dorénavant les savants étaient légitimés dans leurs fonctions par l'autorité du calife alors qu'auparavant c'étaient eux qui légitimaient les décisions du souverain en vertu de l'autorité que leur conférait le Savoir religieux ; à partir des années 1230, un nouveau contrat semble être passé qui, d'une manière différente, permet la collaboration entre les savants et le pouvoir almohade, dans le cadre d'une normalisation du mouvement almohade au sein du sunnisme, sans que cela suffise à restaurer l'autorité califale sur son ancien domaine.

### c. Choix et nomination

Les *taqāḍīm* insistent particulièrement sur le choix des « agents » impériaux en décrivant les qualités des élus. Cette liste des vertus a plusieurs fonctions : d'abord elle donne un semblant de rationalité à la décision califale, ensuite la nomination devient un honneur et une marque de considération, les qualités décrites se reportant sur les sujets eux-mêmes, enfin l'énoncé des vertus fait du *taqāḍīm* une rencontre inéluctable entre une région et son gouverneur pour assurer l'obéissance et la collaboration des sujets. Ces qualités sont de plusieurs ordres, personnelles, familiales ou sociales.

---

<sup>588</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 198.

<sup>589</sup> Sur l'évolution du recrutement des *kuttāb* aux époques almoravide et almohade, voir P. BURESI et H. EL AALLAOUI, « La chancellerie almohade ».

## Les qualités personnelles : *ḡanā'*, *istiqlāl*, *iḡtilā'*, etc.

La plupart des qualités apparaissent indistinctement pour tous les fonctionnaires. Seuls peut-être le courage (*naḡda*) et la bravoure (*maḡd*) sont réservés aux *quwwād*, qualités plus spécifiquement militaires<sup>590</sup>. Certes la *naḡda* est mentionnée dans le *taqdīm* n° 14 qui concerne un *wālī* (« gouverneur »), mais justement à propos de la mission qui lui a été confiée de ramener les sujets à l'obéissance<sup>591</sup>. Le *ḡanā'* est une qualité essentielle des fonctionnaires impériaux : elle est mentionnée dans 22 actes de nomination de gouverneurs sur 49 et dans 5 actes de nomination de juge sur 28. Alfonso Carmona dans l'excellent article qu'il consacre aux conditions requises pour exercer les métiers de la judicature insiste sur la richesse des candidats, ce qui conduirait à lire non pas *ḡanā'*, mais *ḡinā'* (« richesse »)<sup>592</sup>. Il nous a pourtant semblé plus juste d'y voir le fait de se donner les moyens de mener ce qu'on entreprend<sup>593</sup>, ce qui dans le contexte évoque la « compétence »<sup>594</sup> plutôt que la « richesse ». Aux qualités personnelles que nous venons d'évoquer, on peut ajouter l'*istiqlāl* (« sens des responsabilités »), l'*iḡtilā'* (« l'aptitude »), l'*iktifā'* (« efficacité »), le *sadād* (« droiture »), etc.

Ces qualités recouvrent partiellement les critères que les écrits théoriques des juristes malékites jugent nécessaires à l'exercice d'un métier de la judicature et qu'ils limitent au nombre de cinq ou de sept, à partir de diverses traditions remontant tantôt à 'Umar b. al-Ḥaṭṭāb (634-644), tantôt à Mu'āwiya (660-680), parfois encore à 'Umar b. 'Abd al-'Azīz (m. 101/720) ou 'Alī b. Abī Ṭālib (m. 40/660). On en trouve le détail dans l'article d'Alfonso Carmona : la connaissance des précédents juridiques, l'aptitude à prendre conseil auprès de ceux à qui on peut faire confiance, l'honnêteté,

<sup>590</sup> *Taqādīm* n° 21, n° 22 et n° 39. *Taqdīm* n° 22, f° 20r, p. 37, l. 7-8 : « nous choisissons parmi les hommes braves ceux qui le défendront en frappant d'estoc et de taille » (*wa naḡtāru la-hā min ūlī al-naḡdati wa l-kifāyati min yaḡibbu bi-l-ṣarāmi ḡarb<sup>an</sup> wa ṭa'<sup>n</sup> bi-l-sināni*).

<sup>591</sup> *Taqdīm* n° 14, f° 15r, p. 27, l. 14-15 : « Il est connu pour sa sagacité, et réputé pour sa fermeté, suivant la voie de ses ancêtres/prédécesseurs dans le courage et la bravoure » (*wa huwa al-ma'rūfu bi-l-ṣahāmati al-mawṣūfu bi-l-ḡazāmati al-sāliku sabīli salafi-hi fī l-naḡdati wa l-ṣarāmati*).

<sup>592</sup> A. CARMONA, « Le malékisme ». Voir aussi Gh. M. AZAD, « Qualifications of a *qāḍī* ».

<sup>593</sup> Qu'Abdallah Cheikh-Moussa soit vivement remercié pour les conseils et les précisions lexicales qu'il nous a apportées.

<sup>594</sup> C'est le terme que nous avons choisi le plus fréquemment. Voir par exemple *taqdīm* n° 21, f° 19v, p. 36, l. 11-13 : « Nous rendons grâce à la compétence louable qu'il a manifestée dans bien des contextes, ainsi qu'à la justesse des avis qu'il a émis dans diverses entreprises tel un connaisseur éprouvé » (*wa naḡnu naṣkuru la-hu ḡanā'<sup>an</sup> ḡamīd<sup>an</sup> qaddama-hu fī kaṭīri mina l-mawāqifi wa ra'y<sup>an</sup> sadīd<sup>an</sup> a'mala-hu fī l-muḡḡawālāti*).

la maîtrise de soi et le mépris des critiques<sup>595</sup>. La première de ces qualités est, on s'en doute, absente des *taqādīm*, puisqu'elle renvoie concrètement à la pratique juridique malékite, de même que le conseil, qui renvoie à l'activité de *muftī*. En revanche la maîtrise de soi, l'honnêteté et l'indifférence à l'égard des critiques ou du blâme — *lawmat lā'im*<sub>in</sub> dans les *taqādīm* — se retrouvent d'une manière ou d'une autre dans les actes almohades, à travers des termes équivalents évoquant le sens de la justice et l'équité (*'adl*), la sagacité (*šahāma*), la fermeté (*ḥazāma*), le sérieux (*ğidd*), etc. que l'expérience (*iḥtibār*) du fonctionnaire choisi, ses emplois précédents (*isti'māl*), ses initiatives (*taḥāwulāt*), son naturel (*ḥilāl*), son comportement (*siyar*, *taṣarrufāt*) ou ses attributions (*tanāwulāt*) ont révélés. Cependant les qualités de la personne (*dāti-hi*) ne sont pas toujours suffisantes, l'intégration dans un groupe familial était bien souvent une garantie supplémentaire.

### Lignage et hérédité des charges

En effet il ressort de l'analyse des *taqādīm* que l'appartenance familiale est aussi un critère déterminant pour la sélection des fonctionnaires provinciaux, peut-être plus que le précédent. On en trouve deux types d'exemples : l'appartenance à un lignage célèbre (*salaf*, *bayt*)<sup>596</sup> ou très simplement la transmission de la fonction du père au fils<sup>597</sup>. Celle-ci apparaît dans le recueil en plusieurs occasions : d'abord dans certains *taqādīm* particuliers et personnalisés, comme le n° 5 d'Ibn Hūd à propos d'Ibn al-Ramaymī<sup>598</sup> ou le n° 6 d'al-Murtaḍá à destination de Ceuta et d'al-'Azafī ; ensuite, dans les *taqādīm* concernant les Arabes (n° 39 et 41), enfin dans un certain nombre de nomination de juges (n° 50, 51, 72, 73 et 75). Il semble bien que la transmission du père au fils des fonctions provinciales de l'Empire obéisse à des nécessités différentes selon les contextes.

Dans le cas du rappel d'Ibn al-Ramaymī, remplacé par son fils comme gouverneur d'Almería, on assiste à la monopolisation des charges de dirigeants par quelques familles très proches du souverain. Cette situation (hors Empire almohade) est assez comparable finalement aux relations entretenues par les *Mu'minides* avec

---

<sup>595</sup> A. CARMONA, « Le malékisme », p. 126.

<sup>596</sup> *Taqādīm* n° 7 (*bayt*), 14, 17, 20, 29, 59, 67 et 68 (*salaf*).

<sup>597</sup> *Taqādīm* n° 5, 6, 30, 33, 39, 41, 50, 51, 72, 73, 74 et 75 (évocation des liens père-fils).

<sup>598</sup> Dans la transcription phonétique du nom du vizir d'Ibn Hūd, nous sommes restés fidèle au *taškīl* présent dans le document (*Ibn al-Ramaymī*, f° 5v, p. 8, l. 22) plutôt qu'à la transcription qu'on trouve habituellement dans les travaux des historiens (*Ibn al-Ramīmī*).

les descendants d'Abū Ḥafṣ 'Umar al-Hintātī, très fidèle compagnon d'Ibn Tūmart et de son successeur 'Abd al-Mu'min. La limite est ténue entre la nécessité de récompenser justement une fidélité inaltérable et l'indépendance effective. Dans les deux cas, la transmission de la confiance d'un individu à une lignée débouche sur une autonomie d'action : en 1238, Ibn Hūd est assassiné par son vizir Ibn al-Ramaymī, et à la fin des années 1220, les puissants gouverneurs *ḥafṣide* d'Ifrīqiya prennent prétexte du rejet du dogme almohade par al-Ma'mūn pour proclamer leur indépendance par rapport aux souverains de Marrakech.

De ce schéma on peut rapprocher la transmission de père en fils, chez les Arabes, de la fonction de *šayḥ*<sup>599</sup>. Très clairement, l'hérédité de cette responsabilité est une limitation de l'autorité califale, une concession faite à des groupes dont le soutien était recherché et dont la défection eût affaibli gravement le souverain. Elle semble s'être particulièrement développée à partir du règne d'al-Mustanṣir (1214-1224). Alors qu'auparavant elle faisait partie d'une stratégie de gouvernement destinée à fidéliser les élites provinciales, elle devient le symptôme d'une crise de l'autorité et d'un affaiblissement des moyens d'action et de coercition du souverain. Comme à l'échelon califal, le souverain joue sur la concurrence entre les frères et les fils du défunt pour s'imposer. Le *taqdīm* n° 39 est un parfait exemple de cette stratégie de division des familles arabes par la destitution du fils au profit de l'oncle paternel et donc par le soutien apporté à une légitimité latérale aux dépens de la légitimité verticale de la filiation directe :

« Lorsqu'il est mort, nous avons conservé son poste à son fils, nous avons honoré celui-ci en le nommant à la tête des Arabes à cause de [son père] car nous estimions qu'à [notre] service, il se conduirait comme son père, et que ses projets ne s'écarteraient pas des sentiers méritoires qu'avait suivis celui-ci. Pourtant il n'a pas tardé à renier [cette] faveur et à attirer sur lui les malheurs par ses mauvaises actions. Nous l'avons destitué et, [à sa place], nous avons nommé son oncle (paternel) Fulān à la tête des Arabes, pour gérer leurs affaires et les gouverner le mieux possible »<sup>600</sup>.

<sup>599</sup> *Taqdīm* n° 39 et 41.

<sup>600</sup> *Taqdīm* n° 39, f° 28r, p. 53, l. 1-5 : *wa lammā tuwuffī abqaynā walada-hu fī makāni-hi wa nawwahnā bi-taqdīmi-hi 'alā al-'arabi mina šāni-hi wa qaddarnā fī-hi anna-hu yasluka fī l-ḥidmati maslaka wālidī-hi wa an lā ya 'dila 'an maškūri maqāšidi-hi fa-mā 'adā an kafara l-na'mā'a wa ḡalaba ilā nafsi-hi bi-sū'i af'āli-hi al-aswā'i wa aḥḥarnā-hu wa qaddamnā Fulān<sup>an</sup> 'amma-hu 'alā l-'Arabi li-yaqḍiḡa umūra-hā wa yasūsa aḥsan siyāsat ḡumhūra-hā.*

D'une tout autre nature est la mention des pères dans les *taqādīm* de juges ou dans l'acte n° 5 concernant al-'Azafī de Ceuta. En effet l'apparition de l'ascendant paternel n'y est pas le signe d'une autonomie lignagère qui concurrencerait l'autorité souveraine, mais la manifestation de la transmission familiale du savoir, en particulier religieux et juridique. Certes le cas d'al-'Azafī, dont le père était le célèbre *faqīh* Abū l-'Abbās al-'Azafī qui l'aurait formé, est un peu particulier puisque le monopole du savoir a ouvert à un membre de la famille les portes du pouvoir dans la ville. Cependant cela s'est produit dans le contexte de la crise dynastique du pouvoir central almohade et de la concurrence qui en a découlé entre Ibn Hūd de Murcie, les Ḥafṣides d'Ifrīqiya et les puissances italiennes pour le contrôle de ce port stratégique. Comme au moment des deuxièmes *taifas* en al-Andalus (1144-1157), les grandes familles de juges sont, en temps de crise politique, un recours pour les populations.

Cette confiance populaire dans les autorités religieuses, malgré le combat almohade contre le malékisme institutionnel, atteste l'échec des ambitions d'Ibn Tūmart et de 'Abd al-Mu'min et la puissante inertie de l'institution religieuse<sup>601</sup> dans ses relations avec l'autorité politique. On peut rattacher la puissance de cette résistance aux structures familiales qui jouent tout leur rôle dans la transmission des savoirs, qu'ils soient professionnels et artisanaux, artistiques ou littéraires, militaires ou religieux<sup>602</sup>. Les mentions « on a apprécié qu'il suive les pas de son père »<sup>603</sup>, « et il suit avec constance les traces de son père et de son oncle (paternel) »<sup>604</sup>, « il a mis ses pas dans les traces de son père »<sup>605</sup> justifient la nomination par la transmission, avec la spécialisation et le savoir, de la réputation et de la respectabilité paternelles.

En outre, comme le rappelle 'Izz al-Dīn Mūsá, souvent les juges étaient originaires des localités où ils étaient nommés<sup>606</sup>. La mention *fa-idā wāfā-kum* dans les *taqādīm* prouve seulement qu'ils allaient à la cour califale recevoir leur acte

---

<sup>601</sup> Sur le caractère institutionnel du monde des savants dans le *dār al-islām* au Moyen Âge, voir M. CHAMBERLAIN, *Knowledge and Social Practice*.

<sup>602</sup> C'est dans les situations où les populations sont en situation de sujétion politique, chez les Mudéjars d'Aragon du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle par exemple, que ce processus de construction dynamique d'une identité religieuse se développe de la manière la plus complète et que la famille joue pleinement son rôle de conservatoire d'une mémoire collective et de l'identité de groupe, comme l'a parfaitement montré Kathryn MILLER dans *Guardians of Islam*.

<sup>603</sup> *Taqdīm* n° 50, f° 32v, p. 62, l. 21 : *wa quddira fī-hi al-iqtidā'u bi-abī-hi*.

<sup>604</sup> *Taqdīm* n° 51, f° 33v, p. 64, l. 8 : *al-mutaraddid bayn abī-hi wa 'ammi-hi bi-l-iqtidā'i wa l-iqtifā'i*.

<sup>605</sup> *Tadīm* n° 73, f° 46v, p. 89, l. 10 : *wa ḥaqā ḥaqwu abī-hi*.

<sup>606</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 201.

d'investiture. Il reste difficile, à travers le recueil de Yaḥyá, d'évaluer la part d'« étrangers » en provenance d'al-Andalus dans les juges nommés, même si la proportion ne devait pas être négligeable, au moins dans les postes importants. La plupart des études sur les institutions juridico-religieuses portent sur al-Andalus, mais toutes révèlent les efforts déployés au sein des familles pour monopoliser les charges de la judicature au sein d'un réseau de relations : Muḥammad b. 'Abd Allāh Ibn Ḥawṭ Allāh al-Ḥārīṭī (m. 607)<sup>607</sup> occupe le poste de *ṣāhib al-aḥkām* à Cordoue et Murcie pour son père, le *qāḍī* Abū Muḥammad 'Abd Allāh qui fut *qāḍī* de diverses villes andalouses ou nord-africaines. Maḥlad b. Yazīd b. 'Abd al-Raḥmān al-Umawī (m. 622)<sup>608</sup> occupe la *ḥuṭṭat 'aqd al-manākiḥ* pour son frère Aḥmad quand celui-ci était juge de la ville. Ces divers exemples, tirés d'autres types de sources que les *taqādim*, fournissent un éclairage complémentaire sur la gestion familiale des charges liées à la judicature en al-Andalus et au Maghreb aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

### L'appartenance aux cercles du pouvoir

Le critère ultime de sélection des fonctionnaires provinciaux est la fidélité au régime, surtout si elle peut s'additionner aux deux précédents critères : des qualités personnelles et l'ancienneté des relations entre le lignage du fonctionnaire choisi et le régime almohade. Le *taqdim* n° 33 donne un parfait exemple du caractère unique et exceptionnel que confère l'accumulation des trois critères à travers des qualités personnelles héritées pour partie de la saine et droite éducation reçue au contact de la cour, pour partie de la famille, fidèle de longue date du pouvoir :

« nous nommons Fulān, qui est, de longue date, un serviteur [de l'État], un fidèle dont nous avons recherché et conservé la compagnie en raison de son excellente nature, quelqu'un que Sa Présence a élevé dans le giron de sa tutelle, qu'elle a lancé à l'ombre de son pouvoir, épuré de tout soupçon. Il a des aïeux qui furent fidèles dans le service [de l'État], méritant louanges et faveurs, et épuisant au service de ce pouvoir éminent toute [leur] énergie et toutes les possibilités d'action »<sup>609</sup>.

<sup>607</sup> Voir J. LIROLA DELGADO et J.M. PUERTA VILCHEZ (dir.), *Biblioteca de al-Andalus*, t. 3, s.v. « Ibn Ḥawṭ Allāh, Abū Muḥammad », n° 566, pp. 321-325, p. 324.

<sup>608</sup> IBN AL-ZUBAYR, *Ṣilat al-ṣila*, p. 76, n° 101.

<sup>609</sup> *Taqdim* n° 33, f° 25r, p. 47, l. 21-f° 25v, p. 48, l. 2 : *qaddamnā Fulān<sup>an</sup> wa huwa al-ḥadīmu l-qadīmu wa l-nāṣiḥu l-laḍī nastashību ḥusna l-tawīyyati wa nastadīmu wa man rabbat-hu al-ḥaḍratu fī ḥaḡri kafālati-hā wa ḍarraḡat-hu l-muḥaḍḍabu l-aryabu fī zillī iyālati-hā wa la-hu al-salafu al-akīdu l-ḥidmati al-ḥalīqu bi-ṣukri l-ni'mati al-mufnā fī ḥidmati ḥaḍa l-amri al-'āliyyi wus'a l-tāqati wa mamkana l-himmati.*

La fréquentation du souverain ou de la cour est ainsi une marque de noblesse et un gage de qualité qui permettront aux sujets, s'ils en sont dignes, de s'approcher à leur tour de Dieu dans l'autre monde. Comme le révèle le *taqādim* n° 72, elle est le pendant dans ce monde de la proximité avec Dieu dans l'autre :

« de plus il a mérité d'être proche et voisin [de Sa Présence] à cause des services rendus (*wasā'il*) par son père, serviteur connu et éminemment respectable »<sup>610</sup>.

On a là un autre exemple du parallélisme qui est établi entre le pouvoir califal almohade terrestre et le pouvoir céleste de Dieu : « l'*amr al-ʿazīm*, c'est l'*amr* de Dieu »<sup>611</sup>, la proximité et la familiarité avec le calife préfigure la proximité avec Dieu.

#### d. Conclusions

La présentation qui vient d'être faite des 77 *taqādim* présents dans le recueil de Yaḥyá offre une image assez différente de celle que révèlent les chroniques et les sources littéraires à propos des fonctionnaires provinciaux. À cela on peut trouver plusieurs raisons, liées soit à la nature des sources utilisées, chroniques, dictionnaires géographiques ou bio-bibliographiques et anthologies littéraires d'un côté, documents de chancellerie de l'autre, soit au contexte que ces sources mettent respectivement en lumière.

#### Délégation de pouvoir vs. centralisation

L'imprécision de la terminologie que relève ainsi Pierre Guichard à propos du terme *ʿāmil* est relative. Certes le mot *ʿāmil* a la signification « d'agent » et peut être utilisé indistinctement dans les sources narratives pour tous les niveaux hiérarchiques<sup>612</sup>, pourtant dans le recueil de Yaḥyá il désigne toujours un personnage important, d'une autorité équivalente à celle du *wālī* et disposant de prérogatives identiques et définies : police et maintien de l'ordre, prélèvement des impôts et gestion économique des régions dont il a la charge. Quant à la dualité que repère l'auteur des *Musulmans de Valence*, entre une « structure administrative, essentiellement d'ordre fiscal et une organisation plus politique, dotées d'une certaine indépendance l'une par rapport à l'autre, bien que la seconde prime évidemment sur la première »<sup>613</sup>, il semble

---

<sup>610</sup> n° 72, f° 46r, p. 89, l. 14-15 : *wa taqādat la-hu wasā'ilu abī-hi al-aṭīri l-ḥurmati al-šahīri l-ḥidmati maziyyata l-taqrībi wa l-izdilāfi.*

<sup>611</sup> Sur la question de l'*amr*, voir , p. 135.

<sup>612</sup> P. GUICHARD, *Les musulmans de Valence*, t. 2, p. 366.

<sup>613</sup> P. GUICHARD, *Les musulmans de Valence*, t. 2, p. 337.

bien ou qu'elle soit une déformation des sources utilisées ou bien un reflet de la situation de l'Empire au XII<sup>e</sup> siècle plutôt qu'au XIII<sup>e</sup>. En effet, au Maghreb, de la fin des années 1220 à la disparition de la dynastie almohade, cette dualité n'est pas flagrante. La seule distinction très claire que les actes de nomination font apparaître passe, non entre les fonctions administratives d'un côté, l'organisation politique de l'autre, mais entre les fonctions de gestion, incluant les aspects fiscaux, militaires et administratifs, et les fonctions judiciaires.

Cela étant, on rejoindra Pierre Guichard pour reconnaître avec lui la dépendance financière non seulement des éléments militaires, mais aussi des élites et des fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre, vis-à-vis de l'État. La non privatisation des prérogatives régaliennes (monnaie, armée, justice) et la fonctionnarisation des élites provinciales constituent « l'un des traits fondamentaux du système socio-politique musulman et l'une des grandes différences avec les structures en grande partie féodales des royaumes latins contemporains »<sup>614</sup>. 'Izz al-Dīn Mūsá rappelle qu'on trouve quelques gouverneurs ayant reçu une délégation totale de l'administration, des affaires fiscales, et de la monnaie, et l'explique soit par la confiance que leur octroyait le calife, soit par les nécessités inhérentes à la région dirigée<sup>615</sup>. On peut ajouter que la large autonomie accordée occasionnellement à certaines régions comme dans le *taqdīm* n° 1 avec, en particulier, la délégation du pouvoir de nomination des fonctionnaires régionaux, n'est pas la cause de l'affaiblissement du pouvoir central, mais plutôt sa conséquence. Du point de vue provincial, elle correspond à une politique dynamique de mise en concurrence des différentes autorités « légitimatrices » existant à l'époque — les califats abbasside de Bagdad, almohade de Marrakech et ḥafṣide d'Ifrīqiya — et, du point de vue de la capitale, à une tentative pour redorer le blason d'un califat de plus en plus fragilisé et contesté.

Il est d'ailleurs assez remarquable que même dans le *taqdīm* n° 1, le terme de *niyāba* (« délégation ») n'apparaisse pas. Cette pratique de gouvernement était emblématique du mode de gouvernement provincial à l'époque almoravide<sup>616</sup> et

---

<sup>614</sup> P. GUICHARD, *Les musulmans de Valence*, t. 2, p. 367.

<sup>615</sup> 'I. al-D. MUSA, *al-Muwahḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī*, p. 185.

<sup>616</sup> Il convient de mentionner aussi la forme verbale *wa yanūbu aḥmad manāb* du *taqdīm* n° 26 (f° 21v, p. 40, l. 19.). Sur la comparaison entre le système de délégation almoravide et la gestion centralisée almohade de l'administration provinciale, voir mon article, « Administration territoriale », pp. 129-145.



contraste nettement avec le système extrêmement centralisé que les premiers souverains almohades ont mis en place. En fait la seule occurrence du terme de *niyāba* se trouve dans le *taqdīm* n° 20. Cette utilisation reflète vraisemblablement moins une réelle délégation de pouvoir, que la qualité de la personne nommée, l'importance des missions qui lui sont confiées et celle de la ville dont elle a la charge :

« Nous avons pris un décret de délégation (*rasm al-niyāba*) pour maintenir Fulān en poste chez vous, choisissant ainsi la qualification (*tanāwulāt*) [que lui donnent] sa droiture et son efficacité. Nous lui avons adjoint pour toutes [vos affaires] Fulān en raison de son rang prestigieux dans le parti (*tā'ifa*) de l'Unitarisme (*tawḥīd*) et de sa fidélité à la voie juste et droite de ses ancêtres »<sup>617</sup>.

### Nominations couplées

L'extrait que nous venons de donner du *taqdīm* n° 20 met en lumière aussi la pratique des nominations couplées, qui ne semblent pas exceptionnelles. Pourtant dans le recueil de Yaḥyá elles sont groupées du *taqdīm* n° 15 au n° 20, à l'exception du n° 16. Cette pratique indique vraisemblablement que les provinces concernées et les enjeux fiscaux sont importants. Il est probable aussi que ces nominations « en partage » soient motivées par la volonté d'assurer un mutuel contrôle de chacun des fonctionnaires sur les décisions et les activités de l'autre. Ainsi la réduction du territoire de l'Empire et l'affaiblissement de l'autorité califale expliquent le contraste existant entre les informations fournies par les chroniques sur la période d'expansion et d'organisation de l'Empire almohade, et celles que donnent les *taqāḍīm* rédigés pendant la phase de crise politique et territoriale.

La taille des cités et des provinces dont la gestion était confiée aux « serviteurs de l'État » dans la première période nécessitait une spécialisation plus forte qu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsque seul le territoire du Maroc actuel relevait de l'autorité du calife de Marrakech. La non spécialisation des fonctionnaires nommés dans les *taqāḍīm* pourrait donc n'être que le symptôme de la crise traversée par le régime almohade à partir du règne d'al-Ma'mūn, et la spécialisation que rapportent les chroniques ne seraient pas un principe de gouvernement — la séparation des charges militaires et fiscales, des opérations militaires et de maintien de l'ordre intérieur — mais une adaptation empirique à une gestion complexe de territoires vastes et peuplés.

---

<sup>617</sup> *Taqdīm* n° 20, f° 18v, p. 34, l. 15-17.

## La place respective des juges et des administrateurs territoriaux

Les fonctions attribuées aux représentants civils et militaires du pouvoir central dans les régions empiètent en fait sur les fonctions religieuses. Quant aux juges, s'ils ont obtenu un aménagement du dogme almohade dans le domaine juridique, il semble bien cependant que leurs activités soient cantonnées au règlement des litiges entre sujets de l'Empire. Alors qu'à l'époque almoravide, leur avis était sollicité dans tous les domaines, politiques, sociaux et religieux, les *taqādīm* révèlent qu'à l'époque almohade non seulement ils sont tributaires du pouvoir central, mais en outre qu'ils reçoivent des attributions exclusivement « judiciaires ». Finies les sollicitations pour avis sur les décisions princières, finies leurs compétences universelles, les *qāḍī*-s sont, sous les Almohades, des juges au nom de la Loi, au service de l'administration centrale, rien de plus.

### **Al-īrād wa l-iṣḍār : l'autorité et son exercice**

Il est une notion dont la traduction est difficile, parce que la définition qu'en donnent les dictionnaires ne correspond manifestement pas à la réalité évoquée : cette notion, double en fait, apparaît dans la grande majorité des *taqādīm*. Il s'agit du binôme *īrād-iṣḍār* ou bien, plus rarement, *wird-ṣadr*<sup>618</sup>. Dans le *Supplément aux dictionnaires arabe-français*, R. Dozy affirme que ce couple désignait en Égypte, sous les Mamelouks, les « recettes et les dépenses ». Il est difficile d'accepter cette traduction dans le contexte almohade. D'abord parce que le terme apparaît dans les actes concernant tant les juges que les gouverneurs (*wulāt* ou *'ummāl*) et aussi bien les Almohades que les Arabes. Ensuite certaines formulations laissent penser qu'il s'agit d'une qualité, d'une fonction ou d'une activité plus générale et abstraite, moins « budgétaire » aussi, que ce que représentent les recettes et les dépenses :

« Que, pour lui, le fort et le faible, le noble et [l'homme du peuple], soient égaux, quelle que soit la décision qu'il prend ou transmet (*mā yūridū-hu aw yuṣḍirū-hu min qaḍā'i-hi*) »<sup>619</sup>.

ou encore :

---

<sup>618</sup> Dans les *taqādīm* n° 11, 53 et 54.

<sup>619</sup> *Taqdīm* n° 73, f° 46v, p. 89, l. 16-17 : *wa an yakūna 'inda-hu l-qawīyyu wa l-ḍa'īfu wa l-mašrūfu wa l-ṣarīfu siwā<sup>an</sup> mā yūridū-hu aw yuṣḍirū-hu min qaḍā'i-hi*.

« Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, que votre soumission à son autorité [qu'il détient de nous] soit irréprochable (*li-iṣḍāri-hi wa īrādi-hi*) »<sup>620</sup>

En outre l'*īrād* et l'*iṣḍār* ne concernent pas seulement les fonctionnaires nommés, mais aussi le calife :

« Que Dieu Très-Haut nous accorde la durée pour cela avec Son aide et Son soutien et que Son assistance nous accompagne dans l'exercice de notre autorité (litt. « dans l'*iṣḍār* et l'*īrād* ») »<sup>621</sup>.

Il convient de noter que, comme dans l'exemple précédent, tous les passages portant sur l'*īrād* et l'*iṣḍār* du souverain sont des prières demandant à Dieu Son aide, Son soutien ou Sa direction dans ce domaine. En revanche, la mention de l'*īrād* et de l'*iṣḍār* des fonctionnaires intervient dans les parties de l'acte où le calife énumère les ordres, conseils ou injonctions qu'il a donnés au gouverneur ou au juge désigné.

Les termes complémentaires d'*īrād* et d'*iṣḍār* (*wird-ṣadr*) évoquent un double mouvement d'envoi ou de transmission et de réception. Ils peuvent donc concerner non seulement les revenus et les dépenses, mais aussi les ordres et les informations. Ils situent la personne qui exerce cet *īrād* et cet *iṣḍār* au centre d'un double mouvement, centrifuge et centripète, dont l'essence paraît bien être un rapport à l'autorité : celle à laquelle il se soumet et celle qu'il exerce. Ces deux termes placent ainsi le fonctionnaire, le plus souvent, et le souverain, plus rarement, en position d'articulation dans la chaîne du pouvoir. La qualité de la personne concernée se mesurerait donc à l'obéissance qu'il manifesterait par rapport aux obligations supérieures de sa charge, pour le calife, aux ordres du souverain, pour les fonctionnaires provinciaux, en même temps qu'à la manière dont il constituerait un rouage bien huilé, extrêmement fiable, entre Dieu et les fidèles. À l'échelon supérieur la qualité du binôme *īrād-iṣḍār*, qui articule le message de Dieu (Coran et Sunna) à la direction des fidèles, donne au calife sa légitimité et le confirme comme intermédiaire entre le monde terrestre et Dieu, interprète obligé de la parole divine ; à l'échelon inférieur, le décalque de ce même binôme reproduit la hiérarchie supérieure et place implicitement le fonctionnaire dans un rapport au calife presque identique à celui que

<sup>620</sup> *Taqdīm* n° 58, f° 40r, p. 77, l. 2 : *fā-iḍā wāfā-kum fa-l-yaḥsuna i'timāru-kum li-iṣḍāri-hi wa īrādi-hi*.

<sup>621</sup> *Taqdīm* n° 14, f° 15r, p. 27, l. 8-9 : *wa Llāhu ta'ālā yamuddu-nā fī dalikum bi-l-ta'yīdi wa l-inḡādi wa yaḡ'alu tawfiqa-hu la-nā rafīq<sup>an</sup> fī l-iṣḍāri wa l-īrādi*. Autres exemples dans les *taqdīm* n° 6, 9, 25, 38, 62 et 77.

le souverain entretient avec Dieu. Le calife exerce son *irād-iṣḍār* par la prière et avec l'aide de Dieu, le fonctionnaire le réalise en obéissant à l'autorité supérieure du souverain, d'un côté, en administrant les sujets le plus justement possible, de l'autre.

Cette conception de l'autorité, de Dieu à Son représentant sur terre, le calife almohade (*ḥalīfat Allāh*), de celui-ci aux fonctionnaires provinciaux, et à travers eux aux sujets de l'Empire, dans le cadre englobant de la « crainte de Dieu » (*taqwá Allāh*), s'appuie sur une vision organique et hiérarchisée de la Création, fort différente de celle, nettement plus fonctionnaliste, qui semble se dégager des *Aḥkām al-sultāniyya* d'al-Māwardī (m. 450/1058), des *Aḥkām al-kubrā* du juriste andalou Abū l-Aṣbaḡ ʿĪsā b. Sahl (m. 486/1093) ou plus tard du *Kitāb al-wilāyāt* d'al-Wanšārīs<sup>622</sup>.

### 3. LA CHANCELLERIE, ROUAGE CENTRAL DU POUVOIR IMPERIAL

Le recueil de Yaḥyá ne se prête pas à une étude détaillée du fonctionnement des chancelleries à l'origine des documents. Le nom des *kuttāb* n'est pas mentionné, on ne sait si ce sont des secrétaires connus qui ont rédigé ces actes ou des scribes secondaires. C'est plutôt à partir d'autres sources, comme les dictionnaires biobibliographiques, qu'une prosopographie doit être envisagée<sup>623</sup>. La présentation qui suit de la chancellerie almohade se limitera donc au cadre général d'exercice de la *kitāba*, à la structure générale de l'activité des secrétaires et portera plus précisément sur le détail des actes en eux-mêmes et sur les procédés d'écriture tels qu'ils peuvent être appréhendés à partir du manuscrit de Yaḥyá.

#### a. La *kitāba*, les *kuttāb* et le *dīwān al-inšā'*

Hicham El Aallaoui et moi-même avons rédigé, il y a quelques années, une première présentation de la chancellerie almohade à l'occasion d'un cycle de trois rencontres qui s'étaient tenues à la Casa de Velázquez sur les Almohades et qui ont fait l'objet d'une publication importante<sup>624</sup>. À partir de la base de données réalisée par Mustapha Benouis, nous avons repéré une distinction entre le groupe des *kuttāb* chargés de fonctions juridico-religieuses et le corps des *kuttāb* qualifiés de « lettrés »

<sup>622</sup> H. BRUNO et M. GAUDEFROY-DEMOMBYNES (éd. et trad.), *Le livre des Magistratures*.

<sup>623</sup> Par exemple à partir de la base de données constituée par Mustapha Benouis dans sa thèse *Le système juridico-judiciaire almohade en al-Andalus et au Maghreb, 542-668/1147-1269*, soutenue le 29 juin 2002 sous la direction de Pierre Guichard à l'Université Lumière Lyon 2.

<sup>624</sup> P. CRESSIER, M. FIERRO et E. MOLINA (dir.), *Los Almohades*, et plus particulièrement notre article intitulé « La chancellerie almohade », t. 2, pp. 477-503.

(*udabā*)<sup>625</sup>. En effet les Almohades qui avaient fermement pris en main les institutions étatiques, parmi lesquelles la *kitāba*, avaient introduit pour celle-ci des critères de sélection différents de la seule, et traditionnelle, performance littéraire. Cette évolution socio-politique notable avait été confirmée par une analyse thématique rapide du corpus des documents.

### **La formation juridique des *kuttāb* sous les Almohades**

Alors que le récit d'un événement historique majeur permettait traditionnellement à son rédacteur d'être cité dans les chroniques, on assiste, semble-t-il, à l'époque almohade à une banalisation de l'anonymat. En effet les *kuttāb* de nombreuses lettres importantes ne sont pas identifiés et ce silence qui trouve probablement ses raisons dans les modalités spécifiques de la transmission de la mémoire en Islam au Moyen Âge, révèle aussi une dépersonnalisation de l'administration d'État à l'époque almohade. Les ornements littéraires, omniprésents, ne sont plus là pour valoriser un *kātib* en particulier, mais participent de la célébration du régime. Après l'exécution d'Ibn 'Aṭīyya en 1158, le choix des secrétaires semble obéir progressivement à de nouveaux critères, différents des compétences littéraires et poétiques qui avaient permis à ce lettré almoravide de devenir secrétaire, vizir et conseiller de 'Abd al-Mu'min. D'après les *ṭabaqāt*, les *kuttāb* se distinguent dorénavant non plus seulement par leur talent littéraire ou poétique, mais aussi, et peut-être surtout, par leur savoir juridico-religieux : *ḥadīṭ*, *uṣūl al-fiqh* (« fondements du droit »), *qira'āt* (lectures coraniques), *luḡa* (langue), coran, *'ulūm al-lisān* (« sciences de la langue arabe »).

Au début du XII<sup>e</sup> siècle, dans la continuité de l'époque des *taifas*, étudiée par Bruna Soravia, les secrétaires de chancellerie (*kuttāb al-inṣā'*) étaient encore très liés, à quelques exceptions près, au milieu des lettrés (*udabā*). En revanche, à partir de l'époque almohade, on observe, en consultant les dictionnaires bio-bibliographiques, que ces *kuttāb* exerçaient de manière très fréquente des fonctions judiciaires ou religieuses : *qāḍī*, *ṣāhib al-mawārīt*, *ṣāhib al-mazālim*. Les souverains almohades ont favorisé les critères juridico-religieux plutôt que les qualités proprement littéraires et mondaines de leurs *kuttāb*. Contrairement à leurs prédécesseurs, ils ont utilisé des juges (*qāḍī*-s) et des docteurs de la Loi (*fuqahā'*) en leur

---

<sup>625</sup> On complètera la liste des *kuttāb* que nous avons fournie dans cet article par la liste établie par 'I. al-D. MUSA et présentée 3. La chancellerie, rouage central du pouvoir impérial, dans l'Annexe 4 : Liste des principaux *kuttāb* d'al-Mustansir à al-Wāṭiq, p. 450.

attribuant la fonction de *kātib* et inversement<sup>626</sup>. Contrairement à ce que nous avons alors affirmé dans l'article mentionné, ce n'est vraisemblablement pas là le signe d'une souplesse particulière du système administratif almohade, mais une recomposition du rôle social des *fuqahā'* et des '*ulamā'*, interdits de consultation juridique, mais enrôlés dans les services de la chancellerie qui, d'une certaine manière, se substitue à la corporation des savants pour édicter la loi.

### **Origine géographique des *kuttāb* : *al-Andalus* et Maghreb**

Cette évolution fonctionnelle s'accompagne d'une modification du recrutement qui consacre l'émergence du Maghreb dans le métier des lettres. Il convient de rappeler tout d'abord qu'à l'époque almoravide, aucun secrétaire n'était originaire du Maghreb. Les lettrés d'al-Andalus dominaient totalement la chancellerie almoravide et tous ces *Andalusī*-s avaient fourbi leurs armes dans les cours des rois de *taifa*. À l'époque almohade, sur 31 *kuttāb al-inšā'* dénombrés par A. 'Azzaoui, quinze proviennent d'al-Andalus, et six du Maghreb ; deux sont probablement originaires d'al-Andalus étant donné leur carrière, mais aucune source ne précise leur lieu de naissance, trois sont des Mu'minides, donc des membres de la famille régnante, originaire du Maghreb, et nous n'avons aucune information sur les cinq derniers. La prédominance des *Andalusi*-s est en fait encore plus forte si l'on prend en compte le nombre de lettres conservées : un *kātib* comme Ibn 'Aṭīyya, par exemple, nous a laissé seize lettres, beaucoup plus que les secrétaires d'origine maghrébine. Le caractère

---

<sup>626</sup> Les carrières d'Ibn al-Abbār et d'Ibn 'Amīra illustrent parfaitement les ponts existant entre les activités de chancellerie et les fonctions juridico-religieuses. Après avoir été *kātib* du dernier gouverneur almohade de Valence, le *sayyid* Abū Zayd (vers 1220-1229), puis de son successeur Zayyān b. Mardanīš (1229-1238), Ibn al-Abbār fut nommé *qāḍī* de Denia en 633/1236. Comme le rappelle Pierre Guichard dans ses *Musulmans de Valence*, l'environnement familial de ce lettré le portait vers les activités juridiques et religieuses. Il avait reçu une formation de *faqīh*, son père avait été directeur de la prière à la mosquée de la Zaidia (*al-Sayyida*) à Valence, et son maître principal était le traditionniste Abū l-Rabī' Sulaymān al-Kilā'ī. En outre son œuvre la plus importante est, avec la *Takmila* et le *Mu'ğam*, consacrée au *fiqh*. Quant à Ibn 'Amīra, après avoir été *kātib* de gouverneurs almohades, puis de divers souverains locaux (Murcie, Alcira, Majorque, Valence), il s'enfuit d'al-Andalus pour entrer au service du calife almohade al-Rašīd, dont il devient secrétaire pour plusieurs années. Puis il fut nommé *qāḍī* de Hilāna, de Rabat et de Salé. Pendant le règne d'al-Mu'ṭaḍid bi-Llāh al-Sa'īd, Ibn 'Amīra devint *qāḍī* de Meknés. Après l'assassinat du calife al-Mu'ṭaḍid bi-Llāh al-Sa'īd, en 1248, Ibn 'Amīra prit à nouveau la fuite. Il alla en Ifrīqiya et rejoignit d'autres réfugiés *andalusī*-s, tel son ami Ibn al-Abbār. Après avoir travaillé à Bougie dans la chancellerie du prince ḥafside Abū Yaḥyā Zakariyā b. Abī Zakariyā, il alla, à la mort de celui-ci, en 1249, à Tunis. Il fut nommé *qāḍī* de Gabès, puis de Constantine. Ces éléments biographiques sont tirés de la thèse de Hicham EL AALLAOUI (*L'art du secrétaire*, pp. 386-391) citant M. Benšrīfa, *Abū l-Muṭarrif Aḥmad b. 'Amīra*.

*andalusī* de la *kitāba* se maintient donc nettement sous les Almohades (entre la moitié et les deux tiers des *kuttāb* proches du calife), mais de manière beaucoup moins systématique que sous les Almoravides. Les Maghrébins commencent à percer et à s'imposer dans des domaines d'où ils étaient auparavant complètement exclus.

Selon 'Izz al-Dīn Mūsá, dans les premières décennies de la domination almohade, lorsque les lettrés *andalusī*-s allaient à Marrakech en quête d'une célébrité que seul le service du souverain pouvait leur faire obtenir, ils continuaient de s'intéresser principalement aux affaires d'al-Andalus. À partir de la crise de l'Empire, ils se dirigent prioritairement vers la cour des Ḥafṣides d'Ifrīqiya — comme Ibn al-Abbār et Ibn 'Amīra —, tandis que ceux qui continuent d'aller servir les Almohades dans le Maghreb al-Aqṣá n'y restent que peu de temps. Si l'on en croit cette étude, on peut émettre l'hypothèse qu'à l'exception des *taqāḍīm* émanant de la chancellerie d'Ibn Hūd (n° 5, 30, 54 et 55) ou d'al-Ma'mūn quand il était à Grenade (n° 4), un grand nombre des actes du recueil de Yaḥyá ont été rédigés par des secrétaires originaires du Maghreb, sans qu'il soit toutefois possible de savoir lesquels.

b. L'importance de la *kitāba* pour le contrôle du territoire

En théorie, la fonction de *kātib* n'implique pas de responsabilité gouvernementale, le secrétaire ayant simplement pour vocation de transcrire dans le style littéraire de rigueur les directives données par le souverain aux sujets ou aux subordonnés investis d'une *wilāya* ou d'une *ḥuṭṭa*. Un *kātib* rédige toujours « au nom de » (*'an*), comme cela apparaît dans le titre d'un grand nombre de *taqāḍīm* présents dans le recueil de Yaḥyá<sup>627</sup>. Cependant, comme dans les chancelleries latines de l'époque, les *kuttāb* de haut rang détenaient souvent un pouvoir qui dépassait largement leurs attributions originelles. Ils dirigeaient les bureaux du gouvernement central, antichambre de la distinction vizirale, et prenaient la deuxième place hiérarchiquement derrière les vizirs. Pourtant, à valoriser ces personnages exceptionnels, célèbres parce que leur nom, leur talent et leur pouvoir ont été mémorisés dans d'autres sources (chroniques, anthologies, dictionnaires biobibliographiques), on court le risque de négliger les secrétaires de rang inférieur,

---

<sup>627</sup> *Taqāḍīm* n° 4, 5, 6, 42-44, 47-49, 52-55, 57, 58 et 65.

souvent anonymes, collectivement chargés de l'élaboration et de la mise par écrit du message califal et de l'idéologie almohade.

### La diffusion des documents de chancellerie

Dans les sociétés du Moyen Âge, l'information circule lentement, au mieux à la vitesse du cheval au galop ou du pigeon voyageur<sup>628</sup>. Les chroniques donnent parfois des indices sur la dimension temporelle de la circulation des informations dans l'Empire : 40 jours sont nécessaires pour qu'une lettre rédigée à Mahdīya parvienne à Grenade<sup>629</sup>, 16 jours de Murcie à Marrakech. Dans les sociétés actuelles, où la circulation de l'information et les flux financiers sont quasiment instantanés, il est difficile d'imaginer la situation et la dimension des Empires pré-modernes, ainsi que le rôle corrélatif du temps et de la maîtrise de l'information pour le contrôle du territoire et de ses habitants, pour la gestion des ressources et pour l'établissement d'un pouvoir durable. On comprend l'importance, dans ces vastes empires, de la poste (*barīd*) et du courrier monté, porteur des courriers officiels. Cet homme est appelé *raqqās* à l'époque almohade<sup>630</sup>.

En amont, les *kuttāb* élaborent le message, rédigent les actes de *bay'a*, les lettres d'information, les actes de nomination ou de destitution, les consignes et les décrets califaux. En aval, ces textes étaient lus du haut des *minbar*-s dans les Grandes mosquées des villes de l'Empire. La rédaction des textes revêt donc une importance fondamentale dans la relation entre le souverain et les sujets. Certes il n'est pas possible d'évaluer l'impact de ce qui s'apparente à un service de « propagande étatique institutionnelle », ni de mesurer l'adhésion des sujets vis-à-vis du message transmis, cependant l'attention que portent les califes à la mention de leur nom dans la *ḥuṭba* (le sermon du vendredi) et sur les monnaies, et de manière générale aux « signes de reconnaissance »<sup>631</sup>, laisse supposer que ces manifestations d'obéissance et d'allégeance avaient une certaine efficacité sociale, au moins symbolique. Elles justifiaient et légitimaient l'impôt, le respect des normes sociales,

---

<sup>628</sup> Voir Y. RAGHEB, *Les messagers volants*.

<sup>629</sup> É. LEVI-PROVENÇAL, *Trente-sept lettres officielles*, lettre n° 19, p. 95-99.

<sup>630</sup> Voir R. DOZY, *Supplément*, t. 1, p. 547.

<sup>631</sup> Cf. les titres de chapitres de la thèse de P. GUICHARD, *Les Musulmans de Valence*, t. 2, p. 275 : « Le pouvoir sultanien et ses signes de "reconnaissance" dans les villes de l'Andalus oriental » et p. 305 : « Les "signes du pouvoir" dans les capitales de l'Espagne orientale ».



politiques et religieuses, et elles donnaient un sens aux relations avec les puissances étrangères.

### Le *taqdīm* : acte du pouvoir

On conçoit que, dans ce cadre idéologique, politico-religieux, les textes rédigés pour annoncer l'arrivée d'un nouvel administrateur, juge ou gouverneur, aient réclamé le talent des plus grands *kuttāb* de l'Empire et que, en dépit de la disparition des Almohades, ou peut-être à cause de celle-ci, des savants aient éprouvé le besoin de conserver le contenu de ces actes, qu'une lecture rapide peut faire paraître rébarbatifs et répétitifs. En effet ces textes sont une expression de l'autorité, ils sont le pouvoir en acte, comme l'attestent les nombreux performatifs — « nous ordonnons, nommons, conseillons, enjoignons... » — et la présence d'ordres, de menaces sous-jacentes et de prières.

Le nom même de ces documents, *taqdīm*, est un performatif, le *maṣḍar* du verbe de II<sup>e</sup> Forme : *qaddama*. Il est remarquable qu'il diffère des termes *taqlīd* — pourtant de même construction que *taqdīm*, à partir de la racine QLD —, *siġill* ou *ʿahd*, habituellement utilisés par les autres pouvoirs territoriaux, fatimides, abbassides ou omeyyades. Ce choix révèle clairement de la part des Almohades une volonté de se démarquer en réactualisant sémantiquement des syntagmes existants, en rénovant la langue, tout en respectant les traditions. La preuve *a contrario* du caractère fondamentalement almohade du terme *taqdīm* se trouve dans les actes émanant d'Ibn Hūd al-Mutawakkil. Dans les quatre actes émanant de ce prince murcien (n° 5, 30, 54 et 55), le terme n'apparaît qu'une fois (n° 5), dans un contexte qui mérite commentaire, mais aucun des trois autres documents n'utilise la racine QDM, lui préférant celle de QLD (II<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> formes)<sup>632</sup>. Quant au *taqdīm* n° 5 où le terme *qaddamnā* est utilisé, il est, significativement, un des rares à utiliser la notion de *niyāba*. Le texte affirme en effet

---

<sup>632</sup> *Taqdīm* n° 30, f° 24r, p. 45, l. 10-11 : « nous avons choisi pour gouverner vos intérêts et défendre vos [contrées], proches ou lointaines, quelqu'un que la sélection n'a pas écarté » (*taḥayyarnā li-wilāyati maṣālihi-kum wa ḥimāyati dāni-kum wa nāzihi-kum man lam ya ʿdu-hu al-iḥtiyāru*) ; *Taqdīm* n° 54, f° 35v, p. 68, l. 13-14 : « Nous avons appelé, pour arbitrer les litiges parmi ses habitants, quelqu'un dont nous connaissons la bonne réputation, la pureté des intentions, l'équité et le mérite » (*wa nanḥaḍu li-taqalludi l-faṣli fī l-aḥkāmi bayna ahli-hi man ʿarafnā-hu bi-l-nabāhati wa l-nazāhati wa l-ʿadālati wa l-faḍīlati*) ; *taqdīm* n° 55, f° 36v, p. 70, l. 17-18 : « En considération de quoi, nous choisissons avec le plus grand soin celui que nous emploierons chez vous et à qui nous ordonnerons de vous diriger. Nous le chargeons d'assurer un travail dans vos régions, et plus spécialement la fonction de juge » (*wa bi-ḥaḍa l-i-tibāri nuġiddu l-iḥtiyāra li-man nastaʿmilu-hu fī-kum wa nastanḥiḍu-hu li-tawallī-kum wa nuqallidu-hu ṣaġl<sup>an</sup> min aṣġāli nawāḥī-kum wa bi-ḥāṣṣat<sub>in</sub> ḥuṭṭāta l-qadāʾi*).

que *Dū l-wizāratayn* (Ibn al-Ramaymī) avait été envoyé pour « représenter » (*li-yunība*) le pouvoir, comme substitut du souverain. Lorsqu'il rappelle son vizir auprès de lui, Ibn Hūd suggère que le fils de celui-ci prenne sa place et c'est le terme *qaddamnā* qui est utilisé<sup>633</sup>. Or, dans le *taqdīm* n° 5, ce verbe est construit sans le *maf'ūl muṭlaq* (*qaddamnā Fulān<sup>an</sup> taqdīm<sup>an</sup>...*) et sans le complément, introduit par la particule *li-* (+ nom ou verbe)<sup>634</sup> ou la préposition '*alā*'<sup>635</sup>, qui l'accompagnent habituellement dans les actes almohades et indiquent les prérogatives, le domaine de compétence ou la nature de la charge. À la différence des actes almohades, il n'est suivi que par une précision circonstancielle de lieu « dans votre région » (*fī qaṭri-kum*). C'est pourquoi nous avons traduit le verbe par son sens original « faire avancer », « mettre devant » plutôt que par « nommer »<sup>636</sup>. Ce choix lexical n'est pas anodin car c'est l'acte-même du pouvoir souverain qui est en jeu, l'essence de l'autorité de nomination et de destitution. L'adoption d'un terme nouveau révèle pleinement que les Almohades ambitionnaient d'exercer une autorité de nature différente de celle qu'avaient exercée les souverains antérieurs et que continuaient d'exercer leurs rivaux en légitimité, les Abbassides de Bagdad. La chancellerie est le vecteur de ces ambitions, le lieu d'expression d'une nouvelle manière d'exercer le pouvoir et le centre de conceptualisation de la réforme historique, politique et religieuse, que les Almohades ont mise en œuvre.

### c. L'écriture de chancellerie : entre tradition et innovation

Les règles et les normes de l'écriture de chancellerie sont très strictes comme le révèle l'organisation interne des documents. Elles s'enracinent dans une pratique empirique de la littérature et de l'administration qui s'est enrichie au fil du temps et a fait périodiquement l'objet d'essais de théorisation. On se reportera aux travaux de

<sup>633</sup> 1<sup>ère</sup> pers. du pl. de l'accompli de la II<sup>e</sup> F. de la racine QDM.

<sup>634</sup> *Li-l-naẓār, li-l-istibdād, li-l-faṣl, li-l-infirād bi-l-naẓār, li-ḥuṭṭati l-qaḍā', li-l-ištiḡāl bi-aḥkāmi-kum, li-tawallī, li-yatawallā al-naẓār, li-ḍabṭ, li-yanzura, li-yuḡriya l-ḥukma...*

<sup>635</sup> '*Alā ḡamī' al-aṣḡāl, 'alay-kum, 'alā tilkum al-bilād, 'alā l-'arab, 'alā l-ḡayṣ, 'alā a'māli-kum, 'alā ḡihāti-kum li-yaqūma bi-maṣāliḥi-hā, 'alay-kum li-l-qaḍā'...*

<sup>636</sup> *Taqdīm* n° 5, f° 6v, p. 10, l. 9-12 : « *Dū l-wizāratayn* (« l'homme aux deux vizirats ») [...] s'est dirigé vers votre pays — Que Dieu le protège — pour nous représenter dans la gestion de vos affaires et remplir notre place pour faciliter le succès de vos espoirs » (*wa bi-ḥasbi ḥaḍa kāna tawaḡḡuhu waliyyi-nā Dī l-wizāratayn [...] ilā qaṭri-kum al-mubārak ḥāṭa-hu Llāhu li-yunība 'an-nā fī mubāṣarati aḥwāli-kum wa yaqūma maqāma-nā fī taysīri amāli-kum*) et f° 7r, p. 11, l. 3-4 : « [Cette décision,] c'est de mettre en avant (*qaddamnā*), dans votre pays et toutes ses provinces, proches ou lointaines, le *ra'īs* Fulān, fils de notre compagnon *Dū l-wizaratayn* » (*wa ḍalika an qaddamnā fī qaṭri-kum wa ḡamī' i ḡihāti-hi dānī-hā wa nāziḥi-hā al-ra'īs Fulān<sup>an</sup> ibn waliyyi-nā Dī l-wizāratayn*).

Claude Cahen, de Dominique Sourdel, plus récemment d'Abdallah Cheikh-Moussa, de Bruna Soravia ou de Hicham El Aallaoui pour la présentation de ces fondements<sup>637</sup>. La formation d'un bon *kātib* présupposait l'étude et la connaissance d'un ensemble de notions et de textes dont la maîtrise n'était pas vérifiée dans un cadre formel, comme un examen. Le recrutement s'appuyait sur un processus informel, compromis entre cooptation, reproduction sociale et familiale et reconnaissance par les pairs au travers d'échanges épistolaires « confraternels » (*iḥwāniyyāt*). « L'opportunité de profiter de l'enseignement des classiques sous la direction de maîtres reconnus, souvent dans les lieux de la cour destinés à cette fin, était en soi un critère a priori de sélection de ces *kuttāb* »<sup>638</sup>. Une rapide comparaison des *taqādīm* almohades contenus dans le recueil de Yaḥyá avec les quelques nominations almoravides conservées devrait permettre de dégager les spécificités almohades, de structure, de lexique et de style, dans le cadre contraignant des pratiques de chancellerie.

#### **Nominations almoravides vs. taqādīm almohades**

Dans sa thèse, Hicham El Aallaoui a fait une présentation des actes de nomination almoravides. Le passage qui suit reprend l'essentiel de ses conclusions<sup>639</sup>. La structure générale des actes almoravides est similaire à celle des actes almohades, mais la nomination almoravide porte le nom de *taqlīd* ou de *tawliya* et la date de temps est indiquée à la fin du préambule et non à la fin de l'acte. La formule habituelle d'investiture des fonctionnaires de l'État est *wa qad ra'aynā an nuwalliya Fulān* (« nous avons décidé d'investir Fulān »), avec mention du lieu d'affectation. Dans certains documents, le souverain s'adresse directement à la personne nommée, à la 2<sup>e</sup> personne du singulier : *nata'ahhadu ilay-ka...* (« nous te confions.. ») ou *wa nataqaddamu ilay-ka* (« nous t'accordons... »). En revanche, comme dans les documents almohades, l'élément essentiel de la *waṣiyya* (« conseil ») est la

---

<sup>637</sup> D. SOURDEL, « Le "Livre des secrétaires" », pp. 115-153 ; C. CAHEN, « Notes diplomatique arabo-musulmane », pp. 65-80 ; A. CHEIKH MOUSSA, *Le "scribe" et le pouvoir* (en arabe et non consulté) ; B. SORAVIA, *Les fonctionnaires-épistoliers*, non publiée, « Un traité andalou », pp. 4-20, « Entre bureaucratie et littérature », pp. 165-200 ; EL AALLAOUI, *L'art du secrétaire*.

<sup>638</sup> B. SORAVIA, *Les fonctionnaires-épistoliers*, p. 47.

<sup>639</sup> On ajoutera aux actes qu'il utilise ceux que Maḥmūd 'Alī MAKKI présente et édite dans son article « Waṭā'iḳ tāriḥiyyat ḡadīda ». L'image qui en ressort, tant dans le processus de nomination des fonctionnaires, que dans le style et la structure, est très différente de celle que révèlent les *taqādīm* de l'époque almohade (M. 'A. MAKKI, « Waṭā'iḳ tāriḥiyyat ḡadīda », doc. n° 7, pp. 176-177, n° 8, p. 177, n° 15, pp. 183-184, n° 17, pp. 185-186 et n° 18, p. 186).

*taqwā Llāh*. Si la construction respective des nominations de juges et de gouverneurs est similaire, en revanche, dans les secondes, le style est marqué par des effets rhétoriques — par ex. accumulation d'une série d'interdictions construites par paires rimées<sup>640</sup> —, dans les premières, les termes sont juridiques et religieux. Plus explicitement que dans les actes almohades, les *taqālīd* almoravides mettent en garde la *ʿamma* contre toute opposition à la nouvelle investiture. Sur le plan institutionnel, le gouverneur est le *nāʿib* de l'émir, son « substitut ». À la différence des documents almohades, les actes concernant les juges mentionnent de nombreuses charges subalternes spécialisées, telle la *ḥuṭṭat al-aḥkām* (« charge du responsable des jugements ») ou la *ḥuṭṭat al-mawārīt* (« curatelle des successions »), qui disparaissent totalement à l'époque almohade. Enfin la rédaction recourt à une prose rimée (*sağʿ*) illustrée par des versets coraniques relatifs à la justice et au jugement dernier.

### Les citations coraniques

La comparaison du style des documents almoravides et almohades mériterait une analyse approfondie de nature plus littéraire qu'historique, même si, dans l'univers de la *kitāba*, ces deux domaines sont particulièrement proches, l'écriture administrative du *dīwān al-inšāʿ* et les Lettres (*adab*) étant largement indifférenciées. Une étude strictement littéraire des documents de chancellerie aurait peu de sens, mais en même temps une étude historique qui ne prendrait pas en compte le travail des mots et du style passerait à côté de la dimension politique des Lettres dans le monde musulman médiéval. La comparaison des styles, des effets rhétoriques et du *sağʿ*, respectivement almoravides et almohades, nécessite une étude spécifique qui déborde le cadre de cette présentation des *taqādīm*. On notera cependant l'importance et le rôle des citations coraniques, puisque le recueil de Yaḥyá contient des documents très différents les uns des autres à ce propos. Il peut paraître étrange que les Almohades, qui ont tant valorisé le retour du Coran dans l'exercice du droit, le citent explicitement aussi peu dans les *taqādīm*, alors que les Almoravides, comme l'a relevé Hicham El Aallaoui, font un grand usage des citations coraniques dans les documents de chancellerie, en particulier les actes de nomination. Ce choix revêt une signification

---

<sup>640</sup> Par exemple dans le document n° 7 du recueil de M. ʿA. MAKKI, « Waṭāʿiq tāriḥiyat ḡadīda », doc. n° 7, p. 176-177 : ce document a été rédigé au nom de ʿAlī b. Yūsuf b. Tašfīn, depuis son campement dans les faubourgs de Cordoue. Il confirme la nomination d'un gouverneur et enjoint aux habitants de la région concernée de lui obéir sans troubler l'ordre.

politique importante comme en témoigne le fait que les *kuttāb* d'Ibn Hūd al-Mutawakkil rétablissent ces citations au point d'en saturer leur production, par exemple le *taqdīm* n° 55. Ce contraste entre l'absence quasi totale de citations dans les documents almohades et le caractère important qu'elles revêtent dans les actes des autres régimes (antérieurs, postérieurs ou contemporains, mais concurrents) témoigne d'un rapport à la Révélation bien différent.

Ces citations coraniques ne se distinguent absolument pas d'un point de vue graphique du reste des actes : pas de soin particulier consacré à la rédaction, utilisation de la même encre et des mêmes caractères, pas de *taškīl* supplémentaire par rapport au reste du texte. Pourtant, s'il n'existe pas de guillemets dans l'écriture arabe médiévale, des mots servent de signaux annonçant les citations coraniques : *qāla Allāh ta'ālā... wa qāla... wa qāla* : « Dieu Très-Haut a dit :... et Il a dit :... et Il a dit :... »<sup>641</sup>, et permettent de distinguer les mots « profanes » de l'acte des mots « divins » du Coran. Rien de tel dans les *taqādīm* almohades, où les références coraniques sont sous-jacentes et ne sont pas distinguées du reste du texte, où les termes utilisés sont recomposés pour faire écho au Livre, sans toutefois le citer explicitement.

Le *taqdīm* n° 6 offre plusieurs exemples de cette pratique : le fragment coranique *a-fa-lā ya'lama idā bu'tīra mā fī l-qubūr* (« Alors, ne le sait-il pas ? Quand l'intérieur des tombes sera bouleversé... »)<sup>642</sup> est évoqué sous une forme raccourcie : *idā bu'tīrat al-qubūru* (« quand les tombes seront bouleversées »)<sup>643</sup>. Ailleurs, les termes d'un verset de la sourate « Les châteaux » (*al-burūġ*) sont inversés : *Wa Llāhu min warā'i-him muḥīṭun* (« alors qu'à leurs trousses Dieu les assiège »)<sup>644</sup> devient *wa Llāhu muḥīṭum min warā'i-him* (« [Car] Dieu, derrière eux, les cerne de toutes parts »)<sup>645</sup>. Cette inversion se justifie vraisemblablement pour les besoins du *saġ'*, la suite du *taqdīm* reprenant la construction précédente *wa muḥīṭ bi-him sū' ārā'i-him* (« et fait retomber sur eux leurs idées malfaisantes ») avec un double parallélisme *muḥīṭ/muḥīṭq*, *warā'i-him/ārā'i-him*, renforcé par une rime interne *bi-him*. Ce procédé permet une

<sup>641</sup> Nombreux exemples dans *taqdīm* n° 55, f° 37r, p. 71, l. 11-f° 38v, p. 74, l. 3.

<sup>642</sup> Coran, c, 9, « al-Ādiyāt » (« galoper »).

<sup>643</sup> *Taqdīm* n° 6, f° 7v, p. 12, l. 16.

<sup>644</sup> Coran, LXXXV, 20, *al-burūġ* (« Les châteaux ») : وَاللَّهُ مِنْ وَرَائِهِمْ مُحِيطٌ (trad. Berque, p. 672).

<sup>645</sup> *Taqdīm* n° 6, f° 9v, p. 16, l. 11.

réactualisation sémantique des syntagmes coraniques et renforce l'efficacité du *sağ'* almohade.

Certains exemples sont répétés dans de très nombreux *taqādīm*. Par exemple, la consigne d'entraide qui apparaît souvent dans le protocole final des actes almohades fait écho au verset 2 de la sourate *al-Mā'ida* (« La table pourvue ») : *ta'āwanū 'alā l-birri wa l-taqwā wa lā ta'āwanū...* (« entraidez-vous à la piété et à vous prémunir », selon la traduction de J. Berque). Pourtant les secrétaires ne se privent pas de faire des variations sur le thème en remplaçant un terme par autre, par exemple *al-birr* (« le bien ») par *al-ṣabr* (« la patience »)<sup>646</sup> dans le *taqdīm* n° 26, en ajoutant *ma'a-hu* (« avec lui [le juge] ») entre le verbe et son complément ou en ajoutant un *maf'ūl muṭlaq* (*kull al-ta'āwun*)<sup>647</sup>. Le *taqdīm* n° 72 offre un cas exemplaire de reprise du texte coranique donnant le poids du Verbe à l'ordre califal : *li-dalikum nataḥayyaru li-ahkāmī-kum man yuqīmu wazna-hā bi-l-qisṭi* (« c'est pourquoi nous choisirons pour juger vos affaires quelqu'un qui les pèsera avec des poids précis »)<sup>648</sup>, est la conséquence logique des versets 42 de la sourate IV, « La table pourvue » (*al-mā'ida*) : *wa in ḥakamta fa-ḥkum bayna-hum bi-l-qisṭi inna Llāha yuḥibbu al-muqsiṭīn* (« Et si tu juges, alors juge entre eux en équité. Car Dieu aime ceux qui jugent équitablement »)<sup>649</sup> et 9, de la sourate LV, « Le Miséricordieux » (*al-Raḥmān*) : *wa aqīmū al-wazna bi-l-qisṭi wa lā tuḥsirū l-mizāna* (« Donnez (toujours) le poids exact et ne faussez pas la pesée »)<sup>650</sup>. On trouvera une autre inversion dans le *taqdīm* n° 74, d'un fragment du verset 57 de la sourate Yūnus : *wa ḥuḡḡatu-hu al-laḏī hiya hud<sup>an</sup> wa šafā<sup>un</sup> li-mā fī l-ṣudūr* (« comme un signe qui est pour lui guidance et guérison au dedans des poitrines »)<sup>651</sup>, variation sur la formule coranique *wa šafā<sup>un</sup> li-mā fī l-ṣudūri wa hud<sup>an</sup> wa raḥmat<sup>un</sup> li-l-mu'minīna* (« une guérison du dedans des poitrines, une guidance et une miséricorde en faveur des croyants »)<sup>652</sup>. Tous ces échos, reprises et

<sup>646</sup> Par exemple dans le *taqdīm* n° 26, f° 22r, p. 41, 4.

<sup>647</sup> Par exemple dans le *taqdīm* n° 57, f° 39r, p. 75, l. 19.

<sup>648</sup> *Taqdīm* n° 72, f° 46r, p. 89, l. 8.

<sup>649</sup> Coran, IV, 42, *al-mā'ida* « La table pourvue » : *وَإِنْ حَكَمْتَ فَأَحْكُم بَيْنَهُم بِالْقِسْطِ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ*.

<sup>650</sup> Coran, LV, 9, *al-rahmān* « Le Miséricordieux » : *وَأَقِيمُوا الْوَزْنَ بِالْقِسْطِ وَلَا تُخْسِرُوا الْمِيزَانَ*.

<sup>651</sup> *Taqdīm* n° 74, f° 47r, p. 90, l. 19.

<sup>652</sup> Coran, X, 57, *Yūnus*.

modifications d'expressions coraniques ont été relevées dans les notes de l'édition que nous présentons<sup>653</sup>.

Ce travail de reprise du texte coranique et d'écho littéraire et poétique contribue à créer un langage politique qui jouit de la sacralité du Coran, sans y faire référence clairement. Les décisions califales et le langage administratif almohade forment ainsi les bases d'une loi jouissant de la même aura que la Loi de Dieu. L'utilisation d'un verset coranique est en soi une forme de fonctionnalisation de l'original religieux. Ce processus s'observe parfaitement sur les monnaies almohades, dans le domaine épigraphique<sup>654</sup>, mais étrangement, la valorisation de la graphie et du verbe coranique n'atteint pas la chancellerie, alors même que le recrutement des *kuttāb* se fait de plus en plus dans le corps des spécialistes de la Loi. Ce paradoxe ne peut être résolu qu'en se penchant sur le détail de la rédaction. Avec les Almohades, le Verbe n'est plus un pré-texte céleste sur lequel le langage terrestre du pouvoir se repose pour mettre en valeur sa légitimité, sa fidélité aux préceptes divins, pour assurer aux destinataires, lecteurs et auditeurs, qu'une décision politique respecte les mandements de la Loi ou pour reconnaître la supériorité d'un ordre, la Prophétie, sur un autre, l'État. Jusque-là, la médiation entre la Parole de Dieu et celle du souverain, entre la Loi et le droit, ou entre la Voie droite et les décisions politiques concrètes, était assurée collectivement par le groupe des Savants (*'ulamā'*). Tour à tour interprètes du message de Dieu, soutiens des autorités, garants de moralité, cautions des décisions politiques, ou au contraire critiques, contestataires et rebelles, les spécialistes de la Loi et leur variante mystique, les « saints », étaient dans une double position médiatrice : entre Dieu et le prince, entre les fidèles et l'autorité.

### **L'élaboration d'une écriture almohade du pouvoir**

Le dogme almohade et la dynastie mu'minide, en rejetant le malékisme et les ouvrages de jurisprudence qui caractérisent cette école juridique et en promouvant l'*imāmat* et la notion d'impeccabilité du Mahdī, ont revendiqué pour eux seuls la fonction d'interprète. Cependant ce renversement d'autorité s'accompagne d'une

---

<sup>653</sup> C'est Hassan Chahdi, spécialiste du Coran, du *hadīth* et des variantes de lecture (*qira'āt*), en thèse de doctorat avec François Déroche (EPHE), qui s'est chargé très efficacement de ce travail de repérage et de référencement.

<sup>654</sup> M. A. MARTINEZ NUÑEZ, « Epigrafía y propaganda almohades », pp. 415-445.

mutation dans les procédés discursifs de légitimation. Les *kuttāb* almohades utilisent le lexique et les racines coraniques, mais les recomposent, utilisant plus le pouvoir évocatoire du langage que la citation directe. Dans les actes d'Ibn Hūd, les citations coraniques forment une sorte de réseau qui structure le texte de manière double : d'une part, elles en étayent le sens, jouant sur le fond leur rôle d'*auctoritates* et d'autre part, elles forment du point de vue rhétorique un maillage serré de « points forts » qui ponctuent pour ainsi dire le texte. On en arrive ainsi à un résultat qui n'est paradoxal qu'en apparence : tous les éléments utilisés sont très bien connus, mais l'ensemble obtenu est original et se détache nettement au sein de la production de la chancellerie<sup>655</sup>.

La composition globale de l'ensemble des *taqādīm* almohades s'apparente à une tapisserie « à la Péguy », chaque document pas tout à fait semblable au précédent, mais pas entièrement différent, et ce travail de recomposition infinie d'éléments enrichis par petites touches paraît constituer l'essence de l'écriture administrative à cette époque. Le stéréotype est partout présent, mais on est loin de l'amas de formules insignifiantes et routinières. Le lieu commun est consubstantiel à de tels textes, mais ce sont les modalités de sa mise en œuvre qui doivent être prises en compte. Les actes présentent une répétitivité souvent rebutante et, à première vue, paraissent d'une similarité fastidieuse, pourtant cela ne doit pas masquer le fait qu'aucun acte n'est totalement identique à un autre. Certes cela n'est pas tout à fait vrai dans le recueil de Yaḥyá, puisque les n° 35 et 44 sont exactement semblables, mais cette exception renvoie probablement à une erreur du copiste, plutôt qu'à l'existence d'un double, même si cette hypothèse n'est pas non plus totalement à exclure. Il est indubitable que le recueil de Yaḥyá constitue une sélection d'actes et non une reproduction exhaustive de toutes les nominations de la période 1224-1269. Cette sélection a dû éliminer les doublons, et laisser échapper l'exception de l'acte n° 35-44. On peut rattacher les similitudes de rédaction entre certains sous-groupes d'actes, soit à l'identité du *kātib*, soit à l'organisation d'un bureau de la chancellerie, soit aux consignes spécifiques des règnes respectifs et donc au contexte d'émission. Quant aux différences, au sein d'un sous-groupe assez semblable, produit dans un

---

<sup>655</sup> Sur l'originalité et la fonction des citations, voir S. BARRET, « *Ad captandam benevolentiam* », p. 331.



intervalle de temps réduit, elles sont l'expression de l'essence-même de l'*inšā'*, la créativité, la variation sur un même thème, sur une même structure.

On trouve à la fin du premier *taqḍīm* un exemple du travail sur le style réalisé par les secrétaires almohades :

<—4—	<—3—	<— 2 — Sens de lecture —	<—1—
بالاعانة والانجاد	ويمدكم في اعمال السداد	وهو سبحانه يعرفكم اطراد الاسعاد	وهو المنجد والمعين
Son assistance et Son secours.	et vous apportera, pour les actions justes,	et Lui — Qu'Il soit glorifié —, Il vous fera connaître une aide ininterrompue	C'est Lui qui secourt et assiste,
complément <i>bi</i> + B' ( <i>i'āna</i> , 'WN)+ A' ( <i>inḡād</i> , NĠD)	verbe inacc. (3 <sup>e</sup> pers. sing.) + pronom pers. (- <i>kum</i> ) + CC ( <i>fī</i> + nom + <i>idāfa</i> en <i>ād</i> )	Eulogie + verbe inacc. (3 <sup>e</sup> pers. sing.) + pronom pers. (- <i>kum</i> ), complément d'objet (nom en <i>ād</i> + <i>idāfa</i> en rime <i>ād</i> )	<i>Wa huwa</i> + A ( <i>munḡid</i> , NĠD)+ B ( <i>mu'īn</i> , 'WN)

Ce passage condense un certain nombre d'effets de rhétorique caractéristique du *sağ'* de chancellerie en général, du style almohade en particulier. De manière classique, la structure d'ensemble est un système de redondances emboîtées : le binôme radical 'WN-NĠD, répété au début et à la fin, encadre la structure ; mais le binôme lui-même est une redondance sémantique, *anḡada* étant plus fort que *a'āna* ; la deuxième partie (3 + 4) est un écho redondant de 2, mais la redondance est réactualisée par le chiasme englobant NĠD-'WN (1) devenant 'WN-NĠD (4), ce qui permet de retrouver en 4 le processus de « gradation inverse » qu'on observe régulièrement dans les énumérations, le premier terme étant plus fort sémantiquement que les suivants. La répétition de termes (*wa huwa... wa huwa*), de constructions verbales (*yu'arrifu-kum / yamuddu-kum*) ou nominales — avec les deux rapports d'annexion : *iṭṭirāda l-is'ād / fī i'māli l-sadād* —, et la présence de rimes — *al-is'ād* (2) / *al-inḡād* (4), redoublée par *iṭṭirād* (2) et *al-sadād* (3) — donne à ce passage un rythme qui devait prendre toute sa force lors de la proclamation dans une Grande mosquée. On pourrait renouveler ce type d'analyse pour tous les *taqḍīm* ; certains passages sont plus élaborés et réussis que d'autres, mais tous font l'objet d'un travail littéraire et poétique, où s'articulent non seulement les contraintes de la « publication » orale, de la « récitation » en fait, et de la combinatoire de la langue arabe fondée sur la recombinaison permanente des racines, mais aussi celles de l'idéologie almohade qui impose l'utilisation des concepts

et du vocabulaire coraniques, dans un cadre dogmatique spécifique. Ce travail d'orfèvre n'est possible que pour des artisans de la langue, ayant mémorisé par cœur non seulement un corps de textes de référence — Coran et *ḥadīṭ* principalement —, mais aussi les règles de la prosodie arabe et tout un ensemble de modèles dans la catégorie desquels s'inscrit le recueil de Yaḥyā.

L'existence dans le manuscrit d'un certain nombre de ratures renvoie aussi au principe de création : dans le *taqāḍīm* n° 55, f° 38r, p. 73, l. 18, on trouve une rature sur le terme *ṣalā(t)* corrigé en *ṣalawāt* : la mémoire mécanique du scribe s'est imposée à son corps, à un moment de relâchement de l'attention qu'on imagine très bien dans le travail de copie. Dans la chaîne des auteurs et copistes du recueil de Yaḥyā, cette erreur est celle du dernier maillon : pourtant le caractère machinal de l'écriture de cette succession de mots est très révélatrice du travail de composition. Il s'agit d'un syntagme figé (*iqāmatu l-ṣalā*) que la main et l'esprit enchaînent spontanément, car il est mémorisé depuis le plus jeune âge, pour le copiste comme pour les divers auteurs du manuscrit. La rature et la correction représentent cette part de décalage et d'innovation au sein d'une formule toute faite. Savamment dosé à l'échelle d'un document entier, cet équilibre entre éléments de reconnaissance, respect d'une structure discursive attendue, et variations subtiles — inversion de l'ordre des mots, utilisation d'une forme différente à partir de la même racine, rapprochement de termes par la mise en rime dans le cadre du *sağ'*, jeu sur les temps des verbes — permet de définir un acte comme modèle, de lui faire les honneurs de la mémorisation, et ainsi d'entrer dans le *thesaurus* sans cesse croissant des formules apprises par cœur par ceux qui se destinent à l'*inṣā'*. Certes, le recueil de Yaḥyā constitue plus un formulaire qu'une collection de lettres modèles ; celles-ci ont en général l'honneur de la citation dans les anthologies littéraires, dans les dictionnaires bio-bibliographiques, voire géographiques. Les morceaux choisis que constituent les lettres de victoire, ou de défaite, ont une diffusion et une audience beaucoup plus larges que les *taqāḍīm*. Pourtant le caractère pratique du manuel de Yaḥyā est évident, puisqu'il constitue pour les apprentis secrétaires un dossier d'études thématique consistant.

Il conviendrait de s'interroger sur la diffusion de ce type de manuscrit, et cela ne peut être réalisé qu'au terme d'une longue enquête dans les archives du monde musulman. Pourtant l'existence de ce type de notes et documents, conservés dans un

recueil permet d'appréhender la part des régions périphériques dans l'élaboration d'une norme islamique de chancellerie, telle qu'elle a pu être formalisée par al-Qalqašandī au XIV<sup>e</sup> siècle.

### **Conclusion générale**

Au terme de cette étude, qui s'est attachée à présenter la structure et la composition du recueil de Yaḥyá, on peut essayer de répondre à plusieurs questions : comment et pourquoi l'auteur a-t-il sélectionné chaque *taqdīm* ? Quelle est l'utilité d'une telle composition pour les *kuttāb* de l'époque et des époques suivantes ? Quelles relations entretiennent le recueil et plus généralement ce type d'ouvrage, d'un côté avec les documents d'archives, de l'autre avec la production textuelle du monde musulman ? L'utilité du formulaire semble indubitable étant donné la structure même du manuscrit 4752 qui est la copie de deux recueils successifs et emboîtés, celui de Yaḥyá et celui du *šayḥ*. On ne peut exclure que la collection ait visé à l'exhaustivité étant donné le nombre de *taqāḍīm* presque semblables, et néanmoins tous différents, que le scribe a regroupés. Pourtant le plus probable paraît être la sélection des pièces les plus représentatives de l'*inšā'* almohade, voire non almohade, mais contemporain. La conservation de cette « série » de *taqāḍīm* permet de mettre en lumière la spécificité du style de chancellerie, qui s'appuie sur un ré-agencement de formules récurrentes et sur la recomposition syntaxique de termes ou de citations coraniques partielles. Ces variations à partir de segments issus d'un corpus de référence sont favorisées par la structure de la langue arabe fondée sur la dérivation à partir d'un nombre limité de racines, le processus d'écriture/réécriture reposant ensuite sur une combinatoire quasi illimitée au croisement des axes paradigmatique et syntagmatique.

En outre le recueil de Yaḥyá illustre bien le processus d'accumulation du texte qui est à la base du travail d'écriture dans les sociétés médiévales de l'islam. Emprunt, glose, copies successives, anonymat, répétition des structures et variations de détail, contribuent à créer une réalité atemporelle. Comme le rappelle Michel Zimmermann, ce n'est pas de plagiat ou de mimétisme stérile qu'il s'agit : l'emprunt est un héritage revitalisé, le emploi et la citation relèvent d'une stratégie associant respect de la tradition et innovation, le recours aux autorités assoit le processus de légitimation et

révèle les stratégies spécifiques des pouvoirs concurrents, tels les Almohades de Marrakech ou le Hūdide de Murcie<sup>656</sup>.

L'apprentissage par cœur et la copie répétée de ces actes constituaient un *thesaurus* pour les futurs *kuttāb* qui pouvaient exercer là la gymnastique mentale de la composition de textes de chancellerie. La maîtrise des rimes internes, la connaissance du lexique dont la langue arabe permet le renouvellement quasi infini et la sensibilité à la musique déclamatoire propre au *sağ'* donnaient aux secrétaires les outils rhétoriques qui leur ouvraient les portes de l'ascension sociale. La compétence découlant de cet apprentissage de modèles anonymes et de ces infinies variations sur le thème de l'élection, de la nomination et de l'exercice du pouvoir ainsi que l'adaptation aux variations contextuelles des normes scripturaires d'un califat de rupture, faisaient des *kuttāb*, *de facto*, les praticiens de l'autorité.

Certes on reste, avec le recueil de Yaḥyá, dans la tradition de la compilation, qui caractérise les ouvrages de l'*adab* dès les origines. La copie d'un texte de référence n'est pas alors considérée comme imitation servile, comme plagiat : « reproduire, c'est parler d'*autorité* » (Grévin, 2008). La valeur accordée par l'homme médiéval à l'imitation de la parole consacrée est aussi grande que l'originalité ou l'innovation (*bid'a*), nécessairement blâmables. Le dernier homme que ses innovations textuelles ne firent pas condamner, ou alors seulement par ceux qui ne surent pas voir l'Un originel derrière l'originalité, c'est évidemment le prophète Muḥammad, porteur du Verbe divin. Heidi Toelle note ainsi qu'au Moyen Âge « le statut du texte et la notion de la propriété intellectuelle sont à la fois plus flous et plus subtils qu'à l'époque moderne [...] Les échanges de texte à texte par imitation ou copie sont constants, les emprunts aux anciens, voire aux contemporains, pratique courante [...] La notion d'auteur n'en est pas moins importante car, tout comme pour le *ḥadīth*, l'auteur joue, dans le cas de l'*adab*, le rôle d'intermédiaire »<sup>657</sup>.

On peut d'ailleurs s'interroger sur le rapport qu'entretiennent, dans le champ littéraire, administratif et politique, les lettres modèles conservées dans les anthologies diverses et attribuées à telle ou telle plume célèbre dont le nom, de l'Asie Centrale à l'Andalousie, a intégré le patrimoine universel de l'Islam médiéval — un Ibn Ḥallikān

---

<sup>656</sup> M. ZIMMERMANN, « Ouverture », p. 8.

<sup>657</sup> H. TOELLE, « L'expression littéraire », p. 459.

ou un Ibn Abī l-Ḥiṣāl pour l'époque almoravide, un al-Qāḍī al-Fāḍil et un al-Isfahānī pour celle de Saladin, un Ibn 'Aṭīyya, un Ibn 'Amīra ou un Ibn al-Abbār pour celle des *Mu'minides* — avec ces textes anonymes et anonymisés que transmettent des manuscrits sans date. La différence de traitement reflète-t-elle une spécialisation interne aux chancelleries qui réserverait les grands textes (lettres d'allégeance, bulletins de victoire, circulaires concernant la politique générale de l'État...) aux maîtres de l'*inṣā'* et la routine rédactionnelle aux sans nom ou aux oubliés de l'administration impériale ? Ou bien est-ce la nature seule des documents qui a déterminé les modes respectifs de transmission ?

Dans l'hétérogénéité du recueil, outre le contexte, les destinataires et les interlocuteurs différents, joue sans aucun doute la diversité des *kuttāb*, rédacteurs des différentes nominations. Rapprochés les uns des autres en un recueil, ces nombreux *taqādīm* exaltent la spécificité almohade ; ils lui donnent ses lettres de noblesse. La rédaction de ces recueils successifs, celui du *ṣayḥ*, celui de Yaḥyá et, au terme du processus de transmission, la copie tardive que constitue le manuscrit 4752, participent à l'établissement d'une tradition propre à la dynastie *mu'minide* et consacrent, de manière posthume, la réalisation politique almohade. D'une certaine manière, le formulaire, qui enferme dans l'unité du recueil une diversité de documents, rapprochés les uns des autres par la suppression des éléments les plus spécifiques — dates, noms de personne et toponymes —, constitue une tentative pour établir la cohérence et pour fonder le sens d'une histoire spécifique au sein de la grande histoire des peuples de l'Islam. Il enferme la totalité des expériences concrètes de l'essence du pouvoir — ordre, conseil, nomination, menace — dans un recueil et comble en partie l'abîme qui existe entre le modèle de document de chancellerie et ses nombreux avatars.

La composition du recueil donne aussi des indications sur la disparition des archives dans le monde musulman médiéval. Il est indubitable qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle les documents originaux ayant servi de base à la composition du recueil existaient encore, vraisemblablement préservés au sein de familles lettrées. Yaḥyá s'insère donc dans une logique d'immortalisation d'une pratique administrative et on peut vraisemblablement supposer qu'à l'issue de la rédaction de son ouvrage, il s'est débarrassé des notes personnelles ou des actes que, pour les besoins de son

« œuvre », il avait regroupés au terme d'un authentique travail de recherche. Les actes ne semblent pas avoir eu d'importance particulière à ses yeux, ou à ceux de ses descendants, en tant que documents originaux, mais uniquement comme support d'un texte en péril, d'un « pouvoir en actes » menacé de disparition. À travers leur collection, leur reproduction et leur compilation, le contenu des *taqādīm* a été intégré par Yaḥyá au corps des textes de référence, au ventre boulimique de l'*adab* s'enflant de toutes les sources ayant une dimension littéraire. Le fait que le recueil ne porte comme titre que l'*ism* de l'auteur (*maǧmūʿ* Yaḥyá) peut être interprété comme la manifestation d'un sentiment de propriété à l'égard du travail réalisé, voire comme l'expression de l'établissement d'un lien intime entre le texte et l'auteur. Pourtant il est plus vraisemblable que le refus de donner un titre lié, comme il est d'usage, au contenu de l'œuvre, le choix de l'attacher plutôt à son propre *ism*, qui se distingue uniquement par sa fréquence et sa diffusion, révèlent le fait qu'il s'agit moins ici d'un « livre » en bonne et due forme que de la constitution par Yaḥyā d'un dossier comprenant des éléments divers. C'est par un hasard de l'histoire finalement que ce dossier a eu les honneurs, plusieurs siècles après sa composition, de devenir un « ouvrage » recopié avec soin par un scribe qui en avait compris l'importance historique. Telle est la contribution quasi anonyme de Yaḥyá au processus de conservation et d'accumulation de l'écrit et de la mémoire islamiques<sup>658</sup>.

Entre aide-mémoire et manuel, le *maǧmūʿ* de Yaḥyā est un recueil de formes, dont la structure et l'organisation ont été pensées par leur auteur. Par bien des aspects, le manuscrit ne constitue pas un livre, rédigé pour une publication. Pour reprendre les catégories qu'utilise Gregor Schœler dans son *Écrire et transmettre dans les débuts de l'islam*, le manuscrit 4752 est plus qu'*hypomnēma* et moins que *syngamma* ; il représente un état intermédiaire entre les notes personnelles prises pour soutenir une mémoire dans son travail de « création » (*hypomnēmata*) et les ouvrages destinés à être rendus publics (*syngammata*). Comme pour l'islam des premiers temps, les *taqādīm* se trouvent à l'articulation de la *publication* orale et du processus de mémorisation écrit<sup>659</sup>. Les nombreuses indications du manuscrit pour la vocalisation et l'assimilation (*idǧām*) révèlent la vocation orale des formes copiées : mémoire d'une

---

<sup>658</sup> Sur la question de l'auteur et de la genèse de l'écriture médiévale, voir M. ZIMMERMANN, « Ouverture », p. 10

<sup>659</sup> G. SCHÖELER, *Écrire et transmettre*, p. 15.

oralité originelle — car ces *taqāḍīm* ont été proclamés dans des Grandes mosquées — et indications pour une publication future lors de nouvelles rédactions par d'autres *kuttāb*. Gregor Schoeler évoque une littérature intermédiaire entre *hypomnēmata* et *syngrammata* : ce sont les *muṣannafāt*. « Ni des cahiers de cours, ni de la littérature », ces écrits sont « minutieusement élaborés », mais « ils n'étaient pas destinés à la publication à l'intention d'un public littéraire plus large de profanes ». « Ce sont là des écrits (*grammata*), et ils appartiennent bien à la littérature, mais une littérature de l'école, destinée exclusivement à l'usage de celle-ci, et dont la publication se fait par récitation — dont les modalités pratiques sont l'audition, la dictée ou la récitation par un disciple »<sup>660</sup>. La préoccupation taxinomique est très clairement perceptible dans le *maǧmūʿ* de Yaḥyā qui l'évoque dans les quatre commentaires intercalaires conservés que nous avons présentés.

Ce processus de composition a plusieurs conséquences : d'abord il neutralise le pouvoir contenu dans les *taqāḍīm* ; d'actes, ceux-ci deviennent références et mémoire. Cette neutralisation raccroche les ramifications temporelles et textuelles d'un pouvoir spécifique, marginal et périphérique, caractérisé par une naissance quasi révolutionnaire, par une idéologie originale, ainsi que par des réalisations artistiques, littéraires, architecturales, politiques et religieuses uniques, au tronc des grandes dynasties de l'islam universel. Quelles qu'aient pu être les théories religieuses et politiques à l'origine du califat almohade, le travail de compilation et de transmission du corpus des *taqāḍīm* abolit leur possible hétérodoxie et les reversent au patrimoine de l'islam. Les Almohades ne sont plus fatimides, šiʿites, ḥāriǧites, muʿtazilites, zāhirites ou ašʿarites, hétérodoxes ou schismatiques, mais une, parmi bien d'autres, des réalisations politiques et religieuses de l'islam. Ce rattachement à une tradition textuelle fonctionne de manière spéculaire, par un jeu de miroir qui met le texte en abîme. Ce processus affecte tous les aspects lexicaux de l'écriture administrative : si le sens des formules, des titres ou des fonctions évolue nécessairement d'après les contraintes de recomposition littéraire et les impératifs idéologiques et politico-religieux des pouvoirs ordonnateurs, il ne peut apparaître que comme réminiscence pour ne pas entrer dans la catégorie des *muḥḍaṭāt* (« nouveautés ») ou des *bidaʿ* (« innovations »). Or, jusqu'à présent, c'est essentiellement à partir des chroniques

---

<sup>660</sup> G. SCHÖELER, *Écrire et transmettre*, p. 83.

que les historiens ont cherché à comprendre la nature des titres et les fonctions que ceux-ci recouvrent. Cependant si occasionnellement les chroniqueurs du monde musulman médiéval prenaient soin de préciser le sens de certains termes — *sayyid*, *ṭalaba* ou *ḥāfiẓ* à l'époque almohade, par exemple —, en revanche ils oubliaient la plupart du temps d'en tracer l'évolution future ou la disparition dans un processus mémoriel d'accumulation infinie. La langue arabe est comme le témoin de cette sédimentation, le sens des mots gonflant au fur et à mesure des innovations et du jeu raffiné de la création littéraire ; le sens, un jour attribué puis longtemps oublié, pouvait être exhumé, bien après, dans un contexte bien différent. Cette revitalisation sémantique contribuait à donner une autorité et une profondeur poétique au texte produit qui paraissait ainsi toujours relever de la réminiscence, de la révélation d'un sens enfoui et caché par le temps et l'usage. Tout l'art du secrétaire consistait ainsi à donner l'illusion qu'il ne faisait que révéler la signification présente au cœur des mots, qu'imiter un modèle antérieur indépassable, que dévoiler le sens caché par d'inlassables variations, qu'exposer publiquement le contenu éternel de la langue arabe telle que la Révélation l'avait fixée définitivement, alors même qu'il en inventait l'usage.

L'autre effet de la neutralisation est la disparition de toute efficacité performative. D'« ordre », le *taqdīm* devient texte, il n'est plus l'« ex-pression » d'une autorité politique, mais l'« im-pression » manuscrite d'une *auctoritas*, d'une référence pour les pouvoirs futurs. Seule cette neutralisation permet de comprendre comment un auteur maghrébin de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle a pu concevoir de placer côte à côte des textes produits au nom de princes aussi radicalement opposés que l'étaient les califes de Marrakech et Ibn Hūd al-Mutawakkil, al-Ma'mūn avant et après la renonciation au dogme almohade. Les dynasties ou principautés qui leur ont donné naissance ayant disparu, les actes ont perdu toute utilité et toute efficacité politiques. C'est bien parce que ces textes avaient valeur d'autorité lorsqu'ils furent écrits, et qu'ils étaient pouvoir en actes, que leur destruction matérielle apparaît comme la conséquence logique de la disparition du *sulṭān* qui leur avait donné naissance. Finalement, une fois l'Empire éclaté, ses fonctionnaires dispersés, ne reste que le texte, qui peut alors entrer dans l'éternité impersonnelle du savoir. L'auteur n'intervient finalement que pour dissocier



le support matériel, probablement porteur de signes de validation, du texte qu'il véhiculait.

Une autre conséquence importante de ce processus de composition est la dé-contextualisation : extraction de la temporalité et déracinement qui seuls permettront une revivification. Par la compilation et la copie, les actes entrent dans l'atemporalité du patrimoine et du texte. Ils perdent tout caractère maghrébin, caractère dont, en d'autres occasions, on a pu montrer l'importance dans l'idéologie almohade, pour entrer dans le monde de l'arabité. Cette dés-appropriation des *taqāḍīm* se traduit par la suppression des noms propres — remplacés par *Fulān*, *Abū Fulān*, comme dans les compilations juridiques dont le recueil peut être rapproché d'une certaine manière pour sa fonction et son utilité —, des dates et de tout ce qui pourrait enraceriner les actes dans un espace (*Fulāna*) et un temps particuliers. Cette uniformisation contribue à dissocier les nominations de tout ce qui pourrait en relativiser l'appartenance à la grande histoire de l'islam. Décapités et dépersonnalisés, les actes colligés enrichissent la production collective de la civilisation arabo-musulmane et s'ouvrent les portes d'une réappropriation future, ailleurs, par d'autres, dans une logique d'écriture continuée et collective.

Ainsi donc le *taqāḍīm* original était le support horizontal et matériel d'un acte de pouvoir, le *taqāḍīm* califal. L'articulation entre « acte » (de pouvoir) et « acte » (document) se produisait lors de la lecture à haute voix du texte dans les Grandes mosquées ou sur la place publique : c'était là l'aspect vertical et immatériel de l'autorité qui préexistait au texte. Dans ses formes variées, la récitation véhiculait l'expression d'une autorité simple en dupliquant une présence vocale originelle, en l'occurrence celle du calife immobilisé dans sa capitale. La rédaction du recueil crée les conditions pour l'opération inverse : dorénavant le texte couché par écrit peut, par le même processus qui lui a donné naissance, être redressé en de futures nominations pour de nouveaux pouvoirs temporels assis textuellement et politiquement sur tous les précédents. Par là même, l'écrasement temporel et textuel que réalise la compilation est la condition de la réhabilitation et de la revitalisation du verbe du pouvoir.

La dernière conséquence de ce processus de composition est en quelque sorte la canonisation du texte. Il existe une première sorte d'autorité textuelle : « dans la généalogie des textes, il y a un premier texte, un prototype sacré, une écriture, que les

lecteurs approchent toujours à travers le texte devant eux »<sup>661</sup>. Dans le monde musulman médiéval, ce prototype est le Coran, comme principe originel. Ainsi toute généalogie des textes d'autorité en Islam remonte au Coran, à la fois fin et début de l'écriture, *kitāb* dont la vertu particulière initie et délimite une tradition discursive. Ce logocentrisme religieux spécifique a des implications politiques, culturelles et institutionnelles étendues, dont beaucoup sont liées au caractère récitatif des textes de référence. Le fonctionnement de la Loi est la matrice d'un grand nombre de domaines du savoir : une récitation initiale par un maître d'un segment du texte de base, le *matn*, *ḥadīṭ* ou Coran, est suivie et complétée par un commentaire explicatif, le *šarḥ*. Les étudiants doivent apprendre le *matn* par cœur, mais tel n'est pas le cas du *šarḥ*, dont le rôle, subordonné, est de faciliter la compréhension par l'étudiant du principal objet de l'enseignement, c'est-à-dire le *matn*<sup>662</sup>. Ce lien *matn/šarḥ*, texte de référence/commentaire, fonde toute l'hérméneutique islamique. Il nous donne une clé de lecture et de compréhension de la fonction particulière du recueil de Yaḥyá par rapport aux manuels de chancellerie existants ou à venir<sup>663</sup>.

Destinés à être mémorisés, les *taqāḍīm* jouent la fonction du *matn*, du texte de référence, à l'origine de tout autre texte, tandis que les manuels de chancellerie, à partir de la citation de lettres de référence, expliquent et établissent les règles de rédaction et donnent un ordre à la diversité des créations médiévales. À la complémentarité *matn/šarḥ* répond ainsi celle qui existe entre les formulaires, tel le *maḡmū'* de Yaḥyá, et les manuels, tels l'*lḥkām šan'at al-kalām* d'al-Kilā'ī ou plutôt le *Šubḥ al-a'šā'* d'al-Qalqašandī. Celui-ci définit les règles de rédaction des documents de chancellerie — adresses, formules, ordres des parties, clauses de date et de lieu, etc. — à partir de la diversité des corpus régionaux auxquels il a eu accès et il en explique rétrospectivement la conception par le regroupement de tous les textes produits, par la comparaison et par la déduction, en faisant appel aux techniques mises au point par des siècles de commentaires<sup>664</sup>. Cependant, à la grande différence du Corpus Officiel Clos (M. Arkoun) — Coran, *ḥadīṭ*, *Sīra* —, le corpus des formes de

<sup>661</sup> E.W. SAID, *The World, the text, and the critic*, p. 46.

<sup>662</sup> B. MESSICK, *The Calligraphic State*, p. 30.

<sup>663</sup> Tels l'*Aḥkām šan'at al-kalām* d'al-Kilā'ī, le '*Aṭā' al-ḡazīl* d'al-Balawī (quoique ce dernier texte puisse être considéré comme mixte) ou le *Šubḥ al-a'šā'* d'al-Qalqašandī.

<sup>664</sup> Pour une présentation rapide du *Šubḥ al-a'šā'*, voir C. CAHEN, « Notes de diplomatique arabo-musulmane ».

chancellerie n'est pas figé, c'est un matériau vivant en perpétuel renouvellement. Dans le processus de transmission, dont le manuscrit 4752 est un exemple, les *kuttāb*, et Yaḥyā avec eux, se souciaient moins de la préservation de l'exactitude textuelle, ou de la fidélité à l'original, que de la préservation, voire de l'amélioration de la qualité artistique et linguistique des textes à transmettre. Cette conception de la transmission est incompatible avec l'idée d'une recension définitive rendant possible une publication normative des textes.

La distinction établie entre le formulaire de Yaḥyā et les manuels de chancellerie postérieurs présente de très fortes similarités avec la complémentarité que Benoît Grévin décrit dans sa *Rhétorique du pouvoir médiéval* entre les *summe dictaminis* et les *artes dictaminis*<sup>665</sup>. Dans un ouvrage récent, B. Grévin établit lui-même les ponts, à propos des pratiques linguistiques et des logiques textuelles, entre la latinité médiévale et le monde arabo-musulman :

« Ainsi l'apprenti lettré s'habituaient-il par d'incessantes gymnastiques mentales à sauter de l'infiniment grand de la mémorisation du Livre à l'infiniment petit de sa réduction en une poignée de vers, de la transposition en prose rythmée ou simple du vers au jointolement des corpus éclatés par la lecture de florilèges, de la décomposition étymologique des noms à leur assemblage par constellations sémantiques... L'exercice de la mémoire médiévale, bénéficiant des facultés élargies d'une oralité infléchie et galvanisée par les potentialités du support écrit, préparait à la création en multipliant les expériences sur une matière sacrée et profane qu'il s'agissait d'abord de transmettre, éventuellement de commenter, exceptionnellement de recomposer par sa propre recreation. Encore fallait-il pour cela ramasser cette énergie dans un dernier effort de concentration »<sup>666</sup>.

---

<sup>665</sup> « Les exemples inclus dans les *artes dictaminis* théoriques furent généralement des modèles de lettres fictives, créés par leurs auteurs pour les besoins de leurs démonstrations. Les "lettres" comprises dans les *summe* étaient généralement des documents qui avaient été réellement rédigés à fin d'expédition publique ou privée et dont une copie était ultérieurement incluse dans la collection formée soit par leur auteur de son vivant, soit par un des héritiers de son art. Les *summe dictaminis* sont donc des recueils de documents généralement produits dans un milieu restreint voire par un même rédacteur, ultérieurement rassemblés à des fins en partie mémorielles, puisqu'elles forment des matrices liées à des précédents administratifs ou juridiques pour la rédaction ultérieure de documents, et en partie didactiques, puisqu'elles facilitent l'apprentissage et la création de la rhétorique politique » (B. GREVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval*, pp. 22-23). L'importance historique des *summe* dépend de la conservation ou non des archives correspondantes. Or dans le monde musulman médiéval les originaux ont rarement été conservés. La grande majorité des actes et des lettres que contiennent les *summe* ne sont donc plus connus que par elles.

<sup>666</sup> B. GREVIN, *Le parchemin des cieux*, chapitre 3.4.1. *Machina memorialis*. Je tiens à remercier chaleureusement Benoît Grévin de m'avoir donné à lire l'intégralité de son excellent ouvrage avant publication.

La mémorisation de formulaires permettait au lettré ayant assimilé les chevilles rhétoriques du *sağ* de trouver dans sa mémoire les ressources pour élaborer toujours plus de variations. « Les arts de la mémoire permettaient de métamorphoser ces sommes accumulant le savoir des siècles en une gracile mécanique de tables combinatoires »<sup>667</sup>. Le langage de la chancellerie pouvait ainsi osciller entre un hermétisme sacré, fruit de la recomposition du verbe coranique, et une nécessaire clarté de communication, pour les besoins de l'administration, entre les sources de légitimation linguistiques du pouvoir et leur vulgarisation.

L'édition, et la traduction qui lui fait face, du recueil de Yaḥyá permettra de mesurer le degré d'élaboration du langage du pouvoir et la virtuosité des secrétaires à l'époque almohade. La question de la légitimité d'une tentative de traduction peut se poser, étant donné ce qui vient d'être décrit de l'*inšā'*, de la tension entre tradition textuelle et unicité de chaque *taqdīm*, entre hermétisme du pouvoir et clarté minimale. Le choix qui a été fait a pour objectif de former une base de travail et de constituer une référence pour tous ceux qui travaillent sur les documents de chancellerie dans l'ensemble du monde musulman médiéval. Il est une gageure dans la mesure où le fond a été privilégié sur la forme. La traduction proposée rend compte d'un niveau de sens, mais elle est incapable de rendre la profondeur poétique du texte originel. Elle est un point de départ et non un aboutissement. Elle s'offre aux critiques des spécialistes de la langue et de la littérature arabes, poésie ou prose, du droit, des sources historiques et géographiques, ainsi qu'à la comparaison et constitue un prélude à la traduction de l'ensemble des documents de la chancellerie almohade.

---

<sup>667</sup> B. GREVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval*, pp. 629-662, ainsi que B. GREVIN, « Les mystères rhétoriques », pp. 271-300.

## **Troisième partie**

### **Édition et traduction du formulaire de Yaḥyā**

### Remarques introductives

J'ai décidé de présenter face à face la réédition du recueil « de Yaḥyā », n° 4752, de la *Ḥizāna al-ḥasaniyya* de Rabat, et la traduction française, réalisée en collaboration avec Hicham El Aalloui, en mentionnant systématiquement les variantes présentes dans l'édition qu'en a proposé Aḥmad 'Azzāwī en 1995 dans ses *Nouvelles lettres almohades*. J'ai essayé d'être le plus fidèle au texte, tant dans la graphie qu'il adopte par l'allongement du trait horizontal de certaines lettres, que dans la vocalisation (*taškīl*), le placement du *hamza* (ء), très rare sur le *alif*, la mention ou non des points diacritiques (sous le *yā'* en position terminale en particulier), la mention ou non de l'allongement de la voyelle a (*alif*).<sup>668</sup>

Ainsi ai-je pris soin de distinguer les deux formes du *kāf* en position terminale : soit avec une *hamza* (ك), soit sans (ك), les différentes graphies du *yā'* sans point en position terminale ou du *alif maqsūra*, soit classiquement ا, soit en forme d'abréviation َ. De même, j'ai été fidèle à l'écriture du *tā' marbūṭa*, souvent représenté ouvert, alors que A. 'Azzāwī a systématiquement corrigé. J'ai aussi respecté la manière d'écrire la *waṣla* sur le *alif*, indiquée, pour de nombreux pluriels internes, de manière « classique » (ا), alors que les normes actuelles d'édition ne la mentionnent pas, et non contractée quand il s'agit de l'allongement d'une *fathā* sur une *hamza* : اء et non ِ. Par ailleurs, j'ai laissé les césures telles qu'elles sont dans l'original puisque ce sont toujours des lettres séparées qui achèvent la ligne et que jamais une lettre liée n'est coupée. Contrairement à A. 'Azzāwī, je n'ai pas imposé de ponctuation, parce que c'est déjà une interprétation, et j'ai respectée celles du manuscrit, par les symboles □, ○ ou ◻. En outre j'ai essayé aussi de respecter les couleurs du manuscrit, pour les titres essentiellement.

Je suis pourtant intervenu sur le texte de différentes manières. D'abord, j'ai représenté classiquement le *fā'* et le *qāf*, car les logiciels d'édition en arabe ne permettent pas de les représenter « à la maghrébine », c'est-à-dire un point en dessous pour le *fā'*, un point au dessus pour le *qaf*. C'est plutôt dans le découpage du texte pour faire face à la traduction que je suis intervenu. Par ailleurs, j'ai ajouté des

---

<sup>668</sup> Le manuscrit ne présente pas dans ce domaine une homogénéité très grande. تعالى, traduit « Très-Haut », apparaît de deux manières différentes dans le manuscrit, avec ou sans *alif*, cette dernière solution étant la plus fréquente. A. 'Azzāwī a pris le parti de transcrire toujours la version moderne, sans préciser la forme originale du manuscrit. Pour ma part, j'ai fait le choix de respecter celle-ci, plaçant le *alif*, uniquement lorsqu'il était présent dans l'original.

guillemets pour les citations coraniques qui ne sont absolument pas distinguées du reste du texte dans le manuscrit, ni par un *taškīl* plus développé, ni par un soin particulier de la graphie. J'ai ajouté des notes pour indiquer la version de 'Azzāwī, en mentionnant s'il indiquait la version originale ou pas. J'ai précisé les corrections qu'il propose, ou les suggestions qu'il fait. Nous les avons prises en compte de manière générale dans la traduction. Ce qui est entre crochets [] a été ajouté par nos soins ou ceux de 'Azzāwī, et cela est précisé en note, lorsqu'il s'agit d'un oubli manifeste du scribe. Enfin, j'ai indiqué en tête de ligne, le numéro de la ligne (chiffre indien), le numéro de folio et le numéro inscrit au stylo en bleu sur le manuscrit.

**Taqdīm 1 : En réponse à une délégation porteuse de l'allégeance d'une région d'al-Andalus, reconnaissance, rédigée après 1224, d'une autorité déjà constituée, avec délégation du pouvoir de nomination (extraite du « recueil du šayḥ »)<sup>669</sup>**

croissant<sup>670</sup>, de vous réjouir du marché avantageux que vous avez passé, en rejoignant le droit et son parti, d'observer

[١-v-22] المصاعد □ والاستبشار<sup>671</sup> بصفقتكم  
الرَّابحة من موالاة الحق وحزبه والاستبصار

les croyances justes et les actions vertueuses qui vous ont valu auprès de ce Pouvoir la faveur d'être tout

[٢-v-22] من عقابكم الصَّحِيحة وأعمالكم  
الصالحة في ما<sup>672</sup> احظاكم لدى هذا الأمر  
بدنوّ<sup>673</sup> المحلّ

près de lui et de prodiguer vos conseils clairs et évidents, pour multiplier Ses lots (*li-inmā qisama-hu*) et accroître Ses bienfaits (*wa ihmā suḥūba-hu*). En effet,

[٣-v-22] وقربه والاستندار بنصايحك البيّنة  
الواضحة لانمي قسمه واهمي سحبه فانكم

par bonheur, vous avez emprunté la grande voie qui vous mènera droit au but. Depuis toujours, vos actions et vos intentions<sup>674</sup> ont

[٤-v-22] بموجب السَّعادة قد سلكتم الجادة السَّوية  
اهتداء واجدتم العمل والنية<sup>675</sup>

<sup>669</sup> NLA, pp. 411-412.

<sup>670</sup> Au vu des *taqādim* suivants, il est probable que le début de phrase « Que, pour vous Dieu ait écrit... » se trouvait dans la partie perdue ou effacée.

<sup>671</sup> 'Azzāwī met une *ḍamma* sur le *rā'* final mais il semble que ce soit une *fatha*, même si ce n'est pas tout à fait clair sur le manuscrit.

<sup>672</sup> 'Azzāwī : فيما.

<sup>673</sup> Šadda et kasra sous le wāw.

<sup>674</sup> Écho et recomposition du *ḥadīṭ* suivant rapporté par al-Buḥārī, *Šaḥīḥ*, t. 1, n° 1, p. 6 : « Les œuvres ne valent que par l'intention » (*inna-mā l-a'māl bi-l-niyya*).

<sup>675</sup> Écho et recomposition du *ḥadīṭ* suivant rapporté par al-Buḥārī, *Šaḥīḥ*, t. 1, n° 1, p. 6 : إنما الاعمال بالنية .

été excellentes et vous avez été les premiers à acquérir des qualités sublimes. C'est pourquoi nous vous avons prodigué une attention particulière et nous vous avons distingués pour occuper le rang que méritait votre [réponse] sincère à la convocation (*da'wa*) de l'Unitarisme (*tawhīd*).

Nous vous avons accordé notre confiance en vertu de la spécificité de la sentence de durée et d'éternité rendue pour vos nobles actions passées

et vos qualités supérieures. En effet vos délégués se sont avancés vers Sa Présence, porteurs

des serments d'allégeance (*bay'a-s*) de votre pays et chargés des conseils émanant de vos convictions sincères.

On a appris dans ce que vous avez rapporté comment s'étaient distingués les habitants de Fulāna [1] et de ses régions, peuple ou élites, et ce que les habitants de Fulāna [2] et de toutes vos régions, par leur empressement à obéir et à se rallier à la communauté (*al-ġamā'a*),

avaient obtenu en prenant [Fulāna 1] pour que [les habitants de celle-ci] répondent à votre appel à revenir (*li-ihābati-kum bi-him*) [sur un sentier qui les conduise] au bonheur dans ce monde et dans l'autre

et pour que, les lumières de l'amitié les éclairant et purifiant leurs âmes des maux de la dissidence, ils remplissent toutes les conditions favorables

à leur bonheur (*li-yusrā-hum*). Cela les a mis à l'avant-garde, ce qui leur donne le même rang (*sābiqa*)<sup>677</sup> que celui qu'avait donné l'hégire à ceux qui y avaient participé (*ahla-hā*), cela leur procure

[٥-v-22] إعادة وأبداءً واحرزتم المزية السنّية سبقا وابتداءً لذلك خصصناكم من العنا

[٦-v-22] ية بالمزيد واستخلصناكم للمكانة التي أهلتكم لها مخالّصتكم لدعوة التوحيد

[٧-v-22] واعتمدناكم من الاختصاص بما حكم لسوابقكم الشريفة وخصايصكم المنيفة با

[٨-v-22] لتبقيّة والتخليد وقد كان الوافدون من قبلكم قدموا على هذه الحضرة بما اوردوه

[٩-v-22] من بيعات تلكم البلاد وتحملوه من النصايح التي صدرت عن صادق ذلكم<sup>676</sup> الاعتقاد

[١٠-v-22] وتعرف في ما نصصتم عليه ما تميّز به من بفلانة وجهاتها خاصة وعامة

[١١-v-22] وما اخذ باخذها من بفلانة وسأبر تلكم الجهات من الاستباق إلى الطاعة والا

[١٢-v-22] تساق في الجماعة تلبية لاهابتكم بهم الى خير دنياهم واخراهم وتوفية

[١٣-v-22] في تنور البصائر بانوار الائتلاف وتطهر السراير من اوضار الخلاف لما يسرهم

[١٤-v-22] ليسراهم وقد رتب ذلك لهم سابقة افازتهم بما افازت به الهجرة اهلها واناالتهم

<sup>676</sup> ذلكم : 'Azzāwī.

<sup>677</sup> Voir R. Dozy, *sābiqa*, p. 628, sur le sens de *maziyya al-sābiqati*, ou *al-sābiqa* tout court pour *ahl al-sābiqa*, c'est-à-dire les premiers à adopter l'islam. Chez les Almohades, qui aimaient à se modeler sur les premiers musulmans et qui les imitaient jusque dans leur langage, *ahl al-sābiqa* désignait « ceux qui s'étaient déclarés pour le Mahdī avant que sa domination fût bien établie, c'est-à-dire avant la prise de la ville de Marrakech ». Les tribus, ralliées très tôt au Mahdī, possédaient ce qu'on appelait *maziyyat al-sābiqa*, ou *al-sābiqa* tout court.



un honneur tel qu'ils n'en ont pas connu auparavant, et leur vaut d'être reçus sous une protection qui couvre toutes leurs situations.	[١٥-v-22] الكرامة <sup>678</sup> التي لم ينالوا قبلها مثلها واستقبلتهم لها الرعاية التي تشمل احوالهم
Que Dieu Très-Haut [nous] fasse réussir dans la conduite de leurs intérêts vers ce qu'il y a de mieux et de meilleur	[١٦-v-22] كلها والله تعالى يُبَيِّرُ في مصالحهم الى الاصلاح الاحسن ويأخذ لنا في سبل النظر
et choisisse pour nous la voie la plus claire et la plus évidente pour les gouverner. Et nous, persuadés que vous êtes d'excellents représentants et assurés que vous cherchez à déployer	[١٧-v-22] لهم على الاوضح الابين □ وانا بحسب التيقن بحسن منابكم والتحقق لابنتداركم الى
tous vos efforts et tout votre zèle et que vous êtes en état de le faire, nous vous confions la gestion du pays mentionné,	[١٨-v-22] بذل وسعى الجد والاجتهاد وانتدابكم فوضنا اليكم النظر في البلاد المذكورة
avec tout ce qui est passé sous votre responsabilité, ainsi que [la gestion] des régions limitrophes et des lieux, lointains ou proches, qui vous reviendront	[١٩-v-22] وما رجع معها على يدكم وما يرجع بعد بمحاولتكم من الجهات المصاحبة والمواقع
à la suite de vos entreprises [militaires]. Nous remettons à votre compétence toute la charge des finances du pays, quelle qu'en soit la nature.	[٢٠-v-22] المتنايئة والمتقاربة واسندنا اشغالها كلها على اختلافها الى اضطلاعكم
Nous faisons entière confiance pour toutes les affaires [du pays] à votre tutelle ( <i>išrāfi-kum</i> ) et à votre vigilance ( <i>iṭṭilā 'i-kum</i> ). Exercez tout ce pouvoir en personnes	[٢١-v-22] واكتفينا في جميع امورها باشرافكم عليها واطلاعتكم فتولوا ذلك اجمع تولى
qui manifestent une noble compétence et un très grand soin dans la gestion des intérêts et la qualité permanente des conseils. Nommez aux fonctions de	[٢٢-v-22] من كرم غناؤه وحسن في اقامة المصالح وادامة النصاب اعنتأؤه واستعملوا
Gardien ( <i>ḥāfiẓ</i> ), de juge ou d'agent ( <i>'āmil</i> ), ceux que vous jugez [aptes] et dont vous appréciez le sens des responsabilités. Choisissez	[٢٣-v-22] فيها من تروون استعماله وترضون استقلاله من حافظ وقاض وعامل وتخيروا
pour chaque poste quelqu'un qui y consacre son autorité avec constance. Contrôlez toutes les affaires, grandes ou petites, de façon	[١-r-33] لكل شغل من يوليه الضبط له ويواصل وتفقدوا قليل الامور وكثيرها تفقداً
à respecter, dans ce pays et avec ses habitants ( <i>ra 'iyyati-hā</i> ), notre beau projet et nos principes généreux. Conformément	[٢-r-33] توفون به في البلاد ورعيتها غرضنا الجميل ومذهبنا الكريم وتوخوا من سير
aux comportements de ce pouvoir fondés sur la justice, la douceur et l'établissement du droit, recherchez tout ce qui permet d'espérer des situations excellentes	[٣-r-33] هذا الامر المبينة على العذل والرفق واقامة الحق كل ما يرجى ان تصلح الاحوال

<sup>678</sup> الكرامة : Azzāwī ' الكرامة, plus probablement الكرامة.

et correctes. Sachez avec certitude et faites savoir que, pour votre Péninsule où l'islam

عَلَيْهِ وَتَسْتَقِيمُ وَاعْلَمُوا عِلْمَ يَقِينٍ  
وَاعْلَمُوا بِهِ أَنَا لَا نَنَامُ عَنْ تَلْكَمُ الْجَزِيرَةِ الَّتِي  
الْإِسْلَامُ

est étranger<sup>679</sup>, nous ne nous laissons aller ni au sommeil ni à la négligence et que la première chose que nous demandons et réclamons à Dieu — Qu'il soit glorifié — c'est Son aide

[٥-r-33] بِهَا غَرِيبٌ<sup>680</sup> وَلَا نَذْهَلُ وَإِنَّ الْمَعُونَةَ  
فِي أَظْهَارِ دِينِ اللَّهِ تَعَالَى فِيهَا عَلَى أَعْدَائِهِ أَوْلَ

pour que la religion de Dieu-Très Haut l'emporte sur Ses ennemis. Car nous ne cessons de veiller sur elle pour y installer des équipements

[٦-r-33] مَا نَلْتَمِسُ مِنَ اللَّهِ سُبْحَانَهُ وَنَسْأَلُ<sup>681</sup> وَإِنَّا  
لَا نَالُوا نَظْرًا لَهَا فِي التَّمْهِيدِ وَالتَّوْطِينِ  
وَالتَّصْلَاحِ

et des lieux d'habitation<sup>682</sup>, pour l'améliorer et la renforcer, pour y apporter la tranquillité et la sécurité, pour la protéger et la défendre et pour négocier, quand les impies sont proches,

[٧-r-33] وَالتَّسْهِيدِ وَالتَّسْكِينِ وَالتَّمَامِينَ وَالتَّحْمِيلِ  
وَالتَّحْصِينَ وَعَقْدِ السَّلَامِ إِذَا جَنَحَ الْكُفَارُ

des accords de paix qui satisfassent Dieu et les musulmans et permettent d'écarter de leurs régions les agressions de ceux qui les attaquent et les corrompent.

[٨-r-33] لَهَا عَلَى مَا يَرْضَى اللَّهُ وَالْمُسْلِمِينَ  
وَيَكْفُ عَنْ أَرْجَائِهِمْ عَوَادِي الْمُعْتَدِينَ وَالْمُفْسِدِينَ  
مَذْهَبًا

Notre méthode pour renforcer l'appel (*da'wa*) qui leur est adressé et leur sécurité et pour apaiser leur demeure et leurs pays est connue de Celui qui « embrasse toute chose

[٩-r-33] فِي تَمْكِينِ دَعْوَتِهِمْ وَأَمَانِهِمْ وَتَهْدِيَةِ  
مَقَارِهِمْ وَأَوْطَانِهِمْ يَعْلَمُهُ الذِّي أَحَاطَ بِكُلِّ شَيْءٍ

en Sa connaissance »<sup>683</sup>. Notre volonté de chasser leurs ennemis et de défendre leurs régions est celle de quelqu'un pour qui cela a toujours été

[١٠-r-33] عِلْمًا<sup>684</sup> وَحَرَصْنَا عَلَى رَدِّ  
أَعْدَائِهِمْ 685 وَمَنْعِ نَوَاحِيهِمْ حَرَصَ مَنْ يَرَى  
ذَلِكَ فِي صَدْرِ الْوَا

le premier devoir. Toute l'affaire en cela repose sur le fait que la parole (*kalima*) de l'islam doit être reconnue (*muttafiqa*) et que les désirs

[١١-r-33] جِبَاتٍ حَتْمًا وَمِدَارِ الْأَمْرِ فِي ذَلِكَ عَلَى  
أَنَّ تَكُونَ كَلِمَةُ الْإِسْلَامِ مُتَّفَقَةً وَعَزْمَاتٍ

<sup>679</sup> Pour un commentaire sur ce *ḥadīṭ* dans le contexte almohade, voir l'excellent article de Maribel Fierro, « Spiritual alienation and political activism », p. 232 et suivantes : « L'islam a commencé comme un étranger et il reviendra comme un étranger comme il a commencé. Aussi, bénis soient les étrangers » (*inna l-islām bada'a ḡarībān wa saya'ūdu ḡarībān kamā bada'a fa-ṭūbā li-l-ḡurabā*).

<sup>680</sup> *Ḥadīṭ* : AL-TIRMIDĪ, *Sunan*, p. 593, n° 2 629 ; IBN ḤANBAL, *Mushad*, t. 13, p. 117, n° 16 636 ; IBN MAĠĀ, *Sunan*, n° 3 987, p. 695 ; AL-DARIMI, *Sunan*, t. 2, p. 768, n° 2 653 : إن الإسلام بدأ غريباً وسيعود غريباً كما بدأ فطوبى للغرباء.

<sup>681</sup> 'Azzāwī : نسأل.

<sup>682</sup> *tawṭīn* : « établissement, action d'établir » (Voir R. DOZY, t. 2, p. 820).

<sup>683</sup> Coran, LXV, 12, *al-ṭalāq* : « Dieu, tout chose, embrasse en Sa connaissance » (*wa inna Llāha qad aḥāṭā bi-kulli šay'in 'ilman*). Sauf mention contraire, nous avons utilisé la traduction de Jacques Berque pour la traduction des citations coraniques, même si, à bien des égards, elle laisse à désirer (J. BERQUE, *Le Coran*, p. 618).

<sup>684</sup> Cf Coran, LXV, 12, *al-ṭalāq* : وَأَنَّ اللَّهَ قَدْ أَحَاطَ بِكُلِّ شَيْءٍ عِلْمًا.

<sup>685</sup> أَعْدَائِهِمْ وَمَنْعِ نَوَاحِيهِمْ : 'Azzāwī propose : أَعْدَاءُ est le pluriel du pluriel أَعْدَاءُ.

de ses fidèles doivent être réunis ( <i>muttasiqa</i> ) dans la communauté que soutient la main de Dieu. Recherchez inlassablement la concorde <sup>686</sup> ,	[١٢-r-33] أهله الى الانتظام في الجماعة التي معها يد الله متسقة <sup>687</sup> فلتحرصوا ابداً على الا
c'est le pivot sur lequel repose un état parfait ; appelez celui qui s'écarte de son chemin à y revenir pour s'assurer	[١٣-r-33] لفة فهي قطب الصلّاح الشامل <sup>688</sup> ولتهيّبوا بمن نكب عن جادتها الى ما له في مراجعتها
le bonheur présent et futur <sup>689</sup> . Que les gens sachent bien qu'ils trouvent chez nous, pour restaurer leur situation et	[١٤-r-33] من الخيرين العاجل والاجل <sup>690</sup> وليعلم الناس احق 691 العلم انّ لهم منا في تلافي احوالهم وتدا
sauvegarder leur pays, tout ce que peut espérer le troupeau bien gardé ( <i>li-l-ra'iyya al-makfūla</i> ) d'un « pasteur » responsable ( <i>ra'yi al-kāfil</i> ), que leur protection est un souci	[١٥-r-33] رك بلادهم افضل ما للرعية المكفولة من رعى الكافل وان حياطتهم هو الشغل الذر
dont aucun autre ne saurait nous détourner, et une tâche prioritaire qu'aucun événement et aucune circonstance ne pourraient nous empêcher de privilégier et d'achever.	[١٦-r-33] لا نثنى عنه لشاغل والشاغل الذر ندفع عن تقديمه وتتميمه كل عاقب وحابل وطا
Faites-nous toujours parvenir davantage [d'informations], elles recevront de notre part un accueil favorable et maintenez avec nous la relation	[١٧-r-33] لعوا ابداً بالمتزيدات فانها ترد من قبولنا على محل قابل وواصلوا اسباب المنا
de vos conseils, car nous portons un grand intérêt à tout ce qu'ils nous apportent. Votre délégation est sur le point de repartir chez vous	[١٨-r-33] صحات فلدينا اهتمام بكل وارد منها وواصل وقد اخذ الان وفدكم في الاياب اليكم
en emportant le meilleur cadeau que puisse vous faire un voyageur <sup>692</sup> . Nous continuons de chercher avec soin ce qui aura des conséquences [heureuses] évidentes dans les affaires du pays,	[١٩-r-33] يائمن ما يقدم به قادم عليكم والاعتناء متوال بما يظهر اثره في مصالح البلاد
ce qui garantira une bonne gestion de ses intérêts et la fermeture de ses frontières, ce qui comblera de bienfaits abondants	[٢٠-r-33] ويبين ويتأكد معه في سداد امورها وسداد ثغورها اليقين ويفيض به للخيرات

<sup>686</sup> Sur *al-ulfa*, voir Coran, VIII, 63 : « puisqu'il a mis entre leurs cœurs tellement d'affinités », (*wa allafa bayna qulūbi-him*).

<sup>687</sup> Référence au *ḥadīṭ* : عليكم بالجماعة فإن يد الله مع الجماعة (*yadu Llāhi ma'a l-ḡamā'a*) d'al-Tirmidī, *al-Sunan*, n° 2 167.

<sup>688</sup> Sur *al-ulfa*, voir Coran, VIII, 63 : وَأَلْفَ نَبِيٍّ قُلُوبِهِمْ.

<sup>689</sup> Référence à Coran, lxxv, 20-21 : « Mais non ! Vous aimez la vie hâtive et délaissez la vie dernière » (*kallā bal tuḥibbūna l-āḡilata wa taḍarūna l-āḡirata*).

<sup>690</sup> Référence à Coran, lxxv, 20-21 : كَلَّا بَلْ تُحِبُّونَ الْعَاجِلَةَ وَتَذَرُونَ الْآخِرَةَ.

<sup>691</sup> خير : 'Azzāwī.

<sup>692</sup> Litt. « celui qui arrive »

les lendemains heureux, aujourd’hui et à l’avenir, si Dieu Très-Haut le veut. C’est Lui qui secourt et assiste, et Lui — Qu’il soit glorifié —, Il vous fera connaître une aide ininterrompue et vous apportera pour les actions justes Son assistance et Son secours.

[٢١-r-33] حالاً واستقبلاً الغد المعين ان شاء الله تعالى وهو المنجد<sup>693</sup> والمعين<sup>694</sup> وهو سبحانه يعرفكم

[٢٢-r-33] أطراد الإسعاد ويمدكم في اعمال السداد بالاعانة والانجاد □

**Taqdīm 2 : Nomination (extraite du « recueil du šayḥ ») d’un amiral de la flotte, probablement à Ceuta, par le calife al-Rašīd (629/1232-640/1242), avec de larges attributions, militaires, fiscales, monétaires...<sup>695</sup>**

[٢٣-r-33] وَ مِنْ مَخَاطَبَةِ جُمْهُورِيَّةٍ فِي تَقْدِيمِ قَائِدٍ [Extrait d’une] allocution publique (*ḡumhūriyya*) pour la nomination d’un commandant (*qā’id*)

[١-v-43] عَلَى الْأُسْطُولِ وَاشْغَالِ الْبَحْرِ

à la tête de la flotte (*uṣṭūl*) et des affaires maritimes (*ašḡāl al-baḥr*) »

ce qu’exigent les liens et les attaches [entre nous et] votre province, [les mérites] qui vous sont propres en raison

[٢-v-43] ذلكم بما اقتضته اسباب ولايكم ووسايله ووضعتم لكم في الاختصاص

des preuves et des témoignages manifestes [que vous avez donnés] de votre sincérité, et ce que réclame votre pays comme soins dans la gestion de ses affaires

[٣-v-43] به شواهد الاخلاص ودلايله وبما ترتب لبلدكم من لوازم الاعتناء بأمره وعزآيم

et comme mesures pour garantir sa protection terrestre et maritime car c’est le verrou le plus fiable pour tout l’arrière-pays, la capitale dont

[٤-v-43] الغناء في حماية بره وبحره لانه القفل الاوثق لما وراءه من الاقطار والمصر<sup>696</sup> الذي

toutes les capitales reçoivent des bénéfices multiples et variés et la contrée qui a pour nous les avantages du rang

[٥-v-43] تستمد منه شتى المنافع جوامع الامصار والقطر الذي له لدينا شغوف<sup>697</sup>

<sup>693</sup> *Al-munḡid* n’est pas un des noms de Dieu reconnus (*asmā’ al-ḥusnā*). Il s’agit d’un caractère (*šifa*) que les auteurs attribuent à Dieu, mais ce n’est pas un nom divin. De tout nom divin, on peut tirer un attribut (*šifa*), mais pas l’inverse.

<sup>694</sup> Un des 99 noms de Dieu.

<sup>695</sup> NLA, pp. 413-414. Cette nomination concerne peut-être Ceuta (*Sabta*) suggère A. ‘Azzāwī. Le *Dīwān al-baḥr* est l’institution chargée des affaires du port.

<sup>696</sup> النصر : ‘Azzāwī.

<sup>697</sup> شرف : ‘Azzāwī.

et la supériorité du mérite. Que Dieu — Qu'Il soit glorifié — favorise l'administration la meilleure et la plus juste pour établir ses intérêts et pour protéger constamment celui qui y arrive et celui qui en part et qu'Il oriente [nos] décisions de la manière la plus heureuse et la plus profitable pour renforcer sa situation et fortifier ses lieux habités. De plus, la mer est pour vous la voie d'acheminement des provisions, la source de tous les biens et la colonne dont vous tirez toutes sortes de profits et qui vous protège de tout dommage. Et afin d'inscrire cela dans tous les esprits et de fixer le travail pour ce que nous vous avons confié, car par la présence de votre regard vous remplacez celui qui est absent, nous vous avons distingués en nommant Fulān chez vous pour diriger la flotte et toutes les affaires maritimes, et aussi les responsabilités de la douane (*diwān*) que nous lui avons confiées, avec le reste de nos grands projets que vous connaissez déjà pour en avoir entendu parler ; vous allez, avec l'aide de Dieu, constater *de visu* les conséquences heureuses de tout ce qu'il entreprendra. C'est l'élite des Almohades qui brille d'un pur éclat, le plus loyal à la sincérité et à la fidélité sans pareilles. Nous avons voulu le nommer seul pour diriger la flotte et les affaires maritimes, charge que nul autre que lui ne pourrait assumer ; de sa responsabilité relève la douane (*dīwān*), avec la monnaie (*sikka*), les successions (*mawārīt*) et l'aumône (*zakāt*) pour complément. Nous venons de le choisir pour organiser

[٦-v-43] الرُّتْبَةُ وَاثَابَةُ الْمَقْدَارِ وَاللَّهُ سَبْحَانَهُ يَبْسُرُ فِي إِقَامَةِ مَصَالِحِهِ وَادَامَةِ الْحَيَاةِ

[٧-v-43] لِعَادِيهِ وَرَابِحِهِ لِأَسَدِ النَّظَرِ وَأَصْلَحِهِ وَيُرْشِدُ فِي مَا يَعْتَمِدُ مِنْ تَحْسِينِ أَحْوَالِهِ

[٨-v-43] وَتَحْصِينَ جَلَالِهِ إِلَى أَيْمَنِ الرَّأْيِ وَأَنْجِحِهِ وَالِي هَذَا فَانَ الْبَحْرُ هُنَاكُمْ هُوَ جَادَةٌ مَا يَجْلِبُ [٩-v-43] الْيَكْمُ مِنَ الْإِقْوَاتِ وَمَادَةٌ مَا يَرِدُ عَلَيْكُمْ مِنَ الْخَيْرَاتِ وَالْعُمْدَةُ فِي مَا يَسْتَجِرُ مِنْ ضُرُوبِ

[١٠-v-43] الْمَنَافِعِ وَيُسْتَدْفَعُ مِنَ الْمَضْرَاتِ وَلِتُقَرَّرَ<sup>698</sup> هَذَا فِي جَمِيعِ الْخَوَاطِرِ وَتَعِينِ الْعَمَلِ

[١١-v-43] بِحَسْبِهِ فِي مَا نَعْتَمِدُكُمْ بِهِ وَأَنْتُمْ بِحَالِ الْغَائِبِ مِنَ النَّظَرِ الْحَاضِرِ خَصَصْنَاكُمْ مِنْ تَقْدِيمِ

[١٢-v-43] فُلَانٍ عَلَى الْإِسْطُولِ هُنَاكُمْ وَجَمِيعِ إِشْغَالِ الْبَحْرِ مَعَ مَا اسْتَدْنَاهُ إِلَى أَمَانَتِهِ مِنْ

[١٣-v-43] الدِّيوانِ<sup>699</sup> وَسَائِرِ مَا أُضِيفَ إِلَيْهِ مِمَّا قَدْ تَعَرَّفْتُمْ سَمَاعًا قَصَدْنَا الْإِحْمَدَ فِيهِ وَتَتَعَرَّ

[١٤-v-43] فَوْنِ عَيَانًا بِعَوْنِ اللَّهِ حَسَنَ اثْرِهِ فِي كُلِّ مَا يَنْتَحِيهِ فَهُوَ خَالِصَةُ الْمُوَحِّدِينَ الَّذِي

[١٥-v-43] نَصَّعَ اِبْرِيْزَهَ وَنَصِيحِهِمُ الذِّعْ وَضَحَ فِي الْمَصَافَاتِ<sup>700</sup> وَالْمَخَالَصَةَ تَبْرِيْزَهَ وَمَا تَوْخِينَا

[١٦-v-43] اِفْرَادَهُ مِنَ النَّظَرِ فِي الْأُسْطُولِ وَإِشْغَالِ الْبَحْرِ بِالْمُهْمِّمِ الذِّعْ لَا يَعْذِلُهُ سِوَاهُ وَمِنْ

[١٧-v-43] أَمَانَتِهِ الدِّيوانِ وَالسِّكَّةِ وَالْمَوَارِيثِ وَالزَّكَاةِ كَمَالِهِ تَخْيِرْنَاهُ إِلَّا<sup>701</sup> لِيَنْظُمَ لَهُ بِتَقْلُدِ<sup>702</sup> الْآنَ

<sup>698</sup> وَلِتُقَرَّرَ : 'Azzāwī.

<sup>699</sup> Comparer avec les *taqādīm* n° 46, 48 et 50.

<sup>700</sup> المصافاة : 'Azzāwī.

<sup>701</sup> 'Azzāwī corrige en الآن.

<sup>702</sup> Lu grâce à H. El Aallaoui.

ces travaux destinés à défendre vos contrées et protéger vos populations jusqu'à ce que la mer,

avec l'aide de Dieu, ne craigne plus ses ennemis et soit totalement protégée, si Dieu le veut, dans les darses (*masbaḥa-hu*) et les mouillages (*marsā-hu*). Que le voyageur connaisse

matin et soir une sécurité et une protection permanentes sur son navire. Tout le surplus

des taxes de la douane (*dīwān*) et de ses annexes sera dépensé dans l'intérêt de la flotte et pour la solde de ses [marins-] combattants ,

cela suffira à peine à la développer et à lui fournir la sécurité des engins. Petites ou grandes, [ces taxes] serviront toutes

à payer ses fournitures et à couvrir les dépenses de ses missions (*muhimmāti-hi*). Ce faisant, nous avons voulu écarter les vices et supprimer les obstacles dans

l'armement [de la flotte]. Nous avons confié les charges sus-dites à lui seul pour montrer nos projet pour vous défendre et élucider (*firās*)<sup>703</sup>

les plaintes (*al-dawā'ī*) existantes. Connaissez les divers bienfaits qui se répandent sur vous, les vastes régions d'où vous échoient toutes sortes (*anwā'... wa aṣnāfu-hā*) de bénédictions, tandis que les incursions aveugles de vos ennemis

seront sans cesse chassées et repoussées à la mer. Par cette décision (*nazar*), vous êtes assurés qu'un soin attentif vous accompagnera en toutes

circonstances et qu'une ferme volonté vous endormira, à l'ombre du salut, d'un sommeil paisible.<sup>704</sup> En faisant confiance à Fulān,

nous avons seulement fait confiance à quelqu'un qui la mérite pleinement et qui a montré la plus grande loyauté à l'égard du pouvoir. On espère que, grâce à son sérieux

[١٨-v-43] هذه الاشغال مقصود الذب عن ارجابكم وممراد الحماية لدهمايكم حتى يامن البحر

[١٩-v-43] بمعونة الله عداه وتعم الحراسة ان شاء الله مسبحه ومرساه ويتعرف

[٢٠-v-43] الرّكّاب لسفينة اطراد الامنة والرّعى في مصبحه وممساه فكل ما يرتفع

[٢١-v-43] من مجبى الديوان وما اضيف اليه يتصرف في مصالح الاسطول وارزاق غزاته

[٢٢-v-43] ويقصر عن اقامة عدده واطلاق لمئاته االاته ويستعان بقليله وكثيره

[٢٣-v-43] على توفية منافعه وتتميم مهماته اردنا بذلك ان تنزاح العلل في عمارته وترتفع

[١-r-54] التّعذرات وقصرنا ما ذكرنا عليه اظهارا لما في النفس على الحماية لكم وفراس

[٢-r-54] الدعاوى المتوفرات فاذنوا بالخيرات تدر عليكم اخلافها والجهات النازحة

[٣-r-54] ترد عليكم منها انواع البركات واصنافها والعادة المتقاحمات في اللجج يطرد

[٤-r-54] لديكم انزجارها وانكافها فما نخر عنكم بهذا النظر اعتناء تستصحبونه في كل

[٥-r-54] احوالكم واعتزام ينميكم<sup>705</sup> في ظل العافية ملء اجفانكم وما استكفينا من فلان

[٦-r-54] الا من تحققت كفايته وامتدت في مناصحة الامر غايته ورجى ان تستمر بجده

<sup>703</sup> R. DOZY, *Supplément*, t. 2, s.v. « FRS », *firāsa* : « sagacité, bon sens, jugement ».

<sup>704</sup> Litt « le plein de vos paupières ».

<sup>705</sup> *Azzāwī* : ينميكم.

et à son ardeur, on continuera à surveiller et défendre la mer et à éliminer complètement et radicalement les dommages et les dégâts provoqués par l'ennemi. Il a parfaitement compris et saisi les propos que nous lui avons tenus pour insister sur ce point.

Nous l'avons chargé des soucis multiples et variés que nous avons pour votre région et dont nous vous informons par un texte clair et limpide. Sa nomination est pour vous une distinction de façon que vous sachiez quelles qualités nous choisissons et exigeons pour vous.

Derrière cette décision, il y a des conséquences heureuses dont on se louera dans le présent et l'avenir. Nous ne cessons de travailler...

bel effort que méritent l'islam et ses fidèles. Vous aurez une part abondante

de cet effort... Si les affaires du pays affluent chez nous, les vôtres sont prioritaires,

et aucune autre (...), ni n'est aussi urgente. Soyez absolument convaincus de cela et de tout le reste. Sachez

que vous accueillez avec l'attention du pouvoir ce qui vous rapportera un état parfait dans ce monde et dans l'autre et que vous ne

(...) les joies et la découverte de bonheurs toujours plus faciles si

Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'il soit glorifié — Il vous accordera des parts abondantes de Sa grâce et de Sa faveur et vous abritera toujours sous l'aile

(...) sa défense ne fera jamais défaut...

[٧-٢-٥٤] وتشميره حراسة البحر وحمايته وتندفع على اتم الوجوه واكمل المقصود مضرة

[٨-٢-٥٤] العدو واذايته وقد القينا اليه من معاني التوكيد في هذا الشأن ما فهمه عنا

[٩-٢-٥٤] ووعاه وحملناه من ضروب عنايتنا بذاكم 706 ألكان ما نورد عليكم منه اوضح نص

[١٠-٢-٥٤] واجلاء وخصصناكم به ليعلموا 707 قدر ما نوثره من ايجاب المزية لكم وتوخواه

[١١-٢-٥٤] ووراء هذا النظر ما تحمد في الحال والمنتظر بمن عقباه ونحن لانزال داببين

[١٢-٢-٥٤] (... حال) 708 سعي جميل في حق الاسلام واهله ولكم من ذلك السعي

[١٣-٢-٥٤] (وافرة) 709 وأوفاه واذا ازدحمت اشغال البلاد فشغلكم لدينا هو المهم الذي لا

[١٤-٢-٥٤] (... ) 710 غيره ولا يزحمه سواه فلنكونوا من هذا وامثاله على اتم يقين ولتعلموا

[١٥-٢-٥٤] (أنكم منزلون) 711 من عناية الامر 712 بما يعود عليكم بشامل الصلاح في دنيا ودين ولا

[١٦-٢-٥٤] (...) والمسرات واستطلاع الخيرات المتيسرات حيناً بعد حين ان شاء

[١٧-٢-٥٤] الله تعالى وهو سبحانه يخولكم اوفر قسم نعماه ورحماه ويديم أويكم الى كنف

[١٨-٢-٥٤] (...) لا يضام حماه □

706 بذلكم : 'Azzāwī

707 لتعلموا : 'Azzāwī

708 Taches sur trois mots environ.

709 Proposition de 'Azzāwī pour combler un blanc.

710 Un ou deux mots effacés, chaque fois.

711 Proposition d'A. 'Azzāwī pour combler un blanc.

712 من عناية هذا الأمر : 'Azzāwī

**Taqdīm 3 : Nomination d'un gouverneur important (extraite du « recueil du šayḥ ») <sup>713</sup>**

مُخَاطَبَةٌ أُخْرَى فِي تَقْدِيمِ وَالٍ بَعْدَ الصَّنْدَرِ [١٩-r-54]

Autre allocution à propos d'une nomination de gouverneur (*wālīn*). Après le préambule :

...Que, pour vous, Dieu ait écrit de suivre vos devanciers du parti de l'Unitarisme (*tawḥīd*) et de vous rassembler pour gagner

encore plus de (faveurs ?) religieuses ou profanes. Sachez que la meilleure chose qui puisse vous apporter l'amélioration de votre situation

(...) dans le présent et l'avenir, c'est que vous suiviez les chemins de ce pouvoir dont (...) sont évidents,

que vous vous mettiez d'accord pour continuer sur la voie ouverte par les premiers Almohades et que vous vous attachiez à une attitude de soumission

et d'obéissance parfaites qui permettra l'organisation de vos pays et garantira la sécurité à vos populations. Ainsi nous préservons les faveurs

de Dieu Très-Haut pour vous et souhaitons qu'Il vous accorde des parts de Sa généreuse bienfaisance ; vous tirerez profit des bénédictions du Pouvoir divin,

qui s'accompagnera sans cesse d'attentions multiples à votre égard. Que Dieu Très-Haut vous fasse connaître

le bonheur du soutien que vous apportent notre mansuétude et notre justice et qu'Il vous entraîne sur les chemins les plus clairs de façon que vous méritiez les honneurs par votre attachement

[٢٠-r-54] كتب الله لكم اتباعاً للسلف من حزب التوحيد واجتماعاً على ما يحظيكم

[٢١-r-54] (...) الدّين والدّنيا بالمزيد وان تعلموا ان خير ما عاد بالصّلاح على احوالكم

[٢٢-r-54] (...) حلكم ومآلكم هو ان تسلكوا سبل هذا الامر الذى وضحت (الت...ين)

[١-v-64] ونرأبوا 717 على ما درج عليه من تقدّم من الموحّدين وتلزموا امر حسن الائتمار والا

[٢-v-64] نقياد ما يمكن لاوطانكم التمهيد ويؤكد لجمهوركم التّامين بذالكم 718 نتحفظ نعم

[٣-v-64] الله تعالى عليكم ونتمنى قسم احسانه الكريم لديكم وتستفيدون من بركات امر الله

[٤-v-64] ما لاتزال معه وجوه العناية مصروفة اليكم والله تعالى يعرفكم يمن ما نعتمدكم

[٥-v-64] به من الرفق والعدل وياخذ بكم في استيجاب الكرامة بلزوم الاستقامة على

<sup>713</sup> NLA, pp. 415-416.

<sup>714</sup> 'Azzāwī propose ادم mais le plus probable est qu'il s'agit ici de كتب.

<sup>715</sup> Un ou deux mots manquants. D'après la construction des autres *taqādīm*, on peut déduire qu'il s'agit peut-être de فضل ou de نعم. Il est peu probable que ce soit خير car le terme apparaît dans la phrase suivante (*ḥayr*).

<sup>716</sup> Un ou deux mots manquants.

<sup>717</sup> 'Azzāwī corrige à juste titre en وترأبوا qui correspond mieux au sens.

<sup>718</sup> 'Azzāwī : بذلكم.



à la droiture. C'est pourquoi nous avons choisi Fulān pour diriger vos régions de la vision la plus juste

[٦-v-64] اوضح السُّبُل والى هذا فاننا تخيرنا فلانا لتولّى تلکم الجهات باسد النظر

et la plus salubre et pour s'occuper de leurs intérêts avec la volonté la plus ferme

[٧-v-64] واصلحه واجراء العمل في مصالحه واجراء العمل في مصالحها<sup>719</sup> على أحد

et la plus sincère. Nous lui avons ordonné de suivre toujours dans son travail, du début à la fin, les conseils utiles

[٨-v-64] قصد وانصحه والقينا اليه من نافع الوصايا في امور الخاصة والجمهور

que nous lui avons donnés pour les affaires des élites et du peuple. Quant à lui, il s'est distingué par sa compétence

[٩-v-64] ما حددنا ان يديمه في مختتم عمله ومفتتحة وهو الموصوف في ما يسند

dans les charges qui lui ont été confiées, il s'est fait connaître à notre service par l'excellence de ses intentions et on a apprécié son sens des responsabilités

[١٠-v-64] اليه بالغناء والمعروف في الخدم بأحسن الانحاء والمقتّر فيه اتم الاستقلال

et sa fidélité absolue pour tout ce qui dépendait de lui. Que votre obéissance louable dans les affaires et votre soutien précieux

[١١-v-64] بما نيظ به والوفاء فليكن من مشكور طوعيتكم له في المصالح وموثر اعانتكم

pour accomplir les entreprises qu'on lui a ordonnées et dont dépendent, avec l'aide de Dieu, votre existence (*qawām*) à tous, partants

[١٢-v-64] له على توفية ما أمر به من المحاولات التي فيها بحول الله قوام الغادة منكم

ou arrivants, et le bon état de vos contrées, proches ou lointaines, garantissent la valeur de vos actions,

[١٣-v-64] والرائح وصلاح الداني من ارجابكم والنازح ما تحسن فيه اثاركم ويُشكر

la qualité de votre soumission, la sécurité de vos régions ainsi que le sérieux du travail et la sincérité des intentions à l'œuvre dans vos projets.

[١٤-v-64] فيه انتماركم وتامن عليه نواحيكم وتتلاقى بجد العمل وصدق النية فيه مناحيكم

Lorsqu'il se présentera dans vos régions, désignez parmi vos *ṣayḥ*-s et dirigeants ceux qui iront à sa rencontre et lui présenteront

[١٥-v-64] واذا استقبل تلکم الجهات فعينوا من اشياخكم ووجوهكم من يصل اليه ويتلقى

les affaires dont il aura la charge ; on lui a déjà remis toutes celles qu'exigeait notre conduite bienveillante pour vous et tous

[١٦-v-64] من مصالحكم ما لديّه فقد اودع من ذلكم ما اقتضاه مذهبنا الجميل لكم ولكافة

vos frères et, parce que nous choisissons la justice et la générosité (*iḥsān*)<sup>720</sup>, nous lui avons donné la charge de vous soutenir, si Dieu Très-Haut le veut,

[١٧-v-64] اخوانكم وحمل من ايثارنا للعدل والاحسان<sup>721</sup> ما يتعمدكم به ان شاء الله تعالى

<sup>719</sup> Répétition de la formule. A. 'Azzāwī choisit la seconde : مصالحتها.

<sup>720</sup> Référence à Coran, XVI, 90, *al-nahl* (« Les abeilles ») : « Dieu ordonne la justice, le bel-agir... » (*inna Lāha ya'muru bi-l-'adli wa l-iḥsāni*).

<sup>721</sup> Référence à Coran, XVI, 90, *al-nahl* : إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ.

en toutes circonstances. Lorsque vos *ṣayḥ-s* et vos notables se réuniront avec lui, ils reconnaîtront le bonheur que nous souhaitons

[18-v-64] في كل احيانكم واذا اجتمع به اشياخكم واعيانكم عرفوا الخير الذي نوتره

et désirons pour tous et ils verront que, dans notre grande sollicitude pour toutes vos affaires, nous demandons à prolonger et à accroître l'aide de Dieu Très-Haut. Aussi, ne renoncez pas à collaborer pleinement pour faire le bien et craindre [Dieu]<sup>723</sup> en toutes circonstances.

[19-v-64] للكافة ونريده ووجدوا من حسن 722 الاعتناء باموركم كلها ما نستديم عون الله

Empressez-vous de vous entraider dans l'essence de Dieu et d'être solidaires pour faire ce qu'Il agrée, afin de voir vos espoirs s'épanouir. Avancez droit sur la route qui, dans aucune de vos actions, ne vous fera dévier

[20-v-64] تعالى ونستزيده فلا تقصروا في التعاون على البر والتقوى 724 في كل احوالكم

de la droiture. Sachez que vous êtes sous la protection de notre regard dont la bénédiction ne vous fera défaut ni dans le présent ni dans l'avenir,

[21-v-64] ولا توخروا من التظافر في ذات الله والتعاقد على ما يرضاه ما يفضي بكم الى نيل

[22-v-64] امالكم واستقيموا على الجادة التي لا تحيد بكم عن السداد في عمل من

si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'Il soit glorifié — Il vous guidera vers la plus belle [récompense] (*al-ḥusnā*)<sup>725</sup> et avec la constance dans la droiture,

[23-v-64] اعمالكم واعلموا انكم متحولون من نظرنا بما لا تغيبكم بركته في حالكم و استقبالكم

Il vous assurera le calme et la sécurité...

[1-r-75] ان شاء الله تعالى وهو سبحانه ييسرکم للحسنى 726 ولا يعدمكم باستدامة الاستقا

[2-r-75] مة هدوا وأمنا

قَالَ يَحْيَى وَفَقَهُ اللهُ إِنَّهُيَ مَا فِي أَتْنَاءِ الْمَجْمُوعِ [3-r-75]

Yaḥyā — Que Dieu l'assiste — a dit : « s'achève ici

le relevé des nominations de gouverneurs (*al-wūlāt*) à la tête du pays ou des confirmations de chefs militaires (*quwwād*) capables de<sup>727</sup> fermer les zones frontières

[4-r-75] من المكتب في تقاديم الولايات 728 على البلاد واقرار من فيه المصلحة لسد الثغور و 729

<sup>722</sup> حس : 'Azzāwī.

<sup>723</sup> Référence à Coran, v, 2 : « ...entraidez-vous à la piété et à vous prémunir... » (*wa ta'āwanū 'alā l-birri wa l-taqwā*).

<sup>724</sup> Référence à Coran, v, 2 : وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى.

<sup>725</sup> Référence à Coran x, 27 : « aux bel-agissants reviendra la part belle, avec un surcroît » (*li-l-ḥaḍīna aḥsanū l-ḥusnā wa ziyādatun*) et Coran, xcii, 5-7 : « Celui qui donne, se prémunit, tient la plus belle (récompense) pour véridique Nous lui faciliterons l'aise éternelle » (*fa-ammā man a'ṭā wa ttaqā wa ṣadaqa bi-l-ḥusnā fa-sanuyassiru-hu li-l-yusrā*).

<sup>726</sup> Référence à Coran x, 27 : فَأَمَّا مَنْ أَعْطَى وَاتَّقَى وَصَدَّقَ بِالْحُسْنَى فَسَنُيَسِّرُهُ : et Coran, xcii, 5-7 : الَّذِينَ أَحْسَنُوا الْحُسْنَى وَزِيَادَةٌ : لِلْيُسْرَى .

<sup>727</sup> Ou « utiles pour ».

<sup>728</sup> الولاية : 'Azzāwī.

<sup>729</sup> Wāw omis par 'Azzāwī.

de façon à bien les tenir en main. J'ai trouvé moi-même de telles nominations, qui n'étaient pas dans le recueil	[٥-r-75] لضبطها من القواد ومما الفيت انا من هذه التقاديم مما لم تكن في المجموع ولم تتحصل
et n'étaient pas entrées dans ce projet ; si Dieu le veut, il y en a que j'enregistrerai avec celles-ci, pour qu'elles leur soient liées et les complètent,	[٦-r-75] في ذلك الموضوع ما اثبتته ان شاء الله مع هذه ليكون بها متصلا وبها مكملا
de façon à ce qu'elles se trouvent sur le même plan dans la présentation, que cela forme une suite et constitue un ensemble cohérent et soudé ;	[٧-r-75] حتى تتساوى انسياقا وترتبط مساقا وتلتيم انتظاما وانساقا لتختص
ainsi ces nominations trouveront la place qui leur est propre, elles s'éclaireront du fait même de leur exposition et leur ressemblance les mettra pleinement en lumière. J'ajouterai ensuite	[٨-r-75] هذه التقاديم بمكانها وتبين ببيانها وتجري في التماثل ملء عنانها ثم آتت
les nominations de juges, qu'elles soient dans le recueil ou que je les ai trouvées ailleurs, pour que soient circonscrits les titres ( <i>laqab-s</i> )	[٩-r-75] بعد ذلك بتقاديم القضاة مما في المجموع ومما وجدته في غيره لتتخصر القاب
de ce que je voulais, et que ce que j'ai exposé soit utile. Après quoi j'ajouterai les actes authentiques, les décrets, etc.	[١٠-r-75] ما اردته وتتحصل فابدة ما اوردته وآتت بعد ذلك بالصُّكوك والظُّهائر <sup>730</sup>
qui ne se rattachent pas à ces chapitres ( <i>funūn</i> ) et n'entrent pas dans ces extraits ; ils seront mis à part	[١١-r-75] وغيرهما مما لم ترتبط في هذه الفنون ولا تدخل في هذه العيون وتكون منحازة و
et donneront leur contenu, pour qu'il n'y ait aucune erreur dans le livre et que ses parties	[١٢-r-75] حدها ومعطاة ما عندها حتى لا يقع في الكتاب غلط ويكون بعضه
soient liées les unes aux autres. Si, après avoir achevé [mon] projet, je trouve quelque chose qui relève de ces catégories	[١٣-r-75] ببعض مرتبط وان وجدت شيئا بعد تمام هذا القصد من هذه الأنوع وحصلت
et que je parviens à l'acquérir, alors je l'exposerai en entier si Dieu le veut et je le publierai comme une pleine lune.	[١٤-r-75] على امتاع هذا المتاع فسأورده ان شاء الله شاملا واطلعه هلالا كاملا
C'est Dieu qui aide à bien faire et c'est Lui qui fait aboutir les projets et répond aux besoins ».	[١٥-r-75] والله الموفق للصواب والملي لتوفية المقاصد والارباب

**Taqdīm 4 : De Cordoue, nomination d'un gouverneur (wālin) par Abū l-'Alá al-Ma'mūn avant son accession au califat,**

<sup>730</sup> الظواهر : Azzāwī

avec des attributions fiscales (été 1226-  
sept. 1227)<sup>731</sup>

كَتَبَ رَحْمَهُ اللهُ قَدِيمًا عَنِ الْمَأْمُونِ أَبِي الْعَلِيِّ [١٦-r-75]

Il a écrit — Que Dieu lui fasse miséricorde —, il y a longtemps, une allocution publique

وذلك قَبْلَ خِلَافَتِهِ فِي تَقْدِيمِ وَالٍ مُخَاطَبَةً [١٧-r-75]

جُمْهُورِيَّة [١٨-r-75]

pour la nomination d'un gouverneur (*wāli*), au nom d'al-Ma'mūn Abū I-'Alá, et cela avant qu'il devienne calife

À la population de *Fulāna* — Que Dieu la rassemble pour faire le bien et Le craindre, et lui fasse connaître d'une juste vision

[١٩-r-75] الى اهل فلانة جمع الله على البر والتقوى جمهوركم<sup>732</sup> وعرفهم من سديد النظر ما

ce qui rétablira sa situation et mettra en ordre ses affaires ; salut. Voilà ce que nous écrivons de Cordoue — Que, pour vous, Dieu ait écrit de bien assimiler les conseils

[٢٠-r-75] يصلح احوالهم وينظم امورهم سلام فكتبناه كتب الله لكم وعيا للنصايح

et de veiller sur vos intérêts. La seule chose qu'on connaisse avec la faveur de Dieu et les bénédictions de Son dessein le plus haut, ce sont les bienfaits

[٢١-r-75] ورعيا للمصالح من قرطبة ولا متعرف بفضل الله وبركات امره الاعلى الا الخيرات

qui se déversent comme pluie au printemps et les joies dont l'assistance se renouvelle sans cesse. Nous louons Dieu grandement, que Ses faveurs aillent toujours

[١-v-85] الوالفة العهاد والمسرات المترادفة الاسعاد والحمد لله كثيرا حمدا يقرن نعمه

croissant et augmentant. Vous savez — Que Dieu vous traite généreusement — que l'avantage le plus important dans votre situation,

[٢-v-85] بالنمو والازدياد وقد علمتم اكرمكم الله ان احص المصالح بمكانكم واعودها بالامر

celui qui vous rapportera le pouvoir et la tranquillité à tout moment, c'est le choix d'un gouverneur qui se charge de vos affaires (*ašgāl*) et s'inquiète de votre situation ; par la qualité

[٣-v-85] والدعة عليكم في كل احيانكم تخير وال يتقلد اشغالكم وينفق احوالكم ويريك من حسن

de ses comportements, il vous montrera comment accueillir le futur d'une manière nouvelle, et déploiera avec vous tous ses efforts pour que vous trouviez

[٤-v-85] تصرفاته ما تستقبلون به الزمان<sup>733</sup> جديدا ويجريكم في كل محاولاته على ما تعدمون

<sup>731</sup> NLA, p. 417. A. 'Azzāwī suggère que cette nomination eut lieu lorsqu'al-Ma'mūn était gouverneur de Cordoue au nom de son frère al-'Ādil, ou de Cordoue et de Séville après qu'il se fut emparé de ces villes aux dépens d'al-Bayāsī.

<sup>732</sup> 'Azzāwī : جمهورهم.

<sup>733</sup> 'Azzāwī : الزمان.

des arrangements et gardiez une juste vision [des choses]. Aussi le *ṣayḥ* Abū Fulān — Que Dieu lui assure toujours le respect —

fait partie de ceux qui ont toutes les qualités de l'homme responsable et qui font preuve du caractère le plus noble et du meilleur naturel. On a fait confiance

à sa capacité d'assumer les affaires (*al-ašgāl*) qui lui ont été confiées ; c'est pour cela qu'il a été choisi pour s'occuper des intérêts (*maṣāliḥ*) de votre contrée et

de ses districts. Il a été placé à la tête de vos affaires après avoir été mis à l'épreuve et sélectionné. On l'a appelé pour être seul à s'occuper de vous (*bi-umūri-kum*)

quand on a été sûr de l'excellence de son autorité<sup>736</sup>. Nous lui avons recommandé de craindre Dieu Très-Haut pour ce dont nous l'avons

chargé. C'est à lui que nous avons voulu confier les missions importantes chez vous.

Pour bien diriger vos régions et chasser de vos contrées le parti de la corruption, nous l'avons incité à prendre la voie droite ; s'il la suit, votre situation s'améliorera,

vos espoirs, sous son commandement, s'épanouiront et avec lui vos paroles et vos actions avanceront sur la grande route. Nous lui avons enjoint

d'être attentif à toutes les questions qui vous concernent, d'être sérieux et zélé dans les conseils qu'il donnera pour celles dont il a été investi,

si bien que rien de ce qui est important pour vous n'échappe à son attention, et que son regard ne néglige aucune de vos régions. Vous devez

l'aider dans l'exécution et l'application du droit, et l'appuyer dans la récupération intégrale et le paiement des choses dues

[٥٠-٧-٨٥] معه تمهيدًا ولا تفقدون نظرًا سديدًا  
وان الشيخ ابا فلان ادام الله كرامته

[٦٠-٧-٨٥] ممن جمع اوصاف الاستقلال  
واستظهر باكرم الشيم واحسن الخلال ووثق  
منه

[٧٠-٧-٨٥] بالاضطلاع فيما اسند اليه من  
الاشغال ولذلك اختير (في) 734 النظر في  
مصالح افقكم

[٨٠-٧-٨٥] وانظاره وقدم لاشغالكم بعد اختباره  
واختياره وانهض للاستبداد باموركم 735

[٩٠-٧-٨٥] حين الثقة بحسن ايراده واصداره  
وقد وصيناه بتقوى الله تعالى فيما اسندناه

[١٠٠-٧-٨٥] اليه وقصدناه من مهماتكم عليه  
واوزعنا اليه ان يسلك في تسديد مناحيكم

[١١٠-٧-٨٥] وتثريد اهل الفساد عن نواحيكم  
السَّانِنِ النَّسِ تَصْلِحُ بِسُلُوكِهِ اَحْوَالَكُمْ  
وتتبيسط

[١٢٠-٧-٨٥] به في الامر ءامالكم وتتمشئى معه  
على الجادة اقوالكم واعمالكم والزمناه

[١٣٠-٧-٨٥] ان يكون لاموركم كلها متفقدا وفي  
اداء النصيحة 737 فيما قلد منها مجتهدًا

[١٤٠-٧-٨٥] حتى لا يشذ عن تفقده مهم من  
مهماتكم ولا يهمل نظره جهة من جهاتكم  
وعليكم

[١٥٠-٧-٨٥] بمعونته في تنفيذ الحق وامضايه  
ومعاضدته في استيفاء الواجب واقتضايه

<sup>734</sup> اختير للنظر : Azzāwī.

<sup>735</sup> لأموركم : Azzāwī.

<sup>736</sup> Litt. « de son *īrād* et de son *iṣḍār* »

<sup>737</sup> Écho probable au *ḥadīṭ* rapporté par MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, t. 1, p. 225, n° 194 et AL-TIRMIDĪ, n° 1 926, p. 440 : الدين النصيحة : *al-dīnu al-naṣiḥa* (« La religion est sincérité »).

Vous devez savoir que, devant la Loi, l'homme célèbre et celui qui est inconnu sont égaux, et [appartiennent à] la même catégorie,

et que les intentions et les buts religieux sont également présents dans les [aspects] doux et amers du droit. Tant que les efforts

seront déployés selon ce schéma, le faible se fera rendre justice de la part du fort, le noble

et l'homme du peuple emprunteront ensemble la voie droite (*sunan*). Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous — Si Dieu Très-Haut le veut — acquittez-vous entièrement de ce que vous (lui devez ?),

cherchez à le satisfaire, suivez-le sur le chemin de l'entraide pour le bien et la piété, et Dieu Très-Haut

vous apportera, à vous et à lui, Son secours pour faire avancer les causes justes (*maṣāliḥ*), et Il vous emploiera dans un travail vertueux. Par Sa grâce et Sa générosité. Salut.

[١٦-v-85] والعلم بان النبىة والخامل في الشرع شرع سواء وصنف واحد وان الحق

[١٧-v-85] تستوي في حلوه ومره الانحاء الدينية والمقاصد ومتى كانت المحاولات

[١٨-v-85] جارية على هذا الاسلوب انتصف الضعيف من القوي وسار الشريف

[١٩-v-85] والمشروف على السنن السوى فاذا وافاكم ان شاء الله تعالى فوفوه (...)<sup>738</sup>

[٢٠-v-85] وتوخوا ووفقه واسلكوا في التعاون على الخير والبر طرقة والله تعالى

[٢١-v-85] ينجدكم واياه على تمشية المصالح ويستعملكم بالعمل الصالح بمنه وكرمه والسلام

**Taqdīm 5 : De Grenade, Ibn Hūd al-Mutawakkil rappelle d'Almería son vizir, Ibn al-Ramaymī, et le remplace à la tête de la région par le fils de celui-ci, le 8 ramaḍān 630/18 juin 1233 (Acte complet)<sup>739</sup>**

[٢٢-v-85] وَكَتَبَ رَحْمَةُ اللَّهِ عَنِ ابْنِ هُوْدٍ فِي اسْتِدْعَاءِ ابْنِ الرَّمَيْمِيِّ وَزَيْرَهُ إِلَيْهِ

Voilà ce qu'il a écrit — Que Dieu lui fasse miséricorde — au nom d'Ibn Hūd pour rappeler Ibn al-Ramaymī son vizir auprès de lui,

[٢٣-v-85] وَتَقْدِيمِ وَلَدِهِ بِالْمَرْيَةِ وَجِهَاتِهَا وَإِقَاءِ<sup>740</sup> أَرْمَتَهَا بِيَدَيْهِ مَا نَصَهُ

pour nommer le fils de celui-ci à Almería et dans ses régions et pour lui confier son administration<sup>741</sup>

Aux vizirs, aux juristes (*fuqahāʾ*), aux notables, aux savants, aux nobles (*ḥusabāʾ*) et à tous les principaux (*ṣuḍūr*) personnages :

[١-r-96] الى الوزراء والفقهاء والاعيان والاعلام والحسباء والصدور العلية النبهاء

<sup>738</sup> Mot effacé, probablement حقه.

<sup>739</sup> NLA, pp. 419-421 : la période d'écriture de l'acte est celle de l'apogée du pouvoir politique d'Ibn Hūd sur le Šarq al-Andalus.

<sup>740</sup> Les deux derniers mots ont été déchiffrés par Hicham El Aallaoui.

<sup>741</sup> Litt. « lui en confier les rênes ».

éminents, nobles, proches <sup>742</sup> , loyaux, amis sincères et affectueux, les plus anciens et les premiers à avoir manifesté un naturel fidèle	[٢-r-96] الأولياء النصحاء الأوداء <sup>743</sup> الصحراء السابقين الأولين بسجايا الاخلاص ومزايا
et des qualités de loyauté, véridiques dans l'amour et la pureté qu'exprimait clairement leur langue d'après leur cœur ;	[٣-r-96] الولاء الصادقين فيما تفصح به السنتم عن صدورهم من الحب والصفاء
à l'élite de la population de notre pays, à nos frères dans l'affection sincère, à nos bien-aimés parmi lesquels nous avons choisis	[٤-r-96] صفوتنا من أهل بلادنا واخوتنا بصريح الأودادِ واخلائنا الذين اجتبينا من
les nobles et les princes comme fine fleur de la noblesse illustre ( <i>al-amğād</i> ), et à tous ceux à qui notre bienveillance	[٥-r-96] نجبايهم وحسابيهم نخبة السرات <sup>744</sup> الامجاد والكافة الذين يتعهدهم نظرنا
se soucie de procurer la meilleure situation en exauçant leurs espoirs et en comblant leurs désirs — Que Dieu leur assure	[٦-r-96] الجميل بما يحظيهم بقاصية <sup>745</sup> الامل من صلاح احوالهم وغاية المراد ادام الله
toujours le respect et le rayonnement, par la crainte qu'il leur inspire, qu'il leur fasse connaître des grâces abondantes et des faveurs multiples et qu'il les conduise	[٧-r-96] كرامتهم واثرتهم بتقواه وعرفهم أجزال منته وأسباع نعماه واجراهم في كل
dans toutes leurs affaires sur une voie qui donne un accès facile à Sa bienfaisance. Paix et honneur sur vous, les proches honorés,	[٨-r-96] أمورهم على ما يبسرهم لحسنه سلام كريم عليكم ايها الأولياء المكرمون
les amis affectueux qui vous disputez pour occuper la première place dans l'hippodrome ( <i>miđmār</i> ) de la fidélité ( <i>ḥulūṣ</i> ). Après avoir loué Dieu,	[٩-r-96] والوداء الذين يسبقون في مضمار الخلوص ويتقدمون أما بعد حمد الله المنعم
qui répand Ses bienfaits sur Ses proches, dont la louange inspire de quoi multiplier les parts de Sa faveur, dont l'action	[١٠-r-96] بالأية على أوليائه الملمه من حمده الى ما يضاعف قسم نعمائه الميسر من صنعه
favorable et les dons généreux rendent tout remerciement dérisoire et impuissant ; [après] avoir appelé Sa bénédiction sur notre seigneur <b>Muḥammad</b> ,	[١١-r-96] الاجمل ومنحه الاجزل ما يستقل كل شكر بازائه والصلاة على سيدنا مُحَمَّد
Son envoyé élu et généreux, seigneur de Ses envoyés et sceau de Ses prophètes, chargé de porter la vérité, décrit	[١٢-r-96] رسوله المصطفى الكريم سيد رسله وخاتم انبيائه المبعوث بالحق والمنعوت

<sup>742</sup> *Awliyā'*, pl. de *walī*. La traduction « proches » ne rend qu'un aspect du sens de ce mot polyvalent qui signifie aussi bien protecteurs et patrons, que clients, défenseurs, partisans, compagnons, amis et, dans la terminologie *fāṭimide*, s'applique aussi aux missionnaires (*dā'ī*, pl. *du'ā'*). Souvent le mot a le sens vague de soldats ou officiers, fonctionnaires de l'entourage d'un calife ou d'un émir, puis sa garde du corps et par extension, simplement troupes, soldats. Chez les Fāṭimides, les *awliyā'* *Allāh*, amis de Dieu, sont les *imām*-s (M. CANARD, *Vie de l'ustadh Jaudhar*, p. 52).

<sup>743</sup> الأوداء : *Azzāwī*.

<sup>744</sup> السرات : *Azzāwī*.

<sup>745</sup> بقصية : *Azzāwī*.

comme la plus noble des créatures pour la qualité manifeste de son élection, lui qui conduit sur la voie droite et invite à marcher dans ses pas,

[ainsi que] sur sa famille et sur ses nobles compagnons, étendards de l'islam et étoiles de sa guidance<sup>747</sup>, eux qui sont allés au bout de la route pour faire rayonner

et triompher la religion abrahamique (*al-ḥanīfī*), agissant de la façon la plus juste et ne s'écartant

jamais de son droit chemin ; [après] Lui avoir demandé d'agréer l'*imām* le calife abbasside, prince des croyants,

lui à qui la pureté de son lignage (*ṣarīḥ intimā'i-hī*) confère une noblesse illustre et une gloire sans égale<sup>749</sup>, lui qui défend la cause prophétique

comme l'ont fait les califes orthodoxes, ses pères lui [enfin] qui a demandé à boire à son aïeul — Le Salut soit sur lui —, nuage céleste<sup>750</sup> qui lui a fait

don de son eau. Voilà ce que nous écrivons de la résidence [palatiale] (*ḥaḍra*) Grenade — Que Dieu la garde — ; que, pour vous, Dieu ait écrit de connaître des bienfaits multiples et ininterrompus et qu'Il vous prodigue

Sa faveur qui ajoutera sans cesse de nouveaux dons aux anciens. Et nous (...)

...

et la fait croître. Notre souci de vous dans les grandes et petites choses, se renouvelle sans cesse, et la protection que nous accordons à vos intérêts

[١٣-r-96] باكرم الخلق لتبيين<sup>746</sup> مزية اصطفأه الهادى الى الرشد والداعي الى اقتفأه

[١٤-r-96] وعلى ءاله وصحبه الكرام اعلام الاسلام ونجوم اهتدأه<sup>748</sup> البالغين في اظهار

[١٥-r-96] الدين الحنيفى واعلايه الى غاية انتهآه العالمين على سنن السنن لا ينكثون

[١٦-r-96] عن جادة استوآه والرضى عن الامام الخليفة العبآسى امير المومنين المحتوى

[١٧-r-96] على الشرف الباذخ والمجد الراسخ بصريح انتمايه القايم بالدعوة النبوية

[١٨-r-96] قيام الخلفاء الراشدين ابايه المستسقى بجاهه عليه السلام مزن<sup>751</sup> السماء وقد

[١٩-r-96] من بمابه فانا كتبناه كتب الله لكم تعرفأ لمتضاعف النعم ومترادفها ولفاكم

[٢٠-r-96] من فضله ما يشفع لديكم سالف المنن بخالفها من حضرة غرناطة حرسها الله ونحن

[٢١-r-96] (...)<sup>752</sup>

[١-v-106] وانماها فان عنايتنا بالاكل والاكثر من اموركم لاتزال تتجدد وان رعايتنا لمصالح خا

<sup>746</sup> لتبيين : Azzāwī.

<sup>747</sup> Référence à un *ḥadīṭ* considéré comme faible (*ḍa'īf*) rapporté par IBN 'ABD AL-BARR, *Ġāmi'ū*, n° 1 684 : « Mes compagnons sont comme les étoiles, suivez n'importe lequel et vous irez dans la bonne direction » (*aṣḥābi ka-l-nuǧūm fa-bi-ayyi-him iqtadaytum ihtadaytum*).

<sup>748</sup> Référence à un *ḥadīṭ* considéré comme faible (*ḍa'īf*) rapporté par IBN 'ABD AL-BARR, *Ġāmi'ū*, n° 1 684 : أصحابي كالنجوم فيأبهم اقتديتم اهتديتم.

<sup>749</sup> Litt. « ferme, solide, enracinée ».

<sup>750</sup> Référence à Coran, LVI, 69, *al-wāqī'a* : « Est-ce vous qui la faites descendre des nuages, ou Nous qui le faisons ? » (*a-antum anzaltumū-hu miṅ al-muzni am naḥnu al-munzilūna*).

<sup>751</sup> Référence à Coran, LVI, 69, *al-wāqī'a* : أنتم أنزلتموه من المزن أم نحن المنزلون.

<sup>752</sup> Trois lignes effacées.



à tous, peuple ou élite, va toujours croissant	[٢-v-106] صتكم وجمهوركم لَا تنفكُ َّ
Cela en raison — Dieu est votre maître de la place importante que vous avez acquise dans	تتزيّد ذلكم لله ربكم <sup>753</sup> لمكانتكم في النَّفس التي أحظتكم با
[nos] esprits, de votre passé qui vous a valu une reconnaissance sans égale et de votre loyauté qui se distingue	[٣-v-106] لشُفوف ولسابقتكم التي لم تشركوها في تقدّمها المعروف ولموالاتكم التي خصت
par la noblesse des qualificatifs à quoi correspond chez vous la noblesse des qualifiés. Car vous êtes le peuple ( <i>qawm</i> ) avec qui on ne peut lutter dans l'hippodrome	[٤-v-106] من شرف الصّفات بما يناسب منكم شرف الموصوف فانكم القوم لا يجارون في مضمار
de la sincérité ou de la pureté, ni rivaliser quand on lance dans la course les chevaux du zèle et de la fidélité, peuple des disciples de la vérité qui suit	[٥-v-106] خلوص وصفاء ولا يبارون إذا استبقت حلبة جدّ ووفاء ولا يزألون من اتباع الحق
avec constance les sentiers droits et la bonne direction. Une gestion excellente pour assurer l'organisation de vos contrées et la sécurité de vos régions	[٦-v-106] على سنن اهتداء واقتفاء فالنظر الاجمل في تمهيد جنباتكم وتامين جهاتكم
est de toutes nos missions, celle à laquelle nous donnons la préférence et la priorité ; le bien abondant, que nous projetons pour vous et dont nous vous apportons	[٧-v-106] ممّا تقدمه على كلّ المهمّات ونسبته والخير الاجزل الذّى نتوخاصم به ونعتمدكم لا نزال
le soutien, est une tâche permanente que nous assumons sans cesse. C'est en fonction de cela que notre compagnon le plus fidèle, notre ami le plus sincère,	[٨-v-106] نواليه وننسقه وبحسب هذا <sup>754</sup> كان توجّه ولبنا الاخلاص وصفينا المستخلص
un auxiliaire dont le regard nous dirige et un soutien dont l'administration ( <i>tadbīr</i> ) a vu briller les actions illustres, <i>Dū</i>	[٩-v-106] وظهيرنا المعتمد على سديد <sup>755</sup> نظره وخالصتنا الذّى لاح في التّدبير كريم أثره ذي
<i>I-wizāratayn</i> (« l'homme aux deux vizirats ») <sup>756</sup> que distingue auprès de nous son rang sublime, et qui est aussi intime et proche de nous que notre main droite	[١٠-v-106] الوزارتين المخصوص بسنة المكانة لدينا الحال اختصاصا بنا واتصالا محل اليمنى
— Que Dieu fasse durer son ascension et prolonge son existence — s'est dirigé vers votre pays — Que Dieu le protège — pour nous représenter	[١١-v-106] من يدّينا وصل الله ارتقاءه وفسّح بقاءه الى قطركم المبارك حاطه الله لينيب

<sup>753</sup> Rature du copiste. Non mentionnée par A. 'Azzāwī.

<sup>754</sup> *Alif* suscrit entre le *hā'* et le *dā'*.

<sup>755</sup> 'Azzāwī : سبيل.

<sup>756</sup> Il s'agit d'Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. al-Ramaymī, qui a été nommé comme vizir à Murcie. À la mort d'Ibn Hūd, il devint gouverneur d'Almería avant que son fils se révolte contre lui et que la ville tombe aux mains d'Ibn al-Aḥmar (AL-MAQQARI, *Nafh al-tīb*, t. 4, p. 464).

dans la gestion de vos affaires et remplir notre place pour faciliter le succès de vos espoirs. Cela a été décidé après que nous avons su	[106-v-12] عَنَّا فِي مِبَاشَرَةِ احوالكم ويقوم مقامنا في تيسير امالكم وقد كان من ذلكم ما علمنا
que cela correspondait à votre choix. Nous avons ainsi rempli notre objectif le plus important pour ce qui est d'organiser vos régions	[106-v-13] انه يوافق اختياركم هنالكم وقضينا به الغرض الالهَمَّ لدينا من تمهيد ارجائكم
et vos demeures. Il ne vous échappe pas que l'administration de notre principauté — Que Dieu l'élève — dépend de son énergie et de ses aptitudes,	[106-v-14] وجلالكم ولا خفاء عليكم ان تدبير امارتنا اعلاها الله منوط لانتهاضه <sup>757</sup> وغنايه
et qu'il fixe les revenus ( <i>al-irādāt</i> ) qui circulent chez nous avec compétence et efficacité. Telles sont les raisons	[106-v-15] وان الايرادات المترددة لدينا مضبوطة باضطلاعك واكتفايه وانا بحسب
pour lesquelles nous avons besoin de sa présence auprès de nous ; nous faisons appel à la justesse de son regard et au poids de son jugement	[106-v-16] ذلكم نحتاج الى حضوره بين ايدينا ونستمدُّ من سدادِ نظره ورجاحةِ حلمه ما
pour progresser et avancer selon les priorités de l'administration. Nous avons toléré son absence chez nous ces jours-ci et supporté la gêne	[106-v-17] يحملنا على الاولى من التدبير ويجرينا وما سمحنا في هذه الايام بغيبته عنا ولا
de son départ uniquement parce que le soin que nous vous accordons exige de choisir pour vous	[106-v-18] اُحتملنا مشقة انفصاله منا الا لما اقتضاه اعتنائونا بكم من ايثاركم بالموثر لدى
celui qui est le plus cher à [notre] esprit et de vous faire le don généreux de celui qui est comme la prunelle de [nos] yeux. Puisque la noblesse de son vicariat a été éclatante	[106-v-19] الخاطر والسماح لكم بمن يحل محل السواد من الناظر ولما وضع كرم منابه في
dans l'amélioration de toute votre situation et de vos démarches de même que la qualité des soins qu'il a eus pour protéger vos demeures et leurs abords <sup>758</sup> , notre besoin [de lui]	[106-v-20] تحسين احوالكم كلها ومذاهبكم وحسن عنايه في تحصيل خلاكم وجوانبكم وتعارض
et le vôtre se sont opposés (... [si bien que] nous avons joué avec vous sa personne <sup>759</sup> ... ..la faveur...)	[106-v-21] احتياجنا واحتياجكم (... أن نستهم معكم عليه... النعمة...) <sup>760</sup>
...de lui en la présence ? dont le bénéfice reviendra à vos régions et à d'autres. Nous portons sur cela un regard	[106-v-22] عنه في الحضور لما يعود نفعه على نواحي سواكم ونواحيكم نظرنا في ذلكم نظر

<sup>757</sup> بانتهاضه : Azzāwī.

<sup>758</sup> Litt. « vos flancs ».

<sup>759</sup> Avec VIII<sup>e</sup> F. de SHM (*nastahimu*). Autre possibilité avec la X<sup>e</sup> F. de HMM (*nastahimmu*) : « ou nous nous sommes préoccupés de lui avec vous ».

<sup>760</sup> Deux lignes effacées.

(qui tente de concilier ?) deux buts : ne pas vous priver de cette richesse et l'avoir présent, avec nous en chair et en os,	[1-r-117] (مبا؟ وقد جمع) <sup>761</sup> بين قسدين في ان لا نخلى منه <sup>762</sup> ذلك المغنى وان يكون حاضرا لدينا بالحس
et chez vous en esprit. On a pensé pour cela à un plan qui serait un programme et un projet excellents et à une décision dont la justesse et	[2-r-117] ولديكم بالمعنى فاتجه في ذلك مذهب حسنٌ تُوخيه واعتماده ومنحى وضح صوابه
la droiture sont évidentes. Il nous a semblé que cela ne contrevient au désir et au choix d'aucun d'entre vous. [Cette décision,] c'est de mettre en avant ( <i>qaddamnā</i> ),	[3-r-117] وسداده وظهر لنا انه لا يعدوه اختيار كل واحد منكم ومراده وذلك ان قدمنا في
dans votre pays avec toutes ses provinces, proches ou lointaines, le dirigeant ( <i>raṭs</i> ) Fulān fils de notre compagnon <i>Dū l-wizāratayn</i>	[4-r-117] قطركم وجميع جهاته دانيتها ونازحها الرئيس فلانا بن ولينا ذى الوزارتين وصل
— Que Dieu lui assure toujours Son assistance et Son secours et qu'Il perpétue son ascension et son élévation sur les échelons de la gloire. Auparavant nous avons noté	[5-r-117] الله اسعاده وانجاده وادام ارقاءه في درج المجد واصعاده بعد ان توسمنا فيه
sa noblesse et constaté son efficacité ; ont témoigné pour lui auprès de nous l'ancienneté incontestable de sa famille	[6-r-117] النجابه وتحققنا منه الاصابة وشهدت لدينا اصالته التى لا تنكر ومكانته
et le mérite de son rang ; il est clair qu'il suit les traces de son père et ne s'écarte pas de ses projets	[7-r-117] التى لها المنصب الاسمى والمظهر انه يحذوا <sup>763</sup> حذو والده ولا ينكب عن كريم مقا
Généreux. Il est pour nous un neveu par l'affection et la loyauté et pour son père notre compagnon, un fils pieux, fidèle à la noblesse de son lignage. Nous veillons	[8-r-117] صده وهو لنا نجل بالود والولاء ولابيه ولينا المبرور بكرم الانتماء واعتناونا
sur lui comme un père aimant sur ses fils bien aimés ( <i>nuḡabā' al-abnā'</i> ). Il connaît quelle prédilection nous avons pour lui.	[9-r-117] به اعتناء رحماء الاباء بنجباء الابناء وله الاتصال بما خصصناه به من مزية الاحتباء
Après avoir demandé l'aide de Dieu Très-Haut, nous avons pris la décision de le nommer [pour veiller] sur vos intérêts et vos ressources. Nous avons confié	[10-r-117] وقد امضينا بعد استخارة الله تعالى تقديمه على المصلح <sup>764</sup> التى لديكم والمنافع وأسندنا
à sa gestion toutes vos contrées, les plus proches comme les plus lointaines. Ce faisant, nous comptons sur vous et sur lui pour bien faire	[11-r-117] الى نظره جميع الداني من اقطاركم والشاسع واعتمدناه واعتمدناكم في ذلك بالخير

<sup>761</sup> مبال لا يجمع : Azzāwī propose.

<sup>762</sup> منكم : Azzāwī.

<sup>763</sup> يحذو : Azzāwī.

<sup>764</sup> المصلح : Azzāwī.

et bien agir toujours et continument. Nous l'avons désigné comme gouverneur chez vous en lui confiant à lui seul la charge de vos affaires,

le protégeant ainsi de l'attaque des associés et des rivaux. Nous savons avec certitude<sup>765</sup> que, semblable à son père, notre compagnon éminent,

il constitue une garantie qui ne laissera aucune place à la négligence, et que, de par ses grandes qualités personnelles, il ne manquera pas de s'élever au rang

que méritent l'énergie et le sens des responsabilités. C'est là une nomination dont le choix et la sélection vous sont spécialement destinés. C'est un don gracieux

qui restera éternellement chez vous et chez vos enfants. Réjouissez-vous des bénédictions abondantes que

vous allez recevoir. Soyez heureux de la profusion de bienfaits dont la vue remplira de joie vos yeux et vos cœurs,

si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'il soit glorifié — Il vous garantira Sa protection et le Salut

et Il vous rendra heureux, maintenant et à l'avenir. Écrit le 8 du mois glorieux de *ramadān* de l'année 630.

[117-r-117] المتوالي والاحسان المتتابع  
واقررناه واليا عليكم محميا بالاستبداد بنظره

[117-r-117] في ما لديكم من مجاذبة المشارك  
والمنازع وعلما علم يقين<sup>766</sup> انه من أبيه  
وولينا الاعلى

[117-r-117] حال في كفالة لا يتطرق لها  
الاهمال وانه من ذاته السنوية لا يعدم الترقى  
الى رتب

[117-r-117] الانتهاض والاستقلال وهذا نظر  
خصصناكم بمختاره ومنتقاه وحبوناكم منه  
بما

[117-r-117] يخلد في الاباء منكم والبنين مؤبده  
ومبقاه فاستبشروا بما تستقبلون من البركات

[117-r-117] الجزيلة وابتهجوا بما يملأ عيونكم  
قرة ونفوسكم مسرة اجتلاء الموصولة  
والمنح للمبذ

[117-r-117] المبذولة ان شاء الله تعالى وهو  
سبحانه يصل اكتفالك بالاعافية واكتنافكم

[117-r-117] ويسعد حالكم واستينافكم كتب في  
ثامن شهر رمضان المعظم عام ثلاثين  
وستمائة

**Taqdīm 6 : Reconnaissance, sur sollicitation de la population de Ceuta, de la nomination d'Abū I-Qāsim al-'Azafi comme gouverneur par le calife al-Murtaḍā' le 14 raġab 648/12 octobre 1250<sup>767</sup>**

[117-r-117] وَمِنْ الْمَكْتُوبِ عَنِ الْخَلِيفَةِ الْمُرْتَضَى رَحْمَهُ اللهُ

Parmi les écrits au nom du calife al-Murtaḍā — Que Dieu lui fasse miséricorde —

[117-r-117] فِي ذَلِكَ مُخَاطَبَةٌ جُمُهوريةً لِأَهْلِ سَبْتَةَ

<sup>765</sup> Référence à Coran, XII, 5 : « toujours non ! Si vous saviez de science certaine ! » (*Kallā law ta lamūna ilmā l-yaqīni*).

<sup>766</sup> Référence à Coran, XII, 5 : كَلَّا لَوْ تَعْلَمُونَ عِلْمَ الْيَقِينِ :

<sup>767</sup> NLA, pp. 422-426.

## sur ce sujet : allocution publique (*ḡumhūriyya*) à la population de Ceuta

...exige le souci de gérer leurs intérêts et la préoccupation constante de ce qui peut apporter le bonheur à

[117-127-r-2] تقتضى الاعتناء بالنظر في مصالحهم والاحتفال بالأمور العابدة بالخير على

ceux qui arrivent et à ceux qui partent. Elle contient la réponse qui leur a été adressée à propos de leur désir de voir nommer le jurisconsulte (*faqīh*) illustre Abū l-Qāsim

[127-v-1] غاديتهم ورايحهم وتتضمن الجواب لهم عن رغبتهم في تقديم الفقيه الاجل ابي القاسم

al-‘Azafī sur leur pays et agréer en cela leur demande, dont il est avéré qu’elle est unanime. La voici,

[127-v-2] العزفى على بلدتهم واسعافهم في ما768 تأكدت فيه من ذلك طلبه جملتهم وهى

après le préambule : Au nom du calife et des destinataires (*muḡātibīn*) — Que Dieu, qu’il soit exalté et magnifié, leur fasse connaître la grâce que contiennent Ses exigences,

[127-v-3] بعد التصدير باسم الخليفة والمخاطبين عرفهم الله عز وجل الخيرة فيما769 يقتضيه

qu’Il les emploie à Lui être agréable en collaborant pour faire le bien et Le craindre<sup>770</sup> et qu’Il nous fasse obtenir tout le bien que nous souhaitons

[127-v-4] واستعملهم من التعاون على البر والتقوى<sup>771</sup> بما يرتضيه واتانا من الخير<sup>772</sup> مثل ما نريده

et désirons pour eux et l’ensemble de leurs frères musulmans. Salut.<sup>773</sup> Ensuite, nous louons pour vous Dieu — Qu’il soit exalté et magnifié,

[127-v-5] لهم<sup>774</sup> ولساير اخوانهم المسلمين وننويه سلاما بعد فانا نحمد اليكم الله عز وجل

point d’autre dieu que Lui — et nous Lui rendons grâce pour Ses faveurs et Ses Bienfaits. Nous prions pour notre seigneur Muḡammad, le généreux, le compatissant (*ra’ūf*)

[127-v-6] الذى لا اله الا هو ونشكره على نعمه وءالابه ونصلى على سيدنا محمد الكريم الرؤوف

et le miséricordieux<sup>775</sup>, la plus pure de Ses créatures, le sceau de Ses prophètes. Louange à Dieu qui « sait la trahison des yeux

[127-v-7] الرحيم<sup>776</sup> صفوة خلقه وخاتم انبيائه والحمد لله الذى يعلم خاينة الاعين وما

<sup>768</sup> فيما : ‘Azzāwī

<sup>769</sup> في ما : ‘Azzāwī

<sup>770</sup> Référence à Coran, v, 2 : « ...entraidez-vous à la piété et à vous prémunir... » (*wa ta’āwanū ‘alā l-birri wa l-taqwā*).

<sup>771</sup> Référence à Coran, v, 2 : وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى

<sup>772</sup> ‘Azzāwī corrige à juste titre en ajoutant un point qui a disparu sous le *yā’*.

<sup>773</sup> Il est difficile de savoir si le passage à partir de *bi-smi l-ḡalīfa* provient du document original ou s’il est une reconstitution de l’auteur du manuscrit. A. ‘Azzāwī note d’ailleurs qu’il semble que cet exorde soit une sorte de synthèse entre le *taqdim* original et différents préambules de la chancellerie almohade.

<sup>774</sup> ‘Azzāwī : اليهم

<sup>775</sup> Coran, IX, 128 : « Il vous est venu un Envoyé élu parmi vous-mêmes. Lourds lui sont vos fatigues. Vous êtes sa passion. Aux croyants vont sa tendresse et sa miséricorde » (*ra’ūf<sup>un</sup> raḡīm<sup>un</sup>*).

<sup>776</sup> Coran, IX, 128 : لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنْفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُمْ بِالْمُؤْمِنِينَ رَؤُوفٌ رَّحِيمٌ

et ce que cachent les poitrines » <sup>777</sup> ; selon Sa volonté et Sa puissance, le désir ( <i>murād</i> ) et le possible ( <i>maqḍūr</i> ) s'accomplissent. Il rend entre Ses sujets	[٨-v-127] تخفى الصدور <sup>778</sup> وينفذ وفق ارادته وقدرته المراد والمقدور ويحكم بين عباده
des jugements auxquels se soumettent les gouvernants et les gouvernés et « Il guide qui Il veut à une voie de rectitude » <sup>779</sup> . On ne peut se détourner	[٩-v-127] بما يذعن له الامر والمأمور ويهدى من يشاء الى صراطٍ مستقيم <sup>780</sup> فلا ينگبُ عنه
ni s'écarter de « la voie de Dieu, à qui appartient ce qui est aux cieus, ce qui est sur la terre. N'est-ce pas que Dieu est la destination de toute chose ? » <sup>781</sup> .	[١٠-v-127] ولا يجور صراط الله الذى له ما في السماوات وما في الارض الا الى الله تصير الامور <sup>782</sup>
Prières toujours abondantes et sans cesse multipliées sur Son prophète, lui qui a la préférence sur tous les envoyés et toutes les communautés, envoyé [pour porter] la religion tolérante d'Abraham ( <i>al-ḥanifiyya</i> ) aux Arabes et aux non Arabes, notre seigneur et maître <b>Muḥammad</b> à qui	[١١-v-127] والصلاة الهامية الديم النامية القسم على نبيه المفضل على جميع الارسال
son mérite a valu un éclat et une supériorité évidente sur les [autres] prophètes et par la limpidité évidente et	[١٢-v-127] والامم المرسل <sup>783</sup> بالحنيفية السمحة للعرب والعجم سيدنا ومولانا مُحَمَّدِ الَّذِي
brillante duquel la nécessité et l'omniprésent se sont éclairés ; son Seigneur l'a soutenu par les miracles du Coran qui demeurent neufs malgré l'usure	[١٣-v-127] تعين لمكانته على الانبياء الشفوف والظهور وتبين بابانته للمتحة المتضحة
des siècles et perdurent en dépit de la fin des temps ; Il a fait de lui le premier sur lequel se fendra la terre quand	[١٤-v-127] الجلاء الواجب والمحضور وأيدده ربُّه من معجزات القرءان بما لايزال جديداً وان بليت
	[١٥-v-127] الأهور ولا يبرح باقيا وان فنيت العصور وجعله اول من تنشق عنه <sup>784</sup> الارض اذا

<sup>777</sup> Coran, XL, 19, *al-ġāfir*, le « croyant ou l'indulgent » (d'après trad. J. BERQUE, *Le Coran*, p. 505) : *ya lamu ḥā'inata l-u'yuni wa mā tuḥfiya l-ṣudūru*.

<sup>778</sup> Coran, XL, 19, *al-ġāfir* : *يَعْلَمُ خَائِنَةَ الْأَعْيُنِ وَمَا تُخْفِي الصُّدُورُ*.

<sup>779</sup> Coran, X, 25, *Yūnis*, « Jonas » : « Dieu confie à la demeure de paix. Il guide qui Il veut à une voie de rectitude » et Coran, II, 142, *al-baqara*, « La génisse » : « Les sots parmi ces gens-là diront : "Qui les fait renoncer à la direction sur laquelle ils réglaien leurs prières ?" Dis : "À Dieu l'orient comme l'occident, Il guide qui Il veut vers une voie de rectitude ».

<sup>780</sup> Coran, X, 25, *Yūnis* :

وَاللَّهُ يَدْعُو إِلَى دَارِ السَّلَامِ وَيَهْدِي مَن يَشَاءُ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ

et Coran, II, 142, *al-baqara* :

سَيَقُولُ السُّفَهَاءُ مِنَ النَّاسِ مَا وَلَّاهُمْ عَن قِبَلَتِهِمُ الَّذِي كَانُوا عَلَيْهِمْ قُلْ لِلَّهِ الْمَشْرِقُ وَالْمَغْرِبُ يَهْدِي مَن يَشَاءُ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ.

<sup>781</sup> Coran, XLII, 53, *al-Šūrā*, « la concertation » : « ...la voie de Dieu, à qui appartient ce qui est aux cieus, ce qui est sur la terre. N'est-ce pas que Dieu est la destination de toutes choses ».

<sup>782</sup> Coran, XLII, 53, *al-Šūrā* :

صِرَاطِ اللَّهِ الَّذِي لَهُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ أَلَا إِلَى اللَّهِ تَصِيرُ الْأُمُورُ.

<sup>783</sup> 'Azzāwī corrige à juste titre en المرسل.

<sup>784</sup> 'Azzāwī lit, ou corrige : عليه, à tort étant donné la référence au *ḥadīṭ*.

les tombes seront bouleversées<sup>785</sup>, le premier intercesseur dont l'intercession sera acceptée quand les gens seront réunis sur un seul tapis le jour de la résurrection

Universelle ; et sur sa famille et ses compagnons, vertueux et généreux, qui ont fait resplendir la lune, du premier au dernier quartier,

dans le ciel de l'islam et dont les mains droites ont reçu les clés des vastes contrées et des métropoles,

proches ou lointaines ; ils ont reçu en abondance les récompenses et les prix pour leur combat (*ġihād*) sur la voie de Dieu

et la défense de Sa religion ; les sentiers et les champs se sont abaissés pour les laisser traverser vers les ennemis

des régions et des contrées lointaines. Grâce à la force de leur volonté, ni les déserts, ni les mers ne les ont empêchés de saisir

leur désir et le bien. Que soit agréé l'*imām* qui accomplit le dessein de Dieu Très-Haut (*al-qā'im bi-amri Llāhī*), celui qui appelle vers Lui avec une résolution

que ne trouble aucune tiédeur, avec un zèle qui avance droit dans l'essence de Dieu sans se retourner jusqu'à ce que brille

la lumière, quelle guidance ! que soit effacé l'égarément pour éviter l'iniquité, que les lumières du droit soient montées [dans le ciel] pour ne plus disparaître

ni se coucher (*wa lā taġūr*), et que se soient dispersées les ténèbres de l'erreur pour ne plus ressurgir, ni revenir (*wa lā taġūr*). [Que

[127-v-116] بعثرت القبور<sup>786</sup> واول شافع مشفع<sup>787</sup> اذا جمع الناس في بساط واحد [يوم] 788 الحشر

[127-v-117] والنشور وعلى ءاله وصحابته الابرار الكرام الذين تألفت منهم في سماء الاسلام

[127-v-118] الالهة والبدور والقي في ايمانهم مفاتيح الاقطار الواسعة والامصار الدانية

[127-v-119] الشاسعة المعمور وتضاعفت لهم بالجهاد في سبيل الله والذب عن دينه

[127-v-120] المثوبات والاجور وذل لاجتياهم للاعداء من قواصة النواحي والارجاء

[127-v-121] الموطؤ والمعبور فما عاقتهم عن الاخذ بناصيته<sup>789</sup> مرامهم والبر لغاية اعترامهم

[127-v-122] البيد ولا البحور والرصى عن الامام القايم بامر الله تعالى والداعى اليه بالعزم

[127-v-123] الذى لا يشوبه الفتور والجد الذى يمضى في ذات الله قدما فلا يحور حتى اشرق

[138-r-1] وللهدى النور وامحق من الضلال الا يجور وطلعت اضواء الحق فلا تغيب ولا

[138-r-2] تغور وانقشعت ظلماء الباطل فلا تنجد بعد ولا تغور وعن الخلفاء الراشدين

<sup>785</sup> Référence à Coran, c, 9, *al-ādiyāt* (« galoper ») : « quand l'intérieur des tombes sera bouleversé » et à un *ḥadīṭ* rapporté par Muslim (AL-NAWAWI, *Šarḥ, Kitāb al-faḍā'il, bāb tafḍīl nabīyyinā 'alā ḡamī' al-ḥalq*, t. 15, p. 39, n° 5 899) : « Je serai le seigneur des humains le jour de la Résurrection et le premier dont le tombeau se fendra (*anna sayyidu waladi Ādām yawma al-qiyāma wa awwalu man yunšaqqu 'an-hu al-qabru wa awwalu šāfi' in wa awalu mušaffa'...*).

<sup>786</sup> Référence à Coran, c, 9, *al-ādiyāt* : أفلأ يعلم إذا بعث ما في القبور : *ḥadīṭ* rapporté par Muslim (AL-NAWAWI, *Šarḥ, Kitāb al-faḍā'il, bāb tafḍīl nabīyyinā 'alā ḡamī' al-ḥalq*, t. 15, p. 39, n° 5 899) : أنا سيد ولد آدم : يوم القيامة وأول من ينشق عنه القبر

<sup>787</sup> *Ḥadīṭ* de Muslim, *Kitāb al-faḍā'il, bāb tafḍīl nabīyyi-nā 'alā ḡamī' al-ḥalq*, t. 15, p. 39, n° 5 899 : ولد آدم يوم القيامة وأول من ينشق عنه القبر

<sup>788</sup> Ajout de 'Azzāwī.

<sup>789</sup> بناصية : 'Azzāwī.

soient agréés] les califes orthodoxes bien guidés,

dont les emblèmes victorieux et les étendards déployés ont couvert l'Orient et l'Occident. La sécurité

a été assurée à [leurs] sujets par leur justice et aux frontières par leur protection. Ils trouvaient dans l'exaltation du nom de la foi et dans la destruction

des adorateurs de la croix une satisfaction (*ḡanā'*) mémorable et une louange immémoriale. Ils ont protégé l'honneur et les biens de l'islam,

mais non ceux des ravisseurs qui s'emparent des âmes des impies comme font les rapaces (*al-ṣuqūru*) avec les poissons (*banāt al-mā'*). Qu'il accorde à notre seigneur

le prince al-Ṭāhir (« le Pur ») [Abū] Ibrāhīm<sup>790</sup> le double agrément qui multipliera les visites à son tombeau (*ḡadata-hu* [sic]) pur (*al-ṭāhir*) en y apportant

repos et myrte<sup>794</sup> et permettra que soient renouvelées en abondance auprès de lui des parts croissantes de grâce et de pardon ; et ce sera

une récompense généreuse que lui a méritée son effort béni et louable pour s'astreindre au savoir et au travail, [L'agrément] s'incarnera

[3-r-138] المهتدين الذين طبق الخافقين شعارهم المنصور ولوأؤهم المنشور وامنت

[4-r-138] بعدالتهم الرعايا وبحمايتهم الثغور وكان لهم في اعلاء كلمة الايمان وارداء عبدة

[5-r-138] الصلبان الغناء المذكور والثناء الماثور وحاطوا ما للاسلام من الذمّار بالحماة

[6-r-138] الا ذمار المتخطفين لأرواح الكفار كما تتخطف بنات الماء الصقور وعن سيدنا

[7-r-138] الامير الطاهر لـ [ابي] ابراهيم من مضاعف الرضوان ما يتعهد بالروح والرياح<sup>792</sup> جدته<sup>793</sup>

[8-r-138] الطاهر ويزور ويتجدد لديه به من قسم الرحمة والغفران النماء والوفور ويكون

[9-r-138] جزاء<sup>795</sup> كريماً لما اسلف في التزام العلم والعمل سعيه المبارك المشكور ويسعى

<sup>790</sup> Il s'agit du père du calife al-Murtaḏá, frère utérin de Ya'qūb al-Manṣūr. Il fut gouverneur de Grenade, puis de Séville sous le règne d'al-Nāṣir, puis il reçut le gouvernement de Fès en 610 et fut défait par les Banū Marīn lors d'une de leurs toutes premières interventions.

<sup>791</sup> Ajout de 'Azzāwī.

<sup>792</sup> Coran, LVI, 88-89 : فَأَمَّا إِنْ كَانَ مِنَ الْمُفْرَبِينَ فَرَوْحٌ وَرِيحَانٌ وَجَنَّتُ نَجِيمٌ.

<sup>793</sup> Prononciation *t* du *ṭ* : *ḡadata-hu* : « son tombeau ».

<sup>794</sup> Coran, LVI, 88-89 : « S'il est des rapprochés, repos, myrte et Jardin du bonheur ». L'évocation des deux termes « repos et myrte » (*rawḥ* et *rayḥān*) assimile la tombe concernée au Paradis, avec un jeu phonique et graphique, car *ḡadata-hu*, ou *ḡadata-hu*, s'écrit et se prononce presque comme le *ḡannatu* (Paradis) coranique : وجنة et وجدته.

<sup>795</sup> جزاء : 'Azzāwī.



comme une lumière devant eux, le jour où sera posé dans sa main droite<sup>796</sup> son livre répandu et où les anges l'accueilleront<sup>797</sup>, si Dieu

[١٠-r-138] نورا بين يديه يوم يلقى في  
يماهما<sup>798</sup> كتابه المنشور<sup>799</sup> وتتلقاه  
الملائكة 800 ان شاء

Très-haut le veut, avec les cadeaux qui sont la grande récompense prévue auprès de Dieu pour celui qui s'y est préparé et a épargné ces trésors.

[١١-r-138] الله تعالى من البشر بما يوجبه المعذ  
له عند الله من جزيل ثوابه والمذخور

Voilà ce que nous vous écrivons de notre Présence à Fulāna<sup>801</sup> — Que, pour vous, Dieu ait écrit une garde dont la protection et la garantie vous accompagnent en toutes circonstances,

[١٢-r-138] وانا كتبناه كتب الله تعالى لكم حفظاً  
تصحبكم في كل احوالكم كالأئمة وكأفله

et un bonheur qui, par Sa faveur illustre et Son immense puissance, se déverse sur vous en flots abondants, et ne vous prive jamais de ses dons et de ses bienfaits.

[١٣-r-138] وحظاً<sup>802</sup> من فضله العظيم وطوله  
الجسيم تدرُّ عليكم حوافله ولا تغبكم رغباه

Soyez bien convaincus que, pour nous et dans les replis de notre pacte, vous êtes

[١٤-r-138] ونوافله من حضرتنا بفلانة ثم اعلما  
علم يقين انكم عندنا وفي ما<sup>803</sup> طوينا عقدنا

les premiers parmi les proches fidèles, rangés au nombre des loyaux et des sincères et marqués au signe

[١٥-r-138] في الاولياء الخلاء متقدمون وفي  
عدد النحاء الصرحاء منتظمون وبشيم

de la franchise et de la fidélité. Vous vous êtes distingués en accueillant notre cause avec le plus grand empressement (*bi-maziyya al-sabaq*), vous avez emprunté

[١٦-r-138] الصدق والوفاء متمسون تميزتم في  
تلبية دعوتنا بمزية السبق وسلكتم

pour y répondre la route la plus droite et vos sentiments sincères pour lui étaient purs de tout vice et de tout défaut. C'est pourquoi

[١٧-r-138] في البدار اليها على اهدى الطرق  
وخلصت مصافاتكم لها من الشوب<sup>804</sup> والمنق  
لذلكم<sup>805</sup>

il vous a accordé un surcroît particulier de soin et de prédilection, il vous a rangés dans le

[١٨-r-138] خصتكم بمزيد الرعي والايثار  
ونصتكم في الرعي الاول من اوله التيقن في  
موالاتها<sup>806</sup>

<sup>796</sup> Recomposition coranique avec *bi-aymāni-him* (« leur droite ») qui devient *bi-yumnā-huma* (« leur main droite [à eux deux] »), voir Coran, LVII, 12 : « au Jour où tu verras croyants et croyantes, leur lumière aller devant eux et sur leur droite... » et LXVI, 8 : « Leur lumière va devant eux et sur leur droite ».

<sup>797</sup> Coran, XXI, 103, *al-anbiyā'* (« Les prophètes ») : « sans que les endeuille la grande épouvante ; les anges les ont accueillis : «Voici la Journée vôtre, celle qui vous fut promise » ».

<sup>798</sup> Voir Coran, LVII, 12 : نورهم يسعئ بين أيديهم وبأيمنهم : et LXVI, 8 : نورهم ترى المؤمنين والمؤمنات يسعئ نورهم بين أيديهم وبأيمنهم.

<sup>799</sup> المنثور : Azzāwī.

<sup>800</sup> Coran, XXI, 103, *al-anbiyā'* (« Les prophètes ») : يحزئهم الفرع الأكبر وتتلقاهم الملائكة هذا يومكم الذي كنتم توعدون.

<sup>801</sup> Azzāwī propose Marrakech.

<sup>802</sup> وحفظاً : Azzāwī.

<sup>803</sup> فيما : Azzāwī.

<sup>804</sup> الشوب : Azzāwī.

<sup>805</sup> لذلكم : Azzāwī.

<sup>806</sup> موالاتنا : Azzāwī.

premier escadron de ceux qui sont assurés, au plus profond d'eux-mêmes,

de son alliance tutélaire (*muwālāti-hā*), il a jugé que vous étiez proches malgré la distance<sup>807</sup> et la longueur du trajet, il ne s'est pas écarté de ce point de vue en

se souciant de vos flancs et en veillant sur vos chemins et, en vous aidant à réaliser vos espoirs et à satisfaire vos besoins, il ne s'est pas éloigné

des choix (*al-iḥtiyār*) et des récompenses (*al-baqiyya*) qui vous sont dus (*mā la-kum*). Que Dieu Très-Haut vous donne un accès facile au bonheur [éternel]<sup>809</sup> (*al-yusrā*) à travers nos intentions

pour vous et la grande bienveillance que nous déployons à votre égard, qu'il vous fasse connaître Sa grâce par la priorité que nous accordons à vos affaires et la qualité

de notre caution pour vous, élites ou peuple, dans ce monde et dans l'autre. Et comme Dieu a éclairé

vos intelligences et a rempli de Sa crainte vos esprits, votre lettre<sup>812</sup> nous est arrivée après une [autre] qui l'a précédée et où vous évoquiez

ce que vous avez entrepris pour vous intégrer et vous unir au sein (*silka*) de la communauté (*al-ḡamā'a*), et où vous confirmiez avoir été les premiers

à vous empresser et vous précipiter à sa disposition et à vous attacher<sup>813</sup> et vous lier fermement à la corde de Dieu-Très Haut pour être l'allié

[138-r-138] والاستبصار وقضت لكم بالقرب لديها على بعد الشقة<sup>808</sup> ونأى المزار ولم تعدل في

[138-r-138] الاعتناء بجوانبكم والالتفات لمذاهبكم عن هذا الاعتبار ولا بعدت لكم في الاسعاف

[138-r-138] لاملالك ومأربكم عما لكم من البقية والاختيار والله تعالى يبسرکم في ما<sup>810</sup> ننويه

[138-r-138] لكم ونصرف فيه وجوه النظر الجميل قبلکم لليسرى<sup>811</sup> ويعرفکم من تقديمنا لمهماتكم وحسن

[138-r-138] الكفالة لخاصتكم وجمهوركم في الاولى والاخرى بمنه والى هذا نور الله

[148-v-1] بصايركم وعمر بتقواه خاطرکم فانا کتابکم وصل الينا اثر کتاب منکم تقدمه تذکرون

[148-v-1] ما ابتداتم به من انتظامکم في سلك الجماعة واتساقکم وتقررون ما تقدمتم اليه من

[148-v-3] حسن ابتدارکم الى الطاعة واستباقکم واعتصامکم بحبل الله تعالى في موالات<sup>814</sup> هذه<sup>815</sup>

<sup>807</sup> Écho de Coran, IX, 42 : « Mais la distance leur parut longue » (*wa lakin ba'udat 'alay-himu l-šuqqatu*).

<sup>808</sup> Écho de Coran, IX, 42 : وَلَكِنْ بَعُدَتْ عَلَيْهِمُ الشُّقَّةُ .

<sup>809</sup> Écho de Coran, XCII, 7 : « Nous lui faciliterons l'aise éternelle » (*fa-sa-nuyassiru-hu li-l-yusrā*).

<sup>810</sup> 'Azzāwī : فيما .

<sup>811</sup> Écho de Coran, XCII, 7 : فَسَنُيَسِّرُهُ لِلْيُسْرَى .

<sup>812</sup> Lettre d'al-'Azafī au *sayyid* Abū Ishāq, vizir d'al-Murtaḏā à propos de l'envoi d'une délégation pour prêter allégeance (*bay'a*) à al-Murtaḏā. Dans cette lettre, il fait référence à celles qu'il a déjà envoyées à la capitale califale pour manifester son désir d'entrer dans la *da'wat al-ḥaqq* (H. AL-ĠAFIŪQI AL-QABTURI, *Rasā'il dīwāniyya min Sabta*, pp. 109-111 cité par A. 'Azzāwī).

<sup>813</sup> Coran, III, 103 : *wa taṣimū bi-ḥabli Llāhi ḡamī'an* ; Coran, III, 101 : *wa man ya taṣimu bi-Llāhi* ; Coran, IV, 175 : *fa-ammā al-ladīna āmanū bi-Llāhi wa taṣimū bi-hi* ; Coran, XXII, 78 : *wa taṣimū bi-Llāhi*.

<sup>814</sup> 'Azzāwī : موالات .

<sup>815</sup> 'Azzāwī : هاته .

de cette Cause. Tout cela — Que Dieu Très-Haut exalte votre valeur — vous est un trésor<sup>816</sup> (*mar'ī*) impérissable (*lā yuḍā*'), soutenu autant qu'il est possible par la pratique,

la garde et la surveillance. Dieu Très-Haut n'a pas voulu vous détourner de notre nature (...)

pour garder les pactes à ceux qui en relèvent, ni ignorer une primauté que personne ne saurait vous contester. Bien au contraire,

vous jouissez auprès de nous de tout ce que Dieu — Qu'il soit exalté et magnifié — nous a imposé de fournir à Ses fidèles dont Il nous a confié la garde et vous recevez

de notre part toute la sollicitude possible avec ses directives. Avons-nous négligé, quand, à la convocation du messager

qui vous invitait au ralliement (*al-tawfiq*), vous avez répondu favorablement, et quand vous n'avez pas faibli lorsqu'il vous a demandé de marcher sur la route exemplaire, [avons-nous négligé] d'éliminer les injustices

qui obstruaient encore vos oreilles et les innovations dont votre pays n'avait pu se débarrasser

au cours de la période précédente ?<sup>818</sup> Nous avons ordonné de gommer et effacer les traces de ces décrets injustes et nous avons distingué et fixé les textes

qui ne tolèrent pas l'interprétation (*ta'wīl*) pour lever leur ambiguïté. Nous avons aujourd'hui anéanti par la justice ce qui se trouvait

hier dans l'injustice. Nous avons prodigué à la foule notre affection et notre mansuétude, nous ne lui avons pas imposé de charge autre que les [taxes]

Dues et, dans ce domaine, nous n'avons refusé à personne son droit. Dieu sait, Lui qui sonde l'intérieur des poitrines<sup>820</sup> et

[148-v-4] الدَّعْوَةُ وَاعْتِلَاقِكُمْ وَذَلِكُمْ اعَزَّكُمْ اللَّهُ تَعَالَى مَرَعَى لَكُمْ لَا يَضَاغُ وَمَعْتَمِدٌ مِنَ السَّبِيرِ

[148-v-5] وَالرَّغْبَى وَاللَّحْظَ بِمَا يَسْتَنْطَاعُ أَبِي اللَّهِ تَعَالَى أَنْ يَعْدَلَ فِيكُمْ عَنْ سَجِيَّتِنَا (...) <sup>817</sup>

[148-v-6] عَلَى رَعَى الذَّمِّ لِأَهْلِهَا وَإِنْ تَهْمَلُ سَابِقَتِكُمُ التَّيِّبَةَ لَمْ يَسْبِقْكُمْ سِوَاكُمْ إِلَى مِثْلِهَا بَلْ

[148-v-7] أَنْتُمْ مَوْفُونَ لِدِينِنَا أَمْ مَا لِلَّهِ عِزٌّ وَجَلَّ عَلَيْنَا أَنْ نُوفِيَهُ لِمَنْ اسْتَرْعَانَا مِنْ عِبَادِهِ وَمُتَلَقُونَ

[148-v-8] مَنَا بِكُلِّ مَا فِي الْإِمْكَانِ مِنْ حَسَنِ النَّظَرِ وَسِدَادِهِ وَهَلْ عَدَوْنَا عِنْدَمَا أَهَابَ بِكُمْ دَاعِيَ

[148-v-9] التَّوْفِيقِ فَلْيَبْتِمِمْ وَدَعَاكُمْ إِلَى سُلُوكِ مِثْلَى الطَّرِيقِ فَمَا وَنَيْتِمِمْ أَنْ رَفَعْنَا عَنْكُمْ الْمِظَالِمِ

[148-v-10] التَّيِّبَةَ لَمْ تَزَلْ الْإِذَانُ مِنْهَا تَسْتَكُ وَالْمُحَدَّثَاتُ التَّيِّبَةَ كَانَتْ الْبِلَادُ فِي الْمُدَّةِ السَّالِفَةِ

[148-v-11] عَنْهَا لَا تَنْفَكُ فَأَمَرْنَا بِمَحْوِ تِلْكَ الرُّسُومِ الْأَجَابِرَةِ وَطَمَسْنَا بِالنُّصُوصِ التَّيِّبَةَ

[148-v-12] لَا تَحْتَمِلُ التَّأْوِيلَ فِي إِزَالَةِ لَيْسَهَا وَاعْدَمْنَا بِالْعَدْلِ فِي الْيَوْمِ مَا كَانَ مَوْجُودًا فِي الْجُورِ <sup>819</sup>

[148-v-13] فِي أَمْسِهَا وَأَوْسَعْنَا الدَّهْمَاءَ حَنَانًا وَرَفَقًا وَلَمْ نَحْمِلْهَا لِعَبَاءٍ مِنْ غَيْرِ الْوَأَجِبَاتِ

[148-v-14] شَقَا وَلَمْ نَرُدْ مِنْهَا عَنْ حَقِّهِ مُحَقًّا وَفِي عِلْمِ اللَّهِ الْعَلِيمِ بِذَاتِ الصُّدُورِ <sup>821</sup> الْمَطَّلَعِ عَلَى

<sup>816</sup> Litt. « un troupeau/pâturage qui ne se perd pas ».

<sup>817</sup> Mot effacé.

<sup>818</sup> Référence à l'époque de dépendance de Ceuta à l'égard des Ḥafṣides, avant la révolte d'al-'Azafī.

<sup>819</sup> من: 'Azzāwī.

<sup>820</sup> Coran, III, 119 : « Dieu est Connaisseur de l'être des poitrines » (*inna Llāha 'alīmun bi-dāti l-ṣudūri*).

<sup>821</sup> Coran, III, 119 : إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ بِذَاتِ الصُّدُورِ.

connaît ce que la conscience cache dans ses replis et ce qu'elle étale, que nous avons voulu ainsi, avec les projets vertueux	[١٥-v-148] المخفَى طَيِّ الضمائر والمنشور انا اردنا بهذا وبما يناسبه من المقاصد الحسان
et les démarches fondées sur la justice et la bienfaisance <sup>822</sup> que cela implique Lui rendre ce à quoi Il a droit dans la Création — Que Sa face soit exaltée —	[١٦-v-148] والمذاهب المبنية على العدل والاحسان <sup>823</sup> ان نقوم له عز وجهه بحقه في الخلق
et renouveler dans la proclamation de la religion de Dieu les chemins qui avaient été effacés. Après de Lui — Qu'Il soit glorifié — de cela [se trouvent] le prix	[١٧-v-148] ونجدد في اظهار دين الله ما عفا من الطرق وعند الله سبحانه في ذلك الجزاء
et la récompense. Vers Lui — Que Sa face soit exaltée — on revient et on retourne, et dans Son aide [et] Ses directives la conduite juste trouve ses fruits.	[١٨-v-148] والثواب واليه عز وجهه المراد والمأب ومن توفيقه [و] تسديده يستثمر الصواب
Point de maître que Lui. Quant à vos remarques à propos de celui nous avons nommé gouverneur ( <i>ista 'malnā-hu</i> ) chez vous et de ce qui est ressorti de (...),	[١٩-v-148] لا رب سواه فاما ما ذكرتم في شأن من استعملناه هُنالك وما صدر عن (...) <sup>825</sup>
en premier lieu vous savez que nous ne nommons aucun gouverneur en poste chez vous sans que votre désir de cette nomination ne se soit exprimée à plusieurs reprises	[٢٠-v-148] فقد علمتم اولا انا لم نقدّم واليا لشغل عندكم حتى تكررت في التقديم له رغباتكم
et que vos demandes ne se soient succédées pour l'accélérer. Vos deux émissaires <sup>826</sup> , avec les missives qu'ils nous portaient, nous ont poussés	[٢١-v-148] وترددت في التعجيل به طلباتكم واستحثنا في ذلك خطيباكم الوافدان علينا ومخا
à cela, nous avons donc désigné, pour céder à vos instances ( <i>is 'āfan la-kum</i> ), quelqu'un dont nous nous sommes assurés qu'il avait les qualités voulues pour ce dont nous l'avons jugé digne quelqu'un que nous avons jugé compétent	[٢٢-v-148] طباتكم فعينا اسعافا لكم من قررنا فيه الصلاحية لما له اهلناه وظننا به الاضطلاع
pour la charge que nous lui confions. Nous lui avons imposé de s'en tenir à la justice et de privilégier le droit chaque fois que nous l'avons nommé gouverneur ( <i>ista 'malnā-hu</i> ) ; [le devoir] que	[٢٣-v-148] بما حملناه وعهدنا له ان يلتزم العدل ويوثر الحق في كل ما فيه استعملناه والذي كان

<sup>822</sup> Référence à Coran, XVI, 90, *al-nahl* (« Les abeilles ») : « Dieu ordonne la justice, le bel-agir... » (*inna Llāha ya'muru bi-l-'adli wa l-ihsāni*).

<sup>823</sup> Référence à Coran, XVI, 90 : إِنَّ اللَّهَ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ :

<sup>824</sup> Ajout de 'Azzāwī.

<sup>825</sup> Deux mots effacés.

<sup>826</sup> Détail repris de la lettre d'al-'Azafī (AL-ĠAFIQL AL-QABTURI, *Rasā'il dīwāniyya min Sabta*, p. 111).

nous avons de faire pour vous le meilleur choix et la meilleure sélection, nous nous en sommes acquittés. Et dans notre effort pour vous et votre contrée nous ne nous sommes pas arrêtés

avant d'avoir réalisé l'impossible pour ce que nous projetions et désirions. Nous n'avons pas connaissance<sup>828</sup> de ce qui est intime (*damā'ir*) et caché (*bawā'in*).

Nous n'adorons notre Maître — Qu'il soit magnifié et exalté — qu'en suivant ce qui est apparent (*bi-l-zāhir*)<sup>832</sup>. À propos de pareilles situations cachées,

notre prophète — Sur lui le Salut — a dit : « Je n'ai pas été envoyé pour pénétrer le cœur des hommes ».<sup>834</sup> Nous ne vous réprimandons pas<sup>835</sup> pour les remarques

que vous avez faites sur les affaires que vous avez notées chez eux, ni ne vous reprochons vos éloges pour leur inefficacité dans

l'administration, car nous ne ~~nommons~~ ~~gouverneur sur vos aff-~~ nommons gouverneur sur vous et sur nos autres sujets — Que Dieu les défende —

que des [personnes] dont ils agrèent le comportement et suivent les excellentes intentions. Celui que les sujets ont détesté,

[1-r-159] في ذلكم<sup>827</sup> من حُسْنِ الانتقاء والاختيار وفيناه ولم نقف دون غاية من الاجتهاد لكم

[2-r-159] ولقظركم في ما<sup>829</sup> اعتمدناه من ذلك<sup>830</sup> وتوخيناؤه وليس الينا علم<sup>831</sup> البواطن والضمائر

[3-r-159] وَمَا تَعَبَّدْنَا رَبَّنَا جَلًّا وَعَلَا الْاِلَّا بِالظَّاهِرِ<sup>833</sup> وفي مثل هذا من غايب الاحوال قال

[4-r-159] نبينا عليه السلام انني لم ابعث لانتقب على قلوب الرجال<sup>836</sup> ولسنا نثرّب عليكم<sup>837</sup> فيما

[5-r-159] نكرتموه مما ظهر لكم من امورهم ولا نعتبكم على ما شكرتموه من عدم الاصابة في تد

[6-r-159] بيرهم لانا لا نستعمله بحال نستعمل عليكم ولا على سواكم من الرعايا حاطهم الله

[7-r-159] الا من يكون لهم رضى بسيرته واستقامة الى حسن سريره ومن كرهته الرعية

<sup>827</sup> ذالكم : 'Azzāwī

<sup>828</sup> Évocation d'un verset coranique, Coran, XII, 81 : « Nous n'avons témoigné que de ce que nous savions » (*wa mā šahidnā illā bi-mā 'alimnā*).

<sup>829</sup> فيما : 'Azzāwī

<sup>830</sup> ذلك : 'Azzāwī

<sup>831</sup> وَمَا شَهِدْنَا إِلَّا بِمَا عَلَّمْنَا : Coran, XII, 81

<sup>832</sup> Évocation d'un *aṭar mu'allaq* attribué à 'Umar et rapporté par AL-BUḤARI, *Ṣaḥīḥ*, t. 3, p. 169, n° 2 641 : *ma ta'abadda-nā rabbu-nā illā bi-l-zawāhir*, « Nous n'adorons notre Maître que par ce qui est apparent ».

<sup>833</sup> Évocation d'un *aṭar mu'allaq* attribué à 'Umar et rapporté par AL-BUḤARI, *Ṣaḥīḥ*, t. 3, p. 169, n° 2 641 : وَمَا تَعَبَّدْنَا رَبَّنَا إِلَّا بِالظَّاهِرِ

<sup>834</sup> Référence à un *ḥadīṭ* rapporté par IBN ḤANBAL, *Musnad*, t. 10, p. 14, n° 10 950, MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, t. 7, p. 162, n° 2 449, *Kitāb al-zakāt, bāb dīkr al-ḥawāriġ* et AL-BUḤARI, *Ṣaḥīḥ*, t. 4, p. 137, n° 3 344 : *innī lam 'ūmiru an unqiba 'an qulūbi l-nāsi*.

<sup>835</sup> Évocation de Coran, XII, 92 : « Point de blâme sur vous, dit-il, en ce jour » (*qāla lā taṭrība 'alay-kum al-yawma*).

<sup>836</sup> Référence à un *ḥadīṭ* rapporté par IBN ḤANBAL, *Musnad*, t. 10, p. 14, n° 10 950, MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, t. 7, p. 162, n° 2 449, *Kitāb al-zakāt, bāb dīkr al-ḥawāriġ* et AL-BUḤARI, *Ṣaḥīḥ*, t. 4, p. 137, n° 3 344 : اني لم أومر : أن أنقب عن قلوب الناس

<sup>837</sup> Évocation de Coran, XII, 92 : قَالَ لَا تَثْرِيْبَ عَلَيْكُمْ الْيَوْمَ :

nous ne le nommons en aucun cas gouverneur chez eux et nous lui interdisons l'accès chez eux en ne confirmant pas [sa charge], agissant en cela	[٨-r-159] فانا لا نستعمله بحال عليها ولا نوجده بالاقرار فيهم سبيلاً اليها عملاً في ذلك
selon la loi que Dieu — Qu'il soit exalté et magnifié — a imposée aux bergers sur [le troupeau] dont ils ont reçu la garde et prenant les sentiers de la justice qu'ont suivis et empruntés les califes orthodoxes. Quant aux paroles attribuées aux gens de la maison	[٩-r-159] بالحقّ الذّي لله عزّ وجلّ على الرعات <sup>838</sup> فيمن استرعوه واقتفأ لسنن العدل الذّي [١٠-r-159] اقتفاه الخلفاء الراشدون واتبعوه وأما ما ذكرتم مما جرى على السنة
des gouverneurs dont vous avez parlé, [on ne connaît] aucun homme sensé pour les répéter et nul ne sait qui les a prononcées ; combien vous auriez mieux fait	[١١-r-159] اتباع الولاية من اقوال لا يهتف بها عاقل ولا يتعين لها قابل فما اخلفكم بان لا يكون
de ne pas les laisser influencer vos esprits ni produire aucun changement dans vos âmes, car de telles paroles,	[١٢-r-159] لذلك <sup>839</sup> في خواطركم تاثير ولا ينشأ لاجله في نفس من نفوسكم تغيير فان مثله
on doit pas les entendre. Loin de vous de tels propos ! Cela ne correspond pas à ce qu'on sait de vos excellentes intentions en fait d'obéissance. Comment [cela est-il possible ?]	[١٣-r-159] لا يُسمع وحاشى انه فيكم ولا يليق بما علم في الطاعة من حسن مناحيكم وانى
alors que vous vous êtes distingués par une amitié vraie et sincère qui a entraîné la signature des pactes, que votre loyauté	[١٤-r-159] وقد تميزتم من الموالات <sup>840</sup> الصريحة الصّحيحة بما ابرمت منه المعاهد وتنزهتم
à notre Cause vous a tenus éloignés de toutes les accusations et de toutes les critiques, et que les exigences de vos intuitions	[١٥-r-159] في المناصحة لدعوتنا عن كل ما ينقمه الناقم وينقده الناقد ونأيتم عن مواقف
et de vos convictions profondes vous ont placés au-dessus de tout soupçon. Les paroles de qui dit autre chose que cela	[١٦-r-159] التهم بما اقتضته منكم البصائر الراسخة والعقائد فقول القابل فيكم لما عدا
à votre propos sont refusées et la porte pour le recevoir absolument fermée ;	[١٧-r-159] ذلكم عليه مردود وباب القبول دونه فيه موصد مسدود والقابل كائنا
quel qu'il soit, il est rejeté et expulsé de notre porte. Faites confiance à nos requêtes et à nos louanges qui soutiennent vos démarches [nourries]	[١٨-r-159] من كان مُخلاً <sup>841</sup> عن بابنا مطرود فتقوا بما نعتمد به مذاهبكم في طاعتنا من الا

838 الرعاة : Azzāwī.

839 لذلك : Azzāwī.

840 الموالات : Azzāwī.

841 مُخَلَّى : Azzāwī.

d'obéissance à notre égard, réjouissez-vous et pleurez de joie, envahis que vous êtes par une belle

conviction. Occupez-vous des affaires qui vous sont utiles d'une façon qui vous profitera aussi bien dans cette vie que dans l'autre.

Sachez que nous avons pour vous de l'affection, le désir de vous procurer le bonheur et d'écartier de vous tout préjudice et que nous ne renoncerons

jamais à cela dans l'exercice de notre autorité (*fī l-iṣḍār wa l-irād*) ; en la matière nous avons pour vous des égards aussi complets que pour nos [autres] sujets qui habitent le pays.

C'est Dieu qui favorise la vertu et la droiture et c'est Lui qui nous offre le soutien et l'aide dans l'exercice de tous nos pouvoirs.

Quant à ce que vous avez rappelé à propos de la déclaration des deux religieux (*ifrayriyyān*)<sup>844</sup>, dont vous avez rapporté qu'ils étaient arrivés dans votre contrée

— Que Dieu la protège — venant de Séville — Que Dieu la rende [à l'islam] —, pour se joindre aux chrétiens qui sont

chez vous, au sujet d'affaires dont ils auraient été entretenus de la part de Notre présence — Que Dieu veille sur elle —, comment ce mensonge hideux et blâmable peut-il

pénétrer les oreilles de musulmans aussi raisonnables que vous ? Quelle merveille d'écouter les propos

d'ennemis impies qui « ne failliraient pas à vous perdre, ils désirent que vous soyez accablés, la haine certes leur sort de la bouche,

[159-r-19] ستعان<sup>842</sup> والاحماد وطيبوا نفوساً وقرروا عيوننا بما وقر لكم في النفس من جميل

[159-r-20] الاعتقاد واقبلوا على ما يعينكم من الشؤون<sup>843</sup> اقبالا ينفعم في المعاش والمعاد

[159-r-21] واعلموا ان لدينا من الحنو عليكم واردة الخير لكم ودفع المضار عنكم لا تنفك

[159-r-22] عنه في الاصدار والايراد وما نتحولكم منه باوفى ما نتحول به رعايانا من اهل البلاد

[159-r-23] والله الميسر للصالح والسداد والمان علينا في كل ما تولينا بالاعانة والانجاد

[169-v-1] **وَأَمَّا مَا** ذكرتم مما صرح به الأفريريّان اللذان ذكرتم أنهما قديما على ذلكم القطر<sup>845</sup>

[169-v-2] حماه الله من اشبيلية اعادها الله من كونهما وصلا للاجتماع بالنصارى الذين

[169-v-3] هنالكم في امور خوطبوا بها من حضرتنا كلاها الله فكيف يلج في اسماع امثالكم

[169-v-4] من المسلمين العقلاء هذا الزور الشنيع المنكر ويا عجبا من الاصغاء لاقوال

[169-v-5] كفرة الاعداء الذين لا يالونكم خبالا ودوا ما عندتم<sup>846</sup> قد بدت البغضاء من

<sup>842</sup> الاستخارة 'Azzāwī propose.

<sup>843</sup> الشؤون : 'Azzāwī.

<sup>844</sup> Ce terme apparaît aussi dans les documents officiels (Voir NLA, n° 28). Il s'agit des frères des ordres militaires ou, dans le cas présent, monastiques (probablement des franciscains).

<sup>845</sup> Illisible ; 'Azzāwī propose aussi الثغر : « sur votre frontière ».

<sup>846</sup> عنتم : 'Azzāwī.

mais ce que leur poitrine cache est encore plus <sup>848</sup>افواهم وما تخفي صدورهم أكبر [٦-v-169] وقد كُنَّا نضرب عن هذا البهت الأبحت صفحا  
énorme <sup>847</sup> ! Nous aurions dû passer cette  
pure calomnie (*ṣafḥ<sup>an</sup>*) sous silence,

car elle n'a pas sa place dans notre lettre et ne <sup>٧-v-169</sup>فلا يورد في كتابنا ولا يُذكر ولا  
mérite pas d'y figurer, et l'esprit ne doit pas  
s'en occuper ni s'en soucier du fait que la  
haine des impies (*al-kafara*) y apparaît  
clairement,

mais nous avons décidé de la démentir en <sup>٨-v-169</sup>لاكن <sup>850</sup>توقعنا (ان يكون) <sup>851</sup>  
raison de ce qu'on a appris et confirmé de vos  
esprits ; [aussi] nous avons cru bon de  
لإنكاره ممّا قد يثبت به في خواطركم ويتقرّر  
ورأينا أن

vous avertir de la turpitude qu'il y aurait à <sup>٩-v-169</sup>ننبّهكم على قبح الاصاخة منه لما  
l'écouter et à recueillir ce en quoi elle blesse et  
chagrine. Dieu Très-Haut a purifié la Présence  
يتمتع له ويتأثر وقد نزه الله تعالى حضرة

des Almohades — Que Dieu exalte leur <sup>١٠-v-169</sup>الموحدين اعزهم الله عما يفوه به  
valeur — des calomnies qu'énoncent les  
associationnistes et, par l'agrément, Il a  
préservé  
أهل الشرك من بهتانهم وعصم من الرضى

les convictions de leur foi (= des Almohades) <sup>١١-v-169</sup>بما يرمونهم به من الأفك عقايد  
des mensonges que [les associationnistes]  
lancent sur eux. [Car] Dieu, derrière eux <sup>852</sup>, les  
cerne de toutes parts  
إيمانهم والله محيط من ورأيهم <sup>853</sup> ومحيق بهم  
سوء

et fait retomber sur eux leurs idées <sup>١٢-v-169</sup>أعزكم الله من رغبتكم في ان تفرد <sup>854</sup>فلان  
maléfiques, par Sa grâce et Sa puissance.  
**Pour** ce qui est du souhait que vous avez  
formulé — Que Dieu exalte votre valeur — de  
nous voir confier la gestion exclusive de vos  
intérêts et de vos impôts à Fulān

— Que Dieu lui assure toujours le <sup>١٣-v-169</sup>أدام الله أثرته وكرامته ووصل على  
rayonnement et le respect et qu'Il continue à lui  
accorder Son aide pour les actions  
vertueuses —  
الإعمال الصّالحات اعانته بالنظر في  
مصالحكم

ainsi que la charge de vous défendre et de <sup>١٤-v-169</sup>ومجابيكم والتولّي بحسن الحياطة  
protéger parfaitement vos flancs et vos  
contrées,  
والحماية لجوانبكم ونواحيكم فقد وافقت

<sup>847</sup> Coran, III, 118, *Āl 'Umrān* (« La famille de 'Umrān ») : « sans quoi ils ne vous épargneraient aucun gâchis, par propension à vous mettre en peine : la haine éclate en leur bouche, mais ce que leur poitrine cache est plus sinistre encore » (M. HAMIDULLAH et M. LETURMY (trad.), *Le Saint Coran*, p.).

<sup>848</sup> Coran, III, 118 : لا يَأْلُونَكُمْ خَبَالًا وَتُؤَا مَا عَيْنُكُمْ قَدْ بَدَتِ الْبَغْضَاءُ مِنْ أَفْوَاهِهِمْ وَمَا تُخْفِي صُدُورُهُمْ أَكْبَرُ .

<sup>849</sup> Les deux dernières lettres du mot sont illisibles. Proposition de 'Azzāwī.

<sup>850</sup> 'Azzāwī : لكن .

<sup>851</sup> Absent de 'Azzāwī.

<sup>852</sup> Inversion à partir de Coran, LXXXV, 20, *al-burūġ* (« Les châteaux ») : « alors qu'à leurs trousses Dieu les assiège » (*wa Llāhu min warā'i-him muḥīṭ<sup>um</sup>*).

<sup>853</sup> Inversion à partir de Coran, LXXXV, 20 : وَاللَّهُ مِنْ وَرَائِهِمْ مُحِيطٌ .

<sup>854</sup> 'Azzāwī corrige en أن يفرد ., mais il est plus simple de lire أن يفرد . Qu'Abdallah Cheikh-Moussa soit remercié ici pour cette proposition.



ce souhait s'accorde avec notre choix et ne contredit en rien — Dieu Très-Haut le sait — la haute estime que nous avons pour la noblesse du lien particulier	[169-v-10] رغبتكم في ذلك اختيارنا ولم تعد علم الله تعالى ايثارنا لما له بنا قديماً وحديثاً <sup>855</sup>
qu'il a depuis longtemps avec nous, pour la loyauté sincère qui le distingue dans notre amitié, et pour la façon dont lui-même, ses ancêtres,	[169-v-17] من كريم <sup>856</sup> الاختصاص ولتميزه في موالاتنا بصريح الاخلاص ولكونه بذاته وسلفه
sa religion et ses connaissances méritent une affection sincère et pure. Et s'il n'avait pas montré d'abord	[169-v-17] ودينه ومعرفته أهلاً للاستصفاء والاستخلاص ولولا ما صدر عنه أولاً
de la réticence pour cette fonction, nous n'aurions pas écarté [l'idée] de lui [confier] le gouvernorat de votre contrée dont l'importance est cruciale pour nous.	[169-v-18] لهذا المعنى من الاباية لما عدلنا عنه في ذلك القطر المهم شأنه لدينا بالولاية
Nous avons décidé de lui confier complètement cette fonction et nous avons remis entre ses mains ce qui relevait auparavant de son regard	[169-v-19] ونحن قد امضينا تقديمه مفوضاً اليه وجعلنا بيده من ذلك <sup>857</sup> ما كان نظره قبل فيه
avec [simple] pouvoir de supervision. En effet les gouverneurs que nous avons nommés auparavant avaient l'habitude de ne voir aucune affaire tranchée	[169-v-20] بحكم الاشراف عليه اذ كان الولاية المقدمون من قبلنا قبل معهوداً لهم ان لا يقطع
sans lui et de le consulter dans les décisions qu'ils prenaient et exécutaient. Désormais nous avons placé	[169-v-21] في أمر من الامور دونه وان يفاوضوه فيما <sup>858</sup> يعملونه من النظر ويمضونه فقد جعلنا
la responsabilité de tout cela entre ses mains. <sup>859</sup> Nous l'avons chargé de cela en nous reposant entièrement sur ses conseils et en étant sûr	[169-v-22] الان زمام ذلك كله في يمينه واسندناه اليه اسناد الاستئمان الى نصحه والثقة <sup>860</sup>
de sa foi. Avec lui, nous avons donné pour votre satisfaction un représentant qui travaillera pour vos intérêts avec tout son savoir car il connaît parfaitement — Que Dieu exalte sa valeur —	[169-v-23] بدينه وارضيناكم منه بموئلي يعمل في مصالحكم على يقينه لانه اعزه الله يحفظ
les détails de votre situation et de vos affaires. Il ajoute à ses qualités supérieures ( <i>istiqlāli-hi</i> ) pour lesquelles nous sommes attachés à lui l'argument qu'il a grandi parmi vous	[1710-r-1] جزئيات أحوالكم وأموركم ويزيد الى استقلاله بما نطنا به بصيرة النشء بين ظهوركم

<sup>855</sup> Trois dernières lettres illisibles, complétées par 'Azzāwī.

<sup>856</sup> كرم : 'Azzāwī.

<sup>857</sup> ذلك : 'Azzāwī.

<sup>858</sup> في ما : 'Azzāwī.

<sup>859</sup> Litt. « la bride dans sa [main] droite ».

<sup>860</sup> Mot non lu par 'Azzāwī, déchiffré par H. El Aallaoui.

(...) élites ou peuple. Accueillez-le avec une parfaite soumission, portez-lui une affection pure et sincère,

et aidez-le dans vos affaires par votre loyauté, vos efforts et votre zèle. Il est apte à profiter dans l'exercice de son autorité (*īrādi-hi*)

des conseils que nous lui avons donnés de craindre Dieu Très-Haut avec une soumission et une obéissance totales, et à en faire le point de mire

de son autorité (*fī īrādi-hi wa iṣḍāri-hi*). La Loi (*al-ṣarī'a*) l'a nourri de son lait et l'a élevé en son sein.

Il a acquis du vivant de son père<sup>862</sup> — Que Dieu lui fasse miséricorde — et sous sa direction, une expérience dans le domaine [de la Loi] ; c'est par son pouvoir qu'il juge<sup>863</sup>

et selon ses décrets qu'il prend ou qu'il laisse — Si Dieu Très-haut le veut — et nos promesses de supprimer les abus et de faire cesser les innovations,

il les connaît bien (pour les avoir vues et entendues) et tout ce que nous lui avons expliqué à ce sujet, il l'a parfaitement saisi. Lorsque notre lettre

vous parviendra, empressez-vous de le soutenir et de l'aider pour tout ce qui améliorera vos actions. Soyez

avec lui comme les doigts de la main<sup>866</sup> pour ce dont dépend la sécurité de vos régions et de vos contrées. Sachez qu'il n'y a pas de décisions

qui vous concernent qui ne conviennent à votre choix dans vos intérêts, et ne vous protègent, vous et vos maisons, par leur répétition et leur suite. Si Dieu

[2-r-1710] ومن (...) <sup>861</sup> بخاصتكم وجمهوركم فتلقوه بحسن انقيادكم وامحضوه خالص ودادكم

[3-r-1710] وامدوه في مصالحكم بنصحكم وجدكم واجتهادكم وهو خليق ان يتلقى في ليراده

[4-r-1710] وصايانا له بتقوى الله تعالى باتم امتثاله وانتماره وان يجعلها نصب عينه

[5-r-1710] في ايراده واصداره فقد ارضعته الشريعة بلبانها وانشاته بين سحرها ولبانها

[6-r-1710] وحظى في حياة ابيه رحمه الله وبين يديه بالسبق في ميدانها فبامرها يصدق<sup>864</sup>

[7-r-1710] وبحكمها ياخذ ان شاء الله تعالى ويدع وعهودنا برفع المظالم وازالة المحدثات

[8-r-1710] بمرءا <sup>865</sup> منه ومسمع وهو لما اوردناه منها قيل او عى مسمع فاذا وافاكم كتا

[9-r-1710] بنا هذا فلتبادروا من المعاضدة له والمساعدة لما تحسن فيه اثاركم ولتكونوا

[10-r-1710] معه يدا واحدة فيما <sup>867</sup> تامن عليه ارجاؤكم واقطاركم ولتعلموا انه لا يعينكم من نظرنا

[11-r-1710] [إلا] <sup>868</sup> ما يتمشى به في المصالح اختياركم ويصان بتواليه وتتاليه حماكم وذماركم ان شاء

<sup>861</sup> Deux mots effacés.

<sup>862</sup> Sur le *faqīh* Abū l-'Abbās al-'Azafī, voir l'introduction d'AL-ĠAFIQL AL-QABTURI, *Rasā'il dīwāniyya min Sabta*, pp. 15-17 et J. D. LATHAM, s. v. « al-'Azafī », *EP*, t. 12, Supplément, pp. 110-112.

<sup>863</sup> Évocation coranique avec inversion ; Coran, xv, 94 : « Publie ce qui t'est ordonné » (*fa-ṣḍa' bi-mā tu'maru*).

<sup>864</sup> Évocation du Coran, xv, 94 : *فَاَصْدَعْ بِمَا تُؤْمَرُ*.

<sup>865</sup> بمرأى : 'Azzāwī.

<sup>866</sup> Litt. « Soyez comme une seule main avec lui »

<sup>867</sup> فيما : 'Azzāwī.

<sup>868</sup> Ajouté par 'Azzāwī.

Très Haut le veut. Et Lui — Qu’Il soit glorifié — [١٢-r-1710] الله تعالى وهو سبحانه يعلق بالتقوى  
Il accrochera votre foi à la crainte qu’Il inspire ايما نكم ويصل عافيتكم و دعتكم وامانكم  
et Il vous assurera toujours le salut, la  
tranquillité et la sécurité.

Écrit le 14 *rağab* « l’isolé » de l’année 648. [١٣-r-1710] كتب في الرَّابِعِ عَشَرَ لِرَجَبِ الْفَرْدِ  
عَامِ ثَمَانِيَةَ وَارْبَعِينَ وَسِتِّمِائَةَ

### Taqdīm 7 : Nomination d’un gouverneur (‘āmil), avec des attributions fiscales et militaires<sup>869</sup>

[١٤-r-1710] وَمِنْ تَقْدِيمِ عَامِلٍ ءَاخِرٍ

[Extrait] d’une autre nomination de gouverneur (‘āmil)

Voilà ce que nous vous écrivons — Que, pour [١٥-r-1710] وانا كتبتناه كتب الله لكم أحوالاً  
vous, Dieu ait écrit une situation (*aḥwāl*) qui يتزید صلاحها واعمالاً يتأصل على التقوى  
s’améliore, et des actions, qui du principe ختمها

au terme<sup>871</sup>, soient fondées sur la crainte [de [١٦-r-1710] وافتتاحها<sup>870</sup> وان تعلموا انا  
Dieu]. Sachez que nous nous occupons de vous نتعهدكم بالنظر الجميل ونستعمل فيكم من  
avec bienveillance, nous nommons gouverneur يجري مصالحكم  
chez vous des gens qui gèrent vos intérêts

sur le droit chemin<sup>873</sup>. Nous préférons faire [١٧-r-1710] على سوء السبيل<sup>872</sup> ونوثر العمل  
appel à la justice (‘*adl*) et à la mansuétude (*rifq*) بالعدل والرفق في الكثير من اموركم والقليل  
dans vos affaires, grandes et petites. En وبمقتضى  
conséquence

de quoi, nous venons de nommer (‘*ayyannā*) [١٨-r-1710] ذلكم عيّننا الان فلانا وصل الله  
Fulān — Que Dieu fasse durer (*waṣala Allāh*) اثرته وكرامته ووالى انجاده واعانته للنظر  
son rayonnement (*aṭrata-hu*) et sa générosité et في  
qu’Il continue (*wālā*) à le secourir (*inğāda-hu*) et ا  
à l’aider (*wa i’ānata-hu*) — pour s’occuper

des affaires économiques (*ašğāli-kum al-* [١٩-r-1710] اشغالكم المصلحية واعمالكم  
*maṣlaḥiyya*) et des questions fiscales (*a ‘māla-* المخزنية والاجراء لكم على السبل السوية  
*kum al-maḥzaniyya*) qui vous concernent et وهو  
pour vous assurer une administration conforme  
aux voies droites.

Parmi les *šayḥ*-s des Almohades — Que Dieu [٢٠-r-1710] من له في اشياخ الموحدين اعزهم  
exalte leur valeur —, il est à la tête (*man la-hu*) الله البيت الكبير والمنصب الشهير والمكان  
d’une grande famille (*al-bayt al-kabīr*), il a un  
rang célèbre et une place

<sup>869</sup> NLA, p. 427.

<sup>870</sup> Écho d’un *ḥadīṭ* rapporté par IBN MAĞA, p. 697, n° 4 199 et par IBN ḤIBBAN, t. 2, p. 51, n° 339 et 340 : *inna-mā l-a ‘māl bi-l-ḥawātim*, « Les actions seront [jugées] par leurs conséquences ».

<sup>871</sup> Écho d’un *ḥadīṭ* rapporté par IBN MAĞA, p. 697, n° 4 199 et par IBN ḤIBBAN, t. 2, p. 51, n° 339 et 340 : *إنما الأعمال بالخواتيم*.

<sup>872</sup> Formule coranique, Coran, v, 77 : *وَضَلُّوا عَنْ سِوَاءِ السَّبِيلِ*.

<sup>873</sup> Formule coranique, Coran, v, 77 : « ont perdu le droit chemin » (*dallū ‘an sawā’i l-sabīl*).

de choix ; en plus de cela, il se distingue lui-même par un naturel louable, par un comportement digne d'éloges, par sa réputation

[1710-r-21] الاثير مع ما تميزت به ذاته من مشكور الخلال ومستحسن الاحوال والاتصاف با

de droiture et de tempérance, et pour s'être acquitté de tout ce pour quoi il a été nommé gouverneur avec compétence et sens des responsabilités. En outre,

[1710-r-22] لسداد والاعتدال والثوئے لكل ما يستعمل فيه بالاضطلاع والاستقلال وقد

nous lui avons conseillé de craindre Dieu, de respecter soigneusement Son dessein et de s'engager à Le redouter secrètement et ouvertement.

[1810-v-1] اوصيناه مع ذلك بتقوى الله ومراقبة امره والتزام خشيته في سره وجهره

Nous lui avons ordonné de se charger de tous vos intérêts avec grand soin et minutie, de s'occuper de l'amélioration de toutes vos affaires

[1810-v-2] وامرناه ان يباشر مصالحكم مباشرة المعتنى بجميعها المتهمم وان يتولى صلاح شؤونكم

en homme prévoyant (*al-mubirr*), qui excelle dans l'arène (*fī miḍmār*) pour diriger l'effort (*iğtihād*)<sup>874</sup> et se trouver en tête, de rassembler et de conserver le surplus de vos taxes,

[1810-v-3] كلها تولى المبر المبرز في مضمار الاجتهاد المتقدم وان يضم مرتفع مجباكم ويضبطه

de déployer (*yubrim*) et de consacrer (*yarbuṭ*) son activité (*al-šağl*) à cela selon les règles coutumières (*al-qawānīn al-ma'hūda*), de récupérer et de prendre intégralement les droits (*ḥuqūq*),

[1810-v-4] ويبرم الشغل فيه على القوانين المعهودة ويربطه ويستوفى الحقوق ويستو

d'écouter et de respecter les conseils (*al-naṣīḥa*), d'user de sévérité pour extirper les fléaux que sont le mal et la corruption (*adwā' al-šarr wa l-fasād*),

[1810-v-5] عيها ويلتزم النصيحة ويستصحبها ويشند في حسم ادواء الشر والفساد

et de recourir (*yasta'mil*) à la mansuétude (*rifq*) et à la douceur là où il peut se dispenser d'être sévère. Et lui, avec l'aide de Dieu Très-Haut,

[1810-v-6] ويستعمل الرفق واللين حيث يستغنى عن الاستداد وهو بمعونة الله تعالى

il atteindra ces beaux objectifs et il empruntera les voies de la justice et du bien-faire dans la charge que nous lui avons confiée de vos affaires.

[1810-v-7] يفى بهذه المقاصد الحسان ويقتضى ما اسندناه اليه من أموركم سنن العدل والا

Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, par la volonté de Dieu Très-Haut, soumettez-vous à lui comme il se doit, obéissez

[1810-v-8] حسان فاذا وافاكم بمشيئة الله تعالى فانقادوا اليه احسن انقياد وانتمروا

à ce qu'il désirera de vous de par son autorité (*min iṣḍār wa īrād*in), faites intégralement confiance aux devoirs qu'il exigera de vous,

[1810-v-9] لما يريده فيكم من اصدار وايراد واعتمدوا على ما ياخذكم به من الواجبات اتم

<sup>874</sup> Comparaison équestre : *mubarrāz* (qui surpasse parce qu'on le fait passer en tête), ou *mubarriz* (celui qui fait apparaître dans l'arène), *miḍmār* (manège, endroit où on entraîne les chevaux). Il dirige les hommes comme les chevaux.

et sachez que nous vous honorons à travers celui dont le comportement avec vous, par la grâce de Dieu, vous réjouira ; vous trouverez le bonheur (*yumn*) de cette nomination

[10-v-1810] اعْتَمَدِ وَأَعْلَمُوا أَنَا أَثَرْنَاكُمْ مِنْهُ  
بِمَنْ تَسْرِكُمْ بِمَنْ اللَّهُ سِيرَتَهُ فِيكُمْ وَيَجِدُونَ<sup>875</sup>  
يَمِنْ تَقْدَمَهُ

à votre tête pour la prise en charge de vos intérêts et la défense de vos régions (*ḥiyāṭāti nawāḥī-kum*), si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu’Il soit glorifié —

[11-v-1810] عَلَيْكُمْ فِي إِقَامَةِ مَصَالِحِكُمْ وَحِيَاظَةِ  
نَوَاحِيكُمْ إِنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى وَهُوَ سُبْحَانَهُ

Il donnera le bonheur par cette décision dont nous espérons qu’elle rétablira votre situation, et Il décidera pour vous le meilleur,

[12-v-1810] يَسْعُدُ بِهَذَا<sup>876</sup> النَّظَرَ الَّذِي تُوخِينَا  
بِهِ تَسْدِيدَ أحوَالِكُمْ وَيَقْضِي لَكُمْ بِالْخَيْرَةِ فِي عَا

dans l’immédiat et dans le futur (*fī ‘āğīli-kum wa ma’āli-kum*). Par Sa grâce...

[13-v-1810] جَلِّكُمْ وَمَالِكُمْ بِمَنْهُ □

### **Taqdīm 8 : Nomination d’un gouverneur (‘āmil), avec des attributions fiscales et militaires et avec la ḥisba<sup>877</sup>**

وَمِنْ آخِرٍ فِي سَنَاءِ

[Extrait] d’une autre similaire

...Que, pour vous, Dieu ait écrit la droiture dont vous recueillerez les fruits maintenant et dans le futur, et [Sa] sauvegarde ininterrompue

[14-v-1810] كَتَبَ اللَّهُ لَكُمْ اسْتِقَامَةَ تَجْنُونَ ثَمَرَتَهَا فِي  
حَالِكُمْ وَاسْتِقْبَالَكُمْ وَأَسْتِدَامَةً لِلْعَافِيَةِ

pour les actions justes que vous entreprendrez avec zèle. Sachez que notre regard bienveillant s’étend sur les intérêts

[15-v-1810] بِمَا تَدَابُونُ عَلَيْهِ مِنْ سَدَادِ أَعْمَالِكُمْ وَإِنْ  
تَعَلَّمُوا أَنَّ النَّظَرَ الْجَمِيلَ مِمَّا يَتَعَهَّدُ مَصَالِحَ

de [nos] sujets où qu’ils soient, qu’il engage sur la voie droite tout ce qui leur sera profitable sur le plan religieux ou profane

[16-v-1810] الرِّعَايَا حَيْثُ كَانُوا مِنَ الْمَوَاضِعِ وَيُقِيمُ  
عَلَى السَّنَنِ الْقَوِيمِ مَا لَهُمْ دِينًا وَدُنْيَا

et qu’il les accueille par la justice et la faveur de ce pouvoir sous l’étendue de son ombre et de son aile déployée.

[17-v-1810] مِنَ الْمَنَافِعِ وَيُؤْوِيهِمْ مِنْ عَدْلِ هَذَا الْأَمْرِ  
وَفَضْلِهِ إِلَى الظِّلِّ الْمَدِيدِ وَالْكَنْفِ

En conséquence de quoi, nous nommons gouverneur chez<sup>878</sup> vous celui qui améliorera votre situation, administrera au mieux vos districts (*a māla-kum*)

[18-v-1810] الْوَاسِعِ وَبِمَقْتَضَى ذَلِكُمْ نَسْتَعْمَلُ فِيكُمْ  
مَنْ يَحْسُنُ أحوَالَكُمْ وَيَضْبِطُ أَعْمَالَكُمْ وَيَمْشِي

<sup>875</sup> ‘Azzāwī corrige en تجدون.

<sup>876</sup> *Alif* suscrit entre le *hā*’ et le *dāl*.

<sup>877</sup> NLA, p. 428. A. ‘Azzāwī suggère qu’il s’agit peut-être de Siġilmāssa au début du règne d’al-Mu‘taḍid, puis de celui d’al-Murtaḍā (655-656), parce qu’il semble bien que la région se soit révoltée contre les Almohades, ou peut-être de Salé en 649, cette nomination entérinant le retour de la ville dans le giron almohade.

<sup>878</sup> *Fī* : parmi, chez

et fera prévaloir pour vous ce qui est le meilleur et le plus juste. Nous avons désigné (‘*ayyannā*) Fulān pour qu’il s’occupe de vos problèmes économiques (*umūra-kum al-maṣlahiyya*) et de vos affaires fiscales (*ašġāla-kum al-maḥzaniyya*)

après que son sérieux et son zèle se sont manifestés dans toutes ses actions et que son exercice de l’autorité (*iṣdāru-hu wa īrādu-hu*) a été conforme à la voie droite.

En outre nous lui avons recommandé de craindre Dieu Très-haut, de respecter soigneusement Son dessein et de s’engager à redouter Sa [colère] en secret comme en public. Nous lui avons ordonné de se charger pleinement de tous vos intérêts, de vous emmener sur les sentiers et les chemins de l’équité (*ma‘dala*),

d’être sévère pour extirper les fléaux que sont le mal et la corruption, d’arrêter ceux qui se laissent séduire par l’égarement et ceux qui rivalisent

dans la rébellion, d’agir avec mansuétude et douceur à l’égard de tous ceux qui s’empressent d’obéir, et de répondre

favorablement (*bi-l-muwāfaqa*) par l’assistance (*is‘ād*) à ce qu’on lui demande au nom du droit. Nous avons insisté auprès de lui pour qu’il prélève et se fasse acquitter les taxes du Trésor (*al-wāġibāt al-maḥzaniyya*),

qu’il en réclame le paiement à quiconque les doit et déploie tous ses efforts<sup>881</sup> pour leur

récupération intégrale ; [nous avons insisté également] pour qu’il agisse contre les injustices et qu’il abolisse les innovations (*muḥdatāt*) en suivant pleinement

les consignes que nous donnons à tous ceux que nous nommons gouverneurs. Qu’il s’attache à l’évidence du droit dans ce qu’il dit et fait, et s’écarte

[19-v-1810] الاحق الاولى لكم وقد عينا فلانا لتولى اموركم المصلحية واشغالكم المخزنية

[20-v-1810] بعد ان بان في ما يتصرف فيه جده واجتهاده ووافق السداد إصداره وایراده

[21-v-1810] وقد وصيناه باتقاء الله تعالى ومراقبة امره والتزام الخشية له في سره

[22-v-1810] وجهه وامرنا<sup>879</sup> بان يوفى مصالحكم كلها ويسلك بكم مناهج العدالة<sup>880</sup> وسبلها

[1-r-1911] ويشتد في حسم أدواء الشر والفساد ويكف كل مسترسل في الغي ومستشرف

[2-r-1911] الى العناد ويعامل باللين والرفق كل من بادر الى الانقياد ويلقى ما يطلب به

[3-r-1911] من الحق بالموافقة والاسعاد واكدنا عليه في استخراج الواجبات المخزنية واقتضا

[4-r-1911] بها والطلب لكل من تعينت عليه بادائها والتشمير عن ساعد الانتهاض في

[5-r-1911] استيعابها واستيفائها وان يجري في رفع المظالم وازالة المحدثات على اتم ما

[6-r-1911] نامر به كل من نستعمله ويقف مع الحق الواضح في ما يقوله ويفعله ويجتنب

<sup>879</sup> وامرناه ‘Azzāwī corrige en

<sup>880</sup> المعدلة : ‘Azzāwī

<sup>881</sup> Litt. « retrousser ses manches ».

de l'injustice dans tout ce qu'il tente ou professe et qu'il respecte le droit. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, obéissez-lui

[٧-r-1911] الظلم في كلِّ ما يحاوله وينتحلُّه ويقف مع الحقِّ فاذا وافاكم فانقادوا له وا

et suivez ses ordres, empressez-vous et dépêchez-vous de collaborer avec lui, soyez [avec lui] dans la gestion des affaires comme les doigts de la main ;

[٨-r-1911] نتمروا واستبقوا الى التعاون معه وابتدروا وكونوا يدا واحدة في تمشية

des conséquences de cela, vous n'aurez qu'à vous louer et vous féliciter. Derrière cela, notre regard restera permanent en toute

[٩-r-1911] المصالح تحمدوا مغبة ذلكم وتشكروا ووراء ذلكم من نظرنا ما يتوالى في كلِّ

Circonstance et grâce à lui vous découvrirez le visage de la justice dévoilé à tous, si Dieu Très-haut le veut. Et Lui — Qu'il soit glorifié (*subhāna-hu*) —

[١٠-r-1911] الاحيان وتلقون به محيا 882 العدل سافرا للعيان ان شاء الله تعالى وهو سبحانه

Il dirigera vos pas dans la bonne direction et Il vous<sup>883</sup> rassemblera pour faire le bien et pour Le craindre. Par Sa grâce.

[١١-r-1911] يسدّد طريقكم ويجمع على البر والتقوى فريقكم بمنه □

**Taqdīm 9 : Nomination d'un gouverneur (wālī ou 'āmil), avec des attributions fiscales et militaires et la ḥisba. Le revenu des impôts est destiné à la défense des musulmans<sup>884</sup>**

[١٢-r-1911] وَفِي مَعْنَاهُ مُخَاطَبَةٌ جُمُوعِيَّةٌ

Dans le même sens, une allocution publique

Que Dieu leur assure toujours le respect par la crainte qu'Il leur inspire et qu'Il répande sur eux Sa faveur et Sa miséricorde en parts abondantes.

[١٣-r-1911] ادام الله كرامتهم بتقواه وافاض عليهم سوابغ نعماه ورحماه كتب الله لكم

Que, pour vous, Dieu ait écrit une situation saine et juste, et des espoirs qu'accompagne sans cesse la réussite. Sachez que nous étendons toujours

[١٤-r-1911] احوالا تصلح وتستقيم وءامالا يصحبها النجاح فلا تريم وان تعلموا انا نديم

notre regard sur votre pays et sur ses habitants de sorte que leurs séjours soient aplanis, leur situation améliorée, leurs régions sécurisées

[١٥-r-1911] النظر للبلاد واهلها بما يمهد حلالها ويحسن احوالها ويؤمن ارجاءها

<sup>882</sup> مُحَيِّي : 'Azzāwī

<sup>883</sup> Traduction de *farīqa-kum* par « vous » parce que le mot est trop vague pour avoir une signification précise et qu'il est utilisé pour la rime avec *ṭarīqa-kum*.

<sup>884</sup> NLA, pp. 429-430.

et que l'obtention du Salut qu'ils désirent soit rendue possible. Nous cherchons ainsi à remplir pleinement le devoir que nous avons envers eux de les prendre en charge	[1911-r-116] ويمكن في استصحاب العافية رجاءها قصدنا بذلك ان نوفي حق كفالتها
et de les protéger, à tout faire pour éliminer et détruire tous les lieux dangereux ( <i>maḥāwif</i> ) à délivrer nos sujets de tout souci pour qu'ils puissent vaquer	[1911-r-117] وحياطتها ونبلغ الغاية في ازالة المخاوف عنها واماطتها ونفرغ الرعايا
à leurs occupations et à placer l'ensemble sous l'aile d'une sécurité pleine et entière. C'est en fonction de ces objectifs	[1911-r-118] لشئونها 885 ونقيم الكافة في كنف الامنة ملء جفونها وبمقتضى هذا القصد
et des efforts que nous y consacrons, ainsi que des ressources et des richesses que nous dépensons, que nous choisissons toujours celui que nous nommons gouverneur	[1911-r-119] وما لنا فيه من بذل الجهد واستفراغ الأوسع والوجد لا نزال نتخير من نستعمله
pour organiser et défendre le pays, celui que nous jugeons digne d'assurer sa garde et sa protection afin que les affaires y soient gérées selon les règles de ses villages et que les forteresses importantes reçoivent tout le nécessaire pour en fermer les accès ( <i>bi-sidādi-hā</i> ).	[1911-r-120] في ضبط البلاد وحمائتها ونؤهله لحفظها ورعايتها لتجرى الامور فيها
Nous implorons Son aide dans ce que nous faisons — et cela avec la protection de Dieu Très-Haut, par Qui seulement est juste toute action [...]	[1911-r-121] بذلك على قوانين سوادها وتنتهى في المعامل المهمة الى انم ما يفي بسدا
et avis —, nous implorons Son assistance pour réaliser un très bel effort et un exploit dans ce que nous comptons [accomplir] Que Dieu Très-Haut soit,	[1911-r-122] دها مستمدين في ما نعمله من ذلك بتوفيق الله تعالى الذى يستند 886 به كل عمل من
pour notre administration, le Garant de l'aide et de l'assistance, Celui à qui on demande de nous guider dans la mise en œuvre et l'exercice de l'autorité ( <i>fī-l-isdār wa l-īrād</i> ).	[2011-v-1] وراى ومستجدين بتاييده على اجمل اثر في ما نعتمده واحسن سعي والله تعالى
C'est Lui le Dispensateur de cela. Il n'y a de dieu que Lui. Nous avons privilégié la prière à Dieu Très-Haut pour nommer ( <i>qaddamnā</i> )	[2011-r-123] الكفيل لادارتنا بالاعانة والانجاد والمسئول 887 تسديد بدننا واعادتنا في الاصدار
	[2011-v-2] والايراد وهو الأمان بذلك لا رب سواه وقد قدمنا استخارة الله تعالى في ان قدمنا

885 لشؤونها : 'Azzāwī

886 Au sens de استقام

887 المسئول : 'Azzāwī



Fulān à la tête de l'ensemble de vos affaires économiques ( <i>ašġāli-kum al-maṣlaḥiyya</i> ) et de la totalité de vos questions fiscales ( <i>a'māli-kum al-maḥzaniyya</i> ). Il est tenu en haute estime chez les	[٤-v-2011] لجميع اشغالكم المصلحية وكافة اعمالكم المخزنية فلانا وهو الجليل في المو
Almohades. Son esprit, son jugement et son opinion <sup>888</sup> sont sûrs. Il a été choisi pour vous gouverner en raison de son expérience.	[٥-v-2011] حُدين مقداره والاصيل عقله ورايه واعتباره المختار لتوليكم بما أدى اليه اختباره
Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut, ce qui est la recommandation générale de Dieu à ses serviteurs <sup>889</sup> , le trésor	[٦-v-2011] وقد وصيناهُ بتقوى الله تعالى وهي وصية الله الجامعة للعباد <sup>890</sup> والذخيرة
utile pour le Jugement dernier, ce que Dieu a désigné comme la meilleure provision <sup>891</sup> . Nous lui avons ordonné d'observer la justice, comme	[٧-v-2011] النافعة للمعادِ والذي <sup>892</sup> سمّاها الله خير الزاد <sup>893</sup> وامرناه ان يلتزم العدل الذي أمر
Dieu Très-Haut l'a ordonné, de travailler de toute sa volonté à récupérer intégralement ce qui est dû, de collecter	[٨-v-2011] الله تعالى بالتزامه وان يعمل في استيفاء الحق اشد اعتزامه وان يقضى الوا
les taxes du Trésor ( <i>al-wāġibāt al-maḥzaniyya</i> ) sans aucune indulgence dans leur perception, d'emprunter, dans leur récupération, la voie évidente du zèle et de l'effort. Car elles sont destinées à financer les intérêts et la défense des musulmans, et	[٩-v-2011] جبات المخزنية غير مسامح منها في واجب ويسلك في استخراجها على سنن [١٠-v-2011] من الجد والاجتهاد لاحب فانها لمصالح المسلمين والحماية لهم مرصدة وفي ما
serviront à payer de quoi faire disparaître leurs ennemis. Nous lui avons imposé de combattre les ennemis et les fauteurs de troubles,	[١١-v-2011] يعود عليهم بكف اعدائهم مستنفدة وجعلنا له حرب المحاربيين والمفسدين
de châtier les rebelles et les hors-la-loi, de s'en prendre personnellement à quiconque s'écarte de la voie claire et	[١٢-v-2011] وتنكيل العاندين والمعتدين والاستبداد على كل من نكّب على السنن الواضح
Évidente, et d'être le champion du respect nécessaire des devoirs qu'impose la religion. Nous avons insisté auprès de lui	[١٣-v-2011] المستبين والانتهاض في اقامة ما يجب اقامته من وظائف الدين واكدنا عليه
pour qu'il fasse disparaître les innovations et les abus, pour qu'il traite les sujets en respectant avec eux le droit de la façon la plus évidente,	[١٤-v-2011] في ازالة المحدثات والمظالم واجراء الرعية في الوقوف بهم مع الحق على اوضح

<sup>888</sup> Ordre inverse

<sup>889</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131, *al-nisā'* (« Les femmes ») : « À vous comme à ceux qui avant toi ont reçu l'Écrit, Nous recommandons de se prémunir ».

<sup>890</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131 : *وَلَقَدْ وَصَّيْنَا الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنْ اتَّقُوا اللَّهَ* :

<sup>891</sup> Coran, II, 197 : « Le meilleur viatique consiste à se prémunir. Prémunissez-vous envers Moi, ô dotés de moelles ! ».

<sup>892</sup> والتي : *'Azzāwī*.

<sup>893</sup> Coran, II, 197 : *فَإِنَّ خَيْرَ الزَّادِ التَّقْوَى وَاتَّقُونَ يَا أُولِي الْأَلْبَابِ* :

pour qu'il supprime tout abus qu'on lui rapporte, pour qu'il efface tout acte blâmable <sup>894</sup> quand il le découvre,	[1 <sup>o</sup> -v-2011] الْمَعَالِمُ وَإِنْ يَرْفَعُ كُلُّ مَظْلَمَةٍ مَتَى أَنْتَهتَ إِلَيْهِ وَيَمْحُو كُلَّ مَنكَرٍ مَتَى عَثَرَ عَلَيْهِ
se conformant à notre intention de faire disparaître définitivement toute trace de l'injustice et de ses partisans, et en tranchant avec une impartialité qui ne connaisse aucun chemin qui s'écarte	[1 <sup>6</sup> -v-2011] عَمَلًا بِمَا نَقْصِدُهُ مِنْ طَمَسِ كُلِّ أَثَرٍ لِلظُّلْمِ وَأَهْلِهِ وَصَدْعًا <sup>896</sup> بِالْعَدْلِ الَّذِي لَا مَعْدَلَ
de ses voies évidentes <sup>897</sup> . Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, par la volonté de Dieu Très-Haut, soumettez-vous à lui comme il se doit,	[1 <sup>7</sup> -v-2011] عَنْ وَاضِحَاتٍ سَبَلُهُ فَإِذَا وَافَاكُمْ بِمَشِيئَةِ اللَّهِ تَعَلَى فَاذِقُوا إِلَيْهِ أَحْسَنَ انْقِيَادٍ
obéissez à l'autorité dont il fera preuve ( <i>li-mā ya 'milu-hu min maṣālihi-kum min isdār wa īrād</i> ) pour vos intérêts. Collaborez avec lui pour conforter	[1 <sup>8</sup> -v-2011] وَاتَّمَرُوا لِمَا يَعْمَلُهُ مِنْ مَصَالِحِكُمْ مِنْ أَصْدَارٍ وَإِيرَادٍ وَتَعَاوَنُوا مَعَهُ عَلَى اثْبَاتِ
toute vertu et pour détruire toute corruption. Sachez qu'en cela nous vous prenons sous la protection de notre regard, si bien que vous ne manquerez,	[1 <sup>9</sup> -v-2011] كُلِّ صِلَاحٍ وَنَفَى كُلِّ فِسَادٍ وَاعْلَمُوا أَنَا مَعَ ذَلِكَ نَتَعَهَّدُكُمْ مِنْ نَظَرِنَا بِمَا لَا يَخْلِيكُمْ
dans aucune de vos affaires, ni de direction, ni de droiture et que vous serez traités dans l'organisation de votre pays selon les belles habitudes et les généreuses	[2 <sup>0</sup> -v-2011] فِي كُلِّ أَمْرِكُمْ مِنْ اسْتِقَامَةٍ وَسَدَادٍ وَيَجْرِيكُمْ فِي تَمْهِيدِ بِلَادِكُمْ عَلَى أَجْمَلِ مَعْهُودٍ وَأَكْرَمِ
Coutumes, si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — qu'Il soit glorifié —, Il vous fera connaître le bonheur de cette nomination et Il vous guidera, dans votre vie	[2 <sup>1</sup> -v-2011] مَعْتَادٍ إِنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَلَى وَهُوَ سَبْحَانَهُ يَعْرِفُكُمْ يُؤَمِّنُ هَذَا التَّقْدِيمَ وَيَأْخُذُ بِكُمْ فِي دُنْيَاكُمْ
et dans votre religion, sur la voie évidente et solide...	[2 <sup>2</sup> -v-2011] وَدِينِكُمْ عَلَى الْمَنْهَجِ الْوَاضِحِ الْقَوِيمِ □

**Taqdīm 10 : Nomination d'un Gardien (ḥāfiḏ) comme gouverneur (wālī), avec des attributions militaires et la ḥisba<sup>898</sup>**

<sup>894</sup> Allusion au *ḥadīṭ* transmis par AL-TIRMIDĪ, *Sunan*, p. 491 n° 2 172, par IBN MAĞA, *Sunan*, p. 227, n° 1 275, par IBN ḤANBAL, *Musnad*, t. 10, p. 154, n° 11 398 et par MUSLIM, *Ṣaḥīḥ, Kitāb al-īmān*, t. 2, p. 211, n° 175 : « Que celui parmi vous qui voit quelque chose de répréhensible le modifie avec sa main droite » (*man rā 'ā min-kum munkar<sup>an</sup> fa-l-yuğayyiru-hu bi-yadi-hi*).

<sup>895</sup> Allusion au *ḥadīṭ* transmis par AL-TIRMIDĪ, *Sunan*, p. 491 n° 2 172, par IBN MAĞA, *Sunan*, p. 227, n° 1 275, par IBN ḤANBAL, *Musnad*, t. 10, p. 154, n° 11 398 et par MUSLIM, *Ṣaḥīḥ, Kitāb al-īmān*, t. 2, p. 211, n° 175 : *من رأى منكم منكراً فليغيره بيده*.

<sup>896</sup> Allusion à Coran, xv, 94 : *وَاصْدَعْ بِمَا تُؤْمَرُ وَأَعْرِضْ عَنِ الْمُشْرِكِينَ*.

<sup>897</sup> Allusion lointaine à Coran, xv, 94 : « Expose donc clairement ce qu'on t'a commandé et détourne-toi des associateurs » (*wa ṣda ' bi-mā tu'maru wa 'riḏ 'ani l-mušrikīna*).

<sup>898</sup> NLA, p. 431.

وَفِي مَخَاطَبَةِ الْمَعْنَى [٢٣-٧-2011]

### Dans une allocution similaire (?)

...Que, pour vous, Dieu ait écrit une situation saine et juste et des espoirs en un salut que protège la rectitude du regard.

Sachez que vous pouvez compter sur toute notre attention et vous reposer sur notre protection à tout instant. C'est pourquoi

nous choisissons pour vous celui que nous estimons capable de mettre en œuvre chez vous nos principes de justice et du bien-faire<sup>899</sup> ; nous l'engageons

à répandre l'ombre de la sécurité sur vos régions. En considération de quoi, nous venons de nommer (*qaddamnā*) Fulān

pour qu'il s'occupe de vos problèmes économiques (*ašgāli-kum al-mašlahiyya*) et des questions fiscales (*a'māli-kum al-maḥzaniyya*) qui vous concernent et qu'il vous emmène, dans la gestion de toutes vos affaires, sur le chemin

le plus droit ; [cela] après qu'a été confirmée sa grande compétence et constatée sa droiture dans tous ses projets. Nous lui avons conseillé

de craindre Dieu, ce qui est le fondement solide de toutes les actions ; nous lui avons ordonné de suivre

avec vous les voies de la mansuétude et de la mesure et d'assurer parfaitement une protection totale quand cela s'impose. Nous avons insisté

auprès de lui pour qu'il organise et sécurise vos régions, qu'il défende et fortifie vos contrées, pour qu'il soit sévère quand il repousse

les partisans du mal et de la corruption, qu'il emprunte avec vous, en toutes situations, la voie droite et juste

[١-٢-2112] كتب الله لكم احوالاً تصلح وتستقيم  
وإملاً في عافية يکنفها النظر القويم

[٢-٢-2112] وان تعلموا انکم منّا بالعناية معتمدون  
وبالرعاية في كل الاناء متعهدون ولذلك

[٣-٢-2112] نختار لكم من نقدر<sup>900</sup> فيه تمشية  
مذهبنا من العدل والاحسان فيکم<sup>901</sup>  
ويستنهضه<sup>902</sup>

[٤-٢-2112] لمنّ ظلال الامان على نواحيکم وبهذا  
الاعتبار قدمنا الان فلانا للنظر

[٥-٢-2112] في اشغالکم المصلحية واعمالکم  
المخزنية والسلوك بکم في امورکم كلها على  
السبيل

[٦-٢-2112] السوية بعد ان تقرر حسن غنايه وذكر  
بالسداد في كل انحابه وقد وصيناه

[٧-٢-2112] بتقوى الله تعالى وهي القاعدة التي  
ثبت<sup>903</sup> عليها جميع الاعمال وامرناه بتوخع

[٨-٢-2112] الرفق فيکم والاعتدال وان يستوفى  
الحماية عند وجوبها على الكمال واكدنا

[٩-٢-2112] عليه في تمهيد جهاتکم وتامينها  
وحماية ارجابکم وتحصينها وان يشتد في ردع

[١٠-٢-2112] اولى الشر والفساد وياخذ بکم في  
احوالکم على سبيل الاستقامة والسداد

<sup>899</sup> Référence à Coran, XVI, 90, *al-naḥl* (« Les abeilles ») : « Dieu ordonne la justice, le bel-agir... » (*inna Llāha ya'muru bi-l-'adli wa l-iḥsāni*).

<sup>900</sup> Peut-être نقرر.

<sup>901</sup> إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ : Coran, XVI, 90.

<sup>902</sup> نستنهضه : 'Azzāwī.

<sup>903</sup> تثبت 'Azzāwī propose à juste titre de corriger en

et qu'il ne s'écarte avec vous ni de la tradition [11-r-2112] ولا يعدل فيكم عن المعهود والمعتاد  
ni de la coutume. Aussi, lorsque, avec l'aide [11-r-2112] فاذا وافاكم بحول الله تعالى فانتمروا له في  
de Dieu Très Haut, il arrivera auprès de vous,  
montrez-lui une parfaite obéissance dans  
tous les intérêts qu'il gérera pour vous, [12-r-2112] ما يتولاه من مصالحكم احسن ائتمار  
collaborez avec lui pour son exercice de [12-r-2112] وتعاونوا معه على ما يواليه من ايراد واصدار  
l'autorité (*irād wa iṣḍār*),  
recherchez ardemment avec la plus sincère [13-r-2112] واحرصوا<sup>905</sup> على ان يكون لكم في  
intention et la meilleure volonté (*aṭār*) l'écoute [13-r-2112] حسن السمع والطاعة<sup>906</sup> اجمل مساع واكرم  
et l'obéissance parfaites<sup>904</sup>. De plus, [13-r-2112] اثار ثم  
notre regard bienveillant se portera ensuite [14-r-2112] نظرنا بعد يتعهدكم في كل احيانكم  
sur vous en tout temps et se renouvellera [14-r-2112] ويتردد عليكم بتحسين احوالكم وتحسين  
sans cesse en améliorant votre situation et [14-r-2112] ويتردد عليكم بتحسين احوالكم وتحسين  
en protégeant  
vos demeures et vos contrées, si Dieu Très- [15-r-2112] حلالكم واوطانكم ان شاء الله تعالى  
Haut le veut. Qu'il fonde vos passions dans la [15-r-2112] وهو يجمع على البر والتقوى اهواءكم ويعمر  
piété et dans la crainte [qu'il inspire] et qu'il [15-r-2112] وهو يجمع على البر والتقوى اهواءكم ويعمر  
répande  
la sécurité et la protection dans vos régions. [16-r-2112] بالامنة والعافية ارجاءكم [و] <sup>907</sup> ممّا  
Parmi les ordres que nous avons donnés à [16-r-2112] امرنا به حافظكم ووكدنا عليه فيه الاجتهاد  
votre Gardien (*ḥāfiẓ*) et sur lesquels nous [16-r-2112] امرنا به حافظكم ووكدنا عليه فيه الاجتهاد  
avons insisté auprès de lui, il y a l'obligation [16-r-2112] امرنا به حافظكم ووكدنا عليه فيه الاجتهاد  
de supprimer avec zèle les innovations, [17-r-2112] في رفع المحدثات وطمس اثار  
d'effacer toute trace des choses blâmables, [17-r-2112] المنكرات ومحق الرسوم التي لا يبيحها  
d'éliminer les taxes non autorisées par [17-r-2112] المنكرات ومحق الرسوم التي لا يبيحها  
la Loi dans les marchés et aux portes [des [18-r-2112] الشّرع من الاسواق والابواب وازالة  
villes], et de faire cesser tout ce que la [18-r-2112] كل ما لا يجيزه مُحكم السنة والكتاب  
Tradition et le Livre n'autorisent pas [18-r-2112] كل ما لا يجيزه مُحكم السنة والكتاب  
clairement,  
jusqu'à ce que ne subsiste que le droit [19-r-2112] حتى لا يبقى الا الحق الذي درج  
respecté par les pieux ancêtres de ce Pouvoir [19-r-2112] سلف هذا الامر عليه ويذهب الباطل ذهابا  
et que disparaisse totalement la fausseté, [19-r-2112] سلف هذا الامر عليه ويذهب الباطل ذهابا  
en dépit de ceux qui s'y sont attachés. Car la [20-r-2112] كُليا برغم من انتمى اليه فهذه الدّعوة  
cause [almohade] n'a été proclamée par Dieu [20-r-2112] انما نصبها الله تعالى لتجدد ما للاسلام  
Très-Haut que pour renouveler [20-r-2112] انما نصبها الله تعالى لتجدد ما للاسلام

<sup>904</sup> Référence à un *ḥadīṭ* rapporté par MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, t. 12, p. 428, n° 4 731, 4 732, 4 735, 4 736: « Vous devez écouter et obéir, [...] même si vous commande un esclave abyssin » (*'alay-ka bi-l-sam'i wa l-ṭā'ati... wa law ustū milā 'alay-kum 'abdun ḥabaṣī*).

<sup>905</sup> Pûrement : واحرصوا.

<sup>906</sup> Référence à un *ḥadīṭ* cité par MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, t. 12, p. 428, n°4 731, 4 732, 4 735 et 4 736: عليك بالسمع والطاعة... ولو أستعمل عليكم عبدٌ حبشي.

<sup>907</sup> Ajout de 'Azzāwī.

les signes qui font la distinction de l'islam<sup>908</sup>, pour effacer, par la justice, les traces des exactions, pour établir le seul droit que Dieu Très-Haut accepte, pour révéler la Loi<sup>911</sup>, par laquelle les sujets ont voué un culte à Dieu, et pour écarter tout ce qui s'oppose à elle. Tel est notre pacte : nous exigeons que tous ceux que nous nommons gouverneurs dans les affaires (*ašgāl*) du pays le respectent rigoureusement. Il est la preuve que nous dressons contre ceux qui sont occupés dans cette demeure et lors de la présentation des témoins<sup>914</sup>. Soyez persuadés de cela en toute Certitude. Collaborez avec vos gouverneurs : il en résultera pour vous un double bénéfice, dans ce monde et dans l'autre, avec l'aide de Dieu Très-Haut...

[2112-r-21] من المعالم<sup>909</sup> وتُعَقِّي<sup>910</sup> بالعدل  
ءآثار المظالم وتقيم الحق الذي لا يقبل الله تعالى  
سواه

[2112-r-22] وتصدع بالشرع<sup>912</sup> الذي تعبد الله به  
العباد وتزيل كل ما عداه هذا عهدنا

[2112-r-23] الذي نطلب العمل بمقتضاه من كل  
ما<sup>913</sup> نستعمله في اشغال البلاد وهو حجتنا

[2212-v-1] القائمة على المشتغلين في هذه الدار  
وعند قيام الاشهاد<sup>915</sup> فكونوا عن ذلك على اتم

[2212-v-2] يقين وتعاونوا مع ولائكم على ما  
يعود عليكم بمصلحتي دنيا ودين بحول الله تعالى

**Taqdīm 11 : Nomination irrévocable, ou absolue (muṭlaq), d'un gouverneur ( 'āmil) dans une zone frontalière, avec des attributions fiscales et militaires<sup>916</sup>**

⊙ [2212-v-3] وَفِي تَقْدِيمِ آخَرٍ —  
Autre nomination

<sup>908</sup> Référence à un *ḥadīṭ* transmis par ABU DAWUD, *Sunan*, ch. *al-malāḥim, bāb mā yuḍkaru fi qarn al-mi'a*, p. 639, n° 4291 : « Dieu Très-Haut envoie à cette Communauté tous les 100 ans quelqu'un qui renouvelle pour elle sa religion » (*inna Llāha ta'ālā yab'aṭu li-ḥaḍi-hi l-ummati 'alā ra'si kulli mi'ati sanati man yuḡaddidu la-hā dīna-hā*).

<sup>909</sup> Référence à un *ḥadīṭ* transmis par ABU DAWUD, *Sunan*, ch. *al-malāḥim, bāb mā yuḍkaru fi qarn al-mi'a*, p. 639, n° 4291 : إن الله تعالى يبعث لهذه الأمة على رأس كل مئة سنة من يجدد لها دينها.

<sup>910</sup> 'Azzāwī propose à juste titre de corriger en وتُعَقِّي.

<sup>911</sup> Allusion à Coran, xv, 94 : « Expose donc clairement ce qu'on t'a commandé et détourne-toi des associateurs » (*wa ṣḍa' bi-mā tu'maru wa 'riḍ 'ani l-mušrikīna*).

<sup>912</sup> Allusion à Coran, xv, 94 : وَأَصْدَعُ بِمَا تُؤْمَرُ وَأَعْرِضُ عَنِ الْمُشْرِكِينَ.

<sup>913</sup> Plus probablement : مَنْ.

<sup>914</sup> Référence à Coran, xl, 51 : « au Jour où se lèvent les témoins » (*wa yawma yaqūmu l-ašhādu*). Ce passage présente une double connotation : juridique — allusion au tribunal, aux témoins, aux actes légaux — et eschatologique, avec une allusion au Jugement dernier.

<sup>915</sup> Référence à Coran, xl, 51 : وَيَوْمَ يَقُومُ الْأَشْهَادُ.

<sup>916</sup> NLA, pp. 432-433.

...Que, pour vous et vos contrées, Dieu Très-Haut ait écrit le bonheur et la sécurité et qu'il vous fasse connaître, en la personne que nous nommons pour vous diriger, la justice et la bienfaisance de la décision ( <i>al-naẓar</i> )	[٤-v-2212] كتب الله تعالى لكم ولأرجابكم يمنا واماناً وعرّفكم بما نواليه (من النّظر) <sup>917</sup> في من نوليّه
que nous prenons. Sachez ensuite que garantir notre attention pour vos affaires, renouveler sans cesse le soin que nous avons	[٥-v-2212] عليّكم عدلاً وإحساناً ثم اعلّموا ان تاكد اعتنايناً باموركم وتجدد اهتمامنا
de vos intérêts à tous, élite et peuple, et porter assidûment un regard attentionné sur vous, de façon à remplir vos yeux de larmes de joie et à dilater vos poitrines,	[٦-v-2212] بمصالح خاصتكم وجمهوركم وتعهد نظرنا لكم بما فيه اقرار لعيونكم وابهاج لصدو
[tout cela] fait partie de ce qui est nécessaire pour choisir celui que nous nommerons gouverneur pour gérer vos affaires, pour protéger vos contrées, et pour fixer	[٧-v-2212] ركم مما يوجبه تخير من نستعمله في اقامة مهمّاتكم وحياطة جنباتكم وضبط
vos impôts en adoptant avec vous le comportement le plus juste. En effet notre esprit se préoccupe de tout ce qui apporte la sécurité à vos demeures,	[٨-v-2212] مجابيكم والسّير باعدل السّير فيكم ذلكم لان الأخطر معمور بكل ما يؤمن حلالكم
améliore votre situation et permet la mansuétude et la justice en ce qui concerne vos devoirs et vos droits. Que Dieu Très-Haut vous fasse adopter	[٩-v-2212] ويحسن احوالكم ويوجز الرّفق والعدل في ما عليكم وفي ما لكم والله تعالى يجريكم
les meilleures habitudes maintenant et à l'avenir et qu'il renouvelle sans cesse les marques de Sa faveur qui combleront	[١٠-v-2212] على العادة الحسنى في حالكم واستقبالكم ويوليكم من عوارف النعمى ما يوفيكم
vos espoirs, par Sa grâce. Nous avons demandé l'aide de Dieu Très-Haut avant de nommer ( <i>qaddamnā</i> ) irrévocablement Fulān pour prendre en charge vos affaires	[١١-v-2212] جميع ءامالكم بمنّه وقد استخرنا الله تعالى في أن قدمنا عليكم تقديماً مطلقاً في اشغنا
économiques et vos questions fiscales, pour tenir cette zone frontalière et pour protéger ses habitants ( <i>man fī-hi min al-ra'īyya</i> )	[١٢-v-2212] لكم المصلحيّة واعمالكم المخزنية وضبط ذلكم الثغر وحماية من فيه وبنواحيه
et ceux des alentours. C'est quelqu'un dont vous connaissez déjà le bon comportement [puisqu']il vous a déjà dirigés ; vous êtes familiers de ses directives	[١٣-v-2212] من الرعية فلانا وهو الذى عرفتم سيره الحسنه في تقدمه عليكم والفتم من انحايه
louables qui ont assuré la sécurité et la paix chez vous. D'après ce qu'on nous a rapporté, vous désirez toujours	[١٤-v-2212] المشكورة ما أكد الامنة والعافية لديكم وما زلتم على ما تقرر لدينا ترغبون في ان

<sup>917</sup> Omis par 'Azzāwī.

qu'il gère toutes vos affaires, et veille sur tous vos intérêts, grands ou petits, à cause des qualités par lesquelles il s'est distingué	[١٥-v-2212] يَكُون لأموركم كلها متوليا وللنظر في قليل مصالحكم وكثيرها متحليا لما تميز به في
dans toutes ses activités : intégrité, pureté, énergie, compétence et dégoût pour toutes	[١٦-v-2212] اشتغالاته كلها من النزاهة والنقاء والضلعة والاكتفاء وعزوف الأهمية عن شا
les turpitudes, sans parler de sa loyauté solide, qui sont pour lui la plus belle des parures et le plus beau des habits. C'est pourquoi	[١٧-v-2212] بنات الاشياء والاتصاف من متانة الامانة بما هو ازيد الحلى وابهى الازياء لذلك
nous avons confié à lui seul la charge de vos affaires et de vos intérêts. Depuis bien des années, nous avons mis à l'épreuve dans ces deux domaines la justesse de ses vues	[١٨-v-2212] افردناه بالأعمال هنالك والمصالح واستتھني <sup>918</sup> في الشغلين للمخبور عنده من النظر
et le poids de ses avis. De plus nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut en toutes circonstances et de s'attacher à respecter	[١٩-v-2212] السديد والرأي الراجح وقد وصيناه مع ذلكم بتقوى الله تعالى في كل حالاته والتزام
la justice dans tous ses entreprises. Nous lui avons ordonné de prélever intégralement sur vous les droits du Trésor ( <i>ḥuqūq al-maḥzan</i> ) — Que Dieu Très-Haut	[٢٠-v-2212] العدل في جميع <sup>919</sup> محاولاته وامرناه ان يستوفى منكم حقوق المخزن ثمره الله تعالى على
le fasse fructifier — selon les règles connues [de cette institution], de ne pas s'écarter avec vous de ses usages habituels, d'éliminer les nouveautés abusives avec	[٢١-v-2212] قوانينها المعروفة وان لا يعدل فيكم عن رسوما المألوفة وان يزيل المحدثات الجورية
les titres [qu'elles se donnent], de châtier tous ceux qui s'y adonnent et de ne conserver que le droit, seule chose que nous demandions à chacun.	[٢٢-v-2212] والقابها ويعاقب كل من يعرف منه ارتكابها ولا يبقى الا الحق الذي لا نطلب بسواه احدا
Qu'il n'existe aucun refuge en dehors de la Loi selon laquelle Ses sujets adorent Dieu ; que pour aucune de ses règles ( <i>ḥudūdi-hi</i> ),	[١-r-2313] ولا يوجد دون الشرع الذي تعبد الله به العباد ملتحدا ولا لحد من حدوده بوجه
il n'y ait, en aucune manière, d'échappatoire. Et lui, avec l'aide de Dieu Très-Haut, qu'il vous conduise dans tout ce que nous lui avons ordonné, sur	[٢-r-2313] من الوجوه معتدى وهو بمعونة الله تعالى يسلك بكم في كل ما امرناه به على
des voies lumineuses, qu'il choisisse de préférence ce qui vous sera utile et profitable, qu'il lutte sévèrement contre les ennemis	[٣-r-2313] السبل المتضحة ويؤثر ما يعود عليكم بالمنفعة والمصلحة ويشدد على اهل
et le parti de la corruption et leur inflige des châtiments destructeurs libérant ainsi les régions du pays.	[٤-r-2313] الاغثناء والفساد ويرميهم من المعاقبات المهلكة بما يريح منهم اكناف البلاد

<sup>918</sup> مرت علينا السنون soit استتھنا : Azzāwī

<sup>919</sup> كل : Azzāwī

Qu'il leur prépare, avec résolution et volonté, des embuscades dans lesquelles ils tomberont, sur leur trajet, quand ils fomenteront quelque projet ou complot. Il est soutenu pour cela par les armées qui sont chez vous et par les secours que nous lui enverrons. Aussi, lorsque, par la volonté de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, confiez-lui toutes vos affaires, faites confiance aux ordres que nous lui donnons à vous transmettre. Soumettez-vous avec empressement à ce qu'il vous demandera pour les intérêts de vos Régions. Ne le privez à aucun moment de votre obéissance, ni de votre assistance. Vous connaîtrez, par la grâce de Dieu, les belles conséquences de ce dont nous l'avons chargé et vous trouverez le bonheur de son autorité (*wirdi-hi wa šadri-hi*) dans ce que nous lui avons confié. De plus notre regard bienveillant prendra soin de vous à tout instant, il améliorera pour vous et votre pays les conditions de vie et de sécurité, il orientera vos régions dans une direction qui vous fera obtenir la paix absolue dans ce monde et dans l'autre, si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'Il soit glorifié — Il accordera l'entière protection du Salut et Il rendra votre collaboration et votre union conformes au bien et à la crainte qu'Il inspire<sup>922</sup>. Par Sa grâce.

[2313-r-0] ويرصدُ لهم من عزمه وحزمه ما يلفونه حيثُ أموا ومتى انتتموا بشيءٍ وهموا

[2313-r-6] بالمرصادِ وهو معانٍ على ذلك بمن هُناك من الاجنادِ وبمن نمده بهم من الانجادِ فاذا

[2313-r-7] وافاكم بمشيئة الله تعالى فالفوا بازمة اموركم اليه واعتمدوا في ما نهيه

[2313-r-8] اليكم من اوامرنا عليه وابدلوا بداركم واتنماركم في ما ياخذكم به من مصالح جها

[2313-r-9] تكم ولا تذخروا<sup>920</sup> دونه انقيادًا واسعادًا في وقت من اوقاتكم وستعرفون

[2313-r-10] بمن الله حسن اثره في ما (اليه)<sup>921</sup> اسدناه وتجدون يمن ورده وصدره في ما وليناه

[2313-r-11] ونظرنا الجميل مع ذلكم يتعهدكم الحين بعد الحين ويوفر لكم وليادكم اسباب

[2313-r-12] التمهيد والتأمين ويسدّ أنحاءكم لما تنالون معه الصلاح الشامل في الدنيا

[2313-r-13] والدين ان شاء الله تعالى وهو سبحانه يكتنف بالعافية الوافية اكنافكم ويجعل

[2313-r-14] على البر والتقوى تعاونكم<sup>923</sup> وائتلافكم بمنه □

**Taqdīm 12 : Nomination « complète » (taqdīm tāmm) en faveur d'un membre des élites locales pour défendre une zone**

<sup>920</sup> تَذخروا : 'Azzāwī

<sup>921</sup> Omis par 'Azzāwī.

<sup>922</sup> Référence à Coran, v, 2 : « Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu » (*wa ta'āwanū 'alā l-birri wa l-taqwā wa lā ta'āwanū 'alā l-ijmī wa l-udwāni wa ttaqū Llāha inna Llāha šadīdu l-iqābi*).

<sup>923</sup> Référence à Coran, v, 2 : وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ :



frontalière, avec des attributions fiscales  
et militaires<sup>924</sup>

[١٥-r-2313] وَفِي تَقْدِيمِ آخَرٍ

Autre nomination

...Que, pour vous, Dieu ait écrit une situation saine et juste et des espoirs que ne laisse ni n'abandonne le succès.

[١٦-r-2313] كَتَبَ اللَّهُ لَكُمْ أَحْوَالَ تَصْلِحَ وَتَسْتَقِيمَ  
وَأَمَّا لَا يَبْرَحُ عَنْهَا النَّجْحَ وَلَا يَرِيمَ وَإِنْ

Sachez que Dieu — Qu'il soit exalté et magnifié —, en nous chargeant d'instituer Son droit dans tous les pays de l'islam et en nous confiant

[١٧-r-2313] تَعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ بِمَا قَلَدْنَا مِنْ  
الْقِيَامِ بِحَقِّهِ فِي جَمِيعِ بِلَادِ الْإِسْلَامِ وَحَمَلْنَا مِنْ

la responsabilité de veiller sur ce qui apportera la paix (*bi-l-ṣalāh*) chez les musulmans et l'ordre dans vos affaires,

[١٨-r-2313] أَمَانَةَ النَّظَرِ فِي مَا يُعُودُ عَلَى أَحْوَالِ  
الْمُسْلِمِينَ بِالصَّلَاحِ وَأُمُورِكُمْ بِالْإِنْتِظَامِ

le Très-Haut [donc] nous a imposé de faire tout l'impossible pour appeler la communauté à s'unir et à se rassembler

[١٩-r-2313] أَوْجِبَ تَعْلَى عَلَيْنَا أَنْ نَبْذُلَ الْوَسْعَ  
فِي دَعَاءِ الْأُمَّةِ إِلَى اتِّتْلَافِهَا وَاجْتِمَاعِهَا

et d'employer notre administration (*al-nazar*) à tout ce qui répandra l'ombre de la sécurité sur ses régions et ses contrées. C'est pourquoi nous nous soucions

[٢٠-r-2313] وَأَنْ نَعْمَلَ النَّظَرَ فِي كُلِّ مَا يَمْدُ  
ظِلَالِ الْأَمَانِ عَلَى أَكْنَافِهَا وَأَصْقَاعِهَا فَنَحْنُ  
لِذَلِكَ نَتَعَمَدُ

de nos sujets, qu'ils soient près ou loin, et de leurs provinces, nous leur consacrons nos efforts habituels pour y prolonger

[٢١-r-2313] الْإِنْتَابِيَّ<sup>925</sup> وَالْأَقْرَبَ مِنَ الرَّعَايَا  
وَإِطَانِهَا وَنَعْتَمِدُ السَّعْيَ الْأَعُودَ عَلَيْهَا بِاتِّصَالِ

la paix et y enraciner la sécurité et nous nommons pour les diriger quelqu'un que nous croyons capable de défendre leurs flancs

[٢٢-r-2313] عَافِيَتِهَا وَتَاصَلَ أَمَانِهَا وَنَسْتَعْمَلُ  
عَلَيْهَا مَنْ نَعْتَمِدُ مِنْهُ الْغَنَاءَ فِي حَيَاةِ جَانِبِهَا

et d'assurer le bon état de leurs affaires. Que Dieu Très-Haut nous aide et nous assiste toujours dans la gestion des intérêts,

[١-v-2413] وَأَصْلَاحِ شَأْنِهَا وَاللَّهُ تَعْلَى يَمْدُنَا فِي  
مَا نَتَوَلَّاهُ لِعِبَادَةِ الْمُسْلِمِينَ مِنْ مَصَالِحِ

religieux et profanes, de Ses sujets musulmans et qu'Il leur accorde, où qu'ils se trouvent, la bénédiction de ce nous désirons

[٢-v-2413] دِينِهِمْ وَدُنْيَاهُمْ بِنَصْرِهِ وَتَأْيِيدِهِ  
وَيُوجِدُهُمْ حَيْثُ كَانُوا بِرُكَّةٍ مَا نُرِيدُهُ لَهُ

pour eux et des décisions bonnes et justes que nous prenons chez eux. C'est pourquoi — Que Dieu veille sur vous et qu'Il vous aide à Le craindre —, nous,

[٣-v-2413] وَنُرِيدُهُ فِيهِمْ مِنْ جَمِيلِ الرَّأْيِ  
وَسُدِيدِهِ<sup>926</sup> وَاللَّهُ هَذَا كَلَامُ اللَّهِ وَأَعَانَكُمْ عَلَى  
تَقْوَاهُ فَاِنَا

en raison de ce que nous avons appris du refuge que vous avez trouvé auprès de la Cause unitarienne (*al-da'wa al-tawhīdiyya*), en vous soumettant parfaitement à son autorité,

[٤-v-2413] لَمَّا تَعَرَّفْنَا مِنْ أَوْيَكُمَ إِلَى هَذِهِ الدَّعْوَةِ  
التَّوْحِيدِيَّةِ بِحَسَنِ الْإِنْقِيَادِ لَطَاعَتِهَا

<sup>924</sup> NLA, pp. 443-444.

<sup>925</sup> الأئني : Azzāwī.

<sup>926</sup> وسداده : Azzāwī.

et du recours au droit que vous avez recherché dans l'adhésion à sa communauté (*ḡamā'ati-hā*)<sup>927</sup> nous avons décidé que les affaires dans votre pays (*hunālikum*) dépendraient

de quelqu'un qui prendra rigoureusement en main la zone frontière et la fermera, qui gèrera vos affaires selon la plus juste et la plus droite des voies,

et dont les avis, favorables ou défavorables, se tiendront et vous maintiendront dans les exigences de la Loi, si bien que vous ne puissiez dévier des obligations religieuses en aucune circonstance

ni vous écarter des règles fiscales dans aucune de vos affaires (*al-qawānīn al-maṣlaḥiyya bi-šaḡl min ašḡali-kum*). Par ce décret, nous nommons

Fulān sur vous parce qu'il est le plus connu de vos notables, qu'il s'est distingué par la justesse de ses vues (*bi-sadādi l-naẓar*) dans la défense de votre territoire (*makāni-kum*),

qu'il s'est efforcé de protéger vos intérêts et vos affaires et qu'il a été vigilant pour écarter de vous toutes les attaques de

vos ennemis. Auparavant il nous avait été confirmé que vous étiez satisfaits (*muḡtabiṭūn... bi-*) de son comportement chez vous et que vous étiez attachés (*murtabiṭūn... ilā*) à sa manière d'exercer l'autorité (*mā yūridu-hu wa yuṣdiru-hu*)

dans vos affaires. Aussi lui avons-nous accordé les pleins pouvoirs (*al-taqdīm al-tāmm*) dans votre pays et dans les districts qui en dépendent ;

et nous avons apprécié pour vous les comptes rendus qui nous sont parvenus sur la qualité de ses efforts chez vous et la noblesse de ses actions. Nous avons décidé que

[٥-v-2413] والاعتماد على الحق في اتباع  
جماعتها راينا ان تكون اموركم هنالكم مسندة

[٦-v-2413] الى من يقوم بضبط ثغركم و<sup>928</sup> سدّه  
ويجرى اموركم على اقوم سنن وأسده ويقف  
بكم

[٧-v-2413] مع مقتضى الشرع في قبوله وردده  
حتى لا تشذوا عن الضوابط الدينية في حال

[٨-v-2413] من احوالكم ولا تخرجوا عن  
القوانين المصلحية بشغل من اشغالكم فقدمنا  
بهذا

[٩-v-2413] الرّسم عليكم فلانا لتقدّمه الشهير في  
اعيانكم وتميزه بسداد النظر في حماية مكانكم

[١٠-v-2413] واجتهاده في اقامة مصالحكم  
ومهمّاتكم واحتياطه في كل ما يكف عنكم  
عادية

[١١-v-2413] عداتكم بعد ان تقرر لدينا انكم  
بحسن سيرته فيكم مغتبطون والى ما تورده<sup>929</sup>  
ويصدره

[١٢-v-2413] في اموركم مرتبطون<sup>930</sup> فامضينا  
له التقديم التام في بلادكم وما يرجع اليه من  
انظاره

[١٣-v-2413] وارتضينا لكم ما اتصل بنا من  
حسن مساعيه هنالكم وكرم ءاثاره واسندنا  
اشغالكم

<sup>927</sup> A. 'Azzāwī suggère qu'il s'agit peut-être du retour de Séville dans le giron almohade sous le règne d'al-Rašīd, en particulier en raison de la mention du terme de *ḡihād*.

<sup>928</sup> أو : 'Azzāwī.

<sup>929</sup> 'Azzāwī corrige en بيورده.

<sup>930</sup> 'Azzāwī : مغتبطون.

vos affaires économiques et vos questions fiscales dépendraient entièrement de sa gestion et de son contrôle. Nous avons confié

[14-v-2413] المصلحية واعمالكم المخزنية الى نظره وضبطه أتم اسناد واستنهضناه

cette activité à sa seule responsabilité et il accomplira tout cela, si Dieu le veut, en déployant tous ses efforts et tout son zèle.

[10-v-2413] من القيام بذلك كله والاستقلال به لما ينهض به ان شاء الله نهوض جد واجتهاد

Il empruntera pour cela la voie de la volonté et de la droiture. Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut<sup>931</sup> dans toutes

[16-v-2413] ويسير فيه على جادة قصد وسداد وقد وصيناه بتقوى الله تعالى<sup>932</sup> في كل

ses entreprises, de Le redouter dans toutes ses orientations et ses adhésions de s'astreindre à la justice<sup>933</sup> et à la mansuétude en toute

[17-v-2413] محاولاته ومراقبته في جميع انتحاءاته وانتحالاته والتزام العذل<sup>934</sup> والرفق في كافة<sup>935</sup>

Situation<sup>936</sup>, d'éliminer les abus qui méritent d'être supprimés et éliminés et de ne confirmer que ce qui a été confirmé par la Loi

[18-v-2413] حالاته<sup>937</sup> وان يرفع المظالم التي يحق لها الازالة والرفع ولا يُقر الا ما اقره الشرع

et dont l'utilité contribue au bien commun. Nous avons insisté auprès de lui pour qu'il s'attache à être ferme et soit toujours

[19-v-2413] وعم به في المصالح النفع وأكدنا عليه في ان يكون ملتزمًا وللاحتياط

Vigilant qu'il fonde toute sa conduite sur ce qui est nécessaire pour satisfaire Dieu — Qu'il soit exalté et magnifié —

[20-v-2413] مستصحبًا وان يبني سيره كلها على ما يكون لرضى الله عز وجل موجبًا وان يآ

qu'il vous entraîne tous, peuple ou élite, à accomplir les devoirs de la religion, à suivre assidûment les chemins

[21-v-2413] خذكم عامّة وخاصّة باقامة وظآيف الدين وادامة السلوك على المنهاج

clairs et lumineux, à corriger les conduites blâmables (*al-manākir*) qui doivent l'être, à revivifier les décrets dont

[22-v-2413] المتضح المستبين وتغيير المناكر التي يتعين لها التغيير واحياء الرسوم التي كان

<sup>931</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131, *al-nisā'* (« Les femmes ») : « À vous comme à ceux qui avant toi ont reçu l'Écrit, Nous recommandons de se prémunir » (*wa laqad waṣṣaynā l-ladīna 'ūtū l-kitāba min qabli-kum wa iyyā-kum ani ttaqū*).

<sup>932</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131 : وَلَقَدْ وَصَّيْنَا الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنْ اتَّقُوا اللَّهَ :

<sup>933</sup> Référence à Coran, XVI, 90, *al-naḥl* (« Les abeilles ») : « Dieu ordonne la justice, le bel-agir... » (*inna Llāha ya'muru bi-l-'adli wa l-iḥsāni*).

<sup>934</sup> Référence à Coran, XVI, 90 : إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ :

<sup>935</sup> 'Azzāwī : كل.

<sup>936</sup> La notion de *rifq* renvoie à un *ḥadīṭ* rapporté par IBN ḤIBBĀN, t. 2, p. 312, n° 551, par 'ABD AL-RAZZĀQ, *Muṣannaf*, t. 11, p. 141-142, n° 20 145, par AL-TIRMIDĪ, *Sunan*, p. 449, n° 1 974 et par IBN MAĠĀ, *Sunan*, p. 695, n° 4 185 : *mā kāna l-rifqu fī šay'i qattu illā zāna-hu wa lā 'uzila 'an šay'in illā šāna-hu l-mazīd*.

<sup>937</sup> La notion de *rifq* renvoie à un *ḥadīṭ* rapporté par IBN ḤIBBĀN, t. 2, p. 312, n° 551, par 'ABD AL-RAZZĀQ, *Muṣannaf*, t. 11, p. 141-142, n° 20 145, par AL-TIRMIDĪ, *Sunan*, p. 449, n° 1 974 et par IBN MAĠĀ, *Sunan*, p. 695, n° 4 185 : مَا كَانَ الرَّفْقُ فِي شَيْءٍ قَطُّ إِلَّا زَانَهُ وَلَا عُزِلَ عَنْ شَيْءٍ إِلَّا شَانَهُ الْمَزِيدُ :

les pieux ancêtres suivaient le bon chemin, à collaborer en faisant le bien et en Le craignant <sup>938</sup> à ce qui	[23-v-2413] السَّلَفُ الصَّالِحُ عَلَى سَبِيلِهَا الْهَادِيَةُ يَسِيرُ وَالتَّعَاوُنُ مِنَ الْبِرِّ وَالتَّقْوَى <sup>939</sup> عَلَى مَا
éclaire et illumine les cœurs, à vous entendre pour privilégier les affaires utiles à la religion et au	[1-r-2514] نَسْتَضِيءُ بِهِ الْقُلُوبَ وَنَسْتَنِيرُ <sup>940</sup> وَالتَّوَافُقُ عَلَى إِيثَارٍ مَا يَنْتَفَعُ <sup>941</sup> دِينًا وَدُنْيَا مِنْ
Monde et à éviter tout ce qui entraîne à mal faire. Aussi, lorsque notre lettre vous parviendra, réjouissez-vous de la faveur que notre	[2-r-2514] الْأُمُورِ وَاجْتِنَابِ مَا يَضِيرُ فَإِذَا وَافَاكُمْ كِتَابَنَا هَذَا فَاعْتَبِطُوهُ بِمَا آثَرْنَا(؟) لَكُمْ مِنْ جَمِيلٍ
bienveillance vous fait en la personne que nous nommons pour vous gouverner. Accomplissez avec une parfaite obéissance à son égard tout ce que nous vous avons proposé. Remerciez	[3-r-2514] النَّظْرُ فِي مَنْ قَدَمْنَا عَلَيْكُمْ وَاعْمَلُوا مِنْ حَسَنِ الْإِنْقِيَادِ إِلَيْهِ بِاتِّمَامِ مَا الْقَيْنَاءُ إِلَيْكُمْ وَاشْكُرُوا
Dieu Très-Haut pour la sollicitude et l'attention généreuses que cette Cause vous a réservées ( <i>da'wa</i> ),	[4-r-2514] اللَّهُ تَعَالَى عَلَى مَا صَرَفْتَهُ هَذِهِ الدَّعْوَةَ نَحْوَكُمْ مِنْ كَرِيمٍ اعْتَابَهَا وَاهْتَمَّامَهَا وَاعْلَمْتَهُ
pour la résolution droite qu'il vous a enseignée en s'informant de votre situation et en gérant celle-ci si bien que vous louerez ses visites dans le présent	[5-r-2514] فِي تَفَقُّدِ أَحْوَالِكُمْ وَاجْرَابِهَا عَلَى مَا تَحْمَدُونَ مَغْبِتَهُ فِي عَاجِلِكُمْ وَمَأَلِكُمْ مِنْ سَدِيدٍ
et l'avenir. Regardez avec le même regard que Dieu Très-Haut ce qui rendra leurs coups à Ses ennemis et ce qui accomplira la Promesse véridique	[6-r-2514] اعْتَزَامِهَا وَانظُرُوا مِنْ نَظَرِ اللَّهِ تَعَالَى مَا يَقْضِي بَرْدَ الْكُرَّةِ عَلَى أَعْدَائِهِ وَيَنْجِزُ صَادِقَ الْوَعْدِ
de proclamer et d'élever Sa religion. Félicitez-vous de ce que les requêtes des Almohades ( <i>dawā' al-muwaḥḥidīn</i> ) — Que Dieu exalte leur valeur — ont prodigué à ce pays :	[7-r-2514] فِي إِظْهَارِ دِينِهِ وَاعْلَابِهِ وَانْشُرُوا <sup>942</sup> بِمَا تَوَفَّرَتْ عَلَيْهِ دَوَاعِي الْمُوَحِّدِينَ اعْزَهُمْ
rassemblement, regroupement, mobilisation pour se consacrer exclusivement au devoir du <i>ḡihād</i> ,	[8-r-2514] اللَّهُ بِهَذِهِ الْبِلَادِ مِنَ الْاجْتِمَاعِ وَالْإِحْتِشَادِ وَالتَّجَرُّدِ لِادَاءِ فَرِيضِ الْجِهَادِ وَبِأَعْمَالِ الْجِدِّ وَالْاجْتِهَادِ وَإِظْهَارِ الْقُوَّةِ
en travaillant avec zèle et sérieux, en montrant de la force et en s'exerçant, et en recherchant la victoire tout en demandant à	[9-r-2514] وَالْعِتَادِ وَاسْتِنْزَالِ النَّصْرِ بِصُرِيحِ الْإِسْتِعَانَةِ

<sup>938</sup> Référence à Coran, v, 2 : « Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu. Dieu est terrible en Sa punition » (*wa ta'āwanū 'alá l-birri wa l-taqwá wa lá ta'āwanū 'alá l-itmi wa l-'udwāni wa ttaqū Llāha inna Llāha šadīdu l-'iqābi*).

<sup>939</sup> Référence à Coran, v, 2 : « وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ ».

<sup>940</sup> تستضيء... وتستنير. 'Azzāwī

<sup>941</sup> ينفع. 'Azzāwī

<sup>942</sup> وابشروا. 'Azzāwī

Dieu — Qu’Il soit exalté et magnifié — Son aide et Son secours. L’aide de Dieu Très-Haut aux fidèles de Sa religion, se dresse sur la grande route et les âmes [10-r-2514] *تعالى لأهل دينه أقيم بالمرصاد ونفوس بالله عز وجل والاستعداد واعانة الله*

de Ses serviteurs, les croyants, sont certaines qu’Il réalisera [Ses promesses] avant l’heure. Soyez sûrs — Que Dieu Très-Haut vous honore — [11-r-2514] *لسابق الميعاد فكونوا اكرمكم الله على يقين عباده المومنين على ثقة من انجازه*

du bien que vous allez recevoir et des conquêtes que vous espérez sur les ennemis de la foi. Insistez pour obtenir [12-r-2514] *الذي في عدو الايمان تؤملون وتوصلوا لنيل من الخير الذي تستقبلون والفتح*

cela en obéissant à Dieu, à Son envoyé et aux gouvernants<sup>943</sup> dans tout ce que vous dites ou faites, si Dieu [13-r-2514] *الامر<sup>944</sup> في كل ما تقولون وتفعلون ان شاء الله ذلكم بالطاعة لله ورسوله واولي*

Très-Haut le veut. Et Lui — Qu’Il soit glorifié — Il vous fera connaître Ses bienfaits les plus beaux que vous puissiez attendre du ciel (*tatašawwafūn*), Il ne cessera jamais [14-r-2514] *الطافه الجميلة اجمل ما اليه تتشوفون ولا يعدل تعالى وهو سبحانه يعرفكم من*

de vous accorder en toutes circonstances Ses faveurs abondantes que vous connaissez, et, à présent [15-r-2514] *في كل احوالكم تعرفون ولا يقلص عنكم بكم عما كنتم من عوارفه الجزيلة ضلال<sup>945</sup>*

et dans ce que vous entreprendrez, Il ne vous retirera pas l’ombre de Ses faveurs abondantes. Par Sa grâce. [16-r-2514] *تستأنفون بمنه* □ *عوافيه الضافية في حالكم وفي ما*

***Taqdīm 13 : Nomination d’un « Docte » (ṭalaba) qui a déjà été gouverneur (wālī) dans d’autres régions, avec des attributions administratives et militaires. Citation coranique explicite<sup>946</sup>***

***وَفِي تَقْدِيمِ أَحَدِ الطَّلَبَةِ*** [17-r-2514]

***Pour la nomination d’un Docte (ṭalaba)***

...Que, pour vous, Dieu ait écrit une situation caractérisée par la vertu et par la droiture et des espoirs couronnés de succès [18-r-2514] *الصِّلاح والسِّداد وءامالاً يقتترن بها الانجاح كتب الله لكم احوالاً يصحبها*

<sup>943</sup> Écho de Coran, IV, 59 : « Vous qui croyez, obéissez à Dieu, obéissez à l’Envoyé et aux responsables d’entre vous » (*yā ayyuhā l-laḏīna āmanū aṭī’ū Llāha wa aṭī’ū l-rasūla wa ‘ulī l-amri min-kum*). L’oubli du *min-kum* final accentue la distance entre celui, ou ceux, qui gouverne (le calife) et les sujets dont, dans le Coran, il, ou ils, est censé être issu.

<sup>944</sup> Écho de Coran, IV, 59 : *يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ*.

<sup>945</sup> ‘Azzāwī propose de corriger en *ضلال*.

<sup>946</sup> NLA, p. 436.

et de bonheur. Sachez que notre regard ~~est au~~ centre et sa périphérie bienveillant [porté] sur votre pays permettra d'aplanir

ses régions et ses contrées et d'étendre l'ombre du salut (*āfiya*) et de la sécurité aussi bien au centre qu'à la périphérie.

Nous n'épargnons ni effort ni zèle pour lui garantir les moyens de sa protection et de sa défense, nous ne négligeons aucune

des affaires importantes de ses provinces ou de ses districts, nous leur accordons même une attention et un soin absolus. Cela [...] les sujets

et les pays pour lesquels Dieu Très-Haut nous a chargés d'établir leurs intérêts, d'assurer la sécurité pour ceux qui y viennent ou qui en partent

et de conduire leurs affaires et leurs problèmes selon les voies les plus claires et les plus évidentes. À Dieu — Qu'Il soit exalté

et magnifié —, nous demandons Son aide pour tout ce que nous déciderons pour votre pays, afin d'y garantir les conditions de la sécurité et de l'immunité (*amān*),

et pour la douceur, la justice et la bienfaisance<sup>952</sup> dont nous vous apporterons le soutien. Nous choisirons toujours, pour gouverner vos affaires et appliquer notre doctrine (*maḡhab*)

dans l'organisation chez vous de l'élite et du peuple, le meilleur de nos lieutenants pour tout cela, quelqu'un qui rendra vos demeures plus agréables et

redressera la situation, en prenant des décisions qui suivent les chemins les plus droits et les voies les plus claires. Par [cet acte] et après

[19-r-2514] والاسعاد وان تعلموا ان نظرنا مواسمها واطرافها الجميل لبلادكم<sup>947</sup> مؤذن بتمهيد

[20-r-2514] أرجأبها وكنافها وتمدد ظلال العافية والامنة على مواسمها واطرافها

[21-r-2514] لا نالو جدًا واجتهادًا في توفية اسباب الحياطة لها والحماية ولا نخله مهما

[22-r-2514] من مهماتها في نواحيها وجهاتها والتهمم التأم به والعناية ذلكم (...)<sup>948</sup> الرعايا

[1-v-2614] والبلدان بما قلدنا الله تعالى من الإقامة لمصالحها والادامة لأمن عآدها<sup>949</sup> ورأبها

[2-v-2614] والاحذ في أمورها وشئونها<sup>950</sup> علي لاحب السبل وواضحها وبالله عز

[3-v-2614] وجل نستعين<sup>951</sup> في جميع ما نوثره لبلادكم من تمكين موجبات الهدنة والامان ونعتمد

[4-v-2614] كم به من الرفق والعدل والاحسان<sup>953</sup> لانزال نتخير لتوئى اموركم وتوخي مذهبنا

[5-v-2614] في تدبير خاصتكم وجمهوركم من يحسن منابه في ذلكم كله ويسلك في تمهيد الحلال

[6-v-2614] وتسديد الاحوال على اقوم طرق النظر واجلى سبله والان قدمنا عليكم بهذا

<sup>947</sup> ببلادكم : Azzāwī.

<sup>948</sup> Un mot effacé

<sup>949</sup> غآديها Azzāwī corrige à juste titre en غآديها.

<sup>950</sup> وشؤونها : Azzāwī.

<sup>951</sup> Omis par Azzāwī.

<sup>952</sup> Référence à Coran, XVI, 90, *al-naḡl* (« Les abeilles ») : « Dieu ordonne la justice, le bel-agir... » (*inna Llāha ya'muru bi-l-'adli wa l-iḡsāni*).

<sup>953</sup> Référence à Coran, XVI, 90 : إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ.

avoir choisi au mieux comme nous venons de vous en informer, nous nommons maintenant pour vous [diriger] Fulān — Que Dieu perpétue son rayonnement et son obéissance et protège son rang

[2614-v-7] وبما اعلمناه لكم من حسن الاختيار فلانا وصل الله اثرته ومبرته وحفظ مكانه

et son honneur. C'est un homme très proche de nous, connu, dans toutes ses entreprises, pour sa droiture et son efficacité.

[2614-v-8] وحظوته وهو منا القريب القرابة والمعروف في محاولاته كلها بالسداد والا

Il a été maintes fois chargé du gouvernement des grandes cités [de l'Empire]. Tous ses actes administratifs se sont distingués par de nobles exploits

[2614-v-9] صابة قد ترددت ولايته لقواعد الامصار وتميزت ادارته كلها بكريم الاثار ونا

et tous ses succès ont montré combien il surpassait ses semblables par sa valeur. En le désignant, nous avons fait pour vous

[2614-v-10] سبت تناولاته كلها لما له على النظرء من شغوف المقدار فخصناكم منه

un choix généreux, en raison des mérites qui le distinguent : l'âge, le prestige et la qualité de sa personne.

[2614-v-11] لذلك بمن<sup>954</sup> خصته رتبة سنه ومكانة قدره ومزية ذاته بكريم الاختصاص واوجبنا

Par cette nomination, nous vous avons accordé la meilleure part, du fait qu'ainsi votre pays et sa population emportent la préférence et l'exclusivité.

[2614-v-12] لكم بتقديمه عليكم اوفر الحصص من التمييز لبلادكم وأهلها بالايثار والاستخلاص

Et lui, par la force que lui donnent l'excellence de son caractère, la rectitude de ses opinions, la noblesse de ses intentions et la fermeté

[2614-v-13] وهو بما اجرزه من الخلال الحميدة والاراء السديدة والمناحه الكريمة والماخذ

de ses décisions, il protégera tout ce qui vous sert et vous est utile (*manāfi*) d'un regard bienveillant et, pour défendre votre province

[2614-v-14] القويمة يؤوي جميع مصالحكم ومنافعكم نظراً جميلاً ويقتفى في حماية جنباكم

et gérer vos affaires, il suivra les voies et les sentiers de la rectitude ; grands ou petits, il éloignera de vous les dommages, causés ou subis,

[2614-v-15] واقامة مهماتكم سننا سوياً وسيبلاً ويدفع عنكم المضار والمعارر جملة وتفصيلاً

et il enseignera les recommandations dont nous l'avons entretenu, celles que Dieu Très-Haut a adressées à ses sujets dans sa Parole :

[2614-v-16] ويعلم ما فاوضناه به من الوصايا التي وصى الله تعالى بها عباده في قوله ولقد

« À vous comme à ceux qui avant toi ont reçu l'Écrit, Nous recommandons de craindre

[2614-v-17] وصينا الذين اتوا الكتاب من قبلكم واياكم ان اتقوا الله<sup>956</sup> فيجعل تقوى الله تعالى<sup>957</sup>

<sup>954</sup> بما : 'Azzāwī

<sup>956</sup> Coran, IV, 131 : وَلَقَدْ وَصَّيْنَا الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكَ وَإِيَّاكُمْ أَنْ اتَّقُوا اللَّهَ :

<sup>957</sup> 'Azzāwī note que la suite devrait indiquer plutôt l'ajout d'un mot comme *sabīla-hu* ou *amāma-hu*.

Dieu »<sup>955</sup>, ainsi il fera de la crainte de Dieu  
Très-Haut...

Accueillez son arrivée avec toute la joie  
possible et montrez une parfaite obéissance  
aux ordres qu'il vous

[18-v-2614] فاستبشروا بقدومه كل الاستبشار  
وانتمروا لما يجريه فيكم من الاوامر اتم

donnera, soyez pour lui, pour mettre en œuvre  
le droit et appliquer la justice, des aides et des  
auxiliaires. Sachez

[19-v-2614] الائتثار وكونوا له على الحق  
يمضيه والعدل يمليه من الاعوان والانصار  
واعلموا

reconnaitre l'honneur que vous fait la  
Présence des Almohades, vos frères, en  
nommant le plus illustre de ses grands  
notables

[20-v-2614] قدر ما خصتكم به حضرة  
الموحدين اخوانكم من تقدم المقدم في الجلة من  
كبرائها

et en choisissant celui dont la place dans son  
administration et son conseil est connue. Par  
la force de Dieu Très-Haut...

[21-v-2614] والاثار منه بمن يعلم محله في ذوى  
ادارتها وءارائها بحول الله تعالى □

#### Taqdīm 14 : Nomination d'un gouverneur, avec des attributions fiscales et militaires<sup>958</sup>

[22-v-2614] وَفِي مُخَاطَبَةِ تَقْدِيمِ عَامِلٍ

Allocution pour la nomination d'un gouverneur ('*āmil*)

Que Dieu leur assure toujours le respect par la  
crainte qu'Il leur inspire et les aide à suivre une  
conduite qu'Il accepte et agréée. Voilà ce que  
nous écrivons

[23-v-2614] ادام الله كرامتهم بتقواه واعانهم  
على العمل بما يتقبله ويرضاه وانا كتبناه

— Que, pour vous, Dieu ait écrit de reconnaître  
les situations les meilleures et les plus justes, de  
trouver refuge à l'ombre immensément

[1-r-2715] كتب الله لكم تعرفا لاصلاح<sup>959</sup>  
الاحوال واسدّها واويا الى اورف ظلال  
الامنة و

étendue de la sécurité et dans l'observation des  
devoirs de votre religion qui vous rapprocheront  
de Lui. Sachez que nous portons sur le pays

[2-r-2715] أمدها والمحافظة من وظائف دينكم  
على ما يحظيكم بالزلفى لديه وان تعلموا انا  
ننظر

et sa population un regard qui met de l'ordre sur  
ses marges, le protège au centre et à la  
périphérie, y établit la sécurité

[3-r-2715] للبلاد وأهلها النظر الذى يمهد  
اكنافها ويحمي مواسطها واطرافها ويمكن  
أمنها

et en chasse les motifs de crainte. Et cela parce  
que Dieu — Qu'Il soit exalté et magnifié — nous  
a confié la garde de ses affaires et la protection  
de ses élites

[4-r-2715] ويذهب مخافها ذلكم لان الله عز  
وجل استرعانا امورها واستحفظنا خاصها

<sup>955</sup> Coran, IV, 131, *al-nisā'* (« Les femmes ») : « À vous comme à ceux qui avant toi ont reçu l'Écrit, Nous recommandons de se prémunir » (*wa laqad waṣṣaynā l-laḍīna 'ūtū l-kitāba min qabli-kum wa iyyā-kum ani ttaqū Llāha*).

<sup>958</sup> NLA, p. 437.

<sup>959</sup> 'Azzāwī propose à juste titre de corriger en لأصلح en correspondance avec *wa asaddi-hā*.



et de son peuple. Aussi lui consacrons-nous tous les soins et toute l'attention que nous pouvons ; nous continuons

[2715-r-20] وجمهورها فنحن نظرف<sup>960</sup> إليها ما في الوسع من الاهتمام بها والاعتناء ونواله

à nous préoccuper de lui à toute heure et à tout moment nous choisissons pour ses affaires (*li-ašgāli-hā*) des personnes de compétence et d'efficacité

[2715-r-21] التعهد لها في كل الاوقات والاناء ونتخير لاشغالها اهل الاضطلاع والغناء

afin que ses intérêts progressent sur la voie de la droiture et qu'il reçoive une protection

[2715-r-27] حرصا على ان تتمشى مصالحها على سنن السداد وتوفى من الاحتياط عليها

qui écarte de lui les attaques du mal et de la corruption — Que Dieu Très-Haut nous accorde la durée pour cela avec Son aide et

[2715-r-28] ما يدفع عنها عوادي الشر والفساد والله تعالى يمدنا في ذلكم بالتأييد والا

Son soutien et que Son assistance nous accompagne dans l'exercice de l'autorité (*fi l-išdār wa-l-īrād*). En fonction de ce que nous venons de rappeler

[2715-r-29] نجاد ويجعل توفيقه لنا رفيقا في الاصدار والايراد وبمقتضى ما ذكرناه

sur [notre] intention d'améliorer le sort des sujets (*li-l-ra'yya*) et de leur pays et sur notre recherche pour eux de la sécurité dans la douceur

[2715-r-30] في توخي الصلاح للرعية وبلادها وقصد الامانة لها من العافية في اوتر

de ses plaines opulentes, nous venons de nommer Fulān à la tête de vos régions — Que Dieu Très-Haut les protège — pour se charger de leurs intérêts

[2715-r-31] مهادها قدمنا الان فلانا على جهاتكم حاطها الله تعالى ليقوم بمصالحها

et de leurs ressources, pour y étendre une sécurité complète en tout lieu et en tout endroit, pour garantir à toutes les régions,

[2715-r-32] ومنافعها وبيث الامان التام في اماكنها ومواقعها ويستوفي بالتطواف

proches ou lointaines, des tournées régulières, pour diriger tous les districts, en améliorant les passages faciles et en levant

[2715-r-33] جميع دانيها وشاسعها وينظر في الاعمال كلها بما فيه تدليل مهابعها ورفع

les obstacles. Il est connu pour sa sagacité, et réputé pour sa fermeté, suivant la voie de ses devanciers

[2715-r-34] موانعها وهو المعروف بالشهامة الموصوف بالحزامة السالك سبيل سلفه

dans le courage et la bravoure. Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut<sup>961</sup> et de Lui être soumis en privé et en public,

[2715-r-35] في النجدة والصرامة وقد وصيناه بتقوى الله تعالى<sup>962</sup> والتزامه في سره وعلنه

de se parer ainsi du trait de caractère le meilleur et le plus beau, et d'emprunter, en toute situation, les chemins et les voies

[2715-r-36] والتزيين منها باجمل نعت وأحسنه والجرى في كل احواله على سبيل الحق

<sup>960</sup> 'Azzāwī corrige en نصرف pour le sens.

<sup>961</sup> Référence à Coran, v, 2 : « Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu. Dieu est terrible en Sa punition » (*wa ta āwanū 'alā l-birri wa l-taqwā wa lā ta āwanū 'alā l-īmi wa l-'udwāni wa ttaqū Llāha inna Llāha šadīdu l-'iqābi*).

<sup>962</sup> Référence à Coran, v, 2 : وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ :

du droit. Nous lui avons ordonné d'être sévère pour écraser la corruption et les corrupteurs, pour mettre en fuite les rebelles	[17-r-2715] وسننه وامرناه ان يشتد في محق الفساد والمفسدين وتشريد الباغين
et les agresseurs, et d'assurer sans cesse l'ordre et la sécurité pour vos contrées. Nous avons insisté auprès de lui pour qu'il prélève sur les biens les droits	[18-r-2715] والمعتدين وان يوالي التمهد لنواحيكم والتأمين واكدنا عليه ان يقضى الحقوق
des au Trésor ( <i>maḥzan</i> ) — Que Dieu le fasse fructifier —, qu'il collecte intégralement les taxes sur toute la [population] qu'il en déduise	[19-r-2715] المترتبة للمخزن ثمره الله في الاموال ويستوفى الواجبات على الكمال ويستخرج
ce qui reste dû par les sujets ( <i>mā baqiya fī dimam al-ra'īyya</i> ) et leur est spécifique, qu'il se fasse acquitter ce qui	[20-r-2715] من ذلك ما بقى في ذمم الرعية وتعين عليها وياخذها بالاداء لما انتسب
leur reste normalement à payer en usant d'une autorité qui unisse à la fois le souci de la douceur et l'exigence	[21-r-2715] بالوجه الصحيح بقاؤه اليها جامعا في ما يتولاه بين ملاحظة الرفق والمطا
du droit, en rassemblant les revenus [fonciers?] où puise l'intérêt général ( <i>al-maṣāliḥ</i> ), et en protégeant	[22-r-2715] لية بالحق وضم المرتفعات التي منها تستمد المصالح والاحتياط منها
ainsi ce sur quoi reposent, pour les musulmans, les efforts sincères. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, avec l'aide de Dieu — Qu'il soit glorifié —,	[23-r-2715] على ما تقام به للمسلمين المساعى النواصح فاذا وافاكم بمعونة الله سبحانه
référez-vous à lui pour vos affaires financières, avancez dans l'obéissance et la collaboration sur les droits	[1-v-2815] فارجعوا اليه باموركم المصلحية وسيروا في الائتمار له والتعاون على السير <sup>963</sup>
chemins, soyez avec lui comme les doigts de la main pour prescrire le bien et interdire le mal <sup>964</sup> . Plein succès	[2-v-2815] السويية وكونوا معه يدا واحدة في الامر بالمعروف والنهي عن المنكر <sup>965</sup> والموافقة
à vos intérêts, petits ou grands, si Dieu Très-Haut le veut...	[3-v-2815] من المصالح في الاقل والاكثر ان شاء الله تعالى □

**Taqdīm 15 : Nomination d'un gouverneur (wālī), avec des attributions fiscales et militaires, en collaboration avec Abū Fulān pour les affaires du Trésor<sup>966</sup>**

[4-v-2815] وفي تقديم آخَرَ

<sup>963</sup> Omis par 'Azzāwī.

<sup>964</sup> Référence à Coran, III, 110 : « Vous aurez été la meilleure communauté jamais produite aux hommes pour ordonner le convenable, proscrire le blâmable et croire en Dieu » (*kuntum ḥayra ummatin uḥriḡat li-l-nās ta'murūna bi-l-ma'rūfi wa tanhawna 'ani l-munkari wa tu'minūna bi-l-lāhi*).

<sup>965</sup> Référence à Coran, III, 110 : كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ.

<sup>966</sup> NLA, p. 438.

## Autre nomination

...Nous venons de nommer Abū Fulān — Que Dieu Très-Haut continue de le favoriser et oriente sur la voie de la droiture son autorité (*iṣḍāra-hu*

*wa irāda-hu*) pour qu'il se charge des intérêts et des affaires importantes de votre pays — Que Dieu Très-Haut le défende —, qu'il défende

ses districts (*nawaḥī-hā*) et ses régions (*ḡihāti-hā*), qu'il veille sur les taxes et sur toutes les affaires relevant du Trésor (*a 'māli-hā al-maḥzaniyya wa maḡābi-hā*), qu'il ait pouvoir sur ses revenus, pour les gérer et les faire fructifier de façon à les accroître et les développer. Il est connu pour ses aptitudes (*iktifā'*) et pour sa compétence (*wa l-ḡanā'*). On est satisfait

de tout ce qu'il entreprend dans les différents domaines (*anḥā'*). Il est réputé (*mawṣūf*) pour être fidèle (*bi-l-wuqūf ma 'a*) à la religion (*dīn*) dans la création

et la poursuite de ses projets (*fī l-i 'ādati mim muḥāwalāti-hi wa l-ibdā'*). Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut<sup>968</sup>, [c'est] ce qui règle (*tusaddidu*) les propos

et les actes et oriente les affaires et les situations sur les voies royales du droit (*ḥaqq*) et de la justice. Nous lui avons ordonné de redoubler d'effort

pour arrêter la corruption (*fasād*) et la malversation (*al-ḡirar*)<sup>973</sup>, et, pour trancher les fléaux qu'elles sont, d'user du zèle

[٥-v-2815] وانا قدمنا الان ابا فلان وصل  
الله تعالى انجاده واجرى على سنن السداد  
اصداره

[٦-v-2815] وايراده على تلكم البلاد حاطها  
الله تعالى ليقيم مصالحها ومهماتا ويحوط

[٧-v-2815] نواحيها وجهاتها وينظر في  
اعمالها المخزنية كلها ومجاها<sup>967</sup> ويتولى  
مرتفعاتها

[٨-v-2815] من الضبط والتمير بما يوفرها  
وينميها وهو معلوم بالاكفاء والغناء  
ومشكور

[٩-v-2815] في كل ما يتصرف فيه من  
ضروب الانحاء وموصوف بالوقوف مع  
الدين في الاعادة

[١٠-v-2815] من محاولاته والانداء<sup>969</sup> وقد  
وصيناه بتقوى الله تعالى<sup>970</sup> التي تسد  
الاقوال

[١١-v-2815] والاعمال وتجري على جادة  
الحق والعدل الشئون<sup>971</sup> والاحوال  
وامرنا<sup>972</sup> ان يشتد

[١٢-v-2815] في كف الفساد والضرر<sup>974</sup> كل  
الاشتداد وياخذ في حسم ادوايه في  
الاعتداد

<sup>967</sup> 'Azzāwī corrige en ومجاهاها, sans changement de sens.

<sup>968</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131, *al-nisā'* (« Les femmes ») : « À vous comme à ceux qui avant toi ont reçu l'Écrit, Nous recommandons de se prémunir » (*wa laqad waṣṣaynā l-laḡīna 'ūtū l-kitāba min qabli-kum wa iyyā-kum ani ttaqū Llāha*).

<sup>969</sup> 'Azzāwī corrige en والإبداء, ce qui est logique par rapport au contexte, puisque le terme forme une paire logique et courante avec *fī l-i 'ādati...* (*wa l-ibdā'*), qu'il s'agit juste d'une erreur de point placé au dessus du *ductus* consonantique au lieu d'en dessous et qu'*al-andā'* n'aurait guère de sens ici.

<sup>970</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131 : وَلَقَدْ وَصَّيْنَا الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنْ اتَّقُوا اللَّهَ :

<sup>971</sup> الشؤون : 'Azzāwī.

<sup>972</sup> 'Azzāwī corrige en امرناه.

<sup>973</sup> Allusion au *ḥadīṭ, lā ḡarar wa lā ḡirār*, rapporté par MALIK, *Muwaṭṭa'*, t. 2 p. 290, n° 2 171.

<sup>974</sup> Allusion au *ḥadīṭ ولا ضرر ولا ضرار* rapporté par MALIK, *Muwaṭṭa'*, t. 2 p. 290, n° 2 171.

qu'exige le [devoir] d'« interprétation personnelle » بمقتضى الاجتهاد واكدنا عليه [13-v-2815] في اقتضاء كل حق يجب للمخزن ثمره الله (iğtihād)<sup>975</sup>. Nous avons insisté auprès de lui pour qu'il perçoive et obtienne intégralement tout droit devant revenir au Trésor (maḥzan) — Que Dieu le fasse fructifier —

et pour qu'il impose à quiconque doit une taxe de l'acquitter le plus vite possible. Nous avons placé avec lui Abū Fulān afin qu'il l'assiste dans les affaires (ašgāl) du Trésor (maḥzan) et que, pour cela, il joigne son avis (naẓar) au sien.

Meilleures en seront l'entente et la collaboration dans les tâches du Trésor (maḥzan), grandes ou petites.

Aussi, lorsque ce gouverneur, le vôtre, arrivera auprès de vous, accueillez-le en vous soumettant et en obéissant à tous ses édits, et collaborez avec lui

pour tout ce qu'exigera et réclamera [sa] juste autorité (naẓar). Soumettez-vous à lui dans tout ce qu'il exécutera

et accomplira pour vos intérêts, si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'il soit glorifié — Il vous rendra heureux par cette nomination et Il renouvellera pour vous

Ses faveurs nombreuses et abondantes<sup>976</sup>. Par Sa grâce...

### Taqdīm 16 : Nomination d'un šayḥ comme gouverneur ('āmil ?) avec des attributions fiscales et militaires et la ḥisba<sup>977</sup>

تَقْدِيمٌ عَلَى غَايَةِ عَامِلٍ آخَرَ [21-v-2815]  
Nomination d'un autre gouverneur ('āmil)

...Que Dieu les traite généreusement par la crainte qu'Il leur inspire et qu'Il veille sur eux ; qu'Il les rassemble pour ce qui leur vaudra Sa faveur et qu'Il les reçoive tous sous la protection

أكرمهم الله بتقواه وكلاهم وجمع على ما يحظيهم بنعماءه ويؤويهم الى حمى

<sup>975</sup> « Effort d'interprétation juridique ».

<sup>976</sup> Autre traduction possible : « qu'Il prenne soin de vous par l'abondance et le nombre de ses mérites » selon que ce sont les faveurs de Dieu ou les mérites du gouverneur.

<sup>977</sup> NLA, p. 439.

de Sa miséricorde. Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit une situation tout en ordre et en harmonie et qu’Il étende sur vous

l’ombre et le dais de la justice et de la bienfaisance<sup>978</sup>. Sachez que notre regard bienveillant ne vous fera pas défaut et que,

dans le meilleur choix que nous ferons pour vous sur une voie éclatante, nous ne nous égarerons pas. Nous ne cherchons pas, pour vos régions, autre chose que ce que nous cherchons

pour tous les sujets de Dieu dont Il nous a confié la charge quand il s’agit d’assurer la sécurité et de répondre aux attentes. Par conséquent,

nous avons nommé Fulān — Que Dieu lui assure le respect et lui prodigue toujours Son aide, en l’assistant et le dirigeant — pour qu’il ait seul

la charge de vos problèmes économiques (*umūri-kum al-maṣlaḥiyya*) et de vos affaires fiscales (*a‘māli-kum al-maḥzaniyya*), et que, dans votre pays, il consacre à ces deux fonctions

le travail le plus sérieux et les intentions les plus droites. Il fait partie des *ṣayḥ*-s des Almohades avec un rang connu pour sa supériorité ;

il occupe parmi eux une place de choix, qu’on ne peut ignorer ni méconnaître. Nous avons fait l’expérience

de son sens de la mesure en toutes circonstances et nous avons vérifié combien il surpasse ses pareils et ses semblables en compétence

et en sens des responsabilités. Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut dans toutes les charges qu’il occupe et toutes les affaires qu’il gère et

de respecter soigneusement Son dessein et Ses interdits dans tout ce qu’il dirige ou supervise qu’il laisse ou entreprend. Nous lui avons ordonné de collecter intégralement

[1-r-2916] رحماً ملامهم وانا كتبناهُ كتب الله لكم أتمّ الأحوال انتظاماً واتساقاً ومد عليكم

[2-r-2916] لِلْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ 979 ظلاً ورواقاً وان تعلموا انا لا نغبكم بنظر جميل ولا نعدل

[3-r-2916] في حسن الاختيار لكم على اجلى سبيل ولا نعتمد في جوانبكم الا ما نعتمه لكل

[4-r-2916] من استحفظنا الله من عباده من توفية تامين وتبليغ تاميل وبهذا الاعتبار

[5-r-2916] قدمنا فلانا وصل الله كرامته وادام بتوفيقه وتسنيد عانته للاستبداد

[6-r-2916] اموركم 980 المصلحية واعمالكم المخزنية والتولية للشغلين في بلادكم بأنمّ الجدّ

[7-r-2916] في العمل والصدق في النية وهو من اشياخ الموحدين بالمنصب الشهير لشرفه

[8-r-2916] وله من المكان الاثير فيهم ما لا يدفع معلومه ولا ينكر معروفه وقد خبرنا من

[9-r-2916] اعتداله في كل احواله وتحققنا من اضطلاعه واستقلاله ما يشف به على

[10-r-2916] نظرايه وامثاله ووصيناه بتقوى الله تعالى في كل ما يتولاه وينظر فيه ومرا

[11-r-2916] قبة امره ونهيه في كل ما يتولاه وينظر فيه بذره وياتيه وامرناه ان يستوفى

<sup>978</sup> Référence à Coran, xvi, 90, *al-naḥl* (« Les abeilles ») : « Dieu ordonne la justice, le bel-agir... » (*inna Llāha ya‘muru bi-l-‘adli wa l-iḥsāni*).

<sup>979</sup> Référence à Coran, xvi, 90 : *إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ*.

<sup>980</sup> ‘Azzāwī corrige en *بأموركم* pour la construction.

les impôts dus ( <i>al-ḥuqūq al-wāğiba</i> ) sur les biens et de dépenser tout son zèle pour les prélever totalement ainsi que les taxes,	[12-r-2916] الحقوق الواجبة في الاموال ويوفى الاجتهاد في الاستخراج لها والجبائية
de prendre soin également des intérêts sur lesquels repose chez vous le rétablissement de l'ensemble de la situation	[13-r-2916] على الكمال ويتعهد مع ذلك المصالح التي تستقيم عليها هنالك جميع الاحوال
Et d'extirper vigoureusement les méfaits de la corruption et de supprimer les causes du désordre. Nous avons insisté auprès de lui pour que la justice soit le fondement de tous ses efforts et de ses entreprises, le pivot de son pouvoir en tout temps	[14-r-2916] ويقطع بالاشتداد مواد الفساد ويحسم دواعي الاختلال واكدنا عليه [15-r-2916] في ان يكون العدل قوام محاولاته كلها ومناولاته وملاك امره في جميع انحاياه
et en tout lieu, pour qu'il interdise les innovations ( <i>al-muḥḍaṭāt</i> ) condamnées par la Loi, pour qu'il fasse cesser ( <i>yaḍa</i> ) les exactions ( <i>al-maḥālim</i> ) retombant ( <i>mawḍū'a</i> ) sur [Ses] créatures, pour qu'il maintienne seulement ce dont le droit rend obligatoire la conservation et la confirmation	[16-r-2916] واوقاته وان يرفع المحدثات التي هي بحكم الشرع مرفوعة ويضع المظالم [17-r-2916] التي هي على الخلق موضوعه وان لا يبقي الا ما اوجب الحق ابقاؤه <sup>981</sup> وقراره
et pour qu'il n'adopte comme attitude que celle dont la douceur est la marque, et où la justice laisse de belles traces.	[18-r-2916] ولا ينتحى من السير الا ما يكون الرفق شعاره وما يحسن العدل فيه اثاره
Voilà l'ordre ferme que nous lui adressons, à lui et à tous ceux que nous employons, et voilà l'objectif qu'en aucune circonstance nous n'oublions ni ne délaissions.	[19-r-2916] هذا امرنا الجزم له ولكل من نستعمله وقصدنا الذي لا نهمله بحال ولا نغفله
Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, montrez-lui une parfaite obéissance dans vos affaires, collaborez avec lui pour	[20-r-2916] فاذا وافاكم وانتمروا <sup>982</sup> له في مصالحكم احسن انتمار وتعاونوا معه على ما يواليه
son exercice de l'autorité ( <i>min īrādi-hi fī-hā wa isḍāri-hi</i> ) y afférente. Acquitez-vous des droits que vous lui devez, en avance	[21-r-2916] من ايراده <sup>983</sup> فيها واصداره واؤوا الحقوق اليه اداء استباق للواجب
et avec empressement. Soyez certains que vous connaîtrez le bonheur de Dieu. Et Lui — Qu'il soit glorifié — Il vous assurera	[22-r-2916] وابتدار وكونوا على يقين من انكم تتعرفون يمن الله وهو سبحانه يجريكم من احوالكم
une situation toujours meilleure que la normale. Nous ne nous écartons pas avec vous de la voie lumineuse, lorsque nous collaborerons pour le bien commun ( <i>maṣāliḥ</i> )	[23-r-2916] على الاحسن من معتادها فالاحسن ولا نعدل بكم في التظافر من المصالح

<sup>981</sup> ابقاءه. 'Azzāwī corrige en

<sup>982</sup> فائتمروا. 'Azzāwī corrige en

<sup>983</sup> اصدار et ايراد. 'Azzāwī corrige en

et échangerons les conseils pour le travail  
salutaire<sup>984</sup>, si Dieu Très-Haut le veut...

[1-v-3016] والتواصى بِالْعَمَلِ الصَّالِحِ<sup>985</sup>

□ عَلَى السَّنَنِ الْإِبِينِ أَنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى

**Taqdīm 17 : Nomination conjointe d'un  
šayḥ comme gouverneur ('āmil ?) de  
Siğilmāssa et sa région, avec des  
attributions fiscales et militaires, et d'un  
responsable des taxes (nāzir fī l-  
mağbá)<sup>986</sup>**

[2-v-3016] وَفِي تَقْدِيمِ عَامِلٍ وَنَاطِرٍ فِي الْمَجْبَى بِسِجْلِمَاسَةَ وَمَا إِلَيْهَا

Nomination d'un gouverneur ('āmil) et d'un responsable des taxes à Siğilmāssa et  
pour les [régions] qui en dépendent

Au šayḥ-s, aux notables et à toute la population  
de Siğilmāssa, de ses districts, de ses tribus

[3-v-3016] إِلَى الْأَشْيَاحِ وَالْأَعْيَانِ وَالْكَافَةِ مِنْ

أَهْلِ سِجْلِمَاسَةَ وَأَعْمَالِهَا وَقِبَابِلِهَا وَسَائِرِ

et de ceux qui en dépendent. Que Dieu leur  
assure toujours le respect par la crainte qu'Il leur  
inspire, et qu'Il donne à leurs yeux le repos  
(anāma 'uyūna-hum qarīra) dans un refuge

[4-v-3016] مَنْ يَرْجِعُ إِلَيْهَا إِدَامَ اللَّهُ كِرَامَتَهُمْ

بِتَقْوَاهُ وَإِنَامَ عِيُونَهُمْ قَرِيرَةً فِي قَرَارِ الْأَمْنِ

et un abri de sécurité. Voilà ce que nous écrivons  
— Que, pour vous, Dieu ait écrit d'accepter ce qui  
fera prospérer vos actions et

[5-v-3016] وَمَثْوَاهُ وَإِنَا كَتَبْنَاهُ كَتَبَ اللَّهُ تَعَالَى

لَكُمْ إِقْبَالًا عَلَى الشَّانِ الَّذِي يَصْلِحُ أَعْمَالَكُمْ

s'épanouir vos espoirs, d'accueillir le bien qui  
orientera vos situations et rendra vos demeures  
agréables

[6-v-3016] وَيَنْجِجُ أَعْمَالَكُمْ وَاسْتِقْبَالَ عَلَى

الْخَيْرِ الَّذِي يَسُدُّ أَحْوَالَكُمْ وَيَمُهِّدُ حَلَالَكُمْ

et d'observer les devoirs de votre religion pour  
vous rapprocher de Lui. Sachez que l'affaire la  
plus importante à laquelle nous occupons

[7-v-3016] وَالْمَحَافِظَةَ مِنْ وُضَائِفِ دِينِكُمْ

عَلَى مَا يَزِلُّكُمْ لَدَيْهِ وَإِنْ تَعَلَّمُوا أَنْ أَهَمَّ مَا

نَجِيلِ

et consacrons notre pensée et sur laquelle nous  
portons en permanence le regard le plus sûr,  
c'est d'assurer la protection du pays

[8-v-3016] فِيهِ الْأَخَاطِرُ وَنَعْمَلُهُ وَءَاكِدَ مَا

نَوَالِيهِ مِنَ النَّظَرِ وَنَصَلِهِ هُوَ مَا يَعُودُ عَلَى

الْبِلَادِ

et de ses habitants et de lui garantir de quoi  
soutenir ses intérêts. Nous accordons une grande  
attention

[9-v-3016] وَأَهْلِهَا بِالْحِمَايَةِ وَيَفِي لَهَا مِنْ

إِقَامَةِ الْمَصَالِحِ بِالْكَافِيَةِ وَنُؤْفِيهَا<sup>987</sup> قَسَطِ

التَّهْمِ

<sup>984</sup> Référence à Coran, CIII, 3 : « exception faite de ceux qui croient, effectuent les œuvres salutaires, se conseillent mutuellement le bien, se conseillent mutuellement la patience ».

<sup>985</sup> Référence à Coran, CIII, 3 : إِلَّا الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ وَتَوَاصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ

<sup>986</sup> NLA, pp. 440-441.

<sup>987</sup> يوفيهها 'Azzāwī corrige en

et un grand soin à ses affaires. Si toutes les contrées ont leur part auprès de nous dans cette démarche et si nous ne	[3016-v-10] بشؤونها <sup>988</sup> والعناية وإذا اشتركت الاقطار لدينا في هذا <sup>989</sup> المذهب وكنا
nous écartons jamais de ce sentier généreux pour prendre en charge leurs affaires et avoir le souci de leur population, élite ou peuple,	[3016-v-11] لا نعدل في التولّي لمهامّها وتوالي التّعهد لخاصّتها وعمّها عن هذا المهيع
vos pays reçoit à tout instant de nous une part accrue de ce soin et de cet intérêt et nous avons le projet d'organiser	[3016-v-12] الانجب فلبلاذكم منّا مزيد تعهدّ وتفقّد في كلّ الاناء ولنا في تمهيد
vos districts et d'assurer la sécurité de votre population et [cette volonté] ne se relâche jamais. Comme l'exige	[3016-v-13] ارجأبها وتامين دهمايها قصدّ لا يئنّس عنها بحال اعنتاء وبموجب
ce projet que nous appuyons pour vos régions et compte tenu que vous jouissez du meilleur [traitement] que nous réservions	[3016-v-14] هذا القصد الذي في جوانبكم اعتمدها وبمقتضى ايتاركم باحسن ما للرعايا
à nos sujets, nous venons de confier toutes vos affaires pour votre bien à tous, peuple ou élite, à quelqu'un des aptitudes et de la compétence	[3016-v-15] بتولاه <sup>990</sup> القينا الان بازمنة اموركم في ما يعود بالصّلاح على خاصتكم وجمهو
de qui nous sommes sûrs. Nous nous reposons entièrement sur la droiture de ses objectifs et de ses intentions. Nous avons arrêté	[3016-v-16] ركم بمن وثقنا بغنايه واكتفايه واستننا <sup>991</sup> الى سداد مقاصده وانحايه ووقف
notre choix sur lui à cause de son rang qui surpasse celui de tous ses semblables C'est Fulān — Que Dieu lui conserve	[3016-v-17] منا عليه الاختيار بمنصبه الذي بدّ <sup>992</sup> فيه كافة نظرايه ذلكم فلان وصل الله
son rayonnement ( <i>atrata-hu</i> ) et sa piété ( <i>mabarrata-hu</i> ) et qu'il lui dispense réussite et dignités. Lui et ses aïeux ont fait partie des premiers <i>šayḥ</i> -s	[3016-v-18] اثرته ومبرته ووالي حظوته ومكانته وهو السابقي بذاته وسلفه في اشياخ
de ce pouvoir éminent ; dans le parti de l'Unitarisme ( <i>tawḥīd</i> ) il jouit d'un rang élevé et d'une position enviable	[3016-v-19] هذا الامر العلي والمتميز في حزب التوحيد بالمحلّ السنّي والمكان الحظي
et, à notre service, il n'a pas cessé de suivre les chemins droits et lumineux. Il a fait le plus bel accueil	[3016-v-20] والذي لم يزل في خدمتنا سالكا على السنن السويّ الجلي وقد تلقى وصا

<sup>988</sup> بشؤونها : 'Azzāwī.

<sup>989</sup> *Alif* suscrit entre le *hā'* et le *dāl*.

<sup>990</sup> بتولاه 'Azzāwī corrige en .

<sup>991</sup> 'Azzāwī corrige en واستننا .

<sup>992</sup> 'Azzāwī corrige en برّ .



à nos conseils de craindre Dieu dans tous ses comportements. Il nous a quittés en nous promettant qu'il ne se départirait pas chez vous

[21-v-3016] يَا نَا لَهُ بِتَقْوَى اللَّهِ فِي كُلِّ مَتَصَرَّفَاتِهِ أَجْمَلُ تَلَقُّ وَوَادَعْنَا عَلَى أَنْ [لا] 993 يَثْنِي فِيكُمْ

de la justice et de la mansuétude, et qu'il conduirait tous vos intérêts avec le droit et la Loi pour horizon. Nous lui avons ordonné

[22-v-3016] عَنْ عَدْلٍ وَرَفَقٍ وَأَنْ يَمْشِيَ مَصَالِحَكُمْ كُلِّهَا عَلَى مَا لِلْحَقِّ وَالشَّرْعِ مِنْ وَفْقٍ وَأَمْرَانَهُ

de rendre votre pays agréable en faisant preuve de résolution pour l'amputer de tous ses maux, d'user de sévérité pour anéantir

[1-r-3117] أَنْ يَمَهِّدَ بِلَادَكُمْ بِمَا يَعْمَلُهُ مِنْ عَزْمٍ يَحْسِمُ عَنْهَا الْأَدْوَاءَ وَيُظْهِرُ مِنْ اسْتِدَادٍ يَمْحَقُ

la rébellion et l'agression et d'effrayer tous ceux qui voudraient frauder la justice et l'équité si bien que

[2-r-3117] الْبَغْيِ وَالْإِعْتِدَاءَ وَيُرْهَبُ بِهِ كُلِّ مَنْ جَانِبَ الْإِعْتِدَالِ وَالْإِسْتَوَاءَ حَتَّى

ceux qui ont pris l'habitude de la corruption en soient détournés et que ceux qui sont attachés à suivre et respecter [notre] pacte (*al-amān*) jouissent de tranquillité

[3-r-3117] يَرْتَدِعُ عَنِ الْفُسَادِ مِنْ اعْتَادِهِ وَيَتَدَعُ فِي كَنْفِ الْأَمَانِ مِنْ لُزْمِ اسْتِقَامَتِهِ

sous son aile. Quant à ceux qui persistent à suivre leurs passions, obéissent au démon qui les inspire

[4-r-3117] وَسَدَادِهِ وَمَنْ لَجَّ فِي ارْتِكَابِ هَوَاهُ وَأَطَاعَ شَيْطَانَهُ فِي مَا إِلَيْهِ اسْتَهْوَاهُ

et s'entêtent à commettre des actions honteuses avec l'entêtement de ceux que le [diable] a perdus et égarés, l'épée

[5-r-3117] وَتَمَادَى فِي الْأَصْرَارِ عَلَى قَبِيحِ الْأَثَارِ تَمَادَى مِنْ اضْلَعَهُ وَاشْتَقَاهُ فَالْسَيْفِ

est prête pour eux et la Loi permet de verser leur sang. Car la sévérité contre les méchants améliore et assainit

[6-r-3117] مِنْهُ مَرِيحٌ وَالشَّرْعُ لَسْفَكِ دَمِهِ مُبِيحٌ وَبِالْشَّدَةِ عَلَى أَهْلِ الشَّرِّ تَصْلِحُ أَحْوَالُ

la situation des sujets (*al-ra'iyā*) et en écartant de ceux-ci l'injustice, on leur apporte sécurité et tranquillité, avec l'aide de Dieu Très-Haut. Nous l'avons chargé

[7-r-3117] الرَّعِيَّةَ وَتَحْسِنُ وَبِكْفِ الْعَادِيَةِ عَنْهَا تَأْمِنُ وَتَسْكُنُ بِحَوْلِ اللَّهِ تَعَالَى وَجَعَلْنَا لَهُ

de la gestion des impôts (*ašgāl al-mağbā*), — Que Dieu les fasse fructifier — [en bonne entente] avec celui qui a été désigné pour cela et en fixant de façon stricte leur montant, faible

[8-r-3117] أَنْ يَنْظُرَ فِي اشْغَالِ الْمَجْبِيِّ ثَمَرَهُ اللَّهُ مَعَ مَنْ يَتَعَيَّنُ لَهَا نَظْرًا ضَابِطًا لِقَلِيلِهِ

ou élevé, de façon à les faire croître et fructifier. En ce domaine, il ne doit laisser personne décider seul sans lui de l'exécution ou de l'arrêt d'un

[9-r-3117] وَكَثِيرِهِ عَابِدًا بِتَوْفِيرِهِ وَتَثْمِيرِهِ وَأَنْ لَا يَقَعَ دُونَهُ أَنْفَرًا فِيهِ بِتَنْفِيرِ 994 أَمْرٍ أَوْ تَوْ

ordre, aucune somme ne doit sortir sans qu'il en ait été informé et instruit, et qu'il n'ait autorisé la sortie et la dépense

[10-r-3117] قَيْفِهِ وَلَا يَخْرُجُ عَنْهُ شَيْءٌ إِلَّا بَعْدَ مَطَالَعَتِهِ وَتَعْرِيفِهِ وَالْإِذْنَ مِنْهُ فِي اخْرَاجِهِ

993 Ajout de 'Azzāwī.

994 'Azzāwī corrige en يَنْفِيذٍ.

<p>pour ce qu'exige l'intérêt général. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, soumettez-vous entièrement à lui, collaborez avec lui pour les décisions qu'il prend de par son autorité (<i>min al-iṣḍār wa l-īrād</i>) pour les intérêts et les ressources de votre pays et dans toutes les mesures qu'il prendra pour le protéger contre le parti de la corruption et de la violence, pour le défendre contre tous les rebelles et les ennemis, et pour garantir la sécurité de tous ses habitants, qu'ils y arrivent ou en partent. Mesurez quel privilège nous vous accordons en sa personne qui n'aura chez vous que des décisions justes et de nobles intentions. Toutes ses entreprises chez vous recevront de notre part approbation et louange, si Dieu Très-Haut le veut...</p>	<p>[11-r-3117] بمقتضى المصلحة وتصريفه فاذا وافاكم بمعونة الله تعالى فانقادوا اليه</p> <p>[12-r-3117] كل الانقياد وتعاونوا معه على ما يتولاه في مصالح بلادكم ومنافعها من الاصدار</p> <p>[13-r-3117] والايراد ويديمه من الذب عنها لاهل الفساد والعناد والحماية لها من كل</p> <p>[14-r-3117] باغ وعاد والتامين لكل رايح عليها من اهلها وعاد واقدروا قدر ايثارنا</p> <p>[15-r-3117] لكم منه بمن لا يعدل فيكم عن سديد قضاء وجميل مراد ولا يزال<sup>995</sup> محاولاته كلها</p> <p>[16-r-3117] فيكم واقعة منا موقع استحسان واحماد ان شاء الله تعالى □</p>
--	---

**Taqdīm 18 : Nomination d'un gouverneur (wālī), avec des attributions fiscales et militaires. Lui est adjoint un responsable du Trésor<sup>996</sup>**

○ [وَمِنْ تَقْدِيمِ عَامِلٍ آخَرَ مُشْرَكًا مَعَ غَيْرِهِ ○] [17-r-3117]

[Extrait] de la nomination d'un autre gouverneur (*āmil*) en association avec un second

<p>Que Dieu Très-Haut, par la crainte qu'Il leur inspire, leur assure toujours la protection et le respect et endorme leurs yeux tranquilisés sous l'aile de Sa bonté et de Sa grande miséricorde Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit une situation caractérisée par la droiture et la Vertu, ainsi que l'octroi par Sa faveur du meilleur de ce qui est possible et permis et l'observation des devoirs de votre religion qui vous rapprocheront de Lui. Sachez que nous faisons passer les intérêts de votre pays,</p>	<p>[18-r-3117] ادام الله تعالى كلاءتهم وكرامتهم بتقواه وانام عيونهم قريرة في كنف</p> <p>[19-r-3117] لطفه ورحمى رحماه وانا كتبناه كتب الله لكم احوالا يصحبها السداد وا</p> <p>[20-r-3117] لصلاح واستقبالا من فضله لاحسن ما يبسر ويتاح □ والمحافظة من</p> <p>[21-r-3117] ووظايف دينكم على ما يزلفكم لدينه وان تعلموا ان مصالح بلادكم مقدمة في</p>
--	---

<sup>995</sup> ولا تزال 'Azzāwī corrige en

<sup>996</sup> NLA, p. 442.

avant ceux des autres, par le soin et l'attention ( <i>nazar</i> ) [que nous leur accordons], et que vous pouvez compter sur nous pour avoir, en toutes circonstances, la protection la plus étendue	[٢٢-r-3117] النظر والاعتناء على سواها وانكم معتمدون منا في كل احيانكم باتم الحياطة
et la plus complète. Aussi choisissons-nous pour vous le gouverneur qui assainira vos affaires quand il s'en chargera. En conséquence de quoi,	[١-v-3217] واوفاها وانا نختار لكم من الولاية من تصلح به اموركم حين يتولاها وبمقتضى ذلكم
compte tenu de la considération [qu'on a] pour lui, du désir du bien absolu [qu'on a] pour vous et de la préférence [qu'on lui accorde], nous venons de nommer Abū Fulān — Que Dieu	[٢-v-3217] واعتباره وارادة الخير التام لكم وايثاره قدمنا الان لذلك ابا فلان وصل
continue de lui accorder Son aide et Son assistance et lui assure toujours respect et autorité. Il occupe un rang élevé parmi	[٣-v-3217] الله انجاده واعانتة وادام كرامته ومكانته وهو المعلوم مكانه في
ceux qui travaillent sous nos ordres et ont grandi dans nos services les plus prestigieux, ceux que distinguent	[٤-v-3217] المشتغلين بين يدينا والنَّاشين في انبة <sup>997</sup> الخدم لدينا والتميزين بمشكور
la compétence et les aptitudes et que caractérise leur attachement à la religion dans toutes leurs entreprises et tous	[٥-v-3217] الاضطلاع والغناء والموصوفين بالوقوف مع الدين في كل التحاولات <sup>998</sup>
leurs projets. C'est pourquoi nous lui avons confié la charge des intérêts et des affaires importantes de votre pays,	[٦-v-3217] والانحاء ولذلك اسندنا اليه القيام بمصالح تلكم البلاد ومهماتها والا
avec la responsabilité de la défense des régions et des districts, la gestion ( <i>nazar</i> ) des questions fiscales et des	[٧-v-3217] نتهاض في حماية نواحيها وجهاتها والنظر في اعمالها المخزنية ومر
revenus, en ayant souci, pour administrer tout cela, du tout et des parties. Nous lui avons conseillé	[٨-v-3217] تفعاتها وتولى ذلك كله بالاحتياط على كلياتها وجزءياتها ووصيناه
de craindre Dieu Très-Haut en secret comme en public, de faire de cela une parure du meilleur et du plus bel effet et de suivre,	[٩-v-3217] بتقوى الله تعالى في سره وعلنه والتزين منها باجمل نعت واحسنه والجري في
en toutes circonstances, le chemin et la voie du droit Nous lui avons ordonné d'être sévère pour éliminer la corruption	[١٠-v-3217] كل احواله على سبيل الحق وسننه وامرناه ان يشتد في محق الفساد
et les corrupteurs <sup>999</sup> et d'assurer la bonne administration ( <i>tamhīd</i> ) et la sécurité de votre pays. Nous avons insisté auprès de lui	[١١-v-3217] والمفسدين وان يوالى التمهيد للبلاد هنالكم والتأمين واكدنا عليه في
pour qu'il se fasse acquitter et récupère intégralement tous les droits dus au Trésor	[١٢-v-3217] اقتضاء كل حق يجب للمخزن ثمره الله تعالى واستيفائه واخذ كل من ترتب

<sup>997</sup> أنبه 'Azzāwī corrige en

<sup>998</sup> المحاولات : 'Azzāwī

<sup>999</sup> Il ne faut pas prendre le terme « corruption » dans son acception moderne limitée, mais dans un sens très général, à la fois moral, politique et religieux.

(*maḥzan*) — Que Dieu Très-Haut le fasse fructifier — et qu'il exige de tous ceux qui en doivent de les payer totalement. Nous avons placé avec lui Abū Fulān afin qu'il l'assiste dans les affaires du Trésor (*maḥzan*),

et que, pour cela, il joigne son avis au sien. L'entente et la collaboration entre eux sera bénéfique pour le Trésor (*maḥzan*), quelle que soit

l'importance de l'affaire. Lorsque ce gouverneur, le vôtre, arrivera auprès de vous, accueillez-le avec obéissance et soumission.

Témoignez d'un empressement et d'une hâte dont on vous saura gré pour payer tout ce qu'il est chargé de collecter. Agissez en accord avec lui

tels les doigts de la main, en collaborant et en l'aidant de toute votre volonté. Rendez grâce à Dieu — Qu'il soit magnifié et exalté —

des facilités qu'Il lui a accordées pour exercer dans vos intérêts une autorité justes (*min sadīd al-īrādi wa l-isḍār*). Ayez le désir ardent de vous distinguer, en

toutes circonstances, par des actes louables et de belles actions, si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'il soit glorifié — Il vous donnera le bonheur

dans l'attachement à la piété et à la crainte [qu'Il inspire]<sup>1001</sup>, et Il accrochera votre foi dans la soumission [que vous manifestez] pour Lui, avec une corde très solide et très forte. Par Sa grâce.

[13-v-3217] عليه بتوفية ادايه وجعلنا معه في التعاون على اشغال المخزن ابا فلان

[14-v-3217] ليعتضد نظره في الاعمال بنظره ويحسن منها<sup>1000</sup> التوافق والترافق في اقل الشغل

[15-v-3217] المخزني واكثره فاذا واقاكم واليكم المذكور فتلقوه بالانقياد والانتما

[16-v-3217] ووفوه ما اسند اليه مشكور التسرع والابتدار واجروا في الكون معه

[17-v-3217] يدا واحدة تعاونا ومساعدة على اتم الاختيار واشكروا الله عز وجل على

[18-v-3217] ما يسر اليه في مصالحكم من سديد الايراد والاصدار واحرصوا على ان تتميزوا في

[19-v-3217] كل الاحوال باحمد الاعمال واجمل الاثار ان شاء الله تعالى وهو سبحانه يسعدكم

[20-v-3217] بالتزام البر والتقوى<sup>1002</sup> ويعلق ايمانكم في طاعته بالسبب الامتن الاقوى بمئه

### Taqdīm 19 : Nomination d'un gouverneur avec attributions fiscales et militaires, et collaboration avec le préposé (muštaḡil) de Fulāna<sup>1003</sup>

[21-v-3217] وَفِي مَعْنَى ذَلِكَ

Même sujet

<sup>1000</sup> منها 'Azzāwī corrige en

<sup>1001</sup> Référence à Coran, V, 2 : « Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu. Dieu est terrible en Sa punition » (*wa ta āwanū 'alā l-birri wa l-taqwā wa lā ta āwanū 'alā l-īṭmi wa l-'udwāni wa ttaqū Llāha inna Llāha šadīdu l-'iqābi*).

<sup>1002</sup> Référence à Coran, V, 2 : وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ .

<sup>1003</sup> NLA, pp. 443-444.

...Que, pour vous, Dieu ait écrit un état meilleur qui suive (et accompagne vos affaires) <sup>1004</sup> et un succès qui comblent vos espoirs (...)	[٢٢-v-3217] كتب الله لكم صلاحاً (يصحب اموركم) <sup>1005</sup> ويلزمها ونجاحاً يكمل أعمالكم (...) <sup>1006</sup>
Sachez que notre regard bienveillant est un élément des soins que nous prenons de vos contrées à tout instant, et de la conduite que nous adoptons	[١-r-3318] وان تعلموا ان جميل النظر ممّا تتعهد <sup>1007</sup> به أرجاءكم في كل الاحيان ونجريكم به على
sur la voie de la justice et de la générosité ( <i>ihsān</i> ) ; grâce à lui, avec l'aide de Dieu Très-Haut, vous ne serez jamais privés d'une protection qui vous assurera	[٢-r-3318] جادة العدل والاحسان ونواله منه ما لا تعدمون معه بحول الله تعالى اكتناف
le salut et la sécurité. Comme l'exigent notre sollicitude pour vous et la préférence que nous avons de faire avancer chez vous des démarches bonnes et	[٣-r-3318] العافية والامان وبمقتضى اعتنائنا بكم في ذلكم وايثارنا لتمشى السير الحسنه
Utiles, nous choisissons quelqu'un pour se charger de vos affaires, pour vous défendre, élite ou peuple et faire cesser vos	[٤-r-3318] هنالكم نختار لكم من يتولّى اموركم ويحوط خاصتكم وجمهوركم ويكف عنكم
craintes par l'énergie qu'il mettra en œuvre. Que Dieu Très-Haut vous fasse connaître le bonheur de notre décision pour vous et qu'il joigne vos actes	[٥-r-3318] بما يعمله من الانهاض محذوركم والله تعالى يعرفكم يمن نظرنا لكم ويصل في ما يرضاه
et vos paroles dans ce qui Lui est agréable. Par Sa grâce. Nous avons nommé Abū Fulān pour se charger de vos intérêts et de vos affaires importantes, pour protéger totalement	[٦-r-3318] اقوالكم واعمالكم بمنه □ وانا قدنما لتولّى مصالحكم ومهمّاتكم والحيطة التامة
vos régions et pour vous conduire en tous temps sur les sentiers de la droiture. On loue son	[٧-r-3318] لاكنافكم والاخذ بكم على سنن السداد في كل اوقاتكم ابا فلان وهو مشكور
comportement et ses services. Il est célèbre dans le parti de l'Unitarisme ( <i>tawhīd</i> ) pour l'ancienneté de son mérite. Son rayonnement	[٨-r-3318] [في] <sup>1008</sup> التصرفات والنخدم معروف في حزب التوحيد برسوخ القدم ملحوظ الا
et ses alliances avec les proches de ce pouvoir éminent sont remarquables. On a déjà expérimenté la qualité de ses initiatives dans les [fonctions] qui lui ont été	[٩-r-3318] ثرة في اولياء هذا الامر العلى والدمم قد خبر منه حسن التناول في ما يسند
Confiables. Il est connu pour ses aptitudes et sa compétence dans les entreprises dont il a eu seul la responsabilité. Il aura	[١٠-r-3318] اليه وعرف بالغناء والاكتفاء في ما يقصر من المحاولات عليه وجعلنا له

<sup>1004</sup> Proposition : *yaṣḥabu umūra-kum* : « qui accompagne et engage vos affaires ».

<sup>1005</sup> Deux mots peu clairs, suggestion entre parenthèses.

<sup>1006</sup> Un mot manquant.

<sup>1007</sup> 'Azzāwī corrige en تتعهد.

<sup>1008</sup> Ajout de 'Azzāwī.

la gestion des affaires qui lui reviennent chez vous avec le préposé de Fulāna, qu'il ne prenne à leur sujet aucune décision sans lui. Auparavant nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut dans toute son action et de	[١١-r-3318] النَّظْرُ مَعَ مُشْتَغَلٍ فَلَانَةَ فِي الْإِشْغَالِ التَّيَّ نَبِطَتْ بِهِ هُنَالِكُمْ وَإِنْ لَا يَقْطَعُ [١٢-r-3318] الْمَذْكُورِ أَمْرًا دُونَهُ فِي ذَلِكَ بَعْدَ أَنْ وَصَّيْنَاهُ بِتَقْوَى اللَّهِ تَعَالَى فِي كُلِّ أَمْرِهِ وَالْمَرَا
Le redouter en secret et en public ; qu'il s'efforce de gérer vos intérêts et de protéger toujours vos régions, proches ou lointaines. Nous lui avons fermement ordonné d'user de la plus grande sévérité pour soumettre les partisans du mal et de la corruption, pour les amputer des maux qui les ont entraînés hors des voies de la droiture, pour	[١٣-r-3318] قَبَةَ لَهُ فِي سِرِّهِ وَجَهْرِهِ وَإِنْ يَجْتَهِدُ فِي إِقَامَةِ الْمَصَالِحِ وَإِدَامَةِ الْحِمَايَةِ لِلدَّانِي مِنْ [١٤-r-3318] نَوَاحِيكُمْ وَالنَّازِحِ وَأَمْرَانَهُ أَمْرًا جَزْمًا أَنْ يَعْمَلَ أْتَمَّ الْأَشْتِدَادِ فِي قَمْعِ أَهْلِ [١٥-r-3318] الشَّرِّ وَالْفُسَادِ وَالْحَسْمِ لِأَدْوَابِهِمُ التَّيَّ عَدَلَتْ بِهِمْ عَنْ طَرِيقِ السَّدَادِ وَإِنْ
les disperser, après avoir châtié ceux qui le méritent, loin de votre pays qui est la patrie des fidèles de	[١٦-r-3318] يَشْرُدُهُمْ بَعْدَ عِقَابٍ مِنْ يَسْتَحِقُّ ذَلِكَ مِنْهُمْ عَنْ ذَلِكَ الْمَكَانِ الذِّي [هُوَ] 1009 مَوْطِنَ لِأَهْلِ
la religion et de la vertu <sup>1010</sup> , pour prendre contre eux des mesures qui les détournent de leurs actions infâmes, et, s'ils	[١٧-r-3318] الدِّينِ وَالصَّلَاحِ وَيَأْخُذُ عَلَى أَيْدِيهِمْ أَخْذًا يَقْضِيهِمْ بِصَدِّهِمْ عَنْ أَعْمَالِهِمُ الْقَبَاحِ وَيَفْضِيهِ
ne rentrent pas dans le droit chemin, pour les amener en exil, dans l'errance, loin de votre contrée si bien qu'elle soit entièrement	[١٨-r-3318] بِهِمْ أَنْ لَمْ يَسْتَقِيمُوا إِلَى النَّأْيِ عَنْ ذَلِكَ الْقَطْرِ وَالْإِنْتِزَاحِ حَتَّى يَنْقَى بِالْكَلْبِيَّةِ
délivrée de leurs méfaits et qu'elle soit protégée de leurs actions néfastes. Qu'il rassemble toutes ses forces <sup>1011</sup> avec zèle	[١٩-r-3318] مِنْ أَضْرَارِهِمْ وَتَحْمِيٍّ مِنْهُ سَيِّئَاتِ أَعْيَانِهِمْ فَلْيَسْمُرُوا 1012 عَنْ سَاعِدِ الْجَدِّ فِي مَا
pour exécuter nos ordres, qu'il avance par la voie la plus claire et la plus lumineuse dans ce dont il a la charge et qu'il respecte	[٢٠-r-3318] أَمْرَانَهُ كُلَّ التَّشْمِيرِ وَلَيْسِيرٍ فِي مَا يَتَوَلَّاهُ عَلَى السَّنَنِ الْمَتَضَحِّ الْمُسْتَنْبِرِ وَلْيُؤَفِّ
scrupuleusement nos conseils, dans tout ce qu'il entreprend. Nous avons insisté auprès de lui pour que,	[٢١-r-3318] مَا بِهِ وَصَيْنَاهُ فِي الْقَلِيلِ مِنْ تَنَاوَلَاتِهِ وَالكَثِيرِ وَآكَدْنَا عَلَيْهِ أَنْ يَأْخُذَ فِي مَا جَعَلَ
dans la gestion dont il partage la charge, il agisse avec une rigueur qui ne tolère aucun relâchement, et, la collaboration avec l'adjoint	[٢٢-r-3318] لَهُ اشْتِرَاكَ النَّظْرِ فِيهِ بِالضَّبْطِ الذِّي لَا يَلْحَقُ مَعَهُ إِهْمَالٌ وَالتَّعَاوُنُ مَعَ مَتَوَلِيهِ

<sup>1009</sup> Correction de 'Azzāwī.

<sup>1010</sup> D'après 'Azzāwī, il pourrait s'agir de Fès, car c'est ainsi qu'al-Marrākušī la désigne (AL-MARRAKUSI, *Mu'ǧib*, pp. 357-358).

<sup>1011</sup> Litt. « qu'il retrouve entièrement son vêtement ».

<sup>1012</sup> 'Azzāwī corrige en فَلْيَسْمُرْ.

avec qui il a été associé, pour que les mesures qu'il prend ne soient pour rien dans ses surplus<sup>1013</sup> (...) Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu

[٢٣-r-3318] الذیٰ شرک معہ بالآ یكون رسمہ لشیء من مرتفعاتہ (...) فاذا وافاکم بمعونة الله

Très-Haut, il arrivera auprès de vous, soumettez-vous à lui parfaitement, obéissez à la raison et la droiture vers lesquelles il vous portera et soyez

[١-v-3418] تعلى فانقادوا اليه أحسن انقيادٍ وائتمروا لما يحلمكم عليه من صواب وسداد وكونوا

avec lui comme les doigts de la main pour l'autorité qu'il (*min iṣḍar wa trādīn*) déploiera dans vos intérêts, si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui

[٢-v-3418] معہ یدا واحدة في ما يتولاه لمصالحكم من اصدار وايراد ان شاء الله تعالى وهو

— Qu'il soit glorifié — Il réunira vos requêtes dans la crainte qu'Il vous inspire et Il fera que... [s'accordent] à ce qu'Il aime et agréé... Par Sa grâce.

[٣-v-3418] سبحانه يجمع على التقوى دواعيكم ويجعل في ما يحب ويرضى (...) بمنه

***Taqdīm 20 : Décret de délégation pour maintenir Fulān (muštaḡil, 'āmil ?) en poste, avec des attributions militaires. Lui est adjoint Fulān, notable almohade, pour travailler avec lui à la réparation des murailles<sup>1016</sup>***

[٤-v-3418] وَفِي تَقْدِيمِ آخَرَ  
Autre nomination

...Que Dieu leur assure toujours le respect par la crainte qu'Il leur inspire, et qu'Il étende sur eux les ombres de Sa faveur et de Sa miséricorde. Que Dieu vous ait inscrits parmi les

[٥-v-3418] ادام الله كرامتهم بتقواه وأفاض عليهم ظلال نعماءه ورحمائه كتبكم الله من الذين

premiers que Sa volonté guide et assiste, et pour qui redoublent Ses grâces et Ses dons utiles.

[٦-v-3418] سبقت بتوفيقهم وارشادهم ارادته وتضاعفت لديهم مننه النافعة وافا

Qu'Il vous accorde Ses bienfaits abondants et Ses belles faveurs, que vous ne verrez jamais s'arrêter de croître, ni cesser

[٧-v-3418] دته وانالكم من خيراته الجزيلة والطفه الجميلة ما لا يغيبكم نمأؤه ولا تنقطع

de se multiplier. Sachez que nous prenons soin de vos affaires, particulières ou générales, que nous donnons toujours plus

[٨-v-3418] عنكم زيادته □ وان تعلموا انا معنيون بالاحص من اموركم والاعم ومقدمون

<sup>1013</sup> Autre possibilité : « qu'aucune des mesures qu'il prend à propos de ses surplus soit... »

<sup>1014</sup> Un ou deux mots illisibles.

<sup>1015</sup> Deux mots effacés.

<sup>1016</sup> NLA, pp. 445-446.

de place à vos intérêts dans nos préoccupations et que nous vous accueillons à tout instant avec une bienveillance

[9-v-3418] من مصالحكم لئلاهم فالاهم ومستقبلون لكم في كل الاحيان من جميل النظر

totale et absolue. En effet nous voulons pour votre pays et vous tous l'amélioration ininterrompue de votre situation, nous

[10-v-3418] بالأوفى الاتم ذلكم لما نريده لبلدكم ولكافتكم من اطراد صلاح الأحوال ونو

préférons vous traiter selon les voies de la mansuétude et de la modération et nous donnons aux responsables de vos impôts

[11-v-3418] ثره من اجرأيكم جميعا على سنن الرفق والاعتدال ونؤكد الوصية فيه على مشتغليكم

et de vos finances le conseil exprès de bien gérer vos affaires et de défendre parfaitement vos régions. Que Dieu Très-Haut vous garantisse

[12-v-3418] وعمالكم من تمشية مهماتكم وحياطة جهاتكم على الكمال والله تعالى يوجدكم افضل

la sécurité et la tranquillité que nous désirons pour vous, les meilleures qui soient, et qu'Il nous aide à assurer à vos contrées bien-être et profits,

[13-v-3418] ما ننويه لكم من أمنة ودعة ويعين على ما نعتمد توفيته لارجايكم من مصلحة ومنفعة

par Sa grâce. C'est pourquoi — Que Dieu vous honore par la crainte qu'Il vous inspire et qu'Il accroche votre foi à Sa guidance par le lien le plus fort —,

[14-v-3418] بمئه □ والى هذا اكرمكم الله بالتقوى واعلق ايمانكم من هداة بالسبب الاقوى

nous avons pris un décret de délégation (*rasm al-niyāba*)<sup>1017</sup> pour maintenir Fulān en poste chez vous, choisissant ainsi la qualification

[15-v-3418] فانه تقدم اقرارنا هنالكم لفلان برسم النيابة واختيار ما لديه من التناولات

[que lui donnent] (*tanāwulāt*) sa droiture et son efficacité. Nous lui avons adjoint pour toutes [vos affaires] Fulān en raison de son rang prestigieux dans la communauté (*tā'ifa*) de l'Unitarisme (*tawḥīd*)

[16-v-3418] من السداد والاصابة وقرنا به في ذلكم كله فلانا لمكانه المكين في طابفة التوحيد

et de sa fidélité à la voie juste et droite de ses ancêtres. Notre choix a été confirmé par ce que tous deux ensemble

[17-v-3418] واقتفابه لسنن سلفه القويم السديد فاستمر اختيارنا لما صدر عنهما معا من

ont produit en fait d'entreprises justes et d'administration droite, en même temps que se manifestaient leur sens des responsabilités

[18-v-3418] المحاولات القوية والادارات المستقيمة استمرارا وضع معه استقلالهما

dans ces affaires [financières] et leur compétence (*ḡanā'u-humā*) pour rendre agréables vos régions et gérer correctement vos situations.

[19-v-3418] بتلكم الاشغال وغناؤهما في ما توليأه من تمهيد النواحه وتسديد الأحوال

<sup>1017</sup> Unique occurrence du terme de *niyāba*, avec la forme inaccomplie du *taqdīm* n° 26 : *wa yanūbu aḥmad manāb*.



Après avoir demandé l'aide de Dieu Très-Haut, nous avons décidé que leur nomination concerne absolument toute

[٢٠-v-3418] فراينا لذلك<sup>1018</sup> بعد استخارة الله تعالى ان يمضى تقديمهما على الاطلاق في كل ما

la gestion de vos affaires et de vos intérêts dont la charge leur avait été confiée précédemment. Nous déclarons

[٢١-v-3418] تقدم اسناده اليهما من اقامة المهمات والمصالح ونفصح بما جعلناه لهما من

publiquement qu'ils ont une entière liberté pour défendre votre pays, [et ses contrées] proches ou lointaines, et protéger ses populations, qu'elles y arrivent

[٢٢-v-3418] الاستبداد في حياطة الداني من تلكم البلاد والنازح وحماية الغادى من اهلها

ou qu'elles en partent, avec la clause qu'ils doivent être unis pour cela et ne pas entrer en désaccord, qu'ils se concertent et s'entendent pour travailler à ce qu'exigent les intérêts de

[١-r-3519] وألرايح على أن يجتمعاً لذلك ولا يفترقا ويأتلفاً على العمل بما تقتضيه المصالح هنالك

votre [pays] et que leurs services et leurs conseils assurent chez vous en permanence un ordre cohérent.

[٢-r-3519] ويتفقا ويديما من الخدمة والنصيحة ما يكون به نظام الامور لديكم متسقاً

Nous leur avons transmis cela, à eux et à vous, pour qu'ils sachent qu'on leur demande de défendre et de protéger vos districts,

[٣-r-3519] وانهبنا هذا اليهما واليكم ليعلمنا انهما بحفظ احوازكم وحمائتها مطلوبان

et qu'on les a engagés à tout faire pour leur surveillance et leur garde. Nous leur avons ordonné d'être bons

[٤-r-3519] والى بلوغ الغاية في حراستها ورعايتها مندوبان وقد امرناهما بالرءوف<sup>1019</sup>

dans leur sérieux et leur effort, d'accomplir entièrement [nos] projets et [nos] objectifs pour la sécurité des régions et la tranquillité de

[٥-r-3519] على الجد والاجتهاد والوفاء في تامين الارزاء وتسكين الدهماء باقصى المقصود

la population, et d'avoir un souci absolu de tout ce qui rendra vos situations saines et justes. Nous leur avons conseillé

[٦-r-3519] والمراد والاعتناء التام بكل ما يعوّد على احوالكم بالصّلاح والسّداد ووصينا

d'éprouver la crainte de Dieu dans l'exercice de l'autorité (*fī l-iṣḍār wa l-īrad*), et de se consacrer sans relâche jour et nuit (*yaṣilā... al-ta'wīb bi-l-is'ād*) à la gestion saine (*naẓar*) et à l'action

[٧-r-3519] هما باستشعار تقوى الله في الاصدار والايراد وان يصلا في النظر المصلح والعمل

au succès clair et évident. Nous avons insisté auprès d'eux pour qu'ils construisent ce qui manque

[٨-r-3519] البين نجاحه المتضح التاويب بالاسناد<sup>1020</sup> واكدنا عليهما في بناء ما يحتاج الى

au rempart de votre ville (*baladi-kum*), qui entoure sa palmeraie et protège ses habitants des attaques sur ses limites, pour qu'ils se chargent

[٩-r-3519] بنايه في سور بلدكم المحيط بنخله الحامى من تطرف المضرة لاهله وان يتوليا

1018 بذلك : Azzāwī.

1019 بالرؤوف : Azzāwī.

1020 بالاسناد : Azzāwī.

de veiller sur l'achèvement complet de ces fortifications et de ces défenses, avec tout l'acharnement et toute l'obstination qu'ils

[10-r-3519] النظر في تتميم ذلك بالتحصين والتسديد باتم ما لديهما من الجد الدائم والعزم

peuvent avoir, pour qu'ils se consacrent à ces [travaux] de façon à les achever dans les plus brefs délais, avec l'aide de Dieu Très-Haut, et à obstruer les brèches

[11-r-3519] الشديدي وان يعكفا عليه ليكمل بمعونة الله تعالى في الأمر<sup>1021</sup> القريب وينحسم

des fortifications en les élevant et en les barricadant. Notre ordre catégorique à ce propos a été transmis au gouverneur ('*āmil*)

[12-r-3519] علل الحلل بالتشديد له والتأشيب وانهى من امرنا الجزم في ذلك للعامل

— Que Dieu l'assiste — pour qu'il accélère les travaux, avec l'aide de Dieu, et en exécute immédiatement les instructions.

[13-r-3519] انجده الله ما يبادر بحول الله لاعماله ويعمل من فوره ما يجب من امتثاله

Pour cela et le reste, collaborez avec vos deux responsables d'une façon qui vous sera extrêmement profitable.

[14-r-3519] فتعاونوا مع مشتغليكم في هذا وسواه التعاون الذي ينجذب<sup>1022</sup> اليكم نفعه

Soyez avec eux comme les doigts de la main pour tout ce dont la réalisation aura des suites heureuses et dont le succès aura un

[15-r-3519] وكونوا معهم يدا واحدة على كل ما يجمل في المصالح صنعه ويحسن من المسامح

bel écho. Abordez, dans la sécurité et la sérénité, les travaux [que] vous [faites] pour ce monde et pour l'autre. Accomplissez pour vos dirigeants (*wulāti-kum*) tout ce

[16-r-3519] وقعه واقبلوا في أمن وهُدو في اشغال معاشكم ومعادكم ووفوا لولاتكم ممّا

qui vous vaudra des louanges pour votre obéissance et votre soumission. Soyez certains que notre garantie, avec la grâce

[17-r-3519] تشكرون عليه من ائتماركم وانقيادكم وكونوا على يقين من ان كفالتنا لكم بمن

de Dieu Très-Haut, vous installe dans le lit de la justice et de la bienfaisance et vous accorde des parts abondantes de faveurs.

[18-r-3519] الله تعالى تبونكم مهاده العدل والاحسان ونحولكم<sup>1023</sup> اقسام الخيرات الحسان

Nous étendons sur vous une ombre épaisse<sup>1024</sup> pour [vous assurer] le salut et la sécurité. Telles sont nos intentions dont les exigences produiront un travail éclatant,

[19-r-3519] نمد عليكم ظلا ظليلاً<sup>1025</sup> للعافية والامان هذه نيتنا التي يبرز العمل بحول الله

par la force et la puissance de Dieu, et notre volonté telle que l'impose et la réclame notre affection pour vous. Nous demandons

[20-r-3519] وقوته في مقتضاها وارانتنا التي اوجبها حناننا عليكم واقتضاها ونسئل<sup>1026</sup>

<sup>1021</sup> الأمد. 'Azzāwī corrige en

<sup>1022</sup> ينجذب. 'Azzāwī corrige en

<sup>1023</sup> وتُحوّلكم. 'Azzāwī corrige en

<sup>1024</sup> Référence à Coran, IV, 57 : « nous les abritons sous un ombrage impénétrable » (*wa nudhīlu-hum zill<sup>an</sup> zalī<sup>an</sup>*).

<sup>1025</sup> Référence à Coran, IV, 57 : وَنُدْخِلُهُمْ ظِلًّا ظَلِيلًا.

<sup>1026</sup> ونسأل. 'Azzāwī :

à Dieu — Qu’Il soit exalté et magnifié — de nous rendre facile l’accomplissement des projets que nous méditons, de nous aider et nous assister toujours

[21-r-3519] اللهُ عز وجلَّ ان يبسرنا لتوفية ما في النفس من ذلكم وان يمدنا بتاييده وانجاده

pour réaliser ce qui vous fera connaître la paix (*al-ṣalāḥ*) à présent et dans l’avenir et de nous assigner de Sa part un protecteur

[22-r-3519] على ما تتعرفون به الصلّاح في حالكم واستقبالكم وان يجعل لنا من لدنه ولياً<sup>1027</sup>

et un secoureur<sup>1028</sup> pour vous défendre avec la justice et être votre garant pour la bonté, la volonté et l’assistance de Dieu.

[23-r-3519] ونصير<sup>1029</sup> على حسن اكتنافكم بالعدل واكتفالكم بحسن الله ومعونته و[مشيئته]<sup>1030</sup>

Car c’est Lui qui a le pouvoir de le faire. Point de maître sauf Lui. Et Lui — Qu’Il soit glorifié — Il comblera vos espoirs en vous conduisant

[1-v-3619] فهو القادر على ذلكم لا رب سواه وهو سبحانه يبسط باتصال العافية

au salut et Il se servira de vos propos et de vos actions pour vous rapprocher de Lui...

[2-v-3619] ءامالكم ويجعل ما يقربكم اليه اقوالكم واعمالكم □

### **Taqdīm 21 : Nomination d’un chef militaire (qā’id) dans une zone frontière, avec attributions fiscales et militaires**<sup>1031</sup>

[3-v-3619] وَفِي تَقْدِيمِ قَائِدِ عَسْكَرٍ

#### **Nomination d’un chef militaire**

...Que, pour vous, Dieu ait écrit aide et union pour le bien de vos intérêts, empressement pour ce qui vous conduira à

[4-v-3619] كتب الله لكم تضافراً على المصالح واجتماعاً وتسرعاً الى ما يوليكم بالا

l’accord et à l’alliance, afin de [vous] protéger et défendre des ennemis. Sachez que nous veillons sur les intérêts (*maṣāliḥ*)

[5-v-3619] تفاق والائتلاف احتماء<sup>1032</sup> من الأعداء وامتناعاً وان تعلموا انا نتعهد مصا

actuels de votre pays (*bilādi-kum*). Nous prenons soin de ce qui en améliore l’apparent et le caché. Nous apportons une

[6-v-3619] لح بلادكم الاونة ونعتنى بما يحسن منها الظاهرة والباطنة تنصدي با

extrême attention à consolider sa fragile situation. En conséquence de quoi, nous choisissons pour lui le plus courageux

[7-v-3619] قصى النظر لما يقوى احوالها الواهية وبمقتضى ذلكم نختار لها الانجد

<sup>1027</sup> Coin inférieur gauche du manuscrit déchiré. ‘Azzāwī a complété probablement en s’inspirant de la citation coranique, mais sans la mentionner.

<sup>1028</sup> Référence à Coran, IV, 75 : « Commets-nous de Ton sein un protecteur, Commets-nous de Ton sein un secourant » (*wa ḡ’al la-nā mil laduni-ka waliyy<sup>an</sup> wa ḡ’al la-nā mil laduni-ka naṣīr<sup>an</sup>*).

<sup>1029</sup> Référence à Coran, IV, 75 : *وَأَجْعَلْ لَنَا مِنْ لَدُنْكَ وَلِيًّا وَأَجْعَلْ لَنَا مِنْ لَدُنْكَ نَصِيرًا*.

<sup>1030</sup> Le coin inférieur gauche étant déchiré, la proposition d’A. ‘Azzāwī est soit une hypothèse, soit le signe que le manuscrit s’est dégradé depuis qu’il l’a consulté.

<sup>1031</sup> NLA, p. 447.

<sup>1032</sup> ‘Azzāwī : احتماء.

et le plus illustre de nos serviteurs. Nous lui consacrons tout le meilleur de nos efforts. Nous venons de nommer	[٨-v-3619] والامجد من خدماينا ونعطيها الاوكد فالاوكد من اعتناينا والان قَدَمنا لا
Fulān pour qu'il se charge de ses impôts ( <i>mağābī-hā</i> ) et de toutes ses finances ( <i>ašgāli-hā</i> ) , et pour qu'il soit seul à diriger toutes ses régions,	[٩-v-3619] شغالها كلها ومجايبها والاستبداد بالنظر في جميع نواحيها وما
avec leurs dépendances, proches ou lointaines. Il jouit dans le parti de l'Unitarisme ( <i>tawhīd</i> ) d'un	[١٠-v-3619] ينضم اليها من اقاصيها وأدانيها فلانا وهو المعروف في حزب التوحيد
rang et d'un lignage réputés ; il occupe la première place et la plus haute dignité ( <i>rutbat<sup>an</sup></i> ) parmi les proches ( <i>al-awliyā</i> ) et les protecteurs ( <i>zahīr</i> , pl. <i>zuharā</i> ). Nous rendons grâce à la	[١١-v-3619] منصبًا ونسبةً والمتقدم في الاولياء والظهران مكانًا ورتبة ونحن نشكر
compétence ( <i>ganā</i> ) louable qu'il a manifestée dans bien des contextes, ainsi qu'à la justesse des avis qu'il a émis dans [diverses] entreprises ( <i>fī l-muḥāwalāt</i> )	[١٢-v-3619] له غناء حميدًا قدمه في كثير من الموافق ورأيًا سديدًا اعمله في المحاولات
tel un connaisseur éprouvé. C'est pourquoi nous l'avons choisi pour commander les armées et débusquer l'ennemi perfide <sup>1033</sup> ,	[١٣-v-3619] اعمال المجرب العارف ولذلك اخترناه لعود العساكر وطلب العدو الغادر
et nous l'avons investi de la charge de votre pays : rassurer qui y a peur, en éliminer les lieux dangereux ( <i>maḥāwif</i> ), en verrouiller	[١٤-v-3619] وقلدناه البلاد هنالككم ليؤمن خابفها ويدفع عنها مخاوفها ويسد
les frontières, y tranquilliser celui qui tremble, en retrancher les maux par l'épée, en extirper les rebelles	[١٥-v-3619] ثغورها ويسكن مذعورها ويحسم بالسيف ادواءها ويستاصل مردتها
et les ennemis et ainsi, avec l'aide et la force de Dieu, le ramener à la sécurité et à la tranquillité ( <i>hudūni-hā</i> ). De par	[١٦-v-3619] واعداها ويعيدها بحول الله وقوته الى امنتها وهدونها <sup>1034</sup> ويكون
la volonté de Dieu Très-Haut et avec Son aide, il sera un voile ( <i>ḥiğāb</i> ) qui le protège. Tout cela s'accorde avec le dessein de Dieu Très-Haut	[١٧-v-3619] بمشيئة الله تعالى وتيسيره حجابًا من دونها كل ذلك بما يتيحه الله تعالى
pour glorifier la cause de la Vérité ( <i>ḥaqq</i> ) <sup>1035</sup> et pour éliminer ( <i>ibtizāz</i> ) les partisans de l'erreur ; en cela, s'accomplira Sa promesse de Se venger des impies,	[١٨-v-3619] من اعزاز دعوة الحق <sup>1036</sup> وابتزاز فرقة الباطل وينجز فيه وعده من انتقامه بكفرة

<sup>1033</sup> A. 'Azzāwī suggère qu'il s'agit peut-être des Mérinides ? Mais sur quelle région exerçaient-ils une pression ? Salé, une des tribus ou Siğilmāssa ?

<sup>1034</sup> Probablement une confusion entre *hudū'i-hā* (« calme », « sécurité », cf 20r, 37, l. 9) et *hudna*, pl. *huduni-hā* (« trêve »). Qu'Abdallah Cheikh-Moussa soit remercié pour ce commentaire.

<sup>1035</sup> Référence à Coran, XIII, 14 : « À lui tout appel à la Vérité ! Ceux qu'on invoque en dehors de Lui n'exaucent personne, si ce n'est à la façon de qui ouvre les mains dans l'eau pour la porter à sa bouche, mais il n'y réussira point ! — L'invocation des dénégateurs ne s'agite que dans l'égarement ».

<sup>1036</sup> Référence à Coran, XIII, 14 : لَهُ دَعْوَةُ الْحَقِّ وَالَّذِينَ يَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ لَا يَسْتَجِيبُونَ لَهُمْ بِشَيْءٍ إِلَّا كَبَاسِطٍ كَفْتِهِ إِلَى الْمَاءِ لِيَبْلُغَ فَاهُ وَمَا هُوَ بِبَالِغِهِ وَمَا دُعَاءُ الْكَافِرِينَ إِلَّا فِي ضَلَالٍ

niant Son pouvoir qui conduit dans la plus juste des directions. Aussi, lorsque vous recevrez notre lettre, soyez avec votre gouverneur vénéré, comme les doigts de la main, pour tous vos intérêts. Avancez à son service et conseillez-le selon la voie de l'accord mutuel et réciproque. Croyez en une victoire qui anéantira les corrupteurs et détruira les agresseurs ; elle reviendra au parti de la Vérité et à ses auxiliaires contre les déviants (*mušāqqīn*) dissidents, par la force de Dieu Très-Haut. Notre attention (*naẓaru-nā*) reste avec vous, continue malgré l'éloignement, et notre assistance pour votre pays s'étend jusqu'à lui avec un soin extrême. Sachez cela...

[١٩-v-3619] أمره الهادى الى اقوم الشواكل فاذا وافاكم كتابنا هذا فكونوا مع واليكم

[٢٠-v-3619] المكرم في المصالح كلها كاليد الواحدة وسيروا في الخدمة معه والمناصحة

[٢١-v-3619] له على السبيل المتوافقة المتواردة وثقوا بنصر يمحق المفسدين ويُدَمِّرُ

[٢٢-v-3619] المعتدين ويكون مع طائفة الحق وانصاره على المشاقين الملحدين بحول

[١-r-3720] الله تعالى ونظرنا مع ذلكم متتابع مع الاناء وامدادنا للبلاد مواف لها

[٢-r-3720] غاية الاعتناء فاعلموا ذلكم

**Taqdīm 22 : Nomination d'un gouverneur (*wālī*) avec des attributions fiscales et militaires. Il est accompagné d'une armée destinée à ramener l'ordre dans cette région méridionale<sup>1037</sup>**

[٣-r-3720] وفي تقويم ديم آخر

### Autre nomination

Que, pour vous, Dieu ait écrit de connaître des situations saines et justes et de retrouver les belles ombres

familiales et accoutumées du salut. Sachez que nous portons au pays un soin pour lequel nous implorons

l'aide de Dieu Très-Haut à tout instant, [soin] qui nous fait obtenir un succès rapide à tous les efforts que nous prodiguons ;

nous agissons pour sa défense et sa protection contre les rebelles et les agresseurs, et nous choisissons parmi les hommes

braves et capables ceux qui le défendront en frappant d'estoc et de taille et conduiront doucement ses sujets

[٤-r-3720] كتب الله لكم تعرفاً لصلاح الاحوال وسدادها وتبؤوا من ظلال العافية

[٥-r-3720] اجمل معهودها ومعتادها وان تعلموا ان لنا بالبلاد عناية نستمد لها

[٦-r-3720] عون الله تعالى في كل الاحيان ونستنجز<sup>1038</sup> منها ما نبذل فيها فيه غاية الامكان

[٧-r-3720] ونصدى ل حمايتها وحياطتها من اهل البغى والعدوان ونختار لها من اولى

[٨-r-3720] النجدة والكفاية من يذب بالصارم ضرباً وطعناً بالسنان ويسوق رعاياها

<sup>1037</sup> NLA, p. 448.

<sup>1038</sup> ونستجد : Azzāwī

vers la paix et la sécurité qu'ils ont connus auprès de ce pouvoir éminent.	[٩-r-3720] اسَلَسَ سَوَقَ اِلَى مَا عَهَدُوا لَدَى هَذَا الْاَمْرِ الْعَلِيِّ مِنَ الْهُدُوِّ وَالْاَمَانِ
En fonction	وبمقتضى
de quoi, nous avons investi Fulān — Que Dieu lui apporte toujours aide et assistance et qu'Il assure la qualité de son autorité ( <i>iṣḍāra-hu wa īrāda-hu</i> ) dans ses entreprises	[١٠-r-3720] هَذَا قَدَمْنَا فَلَانَا وَصَلَّ اللهُ اِعَانَتَهُ وَانْجَادَهُ وَحَسَّنَ فِي الْمَحَاوَلَاتِ اِصْدَارَهُ
( <i>muḥāwalāt</i> ). C'est quelqu'un dont la compétence a été manifeste dans les fonctions importantes [qu'il a exercées] et dont les initiatives ont produit des actions dignes de louanges. Nous lui avons confié les rênes de ce pays méridional <sup>1039</sup> et la gestion	[١١-r-3720] وَاِيرَادَهُ وَهُوَ الَّذِي بَانَ فِي الْخِدْمِ الْمَهْمَّاتِ غَنَاؤُهُ وَاشْتَمَلَتْ عَلَى مَشْكُورِ
complète de ses finances ( <i>aṣḡāla-hā</i> ), de ses taxes ( <i>maḡābī-hā</i> ), de ses intérêts ( <i>maṣāliḥi-hā</i> ) et de ses affaires importantes ( <i>muhimmatī-hā</i> ). En dépit de la distance, il peut compter sur le secours que lui apportera notre regard pour le mettre, avec l'aide de Dieu Très-Haut, sur la voie claire et évidente.	[١٢-r-3720] الْاِفْعَالِ اِنْحَاؤُهُ فَالْقِيْنَا اِلَيْهِ بِاِزْمَةٍ (تِلْكَ) <sup>1040</sup> تَلْكَ الْاَبْلَادِ الْاَقْبَلِيَّةِ وَصَرَفْنَا اِلَيْهِ
Pour tout cela, nous lui avons recommandé de craindre Dieu Très-Haut, ô le parfait conseil ! Nous lui avons ordonné de ramener la population de votre pays à l'obéissance <sup>1042</sup> qui a fait le bonheur des croyants et a été, par ordre du Livre et de la tradition ( <i>sunna</i> ), un devoir ( <i>farḍ<sup>an</sup></i> ) pesant sur chaque individu ( <i>'alā al-a'yān</i> ). Aussi, lorsque ce gouverneur respecté, le vôtre, arrivera auprès de vous, sachez que nous l'avons choisi pour vous pour s'occuper intégralement de vos intérêts, et faire en sorte que vous vous empressiez de courir vers nous. Soyez avec lui comme les doigts de la main pour chasser les rebelles et les hypocrites du pays, pour que l'ombre de l'union et de l'entente s'étende sur celui-ci et que s'y renforcent	[١٣-r-3720] اِسْغَالِهَا وَمَجَابِيهَا وَمِصَالِحِهَا وَمَهْمَّاتِهَا بِالْكَلِيَّةِ وَاَمَدَدْنَا <sup>1041</sup> مِنْ نَظَرِنَا الَّذِي
	[١٤-r-3720] اَللَّهُ تَعَالَى مَعَ الْاِنْءَاءِ مَا يَحْمِلُهُ بِحَوْلِ اَللَّهِ تَعَالَى عَلَى الْاَجَادَةِ الْوَاضِحَةِ الْجَلِيَّةِ
	[١٥-r-3720] وَوَصِيْنَاهُ فِي كُلِّ ذَلِكْ بِتَقْوَى اَللَّهِ تَعَالَى وَهِيَ نَعْمُ الْوَصِيَّةِ وَاَمْرَانَهُ اِنْ
	[١٦-r-3720] يَسْتَنْفِ اَهْلَ تَلْكَ الْبِلَادِ عَلَى هَذِهِ الطَّاعَةِ الَّتِي سَعِدَ بِهَا اَهْلُ الْاِيْمَانِ
	[١٧-r-3720] وَكَانَتْ بِحُكْمِ الْكِتَابِ وَالسُّنَّةِ فَرَضًا عَلَى الْاَعْيَانِ فَاِذَا وَاْفَاكُم <b>وَالْيَكُم</b>
	[١٨-r-3720] الْمَكْرَمِ فَاعْلَمُوا اِنَّا تَخِيْرِنَاهُ لَكُمْ لِيَقِيْمَ مِصَالِحَكُمْ عَلَى الْاِطْلَاقِ وَيَاخِذْكُمْ
	[١٩-r-3720] يَدًا وَاَحَدَةً عَلَى مَا يَذُوْدُ عَنِ الْبِلَادِ
	[٢٠-r-3720] اَهْلَ الْاَبْغَى وَالنِّفَاقِ وَيُضْفِي عَلَيَّهَا ظِلَّ الْاِتِّتْلَافِ وَالْاِتِّفَاقِ وَيُمْكِنُ

<sup>1039</sup> 'Azzāwī suggère Dar'a ou Siġilmāssa.

<sup>1040</sup> Supprimé par 'Azzāwī en raison de la répétition.

<sup>1041</sup> 'Azzāwī corrige en وَأَمَدَدْنَا.

<sup>1042</sup> 'Azzāwī suggère que cela renvoie à l'un des nombreux épisodes de révolte de Siġilmāssa durant les règnes d'al-Rašīd, d'al-Sa'īd ou d'al-Murtaḏā (sic !). Il évoquent en particulier la révolte de 632-634/1234-1237, ainsi que la révolte lors de l'accession au pouvoir d'al-Sa'īd avec la sécession des Arabes Ma'qil et Yayġaz près de la région de Dar'a. Ce dernier événement débouche sur l'intervention personnelle du calife. La dernière révolte fut dirigée par Muḥammad al-Qaṭrānī allié aux Arabes Ma'qil en 655-656/1257-1258.

les liens de l'attachement et de l'amitié. Par notre ordre, il sera accompagné par une puissante armée

qui foulera avec lui [le sol] de votre pays et anéantira, avec l'aide de Dieu, les partisans du mal et de la corruption. Derrière cela, se trouve notre regard

que nous étendons sur vos contrées pour leur assurer la sécurité, la tranquillité et une paix permanente : alors les habitants

seront dans l'allégresse et leurs yeux se réjouiront. Ainsi, vous accueillerez le bonheur en accueillant votre gouverneur. Travaillez avec lui pour tout ce qui apportera la sécurité à vos régions. L'action de Dieu Très-Haut est le garant de ce qui renforcera Son pouvoir et donnera la victoire à Ses proches,

et Son aide — Qu'Il soit glorifié — est le secours à qui on demande ce qui élèvera Son verbe et redoublera Sa gloire<sup>1043</sup>. Soyez

certain de cela et empruntez la voie la plus droite dans vos propos et vos actes, si Dieu Très-Haut le veut...

[٣١-٢-3720] لها اسباب التمسك والاعتلاق  
وقد اصحبناه من الجيش الوافر ما يطأه

[٢٢-٢-3720] به تلكم البلاد ويستاصل بحول  
الله اهل الشر والفساد ومن وراء ذلكم  
نظرنا

[١-٧-3820] الذي نمد به تلكم الارحاء بما  
يؤمنها ويسكنها ويتعهدا من الصلاح بما  
تبتهج

[٢-٧-3820] به نفوس اهلها وتقر اعينها  
فتلقوا الخير بتلقيكم لواليكم واخدموا معه

[٣-٧-3820] في ما تامن به جميع نواحيكم  
وصنع الله تعالى كليل بما يؤيد امره ويظهر  
اوليائه

[٤-٧-3820] والنصر مستمد منه سبحانه بما  
يعلى كلمته ويضاعف اعتلاءه<sup>1044</sup> فكونوا

[٥-٧-3820] على يقين من ذلكم واسلكوا  
المنهج الاقوم باقوالكم واعمالكم ان شاء الله  
تعالى

### Taqdīm 23 : Nomination de Fulān comme gouverneur, avec des attributions militaires<sup>1045</sup>

[٦-٧-3820] نَقَّ دِيمٌ آخَرَ

#### Autre nomination

...Que, pour vous, Dieu Très-Haut ait écrit des efforts qui vous emportent vers des actions sublimes et des racines qui s'enfoncent avec vous dans une amitié

digne d'éloges. Sachez que la première chose vers laquelle se sont précipités les bienheureux et par laquelle a été confirmée la direction du salut,

c'est l'obéissance à ce pouvoir (*haḍa l-amr*), reconnu dans le passé par les pères et les fils et défendu par tous les missionnaires

[٧-٧-3820] كتب الله تعالى لكم همما تنهضكم  
الى سنى الاعمال وقدمنا ترسخ بكم في  
حميد

[٨-٧-3820] الخلال وان تعلموا ان اولى ما  
استبق اليه السعداء وتحقق به الى النجاة  
الاهتداء

[٩-٧-3820] طاعة هذا الامر الذي سلف  
عليه الاباء والابناء وقام به على كل منبر  
من

<sup>1043</sup> Référence à Coran, IX, 40 : « alors que la Parole de Dieu fut la plus haute — Dieu est Tout-Puissant et Sage » (*wa kalimatu Llāhi hiya l-ulyā wa Llāhu 'azīzun ḥakīmun*).

<sup>1044</sup> Référence à Coran, IX, 40 : « وَكَلِمَةُ اللَّهِ هِيَ الْعُلْيَا وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ».

<sup>1045</sup> NLA, p. 449.

et prédicateurs du haut des chaires (*minbar min manābir*) de l'islam. On a été informé de vos services et de votre fidélité aux proches [de ce pouvoir],  
ainsi que de votre effort dans le travail, actions que nous louons et approuvons, que nous agréons et  
apprécions vivement. Persévérez en cela, vous obtiendrez de ce pouvoir (*hāḍa l-amr*) des bienfaits abondants  
et vous trouverez chez lui une attention bienveillante (*ḡamīlan*). Nous avons pris la décision de nommer Fulān — Que Dieu continue de lui accorder Sa force  
et Son assistance — à la tête de tout le pays pour se charger de ses affaires et de ses intérêts,  
s'occuper de ses régions, proches et lointaines, et faire tout ce qui est nécessaire à la sécurité des [voyageurs] qui y viennent ou en partent. Soyez avec lui, ainsi qu'avec  
la totalité de ses troupes, comme les doigts de la main pour repousser le parti de la révolte et de la rébellion et pour exterminer  
les partisans du mal et de la corruption. Nous attendons sur votre sérieux, vos efforts et les avis utiles [que vous pourrez donner], [des nouvelles] qui puissent vous gagner de notre part encore plus de bienfaits et renouveler notre sollicitude à votre endroit, en récompense de votre comportement irréprochable  
et de vos intentions louables, si Dieu le veut...

[١٠-v-3820] منابر الإسلام الدعاء<sup>1046</sup>  
والخطباء وقد اتصل من خدمتكم لاوليائه  
وملازمتكم  
[١١-v-3820] لهم واجتهدكم في العمل ما  
شكرناه من افعالكم واستحسنناه  
وارتضيناه<sup>1047</sup> من  
[١٢-v-3820] خدمكم واستجدناه فتابروا علي  
ذلك تنالوا احسان هذا الامر جزيلا  
[١٣-v-3820] وتلقوا اعتناء بكم جميلا وقد  
اقتضى نظرنا تقديم فلان وصل الله عزته  
[١٤-v-3820] وانجاده على البلاد كلها واقامة  
شغلها ومصالحها وتولى دواني جها  
[١٥-v-3820] تها ونوازحها واعمال الغناء  
في تامين غاديتها ورأبها فكونوا معه  
ومع  
[١٦-v-3820] كافة من أدبه من العساكر يدا  
واحده في دفاع اهل البغي والعناد  
واستئصال  
[١٧-v-3820] اولي الشر والفساد وليبلغ  
عنكم من الجد والاجتهاد والنصح في ذلكم  
[١٨-v-3820] ما يحظيكم من احساننا بالمزيد  
وتعهدكم منه بالجديد جزاء لعملكم السديد  
[١٩-v-3820] وقصدكم الحميد ان شاء الله.

#### Taqdīm 24 : Nomination d'un gouverneur, probablement à Tinmāl<sup>1048</sup>

[٢٠-v-3820] وَمِنْ تَقْدِيمِ دِيمٍ آخَرَ

#### Autre nomination

...Que, pour vous, Dieu ait écrit de chercher à connaître ce que veulent la situation et sa bonne organisation et d'avoir un comportement qui vous permette d'obtenir

[٢١-v-3820] كتب الله لكم تعرفاً لمراد  
الاحوال وصلاحها وتصرفاً في ما  
يحظيكم

<sup>1046</sup> Erreur probable du copiste pour الدُّعَاءُ, le *tā' marbūṭa* final ayant été remplacé par une *hamza*.

<sup>1047</sup> وارتنضياه : 'Azzāwī.

<sup>1048</sup> NLA, p. 450.



aisément la réalisation de [vos] espoirs. Sachez que [٢٢-v-3820] بتسنى الآمال ونجاحها وان تعلموا ان تلكم المدينة (...) 1049

on doit prendre soin, en faisant passer ses intérêts ومقدمة للاعتناء يجب لها من الإعتناء 1049

avant ceux du reste des contrées (aqṭār), في تمشية مصالحها على سائر الاقطار

et des districts (arḡāʿ) cela en raison des saints والارجاء ذلكم لاشتمالها على 1049

(ṭāhira) tombeaux qu'elle contient en abondance et الاجداث الطاهرة وامتيازها من الاختواء

parce que la réunion

des sièges de la guidance<sup>1050</sup> et du califat على مفار الهداية والخلافة 1049

distingue par d'innombrables titres de gloire. Que<sup>1051</sup> للمفاخر المكاثرة وصل الله تعالى لنا 1051

Dieu Très-Haut lui accorde d'être toujours vénérée, الاحترام واعز

et qu'Il fasse l'honneur

de Son assistance à celui qui s'y est installé avant الاسلام من حلها قبل الاسلام 1049

l'islam. C'est pourquoi nous nommons, Abū Fulān, والى هذا فانا قدمنا هنالك ابا فلان تقديمًا

pour que,

par cet acte, il supervise ses intérêts et se charge de المصالح يتولى به النظر في المصالح 1049

leur gestion selon les règles qui s'imposent à والجرى في اقامتها على السنن الواضح

l'évidence. Il est doté, وله المزية

au sein du parti de l'Unitarisme (tawḥīd), des qualités التي تعرفونها في حزب 1049

que vous connaissez. Il occupe une place de choix التوحيد والمكانة في اولى السعى

parmi ceux qui ont un zèle digne d'éloge et une المشكور والقصد

intention

droite. Il a reçu nos recommandations : [il doit] له من وصاينا له 1049

craindre Dieu Très-Haut en tout Son dessein et بتقوى الله تعالى في كل أمره ومراقبته

observer

celui-ci en secret comme en public. Si Dieu — Qu'Il في سره وجهه ما هو ان شاء الله 1049

soit magnifié et exalté — le veut, c'est là ce pour الله عز وجل له عامل ولاقتناء سننه في

quoi il agira et ce dont il s'attachera à suivre la voie كل

en toutes

Circonstances. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu احواله مواصل فاذا وافاكم 1049

Très-Haut, il arrivera auprès de vous, soyez comme بحول الله تعالى فكونوا يدا واحدة معه

les doigts de la main avec lui.

Soutenez-le en tout ce qui l'aidera à prendre le عينوهُ على ما يسلك به سبيل 1049

chemin du droit et le lui fera plus large. Déployez الحق ومهيّعه واجروا على المعهود

dans

toutes vos affaires les meilleurs efforts habituels. من المساعى الحسنة في كل 1049

Divulgez, avec la gaité du cœur شئونكم<sup>1052</sup> وانثروا بابهاج نفوسكم بما

et la joie des yeux, le bien que vous avez appris, si تتعرفون من الخير واقرار 1049

Dieu Très-Haut le veut. عيونكم ان شاء الله تعالى

<sup>1049</sup> Deux mots cachés par l'humidité.

<sup>1050</sup> Tous les indices convergent pour qu'on puisse considérer avec certitude qu'il s'agit ici de Tinmāl : le terme *hidāya* (*maqām al-hidāya*) évoque la mission du Mahdī, qui « guide ».

<sup>1051</sup> لها : 'Azzāwī.

<sup>1052</sup> شؤنكم : 'Azzāwī.

**Taqdīm 25 : Nomination d'Abū Fulān  
comme gouverneur avec des attributions  
fiscales et militaires<sup>1053</sup>**

وَفِي الْمَعْنَى مِنْ ذَلِكَ [١٣-r-3921]

**Même sujet**

...Que Dieu leur assure toujours le respect par la crainte qu'Il leur inspire et leur accorde une grande part de Sa faveur et de Sa miséricorde. Voilà ce que nous vous écrivons

— Que, pour vous, Dieu ait écrit une décision qui améliorera votre situation et couronnera vos espoirs de succès et qu'Il vous ait mis à l'abri

sous une aile déployée pour le salut à venir et l'entière sécurité. Sachez que le soin que nous prenons

de vous et de votre pays exige que notre attention pour lui se renouvelle sans cesse, que notre gestion

des affaires économiques (*muḥāwalāt al-maṣlaḥiyya*) soit sûre et globale, et que notre administration de tout ce qui procure du bonheur ou protège du malheur s'exerce avec générosité

(*muhādīr<sup>an</sup>*) et célérité (*musāri<sup>an</sup>*), si bien qu'un bien qui en entraînerait

un autre n'arrive pas trop tard et qu'aucune de vos régions, proche ou lointaine, ne soit privée de protection ou

de défense. C'est avec ces préoccupations pour la justesse desquelles nous demandons l'assistance de Dieu Très-Haut

(...) Son don : la guidance divine (*tasdīd*) nécessaire pour l'exercice de l'autorité (*fī l-iṣḍār wa l-īrād*). Nous venons de nommer Abū Fulān

pour se charger de vos affaires économiques (*umūri-kum al-maṣlaḥiyya*), pour diriger vos questions fiscales (*aṣḡāli-kum al-maḥzaniyya*) et pour écarter de votre pays

les malfaiteurs et les criminels. On rend grâce à sa compétence ; il est connu pour ses aptitudes et son efficacité.

[١٤-r-3921] إدام الله كرامتهم بتقواهُ وانا لهم اوفر حظ من نِعَماه وِرْحَمَاه وانا كَتَبناه

[١٥-r-3921] كَتَب اللهُ تَعَالَى لَكُمْ نَظْرًا لِأَحْوَالِكُمْ مَصْلَحًا وَلِأَمَالِكُمْ مَنجَاً وَبِوَاكُمِ لِلْعَافِيَةِ

[١٦-r-3921] المتحصلة والامانة المشتملة كنفنا منفسحا وان تعلموا ان اعتناءنا

[١٧-r-3921] بكم وببلادكم يقتضى ان يكون تعهدنا لها مع الاحيان متتابعًا ونظرنا

[١٨-r-3921] للمحاولات المصلحية ضابطًا جامعاً وتدبيرنا لكل ما فيه جلب الخيرات

[١٩-r-3921] ودفع المضرات عنها مهادرًا مُسارعا حتى لا تتأخر مصلحة عابدة

[٢٠-r-3921] بالمصلحة عن أنأها ولا يشذ عن الحماية والحياطة اقصى جهة من جهاتكم

[٢١-r-3921] ولا ادناها وبهذا الاعتبار الذى نَسئَلُ 1054 اللهُ تَعَالَى التَّوْفِيقَ فِيهِ لِلسَّدَادِ

[٢٢-r-3921] [...] 1055 تمنحه 1056 تسديده الذى يصحب في الاصدار والايراد فقدمنا الان ابا فلان

[١-v-4021] للنظر في اموركم المصلحية والضبط لاشغالكم المخزنية والدفع عن بلادكم

[٢-v-4021] لاهل الضرر والاذاية وهو المَشْكُورُ الغنَاء المشهور الاضطلاع والا

<sup>1053</sup> NLA, p. 451.

<sup>1054</sup> نَسأَلُ : 'Azzāwī.

<sup>1055</sup> Un mot effacé.

<sup>1056</sup> *Maṣḍar* (nom d'action) de la V<sup>e</sup> forme : *tamannuḥu-hu*.

Il s'est distingué par la justesse de [ses] projets dans les fonctions qu'il a occupées. Nous lui avons conseillé de craindre	[٣-v-4021] كَتَفَاءُ الْمُوصُوفِ فِي مَا يَتَوَلَّاهُ مِنَ الْأَخْدَمِ بِسَدَادِ الْإِنْحَاءِ وَقَدْ وَصِيَانَهُ بِتَقْوَى
Dieu Très-Haut, comme Dieu [lui-même] — Qu'Il soit exalté et magnifié — l'a conseillé à Ses sujets <sup>1057</sup> . À ce sujet, nous avons insisté auprès de lui sur ce	[٤-v-4021] اللَّهُ تَعَالَى الَّتِي هِيَ وَصِيَّةُ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ لِعِبَادِهِ <sup>1058</sup> وَكَدْنَا عَلَيْهِ مِنْهَا فِي مَا
qui est la meilleure provision pour son Retour <sup>1059</sup> . Nous lui avons ordonné de dépenser ses efforts et son zèle dans la gestion de tous	[٥-v-4021] هُوَ أَفْضَلُ زَادٍ لِمَعَادِهِ <sup>1060</sup> وَإِمْرَانَهُ أَنْ يُصْرَفَ لِإِقَامَةِ مَصَالِحِهِمْ كُلِّهَا وَجِهَ جَدِهِ
vos intérêts, d'être extrêmement sévère pour quiconque se livre au mal et à la corruption et d'étendre la sécurité dans toute la région, par les contrôles et les inspections qu'il y fera. Nous l'avons incité	[٦-v-4021] وَاجْتِهَادِهِ وَأَنْ يَتَلَقَّى كُلَّ مَنْ تَصَدَّقَى لِلشَّرِّ وَالْفَسَادِ بِأَشَدِّ اسْتِدَادِهِ وَأَنْ [٧-v-4021] يَبِيْثَ الْإِمَامَانَ فِي كُلِّ نَاحِيَةٍ بِمَا يَعْمَلُهُ لَهَا مِنْ تَعَهْدِهِ وَاسْتِقْدَادِهِ وَأَوْزَعَنَا إِلَيْهِ
à prélever intégralement les taxes quand elles sont fixées et dues, à gérer les finances dans ce domaine selon la loi et la manière habituelle, et à consacrer à cela toute son énergie, de façon à récupérer	[٨-v-4021] أَنْ يَقْتَضِيَ الْمَجَابِيَّ عِنْدَ تَعَيُّنِهَا وَوُجُوبِهَا وَيَجْرِي الشُّغْلَ فِيهَا عَلَى قَا [٩-v-4021] نُونِهَا وَأَسْلُوبِهَا وَأَنْ يَعْمَلَ مِنْ الْإِنْتِهَاضِ فِي ذَلِكَ مَا يَجْمَعُ فِيهِ بَيْنَ اِقْتِضَاءِ
ce qui est dû, tout en agissant avec douceur et selon la voie la plus claire. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, avec l'aide	[١٠-v-4021] الْحَقِّ وَمُلَاحَظَةِ الرَّفْقِ وَالسُّلُوكِ عَلَى أَوْضَحِ الطَّرِيقِ فَإِذَا وَافَاكُمْ بِمَعُونَةٍ
de Dieu Très-Haut, concertez-vous avec lui pour vos intérêts dans un esprit de soumission et d'obéissance. Soyez	[١١-v-4021] اللَّهُ تَعَالَى فَاجْتَمِعُوا إِلَيْهِ فِي مَصَالِحِهِمْ اجْتِمَاعَ الْإِنْقِيَادِ وَالْإِنْتِمَارِ وَكَوْنُوا
avec lui comme les doigts de la main, ce qui vous rapportera la tranquillité et la stabilité. Sachez que, dans cette nomination,	[١٢-v-4021] مَعَهُ يَدًا وَاحِدَةً فِي مَا يَعُودُ عَلَيْكُمْ بِالْهَدَنَةِ وَالْقَرَارِ وَاعْلَمُوا أَنَا تَوْخِينَا فِي
nous avons cherché pour vous à prendre la bonne décision et à faire le bon choix, par la force de Dieu Très-Haut. Et Lui — Qu'Il soit glorifié —, Il aplanira vos régions et guidera vos conduites vers l'entraide dans l'obéissance. Par Sa grâce.	[١٣-v-4021] تَقْدِيمِهِ عَلَيْكُمْ إِجَادَةَ النَّظَرِ لَكُمْ وَالِاخْتِيَارِ بِحَوْلِ اللَّهِ تَعَالَى وَهُوَ سُبْحَانَهُ [١٤-v-4021] يَمْهِّدُ جَوَانِبَكُمْ وَيَسَدِّدُ فِي التَّوْفِيقِ عَلَى الطَّاعَةِ مَذَاهِبَكُمْ بِمَنْنِهِ

<sup>1057</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131, *al-nisā'* (« Les femmes ») : « À vous comme à ceux qui avant toi ont reçu l'Écrit, Nous recommandons de se prémunir ».

<sup>1058</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131 : *وَلَقَدْ وَصَّيْنَا الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنْ اتَّقُوا اللَّهَ* :

<sup>1059</sup> Dans la vie future, le jour du jugement. Coran, II, 197 : « Le meilleur viatique consiste à se prémunir. Prémunissez-vous envers Moi, ô dotés de moelles ! ».

<sup>1060</sup> Coran, II, 197 : *فَإِنَّ خَيْرَ الرِّزَادِ التَّقْوَى وَاتَّقُونِ يَا أُولِي الْأَلْبَابِ* :

**Taqdīm 26 : Nomination de Fulān comme gouverneur avec des attributions fiscales et militaires<sup>1061</sup>**

نَفَقَةٌ دِيمٌ آخَرَ [١٥-v-4021]

**Autre nomination**

...Sachez que nous ne vous priverons pas d'un regard qui règle vos affaires, qui entraîne votre peuple sur une route large et claire, qui conduise vos intérêts selon la voie la plus droite et la plus évidente et qui prenne, dans les questions importantes, les mesures offrant le plus de chances de succès et de réussite. En conséquence de quoi, nous avons nommé Fulān pour qu'il supervise vos impôts (*a`māli-kum*)<sup>1062</sup>, qu'il soit le meilleur lieutenant possible dans l'organisation de vos finances (*ašġāli-kum*)<sup>1063</sup>, et cherche une justice qui dirige bien vos contrées et améliore votre situation. On a fait l'expérience en ce qui le concerne de sa compétence dans les services où il a été nommé, et de la justesse de sa vision dans la gestion et la conduite des intérêts, comme il le fallait. Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très Haut, ce qui est le fondement des bonnes actions : l'ordre de s'y engager se trouve [dans le Coran] à la fin comme au début (*al-fātiḥa*). Nous lui avons ordonné de prélever les droits lorsqu'ils sont dus, de ne point s'écarter des méthodes correctes dans les affaires fiscales (*ašġāl al-maḥzaniya*), d'être ferme pour arrêter les corrupteurs et la corruption et de déployer en permanence un zèle et un effort

[١٦-v-4021] وان تعلموا انا لا نخليكم من نظر يضبط اموركم ويحمل على الجادة الواضحة  
[١٧-v-4021] جمهوركم ويمشى مصالحكم على اقوم سبلها واوضحها وياخذ في مهماتكم  
[١٨-v-4021] بايمن المحاولات وانجحها وبهذا الاعتبار قدمنا فلانا ليتولى النظر في أعمالكم  
[١٩-v-4021] وينوب أحمد مناب في ضبط اشغالكم ويتوخى العدل المسدد لانحايكم  
[٢٠-v-4021] المصلح لاحوالكم وقد خبر منه غناء<sup>1064</sup> في الخدم التي استعمل فيها وسدادا يجري  
[٢١-v-4021] المصالح على ما يجب لها من النظر ويمشيها وقد وصيناها بتقوى الله تعالى  
[٢٢-v-4021] التي هي اس الاعمال الصالحة والمأمور بالتزامها في الخاتمة والفاتحة  
[١-r-4122] وامرناه ان يقتضى الحقوق عند وجوبها ولا يعدل بالاشغال المخزنية عن  
[٢-r-4122] صواب اسلوبها وان يشتد في كف المفسدين والفساد ويؤالى في تامين جها

<sup>1061</sup> NLA, p. 452.

<sup>1062</sup> C'est la suite du texte qui nous a conduit à traduire de manière aussi précise.

<sup>1063</sup> Nous avons choisi de traduire ici par « finances » en raison de la précision *maḥzaniyya* qui accompagne ce terme quelques lignes plus bas.

<sup>1064</sup> 'Azzāwī corrige en غناء... وسداد.

louables pour assurer la sécurité de vos régions. [3-r-4122] تكم مشكور الجد والاجتهاد فاذا  
Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu Très-Haut, il و افاكم بمعونة الله تعالى فاجتمعوا عليه  
arrivera auprès de vous, unissez-vous autour de  
lui,

remettez-vous-en à lui dans vos affaires, [4-r-4122] وارجعوا باموركم اليه<sup>1066</sup> وتعاونوا  
entraidez-vous dans l'endurance et la crainte de على الصبر والتقوى<sup>1067</sup> وسيروا على  
Dieu<sup>1065</sup>, marchez sur une voie الطريقة

exemplaire<sup>1068</sup>, soyez comme les doigts de la [e-r-4122] المثلى<sup>1069</sup> وكونوا يداً واحدة في  
main pour ordonner et proclamer le bien, effacer الأمر بالمعروف واطهاره ومحق المنكر  
le mal

et en faire disparaître les traces. Cela vous [1-r-4122] وتعفية آثاره فذلکم عابد علیکم  
rapportera beaucoup aussi bien maintenant que بالنفع في حالکم واستقبالکم وجالب  
dans le futur, et sera pour vous une cause

de bonheur en toutes circonstances, par la force [Y-r-4122] اليکم الخير في كل احوالکم بحول  
de Dieu Très-Haut. الله تعالى □

### Taqdīm 27 : Nomination d'Abū Fulān comme gouverneur avec des attributions militaires<sup>1070</sup>

[8-r-4122] تَقْدِيمٌ دِيمٌ آخَرَ ○

#### Autre nomination

...Et sachez que nous étendons sur le pays et [9-r-4122] وان تعلموا انا ننظر البلاد وأهلها  
ses habitants un regard dont la justesse [vous] النَّظْرَ الَّذِي يَعْطُمُهُمْ بِحَوْلِ اللَّهِ سَدَادَهُ وَنَقْدَمُ  
enveloppera tous, par la force de Dieu.

Pour prendre en charge ses intérêts (*maṣāliḥ*) et تأمينا غادياها [10-r-4122] لتولى مصالحها وتأمين غادياها  
assurer la sécurité de ceux qui y viennent ou qui ورآبها من بان جده في الخدمة واجتهاده و  
en partent, nous nommons quelqu'un dont le sérieux et le zèle au service [de l'État]

se sont clairement manifestés et dont l'autorité [11-r-4122] حَسَنٌ فِيهَا اصداره و ايراده  
(*iṣḍāru-hu wa īrādu-hu*) y a été excellente. En وبمقتضى ذلكم عينا ابا فلان ليضبط نواحيكم

conséquence de quoi nous avons désigné Abū Fulān pour gouverner et défendre vos régions, [12-r-4122] وبحوطها ويقوم بالحماية التامة  
pour leur assurer toutes les conditions لها ويوفى شروطها ويتولى بالغناء  
nécessaires à une protection totale, pour gérer avec compétence

<sup>1065</sup> Fusion de deux références : Coran, CIII, 3 : « exception faite de ceux qui croient, effectuent les œuvres salutaires, se conseillent mutuellement le bien, se conseillent mutuellement la patience » et Coran, V, 2 : « Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu. Dieu est terrible en Sa punition ».

<sup>1066</sup> عليه : 'Azzāwī.

<sup>1067</sup> Fusion de deux références : Coran, CIII, 3 : « وَتَوَاصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ » et Coran, V, 2 : « وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ ».

<sup>1068</sup> Référence à Coran, XX, 63 : « “Ces deux-là, se disaient-ils, sont des sorciers, qui veulent, pour sûr, nous évincer de notre terre par leur sorcellerie, nous dérober notre coutume exemplaire...” ».

<sup>1069</sup> Référence à Coran, XX, 63 : « قَالَوا إِنَّ هَذَانِ لَسَاحِرَانِ يُرِيدَانِ أَنْ يُخْرِجَاكُم مِّنْ أَرْضِكُمْ بِسِحْرِهِمَا وَيَذْهَبَا بِطَرِيقَتِكُمُ الْمُثْلَى ».

<sup>1070</sup> NLA, p. 453.

et de façon satisfaisante ces grands intérêts qui lui ont été remis et confiés, une fois établi que son sens des responsabilités justifiait qu'on le nomme gouverneur, et que son évidente capacité (*iktifā'*) conduisait à se reposer sur lui (*istikfā'*). On lui a conseillé de craindre Dieu

Très-Haut, ce qui est le plus sûr des viatiques (*al-'udda al-waṭīqa*). On lui a ordonné d'avoir une bonne conduite et de suivre la voie droite en s'engageant à donner de bons conseils et à être juste. On a insisté pour qu'il extirpe les fléaux que sont le mal et la corruption, qu'il fasse preuve d'une fermeté totale pour soumettre les agresseurs et les rebelles, afin que l'ombre de la sécurité se déploie sur vos contrées, que l'ennemi soit repoussé et l'homme craintif rassuré, que toutes les affaires soient chez vous gérées

selon les règles (*qawānīn*) de ce Pouvoir suprême, en maintenant leur épanouissement, que s'avancent les défenseurs (*tasrī sawārī al-'āfiya*

*wa l-amāna*) du salut et de la sécurité sur les plateaux et dans les vallées de vos régions, pour supprimer de vos grandes voies de circulation

ce qui dissuade les troupes de voyageurs de se mettre en route et pour empêcher les brigands de commettre

leurs exactions et leurs méfaits coutumiers. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, avec l'aide de Dieu Très Haut, soumettez-vous à lui comme il se doit

pour l'autorité (*li-mā yūridu-hu... wa yuṣḍiru-hu*) qu'il exercera dans vos affaires importantes. Soyez avec lui comme les doigts de la main en tout ce qu'il décide et choisit pour la protection de vos régions. Unissez-vous et entraidez-vous pour tout ce qui vous sera utile et éloignera

le mal de vous. Derrière cela, il y a de notre part un regard continu et permanent sur vous, la meilleure et la plus belle des attentions qui se consacre à votre situation,

[4122-r-13] والكفاية مجعول تلك المصالح به ومنوطها بعد ان تقرر من استقلاله ما أدى

[4122-r-14] الى استعماله وتبين من اكتفائه ما حذا الى استكفائه وقد وصى بتقوى الله

[4122-r-15] تعالى وهي العدة الوثيقة وأمر من التزام النصح والعدل ما تحسن عليه السيرة

[4122-r-16] وتستقيم الطريقة وأكد عليه في ان يحسم ادواء الشر والفساد وان يعمل

[4122-r-17] في قمع اولي الاعتداء والبغى كل الاشتداد حتى ينسحب للامان على

[4122-r-18] تلكم الارجاء ظل وارفت ويرتدع عاد ويامن خاف وتجرب الامور كلها هنالك

[4122-r-19] على قوانين هذا الامر العلي من الضبط لانتشارها وتسرع سوارى العافية

[4122-r-20] والامانة في انجاد 1071 تلكم الجهات واغوارها وترتفع عن الطرق المسلوكة

[4122-r-21] هنالك ما عاق السيرة قبل تسيارها وترتدع الشرار عما اعتادت من

[4122-r-22] شرها واضرارها فاذا وافاكم بمعونة الله تعالى فانقادوا احسن انقياد لما

[4222-v-1] يورده في مهماتكم ويصدره وكونوا معه يدا واحدة في ما يعتمده من حماية

[4222-v-2] جهاتكم ويوتره وتعاضدوا وتضافروا في كل ما يعود عليكم نفعه ويندفع عنكم ضرره ومن وراء هذا نظر من نواليه لكم ونصله واعتناء يتعهد احوالكم

أنحاء : Azzāwī 1071

sans négliger ni oublier aucune de vos affaires. من [٤-v-4222] أَحْسَنُهُ وَاجْمَلُهُ وَلَا يَهْمَلُ شَيْئًا مِنْ  
 Si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui أُمُورِكُمْ وَلَا يَغْفَلُهُ إِنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى وَهُوَ  
 — Qu’Il soit glorifié — Il aplanira vos pays et vos اِكْنَافِكُمْ وَاسْتِنَافِكُمْ بِمَنَّةِ  
 contrées et Il vous accordera un salut généreux وَيَعْمُرُ بِالْعَافِيَةِ حَالِكُمْ وَاسْتِنَافِكُمْ بِمَنَّةِ  
 maintenant et à l’avenir. Par Sa grâce

**Taqdīm 28 : Nomination d’Abū Fulān  
 comme gouverneur avec des attributions  
 fiscales et militaires<sup>1072</sup>**

تَقْدِيمٌ آخَرَ [٦-v-4222]

**Autre nomination**

...Que Dieu leur assure toujours le respect par la اَدَامَ اللَّهُ كِرَامَتَهُم بِتَقْوَاهُ [٧-v-4222]  
 crainte qu’Il leur inspire et facilite entre eux une وَيَسِّرْكُمْ<sup>1073</sup> لِلتَّعَاوُنِ عَلَى مَا يَرْضَاهُ وَإِنَّا  
 collaboration qui Lui soit agréable. Voilà ce que كَتَبْنَا  
 nous écrivons — Que, pour vous, كَتَبْنَا  
 Dieu ait écrit un salut dont les ailes vous soient ١٠٧٤ [٨-v-4222] اللَّهُ لَكُمْ عَافِيَةٌ تَنْبِؤُكُمْ  
 un refuge et un bienfait dont les mamelles vous اِكْنَافًا وَعَارِفَةٌ تَسْتَدْرُونَ اخْلَافَهَا وَإِنْ  
 nourrissent d’un lait abondant. Sachez تَعْلَمُوا  
 que nous vous réservons un regard bienveillant [٩-v-4222] أَنَا نَتَخَوَّلُكُمْ مِنْ جَمِيلِ النَّظَرِ مَا  
 qui améliorera votre situation, rendra vos يَصْلِحُ أَحْوَالَكُمْ وَيَمَهِّدُ جِلَالَكُمْ وَيَجْرَعُ  
 demeures plus agréables et mènera tous vos مَصَالِحَكُمْ كُلَّهَا  
 intérêts, [١٠-v-4222] عَلَى مَا يُوْجِبُ بِفَضْلِ اللَّهِ تَعَالَى  
 comme l’exige, avec la faveur de Dieu Très-Haut, فِي كِنْفِ الدَّعَةِ وَالْإِمَانِ اِحْتِلَاكُكُمْ قِيَامًا بِمَا لِلَّهِ  
 votre installation sous l’aile de la tranquillité et de la sécurité, afin de réaliser ce que Dieu  
 — Qu’Il soit exalté et magnifié — nous a imposé [١١-v-4222] عَزَّ وَجَلَّ عَلَيْنَا فِي حِبَابَةِ  
 de faire pour protéger [nos] sujets, pour faire الرِّعَايَا وَامَاةَ الشُّكَايَا وَتَامِينَ الْبِلَادِ  
 cesser les plaintes, pour assurer la sécurité du وَتَمَكِينَ  
 pays ainsi que la possibilité [١٢-v-4222] اسْبَابِ الصَّلَاحِ وَالسَّدَادِ وَاللَّهِ  
 de la vertu et de la droiture. Que Dieu Très-Haut تَعَالَى يَمِدُّنَا فِي ذَلِكَ بِتَأْيِيدِهِ وَتَسْدِيدِهِ  
 nous donne le temps pour cela, en [nous] [١٣-v-4222] وَيَنْجِدُنَا عَلَى مَا نَتَوَلَّاهُ لِلْمُسْلِمِينَ  
 soutenant et [nous] orientant, مِنْ جَمِيلِ السَّعْيِ وَحَمِيدِهِ وَقَدْ رَأَيْنَا بَعْدَ  
 et qu’Il nous assiste dans les belles et louables [١٤-v-4222] اسْتِخَارَةَ اللَّهِ تَعَالَى وَاسْتِمْدَادَ  
 décisions que nous prendrons pour les تَوْفِيقَهُ وَالْإِسْتِجَادَ بِهِ عَلَى سُلُوكِ سُنَنِ  
 musulmans. Après avoir [١٥-v-4222] السَّدَادِ وَطَرِيقَهُ إِنْ نَقَدِمُ لَضَبِطِ  
 demandé l’aide de Dieu Très-Haut, et avoir اِشْغَالِكُمْ وَرَبَطَ أَعْمَالِكُمْ أَبَا فُلَانَ أَدَامَ اللَّهُ  
 sollicité Son assistance et Son secours, pour  
 qu’Il nous guide sur les voies et les chemins  
 de la droiture, nous avons décidé de nommer  
 Abū Fulān — Que Dieu lui assure toujours le  
 respect et continue de lui accorder Son aide et  
 Son assistance — pour organiser (*ḡabṭ*) vos  
 finances (*ašḡāl*)

<sup>1072</sup> NLA, p. 454.

<sup>1073</sup> ويسرهم ‘Azzāwī corrige en

<sup>1074</sup> تنتبؤون : ‘Azzāwī.

et suivre scrupuleusement vos affaires [fiscales ?] (*a' māl*)<sup>1075</sup>. Quant à lui, on a apprécié tous ses comportements et toutes ses initiatives, ses intentions et ses projets se sont caractérisés par leur excellence et ses entreprises ont été menées d'une main de fer dans un gant de velours. Voilà pourquoi nous avons pris la décision de le nommer pour diriger vos intérêts et

vos impôts et de confier à lui seul ces fonctions pour l'exercice desquelles il témoignera, avec la force de Dieu, d'une compétence parfaite et d'un grand sens des responsabilités. Nous lui avons conseillé de s'attacher à craindre Dieu Très-Haut, ce qui est la meilleure des assurances pour le présent

et l'avenir et de marcher, en ce qui vous concerne, sur les chemins très clairs de l'équité et de la modération. Nous lui avons ordonné de vous protéger en prenant des mesures très fermes pour écarter le parti de la corruption, de vous défendre pour que

les forces ennemies ne puissent vous atteindre et vous dominer, de déployer un zèle

et des efforts extrêmes pour tout ce qui peut contribuer à vous donner un état bon et juste. Nous avons insisté auprès de lui pour qu'il prélève

et récupère intégralement les taxes dues, et pour qu'il vous traite de la manière la plus clairement équitable

en conciliant les exigences du droit et l'usage de la douceur. Nous lui avons enjoint, pour faire cesser les innovations,

pour combattre les abus et pour respecter les limites et les signes de la Loi selon laquelle Ses sujets adorent Dieu

Très-Haut, ce que nous enjoignons toujours à tous ceux que nous nommons gouverneur et ce que nous conseillons à chacun de respecter dans ses propos

et dans ses actions. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous avec l'aide de Dieu — Qu'il soit

[4222-v-16] كرامته ووصل انجاده واعانته وهو الذى شكرت تصرفاته كلها وتناولاته

[4222-v-17] ووصفت بحسن الاثر مقاصده ومنتحياته وجرت على وتيرة قويمه وسيرة

[4222-v-18] رفيقة محاولاته لذككم أمضينا النظر في تقديمه على ما لديكم من المصالح والا

[4222-v-19] عمال وافراده من تلكم الاشغال بما يبذل في القيام به بحول الله اتم الغناء

[4222-v-20] والاستقلال وقد اوصيناه من التزام تقوى الله تعالى بما هو انفع عدة للحال

[4222-v-21] والمال وان يسير فيكم على أوضح جواد الاستواء والاعتدال وامرناه ان

[4222-v-22] يؤمكم بما يعمله في رذع اهل الفساد من الاشداد وان يحميكم من ان تصل

[4323-r-1] اليكم الايدي المعتدية بالاستطالة عليكم والامتداد وان ياخذ في كل ما

[4323-r-2] فيه استقامتكم وصلاحكم بغاية الجد والاجتهاد واكدنا عليه في استيفاء

[4323-r-3] واجبات المجابي واستخراجها واجرايكم من المعدلة على أوضح منهاجها

[4323-r-4] جامعاً في ذلكم بين اقتضاء الحق وتمشية الرفق وجددنا<sup>1076</sup> له في ازالة المحدثات

[4323-r-5] ورفع المظالم والوقوف مع ما للشرع الذى تعبد الله تعالى به عباده من الحدود

[4323-r-6] والمعالم ما لا نزال نحده لكل من نستعمله ونوصيه بالانتهاء اليه في ما يقوله

[4323-r-7] ويفعله فاذا وافاكم بمعونة الله سبحانه فانتمروا له احسن ائتمار وابتدروا

<sup>1075</sup> La mention des taxes et des impôts dans les lignes suivantes du *taqdim* nous a conduit à rattacher le binôme *a' māl* et *ašgāl* aux affaires fiscales.

<sup>1076</sup> 'Azzāwī corrige en وحدنا.



glorifié — montrez-lui la plus parfaite obéissance, empressez-vous

de coopérer avec lui du mieux possible pour vos intérêts, Ne vous écartez pas de la voie de la soumission, vous

recevrez le bien en retour cela témoignera de votre obéissance parfaite et de votre [conduite] exemplaire. Si Dieu Très-Haut le veut.

Et Lui — Qu'il soit glorifié — Il déploiera l'ombre de la sécurité sur vos régions en accordant à vos espoirs et à vos désirs succès et réussite. Par Sa grâce

**Taqdīm 29 : Nomination de Fulān comme gouverneur avec des attributions fiscales et militaires<sup>1077</sup>**

[١١-r-4323] **وَفِي مَخَاطَبَةٍ جُمُهوريةِّ فِي ذَلِكَ الْمَعْنَى**

**Allocution collective dans le même sens**

...Sachez que nous accueillons votre pays avec un regard qui aplanira toutes ses régions et renouvellera pour lui

le repos, la tranquillité, la sécurité et le calme les meilleurs qu'il ait connus, et avec le souci de sa protection,

de sa défense et de la gestion intégrale de ses intérêts, dans toutes ses affaires et en toute situation. En conséquence de l'intérêt bienveillant

que nous accordons à vos contrées, de la protection dont nous déployons l'ombre sur vous,

présents ou absents, et de la défense que nous ne cessons de vous assurer, nous avons choisi

Fulān — Que Dieu perpétue son dévouement (*mabarra*) et maintienne son rang et son mérite — pour prendre en charge

<sup>1077</sup> NLA, p. 455.

<sup>1078</sup> والشؤون : 'Azzāwī

<sup>1079</sup> سُبُلها : 'Azzāwī

<sup>1080</sup> Mot partiellement effacé. 'Azzāwī propose المطلوب, mais la présence d'un point au dessus de la ligne infirme cette hypothèse. Merci à H. El Aallaoui pour sa lecture.

toutes vos affaires financières, pour régler vos questions fiscales<sup>1081</sup> selon la voie la plus droite et pour gérer libéralement vos intérêts, petits et grands. Quant à lui, on a vu ses belles actions dans tous ses emplois. Il s'est distingué par une compétence louable et les meilleures qualités dans ses attributions (*tanāwulāt*). Sa personnalité, ses fonctions, ses méthodes et ses alliances ont été dans le passé égales à celles qui ont valu à ses prédécesseurs dans le parti de l'Unitarisme (*tawhīd*) de nobles privilèges. Il va poursuivre avec vous les engagements de celui dont vous avez connu la gestion, qui s'était révélée excellente, celui à qui vous avez été reconnaissants de son comportement (*mitāl*) louable dans le gouvernement de vos contrées,

et à la conduite agréable duquel vous étiez habitués pour le prélèvement de vos impôts. Nous lui avons rappelé les conseils que Dieu a adressés à Ses sujets, de s'attacher à Le craindre, de préférer le droit et d'éviter le reste. Il a écouté cela avec attention et l'a approuvé. Nous lui avons enjoint d'adopter la meilleure conduite possible pour assurer la sécurité du pays et arrêter le parti du mal et de la corruption, d'être celui qui fait le bien, avec clairvoyance, en parole et en acte ; qu'il ne ferme pas les yeux devant le criminel, et que, par avidité, il n'écarte pas du bien, en se livrant publiquement ou secrètement à la corruption, de façon que la vertu soit désirable et que les masses s'engagent sur une voie juste et droite, de la manière la plus ferme. En outre il doit récupérer intégralement les taxes

[<sup>1</sup> 4323-r-4323] في اكثر مصالحكم واقلمها فلان وصل الله ميرته ووالى مكانته وحظوته وهو

[<sup>2</sup> 4323-r-4323] الذى بان جميل أثره في كل التصرفات وتميز من حميد الغناء في التناولات باحسن

[<sup>3</sup> 4323-r-4323] الصفات وتناسبت ذاته وخدمه ووسايله وذمه في السوابق التى

[<sup>4</sup> 4323-r-4323] اوجبت لسلفه في حزب التوحيد كريم المزيات وانه ليوافيكم منه من عرفتم

[<sup>5</sup> 4323-r-4323] ادارته التى حسنت قبل فيكم وشكرتم متا... 1082 الحميد في ضبط نواحيكم

[<sup>6</sup> 4423-v-4423] والفتم سياسته المشكورة في استخراج مجابيكم وقد القينا له من الوصايا التى

[<sup>7</sup> 4423-v-4423] وصى الله بها عباده من التزام تقواه وايتار الحق واجتناب سواه ما هو

[<sup>8</sup> 4423-v-4423] متلقيه بالاسماع والاصغاء وحددنا له ان يسير في تامين البلاد وكف

[<sup>9</sup> 4423-v-4423] اهل الشر والفساد احسن سيرة وان يكون من يجرى الاصلح قولاً وعملاً

[<sup>10</sup> 4423-v-4423] على البصيرة ولايغضى عن ذم جريرة ولا يدفع لحنه عن معروف بمجاهرة

[<sup>11</sup> 4423-v-4423] في الفساد او سريرة حتى يكون الصلاح محبا للقلوب ويسلك الجماهير

[<sup>12</sup> 4423-v-4423] في السداد والاستقامة على اقوم اسلوب ويقتضى مع ذلك الواجبات

<sup>1081</sup> De même que dans le *taqdim* précédent, la mention du prélèvement des taxes et des impôts nous a conduit à relier les termes *a māl* et *ašgāl* au domaine fiscal et financier.

<sup>1082</sup> Mot effacé.

sur les biens et ne pas reporter au-delà du terme échu l'acquittement d'un droit de Dieu, quel qu'il soit. Il procédera avec douceur sans que cela fasse oublier l'objectif qui est de récupérer et de prélever intégralement les taxes. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, réjouissez-vous qu'on l'ait choisi et nommé pour vous diriger. Obéissez-lui d'une façon qui lui permette de recevoir pleinement ce que vous devez. Soumettez-vous absolument en toutes circonstances à ce qu'il vous dit. Soyez comme les doigts de la main pour vous soumettre aux ordres en ce qui concerne vos droits et vos devoirs. En retour, vous serez tous récompensés, collectivement, cela comblera vos désirs en vous procurant la paix de l'âme et la tranquillité des cœurs et renforcera l'amélioration de toutes vos affaires. Si Dieu Très-Haut le veut...

[<sup>8</sup>-v-4423] في الاموال اوعب اقتضاء ولا يوخر  
حقا من حقوق الله عن محل اداء ويتولى

[<sup>9</sup>-v-4423] ذلك من الرفق بما لا يخل بمقصود  
استخراج للجبايات واستيفاء فاذا وافاكم

[<sup>10</sup>-v-4423] فلنسرروا بتخيره لكم وتقديمه عليكم  
ولتكونوا من الطواغية على اتم ما

[<sup>11</sup>-v-4423] يصل به لاستيعاب حق اديكم  
ولتقادوا في كل احوالكم احسن انقياد لم

[<sup>12</sup>-v-4423] يلقيه اليكم وتكونوا يدا واحدة في  
الاتئمار في ما لكم وعليكم فذلكم

[<sup>13</sup>-v-4423] بالخير عابد [على] 1083 عامتكم  
وجمهوركم وسابق لكل ما تحبون من ابتهاج  
نفوسكم

[<sup>14</sup>-v-4423] وانشرح صدوركم ومؤكد لما  
تصلح به جميع اموركم ان شاء الله تعالى

**Taqdīm 30 : Nomination, rédigée à Fulāna, fin ramaḍān 635/mai 1238, d'un gouverneur (wālī) à Algésiras par Ibn Hūd al-Mutawakkil (Acte complet)<sup>1084</sup>**

[<sup>15</sup>-v-4423] مُخَاطَبَةٌ أُخْرَى فِي ذَلِكَ

**Autre allocution sur le sujet**

Aux šayḥ-s, aux jurisconsultes, aux vizirs, aux notables, aux nobles (*al-ḥusabā*), proches, loyaux,

sincères, savants, connus pour la justesse de leur doctrine et la noblesse de leurs intentions, et à tous ceux qui,

dans la population d'Algésiras et de tous ses districts, sont chargés de protéger ses flancs et de rendre agréables ses contrées.

Que Dieu leur assure toujours une situation saine et l'accomplissement de leurs espoirs et

[<sup>16</sup>-v-4423] الى الاشياخ والفقهاء والوزراء  
والايعان والاحسباء الاولياء الخلاء

[<sup>17</sup>-v-4423] الصرحاء الاعلام المعروفين  
بسادد المذاهب وشرف الانحاء والكافة  
المعتمدين

[<sup>18</sup>-v-4423] بحفظ الجوانب وتمهيد الارحاء  
من اهل الجزيرة الخضراء وجميع انظارها

[<sup>19</sup>-v-4423] ادام الله صلاح احوالهم ونجاح  
امالهم وعرفهم انتظام امورهم وامنية

<sup>1083</sup> Ajout correctif de 'Azzāwī. Il semble en fait que le scribe ait fait une erreur et ait écrit 'alay-kum, puis qu'il ait ajouté entre le *lām* et le *kāf*, le *mīm* et le *tā'* pour faire 'āmmati-kum.

<sup>1084</sup> NLA, pp. 456-457. Ibn Hūd est assassiné à la fin de *ḡumādā* 635/janvier 1238 par Ibn al-Ramaymī, maître d'Almería. Ibn al-Aḥmar avait prêté allégeance à Ibn Hūd avant de se rattacher aux Almohades et d'entrer en conflit avec Ibn Hūd, en 635/1237, au moment où il s'empare de Grenade.

qu'Il leur fasse connaître des affaires en bon ordre et des demeures sûres. Salut. Après quoi, nous louons Dieu, l'unique vainqueur et nous Lui rendons grâce pour Ses faveurs dont nous ne saurons jamais le nombre ni les limites<sup>1085</sup>. Nous appelons Sa bénédiction sur notre seigneur **Muhammad**, Son envoyé élu qui a transmis Ses avertissements et Ses promesses, sur sa famille et ses compagnons généreux qui, dans la proclamation de la religion de l'islam, ont mené à bien son dessein en proclamant la religion de l'islam. Nous Lui demandons d'agréer l'*imām* abbasside<sup>1087</sup>, prince des croyants qui a recueilli l'épée, le bâton et le manteau de l'envoyé de Dieu, son cousin (paternel). Voilà ce que nous écrivons de Fulāna<sup>1088</sup> — Que, pour vous, Dieu ait écrit l'enchaînement de ses belles faveurs et qu'Il vous mette sur la voie évidente qui vous fera connaître le bonheur et la grâce. Et nous, nous sommes victorieux, grâce à Dieu Très-Haut, des ennemis de Sa religion et nous demandons à Son aide et à Son secours de quoi parfaire tout ce que [nous apportent] Son pouvoir et Sa force. Nous Le supplions dans la réalisation de Son dessein et la proclamation de Sa Vérité de nous accrocher à Sa corde forte et solide qu'Il a ordonné de saisir<sup>1090</sup>.

Dans la justesse du regard que nous avons continument sur vos affaires et dans la réflexion sur ce qui vous rapportera à tous, élite et peuple, un bonheur, immédiat ou différé, il y a, nous l'espérons, de quoi vous amener une ère nouvelle, de quoi vous abriter

[٢٠٠-v-4423] حلالهم سلاماً اما بعد فانا نحمد الله الغالب وحده ونشكره على فضله

[٢١١-v-4423] الذي لئن نحصره ولن نعدده<sup>1086</sup> ونصلّي على سيّدنا مُحَمَّدٍ رسوله المصطفى الذي

[٢٢٠-v-4423] بلغ وعيده ووعده وعلى آله وصحبه الكرام الذين وفوا في اظهار دين الاسلام

[١-r-4524] قصده ونرضى عن الامام العباسي امير المؤمنين الذي احرز حسام ابن عمه رسول

[٢-r-4524] الله وقضيبه وبرده فانا كتبناهُ كتب الله لكم اطراد الصنع الجميل وسلک بكم

[٣-r-4524] في تعرف اليمين واليمن على واضح السبيل من فلانة ونحن نغلب بالله تعالى اعداء دينه

[٤-r-4524] ونستمد من عونہ وانجاده ما يوفى اكمل عوايد تاييده وتمكينه ونسئله<sup>1089</sup> أن يعلقنا

[٥-r-4524] في اقامة امره واطهار حقه بقوى حبله الذي امر بالاعتصام به ومتينه<sup>1091</sup> ولدينا

[٦-r-4524] من استصحاب النظر الاسد في اموركم واعمال الخاطر في ما يعود بعاجل الخير

[٧-r-4524] وءاجله على خاصتكم وجمهوركم ما نرجو ان يعيد اليكم جدّة الزمان ويؤوبكم

<sup>1085</sup> Référence à Coran, XIV, 34 : « et vous donne une part de tout ce que vous demandez. Si vous dénombrez les bienfaits de Dieu, vous n'en feriez pas le nombre — mais l'homme est enclin à l'iniquité, au déni ».

<sup>1086</sup> Référence à Coran, XIV, 34 : « وَأَتَاكُمْ مِّنْ كُلِّ مَا سَأَلْتُمُوهُ وَإِن تَعُدُّوا نِعْمَتَ اللَّهِ لَا تَحْصُوهَا إِنَّ الْإِنْسَانَ لَأَطْلُومٌ كَفَّارٌ ».

<sup>1087</sup> Il s'agit d'Abū Ġa'far al-Manṣūr al-Mustanṣir bi-Llāh (623/1226-640/1242).

<sup>1088</sup> 'Azzāwī suggère Murcie, capitale d'Ibn Hūd.

<sup>1089</sup> ونسأله : 'Azzāwī.

<sup>1090</sup> Référence à Coran, III, 103 : « Fortifiez-vous du lien de Dieu, collectivement, ne vous divisez pas, rappelez-vous le bienfait que Dieu vous prodigua quand vous étiez ennemis... ».

<sup>1091</sup> Référence à Coran, III, 103 : « وَاعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللَّهِ جَمِيعًا وَلَا تَفَرَّقُوا وَاذْكُرُوا نِعْمَةَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ كُنْتُمْ أَعْدَاءً ».

sous l'aile de la sécurité et de quoi étendre sur vous l'ombre de la justice et de la bienfaisance (*al-iḥsān*)<sup>1092</sup>. Que Dieu nous fasse connaître, à nous et à vous, le bonheur de ce Projet et nous conduise sur la voie de la guidance et de la droiture, par Sa grâce. Conformément à la considération que nous avons pour votre rang et à notre action (*i' timāli-nā*) pour rendre votre pays agréable, nous avons choisi pour gouverner vos intérêts et défendre vos [contrées], proches ou lointaines, quelqu'un qu'on ne pouvait pas ne pas choisir et à qui on ne connaît que de nobles efforts et de belles réalisations. C'est Fulān, notre ami proche

— Que Dieu lui assure toujours la gloire et perpétue sa valeur. Quand nous l'affectons chez vous, nous vous donnons en exclusivité celui qui est unique pour nous et mérite d'être notre intime. Lui et son père dévoué font partie des tout premiers à s'être ralliés (*sābiqa al-sawābiq*) et ils ont le rang dû à la loyauté pure et à la croyance sincère. Nous lui avons transmis (*anhay-nā*) des conseils qu'il respectera pour assurer le bon état de toutes vos régions et les rendre agréables. Nous lui avons imposé de gérer vos affaires de façon que vous jouissiez toujours d'une excellente situation et d'une orientation correcte. Avec lui, vous recevrez quelqu'un qui se conduira selon les voies droites de sa désignation et accomplira une œuvre en harmonie avec la noblesse et l'authenticité de ses origines. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, soyez à la hauteur de notre choix pour vous. Le choix de nos proches illustres et notre nomination [de Fulān] pour vous diriger se portent sur quelqu'un qui se réclame de nobles ancêtres et [se signale] par son sens des responsabilités. Sachez qu'il est le signe de notre grande sollicitude pour vos contrées et l'ami sincère

[<sup>8</sup>-r-4524] كنف الأمان ويفيض عليكم ظل العدل والأحسان<sup>1093</sup> والله يعرفنا وإياكم يمن هذا

[<sup>9</sup>-r-4524] القصد ويسلك بنا سنن الهدى والرشد بمنه وبحسب اعتابنا بمكانكم

[<sup>10</sup>-r-4524] واعتمالنا في تمهيد اوطانكم تخيرنا لولاية مصالحكم وحماية دانيكم ونازحكم

[<sup>11</sup>-r-4524] من لم يعده الاختيار ولم تعرف منه الا المساعى الجميلة والاثار ذلكم خاصتنا

[<sup>12</sup>-r-4524] فلان وصل الله عزته وأدام أثرته وما خصصناكم منه الا بالاخص لدينا

[<sup>13</sup>-r-4524] والأحق بمزية القرب الينا فهو الذى له ولايبه المبرور سابقة السوابق ومكا

[<sup>14</sup>-r-4524] نة الولاء الخالص والاعتقاد الصادق وقد انهينا اليه من الوصايا ما يوفيه

[<sup>15</sup>-r-4524] في جميع جهاتكم اصلاحا لها وتمهيدا والزمنه من اقامة مهماتكم ما لا تعدمون

[<sup>16</sup>-r-4524] معه حالا حسنة وقصدا سديدا وستلقون منه من يجري على سنن التّعْيِيُّن وسبيله

[<sup>17</sup>-r-4524] ويوفى ما يليق بصمم<sup>1094</sup> حسبه وأصيله فاذا وافاكم فاقدروا قدر ايثارنا

[<sup>18</sup>-r-4524] لكم منه فائر اوليائنا الجلة وتقديما عليكم منه لمن استظهر بالسلف الاشرف

[<sup>19</sup>-r-4524] والذات المستقلة واعلموا انه عنوان عنايتنا الحافلة لجوانبكم والخلصان

<sup>1092</sup> Référence à Coran, XVI, 90, *al-naḥl* (« Les abeilles ») : « Dieu ordonne la justice, le bel-agir... ».

<sup>1093</sup> Référence à Coran, XVI, 90 : إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ :

<sup>1094</sup> 'Azzāwī corrige en بصمم.

que nous avons jugé apte à rendre vos régions agréables et à orienter vos conduites. Ne le privez de vos conseils et de vos efforts en aucune circonstance. Éprouvez de la satisfaction pour son gouvernement, qui assurera auprès de vous un afflux régulier de bienfaits et entraînera pour vous de notre part des mesures qui vous feront connaître une paix complète et absolue, si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'il soit glorifié — Il vous fera trouver le bonheur dans cette nomination et Il multipliera pour vous les parts abondantes de Ses faveurs et de Ses bienfaits. Par Sa grâce. La paix et l'honneur soient sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions. Écrit à la fin du mois glorieux de *ramaḍān*, année 635.

[٢٠٠-r-4524] الذی اهلناه لتمهید جهاتکم وتسدید  
مذاهبکم فلا تغبوه نصحا وجدا في كل  
[٢١-r-4524] الاحوال ولتستشعروا من الاغتيال  
بولايته ما يقضی للخيرات لديکم بالا  
[٢٢-r-4524] طراد والاتصال ويوجب لکم  
التعهد منا بالنظر الذی تستقبلون به الصلاح  
[٢٣-r-4524] الشامل كل الاستقبال ان شاء الله  
تعلی وهو سبحانه یسعدکم بهذا التقدیم  
[١-v-4624] ويضاعف قسمکم من الصنع  
الجميل والمناح الجسیم بمنه والسلام الکریم  
عليکم  
[٢-v-4624] ورحمة الله وبرکاته کتب عقب  
شهر رمضان المعظم سنة خمس وثلاثین  
وستمائة

### Taqdīm 31 : Nomination d'un gouverneur avec des attributions militaires<sup>1095</sup>

[٣-v-4624] وَفِي الْمَعْنَى

Même sujet

...Voilà ce que nous vous écrivons — Que, pour vous et votre situation, Dieu ait écrit bon ordre et réconciliation et qu'il vous accorde en parts abondantes les bienfaits ('*awārif*) de Son assistance (*tawfiq*) et de Sa direction (*tasdīd*). Sachez que nous veillons sur vous, peuple ou élite (*hāssat<sup>an</sup>* *wa ḡumhūr<sup>an</sup>*), avec une attention généreuse. Nous portons sur vous un regard bienveillant qui réjouisse vos yeux et dilate vos poitrines. En conséquence, nous venons de nommer Fulān pour qu'il prenne en charge vos affaires le mieux possible avec les décisions les plus justes, pour qu'il mette en œuvre dans [la gestion de] vos intérêts un arbitrage qui suive l'avis le meilleur, pour qu'il vous conduise, au service de ce Pouvoir, sur des voies qui vous donneront rapidement accès à ses proches (*awliyā*'), qui vous garantiront

[٤-v-4624] وانا کتبناه کتب الله لکم ولاحوالکم  
انتظاماً والنبأماً وخولکم اجزل عوارف  
[٥-v-4624] التوفيق والتسديد اقساماً □ وان  
تعلموا انا نعتمدکم بالاعتناء الکریم خاصة  
[٦-v-4624] وجمهوراً ونصرف اليکم من النظر  
الجميل ما یقر منکم عیوناً ويشرح صدوراً ☉  
[٧-v-4624] وبمقتضى ذلك قدمنا فلانا ليتولى  
امورکم بالنظر الاسد احسن تولٍ ويمضی  
[٨-v-4624] في مصالحکم ما یؤدع الرأى  
الانجح اليه من عقد وحلٍ ویاخذ بکم في خدمة  
[٩-v-4624] هذا الامر بالمناح التی تقر بکم  
الى اولیایه زلفی وتعتقد لکم في الاختصاص

<sup>1095</sup> NLA, p. 458.

une protection et une alliance sûres dans son intimité et dans la société de ses compagnons fidèles, et qui vous feront bénéficier en abondance (*hilm<sup>an</sup> fa-hilm<sup>an</sup>*) de sa bienfaisance universelle et de son immense faveur. C'est quelqu'un — Que Dieu exalte votre valeur — dont la compétence s'est manifestée toutes les fois qu'on lui a confié une charge ou un emploi. Ses manières louables et son excellent caractère ont été pour lui une parure dans toutes les responsabilités qu'il a eues et en toutes circonstances. Il a reçu les indications (*al-dikar*) utiles et les directives générales pour conduire toutes ses entreprises et ses travaux et pour manifester en les appliquant enthousiasme et sens des responsabilités. Aussi mettez-vous dans ce pays à son service pour en éloigner les ennemis et le parti de la corruption, et pour rétablir sa situation dans la droiture et la justice normales. Montrez-lui la plus parfaite obéissance dans tout ce dont il vous charge. Soyez comme les doigts de la main pour l'aider et l'assister dans toutes les affaires. Continuez ainsi si bien que les parts d'estime dont vous jouissez auprès de nous croîtront, que vos espérances pourront compter sur notre aide et notre assistance, que vos actions seront rangées pour nous au nombre de celles qui recevront éloges et approbations et que sera confirmée la reconnaissance des pactes de sérieux et de zèle à notre service. Si Dieu Très Haut le veut. Et Lui — Qu'Il soit glorifié — Il vous emploiera à collaborer pour les actions les meilleures et vous accordera le bonheur, actuel et futur, par la crainte qu'Il vous inspire. Par Sa grâce.

[4624-v-10] به والانتظام في خالصه حرمة اكيدة وحلفاً وتدرُّ عليكم احسانه

[4624-v-11] العميم وافضاله الجسيم خُلفاً فخلفاً وهو اعزكم الله من بان غناؤه في كل

[4624-v-12] ما يتولاه على تردُّ التصريف له والاستعمال وازدان في جميع تصرفاته

[4624-v-13] وتقلباته بحميد المذاهب وجميل الخلال وقد تلقى من الذكر النافعة والوصايا

[4624-v-14] الجامعة ما يجرى عليه محاولاته كلها واعماله ويبدل في العمل به انتهاضه وَا

[4624-v-15] ستقلله فاخدموا معه في تلكم البلاد الخدمة التي تردع عنها اهل الاعتداء

[4624-v-16] والفساد ونوفى<sup>1096</sup> احوالها مغمود الاستقامة والسداد وانقادوا اليه

[4624-v-17] في كل ما يحملكم عليه اتم الانقياد وكونوا يداً واحدة في الاعانة له على

[4624-v-18] جميع المصالح والانجاد واستمروا من ذلكم على ما يقضى لحظوظكم من

[4624-v-19] الحظوة لدينا بالازدياد ويعتمد ءامالكم منا بالاسعاف والاسعاد

[4624-v-20] ويعرض اعمالكم علينا في عدد المستحسن المستجاد ونوكد<sup>1097</sup> ما لكم اليينا من

[4624-v-21] ذمم الجد في الخدم والاجتهاد ان شاء الله تعالى وهو سبحانه يستعملكم

[4624-v-22] في التعاون على الاصلح من الاعمال ويمنحكم بتقواه سعادة الحال والمال

[4725-r-1] بمئه

<sup>1096</sup> وتوفي 'Azzāwī corrige en

<sup>1097</sup> ويؤكد 'Azzāwī corrige en

**Taqdīm 32 : Nomination d'un gouverneur  
pour rétablir l'ordre <sup>1098</sup>**

تقديم ٣٢ ———— آخِر ○

Autre nomination

...Que, pour vous, Dieu ait écrit une bonne entente pour l'ensemble de vos intérêts et la recherche empressée de tout ce qui peut vous donner	[٢-r-4725] كتب الله لكم اتفاقاً على مصالحكم الجامعة واستباقاً لما يعرض عليكم من
des indications utiles. Sachez que nous vous accordons, de manière généreuse, la plus grande attention	[٣-r-4725] الذكر النافعة □ وان تعلموا انا نحظكم من جميل الالتفات بحظ وافر ونصرف
et que nous portons sur vous un regard bénéfique pour votre situation, de quoi réjouir votre âme et vous faire tous verser des larmes de joie. En dépit de votre	[٤-r-4725] اليكم من النظر المحسن لأحوالكم ما يبهج منكم كل نفس ويفر كل ناظر ونتعهدكم
éloignement, nous prenons soin de vous procurer ce qui apaisera le cœur et l'esprit de chacun d'entre vous, parce que vous faites	[٥-r-4725] مع الاناء بما يسكن منكم كل بال وخاطر ذلكم لأنكم من الخدماء الذين تقربوا
partie des serviteurs qui se sont rapprochés par la vérité de leur effort et de leur zèle et dont l'empressement à accomplir les services qu'on leur ordonne indique	[٦-r-4725] بصدق جدتهم واجتهادهم ويذلّ تسرعهم الى الخدم التي بها يومرون على
la sincérité de l'attachement et de la foi qu'ils ont envers ce Pouvoir éminent. Que Dieu Très Haut vous guide pour tout cela	[٧-r-4725] خالص ولايهم لهذا الامر العلى واعتقادهم والله تعالى يسلك بكم في كل ذلكم
sur les chemins de la voie droite et vous abrite sous une ombre fraîche en [vous] prodiguant Sa faveur et Sa miséricorde, par Sa grâce.	[٨-r-4725] على سبيل السبيل ويؤويكم من تسوغ النعمى والرحمى الى الظل الظليل بمنه
Aussi, après avoir demandé l'aide de Dieu Très-Haut, avons-nous nommé Fulān pour vous [diriger]. Il fait partie de ceux qui se sont distingués par une grande compétence et de	[٩-r-4725] وانا قدمنا عليكم بعد استخارة الله تعالى فلانا وهو ممن تميّز بحسن الغناء وسداد
justes Orientations. Nous l'avons choisi pour qu'il gère vos intérêts et vos affaires importantes et qu'il adopte en tout temps la meilleure démarche	[١٠-r-4725] الانحاء فاخترناه لينظر في مصالحكم ومهماتكم ويتعهدكم بحسن السيرة
pour prendre soin de vous. Nous lui avons conseillé de craindre Dieu, ce qui est le fondement de toute action vertueuse, et, par conséquent,	[١١-r-4725] في كل اوقاتكم وقد وصيناه بتقوى الله التي هي اس كل عمل صالح وان يسلك
d'emprunter la voie droite évidente dans toutes ses entreprises. Nous avons insisté auprès de lui pour qu'il gère vos affaires [en conciliant] le droit	[١٢-r-4725] منها في كل محاولاته على سنن واضح واكدنا عليه في ان يجرى اموركهم على الحق

<sup>1098</sup> NLA, p. 459.



et la douceur, pour qu'il ne dévie pas avec vous du droit chemin, pour qu'il soit assez sévère avec les méchants pour les empêcher de mal faire et qu'il agisse avec eux en conformité avec la Loi. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, apportez-lui tout le soutien possible pour mettre en œuvre ces conseils, soyez avec lui comme les doigts de la main pour ce qu'il vous demandera, qu'il s'agisse des affaires profanes ou religieuses. Persévérez au service de ce qui accroîtra pour vous notre attention et notre bienveillance. Montrez une parfaite obéissance, en retour vous aurez droit à un lot de richesses toujours plus abondant. Si Dieu Très-Haut le veut...

[13-r-4725] والرفق وان لا يعدل فيكم عن اقوم الطرق وان يشدد على اهل الشر بما يزرهم

[14-r-4725] عن شرهم وياخذ بمقتضى الشرع في امرهم فاذا وافاكم بمعونة الله تعالى

[15-r-4725] فأعينوه على اعمال هذه الوصايا كل الاعانة وكونوا معه يدا واحدة فيما

[16-r-4725] يحملكم عليه من مصالح الدنيا والديانة واستمروا في الخدمة على ما يزيدكم منا

[17-r-4725] التفاتاً واعتناءً واطهروا من حُسن الطاعة ما يوجب لقسم الخيرات لديكم

[18-r-4725] وفورا ونمَاءً ان شاء الله تعالى

### Taqdīm 33 : Nomination d'un gouverneur pour rétablir l'ordre dans une région<sup>1099</sup>

○ [ وفي تَقْدِيمِ آخَرَ ] ○ [19-r-4725]

#### Autre nomination

[On ne connaît]... que le bien qui se répand comme la nuée et le bien-être qui s'écoule comme un long fleuve tranquille. Et nous, en raison de l'attention privilégiée que nous vous portons et du fait que nous devons choisir quelqu'un pour l'investir de vos affaires, nous nommons Fulān, qui est, de longue date, un serviteur [de l'État], un être loyal dont nous avons recherché et conservé la compagnie en raison de son excellente nature, quelqu'un que Sa Présence a élevé dans le giron de sa tutelle, qu'elle a lancé à l'ombre de son pouvoir, épuré de tout soupçon. Il a des aïeux qui furent fidèles dans le service [de l'État], méritant louanges et faveurs, et épuisant au service de ce pouvoir éminent toute [leur] énergie et toutes les possibilités d'action. Nous lui avons conseillé, et il est homme à suivre les conseils, de tout faire pour établir la paix, faire flotter à nouveau les bannières du monde et celles de la religion, et vous ramener

[20-r-4725] إلا الخير المنهل الرباب واليسر المنسدل الاطناب وانا لما نوثره من النظر لكم ونتو

[21-r-4725] خاه من تخير من نقلده شغلكم قدمنا فلانا وهو الخديم القديم والناصح الذي

[22-r-4725] نستصحب حُسن الطوية ونستديم ومن (ربته الحضرة) 1100 في حجر كفالتها وضررته المهذب

[1-v-4825] الاريب في ظل ايالتها وله السلف الاكيد الخدمة الخلق بشكر النعمة المفنى في

[2-v-4825] خدمة هذا الامر العالو وسع الطاقة وممكن الهمة وقد وصيناها وهو العامل

[3-v-4825] بالوصية بالسعى في التهدين والاحياء لمعالم الدنيا ومعالم الدين وردكم الى

<sup>1099</sup> NLA, p. 460.

<sup>1100</sup> Trous dans le manuscrit sur l'équivalent de deux mots. La proposition de 'Azzāwī est plausible pour le premier mot, mais pas pour le second (présence d'un *sukūn* et de deux fois deux points à la fin).

aux règles du droit divin et à la coutume tutélaire. Réservez-lui un accueil joyeux et chaleureux, agissez avec lui

[٤-v-4825] الْقَانُون الشَّرْعِي وَالذِّينَ 1101  
المرعى فتلقوه تلقي جزلٍ ومسرة و عاملوه  
معاملة

avec respect et fidélité. Puissiez-vous ressentir les améliorations qu'apportera son gouvernement car il a une religion juste et un caractère noble.

[٥-v-4825] اكرام ومبرة واستشعروا الصَّلاح  
بتوليته فله الدين الصحيح والشيمة الحرة

C'est à vous et à nul autre que nous l'avons réservé. Rendez grâce à Dieu Très-Haut pour cette faveur. Que Dieu le porte, et vous avec lui, sur la voie la plus droite et qu'Il ne vous prive, vous ni lui, du bien durable et de l'aise éternelle...

[٦-v-4825] وقد اثرناكم به على سواكم فاشكروا  
الله تعالى على هذه الاثرة والله يحمله وايكم  
[٧-v-4825] على السنن الاقوم ولا يخليكم وايه  
من الخير الابقى واليسر الاثوم □

### **Taqdīm 34 : Nomination de Fulān pour diriger les affaires temporelles d'une région et y exercer la ḥisba<sup>1102</sup>**

□ [٨-v-4825] ] وَفِي تَقْدِيمِ آخَرَ □

#### **Autre nomination**

Après le préambule (*ṣadr*) ...Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit une décision dont le choix vous convienne et qui s'accorde [à votre situation] par la préférence qu'il [vous] donne et l'affection qu'il [vous] porte. Nous avons nommé Fulān pour vous gouverner afin qu'il gère vos affaires temporelles (*masā'ila-kum al-dunyawiyya*)<sup>1103</sup> du mieux possible, qu'il suive dans vos différends la démarche la plus juste, qu'il fasse rendre justice au faible par le fort quand l'affaire est évidente et qu'il ne dévie jamais du droit chemin dans tout ce qu'il entreprend (*fī mutanāwalāti-hi*). Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut, car c'est là un viatique assuré et un comportement louable dans les assemblées publiques (*fī l-andiya*). Nous lui avons ordonné de recommander le bien,

[٩-v-4825] بَعْدَ الصَّدْرِ □ فكتبناه كتب الله لكم  
نظرًا يوافقكم اختياره ويطابقكم استحبابه

[١٠-v-4825] وايتاره وقد قدمنا عليكم فلانا لينظر  
في مسألكم الدنيوية احسن النظر

[١١-v-4825] ويسير في ما بينكم اعدل السير  
وياخذ بالحق اذا تبين للضعيف من القوى

[١٢-v-4825] ولا يحيد في متناولاته كلها عن  
المنهج السوي ووصيناه بتقوى الله تعالى فهي

[١٣-v-4825] العدة المسجية والسيرة المشكورة  
في الاندية وامرناه بالامر بالمعروف والنهي

<sup>1101</sup> والدين 'Azzāwī corrige à juste titre en

<sup>1102</sup> NLA, p. 461.

<sup>1103</sup> Les affaires « du monde », c'est-à-dire les affaires civiles, séculières, avec le domaine militaire, tout ce qui n'est pas religieux à proprement parler.

d'interdire le mal et d'anéantir les traces des corrupteurs et de la corruption au point d'en effacer toute mémoire et tout souvenir. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous — Si Dieu le veut —, aidez-le à accomplir ces objectifs vertueux, soyez pour lui dans les affaires qu'il entreprend

[١٤-v-4825] عن المنكر ومحو آثار المفسدين وأفساد حتى لا تذكر ولا يذكر فاذا وافاكم ان شاء

comme l'esprit [insufflé] à la forme. Soyez unis, car dans l'union réside toute bénédiction, évitez la discorde, car la discorde est source

[١٥-v-4825] الله فاعينوه على تمشية هذه الاغراض المبرورة وكونوا له فيما يمضيه من المصالح

de toute Perdition, et nous, nous suivrons de près votre situation et la sienne et nous récompenserons comme il se doit le bon accueil que lui et vous réserverez

[١٦-v-4825] كالرُوح للصورة واتفقوا ففي الاتفاق كل بركة ولا تختلفوا فمع الاختلاف كل

à ce décret intangible. Si Dieu Très-Haut le veut...

[١٧-v-4825] هلكة ونحن نتفقد احوالكم و احواله ونكافئ بالواجب اقبالكم على هذا الرسم

[١٨-v-4825] المحدود واقباله ان شاء الله تعالى

### Taqdīm 35 : Nomination de Fulān comme gouverneur (identique au taqdīm 44)<sup>1104</sup>

[١٩-v-4825] **وَفِي تَقْدِيمِ آخَرَ**

#### Autre nomination

...Que, pour vous, Dieu ait écrit une décision qui réponde à vos attentes et un choix qui améliore vos contrées (*ufuq*) (...)<sup>1105</sup>. [On reconnaît] le bien seulement par les nuées généreuses [qui l'accompagnent]

[٢٠-v-4825] كتب الله لكم نظرًا يقع بوقفكم واختيارًا يصلح من افقكم الا الخير الهامي السحاب

et le bien-être par les sabres qui le protègent.<sup>1106</sup> Louange à Dieu : que cela [nous] assure [Sa] grâce ininterrompue et [Ses] faveurs renouvelées.

[٢١-v-4825] واليسر الحامي القواضب والحمد لله 1107 حمدًا تكفل بالامن المنصل والفضل المتعاقب وقد

Nous avons décidé de nommer Fulān pour diriger vos intérêts (*maṣāliḥ*) et protéger vos routes et vos pâturages, pour s'occuper

[١-r-4926] راينا ان نقدم فلانا للنظر في مصالحكم والذب عن مساربكم ومسارحكم والاشتغال

de vos affaires, importantes ou anodines, pour avancer avec tous vos problèmes, vos élites et votre peuple (*bi-muhimmāti-kum wa ḥāṣṣati-kum wa ḡumhūri-kum*). Son

[٢-r-4926] بالدقيق والجليل من أموركم والانتهاض بمهماتكم وخاصتكم وجمهوركم وهو

<sup>1104</sup> NLA, p. 462. Texte identique à celui de la lettre 44

<sup>1105</sup> Mot manquant, qu'on peut compléter grâce au *taqdīm* n° 44 par *wa lā muta'arraf illā*.

<sup>1106</sup> Mot à mot : « [On ne connaît que] le bien aux nuées généreuses et le bien-être aux sabres protecteurs (*al-ḥāmī al-qawāḍib*) ». Cette formulation porte en elle une menace latente : il convient de ne pas abuser de cette aise.

<sup>1107</sup> Les deux mots sont illisibles.

efficacité et ses aptitudes ont été éprouvées, son zèle et sa compétence, confirmés par l'expérience. On n'a eu qu'à se louer de son travail et de ses décisions par le passé et récemment encore. C'est un homme qui ne dévie ni à droite ni à gauche du comportement vertueux qui a nos faveurs et notre préférence. Ses hauts faits et ce qu'on a su de lui, présent ou absent, ont toujours reçu notre approbation. Nul besoin des conseils qu'il donne et des remarques qu'il fait [pour connaître] son sérieux, son zèle et le fait qu'il est au-dessus de tout soupçon (*bu'd 'an mazānn*) de prévarication (*al-ta'aqqub*) ou de corruption (*wa l-intiqād*). Reconnaissez quel privilège nous vous accordons par sa [nomination] ! Par votre excellent comportement à son égard, aidez-le dans ses objectifs et dans sa démarche. Agissez tous comme le droit l'impose et l'exige pour faire apparaître le bien et disparaître le mal et Dieu vous aidera, vous et lui, et prolongera votre vie par le respect et la crainte [qu'Il vous inspirera] en toutes circonstances...

[3-r-4926] المجرَّب اضطلاعُه واكتفاؤه  
والمختبر انتهاضه وغناؤه المشكورة قديماً  
[4-r-4926] وحديثنا مساعيه كلها وانحأؤه ومن  
لا يحرم يميننا ولا شمالاً عمّا نوثره من  
السيرة  
[5-r-4926] الحسنة ونشأؤه ولا تزال واقعة  
بالؤفق غيبةً وحضرة آثاره وانباؤه ولا  
[6-r-4926] يزيد على ما عنده من الجِدِّ  
والاجتهاد والبعد عن مظانّ التعقُّب والانتقاد  
[7-r-4926] تنبيهه وايصأؤه فأعرفوا قدر  
ايتارنا لكم به واعينوه على مقصده من  
حسن  
[8-r-4926] المعاملة ومذهبه واعملوا جميعاً  
في اظهار المعروف واخفاء المنكر بالزم  
حق  
[9-r-4926] واوجبه والله يعينكم واياه ويمدكم  
بمراقبته في كل الاحوال وتقواه □

**Taqdīm 36 : Confirmation d'un gouverneur (wālī) après une plainte concernant vraisemblablement sa gestion du Trésor (maḥzan)<sup>1108</sup>**

□ [10-r-4926] ] وفي إقرارِ والٍ والاستِئمامةِ إليه في كلِّ حالٍ □

**Confirmation d'un gouverneur et de la confiance placée en lui en toutes circonstances**

...Que Dieu Très-Haut assure toujours, avec la sécurité et le salut, l'organisation de leur pays et qu'à tout moment et en toute circonstances, Il leur prodigue les marques de Sa faveur et les bienfaits de Sa miséricorde. Voici la lettre (*kitābu-nā*) que nous vous adressons — Que Dieu Très-haut vous ait inscrits parmi ceux dont les actions publiques ou cachées convergent vers le bien et la crainte [de Dieu]<sup>1109</sup> et dont la recherche et la conviction s'unissent pour préférer

[11-r-4926] ادام الله تعالى بالامنة والعافية  
تمهيد أوطانهم ووالى لديهم عوارف نُعماءه  
[12-r-4926] ولطائف رحماه في كلِّ أحوالهم  
وأحيانهم □ وهذا كتابنا اليكم كتبكم الله تعالى  
[13-r-4926] ممن تلاقى على البر  
والنقوى<sup>1110</sup> اعلانه واسراره وتوالى في  
ايتار السعى الاجمل

<sup>1108</sup> NLA, pp. 463-464.

<sup>1109</sup> Référence à Coran, V, 2 : « ...entraidez-vous à la piété et à vous prémunir... ».

<sup>1110</sup> Référence à Coran, V, 2 : وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى.

les efforts les plus beaux et les plus agréables. Soyez bien convaincus que nous avons grand souci des intérêts de votre pays — Que Dieu

Très-Haut le défende —, que nous sommes favorables à tout ce qui améliore vos situations et épanouit vos espoirs, que nous vous plaçons au premier rang pour

[bénéficiaire de] toutes nos actions bienveillantes, que nous commençons par vous dans les mesures que nous prenons sans cesse et en permanence pour défendre le pays et ses habitants,

et que nous nous rappelons votre empressement à obéir et à intégrer la communauté (*ḡamā'a*) si bien que nous n'ignorons ni ne méconnaissons

le devoir que cela nous impose de vous protéger à tout instant. En conséquence de quoi, nous nous informons sans cesse pour connaître exactement vos affaires

et vous apportons à tout instant le soutien de notre attention généreuse qui vous comblera de bonheur et vous fera verser des

larmes de joie. Par la gloire de Dieu, vos affaires et la situation des élites et du peuple connaîtront

le meilleur sort que puissent connaître les sujets (*ra'yya*) qui ont suivi une voie exemplaire, qui se sont comportés de la façon

la plus convenable et la plus juste dans leurs activités profanes et religieuses et qui ont obéi de bon gré à leur gouverneur pour l'aider à gérer leurs intérêts. C'est pourquoi nous jugeons vos actions louables et excellentes et pour combler vos vœux,

nous mettrons chez vous en œuvre la justice et la bienfaisance<sup>1112</sup> comme le mérite la qualité de votre obéissance. Votre gouverneur, à qui nous nous adressons

[14-r-4926] الارضى ايقانه واستبصاره وان تعلموا علم يقين انا بمصالح بلادكم حاطها الله

[15-r-4926] تعلقى معتنون ولكل ما فيه صلاح احوالكم ونجاح اءمالكم مننون نقدمكم في

[16-r-4926] كلّ نظر جميل نعمله ونبداء بكم في ما نواليه من الحياطة للبلاد وأهلها ونصله

[17-r-4926] ونحضر ذكر ابتداركم الى الطاعة والانتظام في الجماعة فلا نهمل الرعى المستصحب

[18-r-4926] له مع الاناء ولا نغفله وبمقتضى هذا نتعهدكم بحفى السؤل عن شئونكم<sup>1111</sup>

[19-r-4926] ونعتمدكم من كريم الالتفات في كل الاوقات بما يحسبكم ابهاجا لنفوسكم واقراراً

[20-r-4926] لعيونكم ولن تتعرف بحمد الله من أمورك وما تجرى عليه احوال خأصتكم وجمهوركم

[21-r-4926] الا خير ما يتعرف من رعية استقامت على الطريقة المثلى واقبلت من مهمات

[22-r-4926] دينها ودينها على الاحق الاولى وانفادت طوع واليها للمساعدة على ما

[1-v-5026] من مصالحها يتولى فلذلكم نتلقى أعمالكم بالاحماد والاستحسان ونحظيكم بما يتقا

[2-v-5026] ضاه لكم حسن طاعتكم من تمشية العدل فيكم والاحسان<sup>1113</sup> وواليكم المخاطب الان

<sup>1111</sup> شؤونكم : 'Azzāwī

<sup>1112</sup> Référence à Coran, XVI, 90, *al-naḥl* (« Les abeilles ») : « Dieu ordonne la justice, le bel-agir... ».

<sup>1113</sup> Référence à Coran, XVI, 90 : إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ :

en même temps qu'à vous, le *ṣayḥ* Abū 'Abd Allāh — Que Dieu Très-Haut le soutienne et l'assiste par la crainte qu'Il lui inspire, qu'Il guide ses visées

dans toutes ses entreprises et qu'Il favorise ses affaires — est, comme vous le savez, le premier à avoir proclamé notre Cause (*da'wati-nā*) chez vous ;

il vous a incités sincèrement à nous faire acte d'allégeance et il a dépensé tous ses efforts et tout son zèle dans les multiples

services qu'il nous a rendus par la sincérité de ses intentions et la pureté de ses convictions. C'est pourquoi notre choix s'est arrêté sur lui

pour qu'il soit seul à gérer vos affaires (*ašgālakum*). La qualité de ses actions nous a montré qu'on devait se reposer sur lui pour cela à tous les niveaux. Nous ne cessons de tirer de ses initiatives et de l'ensemble de son comportement [des leçons] qui nous permettent d'accroître

notre bonheur et nous découvrons dans la droiture de ses méthodes et de ses intentions un rempart qui protège en permanence sa religion et le dépôt qui

lui en a été confié. En raison de son honnêteté foncière dont nous sommes absolument certains, nous lui avons conféré le statut spécifique que nous réservons aux

serviteurs pour qui notre sollicitude est confirmée et nous lui avons accordé la préférence que nous accordons uniquement aux fidèles des fidèles,

et à l'élite des conseillers. Voilà le pacte que nous imposons à son sujet et en fonction duquel nous étendons

sur lui notre bienveillance et notre attention généreuse. Si un agitateur a tenu d'autres propos,

il a proféré d'énormes mensonges et commis la pire des provocations, il s'est écarté de nos justes principes et exposé

à un châtement sévère. Nous serons impitoyables pour celui qui ouvrirait la bouche pour calomnier les actions de nos serviteurs

[<sup>3</sup>-v-5026] مَعَكُمْ الشَّيْخُ أَبُو عَبْدِ اللَّهِ أَنَّهُ اللَّهُ تَعَلَى عَلَى تَقْوَاهُ وَأَعَانَهُ وَسَدَّدَ قَصْدَهُ

[<sup>4</sup>-v-5026] فِي كُلِّ الْمَحَاوَلَاتِ وَيَمِّنُ شَانَهُ هُوَ كَمَا تَعْلَمُونَ السَّابِقَ هُنَالِكُمْ إِلَى أَظْهَارِ دَعْوَتِنَا

[<sup>5</sup>-v-5026] وَالصَّادِقَ الْإِهَابَةَ بِكُمْ لِعَقْدِ بَيْعَتِنَا وَالْبَاذِلَ أَقْصَى جَدِهِ وَاجْتِهَادِهِ عَنْ خُلُوصِ

[<sup>6</sup>-v-5026] مِنْ نِيَّتِهِ وَصَفَاءِ مِنْ اعْتِقَادِهِ فِي أَنْوَاعِ خِدْمَتِنَا وَلِهَذَا وَقَفَ الْإِخْتِيَارَ عَلَيْهِ فِي أَنْ

[<sup>7</sup>-v-5026] يَنْفَرِدَ بِتَوَلَّى إِشْغَالِكُمْ وَتَعْرِفَ لَهُ مِنْ حَسَنِ الْإِثَارِ مَا أَوْجِبَ الْإِسْتِنَامَةَ لَهُ فِي

[<sup>8</sup>-v-5026] الْقَلِيلِ وَالْكَثِيرِ مِنْ ذَلِكَ وَمَا زَلْنَا نَسْتَعْلَمُ مِنْهُ فِي تَنَاوُلَاتِهِ وَكَافَةِ تَصَرُّفَاتِهِ مَا نَزْدَادُ

[<sup>9</sup>-v-5026] بِهِ اغْتِبَاطًا وَنَسْتَجْلِي مِنْ سَدَادِ مَذَاهِبِهِ وَمَنَاحِيهِ مَا لَا يَزَالُ عَلَى دِينِهِ وَأَمَّا

[<sup>10</sup>-v-5026] نَتَهُ فِيهِ مَحْتَاطًا فَاسْتَخْلَصْنَاهُ بِمَا مِنْ خُلُوصِهِ تَيْقِينًا اسْتَخْلَصْنَا لِمَنْ تَتَأَكَّدُ

[<sup>11</sup>-v-5026] بِهِ عِنَايَتِنَا مِنَ الْخِدْمَاءِ وَأَوْجِبْنَا لَهُ الْإِثْرَةَ الَّتِي لَا نَوْجِبُهَا إِلَّا لِلْخُلَصَاءِ الْإِصْفِيَاءِ

[<sup>12</sup>-v-5026] وَالنَّصَحَاءِ الصُّرْحَاءِ هَذَا هُوَ الَّذِي نَجْزِمُ الْعَقْدَ عَلَيْهِ فِي جَانِبِهِ وَالذِّعْوَالِي

[<sup>13</sup>-v-5026] بِحَسْبِهِ جَمِيلَ اللَّحْظِ لَهُ وَكَرِيمَ الْإِعْتِنَاءِ بِهِ فَإِنْ أَرَجَفَ بِغَيْرِ ذَلِكَ مَرَجَفَ

[<sup>14</sup>-v-5026] فَقَدْ اعْظَمَ الْإِفْتِرَاءَ وَأَسَاءَ الْإِجْتِرَاءَ وَعَدَلَ عَنْ مَذْهَبِنَا السَّدِيدِ وَتَعَرَّضَ

[<sup>15</sup>-v-5026] لِلْعِقَابِ الشَّدِيدِ فَلَسْنَا نَسَامِحُ مَنْ يَفُوهُ فِي آثَرِ خُدْمَانِنَا بِالْبَهْتَانِ

et nous ne lui pardonnerons aucun faux-pas qui le jetterait dans le mépris et l'infamie ; nous ferons de lui un exemple pour quiconque prendrait l'habitude de raconter n'importe quoi. Vous — Que Dieu Très-Haut vous honore — vous n'êtes pas dans une telle position (*ḥāḍa l-maqām*), et vous êtes chez nous et chez votre gouverneur dans un jardin loin de toutes vilenies, grandes ou petites. Votre alliance avec ce pouvoir et ses partisans, dans le passé comme dans le présent est bien connue. Vos flancs reçoivent de nous une surveillance qui les couvrent en permanence. Vos communautés sont réputées auprès de nous pour leur magnifique amitié (*al-ḥilāl*) dans les actions justes auxquelles vous vous astreignez. Et nous adressons ces menaces sévères uniquement à ceux qui se détournent de la voie droite évidente et approuvent les ragots scandaleux sur le Trésor (*maḥzan*). Continuez à marcher sur le chemin de l'obéissance fidèle à votre gouverneur surnommé, soyez avec lui comme les doigts de la main dans les affaires importantes et aidez-le avec des intentions sincères et des cœurs purs. Sachez que cela est pour nous le plus beau de ce qui vous est autorisé et ordonné ; cela fait partie des travaux vertueux et des efforts louables que nous préférons vous voir accomplir, si Dieu Très-Haut le veut.

Et Lui — Qu'Il soit glorifié —, Il réunira sous Son obéissance votre union et votre entente et Il vous assurera à profusion et en permanence Sa garde et Sa protection. Par Sa grâce...

[5026-v-11] ولا نقيل له عثرة تحله محلّ المذال المهان ونجعله نكالا لمن اعتاد بالافتيات الاطلاق<sup>1114</sup>

[5026-v-17] اللسان وانتم اكرمكم الله تعالى بمعزل عن هذا المقال<sup>1115</sup> ومنتزهون عندنا وعند

[5026-v-18] واليكم من كل ما يشين على التفصيل والاجمال فموالاتكم لهذا الامر واوليابه في

[5026-v-19] القديم والحديث معروفة وجوانبكم منا بالرعاية الموصولة على الدوام

[5026-v-20] محفوفة وجماعاتكم لدينا في ما تلتزمون من الاعمال المستقيمة باحسن الخلال

[5026-v-21] موصوفة وانما نتوعد بهذا الوعيد الشديد من نكب عن الجادة الواضحة

[5026-v-22] وهتف بالباطيل المخزنية (له)<sup>1116</sup> الفاضحة فاستمروا على ما انتم بسبيله من حسن

[5026-v-23] الائتثار لواليكم المذكور وكونوا معه يدا واحدة في مهمات الامور وساعده بصدق

[5127-r-1] النيات وصفاء الصدور واعلموا ان ذلكم عندنا من اجمل (المسموح عنكم)<sup>1117</sup> والمامور

[5127-r-2] مما نوثره من عملكم المبرور وسعيكم المشكور ان شاء الله تعالى وهو سبحانه يصل على

[5127-r-3] طاعته اجتماعكم وائتلافكم ويديم اكتفالكم بكلاءته ووقايته واكتنافكم بمنه

<sup>1114</sup> لإطلاق 'Azzāwī corrige en

<sup>1115</sup> المقام : 'Azzāwī

<sup>1116</sup> Omis par 'Azzāwī.

<sup>1117</sup> Non lus par 'Azzāwī.

**Taqdīm 37 : Renouveau d'Abū Fulān  
comme gouverneur, avec des attributions  
fiscales<sup>1118</sup>**

[٥-r-5127] وَفِي إِعَادَةِ وَالٍ ٥

**Renouveau d'un gouverneur**

...Sachez que nous soutenons par une ferme <sup>[٥-r-5127]</sup> **وَأَنْ تَعْلَمُوا أَنَّا نَعْتَمِدُكُمْ بِالنَّظَرِ** gestion de vos affaires, que nous vous **وَنَصْرَفُ عَنَّا لِمَا** prodiguons un soin protecteur pour votre bien à tous, peuple ou élites <sup>[٦-r-5127]</sup> **فِيهِ صِلَاحٌ خَاصَّتْكُمْ وَجُمْهُورَكُمْ** (hāṣṣati-hi wa ġumhūri-kum), que nous veillons **وَنَتَعَهَّدُكُمْ مِنْ جَمِيلِ النَّظَرِ بِمَا فِيهِ تَسْنَى** sur vous d'un regard bienveillant qui permette **مَرْجُوكُمْ** à vos désirs de se réaliser et à vos craintes de se dissiper ; en vous accordant <sup>[٧-r-5127]</sup> **وَتَلَاشَى مَحْذُورَكُمْ احْظَاءً لَكُمْ بِأَوْفَرِ** le plus généreusement possible la protection que nous offrons au pays et à ses habitants, **حَظٍّ مِمَّا نُوْفِيهِ لِلْبِلَادِ مِنَ الرِّعَايَةِ لِأَهْلِهَا** et la défense qui leur permet de cheminer, <sup>[٨-r-5127]</sup> **وَالْحَمَايَةِ الَّتِي تَجْرِيهِمْ مِنَ الْإِمْنَةِ** dans la sécurité et le salut, sur les voies les plus droites. Que Dieu Très-Haut nous porte **وَالْعَافِيَةَ عَلَى أَقْوَامٍ سَبَّلَهَا وَاللَّهُ تَعَالَى يَحْمِلُنَا** ainsi vers [une action] dont sortira, puis se <sup>[٩-r-5127]</sup> **مِنْ ذَلِكَ عَلَى مَا يَصِلُ بِهِ الْخَيْرُ وَيَعْمُ** généralisera le bien. Qu'il complète et achève **وَيَكْمُلُ مَقْصُودَ الْحَيَاةِ لِجَمِيعِ الرِّعَايَا وَيَتِمُّ** la protection que [nous] recherchons pour l'ensemble des sujets. Par Sa grâce. Nous avons décidé — Que Dieu <sup>[١٠-r-5127]</sup> **بِمَنْهٖ وَقَدْ رَأَيْنَا وَاللَّهُ تَعَالَى يُسَدِّدُ** Très-Haut guide la décision que nous prenons **الرَّأْيَ الَّذِي نَرَاهُ وَيَعْرِفُ الْيُمْنَ فِي مَا نَتَوَخَّاهُ** et fasse connaître un heureux succès à ce que nous projetons —, <sup>[١١-r-5127]</sup> **أَنْ يُعِيدَ ١١١٩ إِلَيْكُمْ أَبَا فُلَانَ لِيَتَوَلَّى** de renouveler Abū Fulān pour diriger, comme **النَّظَرَ عَلَى مَا كَانَ عَلَيْهِ فِي أُمُورِكُمُ الْمَصْلِحِيَّةِ** auparavant, vos affaires économiques et **وَالْمَخْزَنِيَّةِ** fiscales (*fī umūri-kum al-maṣlaḥiyya wa l-maḥzaniyya*), <sup>[١٢-r-5127]</sup> **وَنَجْرِيكُمْ فِي كُلِّ أَحْوَالِكُمْ عَلَى** et pour vous conduire en toute circonstance **الْجَادَةِ السَّوِيَّةِ وَهُوَ مِمَّنْ الْفَتَمِ قَبْلَ جَوَارِهِ** sur une voie large et droite. C'est quelqu'un qui **وَعَرَفْتُمْ** vous est déjà familier et vous connaissez son autorité (*irāda-hu wa iṣḍāra-hu*) avec vous. <sup>[١٣-r-5127]</sup> **إِيرَادِهِ فِيكُمْ وَإِصْدَارِهِ وَقَدْ تَمِيزَ لَدِينَا** Il s'est distingué auprès de nous par une **بِحَمِيدِ الْغِنَاءِ وَسَدِيدِ الْإِنْحَاءِ وَوَصِينَاهُ** compétence louable et de justes orientations. Nous lui avons recommandé <sup>[١٤-r-5127]</sup> **بِتَقْوَى اللَّهِ تَعَالَى فِي كُلِّ مَا يَتَوَلَّاهُ** de craindre Dieu Très-Haut dans toutes ses **وَأَنْ يَرِاقِبَهُ سَبْحَانَهُ فِي سِرِّهِ وَنَجْوَاهُ وَأَمْرَانَهُ أَنْ** fonctions et de Le redouter — Qu'il soit glorifié — en secret et dans son for intérieur. Nous lui avons ordonné

<sup>1118</sup> NLA, p. 465.

<sup>1119</sup> 'Azzāwī corrige en **نعيد** et plus loin en **ونجريكم**.



d'être sévère avec les agents de la corruption jusqu'à ce que cessent leurs méfaits, ou que s'améliore leur comportement en revenant à la droiture. Toutes ses décisions doivent être prises selon les voies du droit évident et ses entreprises ne doivent pas dévier de la justice, dont la balance [assure] la plus équitable des pesées. Que, dans les fonctions que nous lui avons confiées, il témoigne d'un zèle (*iğtihād*) qui se fonde sur la base solide de la religion. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, rangez-vous derrière lui, soumettez-vous à ses ordres, soyez avec lui comme les doigts de la main pour votre bien et pour la défense de vos régions. Apportez-lui, en toutes circonstances, une aide méritoire. Si Dieu Très-Haut le veut.

[1<sup>o</sup>-r-5127] يَشْتَدُّ عَلَى أَهْلِ الْفَسَادِ حَتَّى يَنْقَطِعَ أَضْرَارُهُمْ أَوْ تَحْسَنَ بِمَرَاجِعَةِ السَّدَادِ

[1<sup>6</sup>-r-5127] عَائِثُهُمْ وَإِنْ تَكُونُ مَحَاوِلَاتِهِ كُلِّهَا جَارِيَةً عَلَى سَنَنِ الْحَقِّ الْمُسْتَبِينِ وَتَنَاوِلَاتِهِ

[1<sup>7</sup>-r-5127] غَيْرِ عَادِلَةٍ عَنِ الْعَدْلِ الَّذِي يُمِيزَانَهُ أَرْجَحَ الْمَوَازِينَ وَإِنْ يَجْتَهِدُ فِي مَا اسْتَدْنَاهُ إِلَيْهِ

[1<sup>8</sup>-r-5127] اجْتِهَادًا مَبْنِيًّا عَلَى رَاسِخٍ مِنَ الدِّينِ فَإِذَا وَافَاكُمْ بِمَعُونَةِ اللَّهِ تَعَالَى فَانْتَظِمُوا عَلَيْهِ

[1<sup>9</sup>-r-5127] وَانْتَمِرُوا إِلَيْهِ وَكُونُوا مَعَهُ يَدًّا وَاحِدَةً فِي كُلِّ مَا يَصْلُحُكُمْ وَيَحْمِي جِهَاتِكُمْ وَوَالُوهُ

[2<sup>o</sup>-r-5127] المَوَالِيَاتِ 1120 الْمَشْكُورَةِ فِي كُلِّ أَوْقَاتِكُمْ إِنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى

### Taqdīm 38 : nomination ou confirmation d'un šayḥ de tribu arabe<sup>1121</sup>

○ [ وَفِي نَفْسِ دِيمِ شَيْخِ قَبِيلَةِ ] ○ [2<sup>1</sup>-r-5127]

#### Nomination d'un šayḥ de tribu

...Que, pour vous, Dieu ait écrit de vous réjouir à la nouvelle du regard bienveillant qui se soucie de vous et d'être sensible au bien qui

[2<sup>2</sup>-r-5127] كَتَبَ اللَّهُ لَكُمْ اسْتِبْشَارًا بِجَمِيلِ النَّظَرِ الَّذِي يَتَعَهَّدُكُمْ وَاسْتَشْعَارًا لِلْخَيْرِ الَّذِي

vous arrive et vous touche. Sachez que nous n'avons cessé de prendre soin de répandre la sécurité sur tout le pays

[1<sup>v</sup>-5227] يُوَافِكُمْ وَيُرِدُّكُمْ وَإِنْ تَعَلَّمُوا أَنَّا لَمْ نَغْفَلَ الْإِعْتِنَاءَ بِمَا يَفِيضُ الْأَمْنُ عَلَى جَمِيعِ الْبِلَادِ

et d'extirper le fléau de la corruption dans les villes et dans les campagnes (*fī l-ḥāḍiri wa l-bād*). À présent, louange à Dieu pour l'aide et

[2<sup>v</sup>-5227] وَيَحْسُمُ أَدْوَاءَ الْفَسَادِ فِي الْحَاضِرِ وَالْبَادِ وَالْآنَ وَاللَّهُ أَحْمَدُ عَلَى مَا أَمَدَنَا بِهِ مِنْ

le secours qu'il nous a toujours accordés, et [aussi] pour nous avoir facilité l'exercice de l'autorité (*min i'māli l-iṣḍāri... wa l-irādi*) dans la gestion des affaires.

[3<sup>v</sup>-5227] الْإِعَانَةَ وَالْإِنجَادَ وَيَسِّرْنَا إِلَيْهِ مِنْ أَعْمَالِ الْإِصْدَارِ فِي تَمْشِيَةِ الْمَصَالِحِ وَالْإِيرَادِ قَدْ

Nous venons de faire partir l'armée bénie — Que Dieu lui accorde Son soutien et la victoire<sup>1122</sup> — en compagnie des Almohades

[4<sup>v</sup>-5227] أَنْهَضْنَا الْعَسْكَرَ الْمُبَارَكَ أَظْفَرَهُ اللَّهُ تَعَالَى وَأَنْجَدَهُ صَحْبَةً مِنْ تَخِيرِنَاهُ مِنَ الْمُوَحِّدِينَ

1120 'Azzāwī corrige en الموالاة.

1121 NLA, p. 466.

1122 Gradation inverse en arabe.

que nous avons choisis, avec Abū Fulān à qui nous avons confié les affaires (*ašgāl*) des Arabes, considérant que la sincérité de ses conseils le rend digne de la plus noble des fonctions. [Cela,] après que les Arabes sont arrivés en masse à notre porte, qu'ils ont accourus vers le bien auquel ils ont été habitués de notre part, qu'ils se sont engagés à écouter et à obéir, et à dépenser toutes leurs ressources pour [nous] servir et [nous] aider, que leurs affaires auprès de nous ont trouvé l'organisation la meilleure et qu'ils ont pris congé en s'engageant à être toujours de bon Conseil. Derrière cela, notre regard persistera — Si Dieu le veut — à améliorer la situation, à organiser les régions, à repousser les rebelles et les ennemis et à faire régner la justice et le bien-faire sur toute la population des provinces. Soyez sûrs que vos intérêts, petits ou grands, seront maintenus et que vos affaires seront conduites selon la voie la plus claire, grâce à une attention et un contrôle parfaits. Consacrez-vous à vos affaires, adoptez des paroles et des actes qui vous soient bénéfiques, et croyez bien que nous ne vous priverons pas d'un regard qui améliore votre situation dans son ensemble. Si Dieu Très Haut le veut...

[<sup>5</sup>-v-5227] مَعَ أَبِي فَلَانَ الَّذِي قَدَّمْنَاهُ لِأَشْغَالِ الْعَرَبِ وَاهْلَانَاهُ لِنَصَحِهِ فِي خُلُوصِهِ إِلَى أَكْرَمِ الرُّتَبِ وَبَعْدَ أَنْ وَصَلَ الْعَرَبُ بِجَمْعِهِمْ إِلَى بَابِنَا وَبَادَرُوا لِلْخَيْرِ<sup>1123</sup> الَّذِي الْفَوْهَ فِي جَا

[<sup>6</sup>-v-5227] الرُّتَبِ وَبَعْدَ أَنْ وَصَلَ الْعَرَبُ بِجَمْعِهِمْ إِلَى بَابِنَا وَبَادَرُوا لِلْخَيْرِ<sup>1123</sup> الَّذِي الْفَوْهَ فِي جَا

[<sup>7</sup>-v-5227] نَبْنَا وَتَعَاقَدُوا عَلَى السَّمْعِ وَالطَّاعَةِ وَبَذَلِ الْوَسْعِ فِي الْخِدْمَةِ وَالِاسْتِطَاعَةِ

[<sup>8</sup>-v-5227] وَجَرَتْ أُمُورُهُمْ لَدِينَا عَلَى أَحْسَنِ انْتِظَامِهَا وَوَادَعُونَا عَلَى إِدَامَةِ النَّصِيحَةِ وَالتَّزَا

[<sup>9</sup>-v-5227] مَهَا<sup>1124</sup> وَوَرَاءَ ذَلِكَ مِنْ نَظَرِنَا الْمَوْصُولِ مَا يَفِي أَنْ شَاءَ اللَّهُ بِتَحْسِينِ الْأَحْوَالِ وَتَمْهِيدِ الْإِ

[<sup>10</sup>-v-5227] وَطَانَ وَرَدَعَ أَهْلَ الْبَغْيِ وَالْعُدْوَانَ وَأَفَاضَةَ الْعَدْلِ وَالْإِحْسَانَ عَلَى كَافَّةِ أَهْلِ

[<sup>11</sup>-v-5227] الْبُلْدَانَ فَكُونُوا عَلَى يَقِينٍ مِنْ إِقَامَةِ كَثِيرٍ مِنْ مَصَالِحِكُمْ وَقَلِيلِهَا وَاجْرَاءِ أُمُورِكُمْ

[<sup>12</sup>-v-5227] مِنْ جَمِيلِ التَّفَقُّدِ وَالتَّعَهُدِ عَلَى أَوْضَحِ سَبِيلِهَا وَأَقْبَلُوا عَلَى أَشْغَالِكُمْ وَاسْتَصْحَبُوا

[<sup>13</sup>-v-5227] لِمَا يَعُودُ عَلَيْكُمْ بِالصَّلَاحِ مِنْ أَقْوَالِكُمْ وَأَعْمَالِكُمْ وَثَقُّوا بِنَانَا لَا نَخْلِيكُمْ مِنْ نَظَرِ مُصْلِحٍ

[<sup>14</sup>-v-5227] لِجَمِيعِ أَحْوَالِكُمْ أَنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى □

### **Taqdīm 39 : Nomination ou confirmation d'un šayḥ arabe, destitution du fils au profit du frère du précédent, décédé<sup>1125</sup>**

[<sup>10</sup>-v-5227] تَقْدِيمُ شَيْخٍ آخَرَ □

#### **Nomination d'un autre šayḥ**

...Sachez que les Arabes se caractérisent au sein de notre Cause (*da'wa*) par l'abondance de faveurs et

[<sup>16</sup>-v-5227] وَإِنْ تَعَلَّمُوا أَنَّ الْعَرَبَ مَخْصُوصُونَ مِنْ دَعْوَتِنَا بِمَا نَشَأُ فِيهِ أَسْلَافُهُمْ مِنْ إِفَاضَةِ

<sup>1123</sup> إلى الخير : 'Azzāwī.

<sup>1124</sup> Non lu par 'Azzāwī.

<sup>1125</sup> NLA, p. 467.

la profusion de bienfaits qu'ont connues leurs ancêtres. Mais entre tous, on loue vos services et on distingue

votre pacte d'alliance (*dimma*). En conséquence de quoi, nous vous écrivons pour que vous ayez le même empressement que vos frères arabes à [nous] fournir des services qui vous vaudront estime et louanges, et que vous vous rangiez à leurs côtés et à ceux des hommes armés (...)

*al-kumā*) et courageux dans le camp béni — Que Dieu le favorise — en déployant les efforts qui

vous assureront... la protection et vous procureront une gloire et des honneurs supérieurs à tous ceux que vous avez connus. Vous savez qu'Abū Fulān a ([toujours défendu ?]) la Cause (*al-da'wa*) éminente, et qu'il y a gagné une estime

considérable par sa sincérité et son sérieux. Lorsqu'il est mort, nous avons conservé son poste à son fils. Nous avons honoré celui-ci en le nommant à la tête

des Arabes à cause de [son père]<sup>1131</sup> car nous estimions qu'à [notre] service, il se conduirait comme son père, et que ses projets ne s'écarteraient pas

des sentiers méritoires qu'avait suivis celui-ci. Pourtant il n'a pas tardé à renier [cette] faveur et à attirer sur lui les malheurs par ses mauvaises Actions. Nous l'avons destitué et, [à sa place], nous avons nommé son oncle (paternel) Fulān à la tête des Arabes, pour gérer leurs affaires et les (*ḡumhūra-hā*) gouverner le mieux possible. Nous vous informons de cela pour que vous vous empressiez d'agir comme l'ont fait vos frères, et pour que vous vous précipitez à [notre] service à bride abattue, avec la certitude que vous connaîtrez à nouveau

[17-v-5227] الإنعام عليهم واسداء العوارف اليهم<sup>1126</sup> وانتم تشكر خدمته وتلحظ

[18-v-5227] ذمته وبمقتضى ذلكم خاطبناكم لتبادروا لما بادر اليه العرب اخوانكم

[19-v-5227] من الخدم الذي<sup>1127</sup> نستحسن منكم وتستجاد وتصلوا الى الانتظام معهم ومع (...)

[20-v-5227] الكماة<sup>1128</sup> الانجاد في المحلة المباركة يمنها الله تعالى باذلين الاجتهاد الذي

[21-v-5227] يحظيكم (...)<sup>1129</sup> الاعتناء ويفيدكم افضل ما عودتم من الاثار والاحتفاء

[22-v-5227] وقد علمتم ان ابا فلان كان (...)<sup>1130</sup> الدعوة العلية وخليقا لديها لصدقه

[1-r-5328] وجدّه بالحظوة الحظية ولما توفّي ابقينا ولده في مكانه ونوهنا بتقديمه على

[2-r-5328] العرب من شأنه وقدّرنا فيه انه يسلك في الخدمة مسلک والده وان لا يعدل

[3-r-5328] عن مشكور مقاصده فما عدا ان كفر النعماء وجلب الى نفسه بسوء افعاله الا

[4-r-5328] سواء واخرناه وقدمنا عمه فلانا على العرب ليضبط امورها ويسوس

[5-r-5328] احسن سياسة جمهورها فاعلمناكم بذلك<sup>1132</sup> لتبادروا الى ما بادر اليه

[6-r-5328] اخوانكم ولتستبقوا الى الخدمة مرسلا فيها عنانكم على ثقة من تجدد

<sup>1126</sup> عليهم : 'Azzāwī.

<sup>1127</sup> التي 'Azzāwī corrige en.

<sup>1128</sup> Deux mots peu clairs. Le second est probablement الكماة.

<sup>1129</sup> Un mot illisible.

<sup>1130</sup> Espace de deux mots illisibles.

<sup>1131</sup> Mot à mot : « de lui ».

<sup>1132</sup> بذلك : 'Azzāwī.

[nos] soins et [notre] générosité et que sera renouvelé [avec nous] le pacte de dons et de faveurs. Si Dieu Très-Haut le veut...

الالتفات والاکرام وتعهد المن  
والانعام ان شاء الله تعالى [٧-r-5328]

**Taqdīm 40 : Nomination ou confirmation  
d'un šayḥ arabe à la tête de deux armées  
destinées à être réunies sous son  
commandement<sup>1133</sup>**

ءَاخِرَ فِي مَعْنَاهُ [٨-r-5328]

Autre [écrit] sur le même sujet

...Que, pour vous, Dieu ait écrit une profusion de faveurs, à vous partager en lots abondants. Sachez que vous êtes

كتب الله لكم سبوغاً للنعم عليكم  
واجزألاً لقسمها لديكم وان تعلموا انكم [٩-r-5328]

les adeptes (*arḍiyā'*) fidèles (*al-muḥliṣūn*) de notre cause (*da'wati-nā*), ses soutiens de bon conseil. C'est pourquoi nous vous appuyons de toute [notre]

(ارضية) 1134 دعوتنا المخلصون  
وظهر أؤها الناصحون لذلكم نعتمدكم بمزية [١٠-r-5328]

Générosité, nous dépensons pour vous les plus grandes attentions et nous vous prodiguons en toutes circonstances de multiples

الاکرام ونصرف اليكم وجوه  
الاهتمام ونحظيكم في كل الاحوال بمز [١١-r-5328]

Faveurs. Que Dieu Très-Haut vous accorde une profusion de bienfaits pour l'éternité. Par Sa grâce. C'est pourquoi

يد الانعام والله تعالى يعرفكم سبوغ  
الخيرات على الدوام بمنه والى هذا [١٢-r-5328]

nous venons de nommer Fulān à la tête de l'armée que nous venons de vous envoyer. Nous avons jugé bon

فانا قدّمنا الان فلانا على الجيش  
الذی اشخصناه الان اليكم وراينا [١٣-r-5328]

aussi de le nommer à la tête de la première armée, afin que les deux armées relèvent de son commandement. Son talent se révélera dans son action avec elles. Il est connu pour sa compétence et pour la justesse de ses décisions. Nous lui avons ordonné

ايضا تقديمه على الجيش الأول  
ليرجع الجيشان الى نظره ويجتلى في الخدمة [١٤-r-5328]

que tous soient avec vous comme les doigts de la main pour repousser les ennemis et pour vous faire obtenir en retour

ان يكون الجميع يداً واحدة معكم في  
دفاع الأعداء وفي ما 1135 يعود عليكم [١٦-r-5328]

la paix dans les régions et les contrées que vous recevrez.<sup>1136</sup> [Nous lui avons ordonné aussi] qu'ensemble vous déployiez

بالصّلاح على ما يستقبلونه 1137 من  
الجهات والأرجاء وان توالوا جميعاً [١٧-r-5328]

<sup>1133</sup> NLA, p. 468.

<sup>1134</sup> Début du mot effacé.

<sup>1135</sup> وفيما : 'Azzāwī.

<sup>1136</sup> Ou « qu'ils recevront ».

<sup>1137</sup> 'Azzāwī corrige en تستقبلونه.

des efforts continus pour repousser les hypocrites et manifestiez dans toutes les tâches une

entente méritoire. Nous ajoutons pour vous le conseil de rassembler tous vos groupes et de battre le rappel des retardataires parmi les Arabes

(...[vos frères]). Qu'ils soient soudés dans le sérieux et la qualité du conseil, se mettant d'accord pour un service

[sincère (*ṣarīḥa*) et pour donner des conseils] jusqu'à ce que l'ennemi — Que Dieu le brise — redoute votre endroit

(... .. beau, continuez...)

les efforts petits ou grands. Sachez cela...

[18-r-5328] الاجتهاد في كل ما يُرَدَى اهل النفاق وتجروا في الخدم كلها على مشكور

[19-r-5328] الاتفاق<sup>1138</sup> ونحن نزيدكم الوصية في ضم جموعكم كلها واستدعاء من تاخر من العرب

[20-r-5328] (... [اخوان]<sup>1139</sup>كم)<sup>1140</sup> وليكونوا مؤتلفين على الجد والنصيحة متفقين على الخدمة

[21-r-5328] (الصريحة واداء النص)<sup>1141</sup> حتى يرهّب العدو قصمه الله مكانكم (...)

[22-r-5328] وازافته واحيانكم ..... الجميل وواصلوا ..... الكثير)<sup>1142</sup>

[1-v-5428] من المحاولات والقليل فأعلموا ذلكم

□

**Taqdīm 41 : Nomination du fils d'un šayḥ arabe à la tête des Arabes Sufyān, avec autorité sur le territoire d'Anfā (actuelle Casablanca)<sup>1143</sup>**

[2-v-5428] وَفِي آخِرِ

Autre

...Que Dieu, par la crainte qu'il lui inspire, fasse durer son mérite et sa générosité et qu'il confirme, par l'estime dont il jouit auprès de nous, sa joie et son bonheur.

Voilà ce que nous avons écrit — Que, pour vous, Dieu ait écrit de recevoir d'heureuses faveurs en parts abondantes,

(... = de voir ?), dans les honneurs et les dignités auxquels nous vous avons élevés, les plus beaux dons comme des marques de distinction. Sachez...

ce que nous vous avons accordé, privilégiant, élevant et exigeant pour vous un rang qui soit la

<sup>1138</sup> Trou sur le début du mot.

<sup>1139</sup> Suggestion.

<sup>1140</sup> Espace de deux mots effacé.

<sup>1141</sup> Suggestion pour trois mots effacés en début de ligne en fonction du *sağ'* et des autres *taqādīm*.

<sup>1142</sup> Mots effacés partiellement ou totalement sur toute une ligne.

<sup>1143</sup> NLA, p. 469.

<sup>1144</sup> Un ou deux mots effacés.

<sup>1145</sup> Un ou deux mots effacés.

[<sup>Y-v-5428</sup>] به اكرم شفوف أخلصاء أخدماء  
êtes et en ayant avec vous le même  
comportement qu'avec votre père en tout ce qui<sup>1146</sup>(...)  
concerne...

[<sup>^v-5428</sup>] به هذا الامر من التَّقْدِيم والتَّكْرِيم  
bienfaits, les rétributions (*ashām*) et la faveur  
que vous avez reçus

[<sup>9-v-5428</sup>] سبقتم اليه في خدمتنا اولاً من الجدِّ  
sérieux, le bon conseil et la pureté, et en<sup>1147</sup>(...)  
conservant ([la charge ?]...)

[<sup>10-v-5428</sup>] جرى عليه أبوكم بابقآيه منكم في  
vous aux fils les plus nobles. En fonction de cela  
— Que Dieu vous assure toujours le respect par<sup>1148</sup>[بتقواه]  
la crainte qu'Il vous inspire —,

[<sup>11-v-5428</sup>] قدمناكم الان تقدماً مطلقاً على  
irrévocable, à la tête de tous vos frères, les<sup>1149</sup>(...)  
Arabes de Sufyān (...),

[<sup>12-v-5428</sup>] يتولى جميع اشغالهم وامورهم  
fiscales ou autres et pour les diriger tous, peuple<sup>1150</sup>(...)  
ou élite

[<sup>13-v-5428</sup>] لكم مع ذلك النظر في آنفى<sup>1152</sup>  
d'Anfā<sup>1151</sup>, comme auparavant à votre père,  
nous remettons toutes ses affaires (*ašgāl*)  
حسباً<sup>1153</sup> كان ايضاً لابيكم وأسندنا جميع  
(اشغالها)<sup>1154</sup>

[<sup>14-v-5428</sup>] الى حسن توليكم واطلقنا يدكم على  
donnons plein pouvoir pour cela, comme<sup>1155</sup>(...)  
auparavant à votre père

[<sup>15-v-5428</sup>] من نعمة واحسان ورتب له من  
faveurs et bienfaits, le même rang et la même  
dignité illustre qui étaient les siens ; [nous] vous<sup>1156</sup>(كله)  
avons traités en tout point

[<sup>16-v-5428</sup>] مجراه وانافة بكم في الحظوة لدينا  
comme lui<sup>1157</sup>, Le degré d'estime dont vous  
jouissez auprès de nous est aussi élevé que le<sup>1158</sup>(...)  
sien durant sa vie. Sachez cela, et prêtez l'oreille  
(...)

<sup>1146</sup> Un ou deux mots effacés.

<sup>1147</sup> Un ou deux mots effacés.

<sup>1148</sup> Complément vraisemblable.

<sup>1149</sup> Un ou deux mots effacés.

<sup>1150</sup> Un ou deux mots effacés.

<sup>1151</sup> Ancien nom de Casablanca (AL-IDRISI, *Description*, p. 48 et A. ADAM, s.v. « Anfā », *EP*, t. 1, pp. 521-522).

<sup>1152</sup> آنفى : 'Azzāwī.

<sup>1153</sup> حسب ما : 'Azzāwī.

<sup>1154</sup> Suggestion de 'Azzāwī.

<sup>1155</sup> Un ou deux mots effacés.

<sup>1156</sup> Suggestion de 'Azzāwī.

<sup>1157</sup> Il est possible que la notion d'*iğrā' mağrā'* renvoie au maintien des appointements comme le dit Kazimirski.

<sup>1158</sup> Un ou deux mots effacés.

confiance en l'accueil favorable que nous <sup>[17-v-5428]</sup>الثقة بأحسننا في كلِّ أمانكم  
réservons à tous vos espoirs. Mettez-vous en <sup>علينا</sup>والوصول اليها والقدوم علينا  
marche pour nous retrouver et vous présenter à <sup>1159</sup>(تجدون...)  
nous,

vous trouverez (...) tous [vos] espoirs et désirs <sup>[18-v-5428]</sup>كل أملٍ وبغيةٍ وضاحًا وسيماً  
s'éclairer et s'épanouir pour jouir à nos côtés de <sup>1160</sup>(...)  
faveurs abondantes et (...)

Immenses et, pour occuper près de nous, <sup>[19-v-5428]</sup>جسيماً ولتحلوا في القرب منَّا  
place unique qui vous est réservée... <sup>1161</sup>(...)

...ce qui fera croître et grandir pour vous les <sup>[20-v-5428]</sup>بما يركو النعم عندكم وينميها  
faveurs... <sup>1162</sup>(...)

...conseillant. Empressez-vous pour gagner le <sup>[1-r-5529]</sup>النَّاصِح فبادروا لتفوزوا  
bonheur <sup>1163</sup> et un sort merveilleux et pour <sup>1164</sup>والحظ الحسنى وتتبؤوا <sup>1165</sup>من  
occuper la place privilégiée tout près de nous <sup>ايتارنا لكم واعتناينا</sup>  
que vous

réservent notre prédilection et notre sollicitude <sup>[2-r-5529]</sup>بكم المحل الاقرب منَّا الادنى ان  
pour vous. Si Dieu Très-Haut le veut <sup>شاء الله تعالى</sup> □

### Taqdīm 42 : Nomination d'un percepteur des impôts <sup>1166</sup>

<sup>[3-r-5529]</sup>تَقْدِيمُ نَاطِرٍ فِي الْمَجْبَى عَنِ الْمُعْتَضِدِ

#### Nomination d'un responsable des taxes au nom d'al-Mu'taqid

...Voilà ce que nous vous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit une entente pour [vos] intérêts. Sachez que [notre] regard bienveillant guide vos régions, organise vos provinces et vous accorde des biens en harmonie avec vos espoirs et vos souhaits. Réjouissez-vous de ce que le soin généreux porté à votre situation met en ordre vos affaires, concerne aussi bien l'élite que le peuple, fait pleurer vos yeux de joie et dilate vos poitrines. Nous demandons l'appui de Dieu Très-Haut afin d'assurer,

<sup>[4-r-5529]</sup> وانا كتبناه كتب الله لكم توافقا  
على المصالح وان تعلموا ان النظر الجميل  
<sup>[5-r-5529]</sup> يسدّد انحاءكم ويمهد ارجاءكم  
ويطلع عليكم من الخيرات ما يطابق املكم  
<sup>[6-r-5529]</sup> ورجاءكم فأبشروا من كريم التّعهد  
لاحوالكم بما ينظم اموركم ويشمل خاصّتكُم  
<sup>[7-r-5529]</sup> وجمهوركم ويقر عيونكم ويبهج  
صدوركم وبالله تعالى نعتضد على ما نتولاه

<sup>1159</sup> Un ou deux mots effacés. Suggestion de 'Azzāwī.

<sup>1160</sup> Un ou deux mots effacés.

<sup>1161</sup> Un ou deux mots effacés.

<sup>1162</sup> Manquent la fin de la ligne et les deux lignes suivantes, masquée par un collage.

<sup>1163</sup> Référence à Coran, x, 26, *Yūnus* (« Jonas ») : « aux bel-agissants reviendra la plus belle, avec un surcroît » et à Coran xcii, 5-7 : « Celui qui donne, se prémunit / tient la splendeur pour véridique / Nous lui faciliterons l'aise éternelle ».

<sup>1164</sup> Référence à Coran, x, 26 : <sup>فَأَمَّا مَنْ أَعْطَى وَاتَّقَى وَصَدَّقَ بِالْحُسْنَى</sup> et à Coran xcii, 5-7 : <sup>فَسُنِّيْسِرُهُ لِيُسْرَى</sup>

<sup>1165</sup> وتتبؤوا: 'Azzāwī.

<sup>1166</sup> NLA, p. 470.

pour l'islam et ses fidèles, la charge de répandre les bénédictions sur leurs régions et leurs provinces, et afin d'apporter un soin extrême à leurs intérêts (*bi-maṣālihi-him*) et à leurs affaires (*muhimmāti-him*). Car c'est Lui qui dispense Son soutien et dont la Volonté guide sur la voie Droite. Point de maître, hors de Lui. En considération de quoi, nous nommons Fulān pour veiller efficacement (*al-naẓar al-asadd*) sur vos intérêts et pour déployer le plus grand sérieux dans la collecte des taxes du Trésor (*maḥzan*) et du Domaine (*muḥtaṣ*) — Que Dieu les fasse fructifier. C'est pourquoi nous lui avons recommandé de craindre Dieu Très-Haut dans l'exercice de ces fonctions<sup>1167</sup>. Nous lui avons ordonné de suivre avec vous la voie royale du droit en toutes circonstances ; nous lui avons enjoint de se faire payer totalement et intégralement les droits du Trésor (*maḥzan*) et du Domaine (*muḥtaṣ*) dans votre [province], d'être aussi désintéressé et intègre qu'il est possible dans la maîtrise de leur perception et d'accomplir cette tâche avec soin et application. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu, il arrivera auprès de vous, référez-vous à lui pour toutes vos questions fiscales, aidez-le pour tout ce dont nous lui avons confié la charge exclusive, collaborez avec lui pour ce qui vous vaudra des louanges maintenant et dans le futur et rendra manifeste un choix méritoire dans vos actions, si Dieu Très-Haut le veut. C'est Lui qui vous aide pour ce qui Lui est agréable et vous rend aisée la voie la plus droite et la plus juste. Par Sa grâce.

[٨-r-5529] للاسلام واهله من افاضة البركات على جوانبهم وجهاتهم واجادة العنا

[٩-r-5529] يات بمصالحهم ومهماتهم وهو المان بعضده والهادى الى سواء السبيل

[١٠-r-5529] بقصده لا رب سواه وبحسب ذلك قدما فلانا لينظر في مصالحكم النظر

[١١-r-5529] الاسد ويتولى في ضم مجابى المخزن والمختص ثمرهما الله الجد الاشد

[١٢-r-5529] لذلك وصيناه بتقوى الله تعالى في ما<sup>1168</sup> قدم اليه من ذلكم وامرناه ان يسلك جادة

[١٣-r-5529] الحق في كل احوالكم وحددنا له ان يستوفى حقوق المخزن والمختص هنا

[١٤-r-5529] لكم اتم الاستيفاء وان يكون في الضبط لاشغالها على ما قدر فيه من الغناء

[١٥-r-5529] والاكتفاء وان يعمل في ذلك عملا ليحظيه بالاثرة والاعتناء فاذا وافاكم [١٦-r-5529] بمعونة الله فارجعوا بجميع<sup>1169</sup> اشغالكم اليه واعينوه على كل ما قصر

[١٧-r-5529] ناه عليه وتعاونوا معه على ما تحمدون اثره في حالكم ومالكم ويظهر

[١٨-r-5529] فيه الموتر المشكور من اعمالكم ان شاء الله تعالى وهو معينكم على ما يرضاه

[١٩-r-5529] وميسركم لاقوم سبيل واهداه بمنه

□

**Taqdīm 43 : Nomination du šayḥ Abū Fulān comme gouverneur (‘āmil), avec des attributions fiscales, militaires et**

<sup>1167</sup> Mot à mot : « de ces [fonctions] auxquelles il a été nommé ».

<sup>1168</sup> فيما : ‘Azzāwī.

<sup>1169</sup> Répétition omise par ‘Azzāwī.



peut-être judiciaires, au nom du calife al-Murtaḍá, depuis Fulāna, en ġumādá I 657/mai 1259<sup>1170</sup>

وَعَنْ الْخَلِيفَةِ الْمُرْتَضَى تَقْدِيمِ عَامِلٍ [٢٠٠-r-5529]

### Nomination d'un 'āmil au nom du calife al-Murtaḍá

...Voilà ce que nous écrivons de Fulāna<sup>1171</sup>  
— Que, pour vous, Dieu Très-Haut ait écrit de connaître ce qu'il y a de mieux et de préférable et d'avoir un comportement qui vous assure le bonheur dans ce monde et dans l'autre. Voilà ce que nous vous conseillons, etc. Sachez que nous prodiguons

à vos régions — Que Dieu les protège — leur part d'attention bienveillante, que nous choisissons pour elles quelqu'un qui se chargera de les protéger et de les contrôler et que nous y répandrons toujours et y ferons régner partout la sécurité, au près ou au loin. Cela

conformément à ce qu'exige l'autorité (*naẓar*) dont nous avons été investis sur vous et vos semblables, et au devoir de vous protéger tous, proches

ou lointains. C'est en fonction de cela que nous venons de choisir le *šayḥ* Abū Fulān<sup>1175</sup> pour prendre en charge vos affaires économiques et vos questions fiscales (*maḥzaniyya*)

et pour vous administrer en toutes circonstances selon les méthodes (*al-manāhiġ*) correctes et équitables.

Dans le parti de l'Unitarisme (*tawḥīd*), il est célèbre (*aṭīr<sup>un</sup>*) et influent (*makīn*) ; il a mérité ce rang pour des raisons sûres et solides.

Les services qu'il a rendus par ses conseils et son zèle sont manifestes et évidents. Nous lui avons conseillé de craindre et redouter Dieu, et d'appréhender

وَأَنَا كَتَبْنَا كَتَبَ اللَّهُ تَعَالَى لَكُمْ تَعْرِفًا لِلصَّالِحِ بِكُمْ وَالْأُولَى وَتَصَرُّفًا فِي مَا<sup>1172</sup> يَحْظِيكُمْ

[١-v-5629] بخير في الآخرة والأولى من فلانة والذی نوصیکم به الی آخره<sup>1173</sup> □ وان تعلموا ان<sup>1174</sup> نوفي

[٢-v-5629] نواحيكم حاطها الله من جميل الالتفات قسطها ونختار لها من يوالي حيا

[٣-v-5629] طتها وضبطها ونديم بث الامنة في دانيها وقاصيها وبسطها ذلكم

[٤-v-5629] بمقتضى النظر الذی قُلدناه لكم ولسواكم وموجب الرعاية التي تعم انزحكم

[٥-v-5629] وادناكم وبحسب ذلكم تخيرنا الان لتولى اموركم المصلحية واعمالكم المخزنية

[٦-v-5629] واجرايكم في كل احوالكم على المناهج القويمه السوية الشيخ ابا فلان

[٧-v-5629] وهو في حزب التوحيد اثير مكين وسببه في استحقاق المكانة وثيق متين

[٨-v-5629] وخدمه في توخه النصيح والجد تتضح وتبين وقد وصيناها من تقوى الله وخشيته

<sup>1170</sup> NLA, pp. 471-472.

<sup>1171</sup> Peut-être Marrakech.

<sup>1172</sup> فيما : 'Azzāwī.

<sup>1173</sup> Soit la *wiṣāya bi-taqwā Allāh wa l-'amal bi-tā'ati-hi*.

<sup>1174</sup> أنا : 'Azzāwī corrige en أنا.

<sup>1175</sup> Pour cette période, Ibn 'Idarī évoque la nomination par al-Murtaḍá, de Marrakech, du *qāḍī* Abū 'Amr b. Ḥaġġāġ sur Siġilmāssa. Il l'avait déjà nommé là-bas quand al-Qiṭrānī était revenu à l'obéissance du calife. Le *qāḍī* avait organisé l'exécution pour calmer la situation (IBN 'IDARĪ, *Bayān*, p. 419).

[Sa colère] en secret et en public, c'est là le fondement le plus solide et le plus ferme du salut	[9-v-5629] ومراقبته في سره وعلانيته بما هو ارسخ قواعد النجاة وارساها واحق
et le soutien premier et véritable pour les gens de la foi. Nous lui avons ordonné de ne rien faire passer avant le droit, quand il l'applique	[10-v-5629] معتمدات اهل الايمان واواها وامرنا بان لا يُوثر على الحق يعمل به وَيَقُوله
ou le prononce, de s'attacher à la justice dans ses orientations et ses méthodes et de prendre en charge vos intérêts	[11-v-5629] شئ من الاشياء وان يلتزم العدل في كل المذاهب والانحاء وان يتولى مصالحكم
et vos affaires avec une compétence et une efficacité louables. Nous avons insisté auprès de lui pour qu'il fasse régler intégralement les droits et les devoirs de l'impôt — Que Dieu le fasse croître. Il convient qu'il le développe et le fasse fructifier par tous les moyens	[12-v-5629] واعمالكم بمشكور الاضطلاع والغناء وكدنا عليه في ان يستوفى حقوق [13-v-5629] المجبى وفره الله تعالى وواجباته ويبتغى انماءه وتثميره بكل محاولاته
et qu'il consacre la majeure partie de son temps à s'occuper de cette tâche et à collecter [les sommes dues], grandes ou petites. Le surplus doit être dépensé	[14-v-5629] ويقصر على تصفح شغله وضم كثره وقلة اكثر اوقاته فالمرتفع فيه الى ما
dans l'intérêt général des musulmans et réservé à traiter des affaires qui les concernent tous.	[15-v-5629] يعم المسلممين نفعه مصروف وعلى اقامة مهماتهم التي تشملهم موقوف [16-v-5629] فلا يجوز فيه المسامحة والاذهان ولا يميز في استخراج الحق واستقصائه
Aucune exemption ni négligence ne sont permises en la matière. Dans le prélèvement et la collecte de l'impôt dû ( <i>al-ḥaqq</i> ), qu'il ne fasse aucune	[17-v-5629] بين من عز قدره او هان فاذا وفاقم بمعونة الله تعالى فانقادوا اليه في كل
différence entre les puissants et les faibles. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, soumettez-vous à lui en toutes	[18-v-5629] الامور وكونوا يدا واحدة فيما يعود بالصلاح على الخاصة والجمهور
choses. Soyez [avec lui] comme les doigts de la main pour accomplir ce qui rapportera le bien à tous, élite ou peuple.	[19-v-5629] ومما او عزنا فيه اليه اعمال الجد والاجتهاد في محق اثار البغى والفساد
Entre autres choses, nous lui avons prescrit de consacrer ses efforts et son zèle à éliminer les traces de la rébellion et de la corruption et de les affronter avec rudesse <sup>1176</sup> et sévérité.	[20-v-5629] والتلقى لهم بالغلظة <sup>1177</sup> والاشداد فاعينوه على ذلكم وسواه من مصالحكم
Apportez-lui pour cela et pour le reste de vos intérêts toute l'aide	[21-v-5629] كل الاعانة وتضافروا معه على
que vous pourrez. Collaborez au mieux avec lui pour faire avancer le droit par vos conseils et votre loyauté ( <i>diyāna</i> ).	تمشية الحق تضافرا وفي النصح والديانة

<sup>1176</sup> Référence à Coran, IX, 123, *al-tawba* (« Le repentir ou la dénonciation ») : « Vous qui croyez, combattez ceux des dénégateurs qui vous sont limitrophes. Faites-leur éprouver quelque rudesse. — Sachez que Dieu est avec ceux qui se prémunissent... ».

<sup>1177</sup> Référence à Coran, IX, 123 : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا قَاتِلُوا الَّذِينَ يَلُونَكُمْ مِنَ الْكُفَّارِ وَلْيَجِدُوا فِيكُمْ غِلْظَةً وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ مَعَ الْمُتَّقِينَ

Si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu’Il soit glorifié — Il vous assurera toujours le respect par la crainte qu’Il vous inspire et Il vous rendra facile ce qui Lui est agréable.

Par Sa grâce. Date : milieu de *ġumādā* I de l’année 657.

[22-v-5629] ان شاء الله تعالى وهو سبحانه  
يديم كرامتكم بتقواه ويبسركم لما فيه رضاه

[23-v-5629] بمنه التاريخ غرة جمادى الاولى  
سنة سبعة وخمسين وستماية

#### **Taqdīm 44 : Nomination de Fulān comme gouverneur (identique au taqdīm 35)<sup>1178</sup>**

Au nom du même. Que, pour vous, Dieu ait écrit une décision qui réponde à vos attentes

et un choix qui améliore vos contrées (...) On reconnaît le bien seulement par les nuées généreuses [qui l’accompagnent] et le bien-être par les sabres

qui le protègent.<sup>1179</sup> Louange à Dieu : que cela [nous] assure [Sa] grâce ininterrompue et [Ses] faveurs renouvelées. Nous avons décidé

de nommer Fulān pour diriger vos intérêts (*maṣāliḥ*), et protéger vos routes et vos pâturages, pour s’occuper

de vos affaires, importantes ou anodines, pour avancer avec tous vos problèmes, vos élites et votre peuple (*bi-muhimmāti-kum wa ḥāṣṣati-kum wa ġumhūri-kum*). Ses

aptitudes et son efficacité ont été éprouvées, son zèle et sa compétence, confirmés par l’expérience. On n’a eu qu’à se louer

de son travail et de ses décisions par le passé et récemment encore. C’est un homme qui ne s’écarte ni à droite ni à gauche du comportement vertueux

qui a nos faveurs et notre préférence. Ses hauts faits et ce qu’on a su de lui, présent ou absent, ont toujours reçu notre approbation.

Nul besoin des conseils qu’il donne et des remarques qu’il fait [pour connaître] son sérieux, son zèle et le fait qu’il est au-dessus de tout soupçon (*bu’d ‘an maṣānn*) de prévarication (*al-ta’aqqub*)

[1-r-5730] وَعَنْهُ كَتَبَ اللهُ لَكُمْ

نظرا يقع بوقفكم

[2-r-5730] واختياراً يصلح من أفقكم ولا

متعرف الا الخير الهامى السحاب واليسر  
الحامى

[3-r-5730] القواصب<sup>1180</sup> والحمد لله حمداً

تكفل باليمن المتصل والفضل المتعاقب وقد  
راينا

[4-r-5730] ان نقدم فلانا للنظر في مصالحكم

والذب عن مساركم ومسارحك والاشتغال

[5-r-5730] بالدقيق والجليل من أموركم

والانتهاض بمهمات خاصتكم وجمهوركم  
وهو

[6-r-5730] المجرب اضطلاع وكتفاؤه

والمختبر انتهاضه وغناؤه والمشكورة قديما

[7-r-5730] وحديثا مساعيه كلها وانحائه ومن

لا يحيد يميناً وشمالاً عما نوثره من السيرة

[8-r-5730] الحسنة ونشأؤه ولاتزال واقعة

بالوقف غيبة وحضرة اثاره وانباؤه

[9-r-5730] ولا يزيده على ما عنده من الجد

والاجتهاد والبعد عن مظان التعقب والانتقاد

<sup>1178</sup> NLA, p. 473. Texte identique à celui du *taqdīm* n° 35.

<sup>1179</sup> Mot à mot : [On ne connaît que] le bien aux nuées généreuses et le bien-être aux sabres protecteurs (*al-ḥāmī al-qawāḍib*). Cette formulation porte en elle une menace latente : il convient de ne pas abuser de cette aise.

<sup>1180</sup> On peut corriger en القواضب grâce au *taqdīm* n° 35, identique.

ou de corruption (*wa l-intiqād*). Reconnaissez quel privilège nous vous accordons par sa [nomination] ! Par votre excellent comportement à son égard, aidez-le dans ses objectifs et dans sa démarche. Agissez tous comme le droit l'impose et l'exige pour faire apparaître le bien et disparaître le mal. et Dieu vous aidera, vous et lui, et prolongera votre vie par le respect et la crainte [qu'il vous inspirera] en toutes circonstances...

[١٠-r-5730] ايتارنا لكم به وأعينوه على تمشية مقصده  
[١١-r-5730] من حسن المعاملة ومذهبه  
واعلموا<sup>1181</sup> جميعاً في اظهار المعروف  
واخفاء  
[١٢-r-5730] المنكر بالزم حقاً وأوجهه والله  
تعالى يعينكم وآياه ويمدكم بمراقبته في كل  
[١٣-r-5730] الاحوال وتقواه □

#### Taqdīm 45 : Nomination incomplète<sup>1182</sup>

تقديم — ديم آخر [١٤-r-5730]

#### Autre nomination

Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit de vous entendre pour [vos] intérêts et de rivaliser pour agir avec vertu. Sachez que [notre] regard bienveillant guide vos provinces et organise vos contrées...

[١٥-r-5730] وانا كتبنا<sup>1183</sup> كتب الله لكم توافقاً على  
المصالح وتسابقاً الى العمل الصالح وان تعلموا  
[١٦-r-5730] ان النظر الجميل يسدّد انحاءكم ويمهد  
ارجاءكم □

#### Taqdīm 46 : Nomination de Fulān comme gouverneur, responsable du Domaine (Muḥtaṣṣ) et de la ḥisba, avec des attributions fiscales et militaires<sup>1184</sup>

[١٧-r-5730] وَمِنْ تَقْدِيمِ عَلِيٍّ أَشْغَالِ الْمَخْزَنِ

#### [Extrait] d'une nomination pour les affaires du Trésor (*maḥzan*)

Que, pour vous, Dieu ait écrit une situation durablement saine et des espoirs couronnés de succès. Sachez

[١٨-r-5730] كتب الله لكم احوالاً للصّلاح  
مُستصحبةً وامالاً للنّجاح منتسبةً وان تعلموا

que notre souci de consacrer notre regard à ceux dont Dieu nous a confié la garde concerne toutes les régions, proches

[١٩-r-5730] ان اعتناءنا بتوفية النظر لمن  
استرعانا الله أمره يتناول الادنى والاقصا<sup>1185</sup>  
من

ou lointaines et que notre action use de mansuétude et de justice à tout instant. C'est en considération de cela que nous choisissons

[٢٠-r-5730] الجهات ويتعاهد بالرفق والعدل  
في كل الاوقات وبهذا الاعتبار نختر

<sup>1181</sup> À corriger vraisemblablement en واعلموا, d'après le *taqdīm* n° 35 et en fonction du sens.

<sup>1182</sup> NLA, p. 473.

<sup>1183</sup> 'Azzāwī corrige en كتيناه.

<sup>1184</sup> NLA, pp. 474-475.

<sup>1185</sup> 'Azzāwī : والاقصى.

les personnes que nous prenons comme gouverneurs pour gérer les intérêts et les affaires et que nous nommons celui chez qui nous distinguons la droiture des intentions et la rectitude des entreprises. Cela afin que les affaires avancent sur les routes les plus claires et les plus droites et que les sujets (*al-ra'iyya*) soient conduits sous la protection (...)

...les moyens de Son secours et de Sa direction et qu'Il nous fasse connaître dans la protection de l'islam (...) et Son assistance. C'est pourquoi, après avoir demandé l'aide de Dieu Très-Haut, nous nommons Fulān chez vous, pour y gérer les affaires économiques et les questions fiscales relevant du Domaine (*muhtaṣiyya*), pour s'occuper de tout cela en adoptant une conduite juste et des méthodes correctes. On le connaît pour l'avoir choisi plusieurs fois et avoir observé à de nombreuses reprises ses comportements dans les différents postes qu'il a occupés : il a répondu aux attentes [qu'on avait] en le nommant pour vous diriger et il a entièrement rempli [nos] projets magnifiques en vous administrant, vous et vos régions. On lui a conseillé de craindre Dieu Très-Haut dans les affaires, petites ou grandes. On a insisté auprès de lui pour qu'il emprunte les sentiers et les voies de la justice. On lui a donné l'ordre catégorique de faire tout son possible pour redresser vos affaires, de faire preuve de compétence et du sens des responsabilités pour [gérer] les intérêts dont il a été chargé chez vous, élites ou peuple, d'user de sévérité dans la lutte contre les partisans du mal et de la corruption, de rester impartial entre le citadin et le bédouin, de conserver scrupuleusement avec vous le surplus

[٢١-r-5730] من نستعمله في إقامة المصالح والمهمات ونقدم من نتوسم فيه سداد الانحاء

[٢٢-r-5730] واستقامة المحاولات ذلكم لتتمشي الامور على اقوم الجواد<sup>1186</sup> ووضحها وتتوخي

[١-v-5830] الرعية بالحماية (...)<sup>1187</sup> ذلك مواد

[٢-v-5830] توفيقه وتنديده ويعرفنا في حياطة الاسلام (...)<sup>1188</sup> وتا

[٣-v-5830] بيده والى هذا فاننا قدمنا عليكم بعد استخارة الله تعالى فلانا لينظر في اشغا

[٤-v-5830] لكم المصلحية واعمال مجابيك المختصية ويتولى ذلك كله بالسير القويمة

[٥-v-5830] وعلى الطرق السوية وقد عرف

بتردد الاختيار لآحواله وتكرر الملاحظة [٦-v-5830] لتصرفاته في وجوه استعماله وما وافق القصد في تعيينه لتوليكم وطابق

[٧-v-5830] الغرض الجميل في النظر لكم ولنواحيكم وقد اوصى بتقوى الله تعالى في كثير

[٨-v-5830] الامر وقليله وأكد عليه في سلوك سنن العدل وسبيله وأمر أمرا جزماً ان

[٩-v-5830] يبذل في تسديد الامور لديكم ما استطاع وبوالى الاستقلال بما حمل من مصالح

[١٠-v-5830] الخاصة هناك والجمهور والاضطلاع ويعمل الشدة في ردع أولى الشر

[١١-v-5830] والفساد ويقوم المعدلة بين حاضر منكم وبإد ويحتاط على مرتفعات

<sup>1186</sup> جادة Pluriel de

<sup>1187</sup> Une partie de la ligne a disparu, le papier ayant été rongé.

<sup>1188</sup> Trois mots manquants environ.

des ressources du Domaine (*muḥtaṣ*) avec les intérêts, d'en diriger les finances selon la règle (...)<sup>1189</sup>

et avec précision (*iqsāf*), et de réclamer toutes les sommes dues sans rien en retrancher et sans abus.

Parmi les tâches les plus importantes qui nous préoccupent et pour lesquelles nous dépensons autant qu'il faut, il y a la suppression des divers abus,

l'élimination des innovations, l'interdiction des boissons enivrantes, la correction des actions blâmables et, adressée à vos populations, l'incitation à accomplir des actions vertueuses qui leur seront utiles de leur vivant et après la mort. Aussi, lorsque, avec l'aide

de Dieu, il arrivera auprès de vous, obéissez parfaitement aux [directives] qu'il vous donnera à propos des [tâches] pour lesquelles nous l'avons nommé. Soyez

avec lui comme les doigts de la main dans les décisions qu'il prendra, de par son autorité, pour vos finances (*fī mā yuwālī-hi fī tilkum al-ašgāl min irād wa iṣdār*). Cherchez avant tout à avoir manifestement, dans la collaboration pour faire le bien et craindre [Dieu]<sup>1192</sup>, les plus beaux efforts et les plus nobles actions qui soient.

Sachez que derrière cela et à tout instant, nous exerçons sur vos situations la meilleure surveillance ;

avec elle, nous étendons sur vous l'ombre de la mansuétude et de l'affection et nous avons pour vous des égards [qui traduisent] une amitié et un bon vouloir où

vous trouverez le bonheur. Et Lui — Qu'il soit glorifié — Il rendra vos contrées agréables dans le salut et la sécurité

[12-v-5830] المختصّ وفوائد هناكم اتم الاحتياط ويجرّ الاشغال فيها على قانون (...)

[13-v-5830] واقساط ويستوفى الواجبات كلها دون تقصير فيها ولا اشتطاط

[14-v-5830] ومن أهم ما نجيد به الاعتناء ونبدل فيه الغناء رفع المظالم على اختلافها

[10-v-5830] وازالة المحدثات وقطع المسكرات وتغيير المنكرات واخذ الناس هناكم

[16-v-5830] بما يجدون النفع به من الاعمال الصالحات في المحيا<sup>1190</sup> والممات فاذا وافاكم

[17-v-5830] بمعونة الله فائتمروا لما يلقىه اليكم في ما<sup>1191</sup> قدمناه عليه أحسن ائتمار وكونوا

[18-v-5830] معه يدا واحدة في ما يواليه في تلكم الاشغال من ايراد واصدار واحرصوا

[19-v-5830] على ان يتضح لكم في التعاون على البر والتقوى<sup>1193</sup> واجمل مساع وأكرم آثار

[20-v-5830] واعلموا ان وراء هذا من حُسن التفقد لاحوالكم ما نواليه لكم مع الاحيان

[21-v-5830] ونمد به عليكم ظل الرفق والأحنان ويتحولكم<sup>1194</sup> فيه بما يعود عليكم خيره من

[22-v-5830] القرب والأحسان وهو سبحانه يمهد بالعافية والامنة أرجاءكم ويحقق

<sup>1189</sup> Un mot ou deux, peu lisible.

<sup>1190</sup> المحيى : 'Azzāwī.

<sup>1191</sup> فيما : 'Azzāwī.

<sup>1192</sup> Coran, v, 2, *al-mā'ida* (« La table pourvue ») : « Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu. — Dieu est terrible en Sa punition ».

<sup>1193</sup> Coran, v, 2 : وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ :

<sup>1194</sup> 'Azzāwī corrige en وتتخولكم.

et Il exaucera votre désir de gagner [Sa] garde [Sa] protection. Par Sa grâce

[23-v-5830] في ايصال الكلاءة لكم والوقاية  
رجاءكم  
بمناً

**Taqdīm 47 : Nomination depuis Fulāna,  
juste après la conquête de la ville, d'un  
gouverneur par le calife al-Murtaḍā  
(649/1251-650/1252)<sup>1195</sup>**

[1-r-5931] وَفِي تَقْدِيمِ آخِرِ عَنِ الْخَلِيفَةِ الْمُرْتَضَى

**Autre nomination au nom du calife al-Murtaḍā**

...Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit une entente pour les efforts et les actions les plus réussis et une compétition

[2-r-5931] وانا كتبناه كتب الله لكم توافقاً  
على انجح المساعى والاعمال وتسابقاً

pour [faire] ce dont vous trouverez l'utilité dans le présent et dans l'avenir —, de Fulāna<sup>1196</sup> Sachez que nous soutenons vos contrées

[3-r-5931] الى ما يعود عليكم نفعه في  
الحال والمال من فلانة وان تعلموا انا  
نعتمد بالاعتناء

par nos soins et que nous louons votre démarche dans le service sincère de notre cause (*da'wati-nā*), tant que vous obéirez

[4-r-5931] في جوانبكم ونحمد في صدق  
الخدمة لدعوتنا مذاهبكم ما لم تزالوا  
متمسكين به

à celui-ci avec cette sincérité ; [nous les soutenons aussi] par la bonne organisation de sa communauté et par une amitié qui vous assure les faveurs de ses dirigeants (*awliyā'*)

[5-r-5931] من طاعتها والانتظام في  
جماعتها والاخلاص الذى يحظيكم لدى  
اوليائها

et la profusion de ses bienfaits. Après la conquête de Fulāna<sup>1197</sup>, nous avons été heureux d'apprendre que vous avez été les premiers à vous réjouir de cette belle

[6-r-5931] ويجزل لكم حظ نعمائها وقد  
تيسر من فتح فلانة ما نعلم انكم به اول  
من يسر بحسن

action et à glorifier Dieu — Qu'il soit magnifié et exalté — parce qu'elle permet de réunifier le pays, d'en chasser

[7-r-5931] الصنع فيه ويحمد الله عز وجل  
على تسنيه لما في ذلكم من اتصال البلاد  
وارتفاع

le mal causé par les agents de la rébellion et de la corruption et d'étendre l'ombre de la sécurité et de l'équité dans

[8-r-5931] شر اهل البغىي عنها والفساد  
وامتداد ظل الامنة والمعتدلة على

<sup>1195</sup> NLA, p. 476.

<sup>1196</sup> Peut-être Marrakech d'après A. 'Azzāwī.

<sup>1197</sup> Les villes conquises par al-Murtaḍā sont Silġilmāssa quand al-Qiṭrānī prête la *bay'a* au calife en 656-657/1258-1259 (IBN 'IDARI, *Bayān*, pp. 415 et suiv.), le Sūs est hors de son obéissance depuis 651/1253 et il échoue à le conquérir (IBN 'IDARI, *Bayān*, pp. 405, 406 et 415), Fès tombe au début de son règne et ne revient jamais en son pouvoir, quant à Salé, qui est la plus probable ici, les Mérinides s'en emparent en 649/1251 (IBN ABI ZAR', *Rawḍ al-qirṭās*, p. 296). Le *Bayān* évoque son retour et rappelle ses gouverneurs almohades, Ibn Abī Ya'lā lorsque les émirs mérinides la reprennent en 658/1260 (IBN 'IDARI, *Bayān*, pp. 421-422). Ainsi on peut en déduire que la lettre est de 649/1251 ou 650/1252 et les destinataires doivent être les Arabes Sufyān habitant Tāmesnā.

ses villes et ses campagnes. Louange à Dieu qui accorde et dispense de douces faveurs, et qui effraie	[٩-r-5931] الحاضر منها وأبَادِ والحمد لله الذی خول النعمة الهنية وأسَدَاهَا واشجی
et ruine le quarteron rebelle à l'islam. Notre gestion — pour laquelle nous demandons à	[١٠-r-5931] الشَّرْذمة الباغية على الإسلام وأرَدَاهَا وقد اقتضى النظر [الكريم] 1198 الذی نَسئل 1199
Dieu Très-Haut de nous conduire longtemps sur le droit chemin, et de nous amener ainsi à ce qui assurera une situation saine et vertueuse ( <i>bi-l-salāh</i> )	[١١-r-5931] الله تعالى امدادنا فيه بالسَّداد وارشادنا فيه الى ما يقضه بالصَّلاح
au pays et à [ses] sujets — a décrété de nommer Fulān <sup>1200</sup> pour administrer les intérêts et les affaires importantes de votre pays,	[١٢-r-5931] للبلاد والعباد ان قدمنا فلانًا لتولى النظر في مصالح تكلم البلاد ومهمَّاتها
pour étudier la situation de chacune de ses régions et de ses provinces et pour imposer avec douceur aux sujets ( <i>al-ra'yya</i> ) un accompagnement	[١٣-r-5931] والتصفح لاحوال نواحيها وجهاتها وتوَحَّى الرِّعية (من الرفق) 1201 بما يصحبها
de tous les instants, si Dieu Très-Haut le veut. Et lui, il parcourra vos régions et leur apportera toute	[١٤-r-5931] ان شاء الله تعالى في كل اوقاتها وهو مجتاز على تكلم الارحاء وموفِّبها
l'attention et tout le soin que méritent leurs affaires, avec la compétence et le désir de bien faire qu'on lui connaît.	[١٥-r-5931] قسَطها من التَّهْمم بأمرها والاعتناء بما عرف له 1202 من الغناء وحسن الانحاء
Soyez avec lui comme les doigts de la main chaque fois qu'il aura besoin de vous. Appréciez tout l'intérêt que nous vous portons	[١٦-r-5931] فكونوا معه يدا واحدة فيما يحتاج فيه اليكُم واقدرُوا قدر اهتمامنا بكم
en le nommant pour vous [gouverner]. Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut, ce qui est le fondement de tout bien <sup>1203</sup>	[١٧-r-5931] في تقديمه عليكم وقد وصيناهُ بتقوى الله تعالى التي هي اس الخير كله 1204
et la condition du succès dans le règlement de toute affaire. Nous lui avons ordonné d'être un facteur d'ordre et de paix, de gérer	[١٨-r-5931] وسبب النجح في عقد كل أمر وحله وامرناه بالتمهيد والتسكين واجراء
les intérêts selon les règles les plus droites, d'être sévère avec les corrupteurs et les agresseurs, et	[١٩-r-5931] المصالح على اقوم القوانين والاشتداد على المُفسدين والمعتدين وان يلا

<sup>1198</sup> Ajout de 'Azzāwī.

<sup>1199</sup> نَسئل : 'Azzāwī.

<sup>1200</sup> Si l'hypothèse précédente est juste, il s'agit du gouverneur de Salé, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Abī Ya' lā al-Kūmī.

<sup>1201</sup> Omis par 'Azzāwī.

<sup>1202</sup> عنه : 'Azzāwī.

<sup>1203</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131, *al-nisā'* (« Les femmes ») : « À vous comme à ceux qui avant toi ont reçu l'Écrit, Nous recommandons de se prémunir ».

<sup>1204</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131 : وَلَقَدْ وَصَّيْنَا الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنْ اتَّقُوا اللَّهَ :



d'observer la religion dans tout ce qu'il dira ou fera. [٢٠٠-r-5931] **حظ في كل ما يقوله ويفعله.**  
Lorsqu'il passera chez vous, offrez-lui l'accueil **الدَّيْنِ فَإِذَا اجْتَاَزَ عَلَيْكُمْ فَتَلَقَوْهُ بِحُسْنِ**  
d'une belle obéissance. **الائْتِمَارِ**

Aidez-le à mettre en œuvre les projets excellents **[٢١-r-5931] وَاَعْيُنُوهُ عَلَى تَمْشِيَةِ أَحْسَنِ**  
et les belles actions. Tandis que, par la volonté de **المَقَاصِدِ وَأَجْمَلِ الْأَثَارِ وَارْتَقِبُوا مِنْ صَنْعِ**  
Dieu Très-Haut<sup>1205</sup>, **اللَّهِ تَعَالَى**<sup>1206</sup>

se succéderont les conquêtes et se renouvelleront **[٢٢-r-5931] فِي أَطْرَادِ الْفَتْحِ وَاتِّصَالِ الْمَنْحِ**  
les dons, guettez ce qui confirmera les raisons de **مَا يُؤَكِّدُ لَدَيْكُمْ مَوْجِبَاتِ الْأَسْتَبْشَارِ إِنْ شَاءَ**  
vous réjouir. Si Dieu Très-Haut **اللَّهُ تَعَالَى** [٢٣-r-5931]  
le veut...

#### **Taqdīm 48 : Nomination d'un gouverneur avec des attributions fiscales**<sup>1207</sup>

**وعنه في المعنى** [٢٤-r-5931]

#### **Au nom du même sur le même sujet**

Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, **[١-v-6031] وَأَنَا كَتَبْنَا لَهُ كِتَابَ اللَّهِ لَكُمْ تَكْوِينِ**  
Dieu ait écrit de voir s'installer (*takayyuf*)<sup>1208</sup> une **صِلَاحِ الْأَحْوَالِ وَتَعَرَّفِ نَجَاحِ الْأَمَالِ وَإِنْ**  
bonne situation et de connaître le succès de vos **تَعَلَّمُوا**  
espoirs. Sachez que

nous avons le souci de vos affaires, que nous **[٢-v-6031] أَنَا نَتَفَقَّدُ أُمُورَكُمْ وَنَتَعَهَّدُ بِالنَّظَرِ**  
vous prenons, peuple ou élites, sous la protection **الْجَمِيلِ خَاصَّتْكُمْ وَجُمْهُورَكُمْ وَنَوَثِرُ إِنْ**  
de notre regard bienveillant, que nous préférons **تَسْتَمِرُّوا**  
que vous continuiez,

en jouissant d'une sécurité et d'un salut **[٣-v-6031] مِنَ الْعَاقِبَةِ وَالْأَمْنَةِ الْكَافِلَةِ الْكَافِيَةِ**  
bienfaisants et complets, à nous voir confirmer **عَلَى مَا نُوَكِّدُ جِزْلَكُمْ وَسُرُورَكُمْ قِيَامًا بِمَا**

voire prospérité et votre joie en vertu du fait que **[٤-v-6031] اسْتَرَعَانَا اللَّهُ تَعَالَى مِنْ أُمُورِ**  
Dieu Très-Haut nous a confié la garde des **عِبَادِهِ وَبِلَادِهِ وَالتَّزَامَا فِي ذَلِكَ لِصَوَابِ**  
affaires de Ses sujets et de Son pays et que, pour **الْعَمَلِ**  
cela, nous nous attachons à œuvrer correctement

dans la bonne direction. Car Dieu Très-Haut est **[٥-v-6031] وَسَدَادِهِ وَاللَّهُ تَعَالَى الْكَفِيلُ بِتَوْفِيقِهِ**  
Celui qui garantit Son assistance et la bonne **وَأَرْشَادِهِ وَالْمَمْدُ لَنَا فِي كَافَةِ الْمَحَاوَلَاتِ**  
direction, et Qui perpétue pour nous dans toutes

nos entreprises **[٦-v-6031] بِأَعَانَتِهِ وَانْجَادِهِ بِمَنْهُ وَكِرْمِهِ لَا**  
Son aide et Son soutien, par Sa grâce et Sa **رَبِّ سِوَاهُ وَاللَّهُ تَعَالَى كَرَامَتَكُمْ**  
générosité ; point d'autre seigneur que Lui. C'est

<sup>1205</sup> Référence à Coran, xxvii, 88 : « À voir les montagnes tu les croirais inertes, alors qu'elles vont de l'allure des nuages, par l'opération de Dieu, expert en toute chose. Il est Informé de votre agissement... ». Jacques Berque ajoute le commentaire suivant à propos de ce verset : « Une part de la tradition voit ici un effet des catastrophes de la fin du monde. Peut-être est-il plus pertinent de reconnaître une fulgurante intuition du mouvement cosmique, à quoi fait du reste penser l'allusion suivante à l'industrie de Dieu » (J. BERQUE, *Le Coran*, p. 410).

<sup>1206</sup> Référence à Coran, xxvii, 88 : **وَتَرَى الْجِبَالَ تَحْسَبُهَا جَامِدًا وَهِيَ تَمْرٌ مَرَّ السَّحَابِ صُنْعَ اللَّهِ الَّذِي أَتَقَنَ كُلَّ شَيْءٍ إِنَّهُ خَبِيرٌ بِمَا تَفْعَلُونَ**.

<sup>1207</sup> NLA, pp. 477-478.

<sup>1208</sup> R. DOZY, *Supplément*, t. 2, p. 505 : quasi passif de la II<sup>e</sup> forme, « modifier, donner un mode, faire exister, faire avoir lieu ».

pourquoi — Que Dieu Très-Haut vous assure toujours le respect

par la crainte qu’Il vous inspire — nous avons décidé, après avoir demandé l’aide de Dieu Très-Haut, de nommer Fulān pour [gérer] vos questions fiscales.

Il fait partie de ceux qui ont mérité d’être choisis et qui ont acquis une formation par l’expérience dans des emplois successifs.

Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut<sup>1209</sup> dans [tout] ce qu’il entreprendra ou laissera, de toujours Le redouter — Qu’Il soit exalté et magnifié —

pour tout ce qui relève de son autorité (*fī kulli mā yūridu-hu wa yuṣdiru-hu*) et d’agir dans toutes ses entreprises de manière à gagner la faveur de Celui qui connaît

ce qu’il montre ou ce qu’il cache. Nous lui avons ordonné de fixer pour vous les droits obligatoires de la façon la plus juste

et de les prélever intégralement, de porter la plus grande attention à les sauvegarder, qu’ils soient faibles ou importants. Nous avons insisté auprès de lui pour qu’il vous traite selon les règles d’une conduite bienveillante et généreuse (*‘āfiya*),

pour qu’il ne vous entraîne pas hors des voies de la justice dans la mise en œuvre et la poursuite [de ses actions], pour qu’il recoure à la douceur quand il le faut et à la sévérité quand c’est nécessaire, apportant à tout cela le sérieux et la compétence dont il a déjà fait preuve,

manifestant, dans toutes les affaires qu’il traitera, la droiture de ses principes et de ses intentions et accomplissant son travail d’une manière qui lui vaudra éloges et approbation. Aussi, lorsque, grâce à l’aide de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, soumettez-lui

vos affaires économiques et fiscales. Suivez, en vous conformant aux décisions qu’il prendra pour

[7-v-6031] يتقواهُ فإنا رأينا بُعد استخارة الله تعالى على أن نقدّم على أعمالكم المخزنية

[8-v-6031] فلانا وهو ممن أهله الاختيار ورشحه الاستعمال المررد والاختيار

[9-v-6031] وقد وصيناه بتقوى الله تعالى<sup>1210</sup> في ما<sup>1211</sup> يأتية ويدره<sup>1212</sup> والتزام خشيته عزّ وجلّ

[10-v-6031] في كل ما يورده ويصدره والعمل في جميع محاولاته بما ينفعه عند من يعلم ما

[11-v-6031] يظهره ويضمّره وامرناه ان يستقضى الحقوق الواجبات عليكم اعدل الاقتضاء

[12-v-6031] ويستوفيها اكمل الاستيفاء ويعتنى في الاحتياط على قليلها وكثيرها [13-v-6031] اجمل الاعتناء واكدنا عليه في ان يجريكم على قانون السيرة الجميلة والعافية

[14-v-6031] ولا يعدل بكم عن سنن العدل في الابداء والاعادة وان يضع موضع اللين

[15-v-6031] لينه وموضع الشدة اشتداده متوليا ذلك كله بما قدر فيه من الجد والغناء

[16-v-6031] متحليا في جميع اموره بسداد المذاهب والأنحاء متحرّيا العمل بما يقع

[17-v-6031] موقع الاستحسان والارتضاء فاذا وافاكم بمعونة الله تعالى فارجعوا اليه

[18-v-6031] باشغالكم المخزنية والمصلحية واسلكوا في الانقياد لما يقدره فيكم من

<sup>1209</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131, *al-nisā’* (« Les femmes ») : « À vous comme à ceux qui avant toi ont reçu l’Écrit, Nous recommandons de se prémunir ».

<sup>1210</sup> La *wiṣāya* renvoie à Coran, IV, 131 : وَلَقَدْ وَصَّيْنَا الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنْ اتَّقُوا اللَّهَ :

<sup>1211</sup> فيما : ‘Azzāwī.

<sup>1212</sup> ويذره : ‘Azzāwī.

vos intérêts, la voie claire sublime et empressez- vous de donner les sommes qui vous seront indiquées  
 sans retard ni délai, « entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression ». <sup>1213</sup> Soyez soudés dans une obéissance exemplaire attachez-vous aux œuvres qui vous rapporteront des faveurs innombrables. Sachez que, sur vous, dans notre regard bienveillant, il y a quelqu'un qui regarde sans frapper et une pensée qui ne [s'intéresse] et ne se préoccupe que des intérêts des musulmans, si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'Il soit glorifié — Il vous fera connaître le bonheur de cette nomination et Il vous comblera de Ses faveurs générales et universelles. Par Sa grâce. <sup>1216</sup> Yaḥyā a dit,

[١٩-v-6031] المصالح على السُّبُل الواضحة الجلية وبادروا الى اداء المتعینات قبلکم من

[٢٠-v-6031] غير بُطءٍ ولا تَوَانٍ وتعاونوا على البر والتقوى ولا تعاونوا على الاثم

[٢١-v-6031] والعدوان <sup>1214</sup> والتَّيْمُوا على حسن الطَّوَاغِيَةِ والتزموا الاعمال التي تحظيكم

[٢٢-v-6031] باطرادٍ العافية واعلموا انَّ وراءكم من نظرنا الجميل ناظرًا لا يهدم وخاطرًا لا

[٢٣-v-6031] (...) <sup>1215</sup> غير مصالح المسلمين ولا يقدم ان شاء الله تعالى وهو سبحانه يعرفكم يُمنَّ

[١-r-6132] هذا التقديم ويضفرکم لفضله <sup>1217</sup> الشَّامِل العميم بمنه □ قَالَ يَحْيَى

— Que Dieu l'assiste : ici s'achèvent les écrits concernant la nomination des gouverneurs que j'ai trouvés

[٢-r-6132] وفقه الله انتهی ما الفيته من المكتوب في تقادیم الولايات

dans le recueil et dans les copies (*mubayyaḍāt*). J'ai rapporté les nominations de juges qu'il y a dans le chapitre contenu dans

[٣-r-6132] في المجموع وفي المبيضات وانا اتيت <sup>1218</sup> ما في الفصل الذی في المجموع من تقادیم

le recueil, et j'y ajoute les contrats et les écrits qui se trouvent dans ou hors du recueil /

[٤-r-6132] القضاة واضيف اليه ما في اثنايه وما خرج عنه من تلك العهود والمكا

du chapitre. [X] a écrit — La miséricorde de Dieu soit sur lui — la nomination d'un juge au nom de l'*imām* al-Ma'mūn. Après le préambule

[٥-r-6132] تبات كتب رحمة الله عليه عن الامام المامون تقديم قاضٍ بعد التصدير

## Taqdīm 49 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins

<sup>1213</sup> Coran, v, 2, « La table pourvue » (*al-mā'ida*) : « Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu. — Dieu est terrible en Sa punition ».

<sup>1214</sup> Coran, v, 2 : وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْاِثْمِ وَالْعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ

<sup>1215</sup> Un mot manquant.

<sup>1216</sup> C'est le dernier *taqdīm* concernant les gouverneurs, *'ummāl* et *quwwād*. Viennent ensuite les *taqādīm* des juges comme dans le manuscrit.

<sup>1217</sup> 'Azzāwī corrige en بفضلہ.

<sup>1218</sup> 'Azzāwī corrige en آتيك.

**instrumentaires et des juges secondaires, au nom du calife al-Ma'mūn, avant la renonciation au dogme almohade (2 šawwāl 624/1227-626/1229). Les bases du droit sont le Coran et la Tradition<sup>1219</sup>**

<p>Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit un regard dont la faveur vous concerne et vous rassemble tous et un soin qui vous promette</p>	<p>[1-r-6132] وانا كتبناه كتب الله لكم نظرا يعمكم منه ويشملكم واعتناء<sup>1220</sup> يؤمكم</p>
<p>et vous destine le bonheur. Sachez que votre contrée — Que Dieu en fasse une plaine — jouit dans notre esprit d'une attention</p>	<p>[7-r-6132] خيره ويستقبلكم وان تعلموا ان قطركم مهده الله منا ببال العناية التي</p>
<p>exclusive et toujours renouvelée. Car vous occupez auprès de nous, par l'ancienneté de votre amitié, une place que protège la sollicitude généreuse de ses bergers (<i>al-ra'yi</i>). C'est pour cela que nous vous distinguons continuellement en surveillant votre situation que nous nous enquérons</p>	<p>[8-r-6132] نتعهده ونتخوله وانكم لدينا بقديم اختصاصكم بالمحل الذي يحقق به احفى [9-r-6132] الرعى واحفله ولذلك نخصكم مع الأونة بتفقد احوالكم ونوالى حفى</p>
<p>sans cesse de l'état de vos affaires, petites ou grandes, et que nous nous proposons d'agir pour tout ce qui vous concerne de façon à répondre avec magnificence à ce qu'attendent vos espoirs les plus ambitieux. En fonction de quoi, nous choisissons,</p>	<p>[10-r-6132] السؤال عن الدقيق والجليل من اشغالكم ونتوخى اجراءكم في الامور كلها [11-r-6132] على اوفى ما تتشوف اليه طوامح امالكم وبحسب ذلك نختار لا</p>
<p>pour vos jugements, quelqu'un qui remplira pleinement nos objectifs pour vous, et qui fera avancer notre belle doctrine dans toutes vos contrées.</p>	<p>[12-r-6132] حكامكم من يوفى قصدنا فيكم ويمشى مذهبنا الجميل في كافة نواحيكم</p>
<p>Nous demandons l'aide de Dieu Très-Haut pour répandre [Sa] grâce et la sécurité et pour mettre en place l'ordre de la justice et du bien-faire (<i>ihsān</i>)<sup>1221</sup></p>	<p>[13-r-6132] وبالله تعالى نستعين على افاضة المن والامان واقامة رسم العدل والاحسان<sup>1222</sup></p>
<p>Nous avons jugé bon, après avoir demandé l'aide de Dieu Très-Haut, de nommer Fulān pour juger vos affaires qui relèvent de la Loi et se charger de l'aspect religieux de vos problèmes ; il jouit d'un rang célèbre et d'une place de choix</p>	<p>[14-r-6132] وقد راينا بعد استخارة الله تعالى أن نقدّم للقضاء في شرعى نوازلكم [15-r-6132] وتولّى النظر في الدينى من مسألكم فلانا وله المنصب الشهير والمحل</p>

<sup>1219</sup> NLA, p. 479. A. 'Azzāwī pense que ce *taqdīm* et les deux suivants ont été rédigés entre le 2 šawwāl 624/15 septembre 1227 et fin de 626/novembre 1229.

<sup>1220</sup> 'Azzāwī : واعتناء.

<sup>1221</sup> Référence à Coran, XVI, 90, *al-naḥl* (« Les abeilles ») : « Dieu ordonne la justice, le bel-agir... ».

<sup>1222</sup> Référence à Coran, XVI, 90 : إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ :

dans la religion, chacun s'accordant sur sa pureté et sur sa dévotion. Auparavant nous lui avons conseillé de craindre

Dieu Très-Haut, c'est là le fondement de tout bien, le pilier sur lequel s'appuie le croyant quand il noue ou dénoue.

Nous lui avons ordonné d'asseoir ses jugements sur le Livre de Dieu et la Tradition de Son envoyé, d'en faire le support

de ses paroles et de ses actes, et de bien choisir les témoins instrumentaires et les juges secondaires (*musaddidīn*)<sup>1223</sup> ; ils sont en effet la pierre

angulaire sur laquelle il fonde et authentifie ses jugements. Nous lui avons prescrit d'accorder à chacun sa place<sup>1224</sup>, tant que

cela ne s'oppose pas au jugement de la Loi ; en effet il doit prendre en considération celle-ci, ne voir et n'entendre qu'elle ;

et personne n'a d'avantage sur personne au regard des impératifs du droit, il n'y a aucune acception de rang dans l'énoncé ou l'exécution d'une sentence. Une fois notre lettre lue devant vous, soumettez-lui vos décisions (*aḥkām*), [unissez-vous]

derrière lui pour qu'il tranche entre vous en cas de différends. Mettez-vous d'accord plutôt que de vous opposer, vous trouverez la bénédiction qu'apportent l'entente et l'union.

Sachez que nous l'avons choisi parmi ceux d'entre vous qui ont la valeur, la formation et la pratique religieuse les plus parfaites. C'est par bienveillance

à votre égard que nous l'avons désigné pour qu'il se charge de ce dépôt pour vous et occupe ce rang. Apportez-lui votre soutien,

votre aide et votre assistance, si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'Il soit glorifié — Il vous maintiendra toujours sous l'aile

[١٦-r-6132] في الدين الاثير وعلى زكايه واتقايه تتفق الجماهير بعد ان وصيناها بتقوى

[١٧-r-6132] الله تعالى وهي اس الخير كله واليها يستند المؤمن في عقده وحله

[١٨-r-6132] وامرنا بالاستظهار في احكامه بكتاب الله وسنة رسوله والاعتماد

[١٩-r-6132] عليها في مقوله ومفعوله والتخير للشهداء والمسددين فهم عمدة تا

[٢٠-r-6132] سيسه للقضاء وتاصيله واوعزنا اليه ان ينزل الناس منازلهم<sup>1225</sup> ما لم

[٢١-r-6132] يعرض حكم شرعي فعليه اعتبار الشرع والالقاء اليه بالبصر والسَّمْع

[٢٢-r-6132] فلا مزية لاحد على احد في الحق الواجب ولا معتبر في امضاء الحكم وانفا

[٢٣-r-6132] ذه للمناصب فاذا قرىء عليكم كتابنا هذا فارجعوا اليه باحكامكم (...)<sup>1226</sup>

[١-v-6232] عليه في الفصل بينكم في نوازل خصامكم وانتقوا ولا تختلفوا تجدوا بركة اتفاقكم والتنا

[٢-v-6232] مكم واغلموا انا تخيرناه من اماتلكم في الحسب والطلب والديانة وانهضناه بحكم

[٣-v-6232] النظر الجميل لكم لتقلد هذه الامانة لكم وتبوء هذه المكانة فامدوه بالعضد

[٤-v-6232] والانجاد والاعانة ان شاء الله تعالى وهو سبحانه يصل استقراركم في كنف

<sup>1223</sup> Voir AL-MAQQARI, *Nafh al-ṭīb*, t. 1, p. 218 sur les *musaddidīn* qui seraient les juges des petites localités et de la campagne.

<sup>1224</sup> Référence à un *ḥadīth* dont l'authenticité est contestée ; attribué à 'Ā'īša, il est rapporté par ABU DAWUD, *Sunan*, p. 726, n° 4 842 : « de 'Ā'īša — Que Dieu l'agrée — elle a dit : “L'Envoyé de Dieu a dit : ont-ils accordé à chacun sa place ?” »

<sup>1225</sup> Référence à un *ḥadīth* dont l'authenticité est contestée ; attribué à 'Ā'īša, il est rapporté par ABU DAWUD, *Sunan*, p. 726, n° 4 842 : « عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنْزَلُوا النَّاسَ مَنَازِلَهُمْ :

<sup>1226</sup> Mot effacé.

du salut et Sa sollicitude ne vous privera jamais des faveurs abondantes et des protections (‘*iṣam*) efficaces. □ الوافرة والعصم الكافية [٥-v-6232] العافية ولا بعدمكم تعهد النعم

**Taqdīm 50 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran et la Tradition<sup>1227</sup>**

تَقْدِيمٌ قَاضٍ آخَرَ [٦-v-6232]

**Nomination d'un autre juge**

Que Dieu leur assure toujours le respect par la crainte qu'Il leur inspire et leur fasse connaître le bonheur que nous désirons et nous proposons dans les décisions que nous prenons. [٧-v-6232] ادام الله كرامتهم يتقواه و عرفهم يمن ما نقصده من النظر لهم<sup>1228</sup> وتتوخاه

Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit une situation manifestement excellente et des actions dont les prémices annoncent l'issue heureuse. Sachez que le souci des intérêts des fidèles de [votre] pays est notre préoccupation [٨-v-6232] وانا كتبناه كتب الله لكم احوالاً يتضح صلاحها واعمالاً يدل على حسن [٩-v-6232] عاقبتها افتتأحها وان تعلموا ان العناية بمصالح المعابد البلاد هو تهمةنا

première et un objectif pour la réalisation duquel nous n'acceptons ni délai, ni lenteur. Car nous travaillons sans cesse [١٠-v-6232] المقدم ومقصودنا الذي لا نتأني في اظهاره ولا يتلوم<sup>1229</sup> وانا لا نزال نعمل

à l'avancement des solutions les meilleures et les plus correctes, nous menons les affaires par la voie la plus claire et la plus évidente [١١-v-6232] النظر في تمشية الاوفق الاصلح ونجرى الامور على السنن الابين الاوضح

et nous avons en tête les soucis (*muhimmāt*) des musulmans soir et matin. À Dieu nous demandons assistance pour le bien [١٢-v-6232] ونتعهد مهمات المسلمين مع الممسي والمصبح وبالله نستعين على الصلاح

dont nous tressons et renforçons les liens et à Lui nous nous en remettons pour l'administration que nous envisageons et [١٣-v-6232] الذي نبرم اسبابه ونوكدها واليه نفوض في الادارات التي نتوخاها في

projetons pour l'atteindre. Comme le jugement des affaires qui relèvent de la Loi mérite plus que tout d'être traité en priorité [١٤-v-6232] ذاته ونعتمدها ولما كانت الاحكام الشرعية احق ما قدم احكامه

et de voir son organisation protégée d'une attention bienveillante, parce qu'il est le pivot sur lequel reposent les intérêts de la Communauté (*al-umma*) [١٥-v-6232] وحفظ بجميل الاعتناء نظامه لانها القطب الذي تدور عليه مصالح الامة

<sup>1227</sup> NLA, p. 480. A. ‘Azzāwī pense que ce *taqdīm* comme le précédent a été rédigé entre le 2 *ṣawwāl* 624/15 septembre 1227 et la fin de l'année 626/novembre 1229.

<sup>1228</sup> له : ‘Azzāwī.

<sup>1229</sup> ‘Azzāwī corrige en نتلوم.

et le refuge auquel on recourt pour les affaires graves, nous choisissons toujours pour l'[assumer] quelqu'un chez qui nous supposons le sens des responsabilités et dont nous louons les intentions et l'amitié prodiguant nos efforts pour faire le meilleur choix et accordant la préférence à celui chez qui s'associent les traits de la pureté et de la vertu. En fonction de ces considérations, nous nommons Fulān pour trancher et juger vos différends, pour édicter et faire appliquer le droit dans les questions que vous poserez, [cela] après qu'on a établi qu'il en était digne, qu'il était pourvu des meilleures et des plus belles qualités, et que ses paroles et ses actions étaient connues pour leur droiture et leur justesse ; on a apprécié qu'il suive les pas de son père. Et à lui, on sait gré d'avoir pris les meilleures décisions dans ce qu'on lui confiait ou dont il était chargé. En outre, nous lui avons imposé de faire de la crainte de Dieu — Qu'il soit glorifié — la première de ses motivations et de la conformité au Livre et à la Tradition la règle la plus sûre de son action ; qu'il craigne le Connaisseur du visible et de l'invisible<sup>1230</sup> dans ce qu'il fait ou défait.<sup>1231</sup> Nous lui avons ordonné de ne s'écarter en rien de la voie des pieux ancêtres (*al-salaf*) dans ses jugements, de n'exercer son autorité (*wa an lā yūrid wa lā yuṣdir illā*)<sup>1232</sup> qu'après une vérification dont il tirera profit par sa constance et par les interrogations qu'il multipliera. Car dans les affaires [juridiques], il y a du clair et de l'équivoque, et des cas pour lesquels un regard rapide ne suffit pas. Et que Qu'il réfléchisse donc longuement pour échapper au défaut de la précipitation et qu'il prolonge l'examen,

[١٦٠-v-6232] والملتجئ الذي يفرع اليه بالامور المهمة لم نزل نتخير لها من نظن به الاستقلال

[١٧٠-v-6232] ونحمد منه المناحي والخلال باذلين اقصى الوسع في الانتقاء موثرين من

[١٨٠-v-6232] اجتمعت فيه اوصاف الزكاء والنقاء وبحسب هذا النظر قدمنا فلانا

[١٩٠-v-6232] للفصل في نوازلكم والقضاء والانفاذ للحق في مسابلكم والامضاء بعد ان

[٢٠٠-v-6232] قرر تاهله وعزى اليه احسن الوصف واجمله وذكر باستقامة وسداد

[٢١٠-v-6232] قوله وعمله وقدر فيه الاقتداء بابيه وهو المشكور تحريه في ما يقلده

[٢٢٠-v-6232] ويحمله ومع ذلك فقد عهدنا اليه بان يكون تقوى الله سبحانه اول ما يقدمه

[١-r-6333] والعمل بمقتضى الكتاب والسنة اءاكد ما يلتزمه وان يراقب عالم الغيب

[٢-r-6333] والشهادة في ما ينقضه ويبرمه وامرناه ان لا يعدل عن سنن السلف الصالح

[٣-r-6333] في شيء من احكامه وان لا يورد ولا يصدر الا عن تحقيق يستفيده من تثبته

[٤-r-6333] وتردد استفهامه ففي القضايا البين والملتبس ومن النوازل ما لا يكفى فيه

[٥-r-6333] النظر المختلس ومن اليوفليد التامل ليسلم من زلل الاستعجال وليطل التصفح

<sup>1230</sup> Nom de Dieu apparaissant de nombreuses fois dans le Coran, VI, 73, IX, 94, IX, 105, XIII, 9, XXIII, 92, XXXII, 6, XXXIX, 46, LIX, 22, LXII, 8, LXIV, 18.

<sup>1231</sup> Autre traduction restreinte : « Dans [les arrêts] qu'il confirme ou qu'il casse »

<sup>1232</sup> « De ne recevoir et ne transmettre ».

car c'est le meilleur moyen de lever l'incertitude. [٦-r-6333] فهو ارفع للاشكال واكدنا عليه في  
 Nous avons insisté auprès de lui pour qu'il [٧-r-6333] ان لا يقدم الا من وثق بدينه ومعرفته  
 nomme seulement des gens en la religion et la  
 connaissance de qui  
 il puisse se fier et pour lesquels il soit sûr de [٧-r-6333] وكان على يقين من زكاء صفته  
 leur vertu, pour qu'il choisisse les témoins  
 instrumentaires (ainsi il n'admettra aucune [٧-r-6333] وان يتخير الشهود فلا يقبل الا العدل المتفق  
 justice qui ne soit reconnue  
 de tous et n'utilisera que des témoignages [٨-r-6333] عليه ولا يعمل من الشهادات الا ما  
 irrécusables) et pour qu'il s'informe sans cesse [٩-r-6333] لا يتطرق الجرح اليه وليوال أبدا  
 sur leur compte, car dans la situation d'un [٩-r-6333] تعهدهم فقد يخفى من احوال الشاهد  
 témoin certains éléments se dérobent à un  
 moment, qui apparaissent clairement l'instant  
 suivant et un examen [١٠-r-6333] في وقت ما يبين بعده وقد يلوح مع  
 attentif peut révéler des faits qui imposent de le [١٠-r-6333] التفقد ما يوجب بعد القبول ردّه  
 récuser après l'avoir agréé. Nous l'avons averti [١٠-r-6333] وأوعزنا اليه ان يتنزّه عن مظانّ 1233 الاتهام  
 d'éviter toute ombre de soupçon,  
 de prendre garde [aux coups] que pourraient lui [١١-r-6333] ويتنبّه لما ترشقه به سهام الملام  
 porter les flèches du blâme, de traiter [١١-r-6333] ويُسوّي بين المتحاكمين في المجلس  
 également les parties adverses par la place,  
 l'attention et la parole [qu'il leur accordera] ; [١٢-r-6333] والالتفات والكلام وان يكون لديّه  
 que, dans les jugements [qu'il rendra], le faible  
 et le fort, le proche et le lointain [١٢-r-6333] الضعيف والقوي والقريب والقصي  
 relèvent pour lui d'un droit égal. Aussi, lorsqu'il [١٣-r-6333] شرعا سواء 1234 في الاحكام فاذا  
 arrivera auprès de vous, soutenez-le pour faire  
 avancer ces [١٣-r-6333] وافاكم فاعينوه على تمشية هذه  
 objectifs magnifiques, apportez-lui votre appui  
 ferme et votre aide manifeste. Si Dieu Très- [١٤-r-6333] المقاصد الحسنة وامدّوه بالمعاضدة  
 Haut le veut... [١٤-r-6333] المتمكّنة والمساعدة البينة ان شاء الله تعالى

**Taqdīm 51 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires et des juges secondaires, après la renonciation au dogme almohade. La personne nommée suit les traces de son père et de son oncle. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la communauté et les consultations juridiques des imām-s<sup>1235</sup>**

[١٥-r-6333] **وَفِي تَقْدِيمِ آخَرَ**

<sup>1233</sup> 'Azzāwī : مَضَانّ (en l'occurrence, maghrébinisme non du manuscrit, mais de 'Azzāwī).

<sup>1234</sup> 'Azzāwī : سواءاً.

<sup>1235</sup> NLA, pp. 481-482.



### Autre nomination

<p>Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit une administration (<i>nazar</i>) dont vous reconnaîtrez le bonheur dans toutes les situations et le meilleur choix pour tout ce qui concerne vos affaires importantes. Sachez que nous nommons pour les diriger quelqu'un qui est nommé pour s'en occupera</p> <p>avec la plus parfaite compétence, que nous portons sur le pays et ses problèmes un regard plein de sollicitude</p> <p>et que, en raison du noble rang qui est le sien, nous lui destinons nos projets faits d'un souci continu et renouvelé pour ses intérêts. Et comme votre contrée occupe une place de choix auprès de nous et que nous avons toujours eu de grands égards pour elle, nous avons jugé que seul était digne de diriger la moindre de ses affaires celui qui en avait acquis le mérite par ses antécédents nombreux et que désignaient pour cela sa personnalité indépendante et son rang illustre. On l'a mis à l'épreuve à plusieurs reprises, et chaque fois son naturel excellent s'est révélé (...)</p> <p>ce dont s'est acquitté la fonction de juge dont les bénéfiques vous profitent à tous, élites ou peuple (...)</p> <p>...sa gestion selon les règles de la Loi, vos situations (...) et vos affaires deviendront saines. Il est la sagesse qui jaillit</p> <p>de la spontanéité et la défense des personnes et des biens par leur seul bon droit. C'est pourquoi, après sélection,</p> <p>élection, méditation et considération, nous avons désigné pour vous Fulān. Nous vous l'avons envoyé de la part de notre (<i>hāḡi-hi</i>)</p> <p>Présence<sup>1239</sup> et nous vous avons fait l'honneur de sa nomination. Car, avec la force certaine de ses qualités propres et le fait exceptionnel</p>	<p>[١٦-r-6333] و انا كتبنا كتب الله لكم نظرا تتعرفون يُمَنه في كلِّ احوالكم وتخيرا لما</p> <p>[١٧-r-6333] يتولى كلُّ مُهمٍّ من اشغالكم □ وان تعلموا انا نقدم للاشغال من يتقدم للا يتقلاها 1236</p> <p>[١٨-r-6333] باتم غنآبه وننظر للبلاد نظر الطارف الى مهمّاتها وجه اعتنايه ○ ○</p> <p>[١٩-r-6333] ونعطيها بحسب محلّها من النَّبَاهة ما نقصده من تتابع التهمم بمصالحها</p> <p>[٢٠-r-6333] وولآيه ولما كان لقطركم من المكانة لدينا ما يزحم عليه وكانت خواطر</p> <p>[٢١-r-6333] الالتفات ابا مطروفة اليه لم نُؤهل للتقدّم في شيء من اشغاله الا من</p> <p>[٢٢-r-6333] اهلتته سوابقه الكثيرة وانهضته ذاته المستقلة ورتبته الاثيرة</p> <p>[١-v-6433] وتردد على الاختبار فحسنت منه السجية و عمد (...)<sup>1237</sup></p> <p>[٢-v-6433] ما تعنى به القضاء الذي ينال منفعتة خاصتكم وجمهوركم (...)<sup>1238</sup></p> <p>[٣-v-6433] باقامته على القانون الشرعي احوالكم وتصلح اموركم فانه الحكمة الوازعة</p> <p>[٤-v-6433] عن استرسال والعصمة للدماء الا بحقها وللأموال ولذلك عينا لكم بعد</p> <p>[٥-v-6433] التخير والانتقاء والتأمل والارتياح فلانا فنقلناه عن هذه الحضرة</p> <p>[٦-v-6433] اليكم واثرتناكم بتقديمه عليكم فانه مع تمكّن اختصاصيه وتأكده وتميزه</p>
--	--

<sup>1236</sup> Ajout dans la marge.

<sup>1237</sup> Fin de la ligne couverte par un papier collé : deux ou trois mots illisibles.

<sup>1238</sup> *Idem*.

<sup>1239</sup> Il semble qu'il a été *qāḡī* dans la cour d'al-Ma'mūn à Séville, comme en témoigne la présence d'al-Ma'mūn dans la ville (*taqḡīm* n° 53). Comme le rappelle A. 'Azzāwī, la date de ce *taqḡīm* et des deux suivants est comprise entre la proclamation du califat d'al-Ma'mūn, le 2 *šawwāl* 624/15 septembre 1227, en al-Andalus et sa traversée pour le Maghreb à la fin de l'année 626/novembre 1229.

qu'il a conservé les mérites innombrables que l'on protège, ses orientations sont anciennes, il n'a pas de pareil parmi ses semblables pour la connaissance et la vertu, et il suit avec constance les traces de son père et de son oncle (paternel)<sup>1240</sup>.

En outre, on lui a conseillé de craindre Dieu, ce qui est le soutien le plus sûr (*al-aṣṣam*), et (...) dont l'anse ne cède ni ne casse. On lui a ordonné de se référer au Livre de Dieu et à (la Tradition ?) de Son envoyé — Sur lui le Salut — dans tous ses jugements, de s'appuyer sur le consensus de la communauté (*iğma' al-ummati*) et sur les consultations juridiques des *imām*-s quand il confirme ou casse [un arrêt], et de se conformer à la conduite passée de [ses] devanciers (*al-salaf*) vertueux quand il entreprend quelque chose ou s'en abstient. Il doit sélectionner les juges secondaires (*musaddidīn*) qu'il emploiera dans les régions, nommer seulement ceux qui sont réputés pour la pureté [de leurs intentions] et la confiance [qu'on peut leur accorder] et d'accepter pour témoins uniquement ceux qui remplissent intégralement les conditions requise pour cette fonction. Et lui, avec l'aide de Dieu, qu'il juge selon les règles les plus justes, qu'il couronne ce préambule par de vrais résultats, qu'il aborde les questions juridiques confuses qu'on lui expose avec les [moyens] d'ouverture et de décision [que lui donnera] la réflexion et qu'il suive toujours le sillon tracé par son père — Que Dieu lui fasse miséricorde — en privilégiant la justice, en empruntant les chemins les plus clairs, en appliquant résolument le droit sans se soucier du blâme ni des critiques

[٧-٧-6433] من احراز الوسائل المرعية بما لا خفاء بتعددہ القديم الانحاء العديم [٨-٧-6433] النظراء في المعرفة والزكاء المتردد بين ابيه وعمه بالافتداء والافتقاء [٩-٧-6433] ومع ذلك فهو موصى بتقوى الله التي هي المستند الاغصم (وال...)<sup>1241</sup> [١٠-٧-6433] الذي لا تجدد عزوته ولا تفصم ومأمور بالرجوع الى كتاب الله وسنة<sup>1242</sup> [١١-٧-6433] رسوله عليه السلام في جميع احكامه والاستناد الى اجماع الامة [١٢-٧-6433] وفتاوى الائمة بنقضه وابعامه والوقوف مع ما سلف عليه السلف [١٣-٧-6433] الصالح محطاً لاجامه واقدامه وعليه ان ينتقى المسددين الذين [١٤-٧-6433] يستعملهم في الجهات ولا يقدم الا المشهور من الاكفاء الثقات<sup>1243</sup> ولا يقبل [١٥-٧-6433] من الشهداء<sup>1244</sup> الا المستوفى لشروط الشهادات وهو بحول<sup>1245</sup> الله يجرى الا [١٦-٧-6433] حكام على اقوم مناهجها ويفي لهذه المقدمات باصدق نتائجها [١٧-٧-6433] ويتلقى بما يعرض عليه من مبهمات النوازل بفتحها من التأمل وفارجها [١٨-٧-6433] ويستمر على الوتيرة التي كان ابوه رحمه الله عليها من الفضل بالعدل والسلوك [١٩-٧-6433] على اوضح السبل والتصميم في امضاء الحق غير مبال باللوم والعدل

<sup>1240</sup> Il semble que le nommé est proche familier du *qāḍī* nommé dans le *taqḍīm* suivant.

<sup>1241</sup> Mot effacé.

<sup>1242</sup> Non reconnu par 'Azzāwī.

<sup>1243</sup> 'Azzāwī corrige en النقاء en précisant que cette version est peut-être due aux nécessités du *sağ*, pour la rime avec *ğihāt*, *šahādāt*.

<sup>1244</sup> 'Azzāwī : الشهداء.

<sup>1245</sup> 'Azzāwī : بحيل.

et en rendant le même jugement pour l'homme du peuple et le noble, sans faire de préférence pour les gens de la noblesse. Nous lui avons appris

à donner à chacun la place qui lui revient<sup>1247</sup> : que le noble passe avant l'obscur, tant que cela ne s'oppose pas à un droit que l'on doit considérer et qui détermine un jugement imposant de le privilégier. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, recevez-le avec joie

et respect et cherchez à l'aider pour l'autorité que nous lui avons conférée (*min al-īrād wa l-iṣḍar*). Soyez

pour lui des auxiliaires et (...) dans tout ce qu'il fait pour vos intérêts. Cultivez toujours entente et confiance (*al-iqtīlāf*)<sup>1250</sup>

et vous trouverez la bénédiction de Dieu dans cette demeure et dans la demeure du repos.

[٢٠٠-v-6433] والتسوية بين المفضل والفاضل في الحكم غير موثر فيه لذوى الفضل (ولقناه ان)<sup>1246</sup>

[٢١-v-6433] ينزل الناس منازلهم<sup>1248</sup> ويفضل نبيهم خاملهم ما لم يعرض حق يتعين

[٢٢-v-6433] اعتباره ويتعين حكم يجب ايثاره فاذا وافاكم فتلقوه تلقى الجذل به

[٢٣-v-6433] والاستيثار وتوخوا اعانته على ما اسدناه من<sup>1249</sup> الايراد والاصدار وكونوا

[١-r-6534] له على ما يعمله من المصالح من الظهر آء (والا... هار)<sup>1251</sup> وايديموا الاقتلاف<sup>1252</sup> والاتفاق

[٢-r-6534] تجدوا بركة الله<sup>1253</sup> في هذه الدار ودار القرار

**Taqdīm 52 : Nomination du juriste Abū Muḥammad au poste de juge de Jérez par le calife al-Ma'mūn, mi-šawwāl 626/déb. sept. 1229. Le juge est responsable du choix des témoins instrumentaires et des adjoints ou juges secondaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté<sup>1254</sup>**

[٣-r-6534] وكتب في تقديم صنوه الفقيه

[٤-r-6534] ابي محمد على خطة القضاء بشريش

<sup>1246</sup> Mots peu clairs. Proposition de 'Azzāwī.

<sup>1247</sup> Référence à un *ḥadīth* dont l'authenticité est contestée ; attribué à 'Ā'īša, il est rapporté par ABU DAWUD, *Sunan*, p. 726, n° 4 842 : « de 'Ā'īša — Que Dieu l'agrée — elle a dit : "L'Envoyé de Dieu a dit : ont-ils accordé à chacun sa place ?" »

<sup>1248</sup> Référence à un *ḥadīth* dont l'authenticité est contestée ; attribué à 'Ā'īša, il est rapporté par ABU DAWUD, *Sunan*, p. 726, n° 4 842 : عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا أَنَّهَا قَالَتْ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنْزَلُوا النَّاسَ مَنَازِلَهُمْ .

<sup>1249</sup> Trois mots non déchiffrés par 'Azzāwī.

<sup>1250</sup> Litt. « le fait de prélever sans peser ».

<sup>1251</sup> Suggestion الانصار.

<sup>1252</sup> 'Azzāwī donne اختلاف, mais ce n'est clairement pas cela.

<sup>1253</sup> 'Azzāwī : هذا الامر.

<sup>1254</sup> NLA, pp. 483-484.

[X] a écrit pour la nomination de son parent (*ṣanū-hu*) le juriste  
Abū Muḥammad<sup>1255</sup> au poste de juge de Jérez  
au nom du calife, l'*imām al-Ma'mūn*

Que Dieu leur assure toujours le respect par la crainte qu'Il leur inspire et qu'Il répande sur eux le bienfait de Ses grâces et de Ses faveurs abondantes.	[6-r-6534] ادام الله كرامتهم بتقواه واسبع عليهم عوارف مننه الجزيلة ونعماه
Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit une vision dont vous connaissiez le bonheur dans vos contrées et grâce à laquelle vous serez assurés	[7-r-6534] وانا كتبناهُ كتب الله لكم نظرا تتعرفون يُمنه في اقطاركم ولا تعدمون
de jouir d'une situation calme et de demeures policées. Sachez que le soin porté à votre endroit impose	[8-r-6534] معه هُدُو احوالكم وتمهد قراركم والعلم بان الاعتناء بمكانكم يوجب
de placer vos affaires ( <i>ašgāli-kum</i> ) au nombre des priorités et de vous traiter comme on traite ceux à qui on prodigue les plus grands égards. C'est compte tenu	[9-r-6534] تقديم اشغالكم في ما يقدم واجراءكم مجرى من يصرف اليه التهمم وبحسب
de cela que nous choisissons les fonctionnaires chez vous et que nous faisons la meilleure sélection possible pour celui que nous nommons à la tête de vos provinces. Que Dieu	[10-r-6534] ذلكم نتخير المستعملين فيكم ونحيد الانتقاء لمن تقدمه في نواحيكم والله
Très-Haut aide à assurer les intérêts [de tous] et à protéger durablement les régions proches et lointaines.	[11-r-6534] تعطى يعين على اقامة المصالح وادامة الحياطة للدانى من الجهات والنازح
Nous nommons Fulān pour être seul à gérer vos affaires qui relèvent de la Loi et pour s'efforcer	[12-r-6534] وانا قدمنا فلانا للانفراد بالنظر في احكامكم الشرعية والاجتهاد في
d'arbitrer entre vous les litiges religieux ; cela après qu'il a occupé de nombreux emplois et qu'on a pu vérifier	[13-r-6534] الفصل بينكم في النوازل الدينية بعد ان تكرر مرارا استعماله وتحقق
sa compétence et son sens des responsabilités. On l'a mis à l'épreuve et il a manifesté de belles qualités et un caractère louable.	[14-r-6534] غناؤه واستقلاله وخبر فكانت جميلة اوصافه ومشكورة خلاله
Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut, ce qui est le chemin évident et la promesse du succès.	[15-r-6534] وقد اوصيناه بتقوى الله تعالى وهى الجادة الواضحة والوسيلة الناجحة
Nous lui avons ordonné de s'aider du Livre de Dieu, de la Tradition de Son envoyé et du consensus de la Communauté ( <i>iğmā' i l-ummati</i> ) dans les jugements	[16-r-6534] وامرناه ان يقف مع كتاب الله وسنة رسوله واجماع الامة في ما <sup>1256</sup> بيرمه
qu'il confirmera ou cassera, d'apporter à cela tout son zèle pour se conformer [à leur modèle] et le prendre pour guide,	[17-r-6534] وينقضه من احكامه وان يصرف الى ذلك وجه الاقتداء به وائتمامه وان

<sup>1255</sup> 'Azzāwī rappelle que c'est lui qui a été nommé à Algésiras comme juge comme le montre le prochain *taqdīm*, ce qui veut dire que cette nomination a eu lieu avant l'autre.

<sup>1256</sup> 'Azzāwī : فيما.

d'observer attentivement les conseils selon lesquels nous ordonnons de s'attacher à la justice et à la mansuétude et d'insister

sur le droit dans toute affaire nouvelle. Nous lui avons enjoint d'exercer au mieux la fonction de juge dont on lui a confié

la charge exclusive, de nommer comme adjoints seulement des gens qui présentent des qualités remarquables pour cela et qui sont réputés pour leur équité (*al-'udūl*)<sup>1258</sup>, d'accepter comme témoins [instrumentaires] uniquement ceux qui sont connus pour leur témoignage sens de la justice et leur

honnêteté, célèbres pour leur vigilance et leur sagacité ainsi que pour leur pureté et leur vertu, car le témoignage (*šahāda*)

est le pilier et le soutien du juge (... par laquelle il émet ou reçoit...qu'il refuse)

et il est la source de ce qu'il lie ou délie dans ses jugements. Aussi doit-il consacrer tous ses efforts à cela et agréer

ou récuser [les témoins] comme il le faut. Il doit traiter également dans ses jugements l'homme célèbre et l'inconnu,

l'homme du peuple et le noble, car au regard de la Loi, on ne prend pas en considération les fonctions ; pour l'appliquer, on n'a aucun égard pour le

rang [social] et on observe seulement le parti du droit, en dehors duquel il n'y a que des vues partisans. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, réjouissez-vous de son arrivée dans votre pays, aidez-le sans cesse et en toutes circonstances, apportez-lui une collaboration permanente pour faire le bien et craindre [Dieu]<sup>1262</sup>, soyez comme les doigts de la main pour le bien qu'on désire et

[١٨-r-6534] يحافظ على الوصايا التي نامر بها من التزام العدل والرفق والتصميم في كل

[١٩-r-6534] نازلة تنشأ على<sup>1257</sup> الحق وحددنا له ان يضبط شغل القضاء الذي اسند

[٢٠-r-6534] اليه وقصر عليه وان لا يقدم من المسددين الا من يتميز بالقبول ويرتسم في

[٢١-r-6534] العدول ولا يقبل من الشهود الا من عرف بالشهادة بالعدالة وسداد

[٢٢-r-6534] الحالة واشتهر بالتيفظ والذكاء<sup>1259</sup> واتصف بالنزاهة والذكاء فالشهادة

[٢٣-r-6534] مستند الحاكم و معتمده (... بما يصدره وبها يورد...ورده)<sup>1260</sup>

[١-v-6634] وهي اصل ما يحله من قضايا ويعتقده فعليه ان يحتاط<sup>1261</sup> لذلك جهده ويضع

[٢-v-6634] قبوله حيث يجب ورده وعليه ان يسوى في الحكم بين النبيه والخامل

[٣-v-6634] والمفضل والفاضل فالشرع لا تعتبر فيه المناصب ولا تلحظ في تنفيده المرا

[٤-v-6634] تب ولا يرعى فيه الا جانب الحق الذي دونه الجوانب فاذا وافاكم بمعونة

[٥-v-6634] الله تعالى فاغتنبوا بقومه على مكانكم وواصلوا انجاده في كل احيانكم

[٦-v-6634] واديموا التعاون على البر والتقوى<sup>1263</sup> وكونوا يداً واحدة في ما يراد بكم

1257 عن : 'Azzāwī.

1258 Au sens de 'adāla, plutôt que de 'udūl.

1259 'Azzāwī propose à juste titre de corriger en الذكاء qui convient nettement mieux avec tayaqquz.

1260 Le bas de la page est rongé, 7 ou 8 mots sont à moitié rognés.

1261 يحطاط : 'Azzāwī.

1262 Coran, v, 2, « La table pourvue » (*al-mā'ida*) : « Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu. — Dieu est terrible en Sa punition ».

1263 Coran, v, 2 : وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ :

qu'on veut pour vous, sachez qu'il a été choisi pour vous après avoir été mis à l'épreuve et une fois qu'on a eu apprécié ses actions et son comportement, dans les postes où on l'avait nommé précédemment ; on a estimé sa fidélité aux exigences de l'autorité (*bi-murtaḍā al-irādi wa l-iṣḍārī*). Si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'il soit glorifié —, Il rassemblera vos passions sous Son obéissance<sup>1264</sup> et Il dirigera vos buts et vos intentions vers ce qui Lui est agréable. Par Sa grâce. Salut.

Date, milieu du mois béni de *šawwāl*, an 626.

[٧-v-6634] من الخير وبنوى واعلموا انه  
اختير لكم بعد الاختبار واستحسان ما

[٨-v-6634] تقدم له من السيرة في المواضع  
التي قدم عليها والاثار والتقدير فيه

[٩-v-6634] للوفاء بمرتضى الايراد والاصدار  
ان شاء الله تعالى وهو سبحانه يجمع

[١٠-v-6634] على طاعته اهواءكم<sup>1265</sup>

ويصرف الى ما يرضاه اغراضكم  
وانحاءكم بمنه والسلام

[١١-v-6634] التاريخ منتصف شهر شوال  
المبارك سنة ست وعشرين وستمائة

**Taqdīm 53 : nomination, depuis Séville, du juriste *Abū Muḥammad* comme juge à Algésiras par le calife al-Ma'mūn (ṣafar 626/janvier 1229). Le juge est responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté<sup>1266</sup>**

[١٢-v-6634] وَعَنْهُ فِي تَقْدِيمِ مَنْ ذُكِرَ عَلَى الْخَضْرَاءِ

**Au nom du même, dans une nomination du sus-mentionné à Algésiras**

...Que Dieu leur assure toujours le respect par la crainte qu'Il leur inspire et accroche leur foi à la plus forte et la plus solide des cordes du bien. Voilà ce que nous écrivons de Séville — Que, pour vous, Dieu ait écrit un choix qui protège l'organisation de vos affaires, et des options qui améliorent la situation de votre population. Accueillez ce qui vous aidera dans vos affaires religieuses

[١٣-v-6634] ادام الله كرامتهم بتقواه واعلق  
ايمانهم بأمتن سبب من الخير وأقواه

[١٤-v-6634] وانا كتبناه كتب الله لكم اختياراً  
يحفظ نظام اموركم وايناراً لما تصلح

[١٥-v-6634] عليه احوال جمهوركم من  
اشبيلية والاقبال على ما يعينكم من  
شؤون<sup>1267</sup> دينكم

<sup>1264</sup> Référence à un *ḥadīṭ* rapporté par AL-BAGAWI, *Šarḥ al-sunna*, t. 1, pp. 212-213 : « Aucun de vous ne croira tant que sa passion ne sera pas conforme à ce qui m'a été révélé ».

<sup>1265</sup> Référence à un *ḥadīṭ* rapporté par AL-BAGAWI, *Šarḥ al-sunna*, t. 1, pp. 212-213 : لا يؤمن احدكم حتى يكون

هو اه تبعاً لما جئت به

<sup>1266</sup> NLA, pp. 485-486.

<sup>1267</sup> شؤون : 'Azzāwī

et profanes et sachez que, du fait de la garantie de [notre] regard bienveillant, vous jouissez d'une protection qui s'étend à tous les vôtres, proches ou éloignés. C'est pourquoi nous avons soin de sélectionner ceux que nous nommons chez vous et, ni avec vous, ni avec personne dans les provinces [de l'Empire], nous n'épargnons notre peine pour vous secourir et vous protéger. Nous demandons l'aide de Dieu Très-Haut pour obtenir le bonheur général que nous désirons pour tous et nous Le supplions de nous guider dans notre projet d'établir des bases saines (*maṣāliḥ*) et de gérer les ressources. Nous nommons Fulān pour prendre en charge les affaires qui relèvent de la Loi dans votre localité et dans ses environs et pour faire avancer vos problèmes de manière satisfaisante en maintenant un effort prolongé, [cela] après que, dans des emplois répétés et renouvelés, s'est révélé et confirmé son sens des responsabilités, et, après une longue réflexion pour choisir celui qui serait nommé chez vous comme juge, c'est lui qui a été choisi. Nous lui avons conseillé de craindre Dieu l'Immense, de peser avec une balance juste les décisions qu'il prend de par son autorité (*mā yūridu-hu wa yuṣdiru-hu*), ce dont il s'occupe et ce qu'il délaisse et de redouter Celui qui l'entoure au plus profond et au plus intime de son être (*maḍmar*), Celui qui connaît ses déplacements et ses haltes, qu'Il le favorise ou l'humilie. Nous lui avons ordonné de se référer au Livre de Dieu, à la Tradition (*sunna*) de Son envoyé — Sur lui le salut —, et au consensus de la Communauté (*iğmā' i l-ummatī*) dans ses jugements, de bâtir sur ces trois fondements les jugements qu'il confirme

[١٦-v-6634] ودنياكم والعلم بانكم من كفالة النَّظَرِ الْجَمِيلِ فِي مَا<sup>1268</sup> يَقْضَى بِحَيَاةِ ادْنَاكُمْ

[١٧-v-6634] واقصاكم ولذلك لا نالوا<sup>1269</sup> انتقاءً<sup>1270</sup> للمستعملين فيكم ولا نذخرُ عنكم ولا عن

[١٨-v-6634] غيركم من أهل الافاق اعتناءً<sup>1271</sup> 1271 يکنفکم ويحميکم وبالله تعلى<sup>1272</sup> نستعين على ما

[١٩-v-6634] ننويه للكافة من الخير الجامع ومنه نلتمس الانحاء على ما نتوخاه

[٢٠-v-6634] من اقامة المصالح واجراء المنافع وانا قدمننا فلانا للنظر في شرعى احكام

[٢١-v-6634] مؤضعكم وجهاته وادامة الاجتهاد في تمشية قضاياكم على السيرة

[٢٢-v-6634] المرضية وموالاته بعد ان تردّد استعماله وتكرّر وتبين استقلاله وتقرّر

[١-r-6735] واجبل النظر في تخير من يقدم لقضاياكم فكان المتخير وقد اوصيناه بتقوى

[٢-r-6735] الله العظيم ووزن ما يورده ويصدره ويأتيه ويذره بالقسطاس المستقيم

[٣-r-6735] ومراقبة من يحيطه بمضمره ومخفاه ويعلم متقلبه ومثواه في حالى المغبة

[٤-r-6735] والتهريم وامرناه ان يستند الى كتاب الله وسنة رسوله عليه السلام

[٥-r-6735] واجماع الامة في احكامه ويبنى على هذه الاصول الثلاثة ما يريد من نقضه

<sup>1268</sup> فيما : Azzāwī.

<sup>1269</sup> ونألو : Azzāwī corrige en.

<sup>1270</sup> انتقاءً : Azzāwī.

<sup>1271</sup> اعتناءً : Azzāwī.

<sup>1272</sup> تعالى : Azzāwī.

ou qu'il casse, et de [bien] choisir les témoins instrumentaires ; ils sont la pierre angulaire des avis qu'il émet, c'est à eux qu'il fait appel pour exercer son autorité (*fī wīrdi-hi wa ṣadri-hi*) ; qu'il n'accepte donc que ceux dont le sens de la justice est évident et dont le comportement (*ḥālatu-hu*), religieux ou profane, est sans défaut.

Nous l'avons incité

à se consacrer entièrement à son travail, et que son arbitrage repose sur [une base] sûre et exempte de tout vice,

à ne prendre pour secrétaire ou pour substitut que des personnes en la parole et l'action de qui on peut avoir confiance, à traiter, dans ses jugements, l'inconnu et l'homme célèbre

également, équité qui lui permettra d'assurer à la partie lésée l'entière réparation de ses droits, à rendre ses arrêts selon

la méthode la plus juste et à trouver l'équilibre<sup>1276</sup> entre la fermeté et la douceur. Aussi, lorsque,

avec l'aide de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, apportez-lui toute l'aide possible pour prescrire le bien et interdire

le mal ; soyez à ses côtés pour faire ce que nous lui avons indiqué en contribuant au bien et à la crainte de [Dieu]

conformément à la pratique religieuse. Si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — qu'Il soit glorifié — Il rassemblera vos aspirations vers ce qui Lui est agréable

et dirigera vos efforts vers ce qui [vous]

rapprochera de Lui. Par Sa grâce. Salut. Mois de *ṣafar*, an

626.

[٦-r-6735] و ابرامه وان يتخير الشهود فهم عمدة نظره واليهم بزجع في ورده و صدره

[٧-r-6735] فلا يقبل الا من تبينت عدالته وحسنت ديناً ودنيا حالته واوعزنا

[٨-r-6735] اليه ان يباشر شغله كله ويمضى على يقين واستبراء عقده وحله<sup>1273</sup> ولا

[٩-r-6735] يستكتب ويستنيب الا من يثق<sup>1274</sup> قوله وفعله وان يسوى بين الحامل والنبية

[١٠-r-6735] في الحكم تسوية يبلغ معها المحق اقصا<sup>1275</sup> حقه ويجرى بها الفصل على

[١١-r-6735] اعدل طرقه ويتوخي فيها التوسط<sup>1277</sup> بين حالى شدته ورفقه فاذا [١٢-r-6735] وافاكم بحول الله تعالى فاعينوه على الامر بالمعروف والنهي عن المنكر

[١٣-r-6735] اتم الاعانة وصلوا يده في ما<sup>1278</sup> ذكرناه عملا في التعاون على البر والتقوى

[١٤-r-6735] بمقتضى الديانة ان شاء الله تعالى وهو سبحانه يجمع على ما يرضاه دواعيكم

[١٥-r-6735] ويصرف الى ما يزلف لديه مساعيكم بمنه والسلام في شهر صفر سنة ست وعشر

[١٦-r-6735] ين وستمائة □

**Taqdīm 54 : nomination par Ibn Hūd al-Mutawakkil d'un juge à Málaga (rabī' II 634/décembre 1237). Le juge est**

<sup>1273</sup> Erreur de 'Azzāwī qui ajoute un *taškīl* erroné : *حله* : (*ḥallu-hu*), au lieu de *istibrā'u 'aqdi-hi wa ḥalli-hi*.

<sup>1274</sup> 'Azzāwī lit يتق et corrige en يتفق, mais la lecture du mot est très claire.

<sup>1275</sup> 'Azzāwī : أقصى.

<sup>1276</sup> Référence à Coran, II, 143, *al-baqara* (« La génisse ») : « Ainsi vous constituons-Nous communauté médiane... ».

<sup>1277</sup> Référence à Coran, II, 143 : *وَكَذَلِكَ جَعَلْنَاكُمْ أُمَّةً وَسَطًا*.

<sup>1278</sup> 'Azzāwī : فيما.



responsable de la police des marchés et du choix des adjoints, ou juges secondaires, et des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la Communauté et les consultations juridiques des imām-s<sup>1279</sup>

[١٧-r-6735] وَعَنْ ابْنِ هُوْدٍ فِي تَقْدِيْمٍ مِّنْ ذٰلِكَ رَ عَلٰى

[١٨-r-6735] خُطَّةَ الْقَضَاءِ بِمَالِقَةَ

Au nom d'Ibn Hūd, nomination du sus-mentionné au poste de juge à Malaga

Aux gens de Fulāna — Que Dieu leur fasse connaître le bonheur de la protection et de la garde que nous assurons en permanence sur leurs flancs et qu'Il les conduise,

dans tous les projets de mansuétude et de justice que nous avons pour eux, au parfait accomplissement de leurs espoirs.

Après avoir loué Dieu qui a établi les lois pour fonder et proclamer la religion et que

les humains adorent en s'attachant à la Vérité et en en suivant les traces, après avoir appelé Sa bénédiction sur notre seigneur Muḥammad (...Son envoyé ?)

dont les lumières ont dissipé les ténèbres et qui a sauvé la pleine lune de la justice (*badr al-'adl*), dont la dernière nuit (*sarāri-hi*)

a vu émerger les cieux et les terres, ainsi que sur sa famille et ses nobles compagnons, étendards et auxiliaires de l'islam,

grâce à qui la religion de Dieu est apparue en pleine lumière et s'est répandue dans toute sa plénitude. Nous lui avons [aussi] demandé d'agréer l'*imām*, « vicaire de Dieu »

sur Ses créatures et Son fondé de pouvoir dans Son pays et Ses cités, qui exécute l'ordre de Dieu Très-haut, comme doit l'exécuter celui qui

[١٩-r-6735] الى اهل فلانة عرفهم الله يمن ما نواليه من حفظ جوانبكم ورعايتها واوصلهم

[٢٠-r-6735] في كل ما نتوخاه من الرفق بهم والعدل فيهم الى نهاية امالهم وغايتها

[٢١-r-6735] اما بعد حمد الله الذي شرع الاحكام لاقامة الدين واطهاره وتعبد

[٢٢-r-6735] الانام باتباع الحق واقتفاء آثاره والصلاة على سيدنا مُحَمَّدٍ (...)<sup>1280</sup>

[١-v-6835] الذي تلاشت الظلم لانواره وتخلص به بدر العدل الذي قامت به السماوات

[٢-v-6835] والارضون من سراره<sup>1281</sup> وعلى آله وصحبه الكرام اعلام الاسلام وانصاره الذين

[٣-v-6835] ظهر بهم دين الله حق ظهوره وانتشر كل انتشاره والرضى عن الامام خليفة

[٤-v-6835] الله على خلقه وأمينه في بلاده وامصاره القايم بأمر الله تعالى قيام من

<sup>1279</sup> NLA, pp. 487-488.

<sup>1280</sup> Manque un mot.

<sup>1281</sup> 'Azzāwī lit سداره et commente كناية عن الحجاب. Nous lisons plutôt *sarāri-hi* ou *sirāri-hi* « dernière nuit d'un mois lunaire », en le rapprochant d'*al-badr* (la « pleine lune »).

partage avec Son prophète — Sur lui le Salut — sa noble origine <sup>1282</sup> . Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu	[٥-v-6835] اضحى قسيم رسوله عليه السّلام في كريم نجاره فانا كتبناه كتب الله
ait écrit le plus beau soutien et la meilleure direction pour protéger votre organisation et qu'il vous traite avec une grande bienveillance	[٦-v-6835] لكم اجمل معتمد في حفظ نظامكم واحسن منتحى واجراكم من جميل النظر
de telle sorte que la personne en charge de vos jugements agisse du début à la fin avec justice. Et nous, nous nous en remettons à Dieu	[٧-v-6835] على ما يكون به متولى احكامكم مختتما بالعدل ومفتتحا ونحن نتوكل على الله
Très-Haut dans les décisions que nous prenons et dans les pactes que nous contractons. Nous L'implorons dans tout ce que nous nous proposons de faire	[٨-v-6835] تعالى في ما نحكم من امر ونبرم من عقدٍ ونستخيره في كل ما نتوخاه بالعزم اليه
comme efforts louables et comme beaux projets. Nous Lui demandons de nous guider dans l'exercice et la pratique de l'autorité ( <i>min şadr wa wırdın</i> ) que	[٩-v-6835] من حميد سعى وجميل قصد ونسئله <sup>1283</sup> الهداية في ما نحاوله ونزاوله من صدر
nous pratiquons et exerçons. Nous accueillons Ses faveurs abondantes et Ses grâces continues avec la profusion de remerciements et	[١٠-v-6835] من صدر <sup>1284</sup> ووردٍ ونتلقى نعمه الجزيلة ومننه الموصولة بما يجب لها المزيد
de louanges qui leur est due. C'est pourquoi votre contrée, avec ses districts, fait partie de celles auxquelles nous consacrons sans cesse une part	[١١-v-6835] من شكر وحمد والى هذا فان قطرکم ذلك وانظاره مما [لا] <sup>1285</sup> نزال نوفيه قسط
de notre attention soutenue et nous choisissons pour elle des fonctionnaires dont nous avons vérifié qu'ils travaillent selon nos beaux principes. Nous avons appelé, pour arbitrer les litiges parmi ses habitants, quelqu'un dont nous connaissons la bonne réputation,	[١٢-v-6835] العناية الحفیلة وتخير للاشتغال فيه من نتحقق وقوفه مع مذاهبنا
la pureté des intentions, l'équité et le mérite. Compte tenu de ces justes considérations et des projets sincères que nous formons pour vous et vos régions	[١٣-v-6835] الجميلة وننهض لتقلد الفصل في الاحكام بين أهله من عرفناه بالنباهة
avec un surcroît d'amitié et de préférence, nous avons pris les plus grandes précautions dans la sélection et le choix	[١٤-v-6835] والنزاهة والعدالة والفضيلة وبحسب الصّحیح من هذا الاعتبار والصّريح
d'un juge chez vous, et nous avons désigné à ce poste quelqu'un que nous avons mis à l'épreuve et qui en est ressorti	[١٥-v-6835] من توخينا لكم وبجهاتکم <sup>1286</sup> بمزيد من التقديم والايثار بالغنا في الانتقاء
	[١٦-v-6835] والاختيار وعینا لخطة القضاء هنالك من خبرناه فزاد نصوعا على

<sup>1282</sup> C'est le calife abbasside al-Mustanşir bi-Llāh (623/1226-640/1242).

<sup>1283</sup> ونسأله : 'Azzāwī.

<sup>1284</sup> Répétition.

<sup>1285</sup> Ajout de 'Azzāwī.

<sup>1286</sup> ولجهاتکم : 'Azzāwī.

<p>grandi. Nous l'avons employé, à de multiples reprises, dans les pays les plus célèbres et, toujours et partout, nous n'avons eu qu'à nous louer de lui. C'est Fulān. Il est digne du poste auquel nous l'avons nommé pour se charger de vos jugements et il est apte à arbitrer seul vos litiges et vos différends, car il s'est signalé</p>	<p>[١٧-v-6835] الاختبار واستعملناه في نبيها البلاد المرة بعد المرة فحمدناه</p>
<p>par ses qualités de justice et d'intégrité, il réunit tout ce que l'on peut désirer en matière de politique</p>	<p>[١٨-v-6835] مع التكرار وتردد المرار ذلكم فلان وانه لخليق بما قدمناه اليه من</p>
<p>et d'administration, il possède de façon innée un caractère excellent et un naturel</p>	<p>[١٩-v-6835] احكامكم وحقيق بما قصرناه عليه من الفصل في نوازل خصامكم لاستظهاره</p>
<p>exceptionnel. Depuis les nombreuses années que nous l'employons, ces qualités ont toujours</p>	<p>[٢٠-v-6835] باوصاف العدالة والطهارة واشماله على كل موثر مشكور من السيا</p>
<p>été claires et évidentes, ses intentions dans [les arrêts] qu'il casse (<i>naqḍi-hi</i>) ou qu'il confirme (<i>ibrāmi-hi</i>), qu'il fait exécuter (<i>imḍā'i-hi</i>) ou qu'il suspend (<i>irtiyābi-hi</i>), n'ont jamais manqué</p>	<p>[٢١-v-6835] سة والادارة وكونه مجبولا على الشيم المستحسنة والسجايا</p>
<p>à la droiture et n'ont jamais été prises en défaut par la religion. Il a très bien reçu les directives générales que nous lui</p>	<p>[٢٢-v-6835] المختارة وما زالت هذه الخلال فيه منذ استعملناه على مر السنين</p>
<p>avons données : nous lui avons enjoint de fonder tous ses jugements sur ce qu'exigent le livre de Dieu et</p>	<p>[٢٣-v-6835] تتضح وتستنين ومنازعه في نفضه وابرامه وامضابه وارتيابه لا يعذوها</p>
<p>la Tradition de Son envoyé, de suivre en actes et en paroles le consensus de la Communauté (<i>iġmā' i l-ummati</i>) et les consultations juridiques des <i>imām-s</i> (<i>wa fatāwā</i></p>	<p>[١-r-6936] السداد ولا يريمها الدين وقد القينا اليه من الوصايا الجامعة ما تلقاه</p>
<p><i>al-a'immati</i>) nous avons insisté auprès de lui pour qu'il choisisse et sélectionne avec soin les adjoints pour toutes les régions, qu'il</p>	<p>[٢-r-6936] بحسن قبوله وحددنا له أن يبنى احكامه كلها على مقتضى كتاب الله و</p>
<p>n'emploie que des gens pieux et vertueux, qu'il les surveille en toutes circonstances et qu'il en confirme</p>	<p>[٣-r-6936] سنة رسوله وان يقتدى باجماع الامة وفتاوى الائمة في مقوله ومفعو</p>
<p>ou remplace certains selon ce que lui dictera son jugement. Qu'il agisse de la même manière avec les témoins instrumentaires</p>	<p>[٤-r-6936] له وأكدنا عليه في ان يختار المسددين للجهات كلها وينتقيهم وان لا</p>
<p>qui aident à valider ou annuler les droits et sur le témoignage de qui on rejette ce qui est détestable et on accepte ce qui est beau.</p>	<p>[٥-r-6936] يستعمل الا زكيهم وتقيهم وان يكون لهم متعهدا في كل الاحوال وءاخذا</p>
	<p>[٦-r-6936] فيهم بما يقتضيه نظره من الاقرار والاستبدال وكذلك فليكن عمله في الشهود</p>
	<p>[٧-r-6936] الذين تصح الحقوق بهم وتبطل وبشهادتهم يرد ما يقبح ويقبل ما يجمل</p>

Nous lui avons ordonné de protéger la police des marchés (*ḥisba*) qui soutient les ressources (*ma'ā'iš*) et le cadre de vie (*marāfiq*) et d'en charger, en quelque lieu que ce soit, seulement un homme réputé pour la pureté de ses initiatives et la droiture de ses méthodes ; [et aussi] de gérer les jugements relevant de la Loi selon les règles en vigueur, de suivre dans l'établissement du droit et la proclamation (*išā'a*) de la justice la voie des juges équitables et d'agir, dans l'accomplissement de [nos] principes louables, selon la conduite requise et exigée. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, sachez bien c'est un honneur que nous vous faisons de l'employer dans vos contrées ; cela a été une satisfaction pour nous de pouvoir vous donner son voisinage glorieux (*maḥmūd*) et à lui le vôtre ; nous l'avons choisi pour vous et vous pour lui comme l'imposaient ses mérites et les vôtres. Aussi, soyez avec lui comme les doigts de la main pour assumer la charge de juger vos affaires dont il a été investi ; aidez-le de toutes vos forces et de toute votre détermination, si Dieu le veut. Et Lui — Qu'Il soit glorifié — Il vous fera connaître le bonheur de son arrivée et Il vous apportera la bénédiction de son emploi et la joie de sa direction. Par la grâce et la générosité de Dieu Très-Haut. Salut. Date, premier jour de *rabī' II* an 634.

[٨-r-6936] وامرنا<sup>1287</sup> ان يحتاط للحسبة التي هي قوام المعاش والمرافق وان لا يتولاها

[٩-r-6936] في موضع من المواضع الا الشهير له بنزاهة التناولات وسداد الطرأ

[١٠-r-6936] بقى واجراء للاحكام الشرعية على القوانين المرتضاة واقتفاء في اقامة

[١١-r-6936] الحق واشاعة العدل لسبل العدل من القضاة وعملاً في توفية المذا

[١٢-r-6936] هب المشكورة بالسير الملتمة منه المقتضاة فاذا وافاكم بمعونة

[١٣-r-6936] الله تعالى فاعلموا اننا اثرناكم باستعماله في اقطاركم ورضينا لكم محمود جواره ورضينا له محمود

[١٤-r-6936] جواركم واخترناه لكم

واخترناكم له عملاً بموجب ايثاره وايثاركم فلنكونوا معه يداً واحدة على ما انهضناه اليه من

[١٦-r-6936] تقلد احكامكم ولتوالوه كل الموالات بغاية جدكم واعتزامكم ان شاء الله وهو سبحانه يعرفكم يمين مقدمه ويوجدكم بركة استعماله وسعاً

[١٨-r-6936] دة تقدمه بمن الله تعالى وكرمه والسلام التاريخ غرة ربيع الاخر

[١٩-r-6936] عام اربعة وثلاثين وستمائة □

**Taqdīm 55 : Nomination par Ibn Hūd al-Mutawakkil d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus et les paroles des imām-s.**

<sup>1287</sup> وامرناه : Azzāwī

**Nombreuses citations coraniques (1228-1238)<sup>1288</sup>**

وَعَنْهُ مَخَاطَبَةٌ جُمْهُورِيَّةٌ فِي تَقْدِيمِ قَاضٍ آخَرَ [٢٠٠-r-6936]

**Au nom du même, allocution collective pour la nomination d'un autre juge**

<p>...Que Dieu leur assure des situations toujours meilleures et des affaires en bon ordre et leur fasse reconnaître la bienveillance qui emplira leurs yeux de larmes de joie et dilatera leur poitrine. Après avoir loué Dieu qui a fait de la mesure (<i>al-'adl</i>)</p> <p>un fondement pour la Création (<i>ḥalīqa</i>) et un principe d'ordre pour la vérité (<i>ḥaqīqa</i>) et qui a établi les lois selon lesquelles les humains L'adorent,</p> <p>comme un achèvement parfait de la religion, [après] avoir demandé Sa bénédiction sur notre seigneur Muḥammad, Son envoyé, chargé de porter la guidance</p> <p>et la religion véridique pour terroriser et écraser l'égaré trompeur, et qui a répandu la lumière et la justice (<i>al-qisṭ</i>)</p> <p>si bien qu'il n'a rien laissé subsister de l'oppression et des ténèbres des temps de l'ignorance (<i>ḡāhiliyya</i>), ainsi que sur sa famille et ses nobles compagnons qui</p> <p>ont été pour l'islam des astres et des étendards, qui ont suivi son exemple — Sur lui le Salut —</p> <p>en proclamant la Vérité, avec zèle et détermination ; [après avoir demandé à Dieu] d'agréer l'<i>imām</i> qui exerce le vicariat (<i>ḥilāfa</i>) de la prophétie<sup>1291</sup>,</p> <p>qui est choisi pour cela, et qui réunit l'ensemble des mérites requis, ce qui, selon le consensus (<i>iḡmā'</i>)</p> <p>et l'avis unanime (<i>iṣfāq</i>), impose de le rejoindre (<i>ilmām<sup>an</sup></i>) et de le suivre. Voilà ce que nous vous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit</p> <p>les actions les plus droites et les plus justes et vous fasse connaître des espoirs qui s'accomplissent généreusement et</p>	<p>[٢١-r-6936] ادام الله صلاح احوالهم وانتظام امورهم وعرفهم من جميل النظر ما يفى</p> <p>[٢٢-r-6936] باقرار عيونهم وابهاج صدورهم اما بعد حمد الله الذي جعل العدل</p> <p>[١-v-7036] للخليقة قوامًا وللحقيقة نظامًا وشرع الاحكام الذي<sup>1289</sup> تعبد بها الانام</p> <p>[٢-v-7036] اكمالًا للدين وتامًا والصلاة على سيدنا محمد رسوله المبتعث بالهدى</p> <p>[٣-v-7036] ودين الحق اشجاء للمضلل المبطل وارغامًا للممدد يد النور<sup>1290</sup> والقسط</p> <p>[٤-v-7036] بما لم يبق للجاهلية ظلما ولا ظلامًا وعلى آله وصحبه الكرام الذين</p> <p>[٥-v-7036] كانوا للاسلام نجومًا واعلامًا واقتدوا به عليه السلام جدا</p> <p>[٦-v-7036] في اظهار الحق واعتزامًا والرضى عن الامام القائم بخلافة النبوة</p> <p>[٧-v-7036] مختارًا للقيام بها معتمًا الجامع من شروط الاستحقاق ما اوجب</p> <p>[٨-v-7036] بالاجماع والاصفاق اقتداءً به والمامًا فانا كتبناه كتب الله لكم</p> <p>[٩-v-7036] اوضح الاعمال سدادًا وصوابًا وعرفكم اسمح الامال انقيادًا واصحا</p>
--	--

<sup>1288</sup> NLA, pp. 489-492.

<sup>1289</sup> التي 'Azzāwī corrige en

<sup>1290</sup> Le manuscrit indique clairement الممددين, mais avec 'Azzāwī il convient de corriger en الممدد يد النور والقسط qu'imposent la syntaxe et le sens de la phrase.

<sup>1291</sup> C'est le calife abbasside al-Mustansir bi-Llāh (623/1226-640/1242).

Durablement. Nous nous en remettons à Dieu Très-Haut pour tout ce que nous entreprenons ou délaissions, et nous implorons le secours de Son assistance

et de Sa direction pour que nos avis soient justes et nos décisions correctes, nous Lui demandons de nous guider

vers ce qui nous rendra agréable à Ses yeux car c'est Lui qui détient le destin et la destinée ; nous Lui adressons des remerciements et des louanges infinis. Car Le louer

et Le remercier sont la première volonté qu'on a en toutes circonstances. C'est pourquoi — Que Dieu vous attache aux liens

de Ses faveurs et qu'Il étende sur vous les ombres de l'innocence (*iṣam*) — nous vous accordons en propre à vous et à votre rang, la noble sollicitude et la protection universelle qu'exige votre passé, et que vous ont valu votre loyauté fidèle et votre affection sincère. Vous reconnaîtrez en retour ce qui convient et s'accorde

à votre gageure. En considération de quoi, nous choisissons avec le plus grand soin celui que nous emploierons chez vous et à qui nous ordonnerons

de vous diriger. Nous le chargeons d'assurer un travail dans vos régions, et plus spécialement la fonction de juge dont

dépendent les jugements, [ainsi que] la protection des personnes (*al-dimā'*), des biens (*al-amwāl*) et des familles (*al-aḥrām*), et dont les lois

définissent les principes fondamentaux qui permettent de distinguer le licite et l'illicite. Pour elle, nous

faisons le choix d'une personne à la méthode exemplaire et au naturel intègre. Pour l'investir, nous désirons seulement

quelqu'un chez qui nous avons reconnu un comportement correct et de fortes aptitudes (*munna*). Par ce décret, nous venons de nommer

[10-v-7036] بَا وَنَحْنُ نَتَوَكَّلُ عَلَى اللَّهِ تَعْلَى فِي كُلِّ مَا نَاتِي وَنَذَرُ وَنَسْتَمِدُّ مِنْ تَوْفِيقِهِ

[11-v-7036] وَإِرْشَادِهِ مَا يَسْتَدُّ بِهِ الرَّأْيُ وَيَسْتَقِيمُ النَّظْرُ وَنَسْئَلُهُ<sup>1292</sup> أَنْ يَهْدِيَنَا

[12-v-7036] إِلَى مَا يَرْضَى بِهِ عَنَّا فَبِيَدِهِ الْقَضَاءُ وَالْقَدْرُ وَنَشْكُرُهُ كَثِيرًا وَنُحَمِّدُهُ وَنُحَمِّدُهُ

[13-v-7036] وَنَشْكُرُهُ فِي كُلِّ الْأَحْوَالِ أَوْلَى مَا إِلَيْهِ يَسْتَدِرُّ وَالْيَاقُونَظُ وَصَلَّى اللَّهُ اسْبَابَ

[14-v-7036] النِّعَمِ لَدَيْكُمْ وَأَضْفَى ظِلَالِ الْعِصَمِ عَلَيْنَا<sup>1293</sup> فَأَنَا نَخْصُكُمْ وَنَخْصُكُمْ مَكَانَكُمْ

[15-v-7036] مِنْ كَرِيمِ الْعُنَايَةِ وَعَمِيمِ الرَّعَايَةِ بِمَا تَقْتَضِيهِ لَكُمْ السَّوَابِقُ وَيَحْظِيكُمْ

[16-v-7036] بِهَذَا الْوَلَاءِ الْخَالِصِ وَالْوَدَادِ الصَّادِقِ وَتَتَعَرَّفُونَ مِنْهُ مَا يَنْبَغُ سَبْقَكُمْ

[17-v-7036] وَيَطَابِقُ<sup>1294</sup> وَبِهَذَا الْإِعْتِبَارِ نَجِدُ الْإِخْتِيَارَ لِمَنْ نَسْتَعْمَلُهُ فِيكُمْ وَنَسْتَنْهَضُهُ

[18-v-7036] لِتَوَلِّيَكُمْ وَنَقْلَهُ شُغْلًا مِنْ أَسْغَالِ نَوَاحِيكُمْ وَبِخَاصَّةِ خِطَّةِ الْقَضَاءِ الَّتِي

[19-v-7036] تَرْتَبِطُ إِلَيْهَا الْأَحْكَامُ وَتَنْحَفِظُ بِهَا الدِّمَاءُ وَالْأَمْوَالُ وَالْأَرْحَامُ وَتَنْضَبِطُ

[20-v-7036] بِالْوُقُوفِ مَعَ قَوَانِينِهَا الْأَصُولِ الَّتِي يَعْرِفُ بِهَا الْحَلَالَ وَالْحَرَامَ فَنَجْرِي

[21-v-7036] نَعْتَامُ<sup>1295</sup> لَهَا الْإِمْتَلَّ طَرِيقَةَ وَالْإِزْكَى خَلِيقَةَ وَلَا نُوَمِّلُ لَتَقْلُدَهَا الْإِ

[22-v-7036] مِنْ عَرَفْنَا لَدَيْهِ سِيرَةَ قَوْمِيَّةٍ وَمَنْةً مَطِيقَةً وَقَدْ عَيَّنَّا الْآنَ بِهَذَا الرَّسْمِ

<sup>1292</sup> ونسأله : Azzāwī

<sup>1293</sup> لديكم : Azzāwī

<sup>1294</sup> Ne s'agit-il pas de la ville qui était sous la domination d'Ibn Hūd, Murcie ou Malaga ?

<sup>1295</sup> فنجرى : mot peu clair en fin de ligne. Azzāwī lit نعمت، mais le premier mot de la ligne suivante est très clair, il s'agit de نعمت.

Fulān, du fait que son expérience renouvelée a corrigé ses défauts et qu'il a pour lui des œuvres nombreuses et l'excellence

[٢٣-v-7036] فلانا حين زكَّته الخير<sup>1296</sup>  
المترددة وكانت له الاثر<sup>1297</sup> المتعددة  
وحسنت

de son caractère et de sa sincérité (*hadabu-hu*). Ses efforts et ses décisions dans tout ce dont il a été chargé n'ont reçu que des louanges. La sûreté de son jugement et sa fermeté ont été éclatantes,

[١-r-7137] ستمته وهذبه<sup>1298</sup> وكرُم في ما تولاهُ  
نظره وسعيه وبانت حصافته واصالته

son calme et sa supériorité manifestes. Nous avons demandé l'aide Dieu Très-Haut pour le nommer et le désigner et nous espérons qu'il réponde à notre [bonne] opinion de lui dans toutes ses directives et dans tous ses projets, sans s'éloigner de la voie tracée par les juges illustres qui l'ont précédé ni de la direction ouverte par les juristes de référence,

[٢-r-7137] ووضحت سكينته وجزالته  
فاستخرنا الله تعالى في تقديمه وانهاضه ورَ

ses prédécesseurs. Car lui comme ses semblables sont faits pour cela. C'est le bien que nous désirons — Dieu est témoin — quand nous l'employons : « réussir ne tient pour moi qu'à Dieu, et je m'en remets à Lui et vers Lui je retourne... »<sup>1300</sup>. Nous

[٣-r-7137] جونا ان يكون عند الظنّ به في  
جميع انحابه واغراضه ولم يبعد ان يكون

[٤-r-7137] بالقضاة الاعلام من سلفه مقتديا  
وبالفقهاء المشاورين من اوابله

lui avons adressé des conseils en insistant pour qu'il les suive à la lettre et nous sommes exempts de tout défaut

[٥-r-7137] مهتديا وانه الخلق بذلك<sup>1299</sup>  
وامثاله والخير اُردنا والله يشهد في

pour les charges que nous lui avons confiées [dans ces conseils] ; et dans nos excuses et [nos] avertissements, nous ne lui avons laissé aucune liberté pour sortir

[٦-r-7137] استعماله وما توفيقى الا بالله عليه  
توكلت واليه انيب<sup>1301</sup> وقد

en parole ou en acte de la voie évidente [de ces conseils] et de l'exemple idéal [qu'ils donnent] ; en particulier, nous lui avons ordonné de s'inspirer avant tout de la crainte de Dieu

[٧-r-7137] القينا اليه بوصايا اكدنا عليه في  
امتثالها وبرئنا عيمليه من

Très-Haut qui sert de pivot aux intentions et aux actes, car c'est la meilleure provision pour l'au-delà. Avec elle, les bénéfiques

[٨-r-7137] العهدة في ما نطنا به من ائقالها ولم  
نوسعه نذرا عذرا في ان يخرج

[٩-r-7137] قولاً وفعلاً عن واضح سننها وقويم  
مثالها منها انا امرناه ان يقدم تقوى الله

[١٠-r-7137] تعالى التى عليها مدار النيات  
والاعمال وهى خير الزاد للمال وبها  
نستجزل<sup>1302</sup>

<sup>1296</sup> Il convient de corriger en *hibra*, *الخبرة*.

<sup>1297</sup> الاثار : 'Azzāwī.

<sup>1298</sup> وهديه : 'Azzāwī.

<sup>1299</sup> لذلك : 'Azzāwī.

<sup>1300</sup> Extrait de Coran, XI, 88, sourate *Hūd* : « Ô mon peuple, dit-il, que vous en semble ? Si mon Seigneur m'a muni d'une preuve et gratifié d'une belle attribution de par Lui, et que je ne veuille pas me distinguer de vous en faisant des choses que je vous interdis... je ne veux que la réforme, autant que je le puisse, et réussir ne tient pour moi qu'à Dieu, et je m'en remets à Lui, et vers Lui je retourne... ».

<sup>1301</sup> Coran, XI, 88 : قَالَ يَا قَوْمِ أَرَأَيْتُمْ إِنْ كُنْتُ عَلَىٰ بَيِّنَةٍ مِنْ رَبِّي وَرَزَقَنِي مِنْهُ رِزْقًا حَسَنًا وَمَا أَرِيدُ أَنْ أُخَالِفَكُمْ إِلَىٰ مَا أَنْهَاكُمْ عَنْهُ إِنْ أَرِيدُ إِلَّا الْإِصْلَاحَ مَا اسْتَطَعْتُ وَمَا تَوْفِيقِي إِلَّا بِاللَّهِ عَلَيْهِ تَوَكَّلْتُ وَإِلَيْهِ أَنِيبُ.

<sup>1302</sup> 'Azzāwī corrige justement en تستجزل.

abondent et on atteint le bonheur. Dieu-Très Haut a dit : « Ô vous qui croyez, si vous vous prémunissez envers Dieu, Il fera jouer en votre faveur la démarcation, couvrira vos actions mauvaises, vous pardonnera. Dieu est maître de la Grâce suprême »<sup>1303</sup>. Il a dit [aussi] :

« Dieu est avec ceux qui se prémunissent : ce sont eux les bel-agissants »<sup>1305</sup>. Nous lui avons imposé de se référer au Livre de Dieu

Puissant que « le faux n'affecte ni de devant, ni de derrière »<sup>1307</sup>, de s'en tenir à ses versets

solides avec un cœur réceptif, une oreille attentive et un regard pénétrant. C'est la lumière qui

disperse les ténèbres quand elle se lève et se répand, et la corde de Dieu, dont celui qui s'est hâté

de la saisir et de s'y attacher est bienheureux. Dieu Très-haut a dit : « Voici un Écrit que Nous avons fait descendre, béni :

suivez-le donc ! Prémunissez-vous donc, dans l'espoir de Sa miséricorde »<sup>1309</sup>. Il a dit [aussi] : « Voici le Coran qui guide à la voie la plus droite.

Il apporte aux croyants la bonne nouvelle. Pour ceux qui effectuent les œuvres salutaires, magnifique sera la rétribution »<sup>1311</sup>. Qu'il prenne en compte la Tradition (*sunna*)

de l'envoyé de Dieu — Sur lui le salut et la bénédiction de Dieu — comme fait le saint qui cherche à suivre ses traces et s'éclaire

[١١-ر-7137] الإفادة وتحصل السعادة قال الله تعالى يا ايها الذين ءامنوا ان تتقوا الله يجعل

[١٢-ر-7137] لكم فرقانا ويكفر عنكم سيئاتكم ويغفر لكم والله ذو الفضل العظيم<sup>1304</sup> وقال

[١٣-ر-7137] ان الله مع الذين اتقوا والذين هم محسنون<sup>1306</sup> وحددنا له ان يستند الى كتاب الله

[١٤-ر-7137] العزيز الذى لا ياتيه الباطل من بين يديه ولا من خلفه<sup>1308</sup> وان يقف مع آياته

[١٥-ر-7137] المحكمات بو عي قلبه واصغاء سمعه وابصار طرفه فهو النور الذى

[١٦-ر-7137] تتلاشى الظلم لسطوعه واشراقه وحبل الله الذى قد سعد من بادَرَ

[١٧-ر-7137] لا اعتصامه به واعتلاقه قال الله تعالى وهذا كتاب انزلناه مبارك فَا

[١٨-ر-7137] تبعوه واتقوا لعلكم ترحمون<sup>1310</sup> وقال ان هذا القرآن يهدى للتى هى اقوم

[١٩-ر-7137] ويبشّر المؤمنين الذين يعملون الصالحات ان لهم اجرا كبيرا<sup>1312</sup> وان ياخذ بسنة

[٢٠-ر-7137] رسول الله صلى الله عليه وسلم اخذ المقتضى لاثارها الصالح والمستضىء

<sup>1303</sup> Coran, VIII, 29, sourate *al-Anfāl* : « Vous qui croyez, si vous vous prémunissez envers Dieu, Il fera jouer en votre faveur la démarcation, couvrira vos actions mauvaises, vous pardonnera ».

<sup>1304</sup> Coran, VIII, 29.

<sup>1305</sup> Coran, XVI, 128, *al-Nahl* : « Dieu est avec ceux qui se prémunissent : ce sont eux les bel-agissants ».

<sup>1306</sup> Coran, XVI, 128.

<sup>1307</sup> Coran, XLI, 42, *fuṣṣilat* : suite « c'est une descente venue du Sage, du Glorifié ».

<sup>1308</sup> Coran, XLI, 42.

<sup>1309</sup> Coran, VI, 155, *al-An'ām* (« Les troupeaux »).

<sup>1310</sup> Coran, VI, 155.

<sup>1311</sup> Coran, XVII, 9, *al-isrā'* (« Le trajet nocturne ou les fils d'Israël »).

<sup>1312</sup> Coran, XVII, 9.



à ses lumières étincelantes, car elle est la voie de la guidance et le discours de celui qui « ne tient langage de passion »<sup>1313</sup>.

Dieu Très-haut a dit : « Obéissez à Dieu, obéissez à l'Envoyé, prenez garde ; si vous faites volte-face... alors sachez qu'à

Notre Envoyé n'incombe que la communication explicite »<sup>1315</sup>. Il a dit [aussi] : « Ce que vous donne l'Envoyé, prenez-le. Ce qu'il vous interdit, tenez-vous le pour interdit »<sup>1316</sup>.

Il a dit — Sur lui le Salut : « Je vous ai laissé deux choses [telles que] vous ne vous égarerez jamais tant que vous y resterez attachés : le livre de Dieu et la Tradition (*sunna*)

de Son envoyé »<sup>1319</sup>. Accrochez-vous y avec les dents<sup>1320</sup> Que ses paroles et ses actes se conforment à l'*iğmā'*

qui est le troisième pilier de la Loi, et qu'il accepte son pacte qui s'est implanté dans la communauté (*umma*). c'est par ce [pacte]

que Dieu à manifesté Son droit, Il a interdit de le transgresser et Il a l'imposé comme culte à Ses créatures. Dieu Très-Haut a dit :

« Qui rompt avec l'Envoyé après que la guidance se soit à lui manifestée, qui adopte un chemin autre que celui des croyants, de lui Nous Nous

[٢١-r-7137] بانوارها اللّوايح فانها سبيل الهدى وكلام من لا ينطق عن الهوى<sup>1314</sup> قال الله

[٢٢-r-7137] تعالى واطيعوا الله واطيعوا الرسول واحذروا فان توليتم فاعلموا انما على

[٢٣-r-7137] رسولنا البلاغ المبين<sup>1317</sup> وقال وما آتاكم الرسول فخذوه وما نهاكم عنه فانتهوا<sup>1318</sup>

[١-v-7237] وقال عليه السلام تركت فيكم امرين لن تضلوا ما تمسكتن بهما كتاب الله وسنة

[٢-v-7237] رسوله<sup>1321</sup> عضوا عليها بالنواجذ<sup>1322</sup> وان يكون بلاجماع<sup>1323</sup> الذي هو الركن الثالث

[٣-v-7237] من اركان الشريعة قايلا وعاملا ولمنعده الذي استقر لدى الامة قابلا فانه

[٤-v-7237] ممّا اظهر الله به حقه وحرّم خرقه وتعبّد باتباعه خلقه قال الله تعالى ومن

[٥-v-7237] يشاقق الرسول من بعد ما تبين له الهدى ويتبع غير سبيل المومنين نوّه ما

<sup>1313</sup> Référence à Coran, LIII, 3, *al-nağm* (« L'étoile ») : « ni ne tient langage de passion ».

<sup>1314</sup> Référence à Coran, LIII, 3 : وَمَا يَنْطِقُ عَنِ الْهَوَىٰ.

<sup>1315</sup> Coran, v, 92, *al-mā'ida* (« La table pourvue »).

<sup>1316</sup> Coran, LIX, 7, *al-ḥašr* (« Le regroupement »).

<sup>1317</sup> Coran, v, 92.

<sup>1318</sup> Coran, LIX, 7.

<sup>1319</sup> On distingue dans le *muwaṭṭa'* de *Mālik* trois types de récits rapportés : les *ḥadīṭ*-s prophétiques, les *āṭīr*-s (compagnons et leurs disciples) et les *balāḡāt*. Ceux-ci sont des *ḥadīṭ*-s cités par *Mālik*, mais introduits par l'expression *balāḡa-nī*, (« J'ai entendu dire que... le Messager de Dieu aurait dit... »), laissant entendre que l'authenticité du *ḥadīṭ* ou de l'*isnād* est douteuse. On les appelle les *balāḡāt muwaṭṭa' Mālik*. Dans le cas présent, il s'agit d'une *balāḡa* extraite du *Muwaṭṭa'*, t. 2 p. 480, n° 2 618.

<sup>1320</sup> Litt. « mordez-le avec les molaires ». Référence au *ḥadīṭ al-sam' wa l-ṭā'a*, rapporté par ABU DAWUD, p. 691, n° 4 607 et AL-TIRMIDĪ, p. 603, n° 2 676.

<sup>1321</sup> *Balāḡa* tirée du *Muwaṭṭa'*, t. 2 p. 480, n° 2 618 : تركت فيكم أمرين لن تضلوا ما تمسكتن بهما كتاب الله وسنة نبيه :

<sup>1322</sup> 'Azzāwī corrige en بالنواجذ. Référence au *ḥadīṭ al-sam' wa l-ṭā'a*, rapporté par ABU DAWUD, p. 691, n° 4 607 et AL-TIRMIDĪ, p. 603, n° 2 676 : أوصيكم بتقوى الله... وإياكم ومحدثات الأمور فمن أدرك ذلك منكم فعليه بسنتي وسنة الخلفاء الراشدين المهديين عضوا عليها بالنواجذ

<sup>1323</sup> 'Azzāwī : الإجماع.

détournons autant qu'il se détourne, et le faisons brûler dans la Géhenne — Exécrable destination... »<sup>1324</sup>. Il a dit — Sur lui le Salut : « Ma communauté ne se réunira pas dans l'erreur »<sup>1325</sup>.

En outre, il doit consulter les paroles des *imāms* en préférant celles que le droit (*al-ḥaqq*) a corroborées,

recourir au conseils des gens du savoir en examinant les arguments qu'ils avancent, et se relier à la sagesse de Dieu

en se référant au prophète et à ceux qui font autorité (*ūlī al-amr*). Dieu Très-Haut a dit : « Qui peut juger plus bellement que Dieu,

pour un peuple épris de certitude ? »<sup>1328</sup>. Il a dit en ordonnant à Son prophète de Le suivre : « Consulte-les sur la tactique (*al-amr*). Mais quand tu auras pris ta décision,

remets-t'en à Dieu. — Dieu aime ceux qui s'en remettent à Lui »<sup>1330</sup>. Dans ses décisions (*ḥi* *iṣḍārī-hi*), qu'il s'attache à la justice que Dieu

a prescrite et qu'il fasse preuve des plus grands efforts et du plus grand zèle possibles lorsqu'il dresse sa balance. C'est (...)

l'engagement le plus sûr car c'est ce que Dieu demande à tous les dirigeants (*ḥukkām*). Dieu Très-haut a dit : « Dieu

[٦-v-7237] تَوَلَّى وَنَصَلَهُ جَهَنَّمَ وَسَاءَتْ مَصِيرًا<sup>1326</sup> وَقَالَ عَلَيْهِ السَّلَامُ لَنْ تَجْتَمَعَ أُمَّتِي عَلَى ضَلَالٍ<sup>1327</sup>

[٧-v-7237] وَعَلَيْهِ مَعَ ذَلِكَ أَنْ يَكُونَ لِأَقْوَالِ الْإِمَامَةِ مُتَصَفِّحًا وَلَمَّا عَضَدَهُ الْحَقُّ مِنْهَا مَرَجَّحًا

[٨-v-7237] وَلَمْشُورَةَ أَهْلِ الْعِلْمِ مُسْتَعْمِلًا وَلَمَّا يُوْرِدُونَهُ مِنَ الْحِجَاجِ مُتَمَلِّمًا وَلِحُكْمِ اللَّهِ

[٩-v-7237] بِالرَّدِّ إِلَى الرَّسُولِ وَالْيَ أَوْلَى الْأَمْرِ مُتَوَصِّلًا قَالَ اللَّهُ تَعَالَى وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ اللَّهِ حُكْمًا

[١٠-v-7237] لِقَوْمٍ يُوقِنُونَ<sup>1329</sup> وَقَالَ أَمْرًا لِنَبِيِّهِ لِيَقْتَدِيَ بِهِ وَشَاوِرَهُمْ فِي الْأَمْرِ فَإِذَا عَزَمْتَ

[١١-v-7237] فَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ إِنْ اللَّهُ يُحِبُّ الْمُتَوَكِّلِينَ<sup>1331</sup> وَعَلَيْهِ أَنْ يَلْتَزِمَ الْعَدْلَ الَّذِي أَمَرَ اللَّهُ بِهِ فِي

[١٢-v-7237] إِصْدَارِهِ وَيَعْمَلُ فِي إِقَامَةِ قِسْطِ سَاسِهِ غَايَةَ جِدِّهِ وَاجْتِهَادِهِ عَامِلًا<sup>1332</sup> أَنَّهُ (...) <sup>1333</sup>

[١٣-v-7237] الْأَكْبَادَ وَالْإِلْزَامَ وَأَنَّهُ<sup>1334</sup> مُطْلُوبُ اللَّهِ تَعَالَى مِنْ جَمِيعِ الْحُكَّامِ قَالَ اللَّهُ تَعَالَى إِنْ اللَّهُ

<sup>1324</sup> Coran, IV, 115, *al-nisā'* (« Les femmes »).

<sup>1325</sup> *Hadīṭ* rapporté par AL-TIRMIDĪ, p. 490, n° 2 167.

<sup>1326</sup> Coran, IV, 115.

<sup>1327</sup> AL-TIRMIDĪ, p. 490, n° 2 167 : إن أمتي لا تجتمع على ضلالة فإذا رأيتم اختلافًا فعليكم بالسواد الأعظم :

<sup>1328</sup> Coran, V, 50, *al-mā'ida* (« La table pourvue ») : « Est-ce donc au jugement du paganisme qu'ils aspirent ? Qui peut juger plus bellement que Dieu, pour un peuple épris de certitude ? ».

<sup>1329</sup> Coran, V, 50 : أَفَحُكْمَ الْجَاهِلِيَّةِ يَنْصُرُونَ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ اللَّهِ حُكْمًا لِقَوْمٍ يُوقِنُونَ :

<sup>1330</sup> Coran, III, 159, *āl 'Umrān* (« La famille de 'Umrān ») : « C'est par quelque miséricorde venue de Dieu que tu te montreras si accommodant à leur égard ; eusses-tu fait preuve de rudesse, de dureté de cœur, qu'ils se seraient dispersés autour de toi. Efface leur faute, implore pour eux le pardon, consulte-les sur la tactique. Mais quand tu auras pris ta décision, remets-t'en à Dieu. — Dieu aime ceux qui s'en remettent à Lui ».

<sup>1331</sup> Coran, III, 159 : فِيمَا رَحْمَةٍ مِنَ اللَّهِ لِنْتَ لَهُمْ وَلَوْ كُنْتَ فَظًّا غَلِيظَ الْقَلْبِ لَانفَضُّوا مِنْ حَوْلِكَ فَاعْفُ عَنْهُمْ وَاسْتَغْفِرْ لَهُمْ وَشَاوِرْهُمْ فِي الْأَمْرِ : فَإِذَا عَزَمْتَ فَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُتَوَكِّلِينَ

<sup>1332</sup> 'Azzāwī propose عالمًا.

<sup>1333</sup> Un mot illisible.

<sup>1334</sup> 'Azzāwī : فإنه.

vous commande de remettre les dépôts à leurs ayant-droit. Si vous arbitrez entre des parties, arbitrez selon la justice »<sup>1335</sup>

et il a dit [aussi] : « Vous qui croyez, assumez l'équité, témoignez de Dieu, fût-ce à l'encontre de vous-mêmes,

de vos père et mère, de vos proches, qu'il s'agisse d'un riche ou d'un indigent ; dans l'un comme dans l'autre cas, Dieu doit avoir la priorité »<sup>1338</sup>. La fonction de la judicature a des règles (*qawānīn*) qui ont été

respectées par le plus illustres des juges et qu'on a reconnue à travers leurs conduites satisfaisantes. Entre autres, ce qu'on sait de leurs actions fermes (*al-tawaṭuq*) [telles que] : transcrire les dépositions (*maqālāt*), vérifier les problèmes qui apparaissent, recourir à des preuves

videntes, avoir une bonne compréhension des conflits, fixer les échéances avec équité, et agir avec une lenteur qui lève

les incertitudes. Une des points principaux que l'on doit voir d'abord et pour lequel on doit vérifier qu'on tire dans la bonne direction, ce sont les témoins instrumentaires sur qui repose l'exécution des jugements et auxquels on fait appel pour les casser ou les confirmer. On raconte

qu'un juge jadis disait aux témoins : « Vous êtes les juges et je ne suis que l'exécutant ». Dieu-Très Haut

dit dans Son Livre : « Leur témoignage reste consigné ; ils seront là-dessus

[14-v-7237] يأمركم ان تودوا الامانات الى أهلها واذا حكمتم بين الناس ان تحكموا بالعدل<sup>1336</sup>

[15-v-7237] وقال يأيها الذين ءامنوا كونوا قوامين بالقسط شهداء لله ولو على انفسكم

[16-v-7237] او الوالدين والاقربين ان يكن غنيا او فقيرا فانه اولى بهما<sup>1339</sup> ولل قضاء قوانين درج

[17-v-7237] عليها خيار القضاة وعرفت من سيرهم المرتضاة منها ما حفظ عنهم في التوثق

[18-v-7237] تقييد المقالات والتثبت فيما يرد من المشكلات والاستظهار بعدول

[19-v-7237] البيئات وحسن التفهم للخصومات والاعذار بضرب<sup>1340</sup> الاجال والتلوم الرافع

[20-v-7237] للاحتمال ومن اهم ما يقدم فيه النظر ويعضد بالخير فيه الخبر الشهود الذين

[21-v-7237] عليهم في تنفيذ الاحكام الاعتماد واليهم في النقض والابرار الاستناد وعن

[22-v-7237] بعض القضاة السلف يقول للشهود انما انتم القضاة وانا المنفذ والله تعالى

[23-v-7237] يقول في كتابه ستكتب شهادتهم ويسألون<sup>1342</sup> وعليه ان يختارهم وينتقيهم ولا

<sup>1335</sup> Coran, IV, 58, *al-nisā'* (« Les femmes ») : « Dieu vous commande de remettre les dépôts à leurs ayants droit. Si vous arbitrez entre des parties, arbitrez selon la justice — Merveille de l'édification de Dieu ! Il est Entendant, Clairvoyant ».

<sup>1336</sup> Coran, IV, 58 : إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَنْ تُؤَدُّوا الْأَمَانَاتِ إِلَىٰ أَهْلِهَا وَإِذَا حَكَمْتُمْ بَيْنَ النَّاسِ أَنْ تَحْكُمُوا بِالْعَدْلِ إِنَّ اللَّهَ نِعِمَّا يَعِظُكُمْ بِهِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ سَمِيعًا نَبِيرًا

<sup>1337</sup> بأبيها : 'Azzāwī

<sup>1338</sup> Coran, IV, 135, *al-nisā'* (« Les femmes ») : « Vous qui croyez, assumez l'équité, témoignez de Dieu, fût-ce à l'encontre de vous-mêmes, de vos père et mère, de vos proches, qu'il s'agisse d'un riche ou d'un indigent ; dans l'un comme dans l'autre cas, Dieu doit avoir la priorité. Ne suivez pas la passion plutôt que la justice. Si vous éludez ou vous dérobez, Dieu est Informé de vos agissements... ».

<sup>1339</sup> Coran, IV, 135 : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُونُوا قَوَّامِينَ بِالْقِسْطِ شُهَدَاءَ لِلَّهِ وَلَوْ عَلَىٰ أَنْفُسِكُمْ أَوِ الْوَالِدِينَ وَالْأَقْرَبِينَ إِنْ يَكُنْ غَنِيًّا أَوْ فَقِيرًا فَاللَّهُ أَوْلَىٰ : بِهِمَا فَلَا تَتَّبِعُوا الْهَوَىٰ أَنْ تَعْدِلُوا وَإِنْ تَلَوُّوا أَوْ نَعَرَضُوا فَلِإِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا

<sup>1340</sup> لضرب : 'Azzāwī

<sup>1342</sup> وجعلوا الملائكة الذين هم عباد الرحمن إننا أشهدوا خلقهم ستكتب شهادتهم ويسألون : Coran, XLIII, 19. ويسألون : 'Azzāwī

questionnés »<sup>1341</sup>. (On lui a ordonné) de les choisir scrupuleusement

et d'accepter seulement ceux qui sont justes et pieux. Dieu Très-Haut a dit : « Faites témoigner des gens honorables parmi vous ; portez ce témoignage

dans le respect de Dieu »<sup>1343</sup> et parmi les propos qu'on rapporte du prophète — Sur lui le Salut : « Sont récusés les témoignages de la partie adverse,

de l'homme emporté ou intéressé »<sup>1345</sup>. Qu'il vérifie leurs situations à tout moment et que pour les contrôler,

rien n'arrête sa vigilance. Quand, par l'expérience, il aura constaté la vertu [d'un témoin] et vérifié son équité à plusieurs reprises, qu'il accepte et entérine son

Témoignage, et quand il découvrira un mensonge, qu'il réfute et invalide le témoignage [de son auteur] afin d'être certain des bases sur lesquelles le jugement se fonde et sûr de ce sur quoi il appuie sa préférence. Il doit appliquer les peines (*ḥudūd Allāh*)

selon les voies les plus claires et les faire exécuter sans tyrannie (*mu'tadīn*) comme quelqu'un qui ne veut pas satisfaire la créature en irritant

[١-r-7338] يقبل الا عدلهم وتقيهم قال الله تعالى واشهدوا ذوى عدل منكم واطيموا

[٢-r-7338] الشهادة لله<sup>1344</sup> وفي الاثر المروى عن النبى عليه السلام لا تقبل شهادة خصم

[٣-r-7338] ولا ظنين ولا جار الى نفسه<sup>1346</sup> فليكن باحثا عن احوالهم في كل انايه صارفا الى تفقد

[٤-r-7338] هم عنان اعتنايه فمن علم زكاهم اختيار<sup>1347</sup> وخبر عدالته مرارا امضى شهادته

[٥-r-7338] وقبلها ومن عثر له على جرحه رد شهادته وأبطلها حتى يكون على يقين

[٦-r-7338] مما بينه الحكم عليه وثقة في ما<sup>1348</sup> يسند الفضل اليه وعليه ان يجرى حدود الله

[٧-r-7338] على اوضح الطرايق وان يقيما غير معتد اقامة من لا يرصه المخلوق باسقاط

<sup>1341</sup> Coran, XLIII, 19, *al-zuḥruf* (« Les enjolivures ») : « et les anges, ces adorateurs du Tout miséricorde, ils en font des filles ! Auraient-ils été témoins de leur création ? — Leur témoignage reste consigné ; ils seront là-dessus questionnés ».

<sup>1343</sup> Coran, LXV, 2, *al-ṭalāq* (« La répudiation ») : « Une fois qu'elles auront accompli leur terme, ou retenez-les selon les convenances : de quoi faites témoigner des gens honorables parmi vous ; portez ce témoignage dans le respect de Dieu — C'est à quoi est exhorté qui croit en Dieu et au Jour dernier. Qui se prémunit envers Dieu, Dieu lui procure une issue ».

<sup>1344</sup> Coran, LXV, 2 : فَإِذَا بَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ فَارِقُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ وَأَشْهِدُوا ذَوَى عَدْلٍ مِنْكُمْ وَأَقِيمُوا الشَّهَادَةَ لِلَّهِ ذَلِكَ يُوعِظُ بِهِ : مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَمَنْ يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَلْ لَهُ مَخْرَجًا

<sup>1345</sup> *Hadīṭ* rapporté par ABU DAWUD, *al-marāsīl*, p. 202, n° 2, AL-BAYHAQI, *al-Sunan al-kubrā*, t. 10, p. 260, n° 21 159 et par MALIK B. ANAS, *Muwaṭṭa'*, t. 2, p. 462, n° 2 107, *Kitāb al-aqḍiya, bāb al-šahādāt*, en tant que *balāga*. Sur la forme *zanīn / ḍanīn*, voir Coran, LXXXI, 24 : *wa mā huwa 'alā l-ġaybi bi-ḍanīn* (« et il n'est pas avare du mystère ») et le commentaire de Jacques Berque : « "Avare" : traduction de *ḍanīn*, avec *ḍād* : c'est la lecture de Médine. D'autres lectures présument un *zā'*, ce qui donnerait *zanīn*, "suspect" ou "qui conjecture" (appliqué au Prophète) » (J. Berque, *Le Coran*, p. 665).

<sup>1346</sup> *Hadīṭ* rapporté par ABU DAWUD, *al-marāsīl*, p. 202, n° 2, AL-BAYHAQI, *al-Sunan al-kubrā*, t. 10, p. 260, n° 21 159 et par MALIK, *Muwaṭṭa'*, t. 2, p. 462, n° 2 107, *Kitāb al-aqḍiya, bāb al-šahādāt*, en tant que *balāga* : وحدثني مالك عن ربيعة بن أبي عبد الرحمن أنه قال قدم على عمر بن الخطاب رجل من أهل العراق فقال لقد جئتكم لأمر ما له رأس ولا ذنب فقال عمر ما هو قال شهادات الزور ظهرت بأرضنا فقال عمر أو قد كان ذلك قال نعم فقال عمر والله لا يؤسر رجل في الإسلام بغير العدل وحدثني مالك أنه بلغه أن عمر بن الخطاب قال لا تجوز شهادة خصم ولا ظنين

<sup>1347</sup> N'est-ce pas plutôt *iḥtibār* ?

<sup>1348</sup> فيما : 'Azzāwī.

le Créateur. Dieu Très-haut a dit : « Telles sont les normes de Dieu. Ne les transgressez pas. Qui transgresse les normes de Dieu, ce sont eux les iniques »<sup>1349</sup>. Lorsque les parties adverses se tiennent devant lui, qu'il redoute la colère de Dieu — Qu'il soit glorifié — s'il ne donne pas à chacune la part qui lui revient dans la façon dont il écoute (*mağlas*), parle ou regarde. Qu'il accorde également à chacune une grande attention (*istimā'*) sans prendre en compte la supériorité du noble sur l'homme du peuple ni favoriser un parent (*qarīb*) très proche (*mulāṣiq*) ou un ami de longue date. Dieu Très-Haut a dit : « “Quand vous parlez, restez équitables, s'agisse-t-il d'un de vos proches ; soyez fidèles à votre pacte envers Dieu”. — Voilà ce que Dieu vous recommande »<sup>1351</sup>. Quand deux adversaires se présentent devant lui et exposent leurs arguments, qu'il se souvienne qu'un jour il se présentera [lui-même] devant son Maître et que le contenu de ses feuillets et de ses écrits sera étalé (*tu'raḍ*) devant lui. Alors son injustice causera sa perte ou bien sa justice assurera son salut. Tout ce qu'il aura fait sera compté pour ou contre lui. Dieu Très-haut a dit : « Ce jour-là vous comparâtes, nul recel en vous ne restera celé »<sup>1353</sup>. Il doit

الخالق قال الله تعالى تلك حدود الله فلا تعتدوها ومن يتعد حدود الله فا [٨-r-7338]

وليك هم الظالمون<sup>1350</sup> ومتى مثل الخصوم بين يديه فليراقب الله سبحانه في [٩-r-7338]

توخى التَّسْوِيَةَ بينهما في المجلس واللفظ واللَّحْظَ وليعط كل واحد [١٠-r-7338]

منهما في حُسن الاستماع اعدل الحظ غير معتبر شفوف نبيه على خامل [١١-r-7338]

ولا محابٍ لقريبٍ مُلاصقٍ ولا صديقٍ مواصلٍ قال الله تعالى واذا قلتم فا [١٢-r-7338]

عدلوا ولو كان ذا قرىبي وبعهد الله اوفوا ذلكم وصاكم به<sup>1352</sup> وليذكر متى حضر [١٣-r-7338]

الخصمان لذيهِ وادليا بحجها بين يديه يوماً يحضر فيه عند ربه وتعرض [١٤-r-7338]

عليه مُودعات صحابفه وكتبه فهناك يوبقه جوره او يطلقه عدله ويُحصى [١٥-r-7338]

عمله الذي له او عليه كله قال الله تعالى يومئذ تعرضون لا تخفى منكم [خافية]<sup>1354</sup> وعليه [١٦-r-7338]

<sup>1349</sup> Coran, II, 229, *al-baqara* (« La vache ») : « la répudiation, même redoublée, laisse faculté soit de retenir l'épouse selon les convenances, soit de la libérer généreusement. Il ne vous est permis de rien récupérer sur elles de vos dons, à moins que tous deux ne craignent de ne pas satisfaire aux normes expresses de Dieu. Si vous craignez de la part de vous deux le non-respect de ces normes, point de faute pour eux à ce qu'elle se libère par rançon. Telles sont les normes de Dieu. Ne les transgressez pas. Qui transgresse les normes de Dieu, ce sont eux les iniques ».

<sup>1350</sup> Coran, II, 229 : اللَّهُ فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا يُقِيمَا حُدُودَ اللَّهِ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَا فِيمَا افْتَدَتْ بِهِ تِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ فَلَا تَعْتَدُوهَا وَمَنْ يَتَعَدَّ حُدُودَ اللَّهِ فَأُولَئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ

<sup>1351</sup> Coran, VI, 152, *al-an'ām* (« Les troupeaux ») : « ... “et non plus n'approchez le bien de l'orphelin, si ce n'est de la meilleure sorte, jusqu'à ce qu'il ait atteint la force adulte ; complétez le mesurage et la pesée équitablement... Nous ne chargeons une âme qu'à sa capacité... Quand vous parlez, restez équitables, s'agisse-t-il d'un de vos proches ; soyez fidèles à votre pacte envers Dieu”. — Voilà ce que Dieu vous recommande ».

<sup>1352</sup> Coran, VI, 152 : وَلَا تَقْرَبُوا مَالَ الْيَتِيمِ إِلَّا بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ حَتَّىٰ يَبْلُغَ أَشُدَّهُ وَأَوْفُوا بِالْكَيْلِ وَالْمِيزَانَ بِالْقِسْطِ لَا تَكُلْفُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا وَإِذَا قُلْتُمْ فَاعْدِلُوا وَلَوْ كَانَ ذَا قُرْبَىٰ وَبِعَهْدِ اللَّهِ أَوْفُوا ذَلِكُمْ وَصَاكُم بِهِ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ

<sup>1353</sup> litt. « vous serez exposés ». Coran, LXIX, 18, *al-hāqqa* (« L'inéluctable »).

<sup>1354</sup> Ce mot du verset a été oublié par le copiste.

ordonner le bien et interdire le mal, [confiant] en Dieu, sans avoir peur du blâme<sup>1355</sup> ; il ne doit pas ouvrir en droit

un chemin à l'opresseur contre l'opprimé ; il doit accomplir la prière les prières et les imposer dans les communautés à ceux qui ne s'en acquittent pas. Dieu Très-haut a dit : « ...ceux qui, si Nous leur en donnons capacité sur la terre, accomplissent la prière, acquittent la purification, prescrivent le convenable et proscrivent le blâmable. — À Dieu la fin de toute chose !... »<sup>1357</sup>.

Tels sont les conseils que nous lui avons adressés et nous en avons fait autant de preuves [qui peuvent plaider] pour ou contre lui ; nous lui avons ordonné d'encourager les habitants de votre province et de ses régions à les suivre et d'imposer de s'y tenir en toutes circonstances.

Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu, il arrivera auprès de vous, soyez avec lui comme les doigts de la main pour ce que nous lui avons ordonné (...) action (...)

buts (...) dans toutes vos situations les directions évidentes. Cherchez, en vous entraïdant tous pour cela, à œuvrer comme ceux qui agissent selon le droit (*al-ḥaqq*) et le soutiennent. Dieu Très-Haut a dit : « Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ;

[17-r-7338] ان يامر بالمعروف وينهى عن المنكر لا يخاف في الله لومة لائم<sup>1356</sup> وان لا يجعل في الحق

[18-r-7338] سبيلا على مظلوم لظالم وان ياخذ باقامة للصلاة الصلوات والملازمة

[19-r-7338] لها في الجماعات من ليس بملازم قال الله تعالى الذين ان مكناهم في الارض اقاموا

[20-r-7338] الصلاة وءاتوا الزكاة وامروا بالمعروف ونهوا عن المنكر والله عاقبة الامور<sup>1358</sup>

[21-r-7338] هذه وصاينا التي القيناها اليه واقربناها لديه حجة له وعليه وامرنا<sup>1359</sup>

[22-r-7338] ان يحمل عليها من في نظرهم وجهاته وان يلتزم الوقوف عندها في كل اوقاته

[23-r-7338] فاذا وافاكم بمعونة الله فكونوا معه يدا واحدة في ما امرنا به من (...)<sup>1360</sup> عمل

[1-v-7438] المقاصد و(...)روا<sup>1361</sup> في جميع احوالكم اوضح المرشد واسعوا في التعاون

[2-v-7438] عليها جميعا عمل الموافق للحق المساعد قال الله تعالى وتعاونوا على البر والتقوى

<sup>1355</sup> Référence à Coran, v, 54 : « Vous qui croyez, quiconque parmi vous apostasierait... Dieu fera surgir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, humble envers les croyants, superbe envers les dénégateurs, s'efforçant sur le chemin de Dieu sans craindre le reproche de personne. — Telle est la grâce de Dieu ; Il en gratifie qui Il veut. Dieu est Immense, Connaisseur ».

<sup>1356</sup> Référence à Coran, v, 54 : « يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا مَنْ يَرْتَدَّ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ فَسَوْفَ يَأْتِي اللَّهَ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ وَيُحِبُّونَهُ أَذِلَّةٍ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ أَعِزَّةٍ عَلَى الْكَافِرِينَ يُجَاهِدُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَلَا يَخَافُونَ لَوْمَةَ لَائِمٍ ذَلِكَ فَضْلُ اللَّهِ يُؤْتِيهِ مَنْ يَشَاءُ وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ ».

<sup>1357</sup> Coran, xxii, 41, *al-ḥağğ* (« Le pèlerinage ») : « ...ceux qui, si Nous leur en donnons capacité sur la terre, accomplissent la prière, acquittent la purification, prescrivent le convenable et proscrivent le blâmable. — À Dieu la fin de toute chose !... ».

<sup>1358</sup> Coran, xxii, 41 : « الَّذِينَ إِنْ مَكَّنَّاهُمْ فِي الْأَرْضِ أَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ وَأَمَرُوا بِالْمَعْرُوفِ وَنَهَوْا عَنِ الْمُنْكَرِ وَاللَّهُ عَاقِبَةُ الْأُمُورِ ». La fin du verset (والله عاقبة الامور) a été omise par 'Azzāwī.

<sup>1359</sup> 'Azzāwī propose de corriger en وامرناه.

<sup>1360</sup> Mot difficilement lisible : حميد ؟

<sup>1361</sup> Deux ou trois mots illisibles.

ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu. — Dieu est terrible en Sa punition »<sup>1362</sup>.  
 Nous demandons Dieu pour nous ainsi que pour vous  
 de nous aider à suivre le droit, en nous dirigeant pour que nous atteignons et écoutions la meilleure parole et nous tenant quitte  
 des conséquences de nos actes (*tabi'āt*) le jour où ne seront utiles ni la fortune ni la descendance<sup>1367</sup>, quand l'esclave sera appelé à se présenter devant son Maître. Par Sa grâce et Sa faveur.

[٣-v-7438] وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ  
 وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ<sup>1363</sup> نَسئَلُ<sup>1364</sup>  
 اللَّهُ لَنَا وَلَكُمْ

[٤-v-7438] تَوْفِيقًا<sup>1365</sup> إِلَى الْحَقِّ وَاتِّبَاعِهِ  
 وَتَسُدِّدًا إِلَى تَحْصِيلِ أَحْسَنِ الْقَوْلِ<sup>1366</sup>  
 وَاسْتِمَاعِهِ وَتَخْلِيصًا مِنْ

[٥-v-7438] التَّبِعَاتِ يَوْمَ لَا يَنْفَعُ مَالٌ وَلَا  
 بَنُونَ<sup>1368</sup> عِنْدَ صَرْفِ الْعَبْدِ إِلَى رَبِّهِ  
 وَارْتِفَاعِهِ بِمَنْهُ وَفَضْلِهِ

**Taqdīm 56 : Nomination d'un juge, responsable du choix des adjoints ou juges secondaires et des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la Communauté et les dires des plus grands savants<sup>1369</sup>**

[٦-v-7438] وَفِي تَقْدِيمِ آخَرَ

**Autre nomination**

...comme vos affaires font partie des soucis les plus importants qui hantent constamment notre esprit en votre faveur (*al-ḥiṣām*) et que la responsabilité (*al-naẓar*) des jugements qui interviennent entre vous impose, plus que toute autre, le choix du fonctionnaire qui aura la charge de les rendre et,

[٧-v-7438] وَلَمَا كَانَتْ أُمُورِكُمْ مِنْ أِهْمٍ مَا  
 نَعْمُرُ بِهِ الْخَاطِرَ الْخِصَامِ وَالنَّظَرَ فِي مَا  
 يَدُورُ بَيْنَكُمْ مِنْ

[٨-v-7438] الْأَحْكَامِ مِنْ أَحَقِّ مَا يَنْبَغِي تَخِيرِ  
 الْمُسْتَعْمَلِ فِيهِ وَأَوْجِبَ مَا نُوَثِّرُ الْإِحْتِيَاظِ

<sup>1362</sup> Coran, v, 2, *al-mā'ida* (« La table pourvue ») : « Vous qui croyez, ne banalisez pas les repérages de Dieu, non plus que le mois sacré, ni l'animal d'offrande, ni les guirlandes, ni qu'on gagne en cortège la Maison sacrée en que d'une grâce du Seigneur et de Son agrément. Une fois rendus à la vie banale, alors chassez. Que la rancune envers un peuple qui vous interdisait l'accès de l'Oratoire sacré ne vous vaille pas de devenir des agresseurs. Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu. — Dieu est terrible en Sa punition ».

<sup>1363</sup> Coran, v, 2 : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَحْلُوا شَعَائِرَ اللَّهِ وَلَا الشُّهُرَ الْحَرَامَ وَلَا الْهَدْيَ وَلَا الْقَلَائِدَ وَلَا آمِينَ النَّبِيِّ الْحَرَامَ يَنْتَعُونَ فَضْلًا مِنْ رَبِّهِمْ : ٢  
 وَرَضُونَا وَإِذَا حَلَلْتُمْ فَاصْطَادُوا وَلَا يَجْرِمَنَّكُمْ شَنَا نُ قَوْمٍ أَنْ صَدَّوْكُمْ عَنِ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ أَنْ تَعْتَدُوا وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبُرِّ وَالنَّفْقَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ  
 وَالْعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ.

<sup>1364</sup> 'Azzāwī : نَسئَلُ.

<sup>1365</sup> 'Azzāwī : التوفيق.

<sup>1366</sup> 'Azzāwī : الاقوال.

<sup>1367</sup> Coran, xxvi, 88, *al-šū'arā'* (« Les poètes ») : « — Au Jour où ni biens ni fils à rien ne serviront ».

<sup>1368</sup> Coran, xxvi, 88 : يَوْمَ لَا يَنْفَعُ مَالٌ وَلَا بَنُونَ.

<sup>1369</sup> NLA, p. 493.

de notre part, une vigilance pleine et entière que nous assumons, nous avons longuement réfléchi pour savoir à qui nous allions confier la judicature dans vos régions. Nous avons retenu quelqu'un dont la religion et la raison inspirent confiance pour cela. C'est après une longue recherche, un examen des meilleures méthodes et des conduites justes et une enquête pour trouver quelqu'un dont une mise à l'épreuve répétée et une série de bonnes actions ont prouvé l'intégrité, que Fulān a été désigné. Il est connu pour son mérite propre et pour sa formation, ses intentions et ses principes le recommandent pour cette charge. C'est pourquoi nous l'avons nommé pour vos affaires qui relèvent de la Loi et lui avons donné notre agrément pour traiter vos problèmes selon les règles en vigueur. Auparavant nous lui avons ordonné de craindre Dieu Très-Haut en toutes circonstances, nous lui avons conseillé de s'astreindre à la droiture et à la modération dans toutes les entreprises, et nous lui avons imposé de faire du Livre de Dieu, de la Tradition de Son envoyé — Sur lui le Salut — et du consensus de la Communauté (*iġmā'a l-ummati*) les bases de son jugement, et, quand il n'y a pas de texte, de s'appuyer sur les dires des plus grands savants (*'ulamā'*), pour casser ou confirmer [une sentence] ; qu'il consacre la plus grande attention et le plus grand soin à connaître la situation des témoins instrumentaires par lesquels il confirme ou récuse les droits et qu'il n'utilise comme juges secondaires (*musaddidīn*) que des hommes dont on connaît la valeur des avis et qui sont réputés pour la vertu de leur état et la pureté de leur doctrine. Nous lui avons prescrit d'ordonner le bien et d'interdire le mal<sup>1373</sup> ; qu'il établisse le droit de toutes ses forces et de tout son zèle, que, dans

[9-v-7438] ونوفيه اعملنا الفكر فيمن 1370 نقلده امانة القضاء هنالكم واخذنا مع من يثق بدينه

[10-v-7438] وعقله في ذلكم فتعين مع امعان النظر والتماس المعروف بحسن الطرابق واعدل

[11-v-7438] السير واعمال البحث عنم زكاه تردد الخبر وتواتر الخبر 1371 فلان وهو الشهير

[12-v-7438] حسبه وطلبه والمشكور في هذه الخطة منحاه ومذهبه لذلك قدمناه لاحكامكم

[13-v-7438] الشرعية ورضيناها لاجراء قضايكم على القوانين المرعية بعد أن امرناه بتقوى

[14-v-7438] الله تعالى في كل احواله ووصيناها بالترام سداه في كل المحاولات واعتداله

[15-v-7438] وحددنا له ان يجعل كتاب الله وسنة رسوله عليه السلام واجماع الامة قواعد

[16-v-7438] احكامه وان يستند في ما لم يرد فيه نص الى اقوال ائمة العلماء بنقضه

[17-v-7438] وابرامه وان يستصحب في تعرف احوال الشهود الذين يثبت بهم 1372 الحقوق او ينفياها

[18-v-7438] اهم تفقده واهتمامه وان لا يستعمل من المسددين الا من عرف برؤويه على

[19-v-7438] حسن الحال ووسم بنزاهة الحال ونقاء الانتحال واوعزنا اليه ان يامر بالمعروف

[20-v-7438] وينهى عن ضده وان يقيم الحق باقصى وسعه واوفى جهده وان يسوى

1370 في من : 'Azzāwī

1371 الخبير : 'Azzāwī. Probablement comme le corrige

1372 به : 'Azzāwī

1373 Litt. « son contraire ».



ses jugements, il traite également

l'homme célèbre et l'inconnu, quand il arbitre selon le droit, qu'il n'observe aucune préférence pour ceux qui ont une fonction

ou une dignité, car, devant la loi, les gens sont égaux et [appartiennent] à la même catégorie, le noble et l'homme du peuple ont tous deux reçu l'ordre

d'y obéir et de s'y soumettre. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, collaborez avec lui pour ce dont nous l'avons chargé et soyez comme les doigts de la main dans le droit...

[٢١-v-7438] في القضاء بين النبيه والخامل وان لا يلاحظ في الحق الذي به يصدع اولي المناصب

[٢٢-v-7438] والمنازل فالناس شرع سواء في الشرع والشريف والمشروف ماموران

[١-r-7539] بالطاعة له والسَّمع فاذا وافاكم فتعاونوا معه على ما اسندناه اليه وكونوا

[٢-r-7539] يدا واحدة في الحق...

**Taqdīm 57 : Nomination par le calife al-Rašīd d'Abū Muḥammad comme juge de Jérez le 1<sup>er</sup> dū l-qa' da 636/5 juin 1239. Le juge est responsable du choix des substitués et des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la Communauté et « la trace des *imām*-s de la religion et des savants de l'islam »<sup>1374</sup>**

[و عن الخليفة الرشيد في تقديم أبي محمد على خطة القضاء بشرى وما إليها]<sup>1375</sup>

Au nom du calife al-Rašīd, nomination d'Abū Muḥammad au poste de juge à Jérez et dans les régions qui en dépendent

Yaḥyá — Que Dieu l'assiste — a dit : Ainsi s'achèvent les nominations que j'ai trouvées dans le chapitre que

contient le recueil du *šayḥ* — Sur lui la miséricorde de Dieu. À l'intérieur du recueil, parmi ces nominations, j'ai trouvé ce qui a été écrit

au nom du calife al-Rašīd pour la nomination de son parent Abū Muḥammad au poste de juge à Jérez (*Šarīš*)

et dans [la région] qui en dépend. Voilà ce que nous écrivons — Que pour vous, Dieu ait écrit de bénéficié du regard le plus heureux et le meilleur et de vous avancer

[قال يحيى وفقه الله]<sup>1376</sup> انتهى ما الفيت من هذه التّقايم في الفصل الذي

[٣-r-7539] في مجموع الشّيوخ رحمت الله عليه والفيت في اثناء المجموع منها مما كتب

[٤-r-7539] به عن الخليفة الرّشيد في تقديم صنوه ابي محمّد على خطة القضاء بشرى

[٥-r-7539] وما اليها □ وانا كتبناه كتب الله لكم استقبالا لايمن النظر واحسن واقبال

<sup>1374</sup> NLA, p. 494. A. 'Azzāwī suggère qu'il s'agit de l'Abū Muḥammad qui a été nommé *qāḍī* par al-Ma'mūn sur Algésiras (*Ġazīrat al-ḥaḍrā'*) dans le *taqdīm* n° 53, puis sur Jérez (*Šarīš*).

<sup>1375</sup> Titre ajouté par 'Azzāwī !

<sup>1376</sup> Ajout de 'Azzāwī par comparaison avec les passages similaires.

de la manière la plus claire et la plus évidente dans [une conduite] qui vous rapportera l'amélioration de votre situation et l'épanouissement de vos espoirs.

Sachez que vos intérêts sont soutenus par le soin que nous en avons, que vos flancs sont couverts à tout moment par notre protection et que vous avez la garantie de notre immense bienveillance qui ne vous laissera jamais privés d'ordre dans vos affaires et de guide dans

vos projets. En considération de quoi, pour vous rendre la justice, nous choisissons quelqu'un qui se soit qualifié par la satisfaction qu'il a donnée et, pour prendre

en charge vos affaires (*ašġāli-kum*), notre préférence va à quelqu'un dont la vertu est connue et chez qui la compétence est une habitude. Nous venons de nommer Fulān pour juger et arbitrer entre vous, et traiter vos litiges relevant de la Loi selon les règles de l'équité et de la justice.

Chaque fois qu'il a été employé chez vous, sa compétence et son sens des responsabilités se sont vus confirmés, son caractère s'est fait remarquer

par sa vertu et sa bonne réputation. Il a reçu le conseil de craindre Dieu, d'appréhender Sa colère et de Le redouter sans cesse,

en privé et en public, de s'aider du Livre de Dieu, de la Tradition de Son envoyé — Sur lui le Salut —

et du consensus de la Communauté (*wa iġmā' i l-ummati*) dans les jugements qu'il rendra, de suivre en toutes circonstances la trace des

*imām*-s de la religion et des savants de l'islam qui l'ont précédé, et d'utiliser comme substituts ou témoins instrumentaires seulement des hommes exempts de tout soupçon et de toute accusation et qui, dans les témoignages rendus auprès des juges, auront présenté les qualités requises pour

[٦-r-7539] في ما<sup>1377</sup> يعودُ بصِلاحِ اِخْوالِكُمْ ونِجَاحِ اِمالِكُمْ على اَوْضاحِ السُّنَنِ وَابيِّنِه □ وان

[٧-r-7539] تَعَلَّمُوا انْ مِصَالِحَكُم مَّعْتَمِدَةٌ بِاِلاَعْتِنَاءِ وَاِنْ جِوَانِبِكُمْ مَتَعَهَّدَةٌ بِالرِّعَايَةِ فِي

[٨-r-7539] كَلِّ الْاِلاِنَاءِ وَاِنْكُمْ مَوْفُونَ مِنْ نَظَرِنَا لِاجْمَلِ مَا لَا يَغِبْكُمْ مِنْهُ نِظَامُ الْاُمُورِ وَسِدَادِ

[٩-r-7539] الْاِلاِنِاعِ وَبِهَذَا الْاِعْتِبَارِ نَتَخَيَّرُ لِاِحْكَامِكُمْ مِنْ يَعْينُهُ الْاِرْتِضَاءُ وَنَوَثِرُ بِتَقْلِيدِ

[١٠-r-7539] اِشْغَالِكُمْ مِنْ عَرَفِ مِنْهُ الصِّلاَحِ وَاَلْفِ لَدِيهِ الْغِنَاءِ وَاِءِلَانِ قَدَمِنَا فِلاَنَا لِخَطَةِ

[١١-r-7539] الْقَضَاءِ بَيْنَكُمْ وَالْفِصْلِ وَاِجْرَاءِ نِوَاظِلِكُمُ الشَّرْعِيَّةِ عَلَى قَانُونِ النِّصْفَةِ وَالْعَدْلِ

[١٢-r-7539] وَقَدْ تَرَدَّدَ فِيكُمْ اسْتِعْمَالُهُ وَتَقَرَّرَ اِضْطِلاَعُهُ وَاِسْتِقْلَالُهُ وَتَمَيَّزَتْ بِالنَّبَاهَةِ

[١٣-r-7539] وَالنِّزَاهَةَ خِلالَهُ وَهُوَ مَوْصَىٰ بِتَقْوَىٰ اللهِ وَمِرَاقِبَةِ اَمْرِهِ وَالتَّزَامِ الْخَيْفَةِ

[١٤-r-7539] لَهُ فِي سِرِّهِ وَجَهْرِهِ وَاِنْ يَعْمَلُ بِكِتَابِ اللهِ وَسُنَّةِ رَسُوْلِهِ عَلَيْهِ السَّلَامُ

[١٥-r-7539] وَاِجْمَاعِ الْاِمَّةِ فِيمَا يَمْضِيهِ مِنْ الْاِحْكَامِ وَيَقْتَدِي فِي كُلِّ اِحْوَالِهِ بِمَنْ سَلَفَ مِنْ

[١٦-r-7539] اِيْمَةِ الدِّيْنِ وَاِعْلَامِ الْاِسْلَامِ وَاِنْ لَا يَسْتَعْمَلُ مِنَ النَّوَابِ وَالشُّهُودِ الْاِمَامِ

[١٧-r-7539] تَنْزَهُ عَنِ الْمِظَنَّةِ وَالْاِثْمِ وَاَنْصَفَ مِنْ مَوْجِبَاتِ الْقَبُولِ بِمَا تَنْفِذُ بِهِ الشُّهَادَاتِ

فيما : 'Azzāwī 1377

être acceptés. Aussi, lorsque ce juge (*qāḍī*), le  
vôtre, arrivera auprès de vous, collaborez avec lui  
du mieux possible pour faire le bien

et pour craindre [Dieu]<sup>1378</sup>. Pour prescrire le bien  
et interdire le mal<sup>1379</sup>, conformez-vous à ce qui,

dans votre pratique du culte, fera pencher la  
balance du bon côté, et Dieu le fera agir, et vous  
avec lui, dans les actions et les efforts les

plus purs, et Il vous fera reconnaître ce point de  
vue en toutes circonstances. Par Sa grâce. Salut.

Date : premier jour de la lune

de *dū l-qa'da* année 636

[18-r-7539] عند الأحكام فإذا وافاكم قاضيكم  
المذكور فتعاونوا معه على البر والتقوى

[19-r-7539] كل التعاون<sup>1380</sup> وتوافقوا من  
الأمر بالمعروف والنهي عن المنكر<sup>1381</sup>

على ما يقتضيه  
[20-r-7539] في ديانكم<sup>1382</sup> بالرجحان عند

التوازن والله يستعمله وإياكم بازكى  
المساعي

[21-r-7539] والأعمال ويعرفكم هذا النظر في  
كل الأحوال بمنه والسلام التاريخ غرة

[22-r-7539] ذي قعدة عام سنة وثلاثين

وستمائة □

**Taqdīm 58 : Nomination par le calife al-Rašīd d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus et les paroles des savants à partir de la réflexion et de l'interprétation personnelle<sup>1383</sup>**

[23-r-7539] وَعَنْهُ فِي تَقْدِيمِ آخَرَ ○

**Autre nomination au nom du même**

...Que Dieu leur assure toujours le respect par  
la crainte qu'Il leur inspire, et leur accorde le  
regard bienveillant le meilleur et le plus mérité.

Que, pour vous, Dieu ait écrit  
de connaître les bienfaits prodigués par les  
conditions, du fait de l'amélioration de votre  
situation et de vous adonner à des travaux

et des efforts qui garantissent à vos espoirs un  
plein succès. Sachez que nous portons sur le  
pays et ses habitants un regard

[1-v-7639] إدام الله كرامتهم بتقواه وأولاهم من  
جميل النظر أحقه وأولاه □ كتب الله لكم

[2-v-7639] تعرفوا لأجل ما توفرت عليه  
الدواعي من إصلاح أحوالكم وتصرفاً في  
أكف الأعمال

[3-v-7639] والمساعي بانجاح أعمالكم □ وإن  
تعلموا أنا ننظر للبلاذ ورعاياها النظر

<sup>1378</sup> Référence à Coran, v, 2, *al-mā'ida* (« La table pourvue ») : « Bien plutôt entraidez-vous à la piété et à vous prémunir ; ne vous entraidez pas au péché non plus qu'à l'agression, mais prémunissez-vous envers Dieu. — Dieu est terrible en Sa punition ».

<sup>1379</sup> Référence à Coran, III, 110 : « Vous aurez été la meilleure communauté jamais produite aux hommes pour ordonner le convenable, proscrire le blâmable et croire en Dieu ».

<sup>1380</sup> Référence à Coran, v, 2 : وَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ :

<sup>1381</sup> Référence à Coran, III, 110 : كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ :

<sup>1382</sup> ديانتكم : 'Azzāwī

<sup>1383</sup> NLA, pp. 495-496.

qui accorde une importance toujours plus grande à leurs affaires, qui englobe tous les intérêts, publics ou privés, des élites et du peuple, et qui établisse les règles de ce qu'impose ou interdit la Loi que suit cette communauté (*umma*) dans sa dévotion. Cela pour que le souci que nous avons d'elle poursuive les objectifs les plus clairs, pour que [notre] protection l'entraîne sur les chemins les plus sûrs et pour que, par une observation extrême des faits (*ḥaḡā'iq*) et un attachement absolu aux méthodes les plus strictes, elle soit conduite [à reprendre] ses excellentes habitudes. En considération de quoi, se trouvent confirmés et renouvelés notre expérience et notre choix de celui qui l'emporte par la satisfaction qu'il nous donne et qui présente tous les mérites requis pour les fonctions de juge, celui dont l'activité dans le domaine de la loi est confirmée par l'application [qu'il en fait], quelqu'un qui, pour cette fonction,] s'est acquitté du tout par les parties et a payé à la connaissance tout son dû de vérification et d'apprentissage, et qui a choisi la voie évidente dans les services dus à cette charge sublime. [C'est] Fulān. Donc nous l'avons nommé pour se charger de vos affaires qui relèvent de la Loi, pour appliquer continûment chez vous les dispositions habituelles de celle-ci et pour traiter également selon la justice (*fī l-ḥaḡq*) tous [nos] sujets (*al-ra'iyya*) dans vos provinces ; auparavant nous lui avons donné l'ordre de s'inspirer avant tout de la crainte de Dieu Très-Haut, crainte qui sert d'étoile polaire à la droiture et, pour le croyant, de viatique pour la vie future, de se référer au Livre et à la Tradition qui sont les deux sources fondamentales, et [ensuite] au consensus (*wa ilā l-iḡmā'*) qui est le troisième pilier pour la recherche des indications justes et des

[4-v-7639] الذى يقدّم الاهمّ فالاهمّ من امورها ويتم الاخصّ والاعمّ من مصالح خاصّتها

[5-v-7639] وجمهورها ويقيم للشريعة التي تعبدت بها هذه الامة مراسم واجبها

[6-v-7639] ومحظورها ذلكم لتطرد لها العناية على ابين مقاصدها وتوردها الرعا

[7-v-7639] ية على امتن مواردها وتمتدّ بها الغاية في ملاحظة الحقايق وملازمة

[8-v-7639] اهدى الطرايق الى احسن عايدها وبهذا الاعتبار يتأكد لدينا تردد

[9-v-7639] الاختيار وتجدد الاختبار لمن يتعيّن بترجيح الارتضاء ويتبين تاهله

[10-v-7639] لخطة القضاء ويؤمن مضاؤه في ما<sup>1384</sup> حكم فيه الشرع بالامضاء وممن وفي

[11-v-7639] لهذه الجملة بتفصيلها ووفى المعارف حقّ تحقيقها وتحصيلها واقتفى

[12-v-7639] في الأهلية لهذه الرتبة السنّية واضح سبيلها فلان وقد عيناه لاقامة

[13-v-7639] احكامكم الشرعية وادامة اجرايكم على قوانينها المرعية<sup>1385</sup> والمساوات

[14-v-7639] في الحقّ بين من تضمه اقطاركم من الرعية بعد ان تُقدم اليه بان يقدم تقوى الله

[15-v-7639] تعالى التي هي قطب السداد وحسب المومن للمعاد ويستند الى الكتاب و

[16-v-7639] السنة فهما عمدة الاستناد والى الاجماع الذى ثالث قواعد الاستدلال والى

1384 فيما : Azzāwī

1385 المرضية : Azzāwī

bonnes orientations, et [enfin], dans les cas où il n'y pas de texte <sup>1386</sup> , de faire appel à ce qu'ont bâti les paroles des savants	[١٧-v-7639] سترشاد □ ويستظهر في ما <sup>1387</sup> عدم النَّصِّ <sup>1388</sup> فيه بما انبنى من اقوال العلماء
sur les deux bases que sont la réflexion ( <i>nazar</i> ) <sup>1389</sup> et l'effort personnels ( <i>iğtihād</i> ). Telle est la voie qui n'admet aucun écart de la part des juges	[١٨-v-7639] على أسَى النَّظَرِ والاجْتِهَادِ هذا هو السَّنَنِ الذى لا عُدول عنه لعدول
justes, et la route qu'indique la vérification des comportements agréés ( <i>al-murtaḍāt</i> ) et sur ce qui en ressort, reposeront	[١٩-v-7639] القضاة والطريق الذى ادى اليه التحقيق من السير المرتضاة <sup>1390</sup> وعلى ما أصل منه
ses avis et actes analogues et ce sera l'instrument pour sonder le jugement quand l'analogie sera ambiguë et pour énoncer la sentence	[٢٠-v-7639] تحمّل نظايره واشباهه وبه يُسبر الحكم اذا انبهم اشتباهه ويقع الفصل
quand elle ira dans un sens sans défaut apparent. Nous lui avons enjoint de s'y référer dans ses [arrêts] positifs	[٢١-v-7639] اذا سلم من عوارض النواقص أتجاهه وقد حددنا له ان يرجع اليه فيما <sup>1391</sup> يثبته
ou négatifs et d'en faire le sentier qu'il suivra assidûment. Nous lui avons ordonné d'examiner régulièrement la situation des témoins instrumentaires, de faire le départ entre celui qu'il faut accepter et celui qu'on doit récuser, de... le plus	[٢٢-v-7639] وينتقيه ويجعله منهاجه الذى يسلكه دائماً ويقتفيه وامرناه ان (يكثر من؟) <sup>1392</sup> [٢٣-v-7639] تصفح احوال الشهود وتعرف المقبول منهم من المردود من أن اهم (من...) <sup>1393</sup>
important (...) de rechercher la piété et la loyauté chez ceux à qui il délèguera un [pouvoir] ou confiera une [charge].	[١-r-7740] فيه وان يتوخى الديانة والامانة فيمن يستعمله من النواب عنه ويستكفيه
Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, que votre soumission à son autorité ( <i>li-işḍāri-hi wa ṭrādi-hi</i> ) soit irréprochable, que votre comportement à son	[٢-r-7740] فاذا وافاكم فليحسن ائتماركم لاصناده وايراده ولتجمل اثاركم في التعاون
égard soit excellent par la collaboration [que vous lui apporterez] pour la responsabilité et la charge exclusive qu'il a de votre juridiction. Sachez l'honneur que nous vous faisons	[٣-r-7740] معه على ما قلد من استقلاله باحكامكم واستبداده وتعلموا انكم اوثرتم

<sup>1386</sup> Allusion au *ḥadīṭ* rapporté par ABU DAWUD, *Sunan*, p. 544, n° 3 592, *Kitāb al-aqḍiya, bāb iğtihād al-ra'y fi l-qaḍa'* et AL-TIRMIDĪ, *Sunan*, pp. 313-314, n° 1 327-1 328, *Kitāb al-aḥkāl 'an rasuli Llāhi, bāb ma ḡā'a fi-l-qāḍī kayfa yaqḍī*.

<sup>1387</sup> فيما : 'Azzāwī.

<sup>1388</sup> Allusion au *ḥadīṭ* rapporté par ABU DAWUD, *Sunan*, p. 544, n° 3 592, *Kitāb al-aqḍiya, bāb iğtihād al-ra'y fi l-qaḍa'* et AL-TIRMIDĪ, *Sunan*, pp. 313-314, n° 1 327-1 328, *Kitāb al-aḥkāl 'an rasuli Llāhi, bāb ma ḡā'a fi-l-qāḍī kayfa yaqḍī* : كيف تقضى (يا معاذ) ؟ أفضى بما في كتاب الله فإن لم يكن في كتاب الله ؟ قال فبسنة رسول الله. فإن لم يكن : في سنة رسول الله؟ قال لإجتهد رأيي.

<sup>1389</sup> Cette mention renvoie vraisemblablement au *qiyās*, le raisonnement par analogie, ou au *ra'y*, l'avis personnel, qui font partie des fondements du droit sunnite.

<sup>1390</sup> المتضاة : 'Azzāwī.

<sup>1391</sup> فيما : 'Azzāwī.

<sup>1392</sup> Proposition erronée de 'Azzāwī pour un mot illisible.

<sup>1393</sup> Un mot complètement effacé.

en la personne de celui qui va orienter chez vous les décisions légales selon la trajectoire de sa droiture, si Dieu Très-Haut le veut...

[٤-r-7740] مِنْهُ يَجْرِي الْفَصْلُ الشَّرْعِي فِيكُمْ عَلَى جَادَةِ سَدَادِهِ إِنْ شَاءَ اللَّهُ تَعَالَى

**Taqdīm 59 : Nomination par al-Rašīd, avant le rétablissement du dogme almohade, d'un juge responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus et les consultations juridiques des savants de la Communauté et des imām-s les plus doctes<sup>1394</sup>**

[٥-r-7740] وَفِي تَقْدِيمِ آخَرَ ٥

#### Autre nomination

Que, pour vous, Dieu ait écrit de vous entendre pour de beaux efforts, de chercher à qui mieux mieux à prendre la voie droite, et de collaborer pour [des actions] qui vous permettront d'être proches de Lui. Sachez que vous avez le soutien d'un regard bénéfique

[٦-r-7740] كَتَبَ اللَّهُ لَكُمْ تَوَافِقًا عَلَى السَّعْيِ الْأَجْمِيلِ وَتَسَابِقًا إِلَى سُلُوكِ سَوَاءِ السَّبِيلِ

pour votre situation et l'appui d'une sollicitude qui favorise vos espoirs ; [sachez aussi] que la fonction la plus importante et la première à considérer, celle qui convient le mieux

[٧-r-7740] وَالتَّعَاوُنِ عَلَى مَا يَحْظِيكُمْ بِالزَّلْفَى لَدَيْهِ وَإِنْ تَعَلَّمُوا أَنْكُمْ مَعْتَمِدُونَ بِالنَّظَرِ الْمَصْلُحِ

pour conduire vos affaires sur la voie droite c'est la fonction de juge, par laquelle on rend les arrêts entre vous

[٨-r-7740] لِأَحْوَالِكُمْ وَمَتَعَهَّدُونَ بِالْإِعْتِنَاءِ الْمَيَسَّرِ لِأَمَالِكُمْ وَأَوْلَى مَهْمَاتِكُمْ بِالتَّقْدِيمِ وَأُخْرَى

et qui assure l'ordre si on l'exerce selon les règles religieuses dans tous les litiges. Fulān a été nommé

[٩-r-7740] مَا جَرَتْ فِيهِ أُمُورُكُمْ عَلَى السَّنَنِ الْقَوِيمِ خَطَّةَ الْقَضَاءِ الَّتِي تَقَامُ بِهَا بَيْنَكُمْ الْأَحْكَامُ

pour juger et arbitrer entre vous et a été promu pour répondre à vos besoins en ce qui concerne la promulgation et

[١٠-r-7740] وَيَتَسَّقُ بِأَجْرَائِهَا عَلَى الْقَوَانِينِ الدِّينِيَّةِ لِجَمِيعِ التَّوَازِلِ النَّظَامِ وَقَدْ قَدِمَ فُلَانٌ

l'exécution des sentences dans vos procès. Auparavant on lui avait confié des emplois à de nombreuses reprises et on avait pu juger qu'il suivait les traces de ses prédécesseurs/ancêtres

[١١-r-7740] لِلْفَصْلِ بَيْنَكُمْ وَالْقَضَاءِ وَأَنْهَضَ لِمَا تَحْتَاجُونَ إِلَيْهِ فِي نَوَاشِءِ أَحْكَامِكُمْ مِنْ

[١٢-r-7740] الْإِنْفَازِ لَهَا وَالْإِمْضَاءِ بَعْدَ أَنْ قُرِّرَ تَرَدُّدِهِ فِي الْإِسْتِعْمَالِ فَظَنَّ بِهِ الْإِقْتِدَاءَ بِسَلْفِهِ

<sup>1394</sup> NLA, p. 497.

dans les situations où ils méritaient des éloges. On lui a conseillé de craindre Dieu, de redouter Son pouvoir, de trembler à l'idée que le

Très-Haut connaît tout de lui, en secret et en public, de s'appuyer sur le Livre, la Tradition et le consensus (*iǧmā'*) et de se référer

aux consultations juridiques des savants de la Communauté (*fatāwā 'ulamā'i l-ummati*) et des *imām*-s les plus doctes. On lui a ordonné de traiter également dans [ses] jugements l'homme du peuple et le noble et d'obliger le fort à rendre justice au faible. On a insisté auprès de lui, à

propos des témoins instrumentaires, pour qu'il les sélectionne et qu'il n'accepte parmi eux que des gens justes et pieux, car sur le témoignage repose

la suspension ou l'exécution des jugements qu'il rend dans les affaires, et y prêter attention est [la condition] la plus importante pour améliorer,

avec l'aide de Dieu, ses intentions et ses décisions. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous avec cette allocution, soumettez-lui vos litiges.

Aidez-le par votre entente avec lui et votre union pour faire avancer le droit, si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui

— Qu'Il soit glorifié — Il vous fera connaître le bonheur du regard bienveillant qui vous couvre de sa sollicitude et Il vous dirigera sur Sa voie évidente par la collaboration pour (...) <sup>1397</sup> et par l'entente dans les œuvres du bien...

[13-r-7740] في مشكور الأحوال وقد وصيَ بتقوى الله ومراقبة أمره واستشعار اطلاعه

[14-r-7740] تعالى عليه في سره وجهه وان يكون على الكتاب والسنة والاجماع اعتماده

[15-r-7740] والى فتاوى علماء الأمة واعلام الائمة استناده وامر بالتسوية في الحكم

[16-r-7740] بين المشروف والشريف والخذ<sup>1395</sup> بالحق من القوى للضعيف وأكد عليه في

[17-r-7740] شان الشهود لينتقيهم ولا يقبل الا عدلهم وتقيهم فعلى الشهادة مدار ما

[18-r-7740] يوقفه من الفصل في القضايا او ينفذه والاحتياط لها من اهم ما يحسن فيه

[19-r-7740] بحول الله مناه وماخذه فاذا وافاكم هذه<sup>1396</sup> الخطاب فارجعوا اليه باحكامكم

[20-r-7740] واعينوه باتفاقكم معه على تمشية الحق والتنامكم ان شاء الله تعالى وهو

[21-r-7740] سبحانه يعرفكم بمن النظر الذي يتعهدكم جميله ويسلك بكم من التعاون على

[22-r-7740] (...) <sup>1398</sup> والتوافق في اعمال البر على ما اتضح سبيله

[1-v-7840] قال يحيى وفقه الله تعالى انتهى ما في المجموع

Yaḥyā — Que Dieu Très-Haut l'assiste — a dit :

S'achève ainsi ce qu'il y avait dans le recueil,

que j'ai noté, trouvé et découvert ; j'ai mis [les éléments] à la suite les uns des autres et j'ai édité [le tout]. Ici

<sup>1395</sup> والأخذ : Azzāwī.

<sup>1396</sup> بهذا : Azzāwī.

<sup>1397</sup> Propositions : « le bien », « ce qu'il agrée », « la crainte », « la patience ».

<sup>1398</sup> Manque un mot illisible. Propositions : الصبر، التقوى، ما يرضاه، الخير.

débutent les nominations que j'ai trouvées ailleurs que dans ce recueil, ce dont j'ai cueilli les fruits,

fait couler les rivières et respiré le parfum des fleurs ; j'en ai organisé les perles pour les maîtres de l'*adab* et de l'intelligence pour que cela s'achève

par les plus belles et [on ?] se console avec ce que le genre humain disperse au cours de ses nuits. Entre autres... Nomination de juge

[٣-v-7840] ابتداء ما وجدته من هذه التّقاويم في غير ذلك المجموع ممّا جنيت ثمره

[٣-v-7840] وأجريت نهره واشممت زهره ونظمت لأولى الآداب والآلباب درره لينتهي

[٥-v-7840] بلآليها ويتسلى بما بتّ الانس في لياليها □ فمن ذلك تقديم قاض

### **Taqdīm 60 : Nomination d'un juge responsable du choix des témoins instrumentaires<sup>1399</sup>**

...Voilà ce que nous vous écrivons, que, pour vous, Dieu ait écrit une décision qui fasse avancer vos intérêts et [dont] les conséquences garantissent la sécurité de vos

chemins et de vos pâturages. Nous avons trouvé bon — et nous demandons à Dieu Très Haut de rendre juste [cet] avis et correctement menée [cette] affaire (...) —

de nommer Fulān — Que Dieu le traite généreusement par la crainte qu'il lui inspire et qu'il oriente ses projets et ses intentions pour dire et appliquer le Droit —,

pour juger vos affaires qui relèvent de la Loi et veiller à vos intérêts religieux. Au préalable nous lui avons conseillé de craindre

Dieu, ce qui est la base des bonnes actions et l'annonce de situations favorables. Nous lui avons ordonné d'exercer

la charge de juge et de prendre le temps de s'assurer des jugements avant de les mettre à exécution<sup>1403</sup>, de trancher selon le droit entre les parties

adverses sans acception de rang ou de richesse Nous lui avons prescrit de n'accepter parmi les témoins instrumentaires

[٦-v-7840] وأنا كتبناه اليكم كتب الله لكم نظرًا تتمشى به مصالحكم وأثرًا تامن له مسا

[٧-v-7840] ربكم ومسارحكم □ وقد راينا ونسئل<sup>1400</sup> الله تعالى سداد الرأى ورشاد الامر (...)<sup>1401</sup>

[٨-v-7840] وان يقدم<sup>1402</sup> للاشتغال باحكامكم الشرعيّة والنظر في مصالحكم الدينيّة فلانا اكرمه

[٩-v-7840] الله بتقواه وسدد لقول الحقّ والعمل به مقصده ومنحاه بعد ان وصّيناه بتقوى

[١٠-v-7840] الله التي هي اسّ الأعمال الصالحة وعنوان الاحوال الناجحة وامرناه بالقيام

[١١-v-7840] بشرط القضاء والتنثبت في الاحكام قبل الامضاء والتسوية بين الخصوم في

[١٢-v-7840] الحقّ دون تفرقة بين ذوي المرتبة والاثراء وعهدنا اليه ان لا يقبل من الشهداء

<sup>1399</sup> NLA, p. 498.

<sup>1400</sup> ونسأل : 'Azzāwī.

<sup>1401</sup> Mot effacé.

<sup>1402</sup> نقدم 'Azzāwī corrige en

<sup>1403</sup> « Avant de les signer » ? « En les signant » ?



que ceux dont on a pu louer la méthode (*tarīqatu-hu*) et de n'utiliser que des actes à l'authenticité avérée. Nous avons insisté auprès de lui

[١٣-v-7840] الا من حمدت طريقته ولا يعمل من العقود الا ما ثبتت حقيقته واكدنا عليه

pour qu'il respecte scrupuleusement ces règles que nous venons de définir et prenne pour appui nos désirs et nos projets.

[١٤-v-7840] التزام هذا القانون الذي حددناه والاعتماد على الذي نويناه وقصدناه

Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, si Dieu le veut, aidez-le pour le travail qui dépend de lui. Soyez à ses côtés pour faire régner

[١٥-v-7840] فاذا وافاكم ان شاء الله فاعينوه على الشغل المنوط به وشاركوه في اظهار

le droit : nous l'avons nommé pour cela<sup>1404</sup>.

[١٦-v-7840] الحق فلم ننهضه الا بسببه ووافقوه في ما يامر به من المعروف

Collaborez avec lui lorsqu'il ordonne le bien ou interdit

وينهى

le mal, vous apprécierez les suites de votre collaboration et trouverez la bénédiction d'avoir une bonne organisation et d'être réunis.

[١٧-v-7840] عنه من المنكر تحمدوا غباً وتفانكم وتجدوا بركة انتظامكم واتساقكم

Et Dieu Très-Haut vous assistera, vous aidera et vous emploiera pour que votre monde s'améliore et que votre religion soit juste...

[١٨-v-7840] والله تعالى ينجدكم ويعينكم ويستعلمكم في ما تصلح به دنياكم ويصح دينكم

### **Taqdīm 61 : Nomination d'un juge, responsable de la sélection des témoins instrumentaires<sup>1405</sup>**

[١٩-v-7840] وفي تقديم آخَرَ

#### **Autre nomination**

Que, pour vous, Dieu ait écrit un regard qui mette en ordre vos contrées et un choix qui assure la sécurité pour vous au centre et à la

[٢٠-v-7840] كتب الله لكم نظراً تمهّداً<sup>1407</sup> اكنافكم واختياراً يؤمن أوساطكم وأطرافكم الا الخير

périphérie. [On ne connaît]<sup>1406</sup> que le bien le plus total et la faveur la plus complète.

[٢١-v-7840] الاكمل واللطف الاشمل والحمد لله حمداً تستدام به الالاء وتستجزل وقد راينا

Louange à Dieu : qu'il perpétue et multiplie les bienfaits Nous avons trouvé bon

[٢٢-v-7840] ونسئل<sup>1408</sup> الله سداد الاراء ويمن المقاصد كلها والانحاء ان نُقدّم عليكم للقضاء (في)<sup>1409</sup>

— et nous demandons à Dieu de rendre justes [nos] avis et de favoriser tous [nos] projets et [nos] choix — de nommer chez vous [Fulān] pour juger

vos affaires qui relèvent de la Loi, s'occuper de vos activités religieuses, et pour trancher entre vous selon la balance

[٢٣-v-7941] احكامكم الشرعية والاشتغال باشغالكم الدينية والفصل بين قويمكم وضعيفكم

<sup>1404</sup> Mot à mot : « nous ne l'avons nommé que pour cela ».

<sup>1405</sup> NLA, p. 499.

<sup>1406</sup> Voir *taqādīm* n° 33, 35, 44, 62 et 64.

<sup>1407</sup> 'Azzāwī corrige en يمهد.

<sup>1408</sup> 'Azzāwī : ونسأل.

<sup>1409</sup> Papier déchiré à la fin de la ligne, complément de 'Azzāwī.

de la justice et de l'équité, que ce soit pour le **العُدل** [٢-r-7941] وشريفكم ومثرو فكم بميزان  
fort ou le faible, pour le noble ou l'homme du **والسوية ووصيانه بتقوى الله فيما** 1410 يعمل  
peuple. Nous lui avons conseillé de craindre  
Dieu partout où il applique  
son regard et pour les références auxquelles **فيه نظره ويسند اليه مقوله ومنتظره** [٣-r-7941]  
se rattachent ses paroles et ses attentes, et **والحكم بالحق الواضح يسلك**  
de juger selon le droit incontestable dont il  
suivra  
le chemin et poursuivra les traces. Nous lui **سننه ويقفوا** 1411 اثره وامرناهُ بتفقد  
avons ordonné de contrôler [la valeur] des **بتفقد** 1412 العقود والشهود وبدل 1413 الجهد  
contrats et des témoins instrumentaires, de  
s'attacher  
à distinguer entre ceux qui peuvent être **في الفرق بين المقبول منهم والمردود** [٥-r-7941]  
agréés et ceux qui doivent être récusés et de **والوقوف عند الحدود الشرعية في**  
respecter les clauses légales pour  
les châtiments et les peines. Aidez-le pour la **التعزيرات والحدود فاعينوه على ما** [٦-r-7941]  
consigne que nous lui avons donnée **وجهنه اليه من الامر بالمعروف**  
d'ordonner le bien  
et d'interdire le mal. Apportez-lui, pour faire **والنهي عن المنكر وعاضدوه في** [٧-r-7941]  
apparaître la Vérité et disparaître l'erreur, un **اظهار الحق واخفاء الباطل معاضدة**  
soutien ferme  
qui sera compté en votre faveur et vous **ترعى لكم وتشكر** [٨-r-7941]  
vaudra des louanges...

**Taqdīm 62 : Nomination d'un juge  
responsable de la sélection des témoins  
instrumentaires. Les bases du droit sont  
le Coran et la Tradition**<sup>1414</sup>

**وَفِي مَخَاطَبَةٍ أُخْرَى فِي ذَلِكَ** [٩-r-7941]

**Autre allocution sur le même sujet**

...Que Dieu leur assure toujours le respect par **ادام الله كرامتهم بتقواه ويسر لهم** [١٠-r-7941]  
la crainte qu'Il leur inspire, qu'Il facilite et **خير الدين والدنيا وسناه كتبناه كتب**  
favorise pour eux leur bonheur spirituel et  
temporel. Voilà ce que nous écrivons — Que,  
pour vous,  
Dieu ait écrit la qualité du choix et le bonheur de **الله لكم حسن الاختيار ويؤمن** [١١-r-7941]  
l'autorité (*yumna l-irādi wa l-iṣḍārī*). [On  
connaît...] seulement le bien en parts **الايراد والاصدار الا الخير الاوفر نصيبا**  
abondantes et le bien-être **واليسر**

1410 في ما : 'Azzāwī.

1411 يقفوا 'Azzāwī corrige en.

1412 Répétition d'origine.

1413 وبدل : 'Azzāwī.

1414 NLA, p. 500.

aux odeurs et aux senteurs triomphantes (*adfar*). Nous avons trouvé bon — et nous demandons à Dieu de guider [nos] avis et d'orienter [nos] intentions —

de nommer Fulān pour juger ce qui relève de la Loi dans vos affaires, pour traiter l'aspect religieux dans les jugements cassés ou confirmés et pour trancher en imposant le droit dans vos disputes naissantes et vos conflits inopinés. Cela après

avoir vérifié sa formation (*talabi-hi*) et sa vertu et nous être assurés de la droiture de ses projets et de ses intentions. Nous lui avons conseillé de craindre

Dieu Très-Haut, d'emprunter la voie royale et exemplaire de la Loi et de suivre les traces du Livre

et de la Tradition, de dresser tout son zèle et toute sa volonté pour ordonner le bien et interdire

le mal, de régler les problèmes avec prudence et dans la crainte [de Dieu]. Quelles belles armures,

quelles excellentes cuirasses ! Nous lui avons ordonné de choisir et sélectionner les témoins instrumentaires et de s'en tenir au droit pour les récuser ou les confirmer, de traiter également les forts et les faibles, sans repousser

les uns pour leur misère ni accueillir les autres pour leur opulence. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, apportez-lui

un soutien puissant et une aide efficace, et Dieu vous accordera toujours Son assistance, et orientera vos pas vers le bonheur.

[١٢-r-7941] الادفر عبقا وطيبًا وقد راينا ونسئل<sup>1415</sup> الله رشاد الآراء وسداد الانحاء

[١٣-r-7941] ان نقدم فلانا للنظر في الشرعي من احكامكم والاشتغال بالديني من نفضكم

[١٤-r-7941] وابرامكم والفصل بواجب الحق في نواشى نزاعكم وطوارى خصامكم بعد

[١٥-r-7941] تقرر طلبه وزكايه والثقة بسداد مقاصده وانحايه وقد وصيناه بتقوى

[١٦-r-7941] الله تعالى والسير على جادة الشرع المثلى والافتداء بآثار الكتاب

[١٧-r-7941] والسنة والانتهاض في الامر بالمعروف والنهي عن المنكر ببذل الجهد

[١٨-r-7941] واعمال النية والاستحسان في المشكلات بالحدز والتوقى ونعمت الوقاية

[١٩-r-7941] فيهما والجنة وامرناه بانتقاء الشهود واختيارهم والوقوف مع الحق

[٢٠-r-7941] في اطراحهم او اقرارهم والتسوية بين الاقوياء والضعفاء غير معرض عن

[٢١-r-7941] هؤلاء لاقتارهم ولا مقيل<sup>1416</sup> على اوليك لاكثرهم فاذا وافاكم فاحسنوا

[٢٢-r-7941] معاضدته واجملوا مساعدهه والله يديم توفيقكم وينهج الى الخير طريقكم

### Taqdīm 63 : Extrait incomplet d'une nomination de juge<sup>1417</sup>

[٢٣-r-7941] وَفِي فَصْلِ مِنْ اِخْرَى فِي الْمَعْنَى

#### Paragraphe d'une autre sur le même sujet

[١-v-8041] كتبنا كتب الله حسن النظر لكم ويمن ما نوجهه من الغناء والاعتناء قبلكم ...nous vous écrivons — que, pour vous, Dieu ait écrit une excellente gestion (*ḥusn al-nazar*) et le bonheur [que vous apporteront]

<sup>1415</sup> ونسأل : 'Azzāwī

<sup>1416</sup> ولا مُقيل 'Azzāwī corrige en

<sup>1417</sup> NLA, p. 500.

la compétence et l'attention [de celui] que nous vous envoyons

Nous avons jugé bon, et nous demandons à Dieu de rendre juste [cet] avis et de guider [cette] décision, [de nommer Fulān] pour se

charger de vos affaires

religieuses et pour trancher selon le droit dans vos problèmes qui relèvent de la Loi...

[٢-v-8041] وقد رأينا ونسأل الله سداد الرأي ورشاد السعي للنظر في نوازلكم

[٣-v-8041] الدينية والفصل بالحق في قضاياكم الشرعية

### **Taqdīm 64 : Nomination d'un juge responsable de la sélection des témoins instrumentaires<sup>1419</sup>**

[٤-v-8041] وَمِنْ مُخَاطَبَةِ جُمهُورِيَّةٍ فِي الْمَعْنَى

[Extrait] d'une allocution collective sur le même sujet

Que Dieu leur assure toujours le respect par la crainte qu'il leur inspire, qu'il étende leurs parts dans Sa miséricorde et Sa faveur. [On ne connaît]

que les grâces

abondantes et les situations heureuses ! Parce que votre région est au centre de nos préoccupations, qu'elle est au premier plan pour notre regard et notre attention, que le choix de ses juges mérite d'être traité en priorité, [...]<sup>1420</sup>

[nous] y avons consacré tout

[notre] soin afin que, pour vous, [Fulān] formule les sentences qui relèvent de la Loi et s'occupe des affaires

religieuses. Il est réputé pour son mérite, sa formation et sa piété. On sait qu'il ne

renonce pas tant qu'il ne s'est pas engagé entièrement, et que c'est quelqu'un chez qui, chaque fois que nous l'avons mis à l'épreuve et que nous avons

observé sa conduite, nous avons découvert de nouvelles qualités et des pratiques méritoires.

Nous lui avons recommandé

de craindre Dieu, car c'est le viatique des bienheureux, le soutien des purs et des vertueux et le devoir

[٥-v-8041] ادام الله كرامتهم بتقواه ووفر حظوظهم من رحماه ونعماه الا الألاءة

[٦-v-8041] الدارّة والاحوال السارة ولما كان قطركم مبدأ مهماتنا والمقدم في

[٧-v-8041] نظرنا والتفاتنا وكان تخير قضاة اولى ما رفع به الابتداء ووقف

[٨-v-8041] عليه الاعتناء للنظر في احكامكم الشرعية والاشتغال بنوازلكم

[٩-v-8041] الدينية وهو المشهور حسبه وطلبه وتدينه والمعروف انه لا

[١٠-v-8041] يقف دون غاية الكفالة ممكنه وممن لم يزره مسبار الاختبار وتكرار

[١١-v-8041] الاعتبار الا منحى نستجديه ومنزعا نستحسنه وقد وصيناها

[١٢-v-8041] بتقوى الله فهي عدة المفلحين وعمدة الصلحاء والمصلحين والوظيفة

<sup>1418</sup> ونسأل : 'Azzāwī

<sup>1419</sup> NLA, p. 501.

<sup>1420</sup> Manque la nomination du juge ?

qui doit terroriser sans cesse les orgueilleux (*abbā*). Nous [lui] avons ordonné d'écouter

[13-v-8041] التَّيْبُ يَجِبُ عَلَى الْإِبَّاءِ 1421

استشعارها الحين بعد الحين وإمرنا 1422

ان نسوي 1423

les parties adverses et d'examiner [leur cas] avec équité, d'être juste quand il use de douceur ou de sévérité dans ses paroles,

[14-v-8041] بين 1424 الخصوم في سماعه

ولحظه والمعدلة بينهم في الشدة أو اللين من لفظه

de ne pas craindre le blâme lorsqu'il applique le droit, de ne pas s'écarter du sentier de la douceur tant qu'elle n'entre pas en contradiction

[15-v-8041] وان لا يخاف لومة لأيم في

امضاء الحق ولا يعدل ما لم تعترض شدة

avec la sévérité de la Loi, d'accepter seulement comme témoins instrumentaires des hommes qui ont fait preuve d'intelligence, de

[16-v-8041] شرعية عن سنن الرفق ولا

يقبل من الشهود الا المشهدين بالذكاء والزر

vertu et de sincérité ; car des témoins dépendent ses jugements. C'est sur eux qu'il s'appuie pour confirmer ou casser [une sentence] ;

[17-v-8041] كاء والصدق فالشهود مناط

احكامه ومستند نقضه وإيرامه

ce sont les meilleurs arbitres pour déterminer les arrêts interdits ou autorisés ; ils ramènent par la bride quiconque va à droite

[18-v-8041] والفاروق الاقوى بين حلال

الفصل وحرامه والعابدون حسب العدالة

ou à gauche, selon la justice ou contre elle. Quant à lui, il doit s'en tenir à cela,

[19-v-8041] او ضدها ذات اليمين او ذات

الشمال بزمامه وهو يقف عند هذا الوقف

se conformer à ce pacte dans son action et mettre en œuvre les objectifs corrects pour lesquels sans cesse nous lui donnons des instructions et des explications.

[20-v-8041] ويعمل بهذا العهد ويمشي ما لم

يزل يلقته عنا ويفهمه منا من سداد القصد

Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, collaborez avec lui pour faire avancer les intérêts de la religion, donnez-en lui la possibilité par [votre] volonté, [votre] soutien et [votre] aide...

[21-v-8041] فاذا وافاكم فوافقوه في تمشية

مصالح الديانة واولوه ممكنه

[22-v-8041] في ذلك من الانحاء والعضد

والاعانة

**Taqdīm 65 : Renouvellement par al-Mu'taḍid d'un juge, responsable du choix des délégués et des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté (mi-šawwāl 640/début avril 1242)**<sup>1425</sup>

[1-r-8142] مَخَاطَبَةٌ أُخْرَى وَعَنْ الْخَلِيفَةِ الْمُعْتَضِدِ

<sup>1421</sup> Du verbe 'BY, *abá, ya'bī*.

<sup>1422</sup> 'Azzāwī corrige en وأمرناه.

<sup>1423</sup> 'Azzāwī corrige en يسوي.

<sup>1424</sup> 'Azzāwī : بينهم.

<sup>1425</sup> NLA, pp. 502-503.

[٢-r-8142] فِي إِعَادَةِ قَاضٍ لِحُطْبَتِهِ بَعْدَ الصَّدْرِ<sup>1426</sup>

Autre allocution au nom du calife al-Mu'ta'id

pour le renouvellement d'un juge à son poste. Après le préambule

Que, pour vous, Dieu ait écrit un regard (*nazar*) qui accélère l'amélioration de votre situation et vous accompagne sur la voie royale

[٣-r-8142] كَتَبَ اللهُ لَكُمْ نَظْرًا يَطْرُدُ لِأَحْوَالِكُمْ صَلاَحَهَا وَسَلَكَ<sup>1427</sup> بِكُمْ عَلَى جَادَّةٍ

de Son assistance (*tawfiqi-hi*), voie si évidente et si claire qu'on ne peut la manquer. Sachez que le souci que nous avons de vous

[٤-r-8142] تَوْفِيقَهُ الَّذِي لَا يَنْبَغُهُمْ<sup>1428</sup> تَبَيُّنُهَا وَإِتِّصَاحُهَا □ وَإِنْ تَعَلَّمُوا أَنْ يَعْتَنَاءَنَا بِكُمْ

exige que nous vous accordions sans cesse une bienveillance de tous les instants, que les conduites justes et vertueuses (*siyaru al-'adli*

[٥-r-8142] يَقْتَضِي أَنْ لَا نُغَيِّبُكُمْ بِالنَّظَرِ الْجَمِيلِ فِي كُلِّ الْأَحْيَانِ وَإِنْ تَطَرَّدَ فِيكُمْ سَيْرُ الْعَدْلِ

*wa l-ihsāni*) s'imposent chez vous et que soit nommé pour vos intérêts et vos finances quelqu'un dont nous avons reconnu le mérite pour cela en le soumettant à de multiples épreuves et à des examens répétés. En considération de quoi, nous venons de nommer à nouveau Fulān pour régler vos affaires

[٦-r-8142] وَالْإِحْسَانَ وَإِنْ يَعِينُ لِمَصَالِحِكُمْ وَأَشْغَالِكُمْ مِنْ عَرَفْنَا تَاهُلَهُ لِدَلِّكُمْ<sup>1429</sup> بِتَرَدِّدٍ

qui relèvent de la Loi et gérer vos questions religieuses ; désormais nous le chargeons<sup>1430</sup> seul d'arbitrer

[٧-r-8142] الْخَبْرَةَ وَتَكَرَّرَ الْإِمْتِحَانَ وَبِهَذَا الْإِعْتِبَارِ أَعَدْنَا الْآنَ إِلَى تَوْلَى أَحْكَامِكُمْ

et de juger chez vous, et cela témoigne que, pour nous, il a certainement les qualités nécessaires pour cette [fonction]

[٨-r-8142] الشَّرْعِيَّةَ وَتَقْلِدَ النَّظَرِ فِي نَوَازِلِكُمْ الدِّيْنِيَّةِ فَلَانًا<sup>1431</sup> إِعَادَةَ تَفْرُدُهُ بِالْفَصْلِ

et pour nous plaire et cela montre [aussi] combien il s'est acquis de mérites à nos yeux par [son] soin (*i'tinā*) et [son] application (*i'tār*). C'est quelqu'un

[٩-r-8142] بَيْنَكُمْ وَالْقَضَاءَ وَتَشْهَدُ بِمَا تَأْكُدُ لَهُ لَدَيْنَا مِنْ مَوْجِبَاتِ النَّاهِيلِ لِذَلِكَ

qui s'est distingué à notre service, récemment et par le passé, et dont le comportement, toutes les fois que nous l'avons employé

[١٠-r-8142] وَالْإِرْتِضَاءَ وَتَتَبَّعَ بِمَا تَضَاعَفَ لَهُ عِنْدَنَا مِنْ مَزِيَّاتِ الْإِيْثَارِ وَالْإِعْتِنَاءِ فَهُوَ

dans cette charge, a suivi des routes claires et des voies droites. Il a reçu le ferme conseil

[١١-r-8142] مَمَّنْ تَمَيَّزَ بِالْخِدمِ الْحَدِيثَةِ وَالْقَدِيمَةِ وَتَبَيَّنَ سُلُوكَهُ عَلَى تَرَدِّدِ اسْتِعْمَالِهِ

[١٢-r-8142] فِي هَذِهِ الْخَطَّةِ لِلطَّرِيقِ الْوَاضِحَةِ وَالسَّبُلِ الْقَوِيْمَةِ وَقَدْ تُقَدِّمُ إِلَيْهِ بِالْوَالِ

1426 'Azzāwī corrige en لِحُطْبَتِهِ en fonction de la suite.

1427 'Azzāwī corrige en يسلك.

1428 La Ville forme de la racine BHM est absente de A. de Kazimirski Biberstein, *Dictionnaire arabe-français*, qui ne présente que les Ile, IVe, Ve et Xe formes. Le sens adopté est celui des Ve et Xe formes.

1429 'Azzāwī : لذلك.

1430 Mot à mot : « nomination nouvelle qui ».

1431 'Azzāwī : فلان.

de faire de la crainte de Dieu Très-Haut le pivot de son action, de ne pas laisser son autorité (*irādu-hu wa isdāru-hu*) s'écarter du Livre de Dieu

Très-Haut, de la Tradition de Son envoyé et du consensus de la Communauté (*iġmā'i l-ummati*), de n'employer comme délégués que [les hommes] les plus vertueux, qu'il aura soigneusement sélectionnés. Quant aux témoins instrumentaires, ils sont pour lui un appui

quand il décide de faire exécuter ou de reporter [un arrêt] ; qu'il s'efforce de les choisir sans défaut et de ne les accepter qu'après avoir

vérifié leur sens de la justice. Que son plus grand souci soit de juger en mettant sur le même plan le noble et

l'homme du peuple, le fort et le faible. Pour prendre ses décisions dans la gestion des différends, qu'il adopte le point de vue (*al-naẓar*) de celui qui dit le droit, et qu'il les applique selon la méthode la plus ferme, pour propager notre

doctrine dans la justice et la douceur et pour soutenir (*i'timād<sup>an</sup>*) le bon état que nous désirons pour la situation

de tout [notre] peuple (*al-ḥalq*). Montrez-lui la plus parfaite obéissance dans la fonction que nous lui avons confiée, témoignez-lui d'une très belle persévérance

par une aide qui accroîtra la valeur de vos actions et sachez qu'en sa personne, c'est un honneur que nous vous faisons, par une décision et un choix excellents pour vous.

Quant à vous, vous allez retrouver avec son retour chez vous son excellente conduite à votre égard, conduite que vous avez déjà pu connaître et apprécier (*'alā ma'rifat wa ihtibār*), si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — qu'Il soit glorifié — Il étendra le bonheur de notre décision

à toutes vos affaires, et vous fera connaître à tous, élites ou peuple, la pleine récompense de Ses bienfaits. Par Sa grâce.

[13-r-8142] صية الاكيدة في ان يكون على تقوى الله تعالى مداره وان لا يعدل عن كتاب الله

[14-r-8142] تعالى وسنة رسوله واجماع الاممة ايراده واصداره وان لا يستعمل من النواب

[10-r-8142] عنه الا الازكياء الذين يحسن لهم اختياره والشهود هم مستند الحكم في

[16-r-8142] ما<sup>1432</sup> يمضيه او يتوقف فيه فليقدم انتقاءهم جهده ولا يقبل منهم الا من

[17-r-8142] صحت عدالته عنده وليجعل التسوية في الحكم بين المشروف والشريف

[18-r-8142] والقوى والضعيف من اهم ما يصرف اليه قصده وليتول النظر في تمشية [19-r-8142] الخصام<sup>1433</sup> تولى من يصدع فيها بالحق ويجريها على اقوم الطرق اظهارا لمذ

[20-r-8142] هبنا في العدل والرفق واعتمادا على ما نوتره من استقامة الاحوال لكافة

[21-r-8142] الخلق فائتمروا لما اسندناه اليه احسن ائتمار واستمروا على ما تحسن اثاركم

[22-r-8142] من اعانته اجمل الاستمرار واعلموا انا اثرناكم به عن حسن نظر لكم واختيار

[1-v-8242] وانتم تعرفون في عودته هذه اليكم من حسن سيرته فيكم ما حصلتم قبل منه

[2-v-8242] على معرفة واختبار ان شاء الله تعالى وهو سبحانه يوجدكم يمن نظرنا في

[3-v-8242] كل اموركم ويعرفكم اتم عايد بالخيرات على خاصتكم وجمهوركم بمنه

1432 فيما : 'Azzāwī

1433 الاحكام : 'Azzāwī

Salut. Date milieu du mois de *šawwāl* année [٤-v-8242] والسَّلَامُ التَّارِيخُ مِنْتَصِفِ شَوَالِ عَامِ  
640 اربعين وستمائة

**Taqdīm 66 : Nomination d'un juge dans un  
poste où il a déjà exercé. Les bases du  
droit sont le Coran, la Tradition et le  
consensus de la Communauté<sup>1434</sup>**

[٥-v-8242] وَفِي إِعَادَةِ قَاضٍ آخَرَ

**Renouvellement d'un autre juge**

...Que Dieu Très-Haut leur assure toujours le respect par la crainte qu'Il leur inspire, qu'Il conduise leur situation, dans la religion et dans la vie d'ici-bas, comme Il l'a agréé. Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit que les ombres du salut passeront et s'écouleront lentement sur vous, que la sécurité sera pour vous une compagne toujours présente et renouvelée et que vous aurez confiance en Ses bienfaits magnifiques, ce qui facilitera les espoirs que vous mettez en Lui. Sachez que notre attention pour vous s'étend à toutes vos affaires et [vise] ce qui sera bon pour vos élites et votre peuple ; cette attention mettra en ordre votre pays, confortera votre droiture, vous engagera sur les sentiers les meilleurs et vous rapportera, si Dieu Très-Haut le veut, le bonheur immédiat et futur, par la grâce de Dieu Très-Haut. C'est pourquoi, lorsque nous avons ordonné à votre juge Fulān, comme l'exigeait notre sollicitude généreuse pour vous et pour lui, de se diriger vers son poste de juge et de se dépenser pour vous dans des fonctions dont il avait déjà eu la charge chez vous, nous avons trouvé bon d'affermir son bras par cette allocution pour qu'il établisse le droit et la justice dans les affaires qui lui reviendront de par sa fonction juridique (*ḥuṭṭāti-hi al-šar'iyya*),

[٦-v-8242] ادام الله تعالى كرامتهم بتقواه  
واجرى احوالهم في دينهم ودنياهم على ما

[٧-v-8242] يرضاه □ وانا كتبناه كتب الله لكم  
انسحاب ظلال العافية عليكم وانسدا

[٨-v-8242] لها واستصحاب الامنة التي لا  
تعدمون اطرادها واتصالها والثقة

[٩-v-8242] من الطافه<sup>1435</sup> الجميلة بما يُيسر  
ءامالكم لديهِ وان تعلموا ان نظرنا لكم في  
كُلِّ

[١٠-v-8242] اموركم وفيما يصلح بخاصتكم  
وجمهوركم النظر الذي يمهد بلادكم ويوكد

[١١-v-8242] سدادكم ويسلك بكم على اهدى  
الشواكل ويعود ان شاء الله تعالى

[١٢-v-8242] عليكم بالخير في العاجل  
والمآجل بمن الله تعالى والى هذا فانا لما  
امرنا

[١٣-v-8242] قاضيكم فلانا بالتوجه لخطته  
من القضاء الذي كان هنالك بسبيله

[١٤-v-8242] وصرفه اليكم بمقتضى حميد  
الاغتناء به وبكم وجميله راينا ان نشد  
عضده

[١٥-v-8242] بخطابنا هذا في ان يقيم الحق  
والعدل في ما يرجع اليه من خطته الشرعية

<sup>1434</sup> NLA, p. 504.

<sup>1435</sup> الطافة : Azzāwī



et dans l'arbitrage entre vous, qui incombe à lui seul pour vos litiges religieux ; qu'il applique la loi sans craindre

le blâme, et que, dans sa mise en œuvre, il se dresse en obstacle à tout oppresseur. Nous lui avons donné le conseil

de craindre Dieu — Qu'il soit exalté et magnifié — en privé et en public, de s'appuyer sur le Livre de Dieu le Puissant et sur la Tradition qu'a apportés l'envoyé de Dieu

— Sur lui la bénédiction de Dieu et le Salut —, et sur le consensus de la Communauté (*wa 'alā iġmā' i l-ummatī*) qui

n'égare pas celui qui suit les lumières de sa route. Et lui, avec l'aide de Dieu Très-Haut, qu'il dirige fermement

vos procès (*aḥkām*) et supprime les maux de vos conflits de la façon à laquelle vous êtes accoutumés, qu'il adopte chez vous l'attitude à laquelle vous avez été habitués,

en délivrant entre vous des sentences parfaites, selon la loi qui n'accorde aux gens connus aucune supériorité sur les inconnus

et en établissant le droit au regard de quoi les rangs les plus humbles et les plus élevés sont égaux. C'est lui que son voisinage

a désigné pour cette fonction chez vous, il a eu une action excellente pour l'exercer selon les voies les plus droites pendant le long séjour qu'il a passé chez vous, si bien qu'au fil des ans il vous connaît tous, grands et petits, et la qualité

de sa politique chez vous l'a mis sur la meilleure voie pour assurer, avec l'aide de Dieu Très-Haut, la justice à tous, peuples et élites.

Aussi, lorsque, par la volonté de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, soyez avec lui des frères pour le droit et des soutiens pour ordonner le bien

et interdire le mal. Et n'épargnez avec lui aucune ressource, ni aucun moyen, pour l'aider et répondre

[8242-v-16] ويختص به من الفصل بينكم في نوازلكم الدينية وان يصدع بالشرع لا يخاف

[8242-v-17] فيه لومة لائم وينهض في تمشيته بما يكف كل ظالم وحددنا له الوصايا

[8242-v-18] باتقاء الله عز وجل في سره وعلنه والاعتماد على ما جاء به رسول الله

[8242-v-19] صلى الله عليه وسلم من كتاب الله العزيز وسنته وعلى اجماع الامة الذي لا

[8242-v-20] يضل من اقتفى واضح سننه وهو بمعونة الله تعالى يجريك على ما عهدتم

[8242-v-21] من ضبط احكامكم وازاحة علل خصامكم ويسير فيكم السيرة التي الفتحو

[8242-v-22] ها اجادة للفصل بينكم بالشرع الذي لا مزية فيه للوجيه على الخامل

[8343-r-1] واقامة للحق الذي يستوى فيه الاذنى والارفع من المنازل وهو الذي قدمه فيكم 1436

[8343-r-2] بهذه الخطه جواره وحسنت في تمشيتها على اقوم طرقها طول اقامته

[8343-r-3] عندكم في المدة المديدة اثاره فيعرف على مر السنين صغيركم وكبيركم ويتهدى

[8343-r-4] من حسن السياسة فيكم الى ما يعم بالمعدلة بحول الله تعالى خواصكم وجماهيركم

[8343-r-5] فاذا وافاكم بمشيئة الله تعالى فكونوا معه في الحق اخوانا وعلى الامر بالمعروف

[8343-r-6] والنهي عن المنكر اعوانا ولا تذخروا دونه في الموافقة والمعاضدة وسعا

1436 'Azzāwī propose جواره... وهو الذي قدم فيكم (*wa huwa al-laḡī quddima fī-kum... ġiwāru-hu*) : « celui qui a été nommé... est votre voisin », mais notre lecture semble mieux s'accorder à la syntaxe de la phrase (*wa huwa al-laḡī qaddama-hu fī-kum... ġiwāru-hu*).

à ses désirs. Soyez sûrs que notre sollicitude vous suivra, à chaque instant, en toute période, si Dieu Très-Haut le veut...

[<sup>Y</sup>-r-8343] ولا امكاناً وتحققوا ان اعتناءنا بكم يتعهدكم حيناً فحيناً وزماناً فزماناً  
[<sup>^</sup>-r-8343] ان شاء الله تعالى

**Taqdīm 67 : Nomination d'un juge, responsable de la sélection des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté<sup>1437</sup>**

[<sup>9</sup>-r-8343] وَفِي مُحَاظَبَةِ تَقْدِيمِ قَاضٍ  
**Allocution de nomination d'un juge**

Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit la garantie des saluts et des bienfaits attentionnés, et l'habitude de prévoir ce qui organisera les régions et les contrées. Sachez que nous, en vertu du fait que Dieu

[<sup>10</sup>-r-8343] وانا كتبناه كتب الله لكم اكنفاً  
متعهدات العوافى والألطاف واعتياداً  
[<sup>11</sup>-r-8343] للنتبوء في متمهدات النواحي  
والاكناف وان تعلموا انا بحكم ما استر عانا

— Qu'Il soit glorifié — nous a confié la garde des affaires et des intérêts du troupeau (*al-ra'yya*) dans tout le pays, qu'Il nous a imposé de suivre,

[<sup>12</sup>-r-8343] الله سبحانه من أمور الرعية في  
جميع البلاد ومصالحها والزمن من السلوك

pour l'administrer, les voies anciennes et évidentes et qu'Il a remis en dépôt à nos soins [de gérer]

[<sup>13</sup>-r-8343] في النظر لها على قديم السبل  
وواضحها وقلدنا من امانة القيام بما يعود

ce dont chacun, proche ou lointain, tirera profit, tantôt dans sa [pratique de la] religion qui est le premier point où nous le dirigeons

[<sup>14</sup>-r-8343] نفعه على دانها<sup>1438</sup> ونازحها  
طوراً في دينها الذي هو أولى ما نقيمها فيه

sur un chemin direct et sur la voie droite, tantôt dans la vie quotidienne (*dunyā-hā*) où on lui demande d'agir sans cesse

[<sup>15</sup>-r-8343] على جادة السداد وسنن الاستقامة  
وتارة في دنياها التي هي مطلوبة

pour améliorer la mise en valeur et la culture, [pour tout cela] nous n'avons cessé — Par Dieu Très-Haut,

[<sup>16</sup>-r-8343] فيها بالاستصحاب لحسن العمارة  
والاستدامة وما زلنا والله تعالى المأث

Celui qui prodigue Son aide et Qui concourt à tout ce qui améliore la situation religieuse et profane — de vous consacrer une attention

[<sup>17</sup>-r-8343] بالاعانة والموفق لكل ما تصلح  
عليه احوال الدنيا والديانة نتحولكم بجميل

bienveillante, et à aucun moment, nous ne vous avons privés d'une sollicitude active pour vos affaires. Nous ne nommerons

[<sup>18</sup>-r-8343] الالتفات ولا نخليكم من اعمال  
الاهتمام بشئونكم<sup>1439</sup> في كل الاوقات ولا  
نقدم

<sup>1437</sup> NLA, p. 505.

<sup>1438</sup> دانيتها : 'Azzāwī

<sup>1439</sup> بشئونكم : 'Azzāwī

pour vous rendre la justice personne qui n'ait d'abord été désigné pour cela par un choix fondé sur des emplois multiples dans des régions diverses. En considération de quoi, nous venons de nommer Fulān pour décider selon la loi dans vos différends et vos litiges, pour arbitrer

avec justice les querelles que vous porterez devant lui lorsque des problèmes surgiront entre vous, et pour traiter également, dans l'application

du droit, l'homme célèbre et l'inconnu. Il nous est apparu digne de cette charge par la réputation que lui ont acquise son mérite et sa formation, et par le fait que, dans cette fonction, il a suivi les pas de ses devanciers (*salaf*) que caractérisaient la pureté et la vertu.

Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut, de redouter Ses ordres et Ses interdits, et de Lui demander seulement à être excusé pour

les conséquences de tout son travail et de toute son action. Nous lui avons ordonné de fonder sur le Livre de Dieu Puissant, sur la Tradition

de Son envoyé — Sur lui la bénédiction de Dieu et le Salut — et sur le consensus de la Communauté (*wa iġmā'i l-ummati*) tout jugement qu'il rendra et appliquera ; que ses intentions

et ses décisions ne s'écartent jamais de ces [principes] pour [examiner] les cas [qui lui seront soumis] ; qu'il consacre toute son attention et sa réflexion aux témoins instrumentaires

sur qui repose la décision d'infirmer ou de confirmer et à l'aide desquels sont calculés les droits

exigibles ; que, parmi eux, il accepte celui qui s'est montré un témoin véridique par les cautions [qu'il a accordées], et qu'il écarte celui qui est atteint par les conséquences

de sa mauvaise conduite. Nous avons insisté auprès de lui pour que, dans tout arrêt qu'il exécute quand on le lui présente

[19-r-8343] لأحكامكم إلا من تقدم الاختيار له بالاستعمال في كثير من الجهات وبهذا

[20-r-8343] الاعتبار قدمنا إعلان فلانا للفصل بالشرع في قضاياكم ونوازلكم والصدع

[21-r-8343] بالعدل في ما توردون عليه من التخاصم في طواري<sup>1440</sup> مسابلكم والتسوية في القضاء

[22-r-8343] بالحق بين نبيهكم وخاملكم بعد ان تأهل لدينا لذلك بما له في الطلب والحسب

[23-r-8343] من النباهة ولاقتفابه لسلفه في هذه الخطّة في ما اتصفوا به من النقاء والنزاهة

[1-v-8443] وقد وصيناه بتقوى الله تعالى ومراقبة امره ونهيه وان يقصر على<sup>1441</sup> طلب التخلص

[2-v-8443] لديه من التبعات [في]<sup>1442</sup> كل عمله وسعيه وامرناه ان يبني على كتاب الله العزيز وسنة

[3-v-8443] رسوله صلى الله عليه وسلم واجماع الامة كل حكم يمضيه وينفذه وان لا يعدل

[4-v-8443] بحال عن ذلك في نازلة من النوازل منحاه وماخذه وان يصرف الى الشهود

[5-v-8443] الذين عليهم مدار النفي والاثبات وبهم استخراج الحقوق المقتضيات

[6-v-8443] اقوى نظره وتامله وان يتلقى المعدل منهم بتقبله ويرد المجرّح بما اقتضاه

[7-v-8443] له سوء عمله واكدنا عليه في ان يسوى في كل حكم يمضيه عند توجهه

1440 طواريء : 'Azzāwī.

1441 Erreur pour 'an ?

1442 Correction de 'Azzāwī.





de suivre les voies les plus directes et les plus claires pour écarter tous les abus, d'observer le droit

dans ses décisions sans craindre personne dans la Création et [enfin] de ne pas recourir à la mansuétude là où [on attend] la fermeté, ni à la fermeté

là où [on attend] la mansuétude de façon que son regard se déploie selon une règle stricte (*sadīd*) et s'étende le plus loin possible pour accomplir la justice, par la force de Dieu Très-Haut. Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, soumettez-vous à ses ordres dans les fonctions que nous lui avons confiées. Soyez d'accord

avec lui pour le droit et n'ayez pas un avis différent du sien à son propos. Soyez des frères en l'essence de Dieu — Qu'il soit exalté et magnifié.

Collaborez pour faire le bien et craindre [Dieu]<sup>1451</sup> et vous recevrez des bienfaits, le bonheur et la sécurité, si Dieu Très-Haut le Veut. Et lui — Qu'il soit glorifié — Il vous accordera une aide dont découlera la qualité de votre religion et de votre vie ici-bas et Il vous rassemblera tous, proches ou lointains, dans le salut et la sécurité. Par Sa grâce.

[8544-r-10] وَيَسْلُكُ فِي رَفْعِ كُلِّ مَظْلَمَةٍ أَقْوَمَ الطَّرِيقِ وَأَجْلَاهَا وَإِنْ يَصْدَعُ بِالْحَقِّ

[8544-r-11] دُونَ مَرَاqَبَةِ لِأَحَدٍ مِنَ الْخَلْقِ وَلَا يَضَعُ الرِّفْقَ مَوْضِعَ الشَّدَّةِ وَلَا الشَّدَّةَ

[8544-r-12] مَوْضِعَ الرِّفْقِ حَتَّى يَجْرِي نَظْرُهُ عَلَى قَانُونِ سَدِيدٍ وَيُنْتَهِي فِي تَوْفِيَةِ الْعَدْلِ

[8544-r-13] إِلَى أَمَدٍ بَعِيدٍ بِحَوْلِ اللَّهِ تَعَالَى فَإِذَا وَافَاكُمْ فَانْتَمِرُوا لَهُ فِي مَا اسْتَدْنَاهُ إِلَيْهِ وَاتَّقُوا

[8544-r-14] مَعَهُ [عَلَى] الْحَقِّ وَلَا تَخْتَلَفُوا فِيهِ عَلَيْهِ وَكُونُوا فِي ذَاتِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ إِخْوَانًا

[8544-r-15] وَاسْتَقْبِلُوا بِالتَّعَاوُنِ عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى<sup>1452</sup> خَيْرًا وَيُمْنًا وَأَمَانًا إِنْ شَاءَ اللَّهُ

[8544-r-16] تَعَالَى وَهُوَ سُبْحَانَهُ يَنْجِدْكُمْ عَلَى مَا فِيهِ صِلَاحٌ دِينِكُمْ وَدُنْيَاكُمْ وَيَشْمَلُ بِالعَافِيَةِ

[8544-r-17] وَالإمَانَةَ<sup>1453</sup> إِذْ نَاكُمُ وَأَقْصَاكُمْ بِمَنْه

**Taqdīm 69 : Nomination — depuis Marrakech ? — d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la Communauté et les paroles des savants<sup>1454</sup>**

[8544-r-18] وَفِي تَقْدِيمِ عَآخِرٍ □  
**Autre nomination**

<sup>1450</sup> Ajout de 'Azzāwī.

<sup>1451</sup> Référence à Coran, V, 2, *al-mā'ida* (« La table pourvue ») : « ...entraidez-vous à la piété et à vous prémunir... » (*wa ta'āwanū 'alá l-birri wa l-taqwá*).

<sup>1452</sup> Référence à Coran, V, 2 : وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى.

<sup>1453</sup> 'Azzāwī corrige en والأمانة.

<sup>1454</sup> NLA, p. 507.

Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit une vision qui garantisse vos intérêts religieux et qui choisisse pour vous la personne [la plus apte]

à se charger de vos affaires relevant de la Loi. Sachez ensuite que nous vous portons une attention qui prend soin de tout ce qui vous concerne,

qui vous conduit de façon à ce qu'élites et peuple, vous alliez dans la bonne direction et qui vous traite avec une bienveillance (*ḡamīl al-iltifāt*)

telle que la joie emplisse vos yeux de larmes et dilate vos poitrines. Cela parce que vous vous êtes distingués auprès de la Présence des Almohades

par des rapports de voisinage dont la protection a été confirmée et dont les clauses avec vous ont été respectées et continuent de l'être, et parce que vous [manifestez] dans les liens d'amitié avec le Pouvoir éminent et l'abri que vous cherchez auprès de lui une sincérité aux marques éclatantes. Nous avons décidé, après avoir demandé l'aide de

Dieu Très-Haut, de choisir pour occuper la fonction de juge chez vous quelqu'un sur la pureté et la vertu de qui on peut se reposer, quelqu'un qui, dans les charges qu'il exerce, mérite la confiance par la droiture de ses intentions. Nous nommons donc chez vous par cet acte Fulān — Que Dieu lui assure toujours Son assistance

et qu'Il lui donne pour compagnon le travail vertueux — pour qu'il juge dans vos différends selon les règles de la loi, pour qu'il s'attache

le plus possible à la justice dans les jugements qu'il vous rendra et qu'il suive la voie des juges qui l'ont précédé pour décider et arbitrer selon le droit/la vérité. Nous lui avons conseillé de craindre Dieu Très-Haut, crainte qui prémunit contre tout faux pas celui qui y est fidèle (*lazama-hā*).

[1<sup>9</sup>-r-8544] وانا كتبناه كتب الله نظرا بمصالحكم الدينية متكفلا وتخيرا لمن يكون في

[2<sup>0</sup>-r-8544] احكامكم الشرعية مستعملا ثم العلم ان الاعتناء منا يتعهدكم في كل اموركم

[2<sup>1</sup>-r-8544] ويجريكم على ما فيه سداد خاصتكم وجمهوركم ويوفيكُم من جميل الالتفات

[2<sup>2</sup>-r-8544] ما يفى باقرار عيونكم وابهاج صدوركم ذلكم لما تميزتم به لحضرة الموحدين

[2<sup>3</sup>-r-8544] من الجوار 1455 الذي تاكدت ذمته ورعيت لكم قديما وحديثا حرمة ولما لكم في موالات 1456

[1-v-8644] الامر العلي والانسواء اليه من الخلوص الذي لاحت سمته وقد راينا بعد استخارة

[2-v-8644] الله تعالى ان نختار للقضاء لكم من يستنام الى زكابه ونقايه ويوثق فيما

[3-v-8644] يتولاه بسداد انحابه فقدمنا بهذا الرسم هناك 1457 فلانا وصل الله تعالى توفيقه

[4-v-8644] وجعل العمل الصالح رفيقه ليجري الحكم في نوازلكم على قانون الشرع ويلتزم

[5-v-8644] العدل في احكامكم باقصى الوسع ويسلك مسلك القضاة من سلفه في الفصل

[6-v-8644] بالحق والصدق وقد وصيناہ بتقوى الله تعالى التے من لزمها امن من العثار

1455 Proposition de 'Azzāwī pour deux mots illisibles.

1456 'Azzāwī corrige en موالاة.

1457 'Azzāwī : هنالككم.

Nous lui avons ordonné, dans les jugements qu'il confirmera ou cassera, dans les accords et les injonctions [qu'il prononcera], de s'appuyer sur les versets [du Coran] clairs et précis, sur les dits et faits authentiques [de Muḥammad], et sur le consensus de la Communauté (*wa ilā iǧmā' i l-ummatī*) établi dans les ouvrages des meilleurs *imām*-s, et de ne pas s'écarter, dans les jugements qu'il rendra, des paroles des savants, ses devanciers dans l'autorité (*fī l-irād wa l-iṣḍār*). Nous avons insisté auprès de lui pour qu'il examine la situation des témoins instrumentaires, pour qu'il distingue ceux qu'il faut accepter et ceux qu'il faut récuser<sup>1458</sup>, pour qu'il s'assure avec un soin méticuleux du texte des actes et des contrats, pour qu'il traite également les deux parties quand il les convoque ou leur demande de s'asseoir, pour qu'il fasse tout son possible pour faire obtenir son dû à celui qui a un droit et pour qu'il ordonne le bien, chasse le mal et poursuive tout ce qui est contraire au droit. Aussi, lorsque, par la volonté de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, soumettez-vous à lui comme il se doit, soyez avec lui comme les doigts de la main pour ce qu'il vous transmettra des tâches qu'on lui a confiées.

[7-v-8644] وامرناه ان يسند في نقضه وابراره وتوقفه واقدامه الى محكمات الايات

[8-v-8644] وصحیحات الاثار والى اجماع الامّة الثابت في مصنفات الایمة الاخيار

[9-v-8644] وان لا یشذ في حکم يمضيه عن اقوال العلماء الذين بهم يقتدى في الايراد

[10-v-8644] والاصدار واكدنا عليه في تفقد احوال الشهود والتميز بين المقبول منهم

[11-v-8644] والمردود والتثبت التام في نصوص السجلات والعقود وان يسوى

[12-v-8644] بين المتخاصمين في الحضور لديه والقعود ويوفى في توفية كل ذى حق

[13-v-8644] حقه غاية المجهود وان يكون بالمعروف عامراً وعن الامكر زاجراً ولكل ما

[14-v-8644] يخالف الحق منافراً فاذا وافاكم بمشيئة الله تعالى فانقادوا احسن انقياد

[15-v-8644] اليه وكونوا معه يدا واجدة فيما يُحملكم من هذه المناخذ عليه □

### Taqdīm 70 : Nomination (incomplète) d'un juge. Les bases du droit sont le Livre, la Tradition...<sup>1459</sup>

[16-v-8644] وَفِي مَعْنَى ذَلِكَا

#### Sur le même sujet

Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit la reconnaissance de ce que [notre] regard bienveillant contient pour redresser votre situation

[17-v-8644] وانا كتبناه كتب الله لكم تعرفاً من النظر الجميل لما فيه استقامة احوالكم

<sup>1458</sup> On pense que cela concerne les personnes et non leurs dires, car on s'attendrait à 'an-hum si c'était ce qu'ils disent.

<sup>1459</sup> NLA, p. 508.



et guider vos affaires, et l'union pour vous engager sur la voie exemplaire, de façon à recevoir en retour la paix ( <i>ṣalāh</i> )	[18-v-8644] وسداد اموركم وتألّفا في اقتفاء مثلى السبيل على ما يعود بالصلاح
pour vos élites et votre peuple. <del>Vous devez savoir</del> , Sachez que nous prenons constamment soin de	[19-v-8644] على خاصتكم وجمهوركم ولن تعلموا ويوفيكُم وان تعلموا انا نوالى الاعتناء
vos intérêts et de vos affaires importantes et que nous choisissons le mieux possible tous ceux à qui nous confions un emploi	[20-v-8644] بمصالحكم ومهماتكم ونجيد الاختيار لكل من نستعمله في شغل من اشغال
dans vos régions, en particulier la fonction de juge chargée de conduire selon des règles précises les affaires relevant de la Loi	[21-v-8644] جهاتكم وبخاصة خطّة القضاء التي تجري الأحكام الشرعية على قوانينها
et de peser sur la plus juste de ses balances les différends religieux pour y découvrir le droit. Nous nommons à cette fonction uniquement des	[22-v-8644] وتزن النوازل الدينية تحريا فيها للحقّ باعدل موازينها فلا نقدم لها الا من
hommes dont la pratique religieuse et le savoir sont connus, dont les mœurs (et le caractère ?) <sup>1460</sup> ont une excellente réputation de pureté et dont l'écoute et l'attention... (trou)	[1-r-8745] عرفت ديانته ومعرفته وتميزت بالنباهة والنزاهة شيمته (...) <sup>1461</sup>
pour préférer la justice dans la sentence et le discernement dans l'examen [des faits]. En fonction de ces considérations	[2-r-8745] لا يثار الفصل بالعدل والشّرع بالصدع اصغاه وتلفته وبهذا الاعتبار
qui renforcent le respect et l'aide [dont il va jouir] et qui dirigent sa flèche ( <i>tafwīqa-hu</i> ) vers les cibles de la droiture <sup>1462</sup> — qu'il se charge	[3-r-8745] الذي يشدّد <sup>1463</sup> كرامته وتوفيقه وسدّد <sup>1464</sup> إلى مرامى السداد تفويقه ليتولى
des arrêts juridiques dans tout votre pays et fasse progresser les exigences de la justice quand il infirme, confirme, noue	[4-r-8745] الاقضية في بلادكم كلها ويمشّى مقتضا <sup>1465</sup> العدل في نفيها واثباتها وعقدها
ou dénoue. Sa formation est solide et son rang auprès de nous bien établi. Nous l'avons mis à l'épreuve, et il en est sorti grand ;	[5-r-8745] وحلّها وطلبه متين ومكانه لدينا مكين وقد خبرناه فزكى على الاختبار
nous lui avons donné un emploi et n'avons eu qu'à nous louer des démarches et des choix qu'il a suivis, et à reconnaître sa recherche de la vérité dans l'exercice de l'autorité ( <i>fī l-īrādi wa l-iṣḍār</i> )	[6-r-8745] واستعملناه فحمدنا ما انتحاه من السير والاثار وشكرنا توخيه للحقّ
Auparavant nous lui avons recommandé la crainte de Dieu Très-Haut — s'y attacher, c'est l'embellir,	[7-r-8745] في الايراد والاصدار وبعد ان وصّيناه بتقوى الله تعالى التي يزينها التزامها

<sup>1460</sup> Suggestion.

<sup>1461</sup> Deux mots effacés par l'humidité.

<sup>1462</sup> Voir *taqḍīm* n° 76 pour traduction équivalente.

<sup>1463</sup> proposition : يشدّد (*yušaddid*).

<sup>1464</sup> ويسدّد 'Azzāwī corrige en

<sup>1465</sup> مقتضى : 'Azzāwī.

c'est sur elle qu'il devra appuyer les jugements qu'il confirmera ou cassera ; [Nous lui avons conseillé aussi] de suivre seulement dans ses sentences ce qu'exige le Livre de Dieu

[8745-r-8] ويستند اليها نقض احكامه وايرامها وان لا يفصل الا بما يوجبه كتاب الله

Très-Haut, que « le faux n'atteint [d'aucune part] ni par devant, ni par derrière »<sup>1466</sup> et de se conformer strictement à la Tradition

[8745-r-9] تعالى الذي لا ياتيهِ الباطل من بين يديه ولا من خلفه<sup>1467</sup> وان لا يعدل عن سنة

de Son envoyé — Sur lui le Salut — pour interdire ce qu'il n'a pas établi et pour établir ce qu'il n'a pas interdit... S'achève ainsi

[8745-r-10] رسوله عليه السلام في نفي ما لم يثبته واثبات ما لم تنفه انتهي

ce qui a été trouvé de cette allocution.

[8745-r-11] ما الفى من هذا الخطاب

**Taqdīm 71 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires, des adjoints ou juges secondaires et de la ḥisba (?). Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté<sup>1468</sup>**

[8745-r-12] □ وفي المَعْنَى أَيضًا □

**Toujours sur le même sujet**

Que Dieu leur assure toujours le respect par la crainte qu'Il leur inspire et leur dispense les parts de Sa faveur et de Sa bénédiction. Voilà ce que

[8745-r-13] ادام الله كرامتهم بتقواه واجزل حظوظهم من نعماء ورحماه □ وان

nous écrivons — Que, pour vous, Dieu Très-Haut ait écrit de connaître le bonheur d'un regard très bienveillant, et d'adopter un comportement qui vous assurera une situation saine et vertueuse dans le présent et l'avenir. Sachez que notre regard pour vous est bienveillant et que le souci que nous avons

[8745-r-14] كتبنا الله تعالى لكم تعرفا ليمين النظر الاجمل وتصرفا في ما يقضى لكم

des intérêts de vos élites et de votre peuple est assuré, que nous vous amenons sur les sentiers de la justice, et vous conduisons

[8745-r-15] بصلاح الاحوال في الحال والمستقبل وان تعلموا ان نظرنا لكم جميل واعتناءنا

par la voie la plus claire, quelle que soit votre situation, que nous choisissons, pour promouvoir la justice dans vos litiges qui relèvent de la Loi

[8745-r-16] بمصالح<sup>1469</sup> خاصتكم وجمهوركم كفيل وانا نحملكم على سنن العدل ونجريك في جميع احوالكم على اوضح السبيل ونتخير لتمشية العدل في نوازلكم الشرعية

<sup>1466</sup> Coran, xLI, 42, *fuṣṣilat* : « Le faux ne l'affecte ni de devant ni de derrière. C'est une descente venue du Sage, du Glorifié ».

<sup>1467</sup> Coran, xLI, 42 : لَا يَأْتِيهِ الْبَاطِلُ مِنْ بَيْنِ يَدَيْهِ وَلَا مِنْ خَلْفِهِ تَنْزِيلٌ مِّنْ حَكِيمٍ حَمِيدٍ.

<sup>1468</sup> NLA, pp. 509-510.

<sup>1469</sup> Omis par 'Azzāwī.

et dans vos affaires religieuses, quelqu'un qui s'y enfonce comme une épée. Que Dieu vous fasse connaître en tout temps le bonheur de ce projet, qu'Il vous octroie la grâce et la sécurité que vous espérez et qu'Il vous procure le bénéfique du choix que nous faisons pour vous et pour tous les musulmans de la douceur, de la justice et de la bienfaisance. Par Sa grâce. En outre — Que Dieu vous assure toujours le respect —

la fonction du juge est celle à laquelle on recourt pour résoudre les questions en litige ; c'est grâce à elle

et à la part spécifique qu'elle a dans les sciences de la Loi qu'on peut décider dans les cas confus

et trancher entre

la vérité et l'erreur. En fonction de cela, nous employons pour l'occuper celui qui l'assurera le mieux, qui l'exercera

selon les règles les plus justes et l'ordre le meilleur. En considération de quoi, nous venons de nommer pour juger vos litiges

qui relèvent de la Loi et se charger de vous selon les règles en vigueur, Abū Fulān — Que Dieu lui assure toujours Son assistance et dirige sa route

vers le bien et la droiture voulus. Auparavant il avait été mis à l'épreuve et choisi, et on avait vérifié que la pureté et la droiture

de ses intentions s'accordaient à l'estime et à la confiance absolue qu'on avait pour lui ; on l'a déjà nommé à un poste où on n'a eu qu'à se louer de sa (...compétence ?) et de son

sens des responsabilités dans les fonctions qui lui étaient confiées ; la vertu de ses intentions et de son comportement n'a mérité que des éloges. En outre,

il a toujours grandi au sein<sup>1473</sup> des services de ce pouvoir puissant et généreux, se nourrissant, lui et son père

[١٨-r-8745] وقضاياكم الدينية من يمضي فيها مضاء النصل والله يعرفكم يمن هذا القصد

[١٩-r-8745] في كل زمان ويحظيكم بما تاملونه من مَنٍّ وأمان ويوجدكم اثر ما نوثره

[٢٠-r-8745] لَكُمْ ولكافة المسلمين من رفق وعدل واحسان بمنه والى هذا ادام الله كرامتكم

[٢١-r-8745] فان خطة القضاء هي الخطة التي لها يفزع في مشكلات النوازل وبحقها

[٢٢-r-8745] يُصدَع في مبهمات المسائل وبما خصته به من علم الشريعة ويفرق بين

[٢٣-r-8745] الحق والباطل وبحسب ذلكم

نستعمل<sup>1470</sup> لتوليها من يقوم بها خير قيام ويجريها

[١-v-8845] على احسن قانون واجمل نظام وبهذا الاعتبار قدمنا الان عليكم للفصل في نوازلكم<sup>1471</sup>

[٢-v-8845] الشرعية وحملكم على القوانين المرعية ابا فلان وصل الله توفيقه وسدد الى مرام

[٣-v-8845] الخير والسداد طريقه بعد ان اختبر واختير وتُحَقَّق انه يوافق بزكابه وسداد

[٤-v-8845] انحايه التيقن فيه والتقدير وبعد ان تقدم استعماله (وشكر...) <sup>1472</sup> بما اسند

[٥-v-8845] اليه من هذه الخطة واستقلاله وحمدت مناحيه في النزاهة واحواله ولم

[٦-v-8845] يزل مع ذلك ناشياً<sup>1474</sup> في حجر الخدمة لهذا الامر العزيز الكريم ومرتضعا هو وابوه

<sup>1470</sup> Proposition de 'Azzāwī pour un mot illisible.

<sup>1471</sup> 'Azzāwī propose مسائلكم mais nous penchons pour *nawāzili-kum* en raison d'un point qui apparaît au dessus du trou dans le papier.

<sup>1472</sup> Deux mots effacés.

<sup>1473</sup> *huġr* : « giron », « étreinte ».

<sup>1474</sup> 'Azzāwī : ناشياً.

— Que Dieu Très-Haut lui donne la force — aux mamelles de son immense bienfaisance et de son universelle faveur. De plus, on lui a conseillé de craindre	[ <sup>7</sup> -v-8845] اعزه الله تعالى لدرء احسانه الجسيم وفضله العميم وقد وصى مع ذلكم بنتقوى
Dieu Très-Haut, de redouter Ses ordres et Ses interdits dans toutes les situations et d'observer la loi dans ses paroles	[ <sup>8</sup> -v-8845] الله تعالى ومراقبة أمره ونهيه في جميع أحواله وملاحظة الشرع في مقاله
et dans ses actes. On lui a prescrit de faire du Coran vénérable son <i>imām</i> , de placer devant lui la Tradition de Son envoyé — Sur lui la bénédictio de Dieu	[ <sup>9</sup> -v-8845] وفعاله والقي اليه ان يجعل القرآن العزير امامه وسنة رسوله صلى الله
et le Salut —, de fonder les jugements qu'il confirme ou qu'il casse sur le consensus de la Communauté ( <i>'alá iǧmā' i l-ummati</i> ) lorsque qu'il n'y a pas de texte	[ <sup>10</sup> -v-8845] عليه وسلم امامه وان يبني على اجماع الامة اذا عدم النص الجلي في الكتاب
clair dans le Livre ni dans la Tradition, d'examiner aussi la situation des témoins instrumentaires ( <i>al-šuhadā'</i> ) et de n'employer comme juges secondaires ( <i>al-musaddidīn</i> ) que	[ <sup>11</sup> -v-8845] والسنة نقضه وايرامه وان يتصفح مع ذلك 1475 احوال الشهداء ولا يستعمل
des gens pieux et justes ( <i>al-musaddadīn</i> ) et, au tribunal ( <i>maǧlis al-aḥkām</i> ), d'accorder un traitement égal	[ <sup>12</sup> -v-8845] من المسددين غير المسددين الاتقياء وان يسوى في مجلس الاحكام
aux forts et aux faibles, aux nobles et aux gens du peuple, sans privilégier une partie aux dépens du droit,	[ <sup>13</sup> -v-8845] بين الاقوياء والضعفاء المشروفين والشرفاء وان لا يوتر على جانب الحق
sans favoriser ses proches, sans repousser les inconnus, de craindre Dieu Très-Haut d'une crainte absolue	[ <sup>14</sup> -v-8845] جانبا ولا يحابي مواليا له ولا ينافي مجانبا وان يتقى الله حق اتقائه
et d'agir comme agit celui qui attend en tremblant la rétribution de Dieu au jour de la Rencontre. En outre nous lui avons ordonné d'éliminer	[ <sup>15</sup> -v-8845] ويعمل عمل المستشعر لجزاء الله يوم لقاءه وامرناه مع ذلك ان ير [فع] 1476
toute nouveauté qu'il convient d'éliminer, d'écarter toute innovation que n'autorise pas la loi, de mettre fin	[ <sup>16</sup> -v-8845] كل محدث يجب له الرفع ويذهب كل مبتدع لم يبحه الشرع ويزيل
à toute invention, dont l'inventeur fait l'objet d'un édit d'éloignement ou d'exil jusqu'à ce qu'il ne reste plus que ce que la Loi de	[ <sup>17</sup> -v-8845] كل مخترع يتعين الزجر لمخترعه والرّدع حتى لا يبقى الا ما اباحت له
Muḥammad a autorisé et le chemin sublime qu'elle a tracé. Ainsi, la situation restera sur le sentier et la voie de la vertu et la porte des bienfaits s'ouvrira après avoir tremblé.	[ <sup>18</sup> -v-8845] الشريعة المحمدية واقتفيت فيه ءاثارها السنية فبذلكم تستمر الا [ <sup>19</sup> -v-8845] حوال على مهيع الصلاح ومنهاجه وينفرج باب الخيرات بعد ارتجاجه

1475 ذلك : 'Azzāwī

1476 Absent du manuscrit.

Aussi, lorsque, par la volonté de Dieu Très-Haut, ce juge, le vôtre, arrivera auprès de vous, soumettez-lui vos affaires, Présentez-lui vos conflits naissants, obéissez-lui pour tout ce dont nous lui confions la charge chez vous, collaborez avec lui et soutenez-le en suivant la route la plus ferme, aidez-le à rendre justice à la victime aux dépens de l'opresseur, et sachez que la justice réside dans ce qui permet aux situations de s'améliorer longtemps et durablement, si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — Qu'il soit glorifié — Il vous fera connaître le bonheur de cette nomination et vous conduira sur les sentiers lumineux et la voie droite. Par Sa grâce.

[8845-v-20] فاذا وافاكم بمشيئة الله تعالى قاضيك المذكور فارجعوا اليه باحكامكم واعرضوا

[8845-v-21] عليه نواشي خصامكم وانتمروا له في كل ما نمشيه فيكم من الحق واسلكوا

[8845-v-22] من 1477 معاونته ومعاضدته على اقوم الطرق واعينوه على اخذ الحق من الظالم

[8845-v-23] للمظلوم واعلموا ان العدل فيما يستمر به صلاح الاحوال ويدوم ان شاء الله

[8946-r-1] تعالى وهو سبحانه يعرفكم بمن هذا التقديم ويسلك بكم على المنهج الواضح [8946-r-2] والصراط المستقيم بمنه

**Taqdīm 72 : Nomination d'un juge, responsable des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus**<sup>1478</sup>

[8946-r-3] وَمِنْ تَقْضِي دِيمٍ ءَاخَرَ

#### Autre nomination

Que Dieu leur assure toujours le respect par la crainte qu'il leur inspire et leur octroie en abondance Sa faveur et Sa grâce. Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu ait écrit un regard qui accomplisse pour vous la promesse de situations excellentes et des comportements qui vous entraînent avec douceur et justice à réaliser vos espoirs et à vous rapprocher de Lui en obéissant à Ses ordres et en évitant ce qu'il interdit. Sachez que notre regard porte sur vous une attention de tous les instants et que vos intérêts jouissent auprès de nous d'une sollicitude et d'un soin profonds.

[8946-r-4] ادام الله كرامتهم بتقواه وانالهم المزيد من فضله ونعماه وانا كتبناه كتب الله

[8946-r-5] لكم نظرا يجرى لكم معهود الاحوال الصالحة وسيرا يقضى بكم من الرفق والعدل

[8946-r-6] الى الامال الناجحة والتقرب بامثال اوامره واجتناب نواهيه اليه وان تعلموا

[8946-r-7] ان نظرنا يتعهدكم في كل الاناء وان مصالحكم مجبراة<sup>1480</sup> منا ببال التهمم والاعتناء

<sup>1477</sup> في : Azzāwī

<sup>1478</sup> NLA, p. 511.

<sup>1479</sup> تقضي Azzāwī corrige en

<sup>1480</sup> مجردة Azzāwī corrige en

C'est pourquoi nous choisirons pour juger vos problèmes quelqu'un qui les pèsera avec des poids précis<sup>1481</sup> et nous emploierons pour vos affaires quelqu'un qui les dirigera de manière satisfaisante et rigoureuse manifestant les effets de l'équité chez vous et s'occupant avant tout de protéger vos régions et vos contrées. C'est compte tenu de ces objectifs qui sont les nôtres dans toutes vos affaires et qui nous permettront de perpétuer une [situation] excellente pour vos élites et votre peuple, que nous venons de nommer chez vous Abū Fulān au poste de juge avec la charge de régler les cas qui relèvent de la Loi et de suivre les questions juridiques selon les règles en vigueur. En effet on a découvert chez lui les signes de la décence et de la vertu, et reconnu dans son amitié et ses aptitudes les qualités de celui qui a été formé pour être fonctionnaire ; de plus il a mérité d'être proche et voisin [de Sa Présence] à cause des services rendus (*wasā'il*) par son père, serviteur connu et éminemment respectable<sup>1483</sup>. Par ailleurs, on lui a conseillé de craindre Dieu l'Incommensurable, de respecter Son dessein, et de trembler de peur devant Lui, en privé comme en public. Il a reçu l'ordre de faire du Livre, de la Tradition et du consensus (*iğmā'*), le principe directeur (*ḍawābiṭ*) de son autorité (*īrādi-hi wa iṣḍāri-hi*) et le cadre de tout ce qu'il interdit ou ordonne : qu'il ne fasse exception à cela dans aucun de ses jugements et n'émette aucune sentence si ce n'est sur la voie large et évidente ainsi tracée. Il doit traiter également dans ses arrêts (*al-aḥkām*) les forts

[8946-r-8] لذلك نتخير لأحكامكم من يقيم وزنها بالقسط<sup>1482</sup> ونستعمل في أشغالكم من

[8946-r-9] يتولاها بالكفاية والضبط اظهاراً لآثار المعدلة فيكم وايتاراً للاحتياط

[8946-r-10] على جوانبكم ونواحيكم وبحسب هذا القصد الذي نعتمده في كل اموركم

[8946-r-11] ونستديم به شامل الصلاح لخاصتكم وجمهوركم قدمنا اءلان لخطه القضاء

[8946-r-12] في نوازلكم الشرعية والاجراء لمسابلكم الاحكامية على قوانينها

[8946-r-13] المرعية ايا فلان بعد ان توسمت فيه مخايل الزكاء والعفاف وتعرفت [8946-r-14] منه شمائل المترشح للاستعمال بمشكور الخلال والاوصاف وتفاضت

[8946-r-15] له وسابل ابيه الاثير الحرمة الشهير الخدمة مزية التقريب والازدلاف ومع ذلكم

[8946-r-16] فانه موسى بتقوى الله العظيم ومراقبة أمره واستشعار الخيفة له في سره وجهره

[8946-r-17] ومامور ان يجعل الكتاب والسنة والاجماع ضوابط ايراده واصداره وروابط

[8946-r-18] انهايه وائتماره فلا يشذ في حكم عن جوامعها ولا ينفذ له فصل الا على جواد

[8946-r-19] ها الواضحة ومعابها<sup>1484</sup> وعليه ان يسوى في الاحكام بين أقوىاء الناس

<sup>1481</sup> Voir Coran, IV, 42, *al-mā'ida* « La table pourvue » : « Et si tu juges, alors juge entre eux en équité. Car Allah aime ceux qui jugent équitablement » et Coran, LV, 9 : « Donnez (toujours) le poids exact et ne faussez pas la pesée ».

<sup>1482</sup> Voir Coran, IV, 42 : *وَأَقِيمُوا الْوَزْنَ بِالْقِسْطِ وَلَا تُخْسِرُوا* et Coran, LV, 9 : *وَإِنْ حَكَمْتَ فَأَحْكُم بَيْنَهُم بِالْقِسْطِ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ* : الميزان.

<sup>1483</sup> *Hurma* : allusion à une femme de la famille du prince ?

<sup>1484</sup> Probablement ومهائعا.

et les faibles et ne pas accorder de privilège aux nobles au préjudice des gens du peuple. Quant aux témoins instrumentaires, ils sont pour lui un soutien quand il décide d'exécuter ou de reporter [un arrêt] ; qu'il s'applique donc à connaître et découvrir<sup>1485</sup> leur situation, et qu'il agrée seulement celui dont le comportement et (...) sont connus pour leur équité. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, collaborez avec lui pour les projets que nous lui a ordonnés de réaliser chez vous. Soyez avec lui comme les doigts de la main pour la charge de vous administrer que nous lui avons confiée. Vous reconnaîtrez [alors] la bénédiction [que constitue] le regard attentif et protecteur que nous portons sur vous en toutes circonstances, Si Dieu le veut. Et Lui — qu'Il soit glorifié — Il vous donnera de trouver le bonheur de cette nomination à présent et à l'avenir, et Il vous utilisera en vous faisant collaborer par vos actions vertueuses [à l'avènement] du bien et de Sa crainte. Par Sa grâce...

[٢٠-r-8946] وضعفابهم ولا يوجب مزية في الحق على مشروفهم لشرفابهم والشهود

[٢١-r-8946] هم عمدة امضابه وتوقفه فليبالغ في كشفه عن احوالهم وتعرفه ولا

[٢٢-r-8946] يقبل الا من عرف بالعدالة (...)<sup>1486</sup> وتصرفه فاذا وافاكم بحول الله تعالى

[١-v-9046] فتعاونوا معه على هذه المقاصد التي امرناه بتمشيتها فيكم وكونوا معه يدا

[٢-v-9046] واحدة في ما انهضناه اليه من توليكم وستعرفون بركة النظر الذي به نعتمدكم

[٣-v-9046] في كل الاحوال وننتحيكم ان شاء الله وهو سبحانه يوجدكم يمن هذا التقديم

[٤-v-9046] في حالكم واستقبالكم ويستعملكم من التعاون على البر والتقوى باصلاح اعمالكم

[٥-v-9046] بمنه □

**Taqdīm 73 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires et digne fils de son père. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté<sup>1487</sup>**

### وَفِي تَقْدِيمِ آخَرَ Autre nomination

Voilà ce que nous écrivons — Que, pour vous, Dieu Très-Haut ait écrit de reconnaître [notre] bienveillance et d'adopter un comportement qui vous assurera

[٦-v-9046] وانا كتبناه كتب الله تعالى<sup>1488</sup> لكم تعرفا للنظر الجميل وتصرفاً فيما يحظيكم

<sup>1485</sup> Gradation inverse.

<sup>1486</sup> Un ou deux mots totalement effacés.

<sup>1487</sup> NLA, p. 512.

<sup>1488</sup> Omis par Azzāwī.

beaucoup de bonheur. Nous venons de nommer Abū Fulān pour qu'il gère vos affaires qui relèvent de la Loi et vous mène, pour

vos questions religieuses, selon les règles en vigueur. Dans le passé, on a apprécié ses positions et approuvé ses actions

dans cette fonction où on l'a employé à maintes reprises ; il s'y est distingué par des méthodes remarquables qui

ont accru ses mérites et facilité la réalisation de ses espoirs ; il a mis ses pas dans les traces de son père, se signalant par [ses] services

et s'inscrivant au nombre des responsables (*ūlī al-ḍimam*) dans le domaine où s'épanouissent ses capacités, et où il atteint et obtient le bien de ce haut

commandement (*hāḍa l-amr al-'alī*), pour le présent et le futur. On lui a conseillé de craindre Dieu Très-Haut dans toutes les situations qu'il provoquera

ou subira, de Le redouter, Lui le Très-Haut, dans tout ce qu'il interdit ou ordonne, de prendre le Livre de Dieu Très-Haut,

la Tradition de Son Envoyé — Sur lui le Salut — et le consensus de la Communauté (*iḡmā' al-ummatī*) comme direction (*qibla*) de sa conduite (*ihtidā'ī-hī*), d'accepter

comme témoins instrumentaires seulement ceux de qui l'équité et la vertu sont éprouvées et de trancher les différends entre les plaignants par un jugement de droit et un arbitrage totalement équitable. Que, pour lui, le fort et le faible,

le noble et [l'homme du peuple], soient égaux, quel que soit l'arrêt qu'il émet ou reçoit.<sup>1490</sup> Aussi, lorsqu'il arrivera auprès de vous, adressez-vous exclusivement

à lui pour les pouvoirs que nous lui avons confiés. Accueillez-le avec soumission et obéissance sur les voies de la vertu et de la droiture dans lesquelles il vous conduira, avec l'aide de Dieu

[9046-v-17] بالخير الجزيل □ وانا قدمنا اعلان للنظر في احكامكم الشرعية واجرايكم في

[9046-v-8] قضاياكم الدينية على القوانين المرعية ابا فلان بعد ان شكرت احواله واستحسنتم

[9046-v-9] اثاره في هذه الخطاة التي تكرر فيها استعماله وتميز من الوسائل الملحوظة

[9046-v-10] بما تزكو معه اثره<sup>1489</sup> وتتنسّر اماله وحذا حدو ابيه اتساما من الخدم

[9046-v-11] وارتساما في اولي الذمم في ما ينفسح فيه مجاله ويدرك خير هذا الامر

[9046-v-12] العلى حالا واستقبالا ويناله وقد اوصى بتقوى الله تعالى في كل تصرفه

[9046-v-13] وتقلبه ومراقبته تعالى في كل ما نهى عنه وامر به وان يجعل كتاب الله تعالى

[9046-v-14] وسنة رسوله عليه السلام واجماع الامة قبلة اهتدابه ولا يقبل

[9046-v-15] من الشهود الا من وثق بعدالته وزكابه وان يسوى بين المتحاكمين حكما

[9046-v-16] بالحق وفصلا بالعدل في كل انحايه وان يكون عنده القوى والضعيف

[9046-v-17] والمشروف [والشريف]<sup>1491</sup> سواء ما يورده او يصدره من قضايه فاذا وافاكم فاقترضوا

[9046-v-18] عليه ما اسندناه من احكامكم اليه وتلقوه بالانتمار والانقياد فيما

[9046-v-19] يحملكم عليه من سنن الصلاح والسداد بحول الله سبحانه وهو يديم كرا

<sup>1489</sup> آثاره 'Azzāwī corrige en آثاره.

<sup>1490</sup> « quel que soit l'*irād* ou l'*iṣḍār* de sa décision » ?

<sup>1491</sup> Ajouté par 'Azzāwī, absent du manuscrit.



— Qu'il soit glorifié — et Lui, Il vous assurera toujours le respect et continuera de vous apporter Son assistance [fondée] sur la crainte qu'Il vous inspire. Par Sa grâce...

[٢٠٠-v-9046] متکم ویصل علی تقواه اعانتکم بمنه

**Taqdīm 74 : Nomination d'un juge, responsable du choix des juges secondaires et des témoins instrumentaires ainsi que de la ḥisba. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté<sup>1492</sup>**

[٢١٠-v-9046] وَمِنْ تَقْوَاهُ دِيمَ آخِرَ

[Extrait] d'une autre nomination

Que Dieu Très-Haut leur assure toujours le respect par la crainte qu'Il leur inspire (...) qu'Il rende sublime leur action. Voilà ce que nous écrivons — que, pour vous, Dieu ait écrit des actes qui ne cessent de s'améliorer et des espoirs suivis de succès pour vous tous. Sachez que notre bienveillance vous apportera toujours davantage un soutien qui soit le meilleur pour vous, que nous cherchons à vous mener tous, élites ou peuple, sur la voie la plus claire de la justice et que nous voulons perpétuer pour vous une situation où vos espoirs seront couronnés de succès et où vous trouverez un abri vaste et étendu, [en jouissant] d'une sécurité reconnue et d'une vie tranquille. Nous choisissons pour occuper un poste chez vous quelqu'un qui s'est distingué par la rectitude de sa méthode et la supériorité de sa raison. Que Dieu Très-Haut vous fasse connaître les conséquences heureuses de nos projets dans toutes vos situations

[٢٢٠-v-9046] اَدَامَ اللهُ تَعَالَى 1493 كَرَامَتَهُم بِتَقْوَاهُ وَ(...) 1494 الصُّنْعَ وَاسْنَاهُ وَاَنَا

[١-r-9147] كَتَبْنَا لَهُ كِتَابًا تَعَالَى لَكُمْ اَعْمَالًا يَسْتَمِرُّ صَالِحًا وَاَمَامًا لِيَعْمَكُم نَجَاحًا

[٢-r-9147] وَاَنْ تَعْلَمُوْا اَنَا نَعْتَمِدُكُمْ مِنْ نَظَرِنَا الْجَمِيْلَ بِالْاَصْلِحِ لَكُمْ فَالْاَصْلِحِ وَتَتَوَخَى

[٣-r-9147] اِجْرَاءَ خَاصَّتِكُمْ وَجُمْهُورِكُمْ عَلٰى سَنَنِ الْعَدْلِ وَالْاَوْضِحِ وَنَقْصِدُ اَنْ نَسْتَمِرَّ 1495 اُمُوْرِكُمْ

[٤-r-9147] عَلٰى مَا يَحْظِيْكُمْ بِالْاَمَلِ الْاَنْجِحِ وَيُوْوِيْكُمْ فِي تَعْرِفِ الْاَمْنَةِ وَتَكْيِيفِ الدَّعَاةِ

[٦٠-r-9147] اِلَى الْجَنَابِ الْاِرْحَبِ الْاِفْسَحِ وَنَتَخِيْرُ لِلْاَشْغَالِ فَيَكُم مِّن تَمِيْزٍ بِالْمَذْهَبِ السَّدِّ

[٦٧-r-9147] يَدِ وَالْعَقْلِ الْاِرْحَجِ وَاللّٰهِ تَعَالٰى يَعْرِفُكُمْ يَمِنْ قَصْدِنَا فِي كَافَةِ اَحْوَالِكُمْ وَيُظْفِرُكُمْ بِا

<sup>1492</sup> NLA, pp. 513-514.

<sup>1493</sup> Omis par 'Azzāwī.

<sup>1494</sup> Trois mots manquants.

<sup>1495</sup> 'Azzāwī corrige en تستمر.

et comble de succès vos espoirs, dans le présent et l'avenir. Par Sa grâce. C'est pourquoi — que Dieu vous assure toujours le respect par la crainte qu'Il inspire —,

nous avons nommé, après avoir demandé l'aide de Dieu Très-Haut, Abū Fulān — Que Dieu lui accorde toujours Son assistance

et lui ouvre la voie vers les cibles désirées — pour qu'il s'occupe chez vous des affaires qui relèvent de la Loi et prenne en charge les questions religieuses selon les règles en vigueur. Dès que nous l'avons eu choisi, mis à l'épreuve et employé, notre opinion sur lui et notre estime

ont été confirmées, car il avait suivi la voie de son père — Que Dieu exalte sa valeur — sans passer à côté de la droiture,

de la pureté et du bien. Dès l'enfance, il s'est nourri des bienfaits et de la faveur de ce pouvoir éminent, il s'est habitué à son contact à marcher sur les chemins et les voies qui plaisent [à Dieu] et il a appris par le redressement de votre situation quel appui nous ne cessons de vous donner [en nommant des gens] comme lui. Nous lui avons conseillé en outre de craindre Dieu

Très-Haut et d'en trembler, de suivre la voie et la trace des traditions et d'adopter le Livre de Dieu

Très-Haut, la Tradition de Son envoyé — Sur lui la bénédiction de Dieu et le Salut —, et le consensus de la Communauté (*wa iğmā'i l-ummati*) comme une lumière (*sirāğ*) qui l'aidera à se guider dans toute affaire obscure, ou comme un *imām* grâce à qui il ne s'écartera ni ne déviara des sentiers

de la justice, ou [bien encore] comme un signe qui est pour lui guidance et « guérison au dedans des poitrines »<sup>1496</sup>. Nous avons insisté

auprès de lui pour qu'en toutes circonstances, il sélectionne et choisisse les témoins instrumentaire, qu'il utilise des juges

[٨٧-r-9147] طَرَادَ الْإِمَالِ فِي حَالِكُمْ وَمِثَالِكُمْ بِمَنَّةِ وَالِي هَذَا آدَامَ اللَّهِ كَرَامَتِكُمْ بِتَقْوَاهُ

[٨٩-r-9147] فَأَنَا قَدِمْنَا بَعْدَ الْإِسْتِخَارَةِ لِلَّهِ تَعَالَى لِلنَّظَرِ هُنَالِكُمْ فِي الْأَحْكَامِ الشَّرْعِيَّةِ

[٩-r-9147] وَأَجْرَاءَ النَّوَازِلِ الدِّينِيَّةِ عَلَى الْقَوَانِينِ الْمَرْعِيَّةِ أَبَا فَلَانَ وَصَلَّ اللَّهُ تَعَالَى تَوْفِيقَهُ

[١٠-r-9147] وَنَهَجَ إِلَى مَرَامِي الْأَصَابَةِ طَرِيقَهُ عَلَى حِينِ اخْتِيَارِ وَاخْتِبَرِ وَاسْتَعْمَلَ فَصَدَّقَ

[١١-r-9147] الْظَّنَّ فِيهِ وَالتَّقْدِيرَ وَاهْتَدَى بِسُنَنِ أَبِيهِ اعْزَهُ اللَّهُ فَلَمْ يَعْذُ السَّدَادَ

[١٢-r-9147] وَالزَّكَاةَ وَالْخَيْرَ بَعْدَ أَنْ نَشَأَ مَغْدُوا بِإِنْعَامِ هَذَا الْأَمْرِ الْعُلِيِّ وَفَضْلِهِ

[١٣-r-9147] وَمَالَوْفَا مِنْهُ السُّلُوكَ عَلَى طَرُقِ التَّوْفِيقِ وَسَبَلِهِ وَمَتَعَرِّفًا مِنْ اسْتِقْنَا

[١٤-r-9147] مِمَّا أَحْوَالِكُمْ مَا لَمْ نَزَلْ نَعْتَمِدْكُمْ بِمِثْلِهِ وَقَدْ وَصِيَانَاهُ مَعَ ذَلِكُمْ بِتَقْوَى اللَّهِ

[١٥-r-9147] تَعَالَى وَاسْتَشْعَارَهَا وَاقْتِفَاءَ سُنَنِ السَّنَنِ وَءَاثَارَهَا وَاتِّخَاذَ كِتَابِ اللَّهِ

[١٦-r-9147] تَعَالَى وَسُنَّةَ رَسُولِهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَاجْمَاعَ الْأُمَّةِ سَرَاجِهِ الَّذِي

[١٧-r-9147] يَهْتَدَى بِهِ فِي كُلِّ مَبْهَمٍ مِنَ الْأُمُورِ وَأَمَامِهِ الَّذِي لَنْ يَعْذَلَ بِهِ عَنْ سُنَنِ

[١٨-r-9147] الْعَدْلِ وَلَنْ يَجُورَ وَحِجَّتِهِ الَّذِي هِيَ هُدًى وَشِفَاءٌ لِمَا فِي الصُّدُورِ 1497

وَإَكْدَانَا

[١٩-r-9147] عَلَيْهِ فِي انْتِقَاءِ الشُّهَدَاءِ وَتَخْيِيرِهِمْ فِي كُلِّ الْإِنَاءِ وَاسْتِعْمَالِ مَنْ تَصَحَّحَ

<sup>1496</sup> Coran, x, 57, *Yūnus* (« Jonas ») : « ô humains, ce qui vous est venu de votre Seigneur, c'est une édification, une guérison du dedans des poitrines, une guidance et une miséricorde en faveur des croyants ».

<sup>1497</sup> Coran, x, 57 : وَشِفَاءٌ لِمَا فِي الصُّدُورِ وَهُدًى وَرَحْمَةٌ لِّلْمُؤْمِنِينَ

secondaires ( <i>al-musaddidīn</i> ) en qui la confiance placée n'a jamais été mise en défaut, qu'au tribunal ( <i>maǧlis al-aḥkām</i> )	[٢٠-r-9147] امانته من المسددين من الانتقاء والتسوية في مجلس الاحكام
et là où il casse et confirme [les arrêts] ( <i>maḥall al-naqḍ wa l-ibrām</i> ), il traite également les forts et les faibles, les nobles et les gens du peuple si bien que	[٢١-r-9147] ومحل النقض والابرام بين الاقوياء والضعفاء والمشروفين والشرفاء حتى
le fort n'attende pas d'aide et que le faible ne soit pas écrasé d'humiliation, si bien que la justice avance sur un chemin lumineux (...) le groupe, Si Dieu Très-Haut le veut. Parmi les points sur lesquels	[٢٢-r-9147] لا يطمع قوى في اعانة ولا يغلب ضعيفاً من اهانة وحتى يتمشى [٢٣-r-9147] العدل متضح الطريق (...-انفة) 1498 والفريق ان شاء الله تعالى ومما
nous avons insisté auprès de lui, il y a ce que nous ne cessons de répéter à tout instant et à quoi nous invitons tout agent dans	[١-v-9247] اكدنا عليه فيه ما لم نزل نرده في كل الاناء ونحث عليه كل مستعمل في
les provinces et les régions : faire disparaître les innovations et les abus et les ramener à l'état de vestiges effacés,	[٢-v-9247] الجهات والارجاء من ازالة المحدثات والمظالم واعادتها كالطول الطواسم
mettre en lumière les traces et les signes évidents du droit, faire appliquer la loi sur laquelle le blâme	[٣-v-9247] وايضاح ما للحق من الاثار الواضحة والمعالم وتمشية الشرع الذي لا تاخذ
n'a pas de prise et administrer ce qui relève de nous en cherchant le bien permanent. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu, il arrivera auprès de vous,	[٤-v-9247] فيه لومة لايمة والجري على ما لدينا بالخير الدائم فاذا وافاكم بمعونة الله تعالى
référez-vous à lui pour les affaires qui vous concernent, confiez-lui exclusivement le règlement de vos conflits, considérez	[٥-v-9247] فارجعوا اليه باحكامكم واقصروا عليه نوازل خصامكم وتعرفوا
son arrivée chez vous comme le bonheur de votre vie, sachez qu'à travers lui, nous vous avons distingués en nommant quelqu'un dont nous avons loué l'expérience	[٦-v-9247] بقدمه عليكم يمين ايامكم واعلموا انا خصصناكم منه بمن حمدنا اختباره
et dont nous avons approuvé les actions en toutes circonstances. Si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui — qu'Il soit glorifié — Il vous fera	[٧-v-9247] وشكرنا في جميع الاحوال ءاثاره ان شاء الله تعالى وهو سبحانه يعر
connaître le bonheur de son arrivée et de sa nomination et Il vous conduira sur une route, large et droite. Par Sa grâce. Écrit	[٨-v-9247] فكم يمن قدمه وتقديمه ويسلك بكم على الاحب 1499 السنى وقويمه بمنه كتب
le premier jour de la lune de <i>dū l-qa'da</i> année 648.	[٩-v-9247] غرة شهر ذى قعدة عام ثمانية واربعين وستمائة □

1498 Deux mots peu clairs.

1499 'Azzāwī corrige en الألب.

**Taqdīm 75 : Nomination d'un juge responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus<sup>1500</sup>**

وَمِنْ تَقْدِيمِ آخَرَ [١٠-v-9247]

[Extrait] d'une autre nomination

<p>Voilà ce que nous vous écrivons — Que, pour vous, Dieu Très-Haut ait écrit des situations qui s'améliorent sans cesse et des espoirs suivis de succès qui vous combent.</p> <p>Sachez que vos intérêts sont l'objet de [nos] préoccupations, que [nos] soins vous garantissent des affaires</p> <p>en ordre et des situations équilibrées que le choix des personnes employées pour traiter de vos problèmes juridiques ou quotidiens<sup>1502</sup> (<i>ašġāli-kum</i>) est une des tâches auxquelles nous consacrons beaucoup d'attention et de travail. Aussi venons-nous de nommer Abū Fulān</p> <p>pour qu'il se charge de trancher et juger entre vous, qu'il ait pour seul souci la justice quand il reporte ou fait exécuter [un jugement] et qu'il ne</p> <p>quitte pas la voie la plus droite pour y ramener [ceux qui] parmi vous [s'égareraient]. Une fois reconnues sa décence</p> <p>et sa vertu, sachant que, dès l'enfance, il a assimilé l'art de l'accusation et de la défense pour [notre] service et qu'il s'est distingué par des mérites, les siens et ceux de son père,</p> <p>à la recherche desquels on multiplie les efforts, on lui a conseillé de craindre Dieu dans [l'exercice de] son autorité (<i>fī ṭrādi-hi</i></p> <p><i>wa iṣḍāri-hi</i>), on a insisté auprès de lui pour qu'il pare ses actions et ses œuvres de vertu, on lui a ordonné de prendre</p> <p>le Livre, la Tradition et le consensus (<i>iġmā'</i>) comme ligne de mire pour son intuition et son intelligence, de ne jamais écartier son regard</p>	<p>[١١-v-9247] وانا كتبتاه كتب الله تعالى<sup>1501</sup> لكم أحوالاً يصحبكم صلاحها وءامالاً يحسبكم نجا</p> <p>[١٢-v-9247] حها وان تعلموا ان مصالحكم مجراة بالبال وان النظر لكم كفيل بانتظام الامور</p> <p>[١٣-v-9247] قبلكم واعتدال الاحوال وان تخير المستعملين في احكامكم واشغالكم</p> <p>[١٤-v-9247] ممّا نوفيكم فيه قسط الالتفات والاهتبال وانا قدمنا اءلان ابا فلان</p> <p>[١٥-v-9247] لتولى الفصل بينكم والقضاء وتوخر العدل في التوقف والامضاء والا</p> <p>[١٦-v-9247] لتزام في التسيديد بينكم لاسد الانحاء بعد ان توسم فيه العفاف</p> <p>[١٧-v-9247] والزكاء ورشحه للخدمة التجريح والانشاء وتميز بما لابييه وله من</p> <p>[١٨-v-9247] الوسائل التي توفّر التهمم بها والاعتناء وصى<sup>1503</sup> بتقوى الله في ايراده</p> <p>[١٩-v-9247] واصداره واكد عليه في تحسين اعماله بالزكاء وءاثاره وامر ان يجعل</p> <p>[٢٠-v-9247] الكتاب والسنة والاجماع تلقاء بصيرته وبصره وان لا يعدل عن هذه</p>
--	---

<sup>1500</sup> NLA, p. 515.

<sup>1501</sup> Omis par 'Azzāwī.

<sup>1502</sup> Ou « financiers ».

<sup>1503</sup> ووصي : 'Azzāwī.

de ces trois principes fondamentaux, d'étayer le témoignage (*šuhūd*) en justice par la sélection et le choix excellents qu'il fera, de traiter également dans (...?), le fort et le faible (...),

le noble et l'homme du peuple en agissant selon la justice et en la préférant à toute chose. Aussi, lorsque, avec l'aide de Dieu

Très-Haut, il arrivera auprès de vous, collaborez avec lui pour le plus sacré des projets, et suivez dans toutes vos affaires la voie la plus claire et la plus évidente, vous jouirez ainsi du commerce le plus profitable et du succès de vos efforts, si Dieu Très-Haut le veut.

Et Lui — Qu'il soit glorifié —, avec sa nomination, Il vous fera connaître le bonheur et Il vous apportera, à vous et à lui, Son assistance pour un travail juste et bien fait. Par Sa grâce... **Sur le même sujet**

[٢١-v-9247] القواعد الثلاث بشيء من نظره وان يعتمد الشهود في الحقوق باحسن

[٢٢-v-9247] انتقايه وتخيره وان يسوي في (...)<sup>1504</sup> القوى والضعيف و(...)<sup>1505</sup>

[١-r-9348] والمشروف والشريف عملا بالعدل واقتفاء لسيره فاذا وافاكم بحول الله

[٢-r-9348] تعالى فتعاونوا معه على القصد الاصلاح وسيروا في كل اموركم على السنن

[٣-r-9348] الابيين الاوضح تفوزوا في ذلكم بالتجر الاربح والسعي الانجح ان شاء الله تعالى

[٤-r-9348] وهو سبحانه [وتعالى]<sup>1506</sup> يعرفكم الخير في تقديمه ويعينكم واياه على سديد العمل وقو

[٥-r-9348] يمه بمنه وفي مَعْنَاهُ

**Taqdīm 76 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus et les exemples (aṭar)<sup>1507</sup>**

Que, pour vous, Dieu ait écrit des actions qui mènent à bonne fin vos intérêts religieux et profanes grâce à l'attention de celui

[٦-r-9348] كتب الله لكم اعمالا تستند<sup>1508</sup> مصالحكم الدينية والدنيوية ملاحظة من

qui vous apporte le soutien de la défense et de la protection les meilleures, qui vous conduit avec équité et douceur aussi parfaitement que l'exigent une administration et un gouvernement justes et vous assure toute la bienveillance qui vous procurera

[٧-r-9348] يعتمدكم باحسن الحياطة والكفالة ويجريكم من العدل والرفق على اتم ما [٨-r-9348] يقتضيه سداد الادارة والايالة ويوفيكم من النظر الجميل ما يحظيكم

<sup>1504</sup> Deux mots effacés par l'humidité peut-être : الاعدل من .

<sup>1505</sup> Un mot effacé.

<sup>1506</sup> Ajout de 'Azzāwī.

<sup>1507</sup> NLA, pp. 516-517.

<sup>1508</sup> Manque *bi-hā* apparemment.

des parts surabondantes de [ses] faveurs excellentes (*mustahsana*) et désirées (*mustanāla*). Par ces considérations se confirme le souci toujours croissant que nous avons de vos affaires importantes et se renouvelle notre action obstinée pour tout ce qui améliore

la situation de vos élites et de votre peuple. C'est pourquoi, pour la charge de la judicature parmi vous, nous venons de choisir Fulān

— Que Dieu lui assure toujours le respect et l'assistance et dirige sa flèche (*tafwīqa-hu*) vers les cibles (*marāmī*) de la vérité (*al-taḥqīq*). C'est quelqu'un

qui a été employé de nombreuses fois dans cette charge et dont on a reconnu la compétence et le sens

des responsabilités dans le fardeau qu'elle constitue. Car il lui apporte le soutien d'une pratique religieuse solide, d'une connaissance précise,

d'une vertu dont il ne s'est jamais dépourvu et d'une équité qui n'a cessé de lui valoir

des éloges. Et, outre le fait qu'il est assidu à réciter le Livre de Dieu nuit et jour et qu'il est connu

pour suivre scrupuleusement la Tradition et ne s'en écarter ni à droite ni à gauche, il a reçu de nous les meilleurs conseils<sup>1510</sup>

pour craindre Dieu — Qu'il soit glorifié et magnifié — et il les a compris. Il a reconnu et vérifié avec certitude que notre méthode, c'est l'équité

envers [nos] sujets. Et lui, avec l'aide de Dieu Très-Haut, il empruntera dans les arrêts qu'il vous rendra la voie la plus claire de la Loi et il considérera pour toutes vos affaires [ce que disent] les versets positifs et les traditions ; il n'acceptera comme témoins instrumentaires

que [des hommes] que leur impartialité évidente élève au dessus de tout soupçon et de toute suspicion. Nous lui avons donné les ordres que nous donnons

[9-r-9348] باوفر حظوظ النعم المستحسنة المستنالة وبهذا الاعتبار يتأكد

[10-r-9348] اعتناؤنا بالاهم فالاهم من اموركم ويتجدد اعتمالنا في كل ما يصلح عليه

[11-r-9348] احوال خاصتكم وجمهوركم ولذلك اخترنا اعلان لخطه القضاء بينكم فلانا

[12-r-9348] ادام الله كرامته وتوفيقه وسدد الى مرامى التحقيق تفويقه وهو

[13-r-9348] الذي تتردد<sup>1509</sup> في هذه الخطه استعماله و علم اضطلاع به باعبابها

[14-r-9348] واستقلاله لانها مستظهر لها بالديانة المتينة والمعرفة المعينة

[15-r-9348] والنزاهة التي لم يزل عليها مفطورا والعدالة التي لم يبرح بها

[16-r-9348] مشكورا ومع اكبابه على تلاوة كتاب الله ليلا ونهارا واشتهاره

[17-r-9348] باتباع السنة لا ينكب عنها يمينا ولا يسارا وقد تلقى عنا الوصايا

[18-r-9348] البالغة بتقوى الله عز وجل وتلقن وتحقق ان مذهبنا العدل في الرعا

[19-r-9348] يا وتيقن وهو بحول الله تعالى يسلك في احكامكم سنن الشريعة الابيين

[20-r-9348] ويعتبر في جميع قضاياكم الايات المحكمات والسنن ولا يقبل من الشهود

[21-r-9348] الا من نفت عنه العدالة الظاهرة التهم والظنن وقد امرناه بما نامر به

<sup>1509</sup> تردد 'Azzāwī corrige en

<sup>1510</sup> Litt. « qui atteignent leur but ».

à tous ceux que nous nommons : qu'il corrige le mal et le fasse cesser <sup>1511</sup> , qu'il mette en garde contre les innovations déconseillées	[٢٢-r-9348] كل من تقدمه من ازالة المنكرات وتغييرها والتحذير من ممنوع المحدثات
ou interdites <sup>1512</sup> , qu'il dise le droit sans craindre le blâme ni considérer les protections [dont peut jouir]	[٢٣-r-9348] ومحذورها وان يصدع بالحق غير <sup>1513</sup> خايف فيه لومة لأيم ولا مُراع فيه
un oppresseur, qu'il voie seulement, au moment de rendre un jugement, la récompense [qui sera] dans les mains	[١-v-9448] لحرمة ظالم وان يجعل نصب عينيه في ما يفصل فيه من الاحكام مثوبة بين يدي
de Dieu — qu'Il soit exalté et magnifié — au jour du Jugement, et qu'il obéisse à Son ordre lorsque le Très-Haut — qu'il soit glorifié — dit : « si vous arbitrez	[٢-v-9448] الله عز وجل يوم الفصل ويأتمر لامره سبحانه في قوله تعالى واذا حكمتم
entre des parties, arbitrez selon la justice » <sup>1514</sup> , suivant en tout cela le chemin le plus clair et le comportement	[٣-v-9448] بين الناس ان تحكموا بالعدل <sup>1515</sup> سالكا في ذلك كله على اوضح السبل وأحسن
le meilleur, s'en tenant, dans ses sentences positives ou négatives, à ce qu'exigent le Livre, le consensus ( <i>iğmā'</i> ) et la tradition ( <i>al-aṭar</i> ), et confrontant son exégèse et sa connaissance ( <i>mā yasnaḥu la-hu min al-ta'wīl wa l-nazar</i> ) aux paroles des plus grands savants, ceux qui servent de modèles.	[٤-v-9448] السير واقفا في ما يثبتته او ينفية مع مقتضى الكتاب والاجماع والاثر
Aussi, lorsque, par la volonté de Dieu Très-Haut, il arrivera auprès de vous, tendez-lui les rênes de vos jugements ; soumettez-vous	[٥-v-9448] عارضا على اقوال أئمة العلماء المقتدى بهم ما يسنح له من التاويل والنظر
à toutes les mesures qu'il prendra pour résoudre vos différends ; soyez avec lui comme les doigts de la main en vous rapprochant	[٦-v-9448] فاذا وافاكم بمشيئة الله تعالى فالقوا اليه ازمة احكامكم وانتمروا
et en vous mettant d'accord au service du droit ; engagez-vous à lui obéir et à vous conformer parfaitement [à ses ordres]	[٧-v-9448] لكل ما يمضيه في مسائل خصامكم وكونوا معه يدا واحدة باتفاقكم
pour toutes les affaires dont nous l'avons chargé chez vous, engagement dont les conséquences apparaîtront clairement. Si Dieu Très-Haut le veut. Et Lui	[٨-v-9448] على الحق والتنامكم والتزموا من حسن الانقياد اليه والامتثال لما
— Qu'Il soit glorifié — Il vous mènera, vous et lui, du début à la fin, sur la route exemplaire, et Il vous rendra facile [l'accomplissement]	[٩-v-9448] قصدناه من اموركم عليه ما يظهر فيه اثر التزامكم ان شاء الله تعالى وهو
	[١٠-v-9448] سبحانه يملككم واياهُ على الطريقة المثلى في الاخرة والاولى ويبيسركم

<sup>1511</sup> Gradation inversée.

<sup>1512</sup> Gradation inversée.

<sup>1513</sup> Mot complété par 'Azzāwī.

<sup>1514</sup> Coran, IV, 58, *al-nisā'* (« Les femmes ») : « Dieu vous commande de remettre les dépôts à leurs ayants droit. Si vous arbitrez entre des parties, arbitrez selon la justice — Merveille de l'édification de Dieu ! Il est Entendant, Clairvoyant ».

<sup>1515</sup> Coran, IV, 58 : إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَنْ تُؤَدُّوا الْأَمَانَاتِ إِلَىٰ أَهْلِهَا وَإِذَا حَكَمْتُمْ بَيْنَ النَّاسِ أَنْ تَحْكُمُوا بِالْعَدْلِ إِنَّ اللَّهَ نِعِمَّا يَعِظُكُمْ بِهِ إِنَّ اللَّهَ كَانَ سَمِيعًا نَصِيرًا

des bonnes œuvres, mais non de celles qui sont inacceptables. Par Sa grâce

[١١-v-9448] من صالح الاعمال لا لما  
تعدمون له قَبُولاً  
بِمَنْ

### Taqdīm 77 : Fragment d'une nomination de juge<sup>1516</sup>

[١٢-v-9448] وَفِي تَقْدِيمِ الْحَمْدِ لِلَّهِ وَحْدَهُ<sup>1517</sup>

Nomination Gloire à Dieu seul

Que, pour vous, Dieu ait écrit une sécurité qui s'étende à tous vos pays et une félicité qui vous accompagne en toutes circonstances et à tout

[١٣-v-9448] كَتَبَ اللَّهُ لَكُمْ أَمْنًا يَعْصِمُكُمْ  
أَوْطَانَكُمْ وَيَمْنًا يَصْحَبُكُمْ فِي كُلِّ أَحْوَالِكُمْ  
وَاحِيًا

Instant. Sachez que vos affaires reçoivent de notre part une attention et un soin profonds, qu'elles jouissent

[١٤-v-9448] نَعْمَ وَإِنْ تَعْلَمُوا أَنَّ أُمُورَكُمْ  
مَجْرَاءَةٌ مِّنَّا بِيَالِ الْأَهْتِمَامِ وَالْإِعْتِنَاءِ وَمُوفَاةِ

à tout moment de notre totale bienveillance, et que nous utilisons pour s'en occuper quelqu'un qui se distingue auprès de nous

[١٥-v-9448] الْقِسْطِ النَّظَرِ الْجَمِيلِ فِي كُلِّ  
الْأَنْعَاءِ وَمُسْتَعْمَلِ فِيهَا مِنْ يَتَمَيَّزُ لَدَيْنَا بِالْإِ

par [ses] aptitudes (*bi-l-ittilā*) et [sa] compétence, en particulier pour [exercer] la fonction de juge en cas de différends, et pour trancher,

[١٦-v-9448] ضِطْلَاعِ<sup>1518</sup> وَالْغِنَاءِ لِأَسِيمَا  
خِطَّةِ الْقَضَاءِ فِي نَوَازِلِ الْخِصَامِ وَالْفِصْلِ

conformément à la Loi, dans les affaires juridiques nouvelles. Nous désignerons donc pour cela celui qu'ont désigné sa vertu

[١٧-v-9448] بِمَقْتَضَى الشَّرْعِ فِي نَوَاشِي  
الْأَحْكَامِ فَإِذَا نَقَدْتُمْ لَذَلِكَ مِنْ قَدَمِهِ زَكَاوَهُ

et sa décence (*'afāfu-hu*) ; sans nous écarter pour autant de celui dont on a éprouvé — et reconnu — les qualités et le caractère ; cela pour accomplir

[١٨-v-9448] وَعُفَاؤِهِ وَلَا نَعْدِلُ بِهَا عَنْ مَنْ  
خُبِرَتْ فَشَكَرَتْ خِلَالَهِ وَأَوْصَافَهُ ذَلِكَ لِنَوْفَى

pleinement le choix et la sélection qu'exige cette charge<sup>1519</sup>, et pour juger dignes de cette nomination les gens de la pureté

[١٩-v-9448] تَلَكُمُ الْخِطَّةَ وَاجِبِ التَّخْيِيرِ  
وَالِإِنْتِقَاءِ وَنَوْهْلِ لِتَوَلِّيِّهَا أَهْلَ النَّقَاءِ

et de la dévotion. Nous demandons à Dieu, notre maître, que dans ce choix fait pour nos sujets, Il continue à nous accompagner de Son aide et de Sa

[٢٠-v-9448] وَالْإِتْقَاءِ وَنَسْئَلُ<sup>1520</sup> اللَّهَ رَبَّنَا أَنْ  
يَمْدُنَا بِالْإِخْتِيَارِ لِلرَّعَايَا بِتَوْفِيقِهِ وَتَسَدِّ

Guidance, et qu'Il fasse de nous un des [agents] qui instaurent le droit de Dieu — Qu'Il soit exalté et magnifié — dans les intérêts de Ses serviteurs.

[٢١-v-9448] يَدِهِ وَيَجْعَلْنَا مِمَّنْ وَفَى الْقِيَامِ  
بِحَقِّ اللَّهِ عِزِّ وَجَلِّ فِي مَصَالِحِ عِبِيدِهِ وَقَدِّ

Après

en avoir appelé à Dieu Très-Haut pour l'autorité (*fī l-īrādī wa l-iṣḍārī*) et avoir demandé le don de Sa

[٢٢-v-9448] رَايِنَا بَعْدَ تَقْدِيمِ اسْتِخَارَةِ اللَّهِ  
تَعْلَى فِي الْإِيرَادِ وَالْإِصْدَارِ وَاسْتِيْهَابِ

<sup>1516</sup> NLA, p. 517.

<sup>1517</sup> Inscription almohade ajoutée à côté du titre dans la même couleur, en beaucoup plus fin, non reproduite par 'Azzāwī.

<sup>1518</sup> بالاطّلاع: 'Azzāwī.

<sup>1519</sup> Ou : « nous acquitter envers cette charge (*al-ḥuṭṭa*) des obligations du choix et de la sélection ».

<sup>1520</sup> ونسأل: 'Azzāwī.



guidance dans notre administration des régions  
et des districts, proches ou lointains, nous avons  
jugé bon de nommer...

[٢٣-٧-٩٤٤٨] هداه في ما نعمله من النظر  
للادنى والاقصى من الجهات والانظار ان  
نقدم

## **Annexes**

*Gouverner l'Empire*

**Annexe 1 : Liste des califes almohades**

### *Gouverner l'Empire*

- 1- ʿAbd al-Muʿmin (1130 au Maghreb, 1145 en al-Andalus, 1163)
- 2- Abū Yaʿqūb Yūsuf (1163-1184)
- 3- Abū Yūsuf Yaʿqūb al-Manṣūr (1184-1199)
- 4- Abū ʿAbd Allāh al-Nāṣir (1199-1213)
- 5- Abū Yaʿqūb al-Mustanṣir (1213-1224)
- 6- Abū Muḥammad ʿAbd al-Wāḥid b. Yūsuf I al-Maḥlūʿ (1224, 8 mois).
- 7- Abū Muḥammad ʿAbd Allāh al-ʿĀdil (621/1224-624/1227)
- 8- Abū Zakariyyāʾ Yaḥyā b. al-Nāṣir al-Muʿtaṣim (1227-1229)
- 9- Abū l-ʿAlāʾ al-Maʾmūn (1227-629/1232), dernier souverain almohade en al-Andalus
- 10- ʿAbd al-Wāḥid al-Rašīd (629/1232-640/1242)
- 11- ʿAlī Abū l-Ḥasan al-Muʿtaḍid bi-Llāh al-Saʿīd (640/1242-646/1248)
- 12- ʿUmar al-Murtaḍā (646/1248-665/1266)
- 13- Idrīs Abū l-ʿUlāʾ Abū Dabbūs al-Wāṭiq (665/1266-668/1269)

**Annexe 2 : Les périodes de guerre et de trêves avec les royaumes chrétiens de la péninsule Ibérique**

Dates	Trêves	Commentaires
1149	Traité de paix entre l'Aragon et Ibn Mardaniš. La paix dure dix ans	
566/1170-1171	Renouvellement des trêves avec le León à Zallāqa près de Badajoz (d'après <i>Bayān</i> ).	Muḥammad Ibn Wazīr est ambassadeur des Almohades
1173	Castille et Portugal demandent des trêves. Elles sont accordées pour 5 ans avec le Portugal, 2, 4, ou 5 ans pour la Castille (en raison des famines qui touchaient les deux côtés de la frontière).	Guerre avec le León (1173-78). Les Almohades prennent Cáceres et Alcántara. Giraldo Sempavor passe au service des Almohades.
1178	Fin des trêves avec le Portugal qui lance une razzia sur Séville en 1178. Trêve avec le León jusqu'en 1183	Siège castellano-aragonais de Cuenca (1177)
577/1183	Les Léonais rompent leur alliance traditionnelle et attaquent Cáceres	
1190- >1195	Le calife accepte des trêves avec la Castille et renouvelle celle avec le León	Il attaque le Portugal
1191	Trêves avec le Portugal après reprise de Torres-Nova, d'Alcacer do Sal et de Silves	
1195	Refus des propositions de trêves castillanes. Alliance offensive avec le León	
1197	Acceptation des trêves castillanes et léonaises	
600/1203-1204	Renouvellement des trêves	
611/mars 1214-1215	Trêves avec la Castille, après Las Navas de Tolosa	
618/février 1221-1222	Renouvellement sous al-Mustanşir	
1228	Trêve almohade avec Ferdinand III et départ du calife vers l'Afrique	Fin de la présence almohade dans la péninsule Ibérique
1241	Rupture des trêves par Ibn al-Aḥmar	Car il tente de s'emparer de Martos et d'Andújar (1241).

**Annexe 3 : liste des gouverneurs recensés dans les chroniques par ‘Izz al-Dīn Mūsá<sup>1521</sup> (1224-1269)**

Califes / Gouvernorat	‘Abd al-Wāhid b. Yūsuf Ier	Al-‘Ādil b. al-Manṣūr	Al-Ma’mūn b. al-Manṣūr	Al-Rašīd	Al-Sa‘īd	Al-Murtaḍá
Ifrīqiya 1. Le sayyid Abū l-‘Alā 2. son fils le sayyid Abū Zayd	‘Abū b. Abī Muḥammad b. al-ṣayḥ Abī Ḥafṣ al-Hintātī					Cordoue
Sayyid Idrīs b. al-Manṣūr	Le sayyid ‘Abd Allāh al-Bayāsī puis rattachement à Séville	Sayyid Abū l-Rabī‘				Grenade
Sayyid Abū l-Hasan b. al-Manṣūr						Séville
Sayyid ‘Abd Allāh al-Bayāsī	Abū l-‘Alā Idrīs al-Ma’mūn					Malaga
Sayyid al-Hasan b. al-Manṣūr						Murcie
Sayyid Abū Muḥammad b. al-Manṣūr	Sayyid ‘Isá b. Abī Mūsá b. ‘Abd al-Mu’mīn					Valence
Sayyid Abū Zayd b. Abī ‘Abd Allāh al-Bayāsī	Sayyid Abū Zayd b. Abī ‘Abd Allāh al-Bayāsī					Jaén
1. Sayyid Abū Muḥammad b. Abī ‘Abd Allāh al-Bayāsī 2. Sulaymān b. Abī Ḥafṣ ‘Umar b. ‘Abd al-Mu’mīn	‘Umar b. ‘Isá b. Abī Ḥafṣ b. Yahyá					Bougie
	1. Ibn Yaǧmūr 2. Yahyá b. al-Aṭās al-Tinmāī	Sayyid Abū ‘Umrān b. Abī ‘Abd Allāh al-Ḥardānī Ibn al-Aṭās				Ceuta
Abū Ishāq Ibrāhīm b. Idrīs b. Abī Ishāq b. Ġāmi‘		Sayyid Abū Mūsá b. al-Manṣūr	Abū ‘Alī b. Ḥallāṣ al-Balansī			Fès
		Muḥammad b. Abī Zayd b. Yūǧān	Abū ‘Abd Allāh b. Wanūddīn			Tlemcen
		Muḥammad b. Abī Zayd b. Yūǧān				Majorque
		Abū Yahyá Muḥammad b. ‘Alī b. Abī ‘Umrān				Salé
			Sayyid Abū l-‘Alā gendre d’al-Rašīd	Abū Ḥafṣ ‘Umar (al-Murtaḍá)	Muḥammad b. Abī Ya‘lá al-Kūmī	Siǧilmāssa
			1. Abū Ya‘qūb Yūsuf b. ‘Alī b. Yūsuf 2. ‘Abd Allāh b. Zakariyá al-Hazrāǧī	1. ‘Abd Allāh b. Zakariyá al-Hazrāǧī 2. Abū Zayd ‘Abd al-Rahmān b. Abī Zakariyá al-Ġadmīwī	Abū Muḥammad ‘Abd al-Ḥaqq al-Ġanfīsī	Sūs
			Sayyid Abū Muḥammad b. Abī Zakariyá b. Abī Ibrāhīm		Ibn Yidir	Dar‘a
			Abū Muḥammad b. Wanūddīn			Tāzā
				Sayyid Abū ‘Alī b. Muḥammad b. ‘Umar b. ‘Abd al-Mu’mīn	Sayyid Abū ‘Alī b. Muḥammad b. ‘Umar b. ‘Abd al-Mu’mīn	Azimmūr
				Ibn Māksin	Ibn ‘Aṭūs	Aǧmāt
				Abū Ḥafṣ ‘Umar (al-Murtaḍá) avant Salé		

<sup>1521</sup> ‘I. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb*, pp. 326-329.

**Annexe 4 : Liste des principaux *kuttāb* d'al-Mustanšir à al-Wāṭiq**

<b>Calife</b>	<b>Nom du <i>kātib</i></b>	<b>Origine géographique</b>
Al-Mustanšir	Muḥammad b. ʿAbd al-Raḥmān b. ʿAyyāš Abū l-Ḥasan ʿAlī b. ʿAyyāš b. ʿAbd al-Malik b. ʿAyyāš Muḥammad b. Yaḥyaʿ al-Fāzāzī Aḥmad b. Muḥammad b. ʿAbd al-Raḥmān b. ʿAyyāš	al-Andalus  Cordoue  Maghreb  al-Andalus
ʿAbd al-Wāḥid	?	
Al-ʿĀdil	?	
Al-Muʿtaṣim	Abū l-Ḥasan al-Saraqusṭī	Al-Andalus
Al-Maʿmūn	Abū Zakariyā al-Fāzāzī Abū ʿAbd Allāh b. ʿAyyāš Abū l-ʿAbbās b. ʿUmrān etc.	Maghreb al-Andalus al-Andalus
Al-Rašīd	Abū Zakariyā al-Fāzāzī Abū ʿAbd Allāh al-Qabāḥī Abū ʿAbd Allāh al-Ḥusayn b. Abī ʿAšra Abū ʿAbd Allāh b. Sulaymān Abū l-ʿAlāʾ b. Ḥassān Abū ʿAbd Allāh al-Fāzāzī Abū l-Muṭarrif b. ʿAmīra Abū l-Ḥasan al-Ruʿaynī Abū l-Qādim al-Qabāḡī Abū ʿAbd Allāh al-Tlīmānī Abū l-Muʿmanānī	Maghreb Maghreb  Maghreb Maghreb Maghreb Maghreb al-Andalus al-Andalus al-Andalus Tlemcen al-Andalus
Al-Saʿīd	Abū l-Ḥasan al-Ruʿaynī Abū ʿAbd Allāh al-Tlīmānī Abū Bakr al-Fāzāzī etc.	Al-Andalus Tlemcen Maghreb
Al-Murtaḍā	Abū l-Ḥasan al-Ruʿaynī Abū ʿAbd Allāh al-Ruʿaynī etc	Al-Andalus Tlemcen
Al-Wāṭiq	Abū l-Ḥasan al-Ruʿaynī Abū ʿAbd Allāh al-Ruʿaynī etc	Al-Andalus Tlemcen

**Tableau 28 : liste établie par ʿIzz al-Dīn Mūsá<sup>1522</sup>**

<sup>1522</sup> ʿI. al-D. MUSA, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb*, pp. 316-319.

## **Bibliographie**



## Gouverner l'Empire

### Sources

#### Manuscrites

**AL-BALAWI, *Al-ʿaṭāʾ al-ğazīl*, Bibliothèque Générale de Rabat, *Ḥizānat al-Ribāʿ*, manuscrit 6148. Archivio di Stato di Pisa**

*Atti Pubblici - dipl.cartaceo* 1181 aprile 23 (14,5x20 cm), éd. M. Amari, *Diplomi arabi del R. archivo fiorentino*, Florence, 1863, Seconda Serie, n° 13, p. 269.

*Atti Pubblici - Diplomatico cartaceo* 1200 settembre 11, dimension 42 cm x 19,5 cm ; éd. M. AMARI, *DIPLOMI*, pp. 33-35, I serie, n. IX ; NLA, pp. 215-216, lettre n° 47 ; la version latine (éd. M. AMARI, *DIPLOMI*, pp. 278-279, II serie, n. XIX) est absente de l'inventaire des Archives de la ville de Pise.

*Atti Pubblici - Diplomatico cartaceo* 1200 settembre 9, dimension 38 cm x 25 cm (éd. M. AMARI, *DIPLOMI*, pp. 23-28, I serie, n. VI) ; NLA, pp. 212-214, lettre n° 46. Version latine, *Atti Pubblici - Diplomatico cartaceo* 1200 settembre, dimension 30,5 cm x 21 cm (éd. M. AMARI, *DIPLOMI*, pp. 276-277, II serie, n. XVIII).

*Atti Pubblici - Diplomatico cartaceo* 1201 giugno 4, dimension 23 cm x 21 cm ; éd. M. AMARI, *DIPLOMI*, pp. 43-44, I serie, n.XII ; NLA, pp. 222-223, lettre n. 51.

*Atti Pubblici - Diplomatico cartaceo* 1202 marzo 23, dimension 40 cm x 21,5 cm ; éd. M. AMARI, *DIPLOMI*, pp. 65-71, I serie, n. XXI ; éd. ʿA. al-H. TAZI, pp. 202-205 ; NLA, pp. 226-228, lettre n° 53.

*Atti Pubblici – dipl.cartaceo*, 1181 luglio 1 e 1182 maggio 19 (75x27 cm), édition de la partie latine, M. AMARI, *DIPLOMI*, Seconda Serie, n° 14, p. 270 (19 mai 1181, par erreur pour 19 mai 1182) ; édition de la partie arabe, M. AMARI, *DIPLOMI*, Prima Serie, n° 3, p. 10-13, datée du 1<sup>er</sup> juillet 1181 selon la date du catalogue des Archives de Pise, alors qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> juillet 1182 ; NLA, n° 33, pp. 165-166.

*Atti Pubblici – dipl.cartaceo*, 1182 aprile 23 (41x27 cm), éd. M. AMARI, *DIPLOMI*, Prima Serie, n° 2, pp. 7-9 ; NLA, n° 32, pp. 163-164.

*Comune di Pisa* div.A n.80, ins.4: 1201 maggio 27, dimension 31 cm x 21 cm (éd. M. AMARI, *DIPLOMI*, pp. 38-42, I serie, n. XI) ; NLA, pp. 220-221, lettre n° 50. On trouvera une traduction approximative de ce texte dans Bresc et alii, *La Méditerranée*, pp. 113-114, n° 52.

*Comune di Pisa* div.A n.80, ins.5: 1201 giugno 5, dimension 28 cm x 20 cm ; éd. M. AMARI, *DIPLOMI*, pp. 45-47, I serie, n. XIII ; NLA, pp. 224-225, n° 52.

**YAḤYA AL-ḤAḌUĞ, Bibliothèque ḥasaniyya de Rabat, manuscrit 4752**

#### Publiées

ʿABD AL-KARIM, Gamal (trad.), *La España musulmana en la obra de Yāqūt (s. XII-XIII). Repertorio enciclopédico de ciudades, castillos y lugares de al-Andalus, extraídos del Muʿyam al-Buldān, n.s. des Cuadernos de Historia del Islam*, Grenade, 1974.

ʿABD AL-RAZZAQ, voir AL-ŞANʿANI.

ABU DAWUD, *al-Marāsīl*, éd. corrigée SAYRAWAN, Beyrouth, Dār al-qalam, 1986.

- ABU DAWUD, *al-Sunan*, Ryad, al-Ma'arif, 2000.
- AL-BAGAWI, *Šarḥ al-Sunna*, 16 vols, éd. corrigée Šu'ayb AL-ARNA'UṬ et Zuhayr AL-ŠAWIS, Damas-Beyrouth, al-maktab al-islāmī, 1983 [2<sup>e</sup> éd.].
- AL-BAYḤAQI, *al-Sunan al-kubrā*, éd. 'Abd al-Salām 'ALLUS, Ryad, Maktabat al-rušd, 2004 (10 vol.).
- AL-BUḤARI, *al-Ġāmi' al-šaḥīḥ*, Beyrouth, Dār al-ṭawq wa al-naġāṭ, 1422/2001 (8 vol.).
- AL-DARIMI, *al-Sunan*, éd. Mušṭafa AL-BAGA, Damas, 1996 (2 vol.).
- AL-ĠUBRINI, Abū I-'Abbās Aḥmad b. Aḥmad b. 'Abd Allāh, *'Unwān al-dirāyat fī man 'urifa min al-'ulamā' al-mā'it al-sābi'a fī Baġāya*, Alger, *Maṭba'at al-ṭa'ālibiyya*, 1328/1910.
- AL-ĠAFIQL AL-QABTURI, Ḥalaf, *Rasā'il dīwāniyya min Sabta fī l-'ahd al-'Azafī*, éd. M. AL-HAYLA, Rabat, 1979.
- AL-ḤIMYARI, Ibn 'Abd al-Mun'im (m. 1326), *La péninsule ibérique au Moyen Âge d'après le Kitāb al-Rawḍ al-Mi'ṭār fī aḥbār al-Aqṭār d'Ibn 'Abd al-Mun'im al-Ḥimyarī*, éd., trad. et glossaire Évariste LEVI-PROVENÇAL, Leyde (Publications de la "Fondation de Goeje", 12), E. J. Brill, 1938.
- AL-IDRISI, *Description de l'Afrique septentrionale et de l'Espagne* texte arabe extrait du *Kitāb Nushat al-muštāq fī iḥtirāq al-afāq*, éd. et trad. R. DOZY et DE GOEJE, 1866, rééd. H. PERES, Alger, La maison du Livre, 1957.
- AL-KILA'I, *Aḥkām ṣan'at al-kalām*,
- AL-MAQQARI AL-TILIMSANI, Aḥmad b. Muḥammad (m. 1014/1631), 1967 *Analectes sur l'histoire et la littérature arabes d'Espagne*, éd. R. DOZY, G. DUGAT, L. KREHL et W. WRIGHT, Amsterdam, 2 vols., Oriental Press, 1967.
- AL-MAQQARI AL-TILIMSANI, Aḥmad b. Muḥammad, *Nafḥ al-ṭīb min ġusn al-Andalus al-raṭīb wa ḍikr wazifri-hā Lisān al-Dīn b. al-Ḥaṭīb*, M. QASIM ṬAWIL et Y. 'A. ṬAWIL (éd.), Dār al-kutub al-'ilmiyya, Beyrouth, 1995 (10 vol.).
- AL-MARRAKUSI, 'Abd al-Wāḥid, *Kitāb al-mu'ġib fī talḥīs aḥbār al-Maġrib*, éd. Reinhart DOZY, Leyde, 1881, rééd., Amsterdam, Oriental Press, 1968.
- AL-MARRAKUSI, 'Abd al-Wāḥid, *Lo admirable en el resumen de las noticias del Maġrib*, trad. Ambrosio Huici Miranda, Tétouan (Colección de crónicas árabes de la Reconquista, t. 4), 1955.
- AL-MARRAKUSI, Ibn 'Abd al-Malik, *Al-ḍayl wa l-takmila*, éd. I. 'Abbās, Beyrouth, Dār al-ṭaqāfa, 1973 (2 vol.).
- AL-MAWARDI, *al-Aḥkām al-Šulṭāniyya wa l-wilāyāt al-dīniyya*, Beyrouth, Dār al-kutub al-'ilmiyya, s.d.
- AL-NASA'I, *al-Sunan*, Ryad, al-Ma'arif, 2000.
- AL-NAŠIRI, Aḥmad b. Ḥālid, *Kitāb al-istiṣṣā li-aḥbār duwal al-Maġrib al-Aqšā*, t. 3, « Les Almohades », trad. I. HAMET, Paris, Honoré Champion (Archives marocaines, 22), 1927.
- AL-NAWAWI, *al-Minhāġ šarḥ ṣaḥīḥ Muslim ibn al-Ḥaġġāġ*, Beyrouth, *Dār al-ma'rifa*, 1999 (18 vol.) [cité Muslim, *Šaḥīḥ*].
- AL-QALQASANDI, *Šubḥ al-a'sā fī šinā'at al-inšā'*, Le Caire, 1913-1920 (14 vol.).
- AL-ŠAN'ANI, 'Abd al-Razzāq, *al-Muṣannaf*, Beyrouth, al-maktab al-islāmī, 1987 (11 vol.) [cité 'Abd al-Razzāq].
- AL-TADILI, Abū Ya'qūb Yūsuf b. Yaḥyá Ibn al-Zayyāt, *Tašawwuf ilá riġāl al-tašawwuf*, éd. A. AL-TAWFIQ, Rabat, Presses de l'Université Muḥammad V, 1984.
- AL-TADILI, Abū Ya'qūb Yūsuf b. Yaḥyá Ibn al-Zayyāt, *Regards sur le temps des soufis. Vie des saints du sud marocain des v<sup>e</sup>, v<sup>e</sup>, v<sup>e</sup> siècles de l'hégire*, Casablanca, Eddif-Unesco, 1995.
- AL-TIRMIDĪ, *al-Sunan*, Ryad, al-Ma'arif, 2000.
- AL-TUĠĪBIAL-RU'AYNI, *Barnāmaġ*, éd. 'Abd al-Ḥāfiẓ MANŠUR, Tunis, 1981.
- AL-ṬURṬUSI, Abū Bakr. *Sirāj al-mulūk*. Caire: 1935.
- AMARI, Michele, *Diplomi Arabi dell'archivio fiorentino*, Florence, 1863-1867 (2 vol.).
- 'AZZAWI, Aḥmad, *Rasā'il muwaḥḥidiyya. Maġmū'a ġadīda (Nouvelles lettres almohades)*, éd. annotée et commentée de nouvelles lettres almohades, Université Ibn Tofayl, Kénitra, 1995 [NLA].
- 'AZZAWI, Aḥmad, *Rasā'il dīwāniyya muwaḥḥidiyya*, Rabat, 2006 [NLA, t. 2].

‘AZZAWI, Aḥmad, *al-Ġarb al-islāmī (ḥilāl al-qarnayn 7 wa 8 H.). Fatrat al-inqisām al-siyāsī (620-670H/1223-1272)*, Rabat, 2006 (4 vol.), t. 1.

BRUNO, Henri et GAUDEFRY-DEMOMBYNES, Maurice (éd. et trad.) *Le livre des Magistratures (Kitāb al-wilāyāt) d’el Wancherisi*, Rabat, F. Moncho, 1937.

CANARD, Marius (trad.), *Vie de l’ustadh Jaudhar (contenant sermons, lettres et rescrits des premiers califes fātimides) écrite par Mansūr le secrétaire à l’époque du calife al-‘aizz billāh (365-386/975-996)*, trad. de l’arabe sur l’édition de Kāmil ḤUSAYN et ‘Abd al-Hādī ŠA‘IRA, Alger (Publications de l’Institut d’Études Orientales de la Faculté des Lettres d’Alger, II<sup>e</sup> Série, tome XX), 1958.

FINKEL, Joshua (éd.), *Talāṭat rasā’il*, Le Caire, 1926, pp. 40-51.

HAMIDULLAH, Muhammad, et LETURMY, Michel (trad.) 1959 *Le Saint Coran*, Paris, Club français du livre Malakoff, impr. P. Dupont, 1959.

HILA, M.H. (éd.) *Rasā’il diwāniyya min Sabta fī l-‘ahd al-‘Azafi*, Rabat, 1979.

IBN ‘ABD AL-BARR AL-MALIKI, *Ġāmi‘ bayān al-‘ilm wa faḍli-hi*, Dammām, Dār Ibn al-Ġawzī, 1997 (2 vol.).

IBN ‘ABDUN, « Un document sur la vie urbaine et les corps de métiers à Séville au début du XII<sup>e</sup> siècle : Le traité d’Ibn ‘Abdūn », éd., introduction et glossaire Évariste LEVI-PROVENÇAL, *Journal asiatique*, 224, 1934, pp. 177-299.

IBN ‘ABDUN, *Sevilla a comienzos del siglo XII. El tratado de Ibn ‘Abdūn*, trad. Évariste Lévi-Provençal et E. García Gómez, Madrid, Moneda y crédito, 1948, rééd. facsimil 1998.

IBN ABI ZAR‘, Abū-l-Ḥasan ‘Alī b. ‘Abd Allāh al-Fāsī, *Rawḍ al-qirṭās*, trad. Ambrosio HUICI MIRANDA, Valence (Textos Medievales, 12-13), 1964 (2 vol.).

IBN ABI ZAR‘, Abū-l-Ḥasan ‘Alī b. ‘Abd Allāh al-Fāsī, *al-Anīs al-muṭrib bi-rawḍ al-qirṭās fī aḥbār mulūk al-Maġrib wa tāriḥ madīnat Fās*, Rabat, Dār al-Manṣūr li-l-ṭabā‘a wa-l-wāriqa, 1972.

IBN AL-ABBAR, *Al-takmila*, éd. ‘Abd al-Salām AL-HARRAS, Dār al-Ma‘rifa, Casablanca, s.d., t. 2.

IBN AL-ABBAR, *Kitāb al-ḥullat al-siyarā’*, Ḥusayn MU‘NIS (éd.), Le Caire, 1963-1964, (2 vol.).

IBN AL-AṬIR, *Al-Kāmil fī al-tāriḥ*, éd. Tornberg, Beyrouth, Dār Sādir, s.d., t. 9.

IBN AL-ḤATIB, *al-Iḥāṭa fī aḥbār Ġarnāṭa*, éd. Muḥammad ‘ABD ALLAH ‘INAN, Le Caire, 1973-1977 (4 vol.).

IBN AL-KARDABUS, « Tarīḥ al-Andalus l-Ibn al-Kardabūs wa waṣfu-hu l-Ibn al-Šabbāṭ. Naṣṣān ḡadīdān », éd. A. M. AL-‘ABBADI, *Revista del Instituto de Estudios Islámicos de Madrid*, 13, 1965-1966, pp. 7-126.

IBN AL-KARDABUS, *Historia de al-Andalus. (Kitāb al-Iktifā’)*, trad. Felipe MAILLO SALGADO, Madrid, Akal, 1986.

IBN AL-QAṬṬAN, Abū Muḥammad Ḥasan b. ‘Alī b. Muḥammad b. ‘Abd al-Malik al-Kutāmī al-Marrākuṣī, « Six fragments inédits d’une chronique anonyme du début des Almohades », éd. Évariste LEVI-PROVENÇAL, *Mélanges René Basset*, t. 2, Paris, 1925, pp. 335-393.

IBN AL-QAṬṬAN, Abū Muḥammad Ḥasan b. ‘Alī b. Muḥammad b. ‘Abd al-Malik al-Kutāmī al-Marrākuṣī, *Naẓm al-ġumān li-tartīb mā salafa min aḥbār al-zamān*, éd. Maḥmūd ‘Alī MAKKI, Tétouan, 1964, rééd. Beyrouth, Dār al-Ġarb al-islāmī, 1990.

IBN AL-ZUBAYR, *Kitāb ṣilat al-ṣila*, éd. ‘Abd al-Salām AL-HARRAS et S. A‘RAB, Ministère des Awqāf, Maroc, 1993-1995 (3 vol.).

IBN BALABBAN, *Ṣaḥīḥ Ibn Ḥibbān bi-tartīb Ibn Balabbān*, Beyrouth, Al-risāla, 1997 (18 vol.) [cité Ibn Ḥibbān].

IBN ḤALDUN, *Histoire des Berbères*, trad. DE SLANE, Alger, 1847-1851, rééd. Paris, Geuthner, 1927 (4 vol.).

IBN ḤALDUN, *Kitāb al-‘ibar wa diwān al-mubtada’ wa l-ḥabar*, éd. Ḥ. ŠIHADA et S. ZAKKAR, Beyrouth, Dār al-kitāb al-lubnānī, 1959 (8 vol.) [1988].

IBN ḤALDUN, *Muqaddima*, éd. D. AL-ĠUWAYDI, Beyrouth, al-Maktaba al-‘Aṣriyya, 1996.

IBN ḤANBAL, *al-Musnad*, éd. Ahmed ŠAKIR, Le Caire, 1995 (20 vol.).

IBN ḤIBBAN, voir IBN BALABBAN.

- IBN 'IDARI, *Bayān*, « Los Almohades », trad. Ambrosio HUICI MIRANDA, *Colección de crónicas árabes de la reconquista*, t. 2, Tétouan, 1953.
- IBN 'IDARI, *Bayān*, trad. A. HUICI MIRANDA, Valence (Textos Medievales, 8), 1963 (2 vol.).
- IBN 'IDARI, *al-Bayān al-Muğrib fī aḥbār al-Andalus wa-l-Mağrib*, éd. Iḥsan 'ABBAS, Beyrouth, 1967, t. 4 [1983].
- IBN 'IDARI, *Al-Bayān al-Muğrib fī aḥbār al-Andalus wa-l-Mağrib*, partie almohade, éd. M. IBN TAWIT, M. Ibrāhīm AL-KITTANI, M. ZNAYBAR, A.-al-Q. ZAMAMA, Beyrouth, Dār al-Ġarb al-Islāmī, 1985, t. 5.
- IBN MAĞA, *al-Sunan*, Ryad, Dār al-ma'ārif, 2000.
- IBN RUSD AL-ĞADD, *al-Muqaddamāt al-mumahhadāt*, éd. M. ḤAĠĠI, Beyrouth, Dār al-Ġarb al-Islāmī, 1988 (2 vol.).
- IBN ŞAḤIB AL-ŞALA, *al-mann bi-l-Imāma*, trad. Ambrosio HUICI MIRANDA, Valence (Textos Medievales, 24), 1969.
- IBN ŞAḤIB AL-ŞALA, *al-mann bi-l-Imāma*, éd. 'Abd al-Hādī AL-TAZI, Beyrouth, Dār al-Ġarb al-Islāmī, 1987.
- IBN SA'ID AL-MAGRIBI, *Iḥtişār al-qidḥ al-mu'álá fī l-tārīḥ al-Muḥlá*, éd. Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. 'Abd Allāh b. Ḥalīl et Ibrāhīm AL-ABYARI, Le Caire, al-hay'a al-'amma l-šu'ün al-maṭābi' al-amīriyya, 1959.
- IBN SIMAK (attribué à), *Al-ḥulal al-mawşīyya*, éd. I. S. ALLOUCHE, Rabat, 1936.
- IBN SIMAK (attribué à), *Al-ḥulal al-mawşīyya. Crónica árabe de las dinastías almorávide, almohade y Benimerín*, trad. Ambrosio HUICI MIRANDA, Tétouan, 1951.
- IBN SIMAK (attribué à), *Kitāb al-ḥulal al-mawşīyya fī dīkr al-aḥbār al-marrākuşīyya*, éd. S. ZAKKAR et 'A. al-Q. ZAMAMA, Casablanca, Dār al-raşād al-ḥadīṭa, 1979.
- IBN TUMART, *A'azz mā yuṭlab*, éd. Denis LUCIANI, *Le Livre de Mohammed Ibn Toumert, Mahdi des Almohades*, Alger, 1903.
- 'ISA, Fawzī, *Rasā'il andalusīyya*, Alexandrie, Kulliyat al-Adab, Ġāmi'at al-Iskandariyya, 1989.
- LEVI-PROVENÇAL, Évariste (éd. trad. et introd.), *Kitāb aḥbār al-Mahdī Ibn Tūmart wa-bidāyat dawlat al-muwaḥḥidīn, Documents inédits d'histoire almohade. Fragments manuscrits du legajo 1919 du fonds arabe de l'Escurial*, Paris, Geuthner, 1928.
- LEVI-PROVENÇAL Évariste (éd.), *Mağmū' rasā'il muwaḥḥidiyya min inşā' kuttāb al-dawla al-mu'miniyya*, Rabat, 1941.
- LEVI-PROVENÇAL, Évariste (éd.), « Un recueil de lettres officielles almohades. Étude diplomatique et historique », *Hespéris*, 28, 1941, pp. 1-80.
- LUPPRIAN, Karl-Ernst, *Die Beziehungen der Päpste zu Islamischen und Mongolischen Herrschern im 13. Jahrhundert anhand ihres Briefwechsels*, Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana (Studi e testi, 291), 1981.
- MAKKI, Maḥmūd 'Alī, « Waṭā'iq tārīḥīyyat ḡadīda 'an 'aşr al-Murabiṭīn », *Revista del Instituto de Estudios Islámicos de Madrid*, 7-8, 1959-1960, pp. 109-198.
- MALIK B. ANAS, *al-Muwaṭṭa'* (version de Yahya al-Layṭī), éd. Başār 'AWWAD, Dār al-ġarb al-Islāmī, 1997 (2 vol.).
- MANSILLA, Demetrio, *La documentación pontificia hasta Inocencio III (956-1216)*, Madrid-Rome, 1955
- MAS LATRIE, Jacques Marie Joseph Louis, comte de, *Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge recueillis par ordre de l'Empereur*, Paris, Henri Plon, 1866.
- MUSLIM, voir AL-NAWAWI.
- RADWAN AL-ḌAYA, M. (éd.), *Rasā'il Ibn Abī l-Ḥiṣāl*, Damas, 1987.
- QARA, Hayāt (éd.), *Rasā'il andalusīyya ḡadīda*, Shafshawen, 1994.
- QARA, Hayāt (éd.), *Kanz al-kuttāb*, Rabat, 2006.
- TISSERANT, Eugène et WIET, Gaston, « Une lettre de l'almohade Murṭadā au Pape Innocent IV », *Hespéris*, 6, 1926, pp. 25-53.
- YAQUT, *Mu'ġam al-Buldān*, Beyrouth, Dār Şādir, 1977 (5 vol.).

## Bibliographie

- ABOU EL FADL, Khaled, *Rebellion & Violence in Islamic Law*, Cambridge, Cambridge, 2001.
- ABŪ RUMAYLA, Hisham, *‘Alaḡat al-muwaḡḡidīn bi-l-mamālik al-naṣraniyya wa l-duwal al-islāmiyya fi l-Andalus*, ‘Amman, Dār al-Furqān, 1404/1984.
- ACIEN ALMANSA, Manuel, « Cerámica y propaganda en época almohade », *Arqueología medieval*, 4, 1996, pp. 183-191.
- ADANG, Camilla, « Zāhirīs of Almohad times », *EOBA, X, Biografias almohades. II*, 2000, pp. 413-479.
- AGUILAR SEBASTIAN, Victoria, *Tribus árabes en el Maḡreb almohade*, Thèse de doctorat, dir. M. GARCIA-ARENAL, Université Complutense, Madrid, 1991.
- AGUILAR SEBASTIAN, Victoria, « Política de ‘Abd al-Mu‘min con los árabes de Ifrīqiya », *Actas del II coloquio hispano-marroquí de ciencias históricas : “Historia, Ciencia y sociedad”* (Grenade, 1989), Madrid, 1992, pp. 17-30.
- AGUILAR SEBASTIAN, Victoria, « Aportación de los árabes nómadas a la organización militar del ejército almohade », *al-Qanṡara*, 14, 1993, pp. 393-415.
- AGUILAR SEBASTIAN, Victoria, « Instituciones militares: el ejército », dans María Jesús VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial de al-Andalus. Almóravides y Almohades. Siglos XI al XIII*, Tome 8/2 de l’*Historia de España Menéndez Pidal*, Madrid, Espasa Calpe, 1997, pp. 192-208.
- ‘ALLAM, ‘Alī, *al-Da‘wa al-muwaḡḡidiyya bi-l-Maḡrib*, Le Caire, 1964.
- AL-NAĠĠAR, ‘Abd al-Maḡīd, *al-Mahdī Ibn Tūmart*, Le Caire, Dār al-Ġarb al-Islāmī, 1983.
- AL-TAZI, ‘Abd al-Hādī, *Al-tārīḡ al-dīblumāsī li-l-Maḡrib*, Rabat, 1987 (10 vol.), t. 6.
- AL-ṬIBI, Amīn Tawfīq, « Al-Aġzāz wa qudūmu-hum ilā bilād al-Maḡrib wa l-Andalus », dans Amīn Tawfīq AL-ṬIBI, *Dirāsāt wa buḡūt fi tārīḡ al-Maḡrib wa l-Andalus*, Tunis, Dār al-‘Arabiyya li-l-Kitāba, 1997 (2 vol.), t. 2, pp. 87-100.
- AL-ṬIBI, Amīn Tawfīq, « Banū Hilāl wa dūru-hum fi-l-ġihād fi Ifrīqyā wa-l-Andalus ilā nihāya(t) al-qarn al-sādis/al-ṡānī ‘aṣar al-milādī », dans Amīn Tawfīq AL-ṬIBI, *Dirāsāt wa buḡūt fi tārīḡ al-Maḡrib wa l-Andalus*, Tunis, Dār al-‘Arabiyya li-l-Kitāba, 1997 (2 vol.), t. 2, pp. 73-86.
- AMARI, Michele, *Diplomi Arabi dell’archivio fiorentino*, Florence, 1864-1869 (2 vol.).
- AOUAD, Maroun, « La valeur épistémologique du témoignage selon Averroès », dans André BAZZANA, Nicole BERIOU et Pierre GUICHARD (éd.), *Averroès et l’averroïsme. Un itinéraire historique du Haut Atlas à Paris et à Padoue*, Lyon, PUL (Collection d’histoire et d’archéologie médiévales, 16), 2005, pp. 131-144.
- ARKOUN, Mohamed, *Essais sur la pensée islamique*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1973 [1984].
- ASIN PALACIOS, Miguel, « Origen y carácter de la revolución almohade », *Revista de Aragón*, 1904, rééd. *Obras escogidas*, t. 2-3, Madrid, 1948, pp. 1-12.
- AYACHE, Germain, « La fonction d’arbitrage du makhzen », *Actes de Durham*, n. s. *Bulletin économique et social du Maroc*, 138-139, Rabat, 1979, pp. 5-21.
- A‘RAB S. et ADANG Camilla, « Mawqif al-muwaḡḡidīn min kutub al-furū‘ wa ḡaml al-nās ‘alā l-maḡḡab al-ḡazmī », *Da‘wat al-ḡaqq*, 249, 1985, pp. 26-30.
- AZAD, Gh. M., « Qualifications of a qāḡī », *Islamic Studies*, 23, 1984, pp. 249-263.
- ‘AZZAWI, Aḡmad, « Al-‘ilāqāt bayn ḡiffatay al-baḡr al-mutawassaṡ al-ġarbī min ḡilāl waṡā‘iq ‘arabiyya wasīṡiyya », dans Philippe SENAC (éd.), *Le Maghreb, al-Andalus et la Méditerranée occidentale (VIII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Méridiennes, 2007 pp. 271-283.
- BARBOUR, Nevill, « La guerra psicológica de los Almohades contra los Almorávides », *Boletín de la Asociación de los Orientalistas Españoles*, 2, 1966, pp. 117-130.
- BARCELO, Carmén, « El sayyid Abū Zayd : príncipe musulmán, señor cristiano », *Awraq*, 3, 1980, pp. 101-109.
- BARRET, Sébastien, « “Ad captandam benevolentiam”. Stéréotype et inventivité dans les préambules d’actes médiévaux », dans Michel Zimmermann (dir.), *Auctor et Auctoritas. Invention et conformisme dans l’écriture médiévale*, Actes du colloque tenu à l’Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

(14-16 juin 1999), Paris, Écoles des Chartes (Mémoires et documents de l'école des Chartes, 59), 2001, p. 321-336

**BASSET, René**, « Ibn Toumert, chef d'État », *Revue de l'histoire des religions*, 2, 1925, pp. 438-439.

**BAUDEN, Frédéric**, « Due trattati di pace conclusi tra i Banū Ġāniya, signori delle isole Baleari, e il comune di Genova nel dodicesimo secolo », dans Pascal BURESI et María Jesús VIGUERA MOLINS (dir.), Nuria MARTINEZ DE CASTILLA (éd.), *Documentos y manuscritos árabes del Occidente musulman medieval*, Madrid, CSIC (coll. DVCTVS, 2), 2010, pp. 33-87.

**BEL, Alfred**, « Le Sûfisme en Occident musulman aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Annales de l'institut d'études orientales*, Alger, 1, 1934-1935, pp. 145-161.

**BEN HAMADI, Amor**, « Y a-t-il une influence ḥariġite dans la pensée d'Ibn Tūmart ? », *Mélanges offerts à Mohamed Talbi*, Tunis, 1993, pp. 11-23.

**BENITO RUANO, Eloy**. « Baudouin II de Constantinople y la Orden de Santiago. Un proyecto de defensa del imperio latino de ORiente ». *Hispania* 12 (1952): 3-36

**BENITO RUANO, Eloy**. « Las Ordenes militares y la idea de cruzada ». *Hispania*, 16 (1956):39-?

**BENNISON, Amira K.**, « Power and the city in the Islamic west from the Umayyads to the Almohads », dans Amira K. BENNISON et Alison L. GASCOIGNE (éd.), *Cities in the pre-modern Islamic world. The urban impact of Religion, state and society*, 2007, pp. 65-95.

**BENOUIS, Mustapha**, *Le système juridico-judiciaire almohade en al-Andalus et au Maghreb, 542-668/1147-1269*, soutenue en 2002 sous la direction de Pierre GUICHARD à l'Université Lumière Lyon 2 (inédite).

**BENSRIFA, Muḥammad**, *Abū I-Muḥarrif Aḥmad b. 'Amīra*, Rabat, Université Muḥammad V, 1966.

**BERQUE, Jacques**, *Structures sociales du Haut-Atlas*, Paris, PUF, 1955.

**BOSWORTH, Clifford Edmund**, « A Maqāma on Secretaryship : Al-Qalqashandī's *al-kawākib al-Durriyya fī I-Manāqib al-Badriyya* », *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, 27, 1964, pp. 294-305.

**BOUROUBA, Rachid**, « La doctrine almohade », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 13-14, 1973, pp. 141-158.

**BOUROUBA, Rachid**, *Ibn Tūmart*, Alger, S.N.E.D, 1974.

**BOUROUBA, Rachid**, *'Abd al-Mu'min, flambeau des Almohades*, Alger, S.N.E.D, 1974.

**BRESC, Henri**, DOUMERC, Bernard, EDDE, Anne-Marie, GUICHARD, Pierre, MICHEAU, Françoise, PICARD, Christophe et SENAC, Philippe, *La Méditerranée entre pays d'Islam et monde latin (milieu X<sup>e</sup> – milieu XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Sedes, « Aspects commerciaux entre Pisans et Almohades », 2001, n° 40, pp. 88-90.

**BRETT, Michael**, « Le Mahdi dans le Maghreb médiéval », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 91-94, 2000, pp. 93-106

**BROADBRIDGE, Anne F.**, « Diplomatic Conventions in the Mamluk Sultanate », *Annales islamologiques*, 41, 2007, pp. 97-118.

**BRUNSCHVIG, Robert**, « Sur la doctrine du Mahdī Ibn Tūmart », *Arabica*, 2, 1955, pp. 137-149.

**BURESI, Pascal et EL AALLAOUI, Hicham**, « La chancellerie almohade », dans Patrice CRESSIER, Maribel FIERRO et Luis MOLINA (éd.), *Los Almohades: problemas y perspectivas*, Madrid, CSIC-Casa de Velázquez, 2006 (2 vol.), t. 2, pp. 477-503.

**BURESI, Pascal**, « La réaction idéologique dans la péninsule Ibérique face à l'expansion occidentale aux époques almoravide et almohade (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans *L'expansion occidentale (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Formes et conséquences*, Congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public (Madrid, 23-25 mai 2002), Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, pp. 229-241.

**BURESI, Pascal**, « L'apogée almohade : la bataille d'Alarcos et son contexte historique », dans André BAZZANA, Nicole BERIOU et Pierre GUICHARD (éd.), *Averroès et l'averroïsme. Un itinéraire historique du Haut Atlas à Paris et à Padoue*, Lyon, PUL (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, 16), 2005, pp. 99-114.

- BURESI, Pascal, « Administration territoriale d'al-Andalus aux époques almoravide et almohade (fin XI<sup>e</sup>-milieu XIII<sup>e</sup> siècles) », dans François GEAL (dir.), *Regards sur al-Andalus (VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris-Madrid, Casa de Velázquez-Éditions Rue d'Ulm, 2007, pp. 129-145.
- BURESI, Pascal, « Une relique almohade : l'utilisation du coran (attribué à 'Uṭmān b. 'Affān [644-656]) de la Grande mosquée de Cordoue », dans *Lieux de cultes : aires votives, temples, églises, mosquées*, Paris, CNRS Éditions (collection Études d'Antiquités africaines), 2008, pp. 273-280.
- BURESI, Pascal, « Traduttore traditore : à propos d'une correspondance entre l'Empire almohade et la cité de Pise (début XIII<sup>e</sup> siècle) », dans Denise AIGLE et Pascal BURESI (dir.), *Les relations diplomatiques entre le monde musulman et l'Occident latin (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, numéro de la revue *Oriente Moderno*, 88/2, 2008, pp. 297-309.
- BURESI, Pascal, « L'Empire almohade. Le Maghreb et al-Andalus (1130-1269) », dans Frédéric HURLET (éd.), *Les Empires. Antiquité et Moyen Âge. Analyse comparée*, Rennes, PUR, 2008, pp. 221-237.
- BURESI, Pascal, « Les plaintes de l'archevêque : chronique des premiers échanges épistolaires entre Pise et le gouverneur almohade de Tunis (1182) », dans Pascal BURESI et María Jesús VIGUERA MOLINS (dir.), Nuria MARTINEZ DE CASTILLA (éd.), *Documentos y manuscritos árabes del Occidente musulman medieval*, Madrid, CSIC (coll. DVCTVS, 2), 2010, pp. 87-120.
- BURESI, Pascal, « Les documents arabes et latins échangés entre Pise et l'Empire almohade en 596-598/1200-1202 : la chancellerie au cœur des relations diplomatiques », dans Anne REGOURD (dir.), *Documents et manuscrits arabes*, Paris, Louvre-EPHE, à paraître.
- BURESI, Pascal, « D'une Péninsule à l'autre : Cordoue, 'Uṭmān (644-656) et les tribus arabes à l'époque almohade (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) », *al-Qanṭara*, 31(1), Madrid, 2010, pp. 7-29.
- BURTON, John, *The Sources of Islamic Law. Islamic Theories of Abrogation*, Edimbourg, University Press, 1990.
- BUTSIS, I. al-Q., « Al-ġāliya al-masīhiyya bi-l-Maġrib al-islāmī ḥilāl 'aṣr al-muwaḥḥidīn », dans *Ta'rīḥ al-Ġarb al-islāmī*, Beyrouth, 1994, pp. 87-105.
- CAHEN, Claude, « Notes de diplomatie arabo-musulmane », *Journal asiatique*, 251, 1963, pp. 311-325, reprod. dans *Les peuples musulmans dans l'histoire médiévale*, Damas, 1977, pp. 65-80.
- CAHEN, Claude, « À propos des Shuhūd », *Studia islamica*, 31, 1970, pp. 71-79.
- CAMARGO, Martin, *Ars dictaminis. Ars dictandi*, Turnhout, Brépols (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 60), 1991.
- CAMPS, Gabriel, « L'origine des Berbères », dans Ernest GELLNER (dir.), *Islam, société et communauté. Anthropologies du Maghreb*, Paris, éditions du CNRS, 1981, pp. 9-33.
- CAMPS, Gabriel, *Les Berbères. Mémoire et identité*, Paris, éditions Errance, 1995 [3<sup>e</sup> éd.].
- CAMPS, Gabriel, *Des rives de la Méditerranée aux marges méridionales du Sahara : les Berbères*, Edisud-Alif-Toubkal, 1996.
- CARMONA, Alfonso, « Le malékisme et les conditions requises pour l'exercice de la judicature », *Islamic Law and Society*, 7(2), « Islamic Law in al-Andalus », 2000, pp. 122-158.
- CARTER, Michael G., « The Kâtib in Fact and Fiction », *Abr Nahrain*, 11, 1971, pp. 46-47.
- CHALMETA GENDRON, Pedro, « El Kîtab fi adab al-hisba (Libro del buen gobierno del zoco) de al-Saqati », *al-Andalus*, 32, 1967, pp. 125-162 et 359-397, 33, 1968, pp. 143-95 et 367-434.
- CHALMETA GENDRON, Pedro, « La figura del almotacén en los fueros hispánicos y su semejanza con el zabazoque hispano-musulmán », *Revista de la Universidad de Madrid*, 19, 1970, pp. 145-167.
- CHALMETA GENDRON, Pedro, « La ḥisba en Ifriqiya et al-Andalus », *Cahiers de Tunisie*, 18, 1970, pp. 87-105.
- CHALMETA GENDRON, Pedro, *El 'señor del zoco' en España: edades media y moderna. Contribución al estudio de la historia del mercado*, Madrid, 1973.
- CHALMETA GENDRON, Pedro, « El concepto de Ṭagr », dans Philippe Sénac (éd.), *La marche supérieure d'al-Andalus et l'Occident chrétien*, Madrid, Publications de la Casa de Velázquez (Série Archéologie XV), Casa de Velázquez-Université de Saragosse, 1991, pp. 15-28.

CHAMBERLAIN, Michael, *Knowledge and Social Practice in Medieval Damascus, 1190-1350*, Cambridge, Cambridge U.P., 1994.

CHEIKH MOUSSA, Abdallah, *Le scribe et le pouvoir (al-kātib wa l-sulṭān)*, Le Caire, 1999 (en arabe)

CHERIF, Mohamed, *Ceuta aux époques almohade et mérinide*, Paris, L'Harmattan, 1996.

CONSTABLE, Giles, *Letters and letter-collections*, Turnhout, Brépols (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 60), 1976.

CASTRILLO MARQUEZ, Rafaela, « Instituciones políticas », dans María Jesús VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial de al-Andalus. Almóravides y Almohades. Siglos XI al XIII*, Tome 8/2 de l'*Historia de España Menéndez Pidal*, Madrid, Espasa Calpe, 1997, pp. 129-145, plus sp. pp. 136-145.

CORNELL, Vincent J., « Ribāṭ Tīṭ-n-Fiṭr and the origins of Moroccan Maraboutism », *Islamic Studies*, 27, 1988, pp. 23-36.

CRESSIER, Patrice, FIERRO, Maribel et MOLINA, Luis (éd.), *Los Almohades: problemas y perspectivas*, Madrid, CSIC-Casa de Velázquez, 2006, 2 vol.

DAKHLIA, Jocelyne, « Dans la mouvance du prince : la symbolique du pouvoir itinérant au Maghreb », *Annales ESC*, 3, 1988, pp. 735-760.

DAKHLIA, Jocelyne, *L'empire des passions. L'arbitraire politique en Islam*, Paris, Aubier (Collection historique), 2005.

DANDASH, 'Ismat, « Dukkāla min khilāl al-Tashawwuf », dans *Aḍwā' ḡadīda 'alá l-murābiṭīn*, Beyrouth, 1991, pp. 187-203.

DAWOD, Hosham (dir.), *Tribus et pouvoirs en terre d'Islam*, Paris, Armand Colin, 2004.

DE PREMARE, Alfred-Louis, *Les fondations de l'islam. Entre écriture et histoire*, Paris, Seuil (L'Univers historique), 2002.

DE PREMARE, Alfred-Louis, *Aux origines du Coran. Questions d'hier, approches d'aujourd'hui*, Paris, Téraèdre, 2004.

DENOIX, Sylvie et GALLAND, Bruno, « La constitution des "corpus" : rapport introductif », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, SHMESP, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, pp. 239-257.

DEROCHE, François, « L'emploi du parchemin dans les manuscrits islamiques. Quelques remarques préliminaires », dans Yasin Dutton (éd.), *The Codicology of islamic manuscripts. Proceedings of the second conference of al-Furqān Islamic Foundation, 4-5 December 1993*, Londres, al-Furqān Islamic Heritage Foundation, 1995, pp. 17-57.

DEROCHE, François, *Le livre manuscrit arabe : préludes à une histoire*, Paris, BNF, 2004.

DEROCHE, François, *Le Coran*. Paris: PUF (Que Sais-Je?): 2005.

DIEM, Werner, « *Katabtu 'ilayka* „Ich schreibe Dir“ und Verwandtes. Ein Beitrag zur Phraseologie des arabischen Briefes unter besonderer Berücksichtigung des Briefperfekts », *Zitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft*, 154, 2002, pp. 285-345.

DOZY, Reinhart, *Supplément aux dictionnaires arabes*, 2 vols, Leyde-Paris, E.-J. Brill-G.-P. Maisonneuve et Larose, 1967 [3<sup>e</sup> éd.]

DUFOURCQ, Charles-Emmanuel, *L'Espagne catalane et la Maghreb aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1966.

EDDE, Anne-Marie, « Documents et archives d'Orient : conclusions provisoires et tendances de la recherche actuelle », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, SHMESP, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, pp. 385-400.

EL AALLAOUI, Hicham, « Les échanges diplomatiques entre Islam et monde latin, milieu XI<sup>e</sup>-milieu XII<sup>e</sup> siècle : la transition entre l'époque des Taifas et la dynastie almoravide », dans Denise AIGLE et Pascal BURESI (dir.), *Les relations diplomatiques entre le monde musulman et l'Occident latin (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, numéro de la revue *Oriente Moderno*, 88(2), 2008, pp. 249-269.

EL AALLAOUI, Hicham, *L'art du secrétaire entre littérature et politique : les actes des chancelleries almoravide et almohade (Maghreb et al-Andalus, fin XI<sup>e</sup>-fin XIII<sup>e</sup> s.)*, thèse soutenue en 2007 sous la direction de M. Pierre GUICHARD à l'Université Lumière Lyon 2 (inédite)



- ESCOVITZ, J. H., « Vocational patterns of the scribes of the Mamluk chancery », *Arabica*, 23, 1976, pp. 42-62.
- FAURE, Adolphe, « Le Tasawuf et l'école ascétique marocaine : XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles », dans *Mélanges Louis Massignon*, Damas, 1957, t. 2, pp. 119-131
- FAVEREAU, Marie (dir.), *Les conventions diplomatiques dans le monde musulman. L'umma en partage (1258-1517)*, numéro spécial des *Annales islamologiques*, 41, 2007.
- FAVEREAU, Marie, « Comment le sultan mamlouk s'adressait au khan de la Horde d'Or. Formulaire des lettres et règles d'usage d'après trois manuels de chancellerie (1262-v. 1430) », *Annales islamologiques*, 41, 2007, pp. 59-96.
- FERHAT, Halima et TRIKI, Hamid, « Faux prophètes et Mahdis dans le Maroc médiéval », *Hespéris-Tamuda*, 26-27, 1988-1989, pp. 7-23.
- FERHAT, Halima, *Sabta des origines au XIV<sup>e</sup> siècle*, Rabat, Ministère des Affaires Culturelles, 1993.
- FERHAT, Halima, « *As-Sirr al-Mašūn* de Ṭāhir aṣ-Ṣadafī : un itinéraire mystique au XII<sup>e</sup> siècle », *al-Qanṭara*, 16, 1995, pp. 273-288.
- FERHAT, Halima, « Saints et pouvoir au Moyen Âge au Maghreb. Entre le refus et la tentation », dans Mohamed KERROU (dir.), *L'autorité des saints. Perspectives historiques et socio-anthropologiques en Méditerranée occidentale*, Paris, IRMC, 1998, pp. 239-247.
- FERHAT, Halima, « Souverains, saints et *fuqahā'* : le pouvoir en question », *al-Qanṭara*, 17, 1996, pp. 375-390.
- FERHAT, Halima, *Le maghreb au XI<sup>e</sup> siècle- XIV<sup>e</sup> siècle: les siècles de la foi*, Casablanca, 1993.
- FIERRO, Maribel, « The qādī as ruler », *Saber religioso y poder político. Actas del Simposio Internacional* (Grenade, 15-18 octobre 1991), Madrid, 1994, pp. 71-116.
- FIERRO, Maribel, « La religión », dans María Jesús VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial de al-Andalus. Almóravides y Almohades. Siglos XI al XIII, Tome 8/2 de l'Historia de España Menéndez Pidal*, Madrid, Espasa Calpe, 1997, pp. 435-546.
- FIERRO, Maribel, « The Legal Policies of the Almohad Caliphs and Ibn Rushd's *Bidāyat al-muğtahid* », *Journal of Islamic Studies*, 10(3), 1999, pp. 226-248.
- FIERRO, Maribel, « Le mahdi Ibn Tūmart et al-Andalus : l'élaboration de la légitimité almohade », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 91-94, 2000, pp. 107-124.
- FIERRO, Maribel, « Spiritual alienation and political activism: the *ghuraba*, in al-Andalus during the sixth/twelfth century », *Arabica*, 47, 2000, pp. 230-260.
- FIERRO, Maribel, « Las genealogías de 'Abd al-Mu'min primer califa almohade », *al-Qanṭara*, 24(1), 2003, pp. 77-107.
- Fierro, Maribel, « Sobre monedas de época almohade: I. El dinar del cadí 'Iyāḍ que nunca existió. II. Cuando se acuñaron las primeras monedas almohades y la cuestión de la licitud de acuñar moneda », *al-Qanṭara*, 27(2), 2006, pp. 547-476.
- FIERRO, Maribel, « Algunas reflexiones sobre el poder itinerante almohade. », *e-Spania* [En ligne], 8 décembre 2009, mis en ligne le 18 décembre 2009. URL: <http://e-spania.revues.org/index18653.html>
- FIERRO, Maribel, « Conversion, ancestry and universal religion: the case of the Almohads in the Islamic West (sixth/twelfth-seventh/thirteenth centuries) », *Journal of Medieval Iberian Studies*, 2/2, 2010, pp. 155-173?
- FIERRO, Maribel et MARIN, Manuela, *Sabios y santos musulmanes de Algeciras*, Algésiras, FMC (Colección Historia), 2004.
- FILI, Abdallah et VAN STAEVEL, Jean-Pierre, « “Wa waṣalnā 'alā barakat Allāh ilā Ġīlīz” : à propos de la localisation d'Ġīlīz-des-Hargā, le *ḥiṣn* du Mahdī Ibn Tūmart », *al-Qanṭara*, 27(1), 2006, pp. 153-194.
- FONTENLA BALLESTA, Salvador, « Numismática y propaganda almohade », *al-Qanṭara*, 18, 1997, pp. 447-462.
- FLETCHER, Madeleine, « Al-Andalus and North Africa in the Almohad Ideology », dans Salma Khadra JAYYUSI (éd.), *The Legacy of Muslim Spain*, Leyde, 1992, pp. 235-258.

- FLETCHER, Madeleine, « The Anthropological Context of Almohad History », *Hespéris-Tamuda*, 1988-1989, pp. 25-51.
- FONTENLA BALLESTA, Salvador, « La numismática almohade », *I Jarique de estudios numismáticos hispano-árabes*, Saragosse, 1988, pp. 67-88.
- FONTENLA BALLESTA, Salvador, « Numismática y propaganda almohade », *al-Qanṭara*, 18, 1997, pp. 447-462.
- FRICAUD, Émile, *Ibn 'Idārī : bilan d'un siècle et demi de recherches sur l'al-Bayān al-Muğrib*, Thèse de doctorat sous la direction de Pierre Guichard, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 1994, non publiée.
- FRICAUD, Émile, « Les *ṭalaba* dans la société almohade (Le temps d'Averroès) », *al-Qanṭara*, 18, 1997, pp. 331-387.
- FRICAUD, Émile, « Origine de l'utilisation privilégiée du terme de *amr* chez les mu'minides almohades », *al-Qanṭara*, 23/1, 2002, pp. 93-122.
- FRICAUD, Émile, « La place des *ṭalaba* dans la société almohade mu'minide », dans Patrice CRESSIER, Maribel FIERRO et Luis MOLINA (éd.), *Los Almohades: problemas y perspectivas*, Madrid, CSIC-Casa de Velázquez, 2006 (2 vol.), t. 2, pp. 525-545.
- FROMHERZ, Allen J., « The Almohad Mecca. Locating Iglī and the Cave of Ibn Tūmart », *al-Qanṭara*, 26/1, 2005, pp. 175-190.
- FROMHERZ, Allen J., *The Almohads: The Rise of an Islamic Empire*, New York, I.B. Tauris, 2010.
- GARCIA ARENAL, Mercedes, *Messianism and Puritanical Reform. Mahdīs of the Muslim West*, trad. de l'espagnol par Martin BEAGLES, Leiden-Boston, Brill (The Medieval and Early Modern Iberian World, 29), 2006.
- GARCIN, Jean-Claude (dir.), *États, sociétés et cultures du monde musulman médiéval. X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF-Nouvelle Clio, 1995-2000 (3 vol.).
- GEERTZ, Clifford, *Islam observed: religious development in Morocco and Indonesia*, Chicago-Londres, University of Chicago Press, 1968, trad. fr. Jean-Baptiste GRASSET, *Observer l'Islam : changement religieux au Maroc et en Indonésie*, Paris, Éd. la Découverte, 1992.
- GELLNER, Ernst, *Saints of the Atlas*, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1969 trad. fr. Paul COATALEN, *Saints de l'Atlas*, Paris, Bouchène, 2003.
- GIGNOUX, Philippe, « Lettres privées et lettres d'affaires dans l'Iran du VII<sup>e</sup> siècle », *Asiatische Studien. Études Asiatiques*, 62/3, n.s., *Documentary Letters from the Middle East: The Evidence in Greek, Coptic, South Arabian, Pehlevi and Arabic (1<sup>st</sup>-15<sup>th</sup> CE)*, Berne-Berlin-Bruxelles-Francfort-New York-Oxford-Vienne, Peter Lang, 2008, pp. 827-842.
- GREVIN, Benoît, *Le parchemin des cieux. Essai sur le Moyen Âge du langage*, Paris, Seuil (coll. L'Univers historique), 2012.
- GREVIN, Benoît, « Les mystères rhétoriques de l'État médiéval. L'écriture du pouvoir en Europe occidentale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », *Annales HSS*, 63(2), 2008, pp. 271-300.
- GREVIN, Benoît, *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les Lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 339), 2008.
- GUICHARD, Pierre, « Recherche onomastique à propos des Banū Maymūn de Denia », *Cahiers d'onomastique arabe 1985-1987*, Paris, 1989, pp. 9-22.
- GUICHARD, Pierre, *Les Musulmans de Valence et la Reconquête (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Damas, IFEAD, 1990-1991 (2 vol.).
- GUICHARD, Pierre, « Les États musulmans du Maghreb », dans Francisco GABRIELI (dir.), *Maghreb médiéval. L'apogée de la civilisation islamique dans l'Occident arabe*, Aix-en-Provence, Edisud, 1991, pp. 79-226.
- ḤALLAQ, Wael B., « Was al-Shāfi'ī the master architect of islamic jurisprudence? », *International Journal of Middle East Studies*, 25, 1993, pp. 587-605.
- HAMES, Constant, « De la chefferie tribale à la dynastie étatique : généalogie et pouvoir à l'époque almohado-ḥafṣide : XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », dans Pierre BONTE, Édouard CONTE, Constant HAMES et Abdel Wedoud OULD CHEIKH, *Al-Ansāb. La quête des origines. Anthropologie historique de la société tribale arabe*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1991, pp. 101-141.

- HAMMAM, Muḥammad (éd.), *L'Occident musulman et l'Occident chrétien au Moyen Âge*, Rabat (Série Colloques et séminaires, 48), 1995.
- HAMMOUDI, Abdellah, « Segmentarité, stratification sociale, pouvoir politique et sainteté », *Hespéris-Tamuda*, 15, 1974, pp. 156-160.
- HOPKINS, John, F. P., « The Almohad Hierarchy », *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, 16, 1954, pp. 93-112.
- HOPKINS, John, F. P., *Medieval Muslim Government in Barbary Until the Sixth Century of the Hijra*, Londres, Luzac & Company Ltd, 1958.
- HOUDAS, Octave, « Essai sur l'écriture maghrébine », dans *Nouveaux mélanges orientaux : mémoires, textes et traductions publiés par les professeurs de l'École spéciale des langues orientales vivantes à l'occasion du Septième Congrès des orientalistes réuni à Vienne (septembre 1886)*, Paris, Imprimerie nationale (« Publications de l'École des langues orientales vivantes, II<sup>e</sup> série, vol. 19), 1886, pp. 83-112, pl. I-III.
- HUICI MIRANDA, Ambrosio, « La leyenda y la historia en los orígenes del imperio almohades », *Al-Andalus*, 14(2), 1949, pp. 339-376.
- HUICI MIRANDA, Ambrosio, « El reinado del califa almohade al-Rašīd, hijo de al-Ma'mūn », *Hespéris*, 41, 1954, pp. 9-14.
- HUICI MIRANDA, Ambrosio *Historia política del Imperio almohade*, Tétouan, Editora Marroquí, 1956-1959 (2 vols.).
- HUICI MIRANDA, Ambrosio, « La participación de los jeques en el gobierno del Imperio Almohade », *Tamuda*, 6, 1958, pp. 239-267.
- IBN ŠARIFA, Muḥammad, voir BENSARIFA Muḥammad
- ʿINAN, Muḥammad ʿAbd Allāh, *ʿAṣr al-murābiṭīn wa-l-muwaḥḥidīn*, Le Caire, 1964 (2 vol.).
- JULIEN, Charles-André et alii (éd.), *Les Africains*, Paris, 1978, t. XI.
- JULIEN, Charles-André, *Histoire de l'Afrique du Nord — Tunisie, Algérie, Maroc — de la conquête arabe à 1830*, Paris, Payot, 1952.
- JUYNBOLL, Gautier, H. A., « Some Notes on Islam's First *fuqahā'* distilled from early *ḥadīṭ* Literature », *Arabica*, 39, 1991, pp. 287-314.
- KALAS, Fāziya, « Al-ḡayṣ ʿinda l-muwaḥḥidīn », *Dirāsāt Tārīḥiyya*, 10(31-32), 1989, pp. 197-218.
- KAPLONY, Andreas, « What Are Those Few Dots For? Thoughts on the Orthography of the Qurra Papyri (709-710), the Khurasan Parchments (755-777) and the Inscription of the Jerusalem Dome of the Rock (692) », *Arabica*, 55, 2008, pp. 91-112.
- KAPLONY, Andreas et GROB, Eva M., « Introduction », *Asiatische Studien. Études Asiatiques*, 62(3), n.s., *Documentary Letters from the Middle East: The Evidence in Greek, Coptic, South Arabian, Pehlevi and Arabic (1<sup>st</sup>-15<sup>th</sup> CE)*, Berne-Berlin-Bruxelles-Francfort-New York-Oxford-Vienne, Peter Lang, 2008, pp. 671-675.
- KARMI BLOMME, Mina, *La chute de l'Empire Almohade; analyse doctrinale, politique et économique*, Thèse soutenue en 1998 à l'université Paris I Panthéon Sorbonne (1998), Diffusion ANRT, Atelier national de reproduction des thèses, Lille, 2004.
- KASSIS, Hanna E., « Qāḍī ʿIyāḍ's rebellion against the Almohads in Sabtah (AH 542-3/AD 1147-8). New Numismatic Evidence », *Journal of the American Oriental Society*, 103(3), 1983, pp. 505-514.
- KAZIMIRSKI BIBERSTEIN, Albin de, *Dictionnaire arabe-français*, Paris-Beyrouth, Maisonneuve-Librairie du Liban, 1860-1972 (2 vol.).
- KHAN, Geoffrey, « Remarks on the Historical Background and Development of Early Arabic Documentary Formulae », *Asiatische Studien. Études Asiatiques*, 62(3), n.s., *Documentary Letters from the Middle East: The Evidence in Greek, Coptic, South Arabian, Pehlevi and Arabic (1<sup>st</sup>-15<sup>th</sup> CE)*, Berne-Berlin-Bruxelles-Francfort-New York-Oxford-Vienne, Peter Lang, 2008, pp. 885-906.
- LAGARDERE, Vincent, *Les Almoravides. Le Djihād andalou (1106-1143)*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- LAMBTON, Ann Katherine, *State and government in Medieval Islam. An introduction to the study of Islamic political theory: the jurists*, Oxford, Oxford U.P. (London Oriental Series 36), 1981.

- LANHAM, Carol, « *Salutatio formulas in Latin Letters to 1200 : Syntax, Style and Theory* », *Münchener Beiträge*, 22, Munich, 1975, pp. 89-94.
- LANGHADE, Jacques et MALLET, Dominique, « *Droit et philosophie au XII<sup>e</sup> siècle dans al-Andalus : Averroès (Ibn Rushd)* », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 40(2), 1985, pp. 103-121.
- LATHAM, John Derek, « *The beginning of Arabic Prose Literature : The Epistolary Genre* », dans *The Cambridge History of Arabic Literature*, 1, *Arabic Literature to the End of the Umayyad period*, Cambridge, Cambridge U. P., 1983, pp. 154-179.
- LENTIN, Jérôme, « *Middle Arabic* », dans Kees Versteegh, Andrzej ZABORSKI, Manfred WOIDICH, Alaa ELGIBALI et Mushira EID (éd.), *Encyclopedia of Arabic Language and Linguistics*, Brill, Leiden, 2008 [paru en décembre 2007], t. 3, pp. 215-224.
- LENTIN, Jérôme et GRAND'HENRY, Jacques (éd.), *Moyen arabe et variétés mixtes de l'arabe à travers l'histoire - Actes du Premier Colloque International (Louvain-la-Neuve, 10-14 mai 2004)*, Louvain, Peeters France, 2008.
- LE TOURNEAU, Roger, « *Du mouvement almohade à la dynastie mu'minide : la révolte des frères d'Ibn Tûmart de 1153 à 1156* », *Hommage à G. Marçais*, Paris, 1956, t. 2, pp. 111-116.
- LE TOURNEAU, Roger, *The Almohad Movement in North Africa in the 12<sup>th</sup>-14<sup>th</sup> Centuries*, Princeton, 1969.
- LE TOURNEAU, Roger, « *Sur la disparition de la doctrine almohade* », *Studia islamica*, 32, 1970, pp. 193-201.
- LEVI-PROVENÇAL, Évariste, « *La naissance d'un Empire : Ibn Tûmart et 'Abd al-Mu'min : le "fakih du Sûs" et le "flambeau des Almohades"* », *Mémorial Henri Basset*, Paris, Geuthner (*Nouvelles études nord-africaines et orientales*, 18), 1928, t. 2, pp. 21-37, rééd. dans *Islam d'Occident*, Paris, Maisonneuve, 1948, pp. 257-280.
- LEVI-PROVENÇAL, Évariste, « *Un recueil de lettres officielles almohades. Étude diplomatique et historique* » □, *Hespéris*, 28, 1941, pp. 1-80.
- LIROLA DELGADO, Jorge et PUERTA VILCHEZ, José Miguel (éd.) *Biblioteca de al-Andalus*, Almería (Enciclopedia de la cultura andalusí), 2004-2014.
- MARÇAIS, Georges, « *La fonction d'arbitrage du makhzen* », dans *Mélanges d'histoire et d'archéologie de l'Occident musulman*, t. 1 : *articles et conférences de Georges Marçais*, Alger, 1957, pp. 131-139.
- MARIN, Manuela « *El califa almohade, una presencia activa y benéfica* », dans Patrice CRESSIER, Maribel FIERRO et Luis MOLINA (éd.), *Los almohades: problemas y perspectivas*, Madrid, CSIC-Casa de Velázquez, 2006 (2 vol.), t. 1, pp. 451-476.
- MARIN, Manuela (éd.), *Al-Andalus / España. Historiografías en contraste. Siglos XVII-XXI*, Madrid, Casa de Velázquez (Colección de la Casa de Velázquez, 109), 2009.
- MARTINEZ NUÑEZ, María Antonia, « *Epigrafía y propaganda almohades* », *al-Qanṭara*, 18, 1997, pp. 415-445.
- MARTINEZ NUÑEZ, María Antonia, « *El Corán en los textos epigráficos andalusíes* », dans Miguel HERNANDO DE LARRAMENDI et Salvador PEÑA (éd.), *El Corán ayer y hoy. Perspectivas actuales sobre el islam. Estudios en honor al profesor Julio Cortés*, Cordoue, Berenice, 2008, pp. 125-144.
- MARTINEZ NUÑEZ, María Antonia, « *El califato almohade. Pensamiento religioso y legitimación del poder a través de los textos epigráficos* », dans Frédéric BAUDEN, *Ultra mare : mélanges de langue arabe et d'islamologie offerts à Aubert Martin*, Louvain-Paris-Dudley, 2004, pp. 195-212.
- MAS LATRIE, Jacques Marie Joseph Louis, comte de, *Traité de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge recueillis par ordre de l'Empereur*, Paris, Henri Plon, 1866.
- MELCHERT, Christopher, *The Formation of the Sunni School of Law, 9<sup>th</sup>-10<sup>th</sup> Centuries C.E.*, Leyde, Brill, 1997.
- MERAD, Ali, « *'Abd al-Mu'min à la conquête de l'Afrique du Nord (1130-1163)* », *Annales de l'Institut d'Études Orientales*, 15, 1957, Alger, pp. 109-165.

- MESSICK, Brinkley, *The Calligraphic State. Textual Domination and History in a Muslim Society*, Berkeley, University of California Press, 1996.
- MILLER, Kathryn A., *Guardians of Islam. Religious authority and Muslim Communities of Late Medieval Spain*, New York, Columbia U. P., 2008.
- MILLET, René, *Les Almohades : histoire d'une dynastie berbère*, Paris, Éd. Géographiques, maritimes et coloniales, 1923.
- MOLINA LOPEZ, Emilio, « De la Murcia musulmana a la Murcia cristiana (VIII-XIII) », dans *Historia de la región murciana*, Murcie, edición Mediterráneo, 1980, t. 3, pp. 187-263.
- MOLENAT, Jean-Pierre, « Sur le rôle des Almohades dans la fin du christianisme local au Maghreb et en al-Andalus », *al-Qanṭara*, 18, 1997, pp. 389-413.
- MOLINA MARTINEZ, Luis, « Instituciones administrativas: visires y secretarios », dans María Jesús VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial de al-Andalus. Almóravides y Almohades. Siglos XI al XIII, tome 8/2 de l'Historia de España Menéndez Pidal*, Madrid, Espasa Calpe, 1997, pp. 149-167.
- MOLINA LOPEZ, Emilio, « Economía, propiedad, impuestos y sectores productivos », dans María Jesús VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial de al-Andalus. Almóravides y Almohades. Siglos XI al XIII, Tome 8/2 de l'Historia de España Menéndez Pidal*, Madrid, Espasa Calpe, 1997, pp. 213-300.
- MONTAGNE, Robert, *Les Berbères et le Makhzen dans le sud du Maroc, essai sur la transformation politique des Berbères sédentaires (groupe chleuh)*, Paris, F. Alcan, 1930.
- MORABIA, Alfred, *Le Gihad dans l'Islam médiéval. Le "combat sacré" des origines au XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1993.
- MUSA, 'Izz al-Dīn 'Umar, « Al-tanzīmāt al-ḥizbiyya 'inda l-Muwaḥḥidīn fī l-Maḡrib (510/1121-668/1269) », *al-abḥāt*, 23(1-4), 1970, pp. 53-89.
- MUSA, 'Izz al-Dīn 'Umar, *al-Muwaḥḥidūn fī l-Ġarb al-islāmī. Tanzīmātu-hum wa naẓmu-hum*, Beyrouth, Dār al-Ġarb al-islāmī, 1991.
- PATT, William D., « The Early 'Ars Dictaminis' as Response to a Changing Society », *Viator*, 9, 1978, pp. 135-155.
- PICARD, Christophe, *La Mer et les musulmans d'Occident au Moyen Âge*, Paris, PUF (Collection Islamiques), 1997.
- PICARD, Christophe, *L'océan Atlantique musulman. De la conquête arabe à l'époque almohade. Navigation et mise en valeur des côtes d'al-Andalus et du Maghreb occidental (Portugal-Espagne-Maroc)*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1997.
- PICARD, Christophe, « L'échec maritime musulman ? », dans *La Puissance Maritime*, Actes du Colloque tenu à Paris en décembre 2001, Paris, Presses de l'Université Paris Sorbonne, 2004, pp. 123-142.
- PICARD, Christophe, « Les Arsenaux musulmans de la Méditerranée et de l'océan Atlantique (VII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », in *Chemins d'outre-mer. Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, Paris, Publications de la Sorbonne (collection Byzantina Sorbonensia), 2004, pp. 691-710.
- PICARD, Christophe, « De l'usage de l'écrit documentaire en Islam », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, SHMESP, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, pp. 127-141.
- PISTARINO, Geo, « Genova e l'islam nel Mediterraneo occidentale », *Anuario de Estudios medievales*, 10, 1980, pp. 193-194.
- PRIETO Y VIVES, Antonio, « La reforma numismática de los Almohades », *Miscelánea de Estudios y textos árabes*, Madrid, 1915, pp. 13-114.
- QARA, Ḥayāt, « Ḥiwār al-diyānāt fī l-Andalus: bayn al-ḡadl al-dīnī wa l-ḥilāf al-kalāmī min ḥilāi taqyīd li-lbn Lubb al-Ġarnāṭī fī l-qaḍā' wa l-qadar », *al-Andalus Magreb. Estudios Árabes e Islámicos*, 16, 2009, pp. 185-208.
- RAGIB, Yūsuf, « La parole, le geste et l'écrit dans l'acte de vente », dans *Voix et calame en Islam médiéval*, n.s. *Arabica*, 44(3), 1997, pp. 407-422.
- RAGIB, Yūsuf, « Lettres arabes (I) [avec 6 planches] », *Annales islamologiques*, 14, 1978, pp. 15-35.

- RAGIB, Yūsuf, « Lettres arabes (II) [avec 12 planches] », *Annales islamologiques*, 16, 1980, pp. 1-29.
- RODRIGUEZ MEDIANO, Fernando, « Instituciones judiciales: cadíes y otras magistraturas », dans María Jesús VIGUERA (dir.), *El retroceso territorial de al-Andalus. Almórabides y Almohades. Siglos XI al XIII*, tome 8/2 de l'*Historia de España Menéndez Pidal*, Madrid, Espasa Calpe, 1997, pp. 171-186.
- ROSENBERGER, Bernard, « Le contrôle du Déroit de Gibraltar (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans Muḥammad ḤAMMAM (éd.), *L'Occident musulman et l'Occident chrétien au Moyen Âge*, Rabat, Publications de la Faculté des Lettres (Série : colloques et séminaires n° 48), 1995, pp. 15-42.
- SABBANE, Abdellatif, *Le Gouvernement et l'administration de la dynastie almohade (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, thèse de doctorat soutenue à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, Lille, ANRT, 2004.
- SADKI, 'Alī, « La montagne marocaine et le pouvoir central : un conflit séculaire mal élucidé », *Hespéris-Tamuda*, 28, 1990, pp. 15-28.
- SAHA, Mustapha, « Structures tribales et formation de l'État dans le Maghreb médiéval », *L'homme et la société*, 39-40, 1976, pp. 275-280.
- SAID, Edward W., *The World, the Text, and the Critic*, Harvard, Harvard University Press, 1983.
- SCHACHT, Joseph, *The Origins of Muhammadan Jurisprudence*, Oxford, Clarendon Press, 1950.
- SCHÖELER, Gregor, *Écrire et transmettre dans les débuts de l'islam*, Paris, PUF (Islamiques), 2002.
- SENAC, Philippe (éd.), *Le Maghreb, al-Andalus et la Méditerranée occidentale (VIII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Méridiennes, 2007.
- SIDARUS, Adel et SORAVIA, Bruna (éd.), *Literatura e cultura no Gharb al-Andalus*, Lisbonne, 2005.
- SORAVIA, Bruna, *Les fonctionnaires épistoliers (kuttāb al-inshā') en Espagne musulmane à l'époque des roitelets (V<sup>e</sup> s. H./X<sup>e</sup> s.)*, thèse de doctorat sous la direction d'Odette Petit, Université de Paris III, 1998 (inédite).
- SORAVIA, Bruna, « Un traité andalou d'adab al-Kātib d'époque almoravide l'Iḥkām ṣan'at al-kalām d'Ibn 'Abd al-Gāfūr de Séville », Bruna SORAVIA et Adel SIDARUS, (éd.), *Literatura e Cultura no Gharb al-Andalus*, Lisbonne, 2000, pp. 4-20.
- SORAVIA, Bruna, « Entre bureaucratie et littérature : la kitāba et les kuttāb dans l'administration de l'Espagne musulmane », *Al-Masāq, Studia Arabo-Islamica Mediterranea*, 7, 1994, pp. 165-200.
- SOURDEL, Dominique, « Le "Livre des secrétaires" de 'Abd Allāh al-Baḡdādī' », *Bulletin d'Études Orientales*, 14, 1952-1954, pp. 115-154.
- TALBI, Mohamed, « Ibn Tūmart », dans Charles-André Julien (éd.), *Les Africains*, Paris, 1978, t. XI, pp. 139-165
- TERRASSE, Henri, *Histoire du Maroc des origines à l'établissement du Protectorat français*, Casablanca, éditions Atlantides, 1949.
- TOELLE, Heidi, « L'expression littéraire »
- TYAN, Émile, *Le notariat et le régime de la preuve par écrit dans la pratique du Droit musulman*, Beyrouth, 1959 [2<sup>e</sup> éd.].
- TYAN, Émile, *Histoire de l'organisation judiciaire en pays d'Islam*, Leyde, 1960 [2<sup>e</sup> éd.].
- TYAN, Émile, « L'autorité de la chose jugée en droit musulman », *Studia islamica*, 17, 1962, pp. 81-90.
- URVOY, Dominique, *Pensers d'al-Andalus*, Toulouse, CNRS-PUM, 1990.
- URVOY, Dominique, « Les divergences théologiques entre Ibn Tūmart et Ghazālī », *Mélanges offerts à Mohamed Talbi*, Tunis, 1993, pp. 203-212.
- VEGA MARTIN, Miguel, PEÑA MARTIN, Salvador, et FERIA GARCIA, Manuel C., *El mensaje de las monedas almohades. Numismática, traducción y pensamiento islámico*, Cuenca, Universidad de Castilla-La Mancha, 2002.
- VIGUERA MOLINS, María Jesús, « Al-Andalus en época almohade », *Andalucía entre Oriente y Occidente (1236-1492)*, Actas del V Coloquio internacional de historia medieval de Andalucía, Cordoue, 1988, pp. 9-29.

- VIGUERA MOLINS, María Jesús, *Los reinos de taifas y las invasiones magrebíes*, Madrid, 1992, sp. pp. 205-347.
- VIGUERA MOLINS, María Jesús, « La fuerza de la fe: la reacción almohade », dans Rafael LOPEZ GUZMAN (éd.), *La arquitectura del islam occidental*, Grenade, 1995, pp. 138-146.
- VIGUERA MOLINS, María Jesús, « Cérémonias y símbolos soberanos en al-Andalus: notas sobre la época almohade », dans Julio NAVARRO PALAZON (éd.), *Casas y palacios de al-Andalus*, Grenade, 1995, pp. 105-115.
- VIGUERA MOLINS, María Jesús, « Las reacciones de los andalusíes ante los Almohades », dans Patrice CRESSIER, Maribel FIERRO et Luis MOLINA (éd.), *Los almohades: problemas y perspectivas*, Madrid, CSIC-Casa de Velázquez, 2006 (2 vol.), t. 2, pp. 705-735.
- VIGUERA MOLINS, María Jesús (dir.), *El retroceso territorial de al-Andalus. Almórahides y Almohades. Siglos XI al XIII*, tome 8/2 de l'*Historia de España Menéndez Pidal*, Madrid, Espasa Calpe, 1997.
- WATT, William Montgomery, « Philosophy and Social Structure in Almohad Spain », *The Islamic Quarterly*, 8(1-2), 1964, pp. 46-51.
- WIET, Gaston, « Les classiques du scribe égyptien au xv<sup>e</sup> siècle », *Studia islamica*, 18, 1963, pp. 41-80.
- WRIGHT, William, *A Grammar of the Arabic Language*, Cambridge, Cambridge U. P., 1964 (2 vol.) [3<sup>e</sup> éd.].
- YANAGIHASHI, Hiroyuki, « The Judicial Functions of the Sulṭān », *Islamic Law and Society*, 3, 1996, pp. 63-66.
- ZAGLUL, 'Abd al-Hādī S., *Muḥammad Ibn Tūmart wa ḥarakat al-taǧdīd fī l-Maǧrib wa l-Andalus*, Beyrouth, 1973.
- ZIMMERMANN, Michel, « Ouverture », dans ZIMMERMANN, Michel (dir.), *Auctor et Auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999), Paris, Écoles des Chartes (*Mémoires et documents de l'école des Chartes*, 59), 2001, pp. 7-14
- ZIMMERMANN, Michel (dir.), *Auctor et Auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999), Paris, Écoles des Chartes (*Mémoires et documents de l'école des Chartes*, 59), 2001.

## **Table des matières**



## Gouverner l'Empire

<i>Abréviations</i> .....	2
<i>Système de transcription phonétique</i> .....	3
<i>Prologue</i> .....	4
CONTEXTE, HISTORIOGRAPHIE, PROBLEMATIQUE .....	7
<i>Contexte</i> .....	1
<i>Historiographie</i> .....	7
<i>Problématique</i> .....	18
PREMIERE PARTIE	
LE TERRITOIRE IMPERIAL : DE LA CONQUETE AU DEMEMBREMENT .....	20
<i>Chapitre I : Aux origines de l'Empire</i> .....	21
A. « La tribu prophétique » ou la réforme religieuse .....	22
1. Ibn Tūmart .....	22
2. Les éléments du dogme almohade.....	25
B. « Le Parti du tawhīd » ou la révolution almohade.....	28
1. L'organisation partisane : l'encadrement pyramidal des fidèles.....	28
2. Ahl al-ḡamā'ā ou Conseil des Dix.....	30
3. Le Conseil des Cinquante et des Soixante-dix .....	32
4. Les ṭalaba (« Doctes ») .....	34
5. Les autres « catégories » et la kāffa .....	34
<i>Chapitre II : « De la Guidance à la conquête » ou l'État de guerre</i> .....	37
A. L'administration des armes.....	39
1. La conquête du Maroc.....	39
2. La conquête du Maghreb central .....	40
3. La conquête d'al-Andalus .....	43
B. Les ennemis de l'Empire .....	45
1. Les frontières de l'Empire avec les royaumes chrétiens : guerre et paix.....	45
2. Almoravides et Arabes.....	49
a. Les deuxièmes taifas .....	49
b. L'alliance des Almoravides et des Arabes .....	51
3. La résistance religieuse .....	52
C. Les conséquences administratives de la conquête .....	54
1. Des « Conseils » aux fonctions : les šayḥ-s .....	56
2. La structure des ṭalaba .....	59
3. Les ḥuffāz : les « Gardiens » .....	61
4. Le découpage provincial.....	62
<i>Chapitre III : Le « gouvernement des fils et des frères » ou l'Empire dynastique</i> .....	65
A. La lignée dynastique ou la succession des fils .....	65
1. La mise en place du système dynastique .....	66
2. La ligne de succession directe (1163-1224) .....	67
a. Le fils de 'Abd al-Mu'min : Yūsuf Abū Ya'qūb (1163-1184)67	
b. Le fils d'Abū Ya'qūb Yūsuf :Abū Yūsuf Ya'qūb al-Mansūr (1184-1199).....	68

c. Le fils d'Abū Yūsuf Ya'qūb al-Manṣūr : Abū 'Abd Allāh Muḥammad al-Nāṣir li-Dīn Allāh (1199-1214).....	69
d. Le fils de Abū 'Abd Allāh Muḥammad al-Nāṣir : Yūsuf II al-Mustaṣir (1213-1224) .....	70
B. Égalité et concurrence des frères .....	70
1. Sous l'autorité du père, la solidarité des frères : les fils gouverneurs .....	71
a. Les frères d'Abū Ya'qūb Yūsuf (1163-1184) .....	71
b. Les frères d'Abū Yūsuf Ya'qūb (1184-1199) .....	73
2. La logique segmentaire ou les frères écartés .....	73
<i>Chapitre IV : « La peau de chagrin » ou l'Empire disjoint .....</i>	<i>75</i>
A. Al-Andalus abandonnée .....	75
1. De la revendication des frères aux oncles népotides (1224-1269) .....	76
2. Les troisièmes taifas .....	78
B. L'Ifrīqiya émancipée .....	80
C. Le Maghreb Central révolté .....	81
D. Le Maroc décomposé .....	82
1. L'affaiblissement de la fonction califale .....	83
2. La situation particulière de Ceuta .....	84
3. L'ascension mérinide .....	86
Conclusion : de la cour itinérante à la capitale assiégée .....	87
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	
<b>NOMINATIONS ET FONCTIONS DES SERVITEURS DE L'ÉTAT IMPERIAL.....</b>	<b>91</b>
<i>Chapitre V : présentation du manuscrit « de Yaḥyá » .....</i>	<i>93</i>
A. L'édition scientifique des manuscrits arabes .....	94
1. Description physique du manuscrit.....	96
2. Le système graphique et les particularités de l'écriture .....	98
a. Formes maghrébines .....	98
Fā' et qāf.....	98
Le kāf en fin de mot.....	99
b. Terminaison de certaines lettres.....	99
c. Utilisation décorative du point.....	101
d. Césures et ponctuation .....	101
e. Corrections et ratures.....	102
f. Rubricages et titres .....	103
3. Signes diacritiques, vocaliques et orthoépiques .....	104
a. Traitement du hamza .....	104
b. La madda ou alif mamdūda .....	105
c. La šidda.....	105
d. Les lettres souscrites ou suscrites .....	107
4. Conclusion : l'écrit et la lecture .....	107
B. La composition du manuscrit.....	108
1. L'auteur du recueil .....	109
2. Les indications de l'auteur du recueil.....	109
a. Les sources.....	111

b. L'organisation thématique du recueil de Yahyá .....	113
Les nominations de gouverneurs (taqādīm 1 à 48) .....	113
Les nominations de juges (taqādīm 49 à 77).....	114
c. Contextualisation des taqādīm .....	115
Dates et datation des taqādīm.....	115
Lieux d'émission et de destination des taqādīm .....	116
L'aire potentielle d'application des taqādīm en fonction du contexte .....	118
3. Structure interne et caractéristiques diplomatiques .....	119
a. Préambule.....	120
L'adresse .....	120
La ba'diyya.....	120
b. Corps du taqādīm.....	121
La captatio benevolentiae .....	122
Sélection et/ou nomination .....	124
Les qualités de la personne désignée .....	126
Les consignes données.....	129
c. Le protocole final .....	130
L'arrivée.....	130
Promesse .....	131
Date de temps .....	131
d. conclusions .....	132
<i>Chapitre VI : L'administration impériale almohade .....</i>	<i>134</i>
A. Les différents intervenants .....	135
1- Les grands « corps » de l'Empire .....	135
a. Les šayḥ-s et les sayyid-s .....	136
b. Les doctrinaires du régime (ṭalaba-s) et les « Gardiens » (ḥāfiḏ-s) .....	141
2. La population des provinces almohades .....	142
a. Les notables locaux et les délégations.....	142
b. Les Arabes .....	144
3. Les sujets et leurs ennemis .....	146
a. La ra'iyya (pl. ra'āyā).....	146
Dieu, Son berger et le troupeau de Ses serviteurs.....	146
Les devoirs des sujets .....	147
b. Les ennemis, de l'intérieur et de l'extérieur .....	154
Impiété à l'extérieur .....	154
Corruption à l'intérieur .....	156
B. Le fonctionnement.....	158
1. Quelle centralité pour l'autorité califale almohade ? .....	159
a. Centre symbolique et pouvoir central.....	159
La mise en place de la structure décisionnelle .....	160
Le vizirat almohade .....	160
La sédentarisation du califat à partir d'al-Mustaṣṣir .....	164
b. La « Présence » du calife, siège de l'autorité (1220-1269) .....	165

La terminologie du pouvoir .....	166
L'ombre du pouvoir .....	166
Al-naẓar al-ġamīl ou la « bienveillance » du souverain.....	169
La relation à Dieu et à la Révélation.....	170
La nature des rapports avec les serviteurs de l'État .....	172
2. Les relais provinciaux .....	173
a. Les représentants du pouvoir dans les régions : ordre et fiscalité.....	174
La diversité des titres et des fonctions.....	175
Les fonctions financières et fiscales .....	176
L'imprécision terminologique : wūlāt, 'ummāl, nāẓir et muštaġil .....	177
Les attributions .....	179
Les prélèvements : ḥaqq, pl. ḥuqūq, maġbā, pl. maġābī et rusūm .....	180
Le muḥtaṣṣ et les prélèvements spécifiques sur le domaine .....	184
Les fonctions militaires .....	185
Les chefs d'armées et la guerre : qā'id, pl. quwwād .....	185
La direction de la flotte : le qā'id al-ustūl.....	187
Les šayḥ-s arabes .....	191
Les fonctions de maintien de l'ordre .....	193
Les fortifications.....	194
Mazālim, muḥdaṭāt et munkarāt : la lutte contre les abus et les « innovations ».....	195
La ḥisba .....	199
b. L'institution judiciaire dans les provinces : quḍāt et délégués .....	200
La fonction de juge (ḥuṭṭat al-qaḍā') .....	201
Témoins, délégués et juges secondaires (šuhūd, nuwwāb et musaddidūn).....	204
Le droit entre almohadisme et malékisme .....	207
c. Choix et nomination.....	212
Les qualités personnelles : ġanā', istiqlāl, iḍtilā', etc. ....	212
Lignage et hérédité des charges .....	213
L'appartenance aux cercles du pouvoir .....	216
d. Conclusions.....	217
Délégation de pouvoir vs. centralisation .....	217
Nominations couplées .....	219
La place respective des juges et des administrateurs territoriaux .....	220
Al-īrād wa l-iṣḍār : l'autorité et son exercice .....	220
3. La chancellerie, rouage central du pouvoir impérial .....	222
a. La kitāba, les kuttāb et le dīwān al-inšā'.....	222
La formation juridique des kuttāb sous les Almohades.....	223
Origine géographique des kuttāb : al-Andalus et Maghreb.....	224
b. L'importance de la kitāba pour le contrôle du territoire .....	225
La diffusion des documents de chancellerie .....	225
Le taqdīm : acte du pouvoir .....	226
c. L'écriture de chancellerie : entre tradition et innovation.....	228
Nominations almoravides vs. taqādīm almohades .....	229

Les citations coraniques .....	229
L'élaboration d'une écriture almohade du pouvoir .....	232
<i>Conclusion générale</i> .....	236
TROISIEME PARTIE	
ÉDITION ET TRADUCTION DU FORMULAIRE DE YAḤYA .....	245
Remarques introductives .....	247
Taqdīm 1 : En réponse à une délégation porteuse de l'allégeance d'une région d'al-Andalus, reconnaissance, rédigée après 1224, d'une autorité déjà constituée, avec délégation du pouvoir de nomination (extraite du « recueil du šayḥ ») .....	248
Taqdīm 2 : Nomination (extraite du « recueil du šayḥ ») d'un amiral de la flotte, probablement à Ceuta, par le calife al-Rašīd (629/1232-640/1242), avec de larges attributions, militaires, fiscales, monétaires... ..	252
Taqdīm 3 : Nomination d'un gouverneur important (extraite du « recueil du šayḥ ») .....	256
Taqdīm 4 : De Cordoue, nomination d'un gouverneur (wālin) par Abū l-'Alā al-Ma'mūn avant son accession au califat, avec des attributions fiscales (été 1226-sept. 1227) .....	259
Taqdīm 5 : De Grenade, Ibn Hūd al-Mutawakkil rappelle d'Almería son vizir, Ibn al-Ramaymī, et le remplace à la tête de la région par le fils de celui-ci, le 8 ramaḍān 630/18 juin 1233 (Acte complet) .....	262
Taqdīm 6 : Reconnaissance, sur sollicitation de la population de Ceuta, de la nomination d'Abū l-Qāsim al-'Azafī comme gouverneur par le calife al-Murtaḍā' le 14 raġab 648/12 octobre 1250 .....	268
Taqdīm 7 : Nomination d'un gouverneur ('āmil), avec des attributions fiscales et militaires .....	281
Taqdīm 8 : Nomination d'un gouverneur ('āmil), avec des attributions fiscales et militaires et avec la ḥisba .....	284
Taqdīm 9 : Nomination d'un gouverneur (wālī ou 'āmil), avec des attributions fiscales et militaires et la ḥisba. Le revenu des impôts est destiné à la défense des musulmans .....	286
Taqdīm 10 : Nomination d'un Gardien (ḥāfiz) comme gouverneur (wālī), avec des attributions militaires et la ḥisba .....	289
Taqdīm 11 : Nomination irrévocable, ou absolue (muṭlaq), d'un gouverneur ('āmil) dans une zone frontalière, avec des attributions fiscales et militaires .....	291
Taqdīm 12 : Nomination « complète » (taqdīm tāmm) en faveur d'un membre des élites locales pour défendre une zone frontalière, avec des attributions fiscales et militaires .....	294
Taqdīm 13 : Nomination d'un « Docte » (ṭalaba) qui a déjà été gouverneur (wālī) dans d'autres régions, avec des attributions administratives et militaires. Citation coranique explicite .....	299
Taqdīm 14 : Nomination d'un gouverneur, avec des attributions fiscales et militaires .....	301

Taqdīm 15 : Nomination d'un gouverneur (wālī), avec des attributions fiscales et militaires, en collaboration avec Abū Fulān pour les affaires du Trésor .....	304
Taqdīm 16 : Nomination d'un šayḥ comme gouverneur ( 'āmil ?) avec des attributions fiscales et militaires et la ḥisba .....	305
Taqdīm 17 : Nomination conjointe d'un šayḥ comme gouverneur ( 'āmil ?) de Siġilmāssa et sa région, avec des attributions fiscales et militaires, et d'un responsable des taxes (nāzīr fī l-maġbā).....	308
Taqdīm 18 : Nomination d'un gouverneur (wālī), avec des attributions fiscales et militaires. Lui est adjoint un responsable du Trésor.....	311
Taqdīm 19 : Nomination d'un gouverneur avec attributions fiscales et militaires, et collaboration avec le préposé (muštaġil) de Fulāna .....	313
Taqdīm 20 : Décret de délégation pour maintenir Fulān (muštaġil, 'āmil ?) en poste, avec des attributions militaires. Lui est adjoint Fulān, notable almohade, pour travailler avec lui à la réparation des murailles .....	316
Taqdīm 21 : Nomination d'un chef militaire (qā'id) dans une zone frontrière, avec attributions fiscales et militaires .....	320
Taqdīm 22 : Nomination d'un gouverneur (wālī) avec des attributions fiscales et militaires. Il est accompagné d'une armée destinée à ramener l'ordre dans cette région méridionale .....	322
Taqdīm 23 : Nomination de Fulān comme gouverneur, avec des attributions militaires .....	324
Taqdīm 24 : Nomination d'un gouverneur, probablement à Tinmāl.....	325
Taqdīm 25 : Nomination d'Abū Fulān comme gouverneur avec des attributions fiscales et militaires .....	326
Taqdīm 26 : Nomination de Fulān comme gouverneur avec des attributions fiscales et militaires .....	328
Taqdīm 27 : Nomination d'Abū Fulān comme gouverneur avec des attributions militaires .....	330
Taqdīm 28 : Nomination d'Abū Fulān comme gouverneur avec des attributions fiscales et militaires .....	331
Taqdīm 29 : Nomination de Fulān comme gouverneur avec des attributions fiscales et militaires .....	333
Taqdīm 30 : Nomination, rédigée à Fulāna, fin ramaḍān 635/mai 1238, d'un gouverneur (wālī) à Algésiras par Ibn Hūd al-Mutawakkil (Acte complet).....	336
Taqdīm 31 : Nomination d'un gouverneur avec des attributions militaires .....	338
Taqdīm 32 : Nomination d'un gouverneur pour rétablir l'ordre .....	341
Taqdīm 33 : Nomination d'un gouverneur pour rétablir l'ordre dans une région .....	342
Taqdīm 34 : Nomination de Fulān pour diriger les affaires temporelles d'une région et y exercer la ḥisba .....	344
Taqdīm 35 : Nomination de Fulān comme gouverneur (identique au taqdīm 44) .....	345
Taqdīm 36 : Confirmation d'un gouverneur (wālī) après une plainte concernant vraisemblablement sa gestion du Trésor (maḥzan).....	346

Taqdīm 37 : Renouveau d'Abū Fulān comme gouverneur, avec des attributions fiscales .....	349
Taqdīm 38 : nomination ou confirmation d'un šayḥ de tribu arabe .....	350
Taqdīm 39 : Nomination ou confirmation d'un šayḥ arabe, destitution du fils au profit du frère du précédent, décédé .....	352
Taqdīm 40 : Nomination ou confirmation d'un šayḥ arabe à la tête de deux armées destinées à être réunies sous son commandement .....	353
Taqdīm 41 : Nomination du fils d'un šayḥ arabe à la tête des Arabes Sufyān, avec autorité sur le territoire d'Anfā (actuelle Casablanca) .....	354
Taqdīm 42 : Nomination d'un percepteur des impôts.....	356
Taqdīm 43 : Nomination du šayḥ Abū Fulān comme gouverneur (ʿāmil), avec des attributions fiscales, militaires et peut-être judiciaires, au nom du calife al-Murtaḍá, depuis Fulāna, en ġumādá i 657/mai 1259.....	358
Taqdīm 44 : Nomination de Fulān comme gouverneur (identique au taqdīm 35) .....	360
Taqdīm 45 : Nomination incomplète .....	361
Taqdīm 46 : Nomination de Fulān comme gouverneur, responsable du Domaine (Muḥtaṣṣ) et de la ḥisba, avec des attributions fiscales et militaires .....	361
Taqdīm 47 : Nomination depuis Fulāna, juste après la conquête de la ville, d'un gouverneur par le calife al-Murtaḍá (649/1251-650/1252).....	364
Taqdīm 48 : Nomination d'un gouverneur avec des attributions fiscales .....	366
Taqdīm 49 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires et des juges secondaires, au nom du calife al-Ma'mūn, avant la renonciation au dogme almohade (2 šawwāl 624/1227-626/1229). Les bases du droit sont le Coran et la Tradition.....	368
Taqdīm 50 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran et la Tradition .....	371
Taqdīm 51 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires et des juges secondaires, après la renonciation au dogme almohade. La personne nommée suit les traces de son père et de son oncle. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la communauté et les consultations juridiques des imām-s.....	374
Taqdīm 52 : Nomination du juriste Abū Muḥammad au poste de juge de Jérez par le calife al-Ma'mūn, mi-šawwāl 626/déb. sept. 1229. Le juge est responsable du choix des témoins instrumentaires et des adjoints ou juges secondaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté.....	376
Taqdīm 53 : nomination, depuis Séville, du juriste Abū Muḥammad comme juge à Algésiras par le calife al-Ma'mūn (šafar 626/janvier 1229). Le juge est responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté .....	379
Taqdīm 54 : nomination par Ibn Hūd al-Mutawakkil d'un juge à Málaga (rabī ii 634/décembre 1237). Le juge est responsable de la police des marchés et du choix des adjoints, ou juges secondaires, et des témoins instrumentaires. Les bases du	

droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la Communauté et les consultations juridiques des imām-s.....	381
Taqdīm 55 : Nomination par Ibn Hūd al-Mutawakkil d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus et les paroles des imām-s. Nombreuses citations coraniques (1228-1238) .....	385
Taqdīm 56 : Nomination d'un juge, responsable du choix des adjoints ou juges secondaires et des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la Communauté et les dires des plus grands savants....	395
Taqdīm 57 : Nomination par le calife al-Rašīd d'Abū Muḥammad comme juge de Jérez le 1er dū l-qa'da 636/5 juin 1239. Le juge est responsable du choix des substituts et des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la Communauté et « la trace des imām-s de la religion et des savants de l'islam » .....	397
Taqdīm 58 : Nomination par le calife al-Rašīd d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus et les paroles des savants à partir de la réflexion et de l'interprétation personnelle.	400
Taqdīm 59 : Nomination par al-Rašīd, avant le rétablissement du dogme almohade, d'un juge responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus et les consultations juridiques des savants de la Communauté et des imām-s les plus doctes.....	403
Taqdīm 60 : Nomination d'un juge responsable du choix des témoins instrumentaires.....	405
Taqdīm 61 : Nomination d'un juge, responsable de la sélection des témoins instrumentaires.....	407
Taqdīm 62 : Nomination d'un juge responsable de la sélection des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran et la Tradition .....	408
Taqdīm 63 : Extrait incomplet d'une nomination de juge .....	411
Taqdīm 64 : Nomination d'un juge responsable de la sélection des témoins instrumentaires.....	411
Taqdīm 65 : Renouvellement par al-Mu'taḍid d'un juge, responsable du choix des délégués et des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté (mi-šawwāl 640/début avril 1242) .....	413
Taqdīm 66 : Nomination d'un juge dans un poste où il a déjà exercé. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté.....	416
Taqdīm 67 : Nomination d'un juge, responsable de la sélection des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté.....	418
Taqdīm 68 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté .	421
Taqdīm 69 : Nomination — depuis Marrakech ? — d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus de la Communauté et les paroles des savants.....	423



Taqdīm 70 : Nomination (incomplète) d'un juge. Les bases du droit sont le Livre, la Tradition.....	425
Taqdīm 71 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires, des adjoints ou juges secondaires et de la ḥisba (?). Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté.....	427
Taqdīm 72 : Nomination d'un juge, responsable des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus .....	430
Taqdīm 73 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires et digne fils de son père. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté .....	435
Taqdīm 74 : Nomination d'un juge, responsable du choix des juges secondaires et des témoins instrumentaires ainsi que de la ḥisba. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus de la Communauté.....	436
Taqdīm 75 : Nomination d'un juge responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition et le consensus.....	439
Taqdīm 76 : Nomination d'un juge, responsable du choix des témoins instrumentaires. Les bases du droit sont le Coran, la Tradition, le consensus et les exemples (aṭar) .....	440
Taqdīm 77 : Fragment d'une nomination de juge .....	443
ANNEXES .....	445
<i>Annexe 1 : Liste des califes almohades .....</i>	<i>447</i>
<i>Annexe 2 : Les périodes de guerre et de trêves avec les royaumes chrétiens de la péninsule Ibérique.....</i>	<i>448</i>
<i>Annexe 3 : liste des gouverneurs recensés dans les chroniques par 'Izz al-Dīn Mūsá (1224-1269).....</i>	<i>449</i>
<i>Annexe 4 : Liste des principaux kuttāb d'al-Mustansir à al-Wāṭiq .....</i>	<i>450</i>
BIBLIOGRAPHIE.....	451
Sources.....	453
Manuscrites .....	453
Publiées.....	453
<i>Bibliographie .....</i>	<i>458</i>
TABLE DES MATIERES.....	469